ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION — TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

de l'Assemblée

Le jeudi 24 mai 2007 — Vol. 40 N° 9

Président de l'Assemblée nationale:
M. Michel Bissonnet

QUÉBEC

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

Débats de l'Assemblée	145,00 $
Débats des commissions parlementaires	500,00 $
Pour une commission en particulier:	
Commission de l'administration publique	75,00 $
Commission des affaires sociales	75,00 $
Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation	25,00 $
Commission de l'aménagement du territoire	100,00 $
Commission de l'Assemblée nationale	5,00 $
Commission de la culture	25,00 $
Commission de l'économie et du travail	100,00 $
Commission de l'éducation	75,00 $
Commission des finances publiques	75,00 $
Commission des institutions	100,00 $
Commission des transports et de l'environnement	100,00 $
Index (une session, Assemblée et commissions)	30,00 $

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec
Distribution des documents parlementaires
1020, rue des Parlementaires, bureau RC.85
Québec, Qc
G1A 1A3

Téléphone: (418) 643-2754
Télécopieur: (418) 643-8826

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des commissions parlementaires sur Internet à l'adresse suivante:
www.assnat.qc.ca

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0823-0102

Débats de l'Assemblée nationale

Le jeudi 24 mai 2007 — Vol. 40 N° 9

Table des matières

Affaires du jour 375

Projet de loi n° 1 — Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie
Adoption du principe 375
M. Philippe Couillard 375
M. Éric Caire 380
M. Bernard Drainville 382
Mise aux voix 384
Renvoi à la Commission des affaires sociales 384
Mise aux voix 384

Affaires courantes 384

Dépôt de documents 384
Message du lieutenant-gouverneur 384
Crédits pour l'année financière 2007-2008 385
Renvoi de l'étude des crédits aux commissions parlementaires 385
Mise aux voix 385
Document intitulé *Proposition de modifications temporaires au règlement et aux règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale concernant la composition des commissions et le quorum de l'Assemblée* 385
Motion proposant d'adopter des modifications temporaires au règlement et aux règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale 385
Mise aux voix 385

Dépôt de rapports de commissions
Composition des commissions parlementaires et constitution de la liste des présidents de séance 385
Mise aux voix du rapport 385

Dépôt de pétitions 385
Reconduire le programme AccèsLogis 385

Questions et réponses orales 389
Surplus financiers à la Société de l'assurance automobile
M. Mario Dumont 389
M. Jean Charest 389
M. Mario Dumont 390
M. Jean Charest 390
M. Mario Dumont 390
Mme Julie Boulet 390
Financement des festivals
M. Jean-François Gosselin 390
M. Raymond Bachand 391
M. Hubert Benoit 391
M. Raymond Bachand 391
Versement par le gouvernement fédéral des subventions destinées au financement des festivals
M. Pierre Curzi 391
M. Raymond Bachand 391
M. Pierre Curzi 392
M. Raymond Bachand 392
Patients québécois dirigés vers l'Ontario
M. Bernard Drainville 392
M. Philippe Couillard 392
M. Bernard Drainville 392
M. Philippe Couillard 392

Table des matières (suite)

Disponibilité des nouveaux manuels scolaires pour les élèves de secondaire III
M. François Desrochers 393
Mme Michelle Courchesne 393
M. François Desrochers 393
Document déposé 393
Mme Michelle Courchesne 393
Plan de lutte contre la prolifération des algues bleues dans les lacs
M. Simon-Pierre Diamond 393
Mme Line Beauchamp 393
M. Simon-Pierre Diamond 394
Mme Line Beauchamp 394
Encadrement des pratiques des cliniques médicales privées
M. Bernard Drainville 394
M. Philippe Couillard 394
M. Bernard Drainville 395
M. Philippe Couillard 395
Accès aux soins d'urgence dans la région de Portneuf
M. Raymond Francoeur 395
M. Philippe Couillard 395
M. Raymond Francoeur 396
M. Philippe Couillard 396
Respect des compétences en matière de protection de l'eau
M. Stéphane Bergeron 396
Mme Line Beauchamp 396
M. Stéphane Bergeron 396
Mme Line Beauchamp 396
Mesures d'aide à la réinsertion en emploi des prestataires de la sécurité du revenu
M. Éric Dorion 397
M. Sam Hamad 397
M. Éric Dorion 397
M. Sam Hamad 397
Conflit de travail au chantier maritime Verreault de Les Méchins
M. Pascal Bérubé 397
M. Raymond Bachand 397
Mesures visant à contrer la hausse du prix de l'essence
M. Richard Merlini 398
M. Claude Béchard 398
Stratégie visant à combler les besoins en main-d'oeuvre dans le secteur minier
Mme Johanne Morasse 398
M. Jean Charest 398
Publication du rapport d'enquête sur le financement du camp du Non lors du référendum de 1995
M. Sébastien Proulx 399
M. Benoît Pelletier 399

Affaires du jour 400

Affaires prioritaires
Discours sur le budget
Mme Monique Jérôme-Forget
Documents déposés 400
Document déposé 403
Documents déposés 404
Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement 406
Commentaires de l'opposition
M. Gilles Taillon 406
M. François Legault 407

Table des matières (suite)

Débats de fin de séance
Disponibilité des nouveaux manuels scolaires pour les élèves de secondaire III 408
M. François Desrochers 408
Mme Michelle Courchesne 409
M. François Desrochers (réplique) 410

Ajournement 410

Annexes
Sommaire des opérations financières consolidées — Année financière 2006-2007
Sommaire des opérations financières consolidées — Prévisions 2007-2008
Revenus budgétaires du fonds consolidé du revenu — Prévisions 2007-2008
Dépenses budgétaires du fonds consolidé du revenu — Prévisions 2007-2008
Opérations non budgétaires consolidées — Prévisions 2007-2008
Opérations de financement consolidées — Prévisions 2007-2008

Annexes du discours sur le budget
Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2007-2008
Section A: Mesures affectant les revenus
Section B: Mesures affectant les dépenses
Section C: Impact financier des mesures fiscales et budgétaires

Plan budgétaire 2007-2008
Section A: Vue d'ensemble
Section B: L'économie du Québec: évolution récente et perspectives pour 2007 et 2008
Section C: Orientations budgétaires et financières du gouvernement
Section D: Le point sur les transferts fédéraux
Section E: La dette, le financement et la gestion de la dette
Section F: Réduction de l'impôt des particuliers
Section G: Développement économique durable
Section H: Rapport sur l'application de la Loi sur l'équilibre budgétaire
Section I: Rapport sur l'application de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations
Section J: Informations additionnelles – Données historiques

Relever le défi du financement de la santé

(Dix heures deux minutes)

Le Vice-Président (M. Picard): Bon matin, Mmes et MM. les députés. Nous allons maintenant nous recueillir quelques instants. Merci.

Affaires du jour

Qu'on appelle les députés, il manque quelques... On y va? O.K. M. le leader du gouvernement.

M. Fournier: Oui, M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article 1.

Projet de loi n° 1

Adoption du principe

Le Vice-Président (M. Picard): M. le ministre de la Santé et des Services sociaux propose l'adoption du principe du projet de loi n° 1, Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie. Y a-t-il des interventions? M. le ministre de la Santé et des Services sociaux.

M. Philippe Couillard

M. Couillard: Merci, M. le Président. Effectivement, je voudrais intervenir sur l'adoption de principe de ce projet de loi qui crée le fonds de partenariat avec la Fondation Chagnon pour une offensive importante de notre société et du gouvernement du Québec vis-à-vis le problème de l'obésité, particulièrement chez les jeunes.

Je crois et j'espère, M. le Président, qu'il s'agira d'un problème... d'un sujet consensuel. On sait qu'il y a des sujets, dans cette Assemblée, où les lignes de division sont très nettes entre les différents partis politiques, parfois plus, parfois moins. Par exemple, lorsqu'on parle de fiscalité, de la participation du secteur privé dans les services publics et également de la question nationale, bien là il y a des enjeux de principes fondamentaux qui font en sorte, comme le disait le premier ministre, que les partis politiques ne sont pas interchangeables. Mais là on est sur un enjeu de société, à mon avis, beaucoup plus profond qui devrait, je crois, nous réunir autour d'un projet qui est mobilisateur et qui est important pour la société québécoise, parce que nous parlons d'une pandémie. Et, lorsque nous avons fait la consultation sur la pérennité du système de santé, il y a déjà un ou deux ans, en commission parlementaire, les gens nous disaient: Écoutez, il faut parler de prévention, il faut diminuer l'impact des maladies chroniques sur la société et sur le système de santé. On met beaucoup d'énergie au Québec, actuellement, pour nous préparer contre une pandémie hypothétique de grippe aviaire dont on espère qu'elle ne se présentera jamais chez nous, alors que nous avons déjà parmi nous une situation de pandémie, qui est une pandémie internationale, qui est celle du problème de l'obésité chez les jeunes.

Et, M. le Président, je veux rappeler deux éléments qui devraient nous convaincre collectivement de la gravité ou du sérieux de la situation. D'abord, c'est que, pour la première fois, on envisage que la génération qui nous succédera sera dans un état de santé inférieur à la génération actuelle, et c'est la première fois qu'on voit ça dans les pays industrialisés depuis finalement la Deuxième Guerre mondiale parce que, depuis ce temps-là, les états de santé des générations successives se sont améliorés et, pour la première fois, on est dans la perspective d'un recul.

Deuxièmement, l'Organisation mondiale de la santé considère qu'il y a probablement maintenant, sur notre planète, plus de gens malades d'avoir trop mangé que de ne pas avoir assez mangé. Voilà donc un paradoxe qui est très éclairant. Donc, un grand défi pour le Québec, pour l'ensemble des pays de la planète parce qu'il s'agit bien sûr d'un fléau international. Aux États-Unis, la situation est bien connue. On a tendance, au Québec, à dire: Bien, ça, c'est aux États-Unis, nous autres, on est mieux. Ce n'est pas si vrai que ça. Aux États-Unis, dans d'autres pays également, en Grande-Bretagne, en Allemagne, ailleurs au Canada, dans les pays émergents également, soit les pays en voie d'industrialisation ou en développement, autant ces populations riches que pauvres sont touchées. Le modèle américain, ce qu'on appelait le modèle américain, en fait c'est un modèle maintenant international. Le phénomène, qui était d'abord localisé en Amérique du Nord, rejoint l'Europe et s'étend au monde entier; on fait donc place à une pandémie dans toutes ses définitions.

L'obésité dont on parle donc nécessite un nouveau regard, on n'hésite plus à reconnaître son caractère pathologique. C'est une maladie, pas seulement un facteur de risque, une maladie autant environnementale que liée à nos comportements, et c'est une maladie chronique qui s'aggrave habituellement avec l'âge et un facteur de risque bien sûr pour d'autres types de problèmes, de maladies chroniques, par exemple les infections cardiovasculaires, l'hypertension artérielle, le gras dans le sang, les dyslipidémies, le cancer — on oublie souvent que le cancer est lié souvent aux problèmes d'obésité et d'alimentation — le diabète, les maladies respiratoires, les maladies musculosquelettiques et les maladies mentales, les problèmes psychosociaux également y sont liés, qui affectent bien sûr la qualité et l'espérance de vie de ceux et celles qui en sont victimes. Et il ne faut pas oublier... juste un petit mot sur la question, sur l'image en miroir de l'obésité, qui sont les troubles d'alimentation, anorexie, boulimie qu'on voit chez nos jeunes filles, par exemple, et qui sont liés, on croit, entre autres et parmi d'autres facteurs plus personnels, mais également à la projection d'images idéalisées qu'on observe dans nos médias actuellement et qui ont un impact considérable sur les jeunes, particulièrement les jeunes filles.

Mais, si on revient aux maladies chroniques, par exemple les cancers, les maladies cardiovasculaires, les maladies respiratoires et le diabète, ces quatre maladies seulement, M. le Président, sont responsables de 75 % des décès au Québec, chaque année; 75 %, quatre problèmes de santé. 40 % des décès au Québec seraient par ailleurs imputables à une alimentation inadéquate, à la sédentarité,

au tabagisme et à la consommation abusive d'alcool. En fait, si on regarde la combinaison du tabagisme, du manque d'activité physique et de l'alimentation inadéquate, on retrouve également les deux tiers de nos hospitalisations. Donc, lorsqu'on parle des problèmes de pression sur notre système de santé, on a là des exemples très précis et très nets de ce qu'il faut combattre.

Et, outre l'impact sur la santé des individus et de la société, il y a un impact économique également sur la société parce qu'une grande partie de l'impact de ce problème consiste en des coûts accrus et des pressions accrues sur le système de santé d'aujourd'hui et de demain, donc ça fait partie du débat, du grand débat qui continue, au Québec et ailleurs, sur le financement à long terme de la santé. Bien sûr, ce n'est pas la seule réponse. C'est une erreur de penser qu'il n'y a qu'une réponse pour une question semblable, mais ça fait partie, de façon incontournable, des armes qu'il faut déployer ou des outils qu'il faut utiliser pour assurer la survie d'un système de santé public comme le nôtre. Donc, tous les pays sont menacés au plan de la santé et au plan économique. C'est une lourde charge économique sur les systèmes de santé, on le sait, qui sont déjà très sollicités et ça met à mal les fondements mêmes des systèmes de santé et de retraite également. Les régimes de retraite qui sont liés à l'état de santé des gens qui touchent les prestations sont également fortement influencés par la question des maladies chroniques.

Un peu partout, notre système de santé donc est déjà pris d'assaut par les maladies chroniques, mais ça risque de s'aggraver avec le temps, et la différence, c'est le phénomène qu'on observe maintenant, c'est qu'on observe ces conséquences à des âges de plus en plus jeunes. Si on parle aux gens de l'Hôpital Sainte-Justine — et c'est assez dramatique lorsqu'on écoute ces médecins nous décrire ce qu'ils voient dans leurs cliniques — ils voient maintenant des adolescents qui se présentent avec le diabète acquis de l'adulte ou l'hypertension artérielle. On n'aurait jamais cru ça possible il y a à peine quelques années. Donc, on est dans un combat qui en fait concerne autant la santé publique que la santé économique de notre société.

Il faut donc diminuer la pression sur la demande bien sûr, devenir une société, oui, plus en santé mais qui produit moins de maladies également dans nos comportements collectifs, qui doivent donc avoir une correspondance dans ce que nous indiquons à la société comme ligne à suivre ou comportements à adopter. La prévention, la promotion, donc un élément incontournable de toute discussion sensée et complète sur l'avenir des systèmes de santé.

On a bien sûr entrepris, il y a quelques années, une réforme en profondeur du système de santé pour mieux intégrer des services, et ça a un lien particulier dans la prise en charge des maladies chroniques. Et à ce sujet je voudrais saluer les initiatives comme celle qu'a prise l'agence d'Abitibi-Témiscamingue où des équipes de prise en charge et de dépistage des maladies chroniques se déploient dans la population à partir des centres de santé et de services sociaux, et je crois que c'est là, si on veut, le prochain grand projet d'un système de santé comme le nôtre. Outre la question des accès, des salles d'urgence et tous les problèmes quotidiens auxquels il faut répondre, la prise en charge des maladies chroniques dans les communautés est un élément absolument incontournable.

● *(10 h 10)* ●

Et bien sûr liés à ça, il y a des éléments tels que l'informatisation du dossier de santé, ce qu'on appelle en anglais — il n'y a pas de bon terme en français pour ça — l'«empowerment» des gens eux-mêmes dans la prise en charge de leurs problèmes de santé. Et c'est donc un défi absolument considérable parce qu'on sait maintenant qu'il n'y a pas d'exception québécoise. S'il y a une société distincte au Québec qui se démarque de beaucoup de façons des autres sociétés modernes, il n'y aura pas d'exception québécoise parce que là-dessus tous les indicateurs, on peut le dire, sont au rouge actuellement. Parmi les provinces canadiennes, avec la Colombie-Britannique, le Québec pouvait se vanter d'être mieux qu'ailleurs, mieux qu'ailleurs en Amérique du Nord, mieux qu'ailleurs au Canada. Cette différence a presque complètement disparu, puisque l'écart entre la Colombie-Britannique, qui demeure mieux performante à ce sujet que le Québec, est en train de se creuser.

On comptait au Canada 14 % de personnes obèses en 1978, c'est 24 % en 2005, en moins bonne condition physique que leurs aînés. Donc, cette génération, pour la première fois, change l'habitude d'amélioration continue, avec les générations, de l'état de santé. Aux États-Unis, entre 30 % et 35 % des jeunes âgés de 9 à 16 ans avaient un surplus de poids ou étaient carrément obèses; c'est 20 % à 25 % au Québec. Donc, on voit que l'écart n'est pas si important qu'on pense. C'est la raison pour laquelle on doit s'attarder à la situation qui prévaut chez les jeunes: c'est que l'obésité est en passe de devenir le premier facteur de mortalité évitable avec le tabagisme. Si on veut vivre mieux... Il ne s'agit pas uniquement de vivre plus longtemps, mais de vivre mieux. Si on contrôle mieux notre alimentation, notre poids, si on fait de l'activité physique, si on ne fume pas, on pose déjà personnellement des actes majeurs pour nous garder en santé et nous garder également dans une bonne qualité de vie.

On ne peut pas bien sûr immuniser les gens contre cette maladie, mais on peut prévenir son apparition en agissant tôt pour atteindre des résultats durables, parce que les jeunes qui présentent de l'embonpoint ont nettement, statistiquement, tendance à devenir obèses plus tard, et d'ailleurs on l'observe quotidiennement. L'obésité adulte n'est plus le résultat d'une mauvaise éducation aux conséquences transitoires, ce qu'on peut se dire lorsque c'est le cas des enfants, mais un état corporel qui est acquis, en général irréversible ou avec lequel il faut combattre toute sa vie.

A contrario, on a vu qu'avec le tabagisme, quand on agit et qu'on réussit à faire cesser le tabagisme, on a immédiatement des effets de santé qui sont persistants et définitifs. Par exemple, si on cesse de fumer, en l'espace de quelques mois notre risque de maladies cardiovasculaires diminue et rejoint celui de la normale. Le risque du cancer du poumon, par exemple, ça prend des années parce que le phénomène de transformation cancéreuse que la fumée de cigarette induit se fait sur de nombreuses années. Donc, une fois qu'on a pris la bonne décision de cesser de fumer, on en a pour des années à être à risque de cancer comme le cancer du poumon.

Dans la lutte au tabagisme, d'ailleurs, il y a des leçons, il y a des leçons importantes pour notre société. D'abord, c'est une façon, c'est un des rares exemples où une société — puis ça va plus loin que les gouvernements; une société — a réussi à changer ce qu'on appelle les normes sociales.

Un autre exemple de ça, c'est le port de la ceinture de sécurité. On se souvient, moi, j'étais très jeune à l'époque, mais, quand le débat commençait sur la ceinture de sécurité, il y a des gens qui s'y opposaient absolument radicalement, que le gouvernement n'avait pas d'affaire à dire aux gens à s'attacher ou ne pas s'attacher. Maintenant, on est les premiers, quand on monte dans une automobile, on dit: Aïe! on met la ceinture de sécurité, tout le monde. Ça devient un automatisme.

Même chose pour la cigarette. L'image de quelqu'un qui fume était quelque chose de, entre guillemets, «glamour», qui était quelque chose qu'on voyait régulièrement, qui était même un élément de promotion. Je suis toujours intéressé lorsque je vois les anciens clips d'émissions de télévision d'affaires publiques des années soixante où les animateurs et les invités sont littéralement enveloppés dans un nuage de fumée, et c'était la norme, c'était quelque chose qui était tout à fait acceptable à l'époque.

Donc, on a réussi, avec des lois successives, avec une pression publique des organismes également qui font la promotion de la lutte contre le tabagisme, à changer une norme sociale. On voit, ce matin, qu'il y a encore du travail à faire, par exemple, dans la vente aux mineurs dans les commerces, mais le Québec a fait des progrès également dans ce domaine-là.

Et ça pose le défi d'identifier ce qui concerne l'espace public, le domaine privé, jusqu'à quel point l'État peut intervenir dans le comportement des gens; il y a là un enjeu de société qui est important. Ici, dans le cas de notre société québécoise, étant donné le fait que nous nous solidarisons, nous nous investissons collectivement pour nos services publics, je crois, là, outre la question de santé, qu'il y a un argument important pour que la société et l'Assemblée nationale, qui est la voix de la société, démontrent une action concertée, commune et significative dans un problème semblable. Et bien sûr il ne s'agit pas non plus que la responsabilité des uns occulte celle des autres, et je faisais cette remarque à plusieurs reprises: Si on passe quelques heures dans une journée ou quelques minutes, parce que c'est rarement un sujet de préoccupation persistant, mais à dire: Qu'est-ce que le gouvernement fait? Il devrait faire ci, il devrait faire ça, il devrait interdire ça, il devrait faire la promotion de ça, et puis qu'on rentre à la maison puis que junior est devant la télévision et l'ordinateur, pendant quatre heures de temps, avec un sandwich à la main puis une boisson gazeuse, puis qu'on ne fait rien, bien là il n'y a pas un gouvernement qui sera capable de gagner la bataille. Donc, il faut que la responsabilité personnelle soit également au rendez-vous. Ça tient pour l'activité physique, ça tient pour l'alimentation puis ça tient pour le tabagisme.

Alors, on fait déjà des efforts collectifs, et ce qu'on fait avec ce projet de loi, c'est de demander à l'Assemblée nationale, avec nous, d'aller plus loin encore. On investit également déjà des sommes en prévention et en promotion. On sait qu'on a réussi à faire passer le temps consacré à l'activité physique et à la santé d'une à deux périodes par semaine, et mon collègue l'ancien ministre de l'Éducation, Loisir et Sport a été à l'origine de ce changement-là. Il a été également à l'origine d'une transformation d'une partie de la taxe sur le tabac, qui a servi à payer le fameux Stade olympique, en fonds pour la construction d'infrastructures sportives. On sait que, dans la région de Québec particulièrement, il y a un besoin important de ces infrastructures sportives là qui vont donc pouvoir être utilisées.

On a lancé le fameux bonhomme bleu bien sûr qui cause des...

Une voix: ...

M. Couillard: ...réactions qui sont variables dans la population, qui souvent...

Une voix: ...

M. Couillard: ...*Vas-y, fais-le pour toi!*, disait-il et dit-il encore. Bon. C'est sûr que ça a un petit côté comique, cette affaire-là, le bonhomme bleu. Par contre, ce qui est intéressant là-dedans, puis ça tient également à la publicité, c'est que les gens savent c'est qui puis ils savent de quoi il parle.

Une voix: ...

M. Couillard: Voilà, comme le député de Châteauguay également. Alors, parlez-en mais parlez-en en bien, mais parlez-en, et donc le message, à travers cette créature un peu bizarre, est quand même rentré dans la population.

Déjà, on a des partenariats avec la Fondation Chagnon qu'on veut rendre encore plus importants aujourd'hui avec un programme comme Québec en forme, par exemple, qui favorise la pratique d'activités physiques auprès des jeunes des milieux défavorisés, et on a d'autres programmes également, comme Kino-Québec, Écoles en forme et en santé, qui visent totalement ou en partie les mêmes objectifs.

J'en fais un à-côté pour saluer la contribution de la Fondation Lucie-et-André-Chagnon au domaine de la santé publique et de la prévention au Québec. On sait que c'est un rare exemple dans le monde d'une fondation qui est entièrement dévolue à la prévention. En général, les fondations s'impliquent beaucoup dans les projets de type curatif: l'achat d'équipements médicaux, construction d'hôpitaux, etc. Mais la Fondation Chagnon s'attache de façon très... j'allais dire «rigide», mais ce n'est pas le bon terme, parce que c'est une qualité, très attentive au maintien de leur vocation première, qui est la prévention. Je me souviens d'avoir inauguré avec M. Chagnon il y a quelques mois un centre pour les mères toxicomanes, à Montréal, affilié au Portage, où vraiment on prend ces jeunes femmes avec leurs enfants et on en fait des succès pour la société et pour elles-mêmes également. Et je pense qu'il n'y aura pas assez de mots pour donner, je dirais, la reconnaissance et souligner assez la contribution de M. Chagnon et de sa fondation à l'état de santé de la population du Québec.

Comment est-ce qu'on est arrivé donc à ce projet de loi? Il faut se souvenir qu'il y avait eu un forum des générations où on a parlé, entre autres, de la pérennité des services publics, où, de façon incontournable et constante, les citoyens dans les régions puis les participants au Forum des générations nous ont dit: Oui, il faut mieux financer la santé, oui, il faut trouver des scénarios de financement à long terme — et pour ça les débats sont permanents au Québec — mais il faut également

agir en amont, encore une fois créer moins de maladies, diminuer la pression sur les systèmes de santé, d'où la formation d'un groupe d'étude qui était présidé par le maire de Sherbrooke, M. Perrault, qu'on a appelé le groupe... donc le groupe Perrault, le rapport Perrault, sur lequel siégeait d'ailleurs M. André Chagnon, qui a donc donné suite, à ce moment-là, en publiant un plan d'action qui lui-même a été traduit en plan d'action gouvernemental de promotion de saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids. Une fois ce plan d'action publié, il y a eu bien sûr les premières conversations qui ont débouché et qui ont mené à un engagement de partenariat paritaire entre la Fondation Lucie-et-André-Chagnon et le gouvernement du Québec sur 10 ans, 200 millions de dollars chacun: 20 millions par année du gouvernement du Québec, 20 millions par année de la Fondation Chagnon, au financement de l'initiative... de cette initiative du gouvernement, qui est le plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie. Je voudrais souligner, M. le Président, que c'est le seul exemple certainement en Amérique du Nord et un des seuls exemples au monde d'un partenariat entre un gouvernement et une fondation privée axé sur la prévention, disposant de fonds ciblés, protégés pour accomplir cette mission-là.

Donc, on ajoute ces sommes aux sommes qui sont déjà consenties annuellement dans les différents ministères impliqués dans la promotion des saines habitudes de vie. Parce que c'est une erreur de penser qu'il n'y a que le ministère de la Santé et des Services sociaux qui agit dans ce domaine-là. Le ministère de l'Éducation, par exemple, à travers ses programmes scolaires, le ministère des Loisirs et des Sports bien sûr, et c'est évident lorsqu'on y pense, et d'autres ministères comme celui de l'Alimentation ont des rôles absolument considérables dans ce dont on parle actuellement qui est la prévention et la promotion des bonnes habitudes de vie.

Donc, le projet de loi n° 1 qui est devant l'Assemblée nationale maintenant, qui institue le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie, prévoit les mesures encadrant la constitution et la gestion de ce fonds. Il est certain que M. et Mme Chagnon ou la... la Fondation, plutôt, Chagnon, pardon, veulent bien s'assurer que les fonds qu'ils mettent à la disposition du partenariat sont gérés de façon correcte et qu'on attribuera les fonds pour les différents projets selon les objectifs qui figurent au plan d'action gouvernemental auquel tous ont adhéré.

● *(10 h 20)* ●

Donc, le projet de loi vise à accomplir plusieurs éléments à travers le plan d'action: la promotion bien sûr de normes sociales, l'amélioration des services aux personnes aux prises avec un problème de poids, le soutien à l'innovation de même que l'acquisition et le transfert de connaissances. Parce que, dans tout problème lié à la santé, au bien-être, à la promotion de la santé, il ne faut jamais oublier l'aspect de la recherche, l'accumulation du transfert des connaissances qui permet toujours d'aller plus loin.

Il y a un mode de gestion nouveau, qui est introduit dans le projet de loi, qui consiste à la création d'un organisme de cogestion, un OSBL de cogestion entre le gouvernement, plusieurs ministères et la Fondation Chagnon, sur laquelle les deux partenaires siègent de façon paritaire, s'entendent. Alors, les projets sont soumis, ils sont évalués de façon paritaire par les deux partenaires et financés par la suite selon les modalités qui seront mises en place par le comité de gestion.

Il faut bien sûr insister sur la nécessité d'intervenir sur un problème qu'on ne peut pas non plus simplifier outre mesure. C'est un problème qui est assez compliqué parce que ça tient compte de la sphère publique, de la sphère privée, des habitudes, les facteurs culturels également sont absolument majeurs. On reconnaît à quel point le choc ethnique dans les populations autochtones du Québec a entraîné un problème d'obésité, de diabète absolument majeur. Pourquoi? Parce que leur système génétique n'est pas fait pour manger ce qu'on mange. Alors, les autochtones du Québec, qui sont subitement, en l'espace de quelques générations seulement, mis en contact avec une alimentation très riche en sucres, par exemple, bien, se trouvent avec des problèmes de diabète, on le voit chez les Cris et les populations du Nord particulièrement, absolument dramatiques. Et j'ai vu moi-même, dans une autre région du monde, dans le Moyen-Orient, les populations de Bédouins, par exemple, qui avaient une alimentation à base de dattes, de viande sèche, de lait, uniquement, pendant des générations et des générations, subitement se retrouver en contact avec l'alimentation qu'on peut appeler nord-américaine et développer absolument le même tableau que les groupes autochtones, les peuples autochtones du Québec avec obésité, diabète, hypertension, cancer, etc., qui étaient auparavant des problèmes qui étaient très peu fréquemment rencontrés.

Maintenant, c'est assez à la fois simple et compliqué, il n'y a pas besoin d'être non plus un spécialiste pour reconnaître la complexité de la question. On a tous chacun une habitude, une histoire personnelle là-dedans. Moi-même, là, j'ai traîné un problème de poids toute ma vie, avec des hauts et des bas. Actuellement, je suis plutôt dans un bas, je suis assez content, j'ai fait des bons efforts depuis quelque temps. Alors, il faut changer ses habitudes. Puis ce n'est pas des choses... je me permets de le dire parce que ce n'est pas des choses compliquées, ce n'est pas des choses compliquées: on mange une portion au lieu de deux, on fait un peu d'exercice, on prend l'escalier au lieu de l'ascenseur. On arrête de manger du dessert. On arrête de piger dans l'assiette des autres. Et puis, quand on se souvient de nos habitudes d'enfance... Moi, je suis de la génération, comme beaucoup de collègues, quand j'étais tout petit, ma mère, mes parents, qui avaient connu des périodes d'austérité — ma mère a connu la guerre en Europe, mon père bien sûr l'a sortie de la crise avec ses parents — bien, il fallait que tu vides ton assiette. Vide ton assiette au complet, tu ne sortiras pas de la table tant que tu ne videras pas ton assiette. Alors, voilà le type de comportement familial qui malheureusement, avec les meilleures intentions du monde, amène à des résultats comme ceux qu'on connaît actuellement.

Comment convaincre donc les jeunes? Parce que les jeunes sont ceux dont on parle aujourd'hui, qui appartiennent à un monde qui les a rendus passifs, ils sont dans ce monde-là. Quand, nous, on était jeunes, les jeux vidéos, ça n'existait pas. Moi, j'ai connu les premiers, qui étaient une sorte de grosse palette de ping-pong, je ne sais pas s'il y en a qui se souviennent de ça, c'était assez rudimentaire puis pas très intéressant, alors on abandonnait vite ça pour aller jouer dehors, mais maintenant

les jeux vidéos ont beaucoup d'attrait, ils peuvent jouer en ligne avec quelqu'un au bout du monde, alors c'est un problème. Comment est-ce qu'on les convainc qu'ils doivent eux-mêmes s'investir là-dedans? Parce que plus on dit à un jeune: Fais pas ci, fais pas ça, tu n'as pas le droit de faire ça, plus on peut être certain qu'il va le faire. Ça me rappelle d'ailleurs la question de la lutte contre le tabagisme, où on a eu des discussions avec une industrie qui est bien sûr au centre de ce problème-là, où cette industrie avait mis en place, dans les dépanneurs, une affiche où c'était marqué: «Pas le droit de fumer avant 18 ans.» Aïe! Aïe! Ça, c'est tentant, ça doit être intéressant. On va voir c'est quoi, cette affaire-là. Alors, le résultat de ça, c'est effectivement que c'était l'attrait de l'interdit, et les gens utilisaient... les jeunes bien sûr voulaient goûter à ça, alors que les publicités qui ont par la suite été introduites dans les dépanneurs, on peut les voir maintenant, sont positives. On parle de qualité de vie, on parle de vivre bien, d'être heureux, d'être cool dans le bon sens du mot, et ça, je pense que ça touche beaucoup plus les jeunes. Donc, le langage utilisé, le message utilisé auprès des jeunes est absolument majeur.

Il faut également, je dirais, se souvenir d'un autre défi qui est important: c'est de mobiliser la collectivité, les décideurs, les entreprises, les gouvernements sans nécessairement stigmatiser les personnes en surpoids ou que le poids de chacun devienne l'objet d'une préoccupation, d'une obsession, même d'une névrose. Je parlais tantôt des problèmes d'alimentation chez les jeunes femmes, bien c'est exactement ce qui se produit dans ce temps-là. Alors, on sait qu'il y a des enquêtes qui ont montré que, parmi les femmes, au Québec, qui ont le poids santé déjà, une sur deux souhaite maigrir et 60 % des adolescentes de 13 à 16 ans souhaiteraient avoir une silhouette différente de celle qu'elles ont. Alors, on voit toute la pression des normes sociales, toute la pression qui s'exerce sur les personnes, autant celles qui sont en problème de surpoids que les autres.

Et la conclusion tragique de toute cette histoire qui se déroule sous nos yeux, dans notre société, actuellement, qui n'est pas que l'affaire du gouvernement mais qui est également l'affaire du gouvernement et de l'Assemblée nationale, c'est le fait qu'une des chirurgies, par exemple, au Québec, où l'attente est la plus longue actuellement parce que la demande augmente continuellement malgré qu'on fait beaucoup plus d'opérations, c'est ce qu'on appelle la chirurgie bariatrique, ou la chirurgie de la grande obésité. D'ailleurs, ici, à Québec, on a un centre d'excellence à l'Hôpital Laval sur cette question-là qui fait des choses extraordinaires, mais c'est quand même assez dramatique de se rendre compte qu'on est rendus au point où il faut prévoir des fonds, des programmes, une augmentation de volume spécifiquement pour une chirurgie qui est en rapport avec une question sociale, personnelle, bon, génétique, environnementale — enfin, on en a discuté tantôt — et qui est fondamentalement un reflet de notre société.

Il y a plusieurs facteurs qui sont liés à ça: les connaissances, les croyances, les attitudes des gens, parce que le phénomène de l'obésité, avant d'être médical, a commencé par avoir une existence sociale qui est bien établie. Elle fait partie paysage. Donc, il faut réfléchir à l'environnement dans lequel on évolue maintenant, un environnement qui est toujours plus sédentarisé, plus passif. Une maladie de la modernité, une maladie environnementale, pathologie sociale, etc., la conséquence paradoxale de l'amélioration de nos niveaux de vie et de notre degré de confort, des facteurs qui font de la lutte à l'obésité un combat qui sera plus difficile à mener probablement que celui que l'on a conduit jusqu'ici contre le tabagisme, où il y avait une cible et des facteurs très évidents et simples à expliquer, tandis que, lorsqu'on parle de l'alimentation des gens, de l'obésité, d'activité physique, c'est beaucoup plus compliqué. Les causes, bon, du mal sont complexes, enfouies au plus profond de l'évolution des modes de vie. Il faudra donc inclure au coeur des démarches les jeunes et leurs familles, agir sur l'ensemble des déterminants impliqués, l'environnement physique, commercial, publicitaire, l'accès à la nourriture, son coût, etc., les entreprises, le milieu de travail également.

C'est payant, en passant, pour les entreprises de faire de la prévention. On l'a démontré dans plusieurs endroits au Québec. Une entreprise... Il y en a plusieurs maintenant qui se dotent d'un programme de prévention. Par exemple, un groupe d'employés qui, lors de la pause du midi, vont faire une marche ensemble à bonne vitesse, où on discute ensemble d'alimentation, bien le taux d'absentéisme chute, la productivité des employés augmente, puis l'employeur fait plus d'argent. Tout le monde en bénéficie, donc.

Donc, c'est un partenariat complet entre plusieurs acteurs de tous les milieux pour arriver dans un objectif commun. Et le bon côté, je crois, de ce projet de loi, c'est qu'il permet de définir une action commune — voilà ce que la société dit, voici ce que l'Assemblée nationale dit à la société — en engageant également les individus et les citoyens à exercer leurs propres responsabilités.

Il ne faut pas se laisser aller au découragement... pas nécessairement pessimiste. Je pense qu'on ne part pas de rien; il y a une prise de conscience maintenant, dans la société, qui est importante, qui est en train d'émerger à tous les niveaux, dans les écoles, dans les lieux de travail encore une fois. D'ailleurs, on travaille sur la question de l'alimentation en milieu scolaire — je vois ma consoeur ministre de l'Éducation qui est en réflexion sur cette question-là — et il va falloir probablement poser des actions. D'ailleurs, le premier ministre en a parlé dans le discours inaugural.

Alors, c'est un défi majeur pour notre société, et je conclurais là-dessus, M. le Président, pour toutes les générations, pas une génération, mais les générations de la société, les jeunes mais également les autres. En adoptant le projet de loi n° 1... et j'espère que ce sera un projet de loi que nous adopterons à l'unanimité de l'Assemblée nationale pour que le signal en soit très fort. Bien sûr, ça ne veut pas dire que des améliorations ne sont pas possibles. On travaillera ensemble pour trouver quelles sont ces améliorations. On posera donc... l'Assemblée nationale posera donc un geste qui est à la fois très concret, un geste de prise de conscience et d'action qui nous honorera par rapport à ceux qui nous suivront. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Picard): Merci, M. le ministre. Est-ce qu'il y a d'autres... Je reconnais le député de La Peltrie et porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et services sociaux.

M. Éric Caire

M. Caire: Merci, M. le Président. Bien, d'entrée de jeu, je veux dire qu'on ne peut pas être contre la vertu, et je pense que les principes qui sous-tendent le projet de loi que le ministre dépose à cette Chambre pour l'adoption de principe, ça traduit la vertu. Donc, c'est clair que, de côté-ci de la Chambre, on est en total accord avec les principes qui sous-tendent le projet de loi. Plus que ça, M. le Président, je pense que c'est une question qui est fondamentale, je pense que c'est une question d'avenir.

● *(10 h 30)* ●

Dans son allocution, le ministre l'a souligné, on fait face à une situation où la génération qui s'en vient risque de connaître des problèmes de santé importants, risque effectivement de vivre moins longtemps et moins en santé que notre génération et les générations avant, et ça, c'est une première puis c'est une première qui est inquiétante. C'est une première qui doit tirer une sonnette d'alarme, M. le Président, qui doit nous interpeller comme société, qui doit nous interpeller comme parlementaires et qui interpelle visiblement le gouvernement. Et, dans ce sens-là, c'est évident pour nous qu'il faut appuyer ce genre d'initiative là.

Les saines habitudes de vie, M. le Président, je pense qu'on est rendus là. La médecine, dans son historique, s'est occupée beaucoup de traiter la maladie, s'est occupée beaucoup de soigner les gens, s'est occupée à rechercher des solutions pour des problèmes de santé qui étaient graves, qui étaient importants, avec des succès plus qu'intéressants, M. le Président. On vit plus longtemps, on vit plus en santé, donc la médecine aujourd'hui fait des miracles. On en a vu à l'Institut de cardiologie de Québec, il n'y a pas si longtemps, encore une fois, une première nord-américaine que nous avons eu l'occasion de saluer à l'Assemblée nationale. On vit ça à tous les jours, dans le réseau de la santé, M. le Président. Avec l'optique photonique, on va aller encore plus loin dans les possibilités de diagnostic, dans les possibilités de traitement. Donc, de ce côté-là, M. le Président, on a fait des pas de géant. Il en reste encore à faire, et je ne dis pas aujourd'hui qu'il faut arrêter. Je ne dis pas que le ministère de la Santé doit arrêter de s'occuper de la maladie et doit arrêter de s'occuper de guérir les gens. C'est bien évident que ce n'est pas le sens de mon propos.

Par contre, on est rendus à une étape où il faut faire beaucoup plus au niveau de la sensibilisation et de la prévention, parce qu'encore une fois, on l'a souligné, la prévention, c'est ce qui coûte le moins cher. Paradoxalement, c'est là où on investit le moins parce que c'est ce qui donne probablement les résultats les moins tangibles ou les moins perceptibles, et souvent on a tendance à les négliger. C'est dommage, parce que le ministre a invoqué quelques statistiques tout à l'heure, sur les problèmes d'obésité qui sont croissants, sur les problèmes de diabète qui sont croissants, et ça, M. le Président, c'est des choses qu'on peut prévenir, c'est des choses qu'on peut empêcher par de la prévention.

Aujourd'hui, on parle beaucoup de deux éléments fondamentaux, M. le Président, quand on parle de saines habitudes de vie: on parle de l'alimentation, on parle de l'exercice. Je rajouterais à ça peut-être une catégorie à part qui est le tabagisme pour lequel on a fait des progrès importants. Je me souviens aussi d'une époque où mon père, quand on voyageait, fumait dans l'auto, les fenêtres montées. Je peux vous dire une chose: J'ai commencé à fumer avant d'avoir l'âge de savoir que je fumais, et c'était effectivement socialement acceptable. On me rapporte — je ne sais pas si c'est vrai; mais on me rapporte — qu'il y a même des médecins qui considéraient que la cigarette pouvait être un avantage pour contrôler le poids. Combien de fois j'ai entendu des gens me dire: Aïe là! je suis stressé, il me semble que j'en fumerais une bonne. Ces gens-là ne sont plus ici aujourd'hui pour nous dire si ça a fonctionné; moi, je pense que non.

D'ailleurs, le ministre tantôt disait que, quand on a fumé, ça prend quelques années avant que les risques de cancer du poumon diminuent. Personnellement, ça fait 15 ans que j'ai arrêté, je vais essayer d'avoir une consultation gratuite: Est-ce que mes chances ont diminué?

Une voix: ...

M. Caire: Mes chances sont bonnes, parfait. Mais parce que, M. le Président, on a fait beaucoup de ce côté-là; on a fait beaucoup du côté de la sensibilisation. À une époque, fumer à son bureau, c'était correct, et, tranquillement pas vite, on a commencé par dire: Bien, fumer au bureau, ce n'est pas correct parce qu'il y a la fumée résiduelle, vous faites fumer les non-fumeurs; alors on ne fumait plus au bureau, mais on fumait dans les fumoirs, on fumait dans les corridors, on encourageait les gens à continuer quand même. Alors, on a mis fin à ça aussi, et ça, je le salue. Et ça, je le salue.

Dans les écoles, M. le Président: quand j'ai fait mon secondaire, il y avait un fumoir en bas. Au secondaire, M. le Président. Aujourd'hui, c'est quelque chose qui serait totalement inadmissible. Non seulement c'est inadmissible, mais, à 9 m de la porte, c'est inadmissible, et ça aussi je le salue. Et j'espère que socialement on va aller de plus en plus loin dans cette perspective-là que le tabagisme, c'est un cancer, c'est un cancer en devenir.

On parle d'alcool, M. le Président, même chose. Aujourd'hui, bon, là, il y a une consommation qui est modérée, mais on a fait beaucoup, on a fait beaucoup de sensibilisation, l'alcool au volant. Il fut une époque, M. le Président, où on se promenait, un petit dimanche après-midi, il fait beau, la capote levée, la petite bière entre les jambes, tout va bien et... Je vois, je vois le whip du gouvernement qui rit, je ne sais pas si ça lui rappelle des souvenirs...

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Caire: ...mais aujourd'hui c'est quelque chose qui non seulement ne se fait plus, mais qui est jugé criminel, M. le Président, et c'est une bonne chose, ça aussi, et je salue cette évolution-là de la société, parce que ça a amené des problèmes importants.

Or, la société est en mutation, M. le Président, la société est en mutation sur l'alimentation, et là je veux soulever un point qui pour moi est fondamental. On a appris, je ne sais pas si je devrais dire «on a appris», mais on sait maintenant qu'il y a des enfants qui se rendent à l'école et qui ne déjeunent pas le matin. Or, ce qu'on m'a toujours appris, c'est que le repas le plus important de la journée, c'était le déjeuner. Et il y a des initiatives du milieu là-dessus — je pense au Club des

petits déjeuners — M. le Président, qui sont une excellente initiative, qui sensibilisent les parents, qui sensibilisent le milieu, mais je pense qu'il faut aller plus loin dans ce genre d'initiatives là. Je pense que maintenant le leadership doit être assumé de plus haut, M. le Président.

On a une société qui est en mutation, on le voit par les problèmes d'obésité, M. le Président. On a une société québécoise qui était des gens qui travaillaient physiquement très fort, une société agricole, des bûcherons. Alors, évidemment, vous comprendrez que, dans ces circonstances-là, ça ne favorise pas l'excès de poids. Mais aujourd'hui la société québécoise est reconnue pour son savoir, son savoir-faire, mais c'est une société qui est de plus en plus sédentaire, c'est une société qui pratique de moins en moins de sports. On parle, en 2001, de 43 % des Québécois, 46 % des Québécoises qui ne pratiquaient aucun sport. C'est pratiquement un Québécois sur deux, M. le Président, qui ne pratique aucun sport. Moi, je viens du milieu de l'informatique, je peux vous dire que ce n'est pas là où on dépense le plus de calories, là. À la journée longue, ça fait des bons doigts, mais ça s'arrête là. Alors, c'est important de faire la promotion de l'activité physique.

Hier, j'avais l'occasion de dîner avec les gens de la Fondation des maladies du coeur, et je trouve que ce genre d'organisme là amène une plus-value énorme à la société, et justement parce que l'angle qu'ils abordent, M. le Président, pour contrer la maladie, c'est la prévention, c'est de dire que la meilleure façon de guérir une maladie, c'est de ne pas l'attraper. Et ça peut paraître niaiseux comme commentaire, mais c'est vrai, c'est la stricte vérité. Et il y a des façons, il y a des choses qu'on peut faire comme société pour ne pas être malades. J'abonde dans le même sens que le ministre: le premier responsable de la santé, c'est l'individu lui-même. Il n'y a personne qui est plus responsable de ma santé que moi. Mais, au-delà de ça, je pense que des organisations comme la Fondation des maladies du coeur amènent des éléments importants en ce qu'ils nous sensibilisent à l'importance des choses et aux conséquences à faire ou à ne pas faire certains gestes. Et, dans ce sens-là, je pense que ça devrait être un des buts recherchés par le projet de loi de sensibiliser les gens à se prendre en main et de leur donner les outils pour le faire.

Et là-dessus je pense que ça va être important qu'on puisse faire la promotion de l'activité physique. Je vous donne un exemple. Le gouvernement avait dit: On va rajouter une heure à l'école, puis ça va permettre la pratique des sports. Moi, ça m'apparaissait une bonne idée. Malheureusement, sur la pratique du terrain, cette heure de plus là n'a pas nécessairement servi à l'activité physique. Dans certaines commissions scolaires, on a privilégié les activités à caractère culturel. Je n'ai rien contre la culture, au contraire. Mais, dans la perspective de ce qu'on propose aujourd'hui, dans l'optique des principes qui sous-tendent le projet de loi, je pense qu'au niveau du gouvernement, de l'Assemblée nationale — parce que j'ai l'intention de collaborer avec le ministre là-dessus sans aucune restriction, M. le Président; de l'Assemblée nationale — je pense que ça va être un élément majeur que d'avoir en tête qu'il faut faire la promotion de ces comportements de vie là, M. le Président, parce que c'est de cette façon-là qu'on réussit à changer les mentalités.

● *(10 h 40)* ●

Le ministre parlait tout à l'heure du port de la ceinture de sécurité. C'est justement par des campagnes de sensibilisation à répétition qu'on a amené les gens à développer cette habitude-là, cette excellente habitude là, et, aujourd'hui, pour beaucoup de chauffeurs au Québec, c'est devenu un réflexe que de s'attacher. Ce n'est même plus une question où on réfléchit à: Est-ce que je devrais le faire? Est-ce que je ne devrais pas le faire? On s'attache, point final. Et c'est tellement vrai que, dans mon cas puis dans le cas de bien d'autres, on ne va pas démarrer la voiture ou on ne va pas avancer tant que tout le monde ne s'est pas attaché, parce qu'on se dit: Bien, je vais attendre, tu vas t'attacher puis on va...

C'est vrai aussi pour la sécurité des enfants, ce qui me concerne un peu plus parce que j'ai des enfants en bas âge. Avoir un siège qui est sécuritaire, qui est vraiment sécuritaire, avant ça, ce n'était pas nécessairement une considération qui nous obsédait, aujourd'hui je peux vous dire que c'est très préoccupant, parce qu'il y a eu de la sensibilisation, parce qu'on a donné l'information, parce qu'on n'a pas obligé les gens à le faire, on les a sensibilisés à l'importance de le faire, et ça, c'est extrêmement important, M. le Président.

Sur le projet de loi lui-même, M. le Président, d'abord, je le répète, on a l'intention de collaborer avec le ministre à ce que ce projet de loi là soit adopté. Il y a évidemment, je pense, des améliorations qu'on pourra apporter et des suggestions qu'on fera au ministre dans ce sens-là.

Une crainte qui a été exprimée et que je soumets humblement au ministre, c'est le fait justement qu'un organisme privé pourrait avoir la gestion de fonds publics. Moi, je salue ce partenariat-là, parce que je pense qu'une fondation — et je me joins au ministre pour saluer la Fondation Chagnon — parce que je pense que des gens qui s'impliquent, des gens qui s'impliquent financièrement à la promotion de la santé et à la promotion de l'activité physique, ça se doit d'être salué et non pas décrié.

Par contre, bien c'est clair que, dans un cas comme celui-là, le leadership premier doit revenir au gouvernement. Dans un cas comme celui-là, dans une fondation comme celle-là, c'est clair que le maître d'oeuvre, le maître du projet, c'est le gouvernement, et ultimement c'est le gouvernement qui va répondre devant la population de ce qui se passe, et donc c'est au gouvernement de s'assurer qu'il a tous les leviers pour avoir le dernier mot sur ce qui se fera ou sur ce qui ne se fera pas. Parce que le principe est excellent, mais, dans l'application de très bons principes, on a vu des mauvaises choses se faire. On a tous en mémoire une banane qui vole au-dessus du Texas, là, puis on n'est pas trop sûr que la culture québécoise a été bien représentée par ça, là. Alors, c'est ce genre d'aberration là qu'on ne souhaite pas voir avec le fonds sur les saines habitudes de vie et c'est là-dessus où on invite le ministre à s'assurer d'une certaine vigilance.

Il va falloir aussi, M. le Président, et je le redis, qu'on s'ouvre beaucoup à la pratique de l'activité physique. J'avais la chance récemment de parler avec un kinésiologue qui, lui, offre ses services dans les centres de la petite enfance et où ça devient extrêmement difficile parce qu'il y a des contraintes administratives, parce qu'il y a des contraintes qui sont imposées par le gouvernement qui font en sorte que pour lui, de proposer son projet pour faire bouger les jeunes, pour leur faire faire

de l'activité, ça devient difficile et c'est très contraignant. J'espère que ce genre de projet là, M. le Président, va être au contraire un facilitateur pour des gens dont l'objectif est de faire bouger nos jeunes et de les prendre en bas âge justement pour développer les réflexes dont on parlait tout à l'heure, quand je parlais de la ceinture de sécurité, pour que l'activité physique fasse partie de leur vie et ne soit pas une espèce de contrainte qu'on s'impose parce qu'on a un surplus de poids, parce que l'été s'en vient, on veut porter un maillot puis on se dit: Il me semble que c'est plus ou moins esthétique. Il faut que ça aille plus loin que ça, M. le Président, il faut que ça devienne un besoin.

Je dois dire que je dois confesser mes péchés aussi, là — le ministre le faisait tantôt — sur le surplus de poids: je n'ai pas toujours été aussi mince. Alors, ça a été au prix de plusieurs heures de vélo stationnaire parce que ce n'est pas une habitude, M. le Président, parce que l'activité physique n'est pas une habitude. Et je suis convaincu qu'il y a plusieurs collègues pour qui l'activité physique n'est pas une habitude non plus.

Et je vous parlais du kinésiologue que j'ai rencontré, et il me disait, M. le Président, qu'un des enfants dont il s'occupait était un enfant de quatre ans, M. le Président, un enfant de quatre ans qui pesait 120 livres. Pouvez-vous imaginer ça, à quatre ans, peser 120 livres, M. le Président? Et ce qu'il me disait, c'est que ce n'était pas un cas d'exception, rendu là, oui, mais ce n'était pas un cas d'exception, que des enfants de cet âge-là qui avaient un problème de surplus de poids, d'obésité, ce n'était pas l'exception. Or, ça, ça devient inquiétant. Ça devient inquiétant quand l'activité physique la plus contraignante qu'on s'impose, c'est quatre heures de Nintendo. On s'entend là-dessus. Or, il faut aller plus loin.

Mais il va falloir aller plus loin aussi au niveau du leadership du gouvernement. Le ministre dépose, aujourd'hui, son projet de loi. Le principe est excellent. Mais c'est clair que le ministère de l'Éducation est interpellé par ça, c'est clair que le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est interpellé par ça et c'est clair que chacun ne peut pas y aller de son initiative. C'est clair. À mon avis, ça prend un plan d'ensemble et ça prend une volonté beaucoup plus grande d'aller beaucoup plus loin, M. le Président, parce que, souvent, les budgets qui sont accordés au sport sont les budgets où c'est le plus facile de couper. Et là-dessus je pense qu'il va falloir changer notre mentalité. Il va falloir se dire que le sport, c'est la santé, et, quand on investit en sport, quand on investit dans l'activité physique dans son ensemble, c'est dans notre santé qu'on investit. Et, quand on investit... Et, quand on coupe dans ces budgets-là, M. le Président, bien on favorise la maladie. Je pense qu'il faut le voir comme ça: on favorise ou on crée une condition où on n'oblige pas les gens à voir à leur santé. Et là-dessus il va falloir être extrêmement vigilant, et je pense que cette culture-là, ça doit être au niveau gouvernemental qu'elle se prend. Le premier grand virage à faire, il est au niveau gouvernemental, parce que le premier grand leadership de la société, il est au niveau gouvernemental.

Je parlais des Club de petits déjeuners tout à l'heure. Moi, je salue des initiatives comme celle-là, mais je me dis: Pourquoi est-ce que ces initiatives-là ne sont pas récupérées de façon à ce qu'on s'assure que, partout au Québec, cette situation-là est corrigée? Parce qu'il y va de la santé des enfants.

On parle de malbouffe dans les écoles, M. le Président, on commence à penser à sortir la malbouffe des écoles. Oui. Oui, M. le Président, il faut faire ça, mais il faut aller plus loin. Là aussi, il faut sensibiliser, il faut aller plus loin dans la sensibilisation. On le voit, il y a des résultats maintenant. Je prends un exemple local: Biscuits Leclerc qui, dans plusieurs de ses produits, a sorti les gras trans dans la confection des produits, M. le Président. Bien, il va falloir aller plus loin que ça encore. Puis je pense à St-Hubert qui maintenant, dans les poulets qu'ils achètent, ne vont prendre que du poulet de grain, parce qu'il y a des problèmes avec...

Alors, toutes ces initiatives-là, qui sont prises soit par le milieu scolaire soit par le milieu des entreprises, je pense que le gouvernement doit s'associer à ça et s'assurer que ça devienne une norme. Et un projet de loi comme ça est intéressant parce qu'il va permettre de le faire par la sensibilisation. Et je sais que j'ai répété ce mot-là souvent, mais je pense, M. le Président, que c'est le maître mot de tout le projet de loi, la «sensibilisation».

M. le Président, je vais conclure en disant que je pense qu'un des grands changements qui va devoir s'opérer au niveau du ministère de la Santé, c'est que le ministère de la Santé devienne justement de plus en plus un ministère de la Santé et de moins en moins un ministère de la maladie. Je répète que l'objectif n'est pas de dire qu'il faut arrêter de guérir les gens, qu'il faut arrêter de faire de la recherche, mais il faut être en recherche, de plus en plus, de saines habitudes de vie. Et je pense que le ministère de la Santé va avoir un rôle important à jouer, un rôle de leadership important à jouer auprès du ministère de l'Éducation, auprès du ministère de l'Agriculture pour s'assurer qu'on ne travaille pas en silo, qu'on travaille en cohésion et qu'on aille de plus en plus loin dans la cohésion et qu'à chaque fois que le ministère met une politique de l'avant, de s'assurer qu'elle a des répercussions.

Parce qu'encore une fois, c'est un grand virage social qu'il faut prendre, M. le Président, et, oui, il faut travailler avec toutes les tranches d'âge, mais, encore une fois, si on veut changer les habitudes, il faut commencer au plus bas, au plus bas niveau, aux plus jeunes. Et là-dessus je vais faire des suggestions au ministre pour qu'on puisse, déjà dans les centres de la petite enfance, déjà à l'école primaire, avoir des plans d'activité physique bien structurés, adaptés, adéquats, avec un objectif très clair de faire bouger nos jeunes et de les rendre plus actifs plus jeunes. Merci, M. le Président.

● *(10 h 50)* ●

Le Vice-Président (M. Picard): Merci, M. le député. Maintenant, je cède la parole à M. le député de Marie-Victorin, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé.

M. Bernard Drainville

M. Drainville: Merci, M. le Président. Nous aussi, du côté-ci de cette Chambre, M. le Président, nous saluons la création de ce Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie. Comme le disait si bien le ministre, l'idée de promouvoir les saines habitudes de vie fait consensus.

Je pense que c'est important de souligner le fait que les 400 millions qui seront investis dans ce fonds, c'est un très bel effort que nous saluons. Comme vous le

savez, M. le ministre, on aurait souhaité qu'il y ait davantage de moyens qui soient mis à la disposition de ce fonds. Il était question, à un moment donné, de 800 millions: 400 millions que le gouvernement aurait investis et 400 millions que la Fondation Chagnon aurait investis. Bon, finalement, on s'est entendus sur 400: 200 du gouvernement, 200 de la fondation.

On ne va pas bouder notre plaisir, M. le ministre. C'est une belle initiative. Nous saluons, bien entendu, la contribution de la Fondation Lucie-et-André-Chagnon. C'est un très bel exemple, M. le Président, de ce que des citoyens éclairés peuvent faire pour améliorer la qualité de vie, la santé de notre société.

Sur le principe même, évidemment on est tous d'accord, c'est une bonne idée, les saines habitudes de vie, entre autres parce que c'est étroitement lié à l'idée de prévention. Comme l'ont si bien dit avant moi le collègue de La Peltrie et le ministre de la Santé lui-même, la prévention, ça fonctionne. Là-dessus aussi, il y a consensus.

Quand on peut lire, par exemple — le ministre de la Santé y a fait référence — que quatre maladies chroniques sont responsables, là — selon les chiffres que j'ai ici, du document *Garantir l'accès*; sont responsables — de 70 % des décès au Québec — on parle des cancers, maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires et diabète du type 2 — et qu'on sait que l'obésité est un facteur de risque dans deux de ces quatre maladies, c'est-à-dire dans le cas du diabète et des maladies cardiovasculaires, on se rend compte, à ce moment-là, pourquoi c'est si important d'investir pour que justement cette épidémie d'obésité soit... enfin, qu'on s'y attaque, qu'on arrive justement à faire prendre conscience aux familles, et en particulier aux parents, qu'il faut mettre davantage d'efforts dans la saine alimentation des enfants, qu'il faut investir davantage également dans l'activité physique. 57 % de la population québécoise, M. le Président, âgée de 18 ans et plus présente un excès de poids, 57 %; le quart des enfants québécois de deux à 17 ans affichent un surplus de poids.

On sait à quel point c'est extrêmement difficile de s'attaquer à ce problème de l'obésité. On essaie tous de le faire dans notre environnement respectif. Moi, j'ai trois jeunes enfants, et on essaie effectivement de s'assurer qu'ils mangent leurs portions de fruits et de légumes, qu'ils passent un peu moins de temps devant le jeu vidéo et qu'ils aillent sauter davantage sur la trampoline et aller s'amuser au hockey cosom dans l'entrée de la cour, mais c'est extrêmement difficile parfois de les arracher à leurs jeux vidéo. Pourtant, dans notre temps — il me semble que ça ne fait pas si longtemps que ça — on passait, me semble-t-il, beaucoup plus de temps à l'extérieur à jouer autour de la maison, à jouer avec les amis, à aller patiner sur le marais en face de la maison, à aller faire des forts de neige, et tout ça. Il nous semble en tout cas que la vie que nous menons et le mode de vie dans lequel nous nous trouvons présentement rend de plus en plus difficile ces efforts de conscientisation qu'on essaie d'inculquer... ou en fait ces valeurs de conscientisation qu'on essaie d'inculquer à nos enfants.

L'idée de prévention également, on y croit, et elle fait effectivement consensus parce que les chiffres démontrent qu'elle est extraordinairement rentable. Encore une fois, les chiffres du ministère de la Santé sont éloquents, et c'est des chiffres qu'on retrouve de façon générale dans la littérature: chaque dollar qu'on investit dans les activités de prévention au cours des premières années de la vie va nous permettre d'économiser jusqu'à 7 $ en coûts de santé directs et indirects.

Je lisais, M. le Président... Et le ministre et mon collègue de La Peltrie ont peut-être entendu parler de cet organisme qui s'appelle le Groupe de promotion pour la prévention en santé, qui est dirigé, entre autres, par Roger Bertrand, l'ancien ministre délégué à la Santé. J'ai ici un article du journal *Les Affaires* du 19 mai 2007 qui dit que, chez Visa Desjardins, M. le Président, on a investi dans un programme volontaire de suivi de la santé des employés, qui a été mené sur trois ans et qui a contribué à une chute de l'absentéisme de 28 % — c'est absolument remarquable — et à une baisse du roulement du personnel de 54 %. Alors, pour chaque dollar investi, Visa Desjardins estime qu'ils ont épargné entre 1,50 $ et 3 $. Et là on ne parle pas bien sûr de l'argent que le système public de santé a économisé grâce à cette mesure.

Alors, on s'en rend compte, les efforts de prévention fonctionnent. Moi, il me semble que, depuis que je fais du journalisme, on parle beaucoup... En fait, j'ai été exposé, à de multiples reprises, à cette idée de prévention. J'ai fait je ne sais trop combien d'entrevues où ce thème-là a été abordé. Il me semble qu'on en parle beaucoup mais que malheureusement, quand arrive le temps de passer à l'action, il me semble qu'on n'en fait pas suffisamment.

Et évidemment la création de ce fonds, aujourd'hui, nous situe dans l'action, là. Là, on se situe dans les mesures concrètes qui nous permettent d'agir sur le problème. On a évidemment d'autres... J'ai parlé de l'obésité. On peut quand même se réjouir qu'il y a des exemples concrets qui démontrent que l'éducation, la prévention nous permet de faire des gains.

Par exemple, sur la question du tabagisme, c'est quand même remarquable qu'en quelques années seulement l'idée qu'on ne peut plus fumer dans une fête de famille ou dans une fête d'amis, que les fumeurs doivent s'isoler ou sortir à l'extérieur de la pièce pour fumer, cette idée-là, elle s'est enracinée très, très, très rapidement dans nos moeurs, dans notre quotidien.

Moi, je suis assez épaté de ce changement de valeurs, de ce changement de comportement qu'on a observé dans notre société québécoise et qui a pris seulement quelques années pour se produire. C'est la preuve qu'on peut avec l'éducation, qu'on peut avec des campagnes de sensibilisation puis des lois assez avant-gardistes, je vous l'accorde... qui nous permettent donc de prendre les devants puis ouvrir le chemin et qui interpellent le citoyen, qui lui montrent le chemin, qui lui disent: Voilà la direction vers laquelle cette société québécoise va, et donc, si vous voulez faire partie du mouvement, songez à abandonner la cigarette. Et cette espèce de conscientisation là qu'on a pu observer ces dernières années, elle a donné de très, très bons résultats, puis effectivement le nombre de personnes qui fument, au Québec, diminue sans cesse. Pas suffisamment, on souhaiterait tous que ça diminue davantage, mais quand même, si on observe les courbes, si on observe les tendances, elles sont très positives. Donc, ça devrait nous donner espoir, ça, ça devrait nous encourager à continuer dans cette voie de la prévention, dans cette voie de l'éducation, dans cette voie du changement des valeurs, du changement des comportements.

Il est évident que l'idée de bannir la malbouffe des écoles, c'est également un geste qui va dans la bonne direction, qui nous rapproche donc de cet idéal que nous recherchons tous de créer une société dans laquelle l'idée de bien vivre, d'avoir de belles ou de bonnes habitudes de vie est importante et valorisée.

● *(11 heures)* ●

Sur le projet de loi comme tel, alors je l'ai précisé dès le départ, nous sommes en faveur du principe du projet de loi, M. le ministre, et vous pouvez compter sur notre appui. Évidemment, il y a des questions qui restent à éclaircir, sur lesquelles on va devoir revenir, sur lesquelles on va devoir réfléchir et discuter, par exemple les clientèles. Plus précisément: Quelles seront les clientèles qui seront admissibles à ces subventions du fonds? Ce n'est pas évidemment précisé dans le projet de loi; c'est des choses qui restent à être définies. Est-ce que les municipalités, est-ce que les organismes sans but lucratif, est-ce que les entreprises privées vont pouvoir bénéficier de ces fonds pour mettre en place des programmes comme celui dont je viens d'évoquer, là, chez Desjardins? Ce sera intéressant. Les conseils de bande également. On sait à quel point — le ministre de la Santé l'a évoqué également — la situation de la santé chez les autochtones est extrêmement problématique, très préoccupante. Alors, on présume qu'ils y auront droit, qu'ils pourront bénéficier de ce fonds, mais ça reste à préciser.

Sur les balises qui vont orienter l'utilisation des fonds, est-ce qu'il y aura une répartition régionale, par exemple, ou est-ce qu'on va y aller davantage selon la demande? Est-ce que, s'il y a une répartition régionale, on va y aller selon le poids démographique ou est-ce que va prendre en compte des indices socioéconomiques comme le taux de pauvreté, par exemple, de certains coins du Québec?

Moi, dans ma circonscription de Marie-Victorin, par exemple, il y a un taux de pauvreté plus élevé que dans la moyenne québécoise. On a des problèmes de violence conjugale. On a des problèmes de santé mentale, décrochage scolaire également. Alors, on souhaite, M. le ministre, nous souhaitons évidemment que les besoins plus précis de certaines régions, de certains quartiers soient abordés de façon prioritaire.

Encore une fois, je le dis, on est dans la mécanique, mais, le conseil d'administration, qui va décider de la composition du conseil d'administration? Qui va désigner les membres de ce conseil d'administration? Ça, c'est une autre question que nous nous posons, de ce côté-ci de la Chambre, et on aura l'occasion sans doute, M. le ministre, d'en rediscuter.

Bref, en conclusion, il nous reste encore des choses à régler, il nous reste encore des points à éclaircir sur la mécanique, sur le fonctionnement de ce fonds, mais de façon générale nous sommes absolument d'accord avec l'objectif recherché. Et je tiens à dire, M. le ministre, que, de ce côté-ci de la Chambre en tout cas, si un de vos objectifs à l'avenir, c'est d'investir toujours davantage dans la prévention, vous trouverez en nous des interlocuteurs qui seront à l'écoute et qui seront certainement disposés à discuter et éventuellement à vous appuyer dans ces efforts. Donc, de façon générale, M. le Président, nous sommes très heureux de la création de ce fonds et nous l'appuyons avec enthousiasme. Merci.

Le Vice-Président (M. Picard): Merci, M. le député. Est-ce qu'il y a d'autres interventions?

Mise aux voix

Le principe du projet de loi n° 1, Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Picard): M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la Commission des affaires sociales

M. Fournier: Oui, M. le Président. Je fais motion pour que le projet de loi soit déféré à la Commission des affaires sociales pour étude détaillée.

Mise aux voix

Le Vice-Président (M. Picard): Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

M. Fournier: M. le Président, je vous demanderais, à ce moment-ci, de suspendre nos travaux jusqu'à 14 heures.

Le Vice-Président (M. Picard): Compte tenu de l'heure, je suspends les travaux jusqu'à cet après-midi, 14 heures.

(Suspension de la séance à 11 h 4)

(Reprise à 14 h 5)

Le Président: Bon après-midi, Mmes, MM. les députés. Nous allons nous recueillir quelques instants.

Je vous remercie. Veuillez vous asseoir.

Affaires courantes

Aux affaires courantes, aujourd'hui, il n'y a pas de déclarations ministérielles ni présentation de projets de loi.

Dépôt de documents

Dépôt de documents. M. le leader du gouvernement au nom de Mme la présidente du Conseil du trésor.

Message du lieutenant-gouverneur

M. Fournier: M. le Président, j'ai un message de Son Honneur Mme la lieutenant-gouverneur du Québec signé de sa main.

Le Président: Veuillez vous lever.

«Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée nationale les crédits pour

l'année financière se terminant le 31 mars 2008, conformément aux dispositions de l'article 54 de la Loi constitutionnelle de 1867, et recommande ces crédits à la considération de l'Assemblée.»

C'est signé: Lise Thibault, lieutenant-gouverneur du Québec.

Je dépose ce document. Veuillez vous asseoir.

M. le leader du gouvernement au nom de Mme la présidente du Conseil du trésor.

Crédits pour l'année financière 2007-2008

M. Fournier: Oui. M. le Président, pour donner suite au message de Son Honneur Mme le lieutenant-gouverneur du Québec, qu'il me soit permis, au nom de Mme la ministre des Finances, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, de déposer les crédits pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2008.

Le Président: Alors, ce document est déposé. M. le leader du gouvernement.

Renvoi de l'étude des crédits aux commissions parlementaires

M. Fournier: Je fais motion pour que l'étude de l'ensemble des crédits budgétaires, sauf ceux de l'Assemblée, soit renvoyée en commission parlementaire, M. le Président.

Mise aux voix

Le Président: Est-ce que cette motion est adoptée? Adopté.

Document intitulé *Proposition de modifications temporaires au règlement et aux règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale concernant la composition des commissions et le quorum de l'Assemblée*

Afin de faire suite à la séance de la Commission de l'Assemblée nationale du 23 mai dernier, je dépose le document intitulé *Proposition de modifications temporaires au règlement et aux règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale concernant la composition des commissions et le quorum de l'Assemblée*. Mme la vice-présidente et députée de La Pinière.

Motion proposant d'adopter des modifications temporaires au règlement et aux règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale

La Vice-Présidente: M. le Président, je fais motion pour:

«Que le règlement et les règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale soient modifiés par les dispositions contenues dans le document intitulé *Proposition de modifications temporaires au règlement et aux règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale concernant la composition des commissions et le quorum de l'Assemblée* déposé aujourd'hui par le président de l'Assemblée nationale;

«Que ces modifications soient en vigueur pour la durée de la 38e Législature, et ce, malgré une clôture de la session;

«Que ces modifications soient rapportées au procès-verbal de l'Assemblée nationale comme faisant partie de la présente motion.»

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement pour déroger à l'article 116.1° du règlement? Consentement.

Mise aux voix

Cette motion est-elle adoptée? Adopté.

Je vous informe qu'une nouvelle édition du règlement de l'Assemblée tenant compte de ces dispositions temporaires sera accessible sur Internet, au cours des prochains jours, et qu'un nouveau règlement provisoire sera imprimé et distribué dès que possible.

Dépôt de rapports de commissions

Composition des commissions parlementaires et constitution de la liste des présidents de séance

Dépôt de rapports de commissions. J'ai l'honneur de déposer le rapport de la Commission de l'Assemblée nationale qui s'est réunie les 16, 17, 22 et 23 mai 2007 afin de procéder à la formation des commissions parlementaires et de constituer la liste des présidents de séance en application des articles 127 et 139 du règlement.

Je cède la parole à Mme la vice-présidente et députée de La Pinière.

Mise aux voix du rapport

La Vice-Présidente: M. le Président, je fais motion pour que le rapport de la Commission de l'Assemblée nationale soit adopté.

Le Président: Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Président: Adopté.

Dépôt de pétitions

Dépôt de pétitions. M. le député de Gaspé.

Reconduire le programme AccèsLogis

M. Lelièvre: Oui, M. le Président. Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 15 pétitionnaires. Désignation: citoyens et citoyennes de la circonscription de Gaspé.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Considérant qu'aucun investissement pour une nouvelle programmation AccèsLogis Québec n'était prévu dans le budget provincial déposé au mois de février 2007;

«Considérant les conséquences désastreuses que pourrait avoir le non-renouvellement du programme pour les milliers de personnes...

Une voix: ...

M. Lelièvre: ... — j'ai couru; pour les milliers de personnes — et familles à faibles revenus en attente d'un logement salubre et économiquement accessible;

«Considérant l'urgence de prévoir des investissements pour le logement communautaire lors du prochain remaniement budgétaire du gouvernement du Québec;

«Considérant que les décisions à cet effet devraient être prises par les instances gouvernementales dans les 15 prochains jours;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«Nous, soussignés, demandons à l'Assemblée nationale d'intervenir auprès du gouvernement du Québec pour que soit reconduit le programme AccèsLogis afin de permettre la réalisation de 20 000 logements coopératifs et sans but lucratif d'ici cinq ans.»

Je certifie que cet extrait est conforme au règlement et à l'original...

Le Président: Merci, M. le député. Cette pétition est déposée. M. le député de Mercier.

● *(14 h 10)* ●

M. Turp: Je dépose... je demande la permission de déposer une pétition, M. le Président.

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 21 pétitionnaires. Désignation: citoyennes et citoyens de la circonscription de Mercier.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Considérant qu'aucun investissement pour une nouvelle programmation AccèsLogis Québec n'était prévu dans le budget provincial déposé au mois de février 2007;

«Considérant les conséquences désastreuses que pourrait avoir le non-renouvellement du programme pour les milliers de personnes et familles à faibles revenus en attente d'un logement salubre et économiquement accessible;

«Considérant l'urgence de prévoir des investissements pour le logement communautaire lors du prochain remaniement budgétaire du gouvernement du Québec;

«Considérant la résolution unanime adoptée le 19 mars 2007 par le Conseil municipal de la ville de Montréal demandant au gouvernement du Québec l'allocation à court terme de 1 700 unités du programme AccèsLogis et la poursuite subséquente de ce programme à un niveau correspondant aux besoins montréalais;

«Considérant que les décisions à cet effet devraient être prises par les instances gouvernementales dans les 15 prochains jours;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«Nous, soussignés, demandons à l'Assemblée nationale d'intervenir auprès du gouvernement du Québec pour que soit reconduit le programme AccèsLogis afin de permettre la réalisation de 20 000 logements coopératifs et sans but lucratif d'ici cinq ans.»

Je certifie que cet extrait est conforme au règlement et à l'original de la pétition.

Le Président: Merci, M. le député. Cette pétition est déposée. M. le député de Vanier.

M. Légaré: Merci, M. le Président. Alors, je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 11 pétitionnaires. Désignation: citoyens de la région de Québec.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Considérant qu'aucun investissement pour une nouvelle programmation AccèsLogis Québec n'était prévu dans le budget provincial déposé au mois de février 2007;

«Considérant les conséquences désastreuses que pourrait avoir le non-renouvellement du programme pour les milliers de personnes et familles à faibles revenus en attente d'un logement décent et abordable;

«Considérant l'urgence de prévoir des investissements pour le logement communautaire lors du prochain remaniement budgétaire du gouvernement du Québec;

«Considérant que les décisions concernant le programme AccèsLogis devraient être prises par les instances gouvernementales dans les 15 prochains jours;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«Nous, soussignés, demandons à l'Assemblée nationale d'intervenir auprès du gouvernement du Québec pour que soit reconduit le programme AccèsLogis Québec afin de permettre la réalisation de 20 000 logements coopératifs et sans but lucratif d'ici cinq ans.»

Je certifie que cet extrait est conforme au règlement et à l'original de la pétition.

Le Président: Merci, M. le député. Cette pétition est déposée. M. le député de Saint-Hyacinthe.

M. L'Écuyer: Merci, M. le Président. Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 30 pétitionnaires, des citoyens et citoyennes de Saint-Hyacinthe.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Considérant qu'aucun investissement pour une nouvelle programmation AccèsLogis Québec n'était prévu dans le budget provincial déposé au mois de février 2007;

«Considérant les conséquences désastreuses que pourrait avoir le non-renouvellement du programme pour des milliers de personnes et familles à faibles revenus en attente d'un logement salubre et économiquement accessible;

«Considérant l'urgence de prévoir des investissements pour le logement communautaire lors du prochain remaniement budgétaire du gouvernement du Québec;

«Considérant que les décisions à cet effet devraient être prises par les instances gouvernementales dans les 15 prochains jours;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«Nous, soussignés, demandons à l'Assemblée nationale d'intervenir auprès du gouvernement du Québec pour que soit reconduit le programme AccèsLogis afin de permettre la réalisation de 20 000 logements coopératifs et sans but lucratif d'ici cinq ans.»

Je certifie que cet extrait est conforme au règlement et à l'original de la pétition.

Le Président: Merci, M. le député. Votre pétition est déposée. M. le député de Roberval.

M. Trottier: Je me joins également aux autres pour déposer la même pétition, qui provient de la Coopérative d'habitation de Saint-Prime, 16 pétitionnaires. Il y a peut-être un peu de répétition dans tout ça, mais je

pense que c'est essentiel que ça se fasse parce que je pense que les gens qui sont en manque de logements...

Le Président: Écoutez, M. le député, si vous voulez lire l'extrait de votre pétition. À ce moment-ci, c'est ce que vous devez faire.

M. Trottier: C'est bien, M. le Président. La désignation, c'est les citoyens, citoyennes de la circonscription de Roberval.

«Les faits invoqués sont[...]:

«[...]qu'aucun investissement pour [la] nouvelle programmation [d'AccèsLogis] Québec n'était prévu dans le budget provincial déposé au mois de février 2007; [et]

«Considérant [également que] les conséquences désastreuses que pourrait avoir le non-renouvellement du programme pour les milliers de personnes et familles à faibles revenus en attente d'un logement salubre et économique accessible;

«Considérant l'urgence de prévoir des investissements pour le logement communautaire lors du prochain remaniement budgétaire du gouvernement du Québec;

«Considérant que les décisions à cet effet devraient être prises par les instances gouvernementales dans les 15 prochains jours;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«Nous, soussignés, membres de la Coopération d'habitation de Saint-Prime, demandons à l'Assemblée nationale d'intervenir auprès du gouvernement du Québec pour que soit reconduit le programme AccèsLogis afin de permettre la réalisation de 20 000 logements coopératifs et sans but lucratif d'ici cinq ans.»

Merci, M. le Président.

Le Président: Votre pétition est déposée. Mme la députée de Taschereau.

Mme Maltais: Je demande le consentement pour déposer l'extrait d'une pétition non conforme. Cette pétition regroupe les textes de deux pétitions concernant le même sujet.

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement? Consentement. Mme la députée de Taschereau.

Mme Maltais: Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 278 pétitionnaires. Désignation: citoyennes et citoyens de la circonscription de Taschereau.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Considérant qu'aucun investissement pour une nouvelle programmation AccèsLogis Québec n'était prévu dans le budget provincial déposé au mois de février 2007;

«Considérant les conséquences désastreuses que pourrait avoir le non-renouvellement du programme pour les milliers de personnes et familles à faibles revenus en attente d'un logement salubre et économiquement accessible;

«Considérant la résolution unanime adoptée le 19 mars 2007 par le Conseil municipal de la ville de Montréal demandant au gouvernement du Québec l'allocation à court terme de 1 700 unités du programme AccèsLogis et la poursuite subséquente de ce programme à un niveau correspondant aux besoins montréalais;

«Considérant l'urgence de prévoir des investissements pour le logement communautaire lors du prochain remaniement budgétaire du gouvernement du Québec;

«Considérant que les décisions à cet effet devraient être prises par les instances gouvernementales dans les 15 prochains jours;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«Nous, soussignés, membres de différentes coopératives d'habitation, demandons à l'Assemblée nationale d'intervenir auprès du gouvernement du Québec pour que soit reconduit le programme AccèsLogis afin de permettre la réalisation de 20 000 logements coopératifs et sans but lucratif d'ici [à] cinq ans.»

Le Président: Alors, merci, Mme la députée. Cette pétition est déposée. Mme la leader du deuxième groupe d'opposition.

Mme Lemieux: Merci, M. le Président. Je voudrais déposer une pétition signée par 78 pétitionnaires. Elle est non conforme. Alors, je désire...

Le Président: Alors, est-ce qu'il y a consentement? Consentement. Mme la leader du deuxième groupe d'opposition et députée de Bourget.

Mme Lemieux: Merci, M. le Président. Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale et signée par 78 pétitionnaires.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Considérant qu'aucun investissement pour une nouvelle programmation AccèsLogis Québec n'était prévu dans le budget provincial déposé au mois de février 2007;

«Considérant les conséquences désastreuses que pourrait avoir le non-renouvellement du programme pour les milliers de personnes et familles à faibles revenus en attente d'un logement salubre et économiquement accessible;

«Considérant l'urgence de prévoir des investissements pour le logement communautaire lors du prochain remaniement budgétaire du gouvernement du Québec;

«Considérant la résolution unanime adoptée le 19 mars 2007 par le Conseil municipal de la ville de Montréal demandant au gouvernement du Québec l'allocation à court terme de 1 700 unités du programme AccèsLogis et la poursuite subséquente de ce programme à un niveau correspondant aux besoins montréalais;

«Considérant que les décisions à cet effet devraient être prises par les instances gouvernementales dans les 15 prochains jours;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«Nous, soussignés, membres de différentes coopératives d'habitation, demandons à l'Assemblée nationale d'intervenir auprès du gouvernement du Québec pour que soit reconduit le programme AccèsLogis afin de permettre la réalisation de 20 000 logements coopératifs et sans but lucratif d'ici cinq ans.»

Le Président: Merci, Mme la députée. Cette pétition est déposée. M. le député de Sainte-Marie—Saint-Jacques.

M. Lemay: M. le Président, je demande le consentement pour déposer l'extrait d'une pétition non conforme. Cette pétition regroupe les textes de deux pétitions concernant le même sujet.

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement? Consentement. M. le député de Sainte-Marie—Saint-Jacques.

M. Lemay: Alors, merci. Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 338 pétitionnaires. Désignation: citoyennes et citoyens de la circonscription de Sainte-Marie—Saint-Jacques.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Considérant qu'aucun investissement pour une nouvelle programmation AccèsLogis Québec n'était prévu dans le budget provincial déposé au mois de février 2007;

«Considérant les conséquences désastreuses que pourrait avoir le non-renouvellement du programme pour les milliers de personnes et familles à faibles revenus en attente d'un logement salubre et économiquement accessible;

«Considérant la résolution unanime adoptée le 19 mars 2007 par le Conseil municipal de la ville de Montréal demandant au gouvernement du Québec l'allocation à court terme de 1 700 unités du programme AccèsLogis et la poursuite subséquente de ce programme à un niveau correspondant aux besoins montréalais;

«Considérant l'urgence de prévoir des investissements pour le logement communautaire lors du prochain remaniement budgétaire du gouvernement du Québec;

«Considérant que les décisions à cet effet devraient être prises par les instances gouvernementales dans les 15 [...] jours;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«Nous, soussignés, membres des différentes coopératives d'habitation, demandons à l'Assemblée nationale d'intervenir auprès du gouvernement du Québec pour que soit reconduit le programme AccèsLogis afin de permettre la réalisation de 20 000 logements coopératifs et sans but lucratif, [et ce,] d'ici cinq ans.»

Je certifie que cette pétition est conforme.

• *(14 h 20)* •

Le Président: Merci, M. le député. Cette pétition est déposée. M. le député de Terrebonne.

M. Therrien: Merci, M. le Président. Je demande le consentement de l'Assemblée pour déposer l'extrait d'une pétition non conforme.

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement? Consentement. M. le député de Terrebonne.

M. Therrien: Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 46 pétitionnaires, citoyens et citoyennes de la circonscription de Terrebonne.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Considérant qu'aucun investissement pour une nouvelle programmation AccèsLogis Québec n'était prévu dans le budget provincial déposé au mois de février 2007;

«Considérant les conséquences désastreuses que pourrait avoir le non-renouvellement du programme pour les milliers de personnes et familles à faibles revenus en attente d'un logement salubre et économiquement accessible;

«Considérant l'urgence de prévoir des investissements pour le logement communautaire lors du prochain remaniement budgétaire du gouvernement du Québec;

«Considérant la résolution unanime adoptée le 19 mars 2007 par le Conseil municipal de la ville de Montréal demandant au gouvernement du Québec l'allocation à court terme de 1 700 unités du programme AccèsLogis et la poursuite subséquente de ce programme à un niveau correspondant aux besoins montréalais;

«Considérant que les décisions à cet effet devraient être prises par les instances gouvernementales dans les 15 prochains jours;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«Nous, soussignés, demandons à l'Assemblée nationale d'intervenir auprès du gouvernement du Québec pour que soit reconduit le programme AccèsLogis afin de permettre la réalisation de 20 000 logements coopératifs et sans but lucratif d'ici cinq ans.»

Le Président: Merci, M. le député. Cette pétition est déposée. M. le député de Jonquière.

M. Gaudreault: Oui. Merci, M. le Président. Je demande le consentement de cette Assemblée pour déposer l'extrait d'une pétition non conforme.

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement? Consentement. M. le député de Jonquière.

M. Gaudreault: Alors, je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 75 pétitionnaires, les citoyens et citoyennes de la circonscription de Jonquière.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Considérant qu'aucun investissement pour une nouvelle programmation AccèsLogis Québec n'était prévu dans le budget provincial déposé au mois de février 2007;

«Considérant les conséquences désastreuses que pourrait avoir le non-renouvellement du programme pour les milliers de personnes et familles à faibles revenus en attente d'un logement salubre et économiquement accessible;

«Considérant l'urgence de prévoir des investissements pour le logement communautaire lors du prochain remaniement budgétaire du gouvernement du Québec;

«Considérant que les décisions à cet effet devraient être prises par les instances gouvernementales dans les 15 prochains jours;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«Nous, soussignés, membres de différentes coopératives d'habitation, demandons à l'Assemblée nationale d'intervenir auprès du gouvernement du Québec pour que soit reconduit le programme AccèsLogis afin de permettre la réalisation de 20 000 logements coopératifs et sans but lucratif d'ici cinq ans.»

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition. Merci, M. le Président.

Le Président: Merci, M. le député. Votre pétition est déposée. M. le député de Laurier-Dorion.

M. Sklavounos: Merci, M. le Président. Je demande le consentement de l'Assemblée pour déposer l'extrait d'une pétition non conforme. Cette pétition regroupe les textes de deux pétitions concernant le même sujet.

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement? Consentement. M. le député de Laurier-Dorion.

M. Sklavounos: Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 50 pétitionnaires. Désignation: membres des coopératives d'habitation du Montréal métropolitain.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Considérant qu'aucun investissement pour une nouvelle programmation AccèsLogis Québec n'était prévu dans le budget provincial déposé au mois de février dernier;

«Considérant l'urgence de prévoir des investissements pour le logement communautaire lors du prochain remaniement budgétaire du gouvernement du Québec;

«Considérant la résolution unanime adoptée le 19 mars 2007 par le Conseil municipal de la ville de Montréal demandant au gouvernement du Québec l'allocation à court terme de 1 700 unités du programme AccèsLogis et la poursuite subséquente de ce programme à un niveau correspondant aux besoins montréalais;

«Considérant que les décisions à cet effet devraient être prises par les instances gouvernementales dans les 15 prochains jours;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«Nous, soussignés, membres des coopératives d'habitation du Montréal métropolitain, demandons à l'Assemblée nationale d'intervenir auprès de la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions et responsable du dossier de l'habitation, au gouvernement du Québec, de la ministre des Finances et présidente du Conseil du trésor et du premier ministre pour que soit reconduit le programme AccèsLogis afin de permettre la réalisation de 20 000 logements coopératifs sans but lucratif d'ici cinq ans.»

Merci, M. le Président.

Le Président: Merci, M. le député. Votre pétition est déposée.

Il n'y a pas d'interventions portant sur une violation de droit ou de privilège.

Questions et réponses orales

Nous en sommes maintenant à la période des questions et réponses orales, et je cède la parole, en question principale, à M. le chef de l'opposition officielle.

Surplus financiers à la Société de l'assurance automobile

M. Mario Dumont

M. Dumont: Merci, M. le Président. La Société de l'assurance automobile du Québec a annoncé, au cours des dernières années, des hausses de tarifs considérables, des hausses, il faut bien le dire, spectaculaires. Dans le cas de certains automobilistes, en fait des permis de conduire, on double. Dans le cas des motocyclistes, les augmentations sont spectaculaires. Ces besoins financiers avaient été justifiés par des scénarios, on pourrait les appeler catastrophe, qui avaient été présentés, des scénarios extrêmement négatifs sur l'avenir financier de la Société de l'assurance automobile. Évidemment, on oubliait les deux vraies grandes causes: le fait que les péquistes comme les libéraux ont pigé, hein, dans la caisse de la SAAQ au fil des années et que les années noires de la Caisse de dépôt avaient eu un impact.

Alors, ma question au premier ministre, elle est bien simple: Lui qui se prétend, surtout cette semaine, là, il se prétend le nouveau champion de la classe moyenne — le bilan de la SAAQ est passé d'un trou de 500 millions à un surplus de plus de 300 millions, donc c'est quasiment 1 milliard de différence, là, entre ce qui était prévu et ce qui est arrivé — est-ce qu'il va annoncer aujourd'hui aux automobilistes, aux motocyclistes qu'une différence aussi grande va avoir zéro impact sur les hausses qui sont prévues?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Jean Charest

M. Charest: Il n'est pas facile à suivre, M. le Président, le chef de l'opposition officielle, qui nous fait des beaux discours sur le déficit puis les dettes, et, quand arrive un moment de décision où, comme citoyen, comme chef de parti politique, il a une décision responsable à prendre, il recule puis il fait du populisme à la place, oubliant de dire aux gens que, premièrement, mon gouvernement n'a jamais pigé dans la caisse de la SAAQ; au contraire, on a fait une loi, nous autres, pour donner à la SAAQ son autonomie, pour qu'elle puisse régler ses affaires comme il faut.

Les tarifs de la SAAQ avaient été gelés pendant une vingtaine d'années, M. le Président, et on se rappellera que Pauline Marois, dans le budget qu'elle avait présenté avant l'élection de 2003, avait caché, dans son budget, des augmentations de tarifs. Alors, M. le Président, dans le rapport qui a été remis...

Des voix: ...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Des voix: ...

Le Président: Oui, question de règlement, Mme la leader du deuxième groupe d'opposition.

Mme Lemieux: M. le Président, je pense que le mot «caché» n'est pas approprié.

Le Président: Je vais vous dire, Mme la leader du deuxième parti d'opposition, que le premier ministre n'a pas visé aucun député. M. le premier ministre.

Des voix: ...

Le Président: Oui, question...

Mme Lemieux: M. le Président, le premier ministre visait le gouvernement de l'époque.

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! Alors, je cède la parole à M. le premier ministre.

M. Charest: Je constate que la chef...

Des voix: ...

M. Charest: ...en Chambre, invente des nouveaux règlements, mais je peux lui citer un article du *Journal de Québec* du 17 janvier 2006. On dit: «...Pauline Marois dissimulait, dans son budget, trois hausses de 40 $, 30 $ et 40 $ des droits d'assurance et d'immatriculation applicables en 2003 et 2004», M. le Président. Alors, voilà pour Pauline Marois.

Mais, pour revenir au chef de l'ADQ, qui s'inquiète par ailleurs de la dette, il fait quoi du fait qu'il y a un sous-financement chronique à la SAAQ? Il y a un sous-financement chronique. Et, parce que la Caisse de dépôt a fait un bon rendement, pendant quelques années, grâce à notre gouvernement puis à notre nouvelle politique, il agit comme un nouveau riche, un nouveau riche qui voudrait faire croire aux Québécois que, parce que la caisse fait un bon rendement pendant quelques années, que ça va toujours être à 14 % et 15 %? Ce n'est pas vrai. Pour avoir le rendement et maintenir les tarifs au niveau où ils sont, il faudrait qu'il y ait un rendement annuel de 13 %. Or, ça n'arrivera pas comme ça. Alors, faites-vous une idée: êtes-vous pour ou contre les dettes et les déficits?

Le Président: En question complémentaire, M. le chef de l'opposition officielle.

M. Mario Dumont

M. Dumont: Oui. La question est bien simple: Est-ce que le premier ministre se rend compte qu'il a présenté à cette Assemblée, au nom de son gouvernement, une série de scénarios financiers dont, cette année, c'était prévu un trou de 500 millions? Plutôt que ça, il y a un surplus de plus de 300 millions. C'est quasiment 1 milliard de différence. Est-ce que 1 milliard de différence, ça va faire aussi une différence dans la poche des automobilistes et des motocyclistes du Québec? Est-ce qu'il va renvoyer la SAAQ à ses devoirs?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Jean Charest

M. Charest: Le chef de l'ADQ doit être le seul citoyen au Québec qui est malheureux du fait que le rendement de la Caisse de dépôt et de placement est supérieur à ce qu'il aurait pu être. Il doit être le seul citoyen. Mais j'ai assez d'expérience puis lui aussi devrait avoir assez d'expérience pour savoir que ce n'est pas vrai que la Caisse de dépôt va faire des rendements annuels moyens de 13 % puis de 14 %. S'il pense ça, il a un sérieux problème, M. le Président, un sérieux problème.

On a réparé la situation du côté de la SAAQ: on a fait en sorte qu'ils soient autonomes, indépendants, qu'ils prennent les décisions de ne pas geler les tarifs pendant 20 ans. Puis on n'a pas cherché à cacher ça comme Pauline Marois, en passant, on a joué franc jeu et, aujourd'hui, on va faire en sorte que la SAAQ, qui est un système formidable, un des meilleurs en Amérique du Nord, qui offre les tarifs parmi les plus bas en Amérique du Nord, puisse...

Le Président: En question complémentaire, M. le chef de l'opposition officielle.

M. Mario Dumont

M. Dumont: Oui. Deux questions bien simples: Est-ce que des nouveaux scénarios financiers... Là, on a eu des scénarios catastrophe. Ce n'est pas ça qui se réalise, hein? Les scénarios qu'on a vus, ce n'est pas ça qui se réalise.

Est-ce que des nouveaux scénarios financiers vont être présentés pour justifier les hausses spectaculaires de tarifs appliquées à la classe moyenne? Et est-ce qu'au moment où il y a des surplus il n'y a pas des automobilistes encore aujourd'hui qui auraient raison de croire que les gouvernements puis les partis qui ont pigé dedans, dans le passé, ne seront pas capables de se retenir de piger à nouveau dedans s'il y a des surplus?

● *(14 h 30)* ●

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! Mme la ministre des Transports.

Mme Julie Boulet

Mme Boulet: Alors, M. le Président, je pense que c'est bien simple puis je pense que tous les Québécois et tous les membres de cette Assemblée peuvent comprendre la structure du fonds d'assurance des Québécois. Alors, on a deux colonnes, une colonne de revenus puis une colonne de dépenses, alors la colonne des gens qui donnent une cotisation par rapport à ceux qui doivent recevoir des indemnités.

Alors, le régime, actuellement il s'autofinance seulement qu'à la hauteur de 64 %, ce qui fait qu'année après année, de façon récurrente, le fonds accuse un déficit de 400 millions de dollars, M. le Président. Alors, il ne faut pas attendre d'avoir des rendements de 15 %. La moyenne, tout le monde le sait ici, la moyenne des rendements de placement... sont à peu près à la hauteur... entre 6 % et 7 %. Alors, il y a un problème dans la structure du fonds, et, nous, on veut protéger ce fonds-là parce que c'est un acquis important pour les Québécois et pour assurer l'équité intergénérationnelle...

Le Président: En question principale, M. le député de Jean-Lesage.

Financement des festivals

M. Jean-François Gosselin

M. Gosselin: M. le Président, en plus de l'incertitude concernant le programme fédéral d'embauche étudiants Carrière-été s'ajoute le problème du financement des festivals dont le soutien d'Ottawa tarde à venir. Au Québec, l'industrie touristique des festivals représente environ 750 millions de dollars par année en retombées économiques directes et indirectes, en plus des milliers

d'emplois générés. Nous possédons les festivals parmi les mieux cotés au monde. Mais, sans un support financier adéquat et prévisible, c'est toute l'industrie des festivals, à Québec, à Montréal et en région, qui est ébranlée.

Qu'est-ce que le ministre du Développement économique et du Tourisme a fait comme interventions pour appuyer l'industrie des festivals et assurer les leviers financiers nécessaires à la réalisation de leur programmation?

Le Président: M. le ministre du Développement économique.

M. Raymond Bachand

M. Bachand: Merci, M. le Président. Je remercie le député de Jean-Lesage, c'est la première question sur le tourisme, cette industrie qui est très importante pour le Québec. Dans toutes les régions du Québec, c'est une des industries les plus importantes.

Le gouvernement du Québec, lui, participe de façon structurée au financement de chacun des festivals. En plus de ça, dans la région de Québec, dans la Capitale-Nationale, il y a un financement supplémentaire dans la Capitale-Nationale. Et le gouvernement du Canada, oui, actuellement, de façon à notre avis inacceptable, a renouvelé un budget de 60 millions après avoir suspendu... Par crainte des commandites, ils ont jeté le bébé avec l'eau du bain, mais aujourd'hui... Ils ont mis 60 millions, mais ils ont décidé que, le 30 millions, qui était là pour l'année, les critères seraient faits à l'automne. Ce n'est pas acceptable, M. le Président.

J'ai rencontré, il y a quelques jours à peine, le secrétaire d'État au Tourisme du gouvernement du Canada, je lui ai fait part qu'il fallait que cette décision soit changée. J'ai rencontré les partenaires de l'industrie, et nous mobilisons les efforts pour convaincre le gouvernement du Canada de régler rapidement cette question, surtout que l'argent est disponible, puis c'est juste qu'ils vont faire les critères après coup. C'est un peu absurde. Et je suis content que l'opposition soit d'accord avec nous et qu'ensemble nous fassions pression sur le gouvernement du Canada pour régler cette situation.

Le Président: En question complémentaire, M. le député de Montmorency.

M. Hubert Benoit

M. Benoit: M. le Président, le gouvernement tarde à assurer sa participation sur le financement des festivals. Parmi les régions grandement affectées, il y a la région de la Capitale-Nationale.

Qu'est-ce que le ministre délégué à la Capitale-Nationale a fait pour soutenir un événement significatif et incontournable comme le Festival d'été de Québec, qui a justement critiqué, hier, l'absence de participation du gouvernement fédéral et qui s'inquiète énormément de cette situation?

Le Président: M. le ministre du Tourisme.

M. Raymond Bachand

M. Bachand: Je le remercie de cette question supplémentaire qui concerne les festivals dans la région de Québec. Évidemment, mon collègue ministre de la Capitale-Nationale et ministre de la Santé aussi...

Des voix: ...

M. Bachand: ...et des Services sociaux a annoncé récemment d'ailleurs l'appui triennal, parce que les festivals les plus importants doivent être appuyés sur une base triennale, et je l'en félicite. Et ça s'ajoute bien sûr au financement que le ministère du Tourisme met dans l'ensemble des festivals, au financement de l'ensemble des festivals, pas juste de ceux de Québec. Dès le dépôt des crédits, qui vient de se faire il y a quelques minutes, dans les prochains jours, dans les prochaines semaines, bien sûr on confirmera à l'ensemble des festivals du Québec les enveloppes dont ils disposent.

Le Président: En question principale, M. le député de Borduas.

Versement par le gouvernement fédéral des subventions destinées au financement des festivals

M. Pierre Curzi

M. Curzi: Le ministre vient de dire que, dans la question des festivals, il attendait une décision du gouvernement fédéral. Est-ce qu'il ne serait pas possible d'aller plus loin? Et, puisque l'homologue de la ministre de la Culture est empêtrée dans la bureaucratie et dans sa méconnaissance assez connue, elle, sa méconnaissance du milieu artistique montréalais, est-ce qu'il ne serait pas...

Des voix: ...

M. Curzi: Est-ce qu'il ne serait pas... Je parle de la ministre de la Culture... du Patrimoine. Est-ce qu'il ne serait pas possible, madame, de...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! Bien, s'il vous plaît, un instant! Un instant!

M. Curzi: Est-ce qu'il ne serait pas possible de rapatrier les sommes qui nous reviennent et de s'assurer que le ministère de la Culture puisse analyser ces dossiers correctement et distribuer les subventions dès maintenant?

Le Président: M. le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

M. Raymond Bachand

M. Bachand: M. le Président, je remercie le député pour sa question. Le gouvernement du Québec, lui, fait sa part et appuie fortement l'ensemble des festivals en région, y compris les grands festivals culturels. Et je suis d'accord avec lui, ayant moi-même présidé le premier groupe-conseil pour faire la politique culturelle de la ville de Montréal, de l'importance de la culture dans la vie économique et dans la vie d'une société.

Le gouvernement du Canada, lui, a un programme qu'il vient de ressusciter, là, un programme des festivals.

Et nous souhaitons une plus grande harmonisation des critères pour qu'effectivement, quand il y a un financement, il y ait une coordination et non pas un éparpillement des sommes, M. le Président.

Le Président: En question complémentaire, M. le député de Borduas.

M. Pierre Curzi

M. Curzi: Est-ce que le ministre peut s'engager à agir maintenant et non pas à attendre à l'automne, alors qu'il sera trop tard pour gérer cette crise?

Le Président: M. le ministre du Développement économique.

M. Raymond Bachand

M. Bachand: M. le Président, je n'ai bien sûr pas attendu la question du député pour agir. J'étais, il y a quelques jours à peine, avec mon homologue fédéral. J'ai rencontré l'ensemble des partenaires de l'industrie vendredi. On a regardé non seulement le problème des emplois d'été, qui est aussi un problème important aussi pour les organismes culturels, M. le Président, même si le député ne le soulève pas. Et il y a un groupe de travail d'urgence qui a été mis sur pied pour ça.

On a fait des représentations à Ottawa. Notre collègue fédéral, sur les emplois d'été, a réagi. Et nous continuons nos représentations auprès du gouvernement du Canada pour que cette question débloque le plus rapidement possible. Et j'étais même avec des présidents des festivals montréalais, hier soir, à Montréal, pour augmenter la pression pour qu'ils aient une réponse adéquate à cette question, M. le Président.

Le Président: En question principale, M. le député de Marie-Victorin.

Patients québécois dirigés vers l'Ontario

M. Bernard Drainville

M. Drainville: Merci, M. le Président. Hier, c'était l'Abitibi-Témiscamingue, où, faute d'anesthésistes, les femmes enceintes ont le choix, M. le Président, on leur donne le choix: Ou vous accouchez maintenant, et on va vous provoquer pour y arriver, ou vous allez accoucher ailleurs, en Ontario, par exemple.

Or, on apprend qu'il n'y a pas seulement les femmes du Témiscamingue qui doivent aller accoucher en Ontario, il y a également les femmes enceintes de l'Outaouais. Et la raison est toujours la même, hein: le réseau de santé qui ne suffit pas à la demande. On manque, entre autres, de services d'obstétrique et de pédiatrie.

M. le Président, savez-vous combien est-ce qu'il y a eu de visites de patients québécois en Ontario, l'an dernier? 46 000 visites de patients québécois qui ont traversé de l'autre côté pour aller se faire soigner. Au cours des deux dernières années, 120 millions que ça a coûté au Québec, 120 millions qui auraient pu être investis dans le développement des soins ici, au Québec.

Le Président: Votre question.

M. Drainville: Ma question, M. le Président: Qu'est-ce que le ministre va faire pour arrêter cette hémorragie? Quelles sont ses solutions? Qu'est-ce qu'il...

Le Président: M. le ministre de la Santé et des Services sociaux.

M. Philippe Couillard

M. Couillard: Alors, M. le Président, j'ai expliqué hier que, pour la question des anesthésistes — et le député a tout à fait raison, et on en a donné les causes hier — il n'y a pas que le Témiscamingue qui manque d'anesthésistes, il en manque à Matane, il en manque à Amqui, il en manque dans plusieurs régions du Québec, et on est quotidiennement à l'oeuvre avec l'association des anesthésistes pour trouver des solutions, des remplacements, des engagements formels de groupes de médecins pour aider ces populations-là.

Mais, au milieu de tout ça, on se trouve au coeur de la question: la pénurie des effectifs. Alors, je comprends que c'est regrettable, et on le regrette également, qu'il faut aller en Ontario pour obtenir certains soins. On rappellera qu'il n'y a pas tellement longtemps il fallait aller à Plattsburgh se faire traiter pour le cancer.

Le Président: En question complémentaire, M. le député de Marie-Victorin.

M. Bernard Drainville

M. Drainville: M. le Président, est-ce que le ministre peut nous dire s'il trouve normal que des Québécois qui ont droit à des soins au Québec soient obligés d'aller en Ontario pour obtenir les soins de santé pour lesquels ils paient?

Des voix: ...

Le Président: Je vous demande votre collaboration, s'il vous plaît. M. le ministre de la Santé et des Services sociaux.

M. Philippe Couillard

M. Couillard: C'est très regrettable. Ce qui n'est pas normal, c'est d'avoir dépouillé le système de santé de ses professionnels puis le système d'éducation de professionnels pour les enfants en difficulté. Ce qui n'est pas normal, c'est d'avoir diminué le nombre d'admissions en médecine à 406, alors que tout le monde ailleurs au Canada les gardait stables.

Et c'est Mme Marois qui a fait ça et qui veut maintenant diriger le Québec, cette personne qui a été au coeur des pires décisions de l'histoire contemporaine du Québec et de son système de santé, dont nous souffrons aujourd'hui les conséquences, dont les citoyens du Québec souffrent aujourd'hui même des conséquences. Cette personne redemande le contrôle des affaires du Québec? Non, M. le Président.

● *(14 h 40)* ●

Des voix: ...

Le Président: À l'ordre! À l'ordre, s'il vous plaît! En question principale, M. le député de Mirabel.

Disponibilité des nouveaux manuels scolaires pour les élèves de secondaire III

M. François Desrochers

M. Desrochers: Merci, M. le Président. Hier, en Chambre, j'ai questionné la ministre sur la préparation des manuels scolaires, en français, en histoire, en géographie, en mathématiques aussi, qu'utiliseront cet automne, à la rentrée, les enseignants et les élèves de troisième secondaire. La ministre nous a confirmé que l'approbation des manuels scolaires par le ministère de l'Éducation du Québec n'était toujours pas terminée.

Est-ce qu'hier nous avons bien compris que la ministre a garanti aux Québécois, aux professeurs et aux élèves que le matériel pédagogique en question sera disponible pour le mois de septembre?

Le Président: Mme la ministre de l'Éducation.

Mme Michelle Courchesne

Mme Courchesne: Alors, M. le Président, oui, je vais répéter la réponse d'hier. Pour les étudiants de troisième secondaire, tous les livres qui seront à l'essai jusqu'en juin 2009 seront disponibles en septembre. Et, M. le Président, je répète qu'il est tout à fait approprié que ces programmes-là, en collaboration avec les différents intervenants, soient approuvés dans le courant des prochaines semaines, c'est-à-dire d'ici la mi-juin ou fin juin, et qu'effectivement les éditeurs seront en mesure de publier les volumes qui... Je le répète, hein, c'est aux frais des éditeurs. C'est fait gratuitement dans les écoles, il faut le mentionner, pour une période de deux ans. Et les professeurs pourront expérimenter ces livres-là, avoir le choix aussi pour chacune des matières. Et je vous assure que ces livres seront disponibles dès septembre.

Le Président: En question complémentaire, M. le député de Mirabel.

M. François Desrochers

M. Desrochers: Merci, M. le Président. Dans un communiqué qui vient d'être écrit, la Fédération québécoise des directeurs d'établissement du Québec demande au ministère le renversement de la décision de la date butoir pour l'octroi des manuels pour le début de l'année, et je cite: «Il est impensable pour les directions d'établissement d'enseignement de faire des choix pour [...] des choix et gaspiller ainsi des fonds publics destinés» à stimuler certaines urgences artificielles.

Qui dit vrai, M. le Président, la ministre ou les directions d'école?

Document déposé

Le Président: Oui. Est-ce qu'il y a consentement pour déposer le document dont il a fait référence? Consentement. Le document est déposé. Mme la ministre de l'Éducation.

Mme Michelle Courchesne

Mme Courchesne: Alors, M. le Président, j'invite le député de Mirabel à approfondir son dossier, parce que ce dont parle la Fédération des commissions scolaires, ce sont les livres de première et deuxième secondaire, parce qu'effectivement ces livres sont à l'essai depuis plus deux ans et que, dans ce sens-là, il faut que maintenant les commissions scolaires, les directions de commissions scolaires fassent leurs choix et paient leurs livres.

Alors, ce que la fédération demande, M. le Président, c'est de reporter l'achat des livres de première et deuxième secondaire. Écoutez, vérifiez, j'ai personnellement parlé hier avec la fédération, et c'est ça qu'ils nous demandent. Or, non, parce qu'ils ont eu le temps suffisant pour essayer l'utilisation de ces manuels, bien, maintenant, il faut que les commissions scolaires remplissent leurs responsabilités et paient l'achat des manuels.

Le Président: En question principale, M. le député de Marguerite-D'Youville.

Plan de lutte contre la prolifération des algues bleues dans les lacs

M. Simon-Pierre Diamond

M. Diamond: Merci, M. le Président. Plusieurs lacs au Québec sont affectés par le problème des algues bleues. C'est le cas, entre autres, du lac Waterloo, du lac Saint-Charles, du lac Massawippi, du lac Maskinongé. Le problème prend de l'ampleur à chaque été et spécialement lorsqu'il fait chaud. Ça a des impacts très importants sur la santé des citoyens, ça a des impacts très importants sur l'activité économique et ça a des impacts sur l'utilisation domestique de l'eau.

Est-ce que la ministre de l'Environnement, dont le gouvernement promet d'agir depuis très longtemps, entend faire quelque chose pour s'assurer que la situation ne va pas se dégrader encore?

Le Président: Madame la...

Des voix: ...

Le Président: Alors — s'il vous plaît! — Mme la ministre de l'Environnement.

Mme Line Beauchamp

Mme Beauchamp: Merci. Merci, M. le Président. Et, trois semaines, quatre semaines après la rentrée parlementaire, ça me fait plaisir de saluer la première question de mon vis-à-vis porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement. Mais, M. le Président, je me dois de faire remarquer à l'ensemble de cette Assemblée que c'est après plus de 170 questions posées à l'Assemblée nationale depuis qu'on se réunit ici, ce printemps, première question directement sur le dossier de l'environnement, ce qui à mon sens témoigne des vraies priorités ainsi dévoilées par l'opposition officielle et par la deuxième opposition. On est...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! S'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre!

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! S'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! La parole est à la ministre. Mme la ministre, si vous voulez poursuivre.

Mme Beauchamp: M. le Président, donc vous aurez remarqué comme moi que, dans le discours inaugural du premier ministre, la question de l'environnement et du développement durable prenait une bonne place dans la vision que nous devons avoir comme Québécois pour l'avenir de nos enfants, ce qu'on va transmettre à nos enfants.

Les lacs, vous avez raison, c'est extrêmement important. C'est non seulement important du point de vue environnemental, du point de vue économique, je dirais que c'est aussi important du point de vue identitaire. Les lacs, au Québec, c'est nous. Et, oui, il y a un plan d'action qui est discuté avec les unions municipales, autant la FQM que l'UMQ, avec bien sûr...

Le Président: En conclusion.

Mme Beauchamp: ...les groupes environnementaux. Je me permets de vous dire que, dans quelques instants, vous serez très heureux...

Le Président: En question complémentaire, M. le député de Marguerite-D'Youville.

M. Simon-Pierre Diamond

M. Diamond: M. le Président, si la ministre trouve ça important, l'environnement, elle aurait pu commencer par répondre à ma question, dite avec autant de vigueur.

Le gouvernement nous avait promis des solutions claires et précises pour ce printemps. Or, on est le 24 mai, il fait déjà chaud, puis ils annoncent chaud toute la semaine. Les algues bleues, ça va s'empirer. À quand les solutions concrètes...

Le Président: Mme la ministre de l'Environnement.

Mme Line Beauchamp

Mme Beauchamp: Pour répondre à des questions, encore faut-il en avoir. Je vous répondrai, M. le Président, je vous...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! S'il vous plaît! Je vous demande...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! Je comprends qu'il fait chaud aujourd'hui, mais... Alors, Mme la ministre de l'Environnement.

Mme Beauchamp: M. le Président, le dossier des algues bleues, c'est un dossier important, c'est un dossier prioritaire. Et je confirme que, dans quelques jours à peine, nous allons dévoiler un plan d'action supporté par un réseau de partenaires, autant bien sûr les acteurs primordiaux du milieu municipal que les organismes gouvernementaux. Ce plan d'action sera autant du point de vue préventif que de situation d'urgence et ce plan d'action sera aussi accompagné de moyens financiers. Vous en serez tous ici très fiers.

Le Président: En question principale, M. le député de Marie-Victorin.

Encadrement des pratiques des cliniques médicales privées

M. Bernard Drainville

M. Drainville: Je vous apporte les salutations de Mme Marois, en passant. Elle semble vous préoccuper grandement. Imaginez ce que ce sera lorsqu'elle sera parmi nous, M. le Président.

M. le Président, après la clinique Rockland MD, l'entreprise Medicina et le Groupe Chaoulli, on apprend ce matin que des cliniques de la région de Montréal acceptent des patients à la condition qu'ils paient jusqu'à 400 $ pour un bilan de santé. C'est le prix à payer pour avoir droit à un médecin de famille. Depuis l'adoption sous bâillon de la loi n° 33, le ministre a manifestement perdu le contrôle de certaines pratiques douteuses dans certaines cliniques privées.

Est-ce que le ministre peut nous dire si les enquêtes de la RAMQ dans le cas de Rockland MD et Medicina sont terminées? Et quels gestes le ministre va-t-il poser pour reprendre le contrôle sur le développement d'une certaine médecine privée parallèle au Québec?

Le Président: M. le ministre de la Santé et des Services sociaux.

M. Philippe Couillard

M. Couillard: M. le Président, je rappellerais amicalement à notre collègue que, du temps où son parti politique exerçait les autorités du gouvernement, ils n'ont pas fait une remarque sur l'apparition de cabinets privés de médecins non participants...

Une voix: ...

Le Président: Oui. Un instant. Question de règlement. Mme la leader du deuxième groupe d'opposition.

Mme Lemieux: Article 79: «La réponse à une question doit être brève, se limiter au point qu'elle touche...»

Des voix: ...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! La parole est à Mme la leader du deuxième groupe d'opposition.

Mme Lemieux: M. le Président, on voit la technique. Ça tourne autour du pot, ça parle de toutes sortes de choses. Le temps est limité, nos questions sont précises...

Le Président: Sur la question de règlement.

● *(14 h 50)* ●

M. Fournier: Sur la question de règlement, M. le Président. Le député a fait référence à une administration précédente, à des gens qui y étaient, et qui préoccupe non pas le ministre de la Santé, mais qui préoccupe tous les Québécois, parce que, quand on voit ce que vous avez fait, ce qu'elle a fait durant ce temps-là...

Le Président: Alors, M. le ministre, à la question, s'il vous plaît.

M. Couillard: Alors, M. le Président, je continue donc. Il est d'abord faux de relier ces pratiques, que ce soient les frais accessoires dans les cliniques privées ou ce dont il est question ce matin dans les quotidiens sur cette clinique de médecine de famille, à la loi n° 33, ça n'a absolument aucun rapport.

Maintenant, sur la question de la clinique dont il est discuté ce matin, dont il est question ce matin dans les journaux, clairement on semble être en contravention avec même la lettre de ce qu'il est convenu de faire en termes de lois et de règlements. J'ai demandé par écrit au président de la Régie de l'assurance maladie du Québec d'intervenir sur cette clinique.

Pour les autres cas dont le député nous a parlé, qui touchent la question des frais accessoires, je rappelle que ces rapports sont en train d'être déposés actuellement et seront publiés très prochainement. Mais fondamentalement ces frais accessoires sont régis non par la loi, mais par les ententes entre le gouvernement du Québec et les fédérations médicales. La solution d'un problème éventuel dans ce domaine-là relève donc essentiellement de la négociation entre le gouvernement et les fédérations médicales, ce que nous avons l'intention d'entreprendre, M. le Président.

Le Président: En question complémentaire, M. le député de Marie-Victorin.

M. Bernard Drainville

M. Drainville: M. le Président, est-ce qu'il serait possible que le ministre de la Santé nous dise ce qu'il entend faire pour établir un cadre plutôt que de gérer constamment à la pièce et d'ordonner une nouvelle enquête à chaque fois que les médias révèlent une nouvelle affaire? Pourquoi ne pas nous informer sur le cadre qu'il pourrait nous proposer pour encadrer ce genre d'activités, ce genre de pratiques?

Le Président: M. le ministre de la Santé et des Services sociaux.

M. Philippe Couillard

M. Couillard: En fait, M. le Président, on vient de décrire le cadre. Il y a d'une part le cas de cette clinique de ce matin, je ne présume pas de la décision de la Régie de l'assurance maladie, mais qui semble déborder très largement des lois et des règlements. Ça, c'est un type de problème.

L'autre situation, c'est la question des frais accessoires dans les cliniques privées. Qu'il soit bien compris, M. le Président, que nous ne nous opposons pas aux frais accessoires dans les cliniques privées, pas plus que la deuxième opposition, puisqu'elle ne s'y est jamais opposée lorsqu'ils étaient au gouvernement. Il s'agit de les encadrer mieux. Et le véritable encadrement de cette pratique se trouve où? Il se trouve dans la négociation avec les fédérations médicales, autant les spécialistes que les omnipraticiens.

Le Président: En question principale, M. le député de Portneuf.

Accès aux soins d'urgence dans la région de Portneuf

M. Raymond Francoeur

M. Francoeur: Merci, M. le Président. Tout récemment, ici même, dans cette Assemblée, devant cette Assemblée, le ministre de la Santé et des Services sociaux nous annonçait fièrement que la région de la Capitale possédait plus de médecins par citoyen que toute autre région du Québec. Je voudrais rappeler au ministre que Portneuf fait partie de la région de la Capitale-Nationale.

M. le Président, comment peut-on expliquer que, depuis que le gouvernement libéral est au pouvoir, les heures d'ouverture des urgences en établissement de santé du comté de Portneuf ne cessent de diminuer? Les citoyens sont rendus à devoir consulter les journaux pour savoir si l'urgence est ouverte ou fermée, pour savoir à quel endroit ils devront se rendre pour se faire soigner.

Le Président: M. le ministre de la Santé et des Services sociaux.

M. Philippe Couillard

M. Couillard: M. le Président, il a été abondamment question de ce problème à Portneuf avec le prédécesseur du député, M. Soucy, qui malheureusement n'est plus dans l'Assemblée mais qui a beaucoup travaillé auprès des intervenants du réseau de santé et du ministère pour améliorer la situation.

On se trouve encore une fois au coeur de la pénurie des médecins. Et la pénurie des médecins, ça ne veut pas dire qu'on en a trop; on en a plus à Québec qu'ailleurs, mais ça ne veut pas dire qu'on en a assez. Il y a même, dans les urgences des hôpitaux de la Capitale-Nationale, des périodes de rupture, de dangers de rupture de services par manque de médecins. Alors, c'est une question, M. le Président, d'être équilibré. Oui, on a déployé des outils nouveaux — d'ailleurs le député doit le savoir — avec l'agence de Québec pour permettre des recrutements préférentiels à Portneuf.

Mais là-dessus je voudrais l'engager, lui, comme député, à intervenir, auprès de son établissement, avec le message suivant, que je leur ai déjà donné d'ailleurs.

Il y a de nombreux médecins étrangers qui attendent de venir pratiquer au Québec, qui attendent d'être parrainés par un établissement de santé. Si le centre hospitalier du comté du député parraine des médecins de famille et qu'ils viennent à Portneuf, ils seront autorisés par moi sans aucun problème.

Le Président: En question complémentaire, M. le député de Portneuf.

M. Raymond Francoeur

M. Francoeur: M. le Président, en février 2006, le même ministre inaugurait l'urgence du CLSC de Saint-Marc-des-Carrières. Pourquoi avoir investi 1,2 million sur des infrastructures...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît!

M. Francoeur: ...le gouvernement n'a pas de plan, pas de moyens pour être capable d'offrir un service continu aux citoyens?

Le Président: ...et des Services sociaux.

M. Philippe Couillard

M. Couillard: Bien au contraire, M. le Président. Puis j'espère que le député aurait souhaité qu'on ne fasse pas la rénovation... n'aurait pas souhaité qu'on ne fasse pas la rénovation du CLSC. C'est que, parmi les stratégies logiques et cohérentes d'attraction et de rétention de médecins, se trouve la modernisation des équipements et des installations.

Et je rappellerais également à ce député, à notre collègue député qu'il doit discuter avec son chef parce que, durant la campagne, l'ADQ n'a apporté aucune solution au problème de pénurie de médecins. Pis encore, les solutions qui étaient présentées pour régler les problèmes de salles d'urgence ou d'accès aux soins auraient comme conséquence d'aggraver la pénurie de médecins. Alors, il y a un problème de cohérence marqué du côté de la position de l'ADQ.

J'assure le député que la situation de Portneuf est préoccupante pour nous, on s'en occupe de façon constante. Je l'amène à faire le geste dont j'ai parlé tantôt auprès de son établissement, c'est une solution qui peut apporter rapidement un soulagement. Mais soyons prudents, ne créons pas de déséquilibre...

Une voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! En question principale, M. le député de Verchères.

Respect des compétences en matière de protection de l'eau

M. Stéphane Bergeron

M. Bergeron: M. le Président, des échanges ont présentement cours derrière des portes closes entre des organisations mandatées par les gouvernements du Canada, des États-Unis et du Mexique pour discuter de l'intégration nord-américaine. Or, il y est notamment question de la consommation d'eau, des transferts d'eau, des déviations artificielles d'eau en vrac.

Puisqu'il s'agit d'une ressource dont la gestion relève de nos compétences, où se trouve le Québec dans ce débat?

Le Président: Mme la ministre de l'Environnement.

Mme Line Beauchamp

Mme Beauchamp: Donc, c'est ma journée. Merci. Je remercie mon vis-à-vis pour sa question. Et sincèrement c'est une question extrêmement importante pour le Québec, vous avez raison de soulever cet enjeu. Puis on doit ici rappeler la position claire de l'Assemblée nationale et du gouvernement du Québec: tout ce qui est exportation de l'eau en vrac, dérivation de cours d'eau importants, vous savez comme moi, puis c'est important de le réaffirmer, que nous devons être contre toute proposition qui implique de telles actions.

Et vous savez aussi que nous avons signé une entente. Je vous la donne en exemple, ça confirme la position du gouvernement du Québec. Nous avons déjà signé une entente avec les États qui sont autour des Grands Lacs, et, dans cette entente, signée le 13 décembre 2005, ça confirmait en toutes lettres qu'on empêchait des travaux de dérivation de rivières et de lacs. Donc, la position du gouvernement du Québec, elle est claire, elle est limpide, et je vous remercie de nous permettre de la réaffirmer en cette Assemblée nationale.

Le Président: En question complémentaire, M. le député de Verchères.

M. Stéphane Bergeron

M. Bergeron: Je comprends, M. le Président, que les négociations ont cours puis que le Québec n'y est pas associé. Mais entre-temps est-ce que la ministre a clairement fait savoir à son homologue fédéral qu'il n'est absolument pas question que les réserves en eau douce du Québec fassent l'objet de quelque marchandage que ce soit ou soient promises aux États-Unis ou à qui que ce soit à notre insu?

Le Président: Mme la ministre de l'Environnement.

Mme Line Beauchamp

Mme Beauchamp: M. le Président, je crois que le député a très, très, très bien compris la réponse. C'est important de le dire et de le redire, effectivement, tout ce qui est... la préservation de nos ressources en eau mais également le fait qu'on doive empêcher le transport d'eau en vrac dans le cadre d'accords de libre-échange, c'est des positions qui doivent être claires, qui doivent être réitérées. Nous le faisons.

Et je veux réitérer le fait que je pense que la position la plus tangible, la plus concrète, c'est le fait

même que, dans un accord signé avec les États autour des Grands Lacs, nommément, noir sur blanc, nous avons exclu cette possibilité. Donc, oui, nous réaffirmons cette prise de position.

Le Président: En conclusion.

Mme Beauchamp: Je pense que la position du gouvernement du Québec, elle est claire et limpide.

Le Président: En question principale, M. le député de Nicolet-Yamaska.

Mesures d'aide à la réinsertion en emploi des prestataires de la sécurité du revenu

M. Éric Dorion

M. Dorion: Au-delà d'avoir affirmé de façon fort malhabile, le 22 avril dernier, que les assistés sociaux n'étaient pas intéressés à aller travailler, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a aussi réalisé par hasard, quelques jours plus tard, qu'il y avait un faible taux de réinsertion au travail et qu'il voulait s'y attaquer, constatant ainsi la faiblesse de son gouvernement dans ce dossier. Le ministre laissait entendre qu'il allait préconiser des mesures financières incitatives et aussi des méthodes coercitives et proposer un plan pour s'attaquer au faible taux de réinsertion.

M. le Président, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut-il nous donner aujourd'hui son plan et les chiffres sur les objectifs concrets qu'il cherche à atteindre pour la réinsertion d'emploi des assistés sociaux?

● *(15 heures)* ●

Le Président: M. le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

M. Sam Hamad

M. Hamad: Merci, M. le Président. Tout d'abord, malheureusement, plusieurs faussetés dans la question du député. Et j'aimerais lui rappeler et le rappeler encore une fois, nous avons, depuis que nous sommes au pouvoir, 52 000 personnes, qui étaient à l'aide sociale, de moins. Alors ça, c'est une grande réalisation. Maintenant...

M. le Président, c'est des réalisations. Ce n'est pas, les 25 000, qu'on veut les intégrer en neuf mois, ce n'est pas un accouchement, c'est du travail avec les gens. Il faut les accompagner, il faut les aider pour intégrer... Nous avons mis, en 2004, M. le Président, un plan de lutte contre la pauvreté. Nous avons prévu 2,5 milliards et nous allons dépasser le 2,5 milliards. Nous allons atteindre, en 2009, 3 milliards de dollars, M. le Président, pour faire la lutte contre la pauvreté.

Maintenant, nous savons que, dans notre société, malheureusement, il y a des personnes qui sont en situation de pauvreté. Ils ont des contraintes sévères, et je veux leur dire qu'ils méritent tout notre support, du gouvernement et moi personnellement, M. le Président. De l'autre côté, M. le Président, il y a des personnes qui sont en situation de pauvreté, mais ils sont aptes au travail, et je veux tout faire pour les aider à intégrer le marché du travail.

Le Président: En question complémentaire, M. le député de Nicolet-Yamaska.

M. Éric Dorion

M. Dorion: Au-delà des lignes de presse que le ministre nous répète et que l'on connaît déjà, puisqu'il nous les a fait parvenir par erreur après avoir avoué lui-même le faible bilan de son gouvernement en matière de réinsertion, est-ce que le ministre a l'intention de développer un plan ambitieux, d'autres outils que le programme Interagir, et annoncer d'autres mesures, tel qu'il le laissait présager le 22 avril dernier?

Le Président: M. le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

M. Sam Hamad

M. Hamad: Il est certain, notre plan est ambitieux. Ce n'est pas un plan comme... Ici, je vois M. Gilbert Lavoie qui dit: *Mario aux pays des merveilles*, M. le Président. Alors: «[Le chef de l'opposition] pense sauver 175 millions [...] par année — je le cite — en retournant 25 000 bénéficiaires de l'aide sociale, dont les anciens détenus, sur le marché du travail. C'est le genre de propos qui tiennent la route le samedi soir, autour d'un verre, quand on décide de réinventer le monde.» Mais, nous, M. le Président, nous sommes réalistes, nous avons indexé les prestations des gens qui sont sur l'aide sociale, nous avons augmenté le salaire minimum pour encourager le travail. Pour nous, l'emploi, c'est la dignité, M. le Président, et on va travailler pour aider les gens pour retourner sur le marché du travail.

Le Président: En question principale, M. le député de Matane.

Conflit de travail au chantier maritime Verreault de Les Méchins

M. Pascal Bérubé

M. Bérubé: M. le Président, la communauté de Les Méchins, au Bas-Saint-Laurent, est frappée, depuis près de huit mois, par une crise qui oppose les travailleurs du chantier maritime Verreault à leur employeur quant à leurs conditions de travail. Jusqu'à maintenant, quatre contrats publics et privés ont échappé au chantier. Les travailleurs se dirigent vers d'autres régions ou vers l'aide sociale. En effet, plus de 200 emplois sont menacés par l'inactivité qui perdure au chantier maritime Verreault de Les Méchins.

Ma question au ministre du Travail: Qu'entend-il faire concrètement pour contribuer à dénouer cette crise au cours des prochains jours et sauver des centaines d'emplois avant que l'irréparable se produise?

Le Président: M. le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

M. Raymond Bachand

M. Bachand: M. le Président, je remercie le député de sa question. Il est clair que l'avenir économique

de cette région, y compris des Méchins, nous préoccupe au plus haut point. Et, au ministère du Développement économique et des Régions, il m'avait donné un préavis de sa question parce que c'est une question qui le préoccupe comme député, mais qui, moi aussi... que je suis de près comme ministre, et nous suivons de près ça. Nous parlons bien sûr au niveau financier. Investissement Québec et tous les moyens de l'État sont là pour supporter le plan de développement de l'entreprise. Bien sûr, quand ils régleront leur conflit de travail... Et ça, dans ce conflit de travail avec — il faut que je fasse attention à mes commentaires, mais — deux groupes qui sont très déterminés, engagés et même avec un certain degré d'orgueil, il faudrait, j'en appelle aux parties... à s'asseoir pour régler ce conflit-là parce que l'avenir économique de la région en dépend, et toutes les solutions sont sur la table. Et après ça l'entreprise aura les moyens d'investir avec l'appui d'Investissement Québec et du gouvernement du Québec.

Le Président: En question principale, M. le député de Chambly.

Mesures visant à contrer la hausse du prix de l'essence

M. Richard Merlini

M. Merlini: Merci, M. le Président. Ce matin, le ministre des Ressources naturelles s'est fait rappeler à l'ordre par le vice-président de l'Institut canadien des produits pétroliers, et je le cite: «On s'attend habituellement à ce qu'un ministre monte au-dessus de la mêlée et [garde] la tête froide...»

M. le Président, est-ce que le ministre, le gladiateur de Kamouraska-Témiscouata, peut informer cette Chambre des derniers résultats et de l'état de l'avancement de son combat, sa croisade contre la flambée des prix de l'essence?

Le Président: Alors, M. le député de Chambly, il faut mentionner le titre du député. Il faut faire attention. M. le ministre des Ressources naturelles.

M. Claude Béchard

M. Béchard: Bien, M. le Président, je souhaitais une question aujourd'hui, je vais vous dire bien franchement, parce que je me dis: S'il m'accuse qu'à toutes les fois que je parle les prix montent, il ne me posera plus de question, alors je serais un peu déçu. Mais je suis heureux d'entendre le nouveau vice-porte-parole de l'industrie pétrolière qui a eu le plaisir, je pense, d'après ce qu'on voit, de rencontrer les gens de l'industrie, les porte-parole de l'industrie. Et, si on peut dire, le chat sort du sac, M. le Président, parce que, depuis quelques jours, vous nous posez des questions, la deuxième opposition officielle aussi, jamais une solution. Et là on se demandait: Bien, pourquoi ils posent ce genre de questions là sans nous amener de solution ou quoi que ce soit? Ce qu'on s'en rend compte, c'est que vous êtes devenus les lobbyistes de l'industrie pétrolière. Nous, on écoute les citoyens; vous, vous rencontrez les représentants de l'industrie. Alors, pas surprenant, M. le Président...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît!

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! Alors, je vous demande votre collaboration. M. le ministre.

M. Béchard: Non, mais, écoutez, M. le Président, il est clair dans ses propos, il est clair, depuis quelques jours, dans leurs questions que, oui, ils défendent l'industrie pétrolière. Vous les avez rencontrés, est-ce qu'ils vous ont proposé quelque chose pour protéger les contribuables puis les consommateurs? Sûrement pas. Alors, continuez de défendre les pétrolières, nous, on va défendre les contribuables.

Le Président: En question principale, Mme la députée de Rouyn-Noranda—Témiscamingue.

Stratégie visant à combler les besoins en main-d'oeuvre dans le secteur minier

Mme Johanne Morasse

Mme Morasse: M. le Président, le secteur minier connaît une croissance exceptionnelle: 50 000 emplois, soit un peu plus de 3,4 % du PIB du Québec. Or, la main-d'oeuvre qualifiée dans le secteur minier est actuellement insuffisante et cette main-d'oeuvre est vieillissante: 40 % des travailleurs du secteur minier prendront leur retraite d'ici 10 ans. Et, pour couronner le tout, notre main-d'oeuvre est tellement reconnue que le reste du monde vient nous la ravir. Présentement, on ne forme qu'une centaine de travailleurs miniers par année au Québec. On prévoit en avoir besoin de 20 000, travailleurs, d'ici 10 ans.

Alors, M. le Président, j'aimerais savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire pour régler le criant problème de main-d'oeuvre dans le secteur minier.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Jean Charest

M. Charest: M. le Président, je trouve que la question est très importante. D'abord, si ça va bien dans le secteur minier, c'est en grande partie grâce à la décision qu'on a prise très tôt, en 2003, de rendre permanentes les actions accréditives. Et le secteur minier...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! Je vous demande votre collaboration. S'il vous plaît! M. le premier...

Des voix:...

Le Président: À l'ordre!

Des voix: ...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Charest: Ils ont de la misère, dans le poulailler, avec les bonnes nouvelles, M. le Président, mais c'est grâce...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! S'il vous plaît!

Des voix: ...

Le Président: M. le premier ministre.

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît! M. le premier ministre.

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! S'il vous plaît! Je vous demanderais de retirer vos propos. Alors, je vous demanderais de retirer vos propos.

M. Charest: Eh bien, justement, la bonne nouvelle, c'est que, grâce à cette décision, le secteur minier va très bien, on est toujours reconnus à chaque année comme étant un des meilleurs endroits au monde pour investir. Je parle du Québec, là. Mais ce n'est pas juste le secteur minier, il s'est créé plus de 108 000 emplois au Québec, dans la dernière année. C'est presque 30 % de tous les emplois qui se sont créés au Canada. Ce n'est pas par accident que, depuis le début de cette Assemblée, on n'a pas eu une seule question venant de l'opposition officielle ou du Parti québécois sur l'économie, M. le Président, c'est parce que ça va bien.

Le Président: En question principale, M. le leader de l'opposition.

Publication du rapport d'enquête sur le financement du camp du Non lors du référendum de 1995

M. Sébastien Proulx

M. Proulx: Oui. M. le Président, dans un dossier un petit peu plus sérieux, toujours en marge du rapport Grenier, qui concerne Option Canada...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît!

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît!

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! Je vous demande votre...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît!

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît!

Des voix: ...

Le Président: M. le ministre de la Sécurité publique, je vous demande votre collaboration, et à tous les députés aussi.

En question principale, M. le leader de l'opposition officielle.

• *(15 h 10)* •

M. Proulx: ...référence à la réponse du premier ministre, M. le Président, et non à la question de mes collègues de la deuxième opposition. Toujours en marge du rapport concernant Option Canada, qui doit être déposé ces jours-ci, on apprenait ce matin que certains individus visés par le juge Grenier ont reçu une mise en garde leur annonçant qu'ils seraient visés dans ledit rapport. M. le Président, je sais que la poste, c'est intime et personnel, mais je voudrais savoir si le premier ministre ou des membres de son entourage ont reçu leurs lettres cette semaine?

Le Président: M. le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes.

M. Benoît Pelletier

M. Pelletier (Chapleau): M. le Président, ce que la question du leader de l'opposition officielle nous révèle, c'est que les emplois, l'économie, les régions ressources, l'environnement, l'eau, ce n'est pas important, ça, ce n'est pas sérieux. Je pense qu'on voit la vraie nature et le vrai visage de l'opposition officielle.

Maintenant, sur la question, sur la question du rapport du juge Grenier, je rappelle tout simplement qu'il y a une ordonnance de non-diffusion, de non-divulgation. Le rapport sera rendu public lorsque le Directeur général des élections le jugera opportun. Et donc je recommande à nouveau au leader de l'opposition officielle la plus grande prudence dans ce dossier et je l'encourage à faire preuve de patience également et à s'intéresser à d'autres sujets qui sont tout aussi sinon plus importants que celui auquel il s'intéresse en ce moment.

Le Président: Alors, ceci met fin à la période des questions et réponses orales.

Nous en sommes aux motions sans préavis.

Avis touchant les travaux des commissions.

Je vous rappelle que, conformément à l'article 21 de notre règlement, la période de travaux intensifs débute le 25 mai pour se terminer le 23 juin au plus tard et que, durant cette période, l'Assemblée procède à la période des affaires courantes à 10 heures.

M. le leader du gouvernement.

M. Fournier: Oui, M. le Président, je vous demanderais de suspendre nos travaux jusqu'à 16 heures pour permettre à la ministre des Finances de venir prononcer le discours du budget.

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement? Consentement.

En conséquence, les travaux de la séance sont suspendus jusqu'à 16 heures.

(Suspension de la séance à 15 h 12)

(Reprise à 16 h 6)

Le Président: Veuillez prendre place. Veuillez vous asseoir.

Alors, je vous informe que nous avons reçu une demande pour la tenue d'un débat de fin de séance aujourd'hui. La demande porte sur une question adressée par M. le député de Mirabel à la ministre de l'Éducation concernant les manuels scolaires.

Affaires du jour

Nous sommes aux affaires du jour. M. le leader du gouvernement.

M. Fournier: M. le Président, à ce moment-ci, je vous demanderais de reconnaître la ministre des Finances.

Le Président: Alors, je cède maintenant la parole à Mme la ministre des Finances.

Affaires prioritaires

Discours sur le budget

Mme Monique Jérôme-Forget

Documents déposés

Mme Jérôme-Forget: M. le Président, avant de débuter, vous me permettrez de déposer deux copies du discours du budget.

Alors, M. le Président, avant d'entamer, à proprement parler, la lecture du budget 2007-2008 du Québec, je tiens à prendre quelques instants pour rendre hommage au premier ministre. Lorsque le premier ministre a formé son cabinet, le 18 avril dernier...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît, je vous demande votre grande collaboration. Mme la ministre.

Mme Jérôme-Forget: ...M. le Président. Lorsque le premier ministre a formé son cabinet, le 18 avril dernier, il a posé un geste historique. En nommant pour la première fois autant de femmes que d'hommes au plus prestigieux conseil d'administration au Québec, il a fait éclater ce plafond de verre, cette barrière qu'on ne voit pas mais qui a freiné l'ascension de bien des femmes de talent.

Au cours de ma carrière, j'ai fait partie de nombreux conseils d'administration. Dans la plupart des cas, j'étais la seule femme. Chaque fois que je proposais d'en recruter une autre, on me disait à peu près ceci: Monique, il n'y en a pas deux comme toi. Vous reconnaîtrez là, M. le Président, la flatterie des hommes. Mais ce qui se cachait derrière cette flatterie, n'était-ce pas le sentiment d'en avoir déjà fait bien assez? C'est facile d'avoir le mot «égalité» à la bouche, personne n'est contre la vertu, mais il faut de la détermination pour imposer l'égalité, comme il en a fallu à notre gouvernement pour régler l'équité salariale.

M. le Président, c'est pour moi un privilège et un honneur de servir les Québécoises et les Québécois aux côtés de mon premier ministre. Au nom de toutes les femmes, merci, M. le premier ministre.

Des voix: ...

Le Président: Alors, je vous rappelle qu'il n'y a pas d'applaudissements dans les tribunes. Mme la ministre des Finances.

● *(16 h 10)* ●

Mme Jérôme-Forget: M. le Président, dans son message inaugural, le premier ministre a évoqué ce budget comme étant celui de la transparence et de la rigueur. Ces deux mots m'ont guidée tout au long de ma carrière. Je le confesse devant vous, aujourd'hui, c'en est presque une obsession. Ce premier budget que je présente est également imprégné par cette obsession de rigueur et de transparence, comme vous le constaterez, car l'argent que nous gérons n'est pas le nôtre. L'argent que nous gérons est celui des Québécois qui travaillent tous les jours pour que nous puissions nous offrir des services publics de qualité. Ne l'oublions jamais. Je vais faire tout ce que je peux pour que chaque dollar que les Québécois nous confient soit géré avec rigueur et transparence.

Ce budget, c'est aussi le budget d'un gouvernement qui va de l'avant. C'est le budget d'un Québec qui a confiance en ses moyens et qui relève ses défis. C'est le budget d'un gouvernement minoritaire qui veut travailler avec l'opposition, comme la population en a exprimé le souhait le 26 mars dernier. C'est un budget qui permet aux familles et à la classe moyenne de respirer; qui nous rend responsables vis-à-vis de nos enfants et des générations futures. C'est un budget qui répond aux défis du vieillissement de la population; qui permet au Québec de faire face à la concurrence internationale.

Ce budget cible un nombre limité de priorités. C'est un budget en six points:

Premièrement, nous valorisons le travail. J'annonce que les impôts seront réduits de 950 millions de dollars, principalement pour la classe moyenne.

Deuxièmement, nous favorisons l'investissement privé pour créer des emplois dans toutes les régions. J'annonce une réduction accélérée de la taxe sur le capital, qui sera complètement éliminée après le 31 décembre 2010.

Troisièmement, nous rénovons nos écoles et nos hôpitaux et nous réparons nos routes. J'annonce 30 milliards de dollars d'investissement dans nos infrastructures sur cinq ans.

Quatrièmement, nous nous attaquons à la dette avec fermeté. J'annonce que les exportations d'électricité nous permettront bientôt d'augmenter de 400 millions de dollars par année nos versements au Fonds des générations.

Cinquièmement, nous faisons de notre administration un exemple de transparence. J'annonce que nous avons conclu une entente avec le Vérificateur général du Québec pour revoir les conventions comptables du gouvernement.

Sixièmement, nous poursuivons la modernisation de l'État. Ce budget recentre les actions du gouvernement sur les deux grandes priorités des Québécois: la santé et l'éducation. Par conséquent, j'annonce la rétrocession au secteur privé de cinq services gouvernementaux et l'abolition supplémentaire, sur trois ans, de 3 800 postes de la fonction publique.

Voici mon budget. C'est le budget d'un nouveau gouvernement, c'est le budget d'un gouvernement déterminé à relever les défis qui se dressent devant nous. Vous constaterez, M. le Président, que ce budget n'est pas une énumération d'annonces sectorielles. Mes collègues du Conseil des ministres détailleront, au cours des prochaines semaines, les priorités de leurs ministères en fonction des crédits qui leur sont dévolus. Pour ma part, je veux aujourd'hui tracer la voie qu'emprunte le gouvernement. C'est le budget d'une nouvelle façon de faire.

M. le Président, je vais reprendre un à un les six points de ce budget. La première condition de succès d'un Québec plus moderne et plus prospère, c'est la valorisation du travail des Québécois. Les Québécois travaillent fort. Il faut reconnaître cet effort quotidien. Il faut soutenir leur ambition. Nos jeunes sont bilingues, compétents et ouverts sur le monde. Si nous voulons qu'ils fassent la réussite du Québec, nous devons les encourager à réussir au Québec. C'est pourquoi nous allons baisser les impôts.

Baisser les impôts, c'est reconnaître et récompenser le travail et l'effort des Québécois; c'est encourager nos jeunes les mieux formés à rester au Québec et les immigrants les plus qualifiés à choisir le Québec. Baisser les impôts, c'est élever le niveau de vie des familles; c'est aussi inciter les entreprises à s'établir et à grandir au Québec. C'est pour ces raisons que je vais baisser les impôts de 950 millions de dollars. Et ce sont principalement les contribuables de la classe moyenne qui vont en bénéficier.

Au cours de notre premier mandat, nous avons déployé des ressources extraordinaires pour aider les familles. Nous avons ajouté 35 000 places en service de garde. Nous avons institué une allocation de soutien aux enfants, qui représente une aide directe de plus de 2 milliards de dollars par année à plus de 856 000 familles. Nous avons créé le meilleur régime de congés parentaux en Amérique du Nord. Nous avons, en tout et partout, accru de 30 % l'aide à la famille, et le nombre de naissances a fortement augmenté.

Nous avons commencé à valoriser le travail en amorçant une baisse générale des impôts et en instaurant une prime au travail pour que les travailleurs à faibles revenus aient un revenu aussi. Nous allons continuer d'élever le niveau de vie des Québécois. Nous reconnaissons l'effort quotidien fourni par la classe moyenne. Ce sont ces femmes et ces hommes qui portent le Québec sur leurs épaules. Ils ont droit à un répit, M. le Président. Ces baisses d'impôt de 950 millions de dollars représentent pour une famille de deux adultes et de deux enfants un gain pouvant atteindre 2 000 $ par année. Pour une personne seule, le gain peut atteindre 1 000 $ par année.

Cette année, M. le Président, huit autres provinces ont réduit leurs impôts. Toutes ces provinces ont bénéficié de transferts fédéraux plus élevés. Cinq d'entre elles reçoivent de la péréquation. Permettez-moi de citer l'un des plus grands experts canadiens en matière de fédéralisme fiscal, M. Tom Courchene — il est d'ailleurs de l'Université Queen's en Ontario — et je cite: «C'est exactement le rôle de la péréquation — permettre aux provinces d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité comparables. [...]Puisqu'un niveau de fiscalité élevé est problématique sur le plan de la compétitivité interprovinciale, la décision du Québec [...] est ce qu'il fallait faire», M. le Président.

Le Québec recevra, cette année, 2,2 milliards de dollars de plus en transferts fédéraux que l'an dernier. C'est le résultat du travail déterminé du premier ministre pour défendre les intérêts supérieurs du Québec. Nous avons décidé d'adopter une approche équilibrée. D'une part, nous favorisons une économie plus dynamique et, d'autre part, nous investissons davantage dans les services publics. Ainsi, nous avons consacré le tiers des transferts fédéraux supplémentaires à des baisses d'impôt, et donc les deux tiers aux services publics, principalement à la santé et à l'éducation.

M. le Président, les gouvernements peuvent toujours justifier des dépenses additionnelles, il y aura toujours des besoins non comblés. En d'autres mots, il n'y aurait jamais de bons moments pour réduire les impôts. Je ne suis pas d'accord avec cette façon de voir.

● *(16 h 20)* ●

Premièrement, il faut s'assurer que le Québec soit le plus concurrentiel possible dans l'espace économique canadien et nord-américain. Si ce Parlement ne baissait pas les impôts, l'écart de fardeau fiscal avec les autres provinces augmenterait. Cela nuirait à nos perspectives de développement économique.

Deuxièmement, c'est en contrôlant rigoureusement les dépenses publiques que l'on incite l'État à adopter de nouvelles façons de faire plus efficaces. À long terme, les dépenses publiques ne doivent pas croître plus rapidement que les revenus.

M. le Président, nous avons pris l'engagement de ramener l'impôt des Québécois au niveau de la moyenne canadienne. Nous faisons un grand pas de plus aujourd'hui. Lorsque nous avons formé le gouvernement en 2003, les Québécois étaient les plus taxés en Amérique du Nord. Or, avec l'adoption de ce budget, il n'y aura que quatre provinces au Canada où les impôts seront plus bas qu'au Québec. Voilà le chemin que nous avons parcouru, et j'en suis très fière.

M. le Président, permettez-moi de présider que d'autres mesures d'allégement fiscal sont contenues dans les renseignements additionnels sur les mesures du budget, qui font partie intégrante du budget d'aujourd'hui. Elles comprennent bien sûr les mesures fiscales du budget du 20 février dernier présenté par mon prédécesseur, Michel Audet.

M. le Président, l'économie du Québec se porte bien. Les investissements réels des entreprises ont crû de 33 % depuis 2003. La construction d'habitations neuves s'est située en moyenne à près de 52 000 logements annuellement depuis quatre ans. La confiance des ménages demeure élevée. Cela se traduit par des dépenses soutenues.

Également, les dernières statistiques sur le chômage sont très encourageantes. Au mois d'avril, le taux de chômage, à 7,2 %, était à son plus bas niveau en 32 ans. Au cours des 12 derniers mois, le Québec a créé plus de 108 000 emplois, soit 29 % des emplois créés au Canada.

Le taux d'emploi, à 60,9 %, atteint un niveau record. En d'autres mots, il n'y a jamais eu autant de Québécois au travail.

Ces données reflètent un marché de l'emploi dynamique, mais ces données ne disent pas tout, nous le savons bien. Le contexte économique des dernières années a aussi été marqué par l'appréciation rapide du dollar canadien. Le dollar s'est apprécié de plus de 40 %, au cours des cinq dernières années, passant de 0,63 $ à plus de 0,90 $, son niveau actuel. L'augmentation des coûts des carburants ainsi que la montée des pays émergents où le coût de la main-d'oeuvre est bon marché influencent également de façon importante notre économie. Ces éléments sont hors de notre contrôle.

Notre secteur manufacturier tout spécialement doit s'adapter à la concurrence féroce de la Chine, de l'Inde et du Brésil, notamment. La rapidité de la montée du dollar canadien est un problème, mais c'est un problème qui est aussi porteur de sa solution. Un dollar élevé rend plus abordables les achats de machinerie et équipement. C'est le temps de permettre aux entreprises de relever le défi de la productivité.

Une récente étude de l'Institut C.D. Howe témoigne du retard du Canada par rapport aux pays de l'OCDE au chapitre de l'investissement. Au Québec, le niveau des investissements par travailleur se situe à seulement 63 % de la moyenne des pays de l'OCDE. Il faut faire beaucoup mieux. Pour que nos entreprises de tous les secteurs contribuent davantage à l'essor économique du Québec et soient plus concurrentielles, j'annonce que nous accélérons la diminution de la taxe sur le capital, qui sera complètement éliminée après le 31 décembre 2010. Cette taxe punit les entreprises qui se modernisent. Nous y mettons fin, M. le Président.

La vigueur de la concurrence internationale commande aussi des actions immédiates à l'égard des entreprises manufacturières. Je confirme que nous portons de 5 % à 10 % le crédit de taxe sur le capital pour tout investissement dans la modernisation des entreprises. Cela signifie en pratique l'élimination immédiate de la taxe sur le capital pour les entreprises manufacturières qui investissent dès maintenant, au Québec.

Pour tenir compte des difficultés particulières que traverse l'industrie de la forêt, le crédit de taxe sur le capital de 15 % pour tout investissement dans les entreprises de transformation du bois est prolongé.

Mais ce n'est pas tout, j'annonce également la bonification des déductions pour amortissement. Cela profitera à nos entreprises du secteur manufacturier, qui bénéficieront ainsi d'une réduction importante de leurs impôts. C'est une prime à l'investissement.

J'annonce aussi que nous procédons à un allégement administratif considérable en faveur des PME en diminuant de près de 20 % le nombre de remises qu'elles doivent faire périodiquement au gouvernement. Autrement dit, moins de temps perdu à remplir les formulaires.

L'effet combiné de ces mesures est une transformation de l'environnement fiscal de nos entreprises. Nous passons d'une fiscalité qui taxe l'investissement à une fiscalité qui le récompense, M. le Président. Le secteur manufacturier a maintenant les leviers nécessaires pour investir et faire face à la concurrence internationale. Le Québec prend aujourd'hui le virage de la productivité.

M. le Président, j'ai abordé les deux premiers points de mon budget: la valorisation du travail et la stimulation de l'investissement privé. J'en suis au troisième volet de ce budget: l'entretien de nos infrastructures.

Notre économie moderne est fortement axée sur les services, mais elle dépend aussi de la qualité de nos infrastructures. Or, la réalité, c'est que, depuis des décennies, les différents gouvernements qui nous ont précédés ont négligé l'entretien de nos infrastructures. Le gouvernement qui a le mieux fait en ce domaine, c'est le nôtre, je tiens à le souligner. Dès 2004, comme présidente du Conseil du trésor, j'ai mis sur pied une politique d'entretien continu de nos infrastructures publiques. Nous réservons à l'entretien un montant annuel équivalent à 2 % de la valeur des immeubles des réseaux de la santé et de l'éducation. Il faut faire davantage. Il suffit de visiter certaines écoles, certains hôpitaux pour constater le degré de dégradation de nos bâtiments. Je le dis franchement, j'ai parfois été troublée et gênée par ce que j'ai vu.

M. le Président, tous les élus préfèrent couper des rubans devant un édifice tout neuf que de changer les fenêtres et réparer la toiture d'une vieille école. Je veux changer cela. Nous allons réparer, rénover et restaurer nos infrastructures. Je veux que nos enfants fréquentent des écoles en bon état. Je veux que nos aînés soient logés dans des résidences saines et confortables. Je veux que nos routes soient comparables à celles de nos voisins. Je veux que nos infrastructures, qui sont parfois, aujourd'hui, source d'embarras, soient demain source de fierté.

J'annonce que, pour les cinq prochaines années, nous investirons 30 milliards de dollars pour le développement et la restauration de nos infrastructures publiques. De ce montant, 20 milliards de dollars seront consacrés strictement à leur rénovation et à leur remise en état. Le reste sera consacré au développement de nouvelles infrastructures. Ainsi, nous investirons deux fois plus dans la rénovation que dans le développement.

● *(16 h 30)* ●

Ces investissements permettront: de créer 1 000 nouvelles places dans les CHSLD et d'améliorer la qualité de 3 000 autres en réduisant le nombre de lits par chambre; de moderniser les équipements de transport en commun. Ils permettront également: de rehausser la qualité de nos hôpitaux, de nos écoles et de nos laboratoires de recherche scientifique; et de moderniser les installations de traitement d'eau, les aqueducs et les égouts.

J'annonce que j'adopte la même approche à l'égard du logement social. Plusieurs logements sociaux nécessitent des rénovations majeures. Nous allons les rénover. Ainsi, nous augmentons de 60 millions de dollars sur quatre ans le niveau des dépenses de rénovation des logements sociaux existants.

J'annonce également la construction de 1 000 logements sociaux supplémentaires, pour chacune des deux prochaines années, au coût de 120 millions de dollars. Ces nouveaux logements seront destinés en priorité aux personnes âgées. Cela représente un investissement total de 180 millions de dollars, soit le niveau du montant de la fiducie fédérale.

M. le Président, il s'agit d'une nouvelle façon de faire dans la gestion de nos infrastructures. Je présenterai, à l'automne, un plan qui détaillera avec rigueur cette nouvelle façon de faire. Ce plan indiquera comment

nous remettrons à niveau nos équipements publics. Ainsi, nous léguerons à nos enfants un patrimoine en bon état, M. le Président.

M. le Président, j'en suis au quatrième volet de ce budget: s'attaquer avec fermeté à l'endettement du Québec. En plus de léguer des infrastructures en bon état, nous allons léguer à nos enfants des finances publiques saines. Ce budget accélère la réduction du poids de notre dette. Ce budget, je l'ai élaboré en pensant à mes petits-enfants, Zoé, Louis et William. Ils sont dans les tribunes, cet après-midi, et je les embrasse. En eux, je vois vos enfants et vos petits-enfants. C'est pour eux que nous sommes ici.

Notre gouvernement a exercé une gestion rigoureuse des finances publiques. Sous notre administration, le poids de la dette a été réduit, passant de 46 % du PIB en 2003 à 43 % en 2007. Mon prédécesseur, Michel Audet, aura d'ailleurs marqué l'histoire financière du Québec en créant le Fonds des générations pour réduire le poids de notre dette. L'agence de crédit Moody's a reconnu le mérite de cette stratégie en portant la cote de crédit du Québec à son niveau le plus élevé depuis 1975, M. le Président. Ce fonds, géré par la Caisse de dépôt et placement, permet d'accumuler un actif qui fera graduellement contrepoids à notre dette. Nous allons accélérer le rythme prévu des versements au Fonds des générations. Ce fonds est financé principalement par les redevances hydrauliques. Il recevra bientôt les revenus tirés de l'exportation d'électricité à nos voisins.

Dans le contexte créé par la mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et la lutte contre les changements climatiques, le prix des énergies renouvelables et propres est appelé à croître sur les marchés internationaux. Nous avons cette richesse, l'eau, que j'aime appeler l'or bleu, M. le Président. Nous allons créer de la richesse en contribuant à la qualité de l'environnement dans le nord-est de l'Amérique du Nord. Le Québec participera ainsi grandement à la lutte contre les changements climatiques.

Afin d'accélérer le rythme de réduction du poids de notre dette, j'annonce que les résultats exceptionnels d'Hydro-Québec nous permettront de verser, dès cette année, 200 millions de dollars supplémentaires au Fonds des générations. Ainsi, au 31 mars 2009, le Fonds des générations atteindra près de 2 milliards de dollars. J'annonce également que nous donnons aujourd'hui le mandat formel à Hydro-Québec d'accélérer le développement des marchés d'exportation. Ce mandat ne change rien à la mission première d'Hydro-Québec: fournir aux Québécois l'énergie en quantité suffisante pour soutenir le développement économique et industriel de toutes nos régions. Nous serons ainsi en mesure de verser au Fonds des générations, entre 2010 et 2025, 400 millions de dollars par année, en moyenne, à partir des revenus tirés de l'exportation d'électricité. Ces sommes s'ajouteront aux redevances hydrauliques versées chaque année au Fonds des générations. C'est ainsi plus de 1 milliard de dollars par année qui seront versés à ce fonds.

Au 31 mars 2026, c'est près de 42 milliards que nous aurons consacrés au remboursement de la dette. En moins de 20 ans, nous aurons réduit le poids de la dette à 25 % du PIB tout en ayant remis à niveau nos infrastructures publiques, c'est-à-dire nos écoles, nos hôpitaux, nos routes et nos réseaux d'aqueduc.

Près de la moitié de la dette contractée pour payer l'épicerie et accumulée, depuis plus de 30 ans, par les gouvernements qui nous ont précédés aura alors été remboursée. Nous léguerons ainsi à nos enfants un patrimoine en bon état et un Québec en bonne santé financière.

Consequently, we will leave to our children schools, hospitals and roads in good condition and a Québec in good financial health.

M. le Président, je veux aussi que les Québécois aient confiance dans la manière dont nous gérons leur argent. C'est l'objet du cinquième volet de ce budget.

M. le Président, tous les gouvernements sont critiqués par leur Vérificateur général. C'est le cas de toutes les administrations publiques au Canada. Je prends les critiques du Vérificateur général au sérieux et j'agis en conséquence. Je tiens à souligner que notre gouvernement a appliqué les conventions comptables en vigueur depuis la réforme de 1998. Cette réforme fut réalisée par le gouvernement qui nous a précédés, avec l'aide du Vérificateur général de l'époque, M. Breton. Depuis, les conventions comptables applicables aux administrations publiques au Canada ont évolué. L'Institut canadien des comptables agréés a énoncé de nouvelles normes qui sont maintenant appliquées, en tout ou en partie, par les administrations publiques au Canada. Nous devons également nous ajuster.

Dans le cadre de notre démarche vers une plus grande transparence de l'administration publique, j'annonce que nous avons conclu une entente avec le Vérificateur général du Québec afin de procéder à un examen conjoint de la comptabilité gouvernementale. Cet examen conduira à une réforme majeure de la comptabilité du gouvernement.

Cette entente, je la dépose aujourd'hui, à l'Assemblée nationale, pour que tous les Québécois puissent en prendre connaissance. Je dépose, M. le Président, l'entente intervenue entre le Vérificateur général et le gouvernement.

Document déposé

Le Président: Consentement pour le dépôt du document? Est-ce qu'il y a consentement pour le dépôt du document? Consentement? Ce document est déposé.

● *(16 h 40)* ●

Mme Jérôme-Forget: Le Vérificateur général considère que le périmètre comptable du gouvernement devrait inclure notamment les hôpitaux, les commissions scolaires et les cégeps. J'annonce qu'au terme des travaux réalisés avec le Vérificateur général nous procéderons de façon ordonnée à l'intégration de ces organisations au périmètre comptable du gouvernement. Dès le prochain budget et même à l'automne, lors du dépôt des comptes publics, si les travaux sont suffisamment avancés, plusieurs ajustements à nos conventions comptables seront en vigueur.

Par ailleurs, la nouvelle Loi sur la gouvernance des sociétés d'État adoptée l'automne dernier augmentera les pouvoirs du Vérificateur général du Québec. Cette loi prévoit que le rôle du Vérificateur général en matière de vérification financière sera étendu à l'ensemble des organismes et sociétés d'État.

Cette loi stipule que, d'ici 2010, le Vérificateur général s'associera à une firme indépendante afin de vérifier les livres et les comptes des six principales sociétés d'État à caractère financier ou commercial ainsi que ceux

de la Caisse de dépôt et placement. Afin de donner suite à cet engagement, j'annonce que, dès 2007-2008, le Vérificateur général covérifiera les états financiers de la Société des alcools et de la Société générale de financement pour la première fois de l'histoire de ces sociétés.

De plus, j'annonce que, dès 2008-2009, le Vérificateur général vérifiera les états financiers de la Régie des installations olympiques, de la Société des établissements de plein air du Québec et de l'Agence métropolitaine de transport. M. le Président, je vais faire en sorte que l'administration publique québécoise devienne un exemple de transparence.

M. le Président, au cours de notre premier mandat, nous nous sommes imposé une discipline très rigoureuse. Nous maintenons cette discipline. J'annonce un budget équilibré cette année et l'an prochain. Pour y arriver, nous devons continuer à exercer un contrôle serré des dépenses. Cette année, la croissance de nos dépenses sera de 3,9 %. C'est cette rigueur qui nous a permis, depuis 2003, de réinvestir de manière importante, dans les missions essentielles de l'État que sont la santé et l'éducation. Ce travail se poursuit.

M. le Président, je dépose les tableaux suivants qui présentent les résultats préliminaires des opérations financières du gouvernement pour 2006-2007 ainsi que les prévisions des équilibres financiers du gouvernement 2007-2008. Je dépose en même temps les renseignements additionnels sur les mesures du budget et le plan budgétaire du gouvernement.

Documents déposés

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement pour le dépôt de ces documents? Consentement. Ces documents sont déposés.

Mme Jérôme-Forget: Avec ce budget, nous augmentons les crédits de la santé de 6 %. C'est bien davantage que les prévisions de croissance à long terme de la commission Clair et du rapport Ménard établies à 5,1 % par année. Avec ce budget, les crédits de l'éducation sont majorés de 5 %. Les dépenses de l'ensemble des autres ministères sont, à toutes fins pratiques, gelées.

Comme vous pouvez le constater, M. le Président, la santé et l'éducation sont les grandes priorités de ce gouvernement, car ce sont les grandes priorités des Québécois. Au cours de la présente année, le budget de la santé augmentera de 1,4 milliard de dollars. Cela signifie que la santé demeure de très loin le premier poste de dépenses du gouvernement, accaparant près de 45 % de l'ensemble des dépenses de programmes. Ce réinvestissement en santé nous permettra notamment d'assurer les coûts reliés au vieillissement de la population, aux nouvelles technologies et à l'introduction de nouveaux médicaments. Ce réinvestissement nous permettra également d'entrer véritablement dans l'ère de la garantie d'accès aux soins. Nous réaliserons ainsi l'engagement d'assurer, à l'intérieur d'un délai de six mois, les chirurgies de la cataracte, du genou et de la hanche et nous tracerons la voie à l'élargissement de cette garantie d'accès à l'ensemble des chirurgies. Les présents crédits permettront également le recours aux cliniques privées affiliées afin de mettre le privé au secteur du public.

Nous ajoutons cette année aux crédits du ministère de la Santé et des Services sociaux des sommes importantes pour maintenir les personnes âgées dans leur milieu de vie de leur choix et pour offrir des soins à domicile encore mieux organisés et plus accessibles. Ces actions s'inscrivent dans un plan d'action sur cinq ans pour mieux soutenir les citoyens en perte d'autonomie. De plus, afin de poursuivre l'amélioration de la situation des urgences, nous comptons ouvrir, dès cette année, quelques 300 places de convalescence.

Enfin, nous continuerons d'accréditer de nouveaux groupes de médecine familiale. Tous les projets qui répondent aux critères seront acceptés. Depuis 2003, nous avons fait passer le nombre de groupes de médecine familiale de 17 à 134. C'est clair, la santé, c'est notre priorité.

M. le Président, l'éducation représente plus que jamais l'avenir de notre nation. Il y a un lien direct entre notre capacité de prospérer et le savoir de notre population. Cette année, le budget de l'éducation augmentera de 644 millions de dollars. C'est un réinvestissement substantiel. Avec ce réinvestissement, nous favorisons la réussite scolaire de tous, y compris les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage. Nous embaucherons 800 professionnels de plus au cours des deux prochaines années, pour porter à 1 800 le nombre de professionnels qui accompagnent nos élèves en difficulté. Nous continuons d'investir dans l'aide aux devoirs. Ce budget porte à 70 millions de dollars l'investissement dans ce service maintenant offert dans plus de 2 000 écoles du Québec.

Bref, nous faisons de la réussite scolaire une grande priorité de notre gouvernement. De plus, en investissant dans la rénovation des établissements d'enseignement, nous faisons de nos écoles des milieux de vie plus stimulants, ce qui représente un élément essentiel à la réussite scolaire.

In short, we are making academic success a major priority of our Government. Moreover, by investing in the renovation of educational institutions, we are turning our schools into more stimulating living environments, an essential aspect of academic success.

M. le Président, nos maisons d'enseignement supérieur doivent rivaliser avec les meilleures au monde. Le budget d'aujourd'hui confirme un engagement de 240 millions de dollars additionnels dans nos universités et de 80 millions de dollars dans nos cégeps. Avec les sommes additionnelles obtenues du gouvernement fédéral pour l'éducation postsecondaire, nous pourrons investir davantage. Pour l'année 2008-2009, nous investirons la totalité des 187 millions de dollars additionnels provenant des transferts fédéraux dans le financement de nos collèges et de nos universités. Nous poursuivrons les discussions au sein du Conseil de la fédération, afin de convaincre le gouvernement fédéral de l'importance de relever sa contribution dans le financement de l'enseignement supérieur.

Le gouvernement fait un effort important. Les étudiants devront aussi faire le leur. C'est pourquoi les droits de scolarité universitaire seront majorés de 50 $ par session, dès la prochaine rentrée scolaire. En contrepartie et afin de préserver l'accès aux études supérieures, nous bonifierons le régime des prêts et bourses, et je confirme la mise en place d'un régime enregistré d'épargne-études pour encourager les parents à investir dans l'éducation de leurs enfants.

La réussite du Québec engage tous les Québécois. M. le Président, nos universités sont des institutions de première importance pour l'avenir du Québec. Elles sont reconnues partout dans le monde pour l'excellence de leur enseignement et de leur recherche. Il importe que leur situation financière soit saine. Plusieurs d'entre elles ont lancé des projets majeurs d'immobilisations. Dans un cas, celui de l'UQAM, l'expérience s'avère malheureuse. Il faut éviter que cette situation se reproduise. En collaboration avec ma collègue la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, j'annoncerai, dans les prochaines semaines, un ajustement au cadre de financement des projets d'immobilisations des universités de manière à pouvoir les épauler dans leur développement.

Pour répondre aux priorités des Québécois, notre gouvernement s'est engagé dans un vaste projet de modernisation de l'État. Ce projet nous a permis d'économiser à ce jour plus de 1 milliard de dollars que nous avons pu rediriger vers la santé et l'éducation.

● *(16 h 50)* ●

La modernisation, c'est une révision minutieuse de l'ensemble de nos façons de faire, qui nous amène à adopter de nouvelles méthodes de gestion plus efficaces et moins coûteuses. Cette modernisation va se poursuivre. J'annonce que, pour les trois prochaines années, nous éliminerons par attrition 3 800 postes de plus dans la fonction publique. Cet objectif sera atteint en maintenant la règle du remplacement de un employé qui prend sa retraite sur deux. Depuis 2004, cette règle a permis d'éliminer 3 400 postes.

Également, afin de poursuivre le recentrage de l'État sur ses missions essentielles tout en créant des occasions d'affaires dans toutes les régions du Québec, j'annonce la privatisation de cinq services gouvernementaux. Il s'agit du Centre de gestion des équipements roulants, du Centre de signalisation, du Réseau national intégré de radiocommunication, de Fournitures et ameublement du Québec, du service de la Reprographie gouvernementale. L'ensemble de ces services représentent 457 employés.

Moi, je veux que l'État soit là pour éduquer vos enfants, pour soigner vos parents et pour guider notre évolution vers le développement durable. Il n'appartient pas à l'État de faire le travail des garagistes ou des concepteurs de panneaux routiers.

Nous allons également mettre en vente trois immeubles qui sont la propriété de la Société immobilière du Québec. Il s'agit, à Montréal, du 500, boulevard René-Lévesque Ouest; à Québec, du 425, rue Saint-Amable et de Place Québec. La vente de ces trois édifices commerciaux permettra à la Société immobilière du Québec de se centrer sur sa mission essentielle qui est de loger les ministères et les organismes du gouvernement. Les gains de la vente de ces immeubles seront versés au Fonds des générations, M. le Président.

M. le Président, avant de conclure, je veux aborder une question impérieuse qui préoccupe tous les Québécois et dont ce Parlement devra se saisir. À cause notamment du vieillissement de la population et de l'introduction de nouvelles technologies, les coûts de notre système de santé augmentent rapidement. C'est l'un des défis les plus importants auxquels nous avons à faire face. Mon collègue le ministre de la Santé et des Services sociaux a fait un travail colossal pour réorganiser le réseau afin qu'il soit plus efficace. Depuis 2003, l'achalandage de nos hôpitaux a augmenté de 20 %, et nous avons soutenu cette cadence grâce au dévouement de nos médecins, de nos infirmières, du personnel de soutien et des administrateurs. En décembre dernier, nous avons adopté le projet de loi n° 33. Cette loi permet l'ouverture des premières cliniques privées affiliées au réseau public. C'est un pas important vers une nouvelle contribution du secteur privé à notre système public de santé. Nous devons toutefois aller plus loin, explorer de nouvelles avenues, trouver de nouveaux moyens d'améliorer le financement de la santé.

J'annonce que le ministre de la Santé et des Services sociaux poursuivra le travail amorcé afin d'implanter, au cours des prochains mois, une nouvelle pratique de gestion, soit le financement des établissements par épisodes de soins. Cette pratique a pour effet d'introduire la notion de concurrence entre les établissements afin d'accroître leur efficacité. Cette pratique a été introduite avec succès dans plusieurs pays de l'OCDE.

J'annonce la formation d'un groupe de travail chargé d'examiner les moyens d'assurer un financement adéquat de la santé, de voir comment le secteur privé peut appuyer le secteur public de santé et d'examiner les modifications qui pourraient être nécessaires à la Loi canadienne de la santé. Ce groupe de travail sera présidé par M. Claude Castonguay, reconnu comme le père de notre régime public actuel. M. Castonguay est un homme sage, respecté de tous. Il est la personne toute désignée pour jeter un regard critique sur nos façons de faire et nous en proposer de nouvelles. Au nom de tous les Québécois, je le remercie d'avoir accepté ce mandat et je tiens à le saluer.

(Applaudissements)

Mme Jérôme-Forget: Deux vice-présidents épauleront M. Castonguay dans l'exécution de son mandat. Ces personnes seront nommées après consultation avec les partis de l'opposition. Le rapport de ce groupe de travail sera remis au gouvernement l'automne prochain.

L'enjeu de la pérennité de notre système de santé n'est pas une question de politique partisane, c'est un enjeu qui nous concerne tous. Dans son message inaugural, le premier ministre a insisté sur le maintien d'un système public fort à l'intérieur duquel le secteur privé peut jouer un rôle. J'endosse totalement ses paroles. Personne, au Québec, ne sera privé de soins de santé pour des raisons financières. Toutefois, nous n'allons pas nous menotter avec la nostalgie. Nous trouverons ensemble les bonnes solutions pour faire face au vieillissement de la population et perpétuer les valeurs de compassion et de justice sociale qui sont à l'origine de notre système de santé.

En conclusion, avec ce budget, nous changeons le cours des choses, nous baissons vos impôts, nous rendons notre économie plus concurrentielle, nous investissons dans notre savoir et notre santé, nous rénovons nos infrastructures, nous rendons l'administration publique plus transparente et moderne, nous nous attaquons avec détermination à notre endettement en misant sur notre or bleu. Nous devenons aussi plus responsables en nous engageant de manière intelligente à solutionner le problème du financement à long terme de notre système de santé.

Ce budget, à la fois vigoureux et audacieux, est un budget d'espoir. Il est imprégné de cette conviction que nous pouvons relever nos défis les plus exigeants pour nous donner une vie meilleure et léguer à nos enfants un avenir plus prospère.

M. le Président, ce budget répond ainsi aux priorités des Québécois. La population souhaite que ce Parlement travaille dans un esprit de collaboration. La population fait un appel au sens des responsabilités de chacun d'entre nous.

Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement

En terminant, je propose, M. le Président, que l'Assemblée nationale approuve la politique budgétaire du gouvernement. Je vous remercie, M. le Président.

(Applaudissements)

Le Président: Alors, Mme la ministre des Finances, votre motion est présentée. Je cède maintenant la parole à M. le député de Chauveau, porte-parole de l'opposition officielle, pour ses commentaires.

M. le député de Chauveau, la parole est à vous.

Commentaires de l'opposition

M. Gilles Taillon

M. Taillon: Merci. Alors, merci beaucoup, M. le Président.

Au cours des dernières semaines, nous avons fait connaître, de façon assez claire, quatre préoccupations essentielles à l'acceptation du budget du gouvernement libéral. À l'analyse du budget, aujourd'hui, nous constatons premièrement... premier constat, c'est que la dette, dans ce budget, continue à augmenter, pour les deux prochaines années, de près de 7 milliards de dollars. 4 milliards pour la prochaine année, pour le prochain exercice: une augmentation parmi les plus importantes des 10 dernières années. Rien n'a été modifié, dans ce dossier, par rapport à ce qui a été présenté en février dernier.

● *(17 heures)* ●

On nous fait miroiter, dans la proposition gouvernementale, des baisses de taxes, mais on impose une augmentation de la dette telle qu'on impute une taxe différée aux générations futures. Quelqu'un devra payer cette dette-là: ce sont nos enfants, les travailleurs de demain. Et évidemment une telle taxe différée est essentiellement non recevable. Pour l'opposition officielle, une augmentation aussi importante de la dette, compte tenu des conséquences que cela comporte pour l'avenir du Québec, pour l'attraction des investisseurs qui sont très conscients qu'ils auront à payer cette facture, pour nous, il est très, très important de dire non à cette proposition, et, pour l'opposition officielle, nous refusons clairement d'adhérer à cette augmentation faramineuse de la dette. Nous disons donc non à la suite de ce premier constat.

Deuxième constatation, M. le Président: aucune provision n'apparaît au budget pour baliser l'augmentation des tarifs. Nous avons insisté de façon importante sur la balise des tarifs parce que nous avons en mémoire les intérêts passagers du premier ministre du Québec pour la lutte aux baisses d'impôt. On se souviendra qu'à la suite du Forum des générations, en 2004, le premier ministre s'était fait le champion de la baisse des impôts, mais, au cours des trois années qui ont suivi, la population du Québec, la classe moyenne du Québec a bien vu que les petites baisses d'impôt consenties avaient été rattrapées rapidement par une hausse colossale des tarifs, laissant la classe moyenne exsangue et les poches complètement vides.

M. le Président, avec aucune garantie sur l'augmentation des tarifs, il est essentiel pour nous de refuser cette proposition budgétaire qui laisse la classe moyenne dans une situation où on va prendre dans une poche ce qu'on lui a donné dans l'autre. M. le Président, l'opposition officielle n'est pas d'accord avec l'absence d'une politique tarifaire responsable dans cette proposition budgétaire.

Nous avions insisté fortement, M. le Président, le chef de l'opposition officielle l'a fait devant la chambre de commerce des jeunes du Québec, je l'ai répété lors du message inaugural, nous l'avons annoncé hier, en conférence de presse, nous avons insisté énormément sur le fait que l'équilibre budgétaire était un préalable à toute mesure fiscale importante dans le budget. Or, à l'analyse de ce budget, nous constatons que l'équilibre budgétaire des deux prochaines années est atteint grâce à l'utilisation d'une réserve constituée par des ventes d'actif d'Hydro-Québec et par des revenus ponctuels provenant des impôts payés majoritairement par les femmes du Québec en vertu du règlement du déséquilibre fiscal... de l'équité salariale, je m'excuse, je m'excuse. Donc, de l'équité salariale.

M. le Président, on sait aussi que l'équité salariale avait été financée en bonne partie, surtout la rétroactivité, en accroissant la dette. Bref, on réhypothèque la maison, on vend les meubles pour boucler le budget des deux prochaines années. Il s'agit d'un équilibre artificiel qui n'est en rien fondé sur une véritable croissance des revenus et une rationalisation des dépenses, mais plutôt sur une astuce purement électoraliste. Comment va-t-on, en 2009-2010, équilibrer le budget? C'est une question restée sans réponse. Nous ne pouvons, à l'opposition officielle, être complices d'une telle manoeuvre.

Sur les conventions comptables, M. le Président, on ne fait qu'annoncer qu'on réglera ça l'an prochain. C'est véritablement, hein... On réglera ça au prochain budget. C'est un pelletage en avant. Ce sont de bonnes intentions mais qui ne changent rien dans l'équilibre budgétaire du gouvernement et qui sont sans effet réel sur la comptabilité gouvernementale. Bref, nous considérons qu'il s'agit d'un simulacre d'annonce et nous reviendrons l'an prochain pour vous dire ce qu'on en pense, quand on verra les vraies affaires.

M. le Président, nous sommes heureux quand même, nous sommes heureux quand même de ce budget...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! Je m'excuse, là, je vous demande la même collaboration que vous avez eue. Alors, je vous demande votre collaboration. S'il vous plaît! M. le député de Chauveau.

M. Taillon: ...oui, pour l'aveu qui est fait par le gouvernement de leur échec au niveau du système de

santé. On a injecté des ressources colossales et on est obligé d'appeler à l'aide M. Castonguay. Nous nous réjouissons de cette mesure, mais nous sommes extrêmement surpris qu'une commission d'enquête sur la santé soit promulguée dans un budget par la ministre des Finances. Nous comprenons que la ministre des Finances vient de mettre en tutelle le ministre de la Santé.

M. le Président, parce que nous ne pouvons accepter que des baisses d'impôt, aujourd'hui, se traduisent par une augmentation importante de la facture laissée aux générations futures, et aux travailleurs, puis à nos enfants de demain et parce que nous jugeons essentiel de fonder toutes les mesures d'allégement fiscal sur la présence d'une véritable marge de manoeuvre, ce que nous ne retrouvons pas dans ce budget-là, donc en raison de cela, M. le Président, et en conclusion, l'opposition officielle ne pourra pas cautionner le budget présenté par le gouvernement libéral, et nous vous annonçons maintenant que nous voterons contre.

Le Président: Je cède maintenant la parole au porte-parole du deuxième groupe d'opposition, M. le député de Rousseau, pour ses commentaires.

M. François Legault

M. Legault: M. le Président, le Québec a actuellement des défis majeurs à relever. Qu'on pense au vieillissement de la population, qu'on pense à la mondialisation, qu'on pense à l'environnement. Or, M. le Président, ces défis se présentent dans un contexte où les citoyens ont perdu confiance dans la capacité des gouvernements à bien gérer les fonds qui leur sont confiés.

Dans ce contexte, M. le Président, le premier défi qu'avait la ministre des Finances, c'était de proposer une façon plus efficace de gérer nos réseaux publics pour éviter des fiascos comme celui de l'UQAM. Or, je n'ai rien vu, M. le Président, dans son discours, pour améliorer l'efficacité dans la gestion de nos écoles, de nos hôpitaux, rien pour améliorer la reddition de comptes des établissements publics.

● *(17 h 10)* ●

M. le Président, je veux être bien clair: je suis de ceux qui croient qu'il y a des gains d'efficacité importants à faire dans nos réseaux publics de la santé et de l'éducation. Mais je suis aussi profondément convaincu que les gains d'efficacité ne seront pas suffisants pour régler tous les problèmes et qu'il faut, de façon urgente, investir des ressources additionnelles en éducation et en santé.

Or, M. le Président, qu'est-ce qu'on retrouve dans ce budget? D'abord, en éducation, le budget déposé, aujourd'hui, n'ajoute aucun montant au budget déposé, en février dernier, par Michel Audet. Le budget Audet prévoyait 13,4 milliards de dollars en éducation, le budget, aujourd'hui, prévoit 13,4 milliards. Aucune partie du montant reçu d'Ottawa pour la péréquation n'est utilisée pour l'éducation.

On recycle de vieilles annonces: rien de plus, M. le Président, pour les enfants qui ont des difficultés d'apprentissage. Et, M. le Président, quand je vois, dans mon propre comté, des écoles avec des taux de décrochage de 40 % et de 50 %, quand je vois des enseignants débordés, quand je vois des enfants qui ont besoin d'aide, qui ont des problèmes pédagogiques mais aussi des problèmes de drogue, qui manquent d'activités sportives, qui manquent d'activités artistiques, je me dis que ce n'est pas vrai que c'est moins urgent qu'on baisse les impôts de quelques dollars par semaine que d'investir pour les aider.

M. le Président... M. le Président, en santé, on ajoute 55 millions au-delà des coûts de système. Au total, ça peut sembler un gros montant, on augmente le budget de 1 355 000 000 $. Ce qu'il faut savoir et ce qu'il faut dire à la population, c'est qu'on a besoin d'une augmentation de 1,3 milliard pour couvrir les augmentations de salaire, incluant l'équité salariale, les augmentations du coût des médicaments et les augmentations de clientèles dues au vieillissement de la population. Ça veut dire, M. le Président, que ça laisse seulement 55 millions pour combler tous les besoins en santé, incluant les services aux personnes âgées qui attendent pour des soins à domicile.

M. le Président, ce n'est pas vrai qu'on peut régler tous les problèmes en santé avec 55 millions, et je sais que la dernière chose qu'on a besoin, c'est d'avoir un autre comité pour étudier les problèmes. M. le Président, on a eu la commission Romanow, on a eu la commission Clair, on a eu le comité de Jacques Ménard. Ce n'est pas vrai qu'on a besoin d'un autre comité pour savoir qu'est-ce qu'on a à faire en santé. On les connaît, les remèdes, et, M. le Président, je suis convaincu que le ministre de la Santé devrait être moins pressé, aujourd'hui, pour prendre la parole qu'il l'a été le soir de l'élection, le 26 mars.

M. le Président, après lui avoir imposé un ministère dont il ne voulait plus, on lui impose maintenant d'aller défendre un budget, un budget, M. le Président, qui n'augmentera pas l'accès aux services de santé, et on lui demande...

Des voix: ...

Le Président: Je vous demande votre collaboration. À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre! La parole est au député de Rousseau.

M. le député, vous avez la parole.

M. Legault: ...on lui demande d'attendre les conclusions d'un autre comité.

M. le Président, au niveau du développement économique, on arrive avec des statistiques que personne n'utilise, mais dans le fond ce qu'on sait, c'est que, depuis quatre ans, on a perdu 100 000 emplois dans le secteur manufacturier, des emplois payants; ce qu'on sait, c'est que le taux de chômage est rendu à 11 % en Maurice, 11,5 % au Saguenay—Lac-Saint-Jean, 16,2 % en Gaspésie; et que, sur la Côte-Nord, on a perdu 4 000 emplois depuis que ce gouvernement-là est au pouvoir.

Et qu'est-ce que fait la ministre des Finances? Elle choisit de garder les coupures qui avaient été faites par son prédécesseur pour les régions ressources. Et qu'est-ce qu'elle nous annonce, M. le Président? Qu'elle va couper la taxe sur le capital à compter de 2009. M. le Président, avec quel argent, avec quel argent et qu'est-ce qu'on fait en attendant?

M. le Président, dans les autres ministères, c'est la même chose, c'est à peu près un gel partout. Écoutez, on pensait que l'environnement, c'était une priorité. Il y a une grosse augmentation de 2,9 %, 5 milliards. Ce n'est clairement pas une priorité du gouvernement.

Des voix: ...

M. Legault: 5 millions, excusez, 5 millions, 2,9 %.

M. le Président, pourquoi on se retrouve dans cette situation? Parce que le premier ministre s'entête à vouloir annoncer des baisses d'impôt. M. le Président, tout le monde est d'accord pour dire que ces baisses d'impôt seraient souhaitables, mais la vraie question qui se pose aujourd'hui, c'est: Est-ce qu'on a les moyens de diminuer les revenus du gouvernement? Nous, on pense que non, M. le Président.

D'abord, il y a des besoins urgents, comme je le disais tantôt, en santé et en éducation. Deuxièmement, les finances publiques ne nous le permettent pas. On le voit d'ailleurs dans le budget. On prévoit un trou, l'année prochaine, de 1,1 milliard, qu'on essaie de combler avec un tour de passe-passe via la réserve budgétaire, via des profits non récurrents, chez Hydro-Québec, de l'année dernière qu'on transfère à l'année prochaine. Mais, M. le Président, après avoir vendu les meubles, qu'est-ce qu'on va faire l'année suivante pour combler ce besoin?

M. le Président, cette année, la ministre des Finances nous annonce qu'au net, quand on tient compte du Fonds des générations, malgré le Fonds des générations, la dette va augmenter de 2,8 milliards de dollars. M. le Président, on a ici clairement un problème d'équité entre les générations. M. le Président, au cours des prochaines années, on va avoir moins de travailleurs, plus de retraités, moins de revenus provenant de la fiscalité, plus de dépenses en santé. On ne peut pas laisser les prochaines générations assumer seules la facture sociale du vieillissement de la population.

M. le Président, ce qu'on a devant nous, c'est une utilisation aussi incohérente de l'argent du déséquilibre fiscal. Quand on dit qu'il y a déséquilibre fiscal, M. le Président, ce n'est pas le gouvernement du Québec qui a trop de revenus fiscaux, c'est le gouvernement fédéral. Il faudrait que le premier ministre soit cohérent avec lui-même.

Et, M. le Président, lorsque le premier ministre vient nous dire qu'on va relancer le développement économique du Québec comme ça, ce n'est pas ça que disent les spécialistes. On va relancer le développement économique avec des investissements massifs en éducation et avec des incitatifs pour que les entreprises investissent dans leur productivité.

M. le Président, les choix politiques nécessaires ne sont pas toujours immédiatement les plus populaires. C'est pourquoi, M. le Président, les baisses d'impôt des particuliers ne doivent pas être la priorité du gouvernement.

Il faut faire des choix responsables. Un gouvernement doit agir comme une famille, avec son budget. Un budget familial ne permet jamais à une famille de tout avoir et de tout faire en même temps. On choisit entre les rénovations pour la maison, l'achat d'une nouvelle voiture, payer ses dettes. Les familles du Québec, M. le Président, font des choix responsables. Le gouvernement du Québec a aussi la responsabilité de faire des choix responsables. Et un gouvernement responsable, c'est un gouvernement qui ne joue pas avec l'argent des Québécois et avec celui des générations futures.

En conclusion, M. le Président, l'urgence aujourd'hui, en politique, ce n'est plus de se contenter de dénoncer les injustices comme le fait l'Action démocratique du Québec, mais se donner les moyens de les réduire. On doit combattre le décrochage scolaire, on doit réduire la souffrance de ceux qui attendent pour des services de santé, on doit relancer le développement économique. M. le Président, il faut agir, il faut bouger. Ce doit être l'action, pas la résignation libérale ou l'illusion adéquiste.

M. le Président, un politicien français répétait souvent qu'exercer le pouvoir, c'est donner de l'espoir. On n'y arrive manifestement pas avec ce budget sans ambition, sans vision. Ce budget ne rassemble pas les Québécois derrière une certaine idée du Québec.

M. le Président, il faut construire notre avenir pour ne pas le subir. Voici ce qu'offrira...

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Fournier: M. le Président, je vous demanderais de suspendre quelques minutes pour permettre par la suite la tenue du débat de fin de séance que vous avez déjà annoncé.

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement pour faire le débat de fin de séance après la suspension? Consentement.

Alors, je suspends les travaux pour quelques instants.

(Suspension de la séance à 17 h 20)

(Reprise à 17 h 24)

Débats de fin de séance

Disponibilité des nouveaux manuels scolaires pour les élèves de secondaire III

La Vice-Présidente: À l'ordre, s'il vous plaît! Alors, tel qu'annoncé précédemment, nous allons maintenant procéder au débat de fin de séance entre le député de Mirabel et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant les manuels scolaires. Je vous rappelle que, conformément à l'article 310 du règlement, le député qui a soulevé le débat et le ministre qui lui répond ont chacun un temps de parole de cinq minutes, et le député a ensuite droit à une réplique de deux minutes.

M. le député de Mirabel, je vous cède la parole pour une durée de cinq minutes.

M. François Desrochers

M. Desrochers: Merci beaucoup, Mme la Présidente. Il advenait qu'il était important d'apporter, ici, quelques précisions sur ce qui avait été dit, en Chambre, plus tôt aujourd'hui, en fonction des manuels scolaires.

Actuellement, on questionne beaucoup le gouvernement, et il y a une réalité qui frappe les étudiants, surtout présentement ceux qui sont en secondaire III, qui vont vivre l'implantation de la réforme en secondaire III, dans évidemment les matières, mathématiques, français, anglais, et tout ça. Et on sait très bien qu'actuellement

les manuels scolaires, l'outil principal par lequel un enseignant transmet les connaissances et les compétences aux élèves, ne sont pas encore approuvés par le gouvernement. Les enseignants n'ont pas, entre leurs mains, ces manuels scolaires là, actuellement. Et on sait très bien que la rentrée scolaire va s'effectuer au mois de septembre, la rentrée des enseignants va se faire préalablement vers la fin du mois d'août.

On se questionne à savoir à quel moment précis ces manuels-là vont être prêts et fonctionnels pour les enseignants parce qu'un enseignant doit travailler avec ce matériel-là et bien l'élaborer. Un enseignant doit planifier, doit orchestrer les différentes méthodes d'apprentissage. Pour ça, il doit avoir en sa possession certains manuels scolaires, ceux qui vont être prescrits pour l'année. Il doit également déterminer les bons critères d'évaluation. Comment mesurer l'acquisition des compétences, des connaissances si on n'a pas déjà, préalablement, évalué les critères d'évaluation? Il est clair qu'en ce moment la cohorte ciblée qui termine le secondaire II cette année, qui va commencer le secondaire III l'année prochaine, va, encore une fois, servir de cobaye au système scolaire québécois. Parce qu'ils vont vivre actuellement la rentrée de septembre, c'est que le matériel n'aura pas été préparé adéquatement par les enseignants, et ce qu'ils auront à vivre, encore une fois, pour l'année qui s'en vient, sera la même chose qu'ils ont eu à vivre cette année.

Ce qui veut dire que, cette année, je rappelle qu'au mois de septembre, encore une fois, la majorité du matériel est arrivée de façon insuffisante, de façon plus ou moins exhaustive dans certaines matières, et qu'en conséquence les étudiants n'ont pas réussi à avoir la pleine gestion et la pleine capacité des enseignants par rapport à leurs tâches. Et cette même cohorte qui va le vivre en secondaire III, qui l'a vécu en secondaire II, je vous le rappelle qu'elle l'a vécu également en secondaire I. Ça, c'est une chose.

Aujourd'hui, dans un deuxième temps, on apprenait que la Fédération des directeurs d'enseignement du Québec, non pas la Fédération des commissions scolaires, comme a stipulé la ministre — je crois, ma voix porte bien, je crois avoir été clair — c'est la Fédération québécoise des directeurs d'établissement, aujourd'hui, par communiqué de presse, a annoncé qu'elle demandait au ministère le report d'achat de matériel pédagogique, ce qui est prévu pour le mois de septembre. Ils demandent absolument, et je crois que c'est tout à fait justifié de leur part, d'attendre, au moins de reporter l'achat pour décembre, probablement décembre 2007, ce qui permettrait aux enseignants d'acheter le matériel nécessaire, d'essayer le matériel nécessaire et surtout de ne pas acheter n'importe quoi rapidement.

On ne peut pas, dans la situation actuelle, prendre nos enfants, prendre les élèves pour acquis, et on doit savoir qu'on ne peut pas, pour une question d'urgence hypothétique, une urgence administrative, bureaucratique et éducationnelle, donner à nos enfants n'importe quel matériel qui ne soit pas de qualité requise. Ça, c'est une question qui est importante, qui a été soulevée.

Les investissements qui doivent être faits, cette année, en volume, en matériel, je vous le rappelle qu'ils seront également servis pour les prochaines années, également. Doit-on absolument acheter ce qui va sortir en premier sans même les avoir essayés, sans même les avoir préparés? Quelle est la prémisse? C'est ce que demande la fédération, et ce n'est pas ce que nous a répondu la ministre en Chambre; je crois que c'est clair, là-dessus.

Évidemment, la même question va se poser au cours des années suivantes, parce que ces élèves-là qui ont traversé la réforme, qui l'ont vécue, qui ont vécu l'implantation... Moi-même, pendant une dizaine d'années, je l'ai vécue, pas une dizaine d'années au complet, mais les dernières années où j'étais en enseignement, je l'ai vécue. J'ai participé, dans une école ciblée, à l'implantation de la réforme en secondaire II, le matériel n'arrivait pas à point. Et, à ce moment, on essaie... on juge que la réponse de la ministre de l'Éducation est insuffisante et laisse les enseignants, les directeurs d'école et les enfants et les parents sur de grandes questions.

Je pense que nos enfants méritent ce qu'il y a de mieux. Il est clair, et c'était énoncé, tout à l'heure, dans le budget du gouvernement, que l'éducation était une priorité. Je pense qu'à la base, si c'est vrai, on doit fournir les meilleurs outils à nos enfants. C'est la seule façon de performer, actuellement, au niveau international. Et je ne crois pas, et je ne vois pas, et de ce que j'entends, qu'il y aura des changements là-dessus. Merci, Mme la Présidente.

● *(17 h 30)* ●

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Mirabel. Mme la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, je vous cède la parole, et je vous rappelle que vous disposez d'un temps de parole de cinq minutes.

Mme Michelle Courchesne

Mme Courchesne: Merci, Mme la Présidente. Alors, j'invite le député de Mirabel à m'écouter attentivement. Pour ce qui est des étudiants de secondaire III, je vais, Mme la Présidente, lui expliquer le fonctionnement des approbations.

La Vice-Présidente: En vous adressant à la présidence, Mme la ministre.

Mme Courchesne: Je m'adresse à Mme la Présidente, madame.

En février 2006, une version préliminaire du programme est envoyée aux éditeurs. En février 2006. En septembre 2006, les programmes sont approuvés par le ministre. Et ça a été fait. Ensuite, les éditeurs prennent le programme et élaborent le contenu des manuels. En ce moment, les contenus sont presque totalement terminés. Ils nous sont actuellement soumis, et, dès juin 2007, le ministère va approuver ces manuels pour le secondaire III.

Mme la Présidente, je vois son collègue hocher de la tête. Je m'excuse, ce que je suis en train de dire correspond à la réalité et que donc, en juin 2007, tout ça... c'est-à-dire les manuels sont approuvés.

Mme la Présidente, ces manuels sont offerts gratuitement aux écoles jusqu'en juin 2009 et, pour secondaire III, les manuels sont à l'essai jusqu'en 2009 par les professeurs. Et il est certain, je répète, il est certain que, dans chaque matière, un manuel sera disponible. Il faut que ce soit très clair. Les éditeurs ont répondu, les éditeurs s'y sont engagés et les éditeurs

nous assurent que les manuels seront dans toutes les classes en septembre et même avant, en août 2007, pour le secondaire III.

Mme la Présidente, lorsque le député de Mirabel fait allusion ensuite au deuxième volet, sur l'association des directeurs d'école, sur l'achat de livres, ça, c'est un autre dossier. Ça, c'est une autre situation, pour secondaire I et secondaire II, parce qu'effectivement les professeurs, depuis deux ans, ont des choix. Et, Mme la Présidente, j'ai ici la liste, pour secondaire I, pour secondaire II, par matière, de tous les manuels qui sont déjà dans les mains des enseignants et qui sont en évaluation depuis deux ans par les enseignants. Et c'est ça, la façon de fonctionner.

Et là l'association des directeurs d'école demande encore un report pour acheter ces manuels-là. Or, mon prédécesseur, mon collègue, avait déjà reporté d'un an. Alors là, ça fait deux ans que les enseignants utilisent les manuels, ça fait deux ans qu'ils les évaluent. Ils ont un choix: en mathématiques, il y a trois choix; en français, il y a quatre choix; en anglais, il y a quatre choix; en géographie, trois choix; en histoire, quatre choix; en sciences et technologies, cinq choix. Après deux ans, Mme la Présidente, il faut qu'ils se décident. Après deux ans, il faut qu'ils décident, il faut acheter les livres. Et on pense que ça a été, deux ans, une période de temps suffisante pour faire une bonne évaluation.

Alors, maintenant, les éditeurs les ont produits, ces livres-là, ils les ont édités, il faut les payer. Mais il faut surtout, Mme la Présidente, que les étudiants aient ces livres-là, il faut surtout que ce choix-là soit définitif. Puis il faut continuer, puis il faut procéder, puis il faut prendre, au niveau des commissions scolaires... Parce qu'il faut bien se rappeler, Mme la Présidente, ce n'est pas les enseignants, ce n'est pas nécessairement les directeurs d'école, mais, moi, je m'adresse aux commissions scolaires. Pourquoi je m'adresse aux commissions scolaires? C'est parce que c'est eux qui ont l'argent. Ça fait qu'eux, elles, les commissions scolaires, elles ont l'argent, elles doivent donc décider et elles doivent investir dans l'achat des manuels scolaires pour première et deuxième secondaire. Ça, c'est le communiqué de presse de l'association des directions d'école.

La question du député de Mirabel, c'est secondaire III. Bien, je viens de lui décrire le processus qui donne effectivement le laps de temps pour que les programmes soient approuvés. Ils sont approuvés. L'éditeur nous remet le livre d'ici quelques jours. Le ministère approuve le livre. Le livre va être publié au courant de juin, juillet et début août. Et je vous assure, Mme la Présidente, et j'assure surtout les enseignants et la population que tous les livres de secondaire III seront dans les classes pour la rentrée scolaire.

La Vice-Présidente: Merci beaucoup, Mme la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. M. le député de Mirabel, je vous cède la parole pour votre droit de réplique de deux minutes.

M. François Desrochers (réplique)

M. Desrochers: Merci, Mme la Présidente. Je vais essayer d'être bref.

Je vois que la ministre de l'Éducation a peut-être un peu de la misère à savoir comment que tout ça s'organise sur le terrain actuellement. Je rappelle que l'année scolaire, qui commence au début du mois d'août, demande de la préparation, demande aux enseignants de s'accaparer, de s'approprier le matériel. Le matériel n'est pas sorti encore, en ce moment, n'est pas encore approuvé. Je crois qu'elle peut comprendre également que les enseignants, sur le terrain actuellement, sont en sprint final pour la fin d'année: préparation d'examens, correction, évaluation, planification et classement pour l'année suivante.

Ils ont le droit, je pense, à ce moment-là, après, à des vacances bien méritées. Ils n'auront toujours pas en main, actuellement ou à court terme, la possibilité de faire l'évaluation et la correction puis avoir une vue d'ensemble des nouveaux manuels. C'est clair et c'est comme ça que ça se passe sur le terrain.

Qu'est-ce qui va arriver? À la rentrée, certains manuels vont arriver, des manuels qui auront plus ou moins été testés à gauche et à droite, que certaines compagnies auront fournis. C'est correct, mais dans les faits les enseignants n'auront pas maîtrisé la matière qu'ils enseigneront à nos enfants. Il est là, le problème. Il n'est pas clair, ce n'est pas une question de commission scolaire ou de fédération. Sur le terrain, les enseignants n'ont pas les outils appropriés, n'ont pas le temps pour s'ajuster, et les enfants ne recevront pas l'enseignement adéquat qu'ils méritent. Et ce sont les mêmes enfants qui vivent cette situation-là cette année qui l'ont vécue l'année dernière et l'année d'avant. C'est la cohorte qui est ciblée pour l'implantation de la réforme.

C'est simple, les matériels actuellement ne sont pas disponibles. On ne peut pas commencer n'importe quoi sans avoir une préparation adéquate, et c'est la réalité, c'est aussi simple que ça. Et ce que je tenais à préciser, et je pense que mon opinion est partagée par la majorité du milieu du corps professoral et probablement aussi... et j'irai les rencontrer, la fédération des directeurs d'enseignement du Québec. Je crois que c'est simple et je crois que c'est important de le souligner. Merci à vous, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Mirabel.

Alors, ceci met fin au débat de fin de séance. M. le leader du gouvernement.

Ajournement

M. Fournier: Mme la Présidente, je fais motion pour que nous ajournions nos travaux au vendredi 25 mai, à 10 heures.

La Vice-Présidente: Est-ce que cette motion est adoptée? Adopté.

Alors, les travaux sont ajournés jusqu'à vendredi 25 mai, 10 heures. Merci.

Ajournement

(Fin de la séance à 17 h 37)

Gouvernement du Québec
Sommaire des opérations financières consolidées
Année financière 2006-2007
(en millions de dollars)

	Discours sur le budget de mars 2006	Résultats préliminaires
REVENUS BUDGÉTAIRES		
Revenus autonomes	47 105	49 290
Transferts fédéraux	10 796	11 015
Total	**57 901**	**60 305**
DÉPENSES BUDGÉTAIRES		
Dépenses de programmes	– 50 873	– 51 769
Service de la dette	– 7 205	– 6 967
Total	**– 58 078**	**– 58 736**
RÉSULTATS NETS DES ORGANISMES CONSOLIDÉS	**177**	**260**
Versement au Fonds des générations		**– 500**
Affectation à la réserve budgétaire		**– 1 300**
SOLDE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ AUX FINS DE LA *LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE*	**0**	**29**
Résultats nets du Fonds des générations	**74**	**578**
SOLDE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ	**74**	**607**
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES		
Placements, prêts et avances	– 1 495	– 2 165
Immobilisations	– 1 249	– 1 394
Régimes de retraite	2 257	2 418
Autres comptes	– 82	– 444
BESOINS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉS	**– 569**	**– 1 585**
BESOINS FINANCIERS NETS CONSOLIDÉS	**– 495**	**– 978**
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT CONSOLIDÉES		
Variation de l'encaisse	2 590	– 3 428
Emprunts nets(1)	966	9 424
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	– 2 987	– 4 440
Fonds des générations	– 74	– 578
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT CONSOLIDÉES	**495**	**978**

N.B. Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) Les résultats préliminaires pour 2006-2007 tiennent compte des emprunts de 6 069 M$ qui ont été effectués par anticipation.

Gouvernement du Québec
Sommaire des opérations financières consolidées
Prévisions 2007-2008
(en millions de dollars)

REVENUS BUDGÉTAIRES	
Revenus autonomes	47 842
Transferts fédéraux	13 174
Total	**61 016**
DÉPENSES BUDGÉTAIRES	
Dépenses de programmes	– 53 802
Service de la dette	– 7 244
Total	**– 61 046**
RÉSULTATS NETS DES ORGANISMES CONSOLIDÉS	**30**
Versement au Fonds des générations	**– 200**
Utilisation d'une partie de la réserve	**200**
SOLDE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ AUX FINS DE LA *LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE*	**0**
Résultats nets du Fonds des générations	**653**
SOLDE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ	**653**
BESOINS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉS	**– 1 091**
BESOINS FINANCIERS NETS CONSOLIDÉS	**– 438**
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT CONSOLIDÉES	
Variation de l'encaisse	6 069
Emprunts nets	– 102
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	– 4 876
Fonds des générations	– 653
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT CONSOLIDÉES	**438**

N.B. Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

Gouvernement du Québec
Revenus budgétaires du Fonds consolidé du revenu
Prévisions 2007-2008
(en millions de dollars)

REVENUS AUTONOMES	
Impôts sur les revenus et les biens	
Impôt sur le revenu des particuliers	18 045
Fonds des services de santé	5 408
Impôts des sociétés[1]	4 618
	28 071
Taxes à la consommation	
Ventes au détail	10 020
Carburants	1 701
Tabac	649
Boissons alcooliques	438
	12 808
Droits et permis	
Véhicules automobiles	758
Ressources naturelles	– 46
Autres	179
	891
Revenus divers	
Ventes de biens et services	391
Intérêts	578
Amendes, confiscations et recouvrements	478
	1 447
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	
Hydro-Québec	2 545
Loto-Québec	1 329
Société des alcools du Québec	745
Autres	6
	4 625
Total	**47 842**
TRANSFERTS FÉDÉRAUX	
Péréquation	7 160
Transferts pour la santé	3 698
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 371
Autres programmes	945
Total	**13 174**
TOTAL DES REVENUS BUDGÉTAIRES	**61 016**

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances, ainsi que la taxe sur les services publics.

Gouvernement du Québec
Dépenses budgétaires du Fonds consolidé du revenu
Prévisions 2007-2008
(en millions de dollars)

DÉPENSES DE PROGRAMMES PAR MINISTÈRE	
Affaires municipales et Régions	1 768,3
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	703,0
Assemblée nationale	105,2
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	599,9
Conseil exécutif	316,4
Culture, Communications et Condition féminine	623,8
Développement durable, Environnement et Parcs	194,4
Développement économique, Innovation et Exportation	755,8
Éducation, Loisir et Sport	13 395,2
Emploi et Solidarité sociale	4 126,5
Famille et Aînés	1 803,6
Finances (excluant le service de la dette)	159,9
Immigration et Communautés culturelles	111,3
Justice	635,9
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	74,3
Relations internationales	116,2
Ressources naturelles et Faune	448,9
Revenu	926,6
Santé et Services sociaux	23 843,2
Sécurité publique	991,8
Services gouvernementaux	83,6
Tourisme	140,7
Transports	2 074,8
Travail	31,7
Sous-total	**54 031,0**
Crédits périmés escomptés	– 150,0
Crédits reportés en 2008-2009	– 78,8
Total	**53 802,2**
SERVICE DE LA DETTE	
Service de la dette directe	4 923,0
Intérêts au titre des régimes de retraite	2 321,0
Total	**7 244,0**
TOTAL DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES	**61 046,2**

Gouvernement du Québec
Opérations non budgétaires consolidées
Prévisions 2007-2008
(en millions de dollars)

PLACEMENTS, PRÊTS ET AVANCES	
Fonds consolidé du revenu	– 1 385
Organismes consolidés	– 142
Total	**– 1 527**
IMMOBILISATIONS	
Fonds consolidé du revenu	
Investissements nets	– 349
Amortissement	236
Sous-total	**– 113**
Organismes consolidés	– 1 867
Total	**– 1 980**
RÉGIMES DE RETRAITE	
Contributions et cotisations	6 028
Prestations et autres paiements	– 3 899
Total	**2 129**
AUTRES COMPTES	
Fonds consolidé du revenu	– 101
Organismes consolidés	388
Total	**287**
TOTAL DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES	**– 1 091**

N.B. Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

Gouvernement du Québec
Opérations de financement consolidées
Prévisions 2007-2008
(en millions de dollars)

VARIATION DE L'ENCAISSE	
Fonds consolidé du revenu	6 069
Organismes consolidés	—
Total	**6 069**
EMPRUNTS NETS	
Fonds consolidé du revenu	
Nouveaux emprunts	3 417
Remboursements d'emprunts	– 5 110
Sous-total	**– 1 693**
Organismes consolidés	
Nouveaux emprunts	2 513
Remboursements d'emprunts	– 922
Sous-total	**1 591**
Total	**– 102**
FONDS D'AMORTISSEMENT DES RÉGIMES DE RETRAITE	**– 4 876**
FONDS DES GÉNÉRATIONS	**– 653**
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT CONSOLIDÉES	**438**

N.B. Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une réduction.

Renseignements additionnels sur les mesures du budget

SECTION A
Mesures affectant les revenus

SECTION B
Mesures affectant les dépenses

SECTION C
Impact financier des mesures fiscales et budgétaires

Section A

Mesures affectant les revenus

1. **MESURES ANNONCÉES DANS LE CADRE DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 20 FÉVRIER 2007** **A.3**

2. **RÉDUCTION DE 950 MILLIONS DE DOLLARS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS** **A.5**

3. **ABOLITION DE LA TAXE SUR LE CAPITAL LE 1ER JANVIER 2011 ET MODIFICATIONS TECHNIQUES** **A.11**

   3.1 Réduction substantielle de la taxe sur le capital d'ici son abolition A.12

   3.2 Impact de l'abolition de la taxe sur le capital sur le crédit de taxe sur le capital A.14

   3.3 Modifications techniques A.15

      3.3.1 Présentation des états financiers A.15

      3.3.2 Participation dans une société de personnes A.15

      3.3.3 Obligations d'une société et créances dues par une société A.17

4. **RETRAIT DE L'INDEXATION DANS LA DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LES ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION DANS LES RÉGIONS RESSOURCES** **A.21**

5. **MESURES RELATIVES AU BUDGET FÉDÉRAL DU 19 MARS 2007** **A.23**

   5.1 Mesures relatives à la *Loi de l'impôt sur le revenu* A.23

   5.2 Mesures relatives à la *Loi sur la taxe d'accise* A.38

ANNEXE **A.39**

1. MESURES ANNONCÉES DANS LE CADRE DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 20 FÉVRIER 2007

À l'occasion de la présentation du discours sur le budget du 20 février 2007, un document intitulé *Renseignements additionnels sur les mesures du budget* a été déposé à l'Assemblée nationale. La section A de ce document, reproduite en annexe à la présente section, présente en détail les différentes mesures affectant les revenus qui doivent être intégrées dans la législation québécoise à la suite de ce discours sur le budget.

Or, en raison de la tenue d'élections générales au Québec le 26 mars 2007, les orientations du gouvernement pour l'année financière 2007-2008 en matière économique, fiscale, budgétaire et financière, qui ont été énoncées dans le discours sur le budget du 20 février 2007, n'ont pu être approuvées par l'Assemblée nationale avant sa dissolution.

Bien que ces orientations n'aient pas été approuvées par l'Assemblée nationale, plusieurs des mesures annoncées le 20 février 2007 ont reçu une application concrète dès le jour suivant[1]. Aussi, le nouveau gouvernement confirme, par le présent discours sur le budget, l'ensemble de ces mesures.

Pour plus de précision, sous réserve de la mesure 1.1 portant sur la réduction de 250 millions de dollars de l'impôt sur le revenu des particuliers[2] – laquelle est remplacée par une réduction de 950 millions de dollars de l'impôt sur le revenu des particuliers dans le présent discours sur le budget[3] – et de la mesure 2.1 portant sur la prolongation et la bonification du crédit de taxe sur le capital[4] – laquelle cessera de produire des effets plus tôt en raison de l'abolition de la taxe sur le capital le 1er janvier 2011 dans le présent discours sur le budget[5] –, toutes les autres mesures affectant les revenus annoncées le 20 février 2007 et décrites dans le document intitulé *Renseignements additionnels sur les mesures du budget* déposé le même jour sont reconduites intégralement et s'appliquent selon les mêmes modalités et aux mêmes dates que celles alors prévues.

---

1 La hausse de 1 000 $ à 2 000 $ du montant maximal du remboursement de la taxe de vente du Québec payée sur un véhicule hybride acheté ou loué à long terme, par exemple.

2 Cette mesure est décrite aux pages A.5 et A.6 de l'annexe à la présente section.

3 Cette mesure est décrite aux pages A.5 à A.9 de la présente section.

4 Cette mesure est décrite aux pages A.59 à A.61 de l'annexe à la présente section.

5 Cette mesure est décrite aux pages A.11 à A.15 de la présente section.

2. RÉDUCTION DE 950 MILLIONS DE DOLLARS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

À l'occasion du discours sur le budget du 20 février 2007, il avait été annoncé que, en conformité avec l'objectif du gouvernement de diminuer le fardeau fiscal des Québécois afin de le rapprocher de la moyenne canadienne, une réduction de 250 millions de dollars de l'impôt sur le revenu des particuliers serait accordée à compter du 1er janvier 2008[6].

De façon sommaire, cette réduction devait se traduire par une revalorisation de 7 % des seuils de revenu imposable auxquels s'appliquent les taux de la table servant au calcul de l'impôt à payer par un particulier sur son revenu imposable.

Soucieux d'atteindre son objectif le plus rapidement possible tout en réduisant le fardeau fiscal de tous les Québécois, le gouvernement consacrera une somme additionnelle de 700 millions de dollars à la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers prévue pour le 1er janvier 2008.

La réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers accordée à compter du 1er janvier 2008, qui totalisera 950 millions de dollars, se traduira, d'une part, par une augmentation des seuils et des plafonds utilisés pour déterminer les tranches de revenu imposable de la table servant au calcul de l'impôt à payer par un particulier sur son revenu imposable et, d'autre part, par une bonification du montant servant au calcul du crédit d'impôt de base qui est accordé à tous les particuliers[7].

❑ Augmentation des seuils et des plafonds de la table d'impôt

Actuellement, la table servant au calcul de l'impôt à payer par un particulier sur son revenu imposable[8] prévoit trois taux d'imposition qui augmentent progressivement en fonction des tranches de revenu imposable[9].

---

6 Cette mesure est décrite aux pages A.5 et A.6 de l'annexe à la présente section.

7 À l'exception des fiducies.

8 Dans le cas d'une fiducie non testamentaire, autre qu'une fiducie de fonds commun de placements, l'impôt payable est généralement égal au plus élevé de l'impôt sur son revenu imposable pour l'année d'imposition, établi selon la table servant au calcul de l'impôt à payer par un individu pour cette année, et de 20 % de son revenu imposable pour l'année. Quant à l'impôt payable par une fiducie de fonds commun de placements, pour une année d'imposition, il est calculé en appliquant, à un revenu imposable modifié, la table servant au calcul de l'impôt à payer par un individu ou un taux de 20 %, le résultat le plus élevé constituant alors l'impôt à payer pour l'année.

9 Depuis le 1er janvier 2002, les seuils et les plafonds utilisés pour déterminer les tranches de revenu imposable de la table d'impôt font l'objet d'une indexation annuelle automatique.

Selon cette table, lorsque, pour l'année d'imposition 2007, le revenu imposable d'un particulier n'excède pas 29 290 $, le taux d'imposition est de 16 %. Ce taux passe à 20 % pour la tranche de revenu imposable qui est supérieure à 29 290 $ sans excéder 58 595 $, et à 24 % pour la tranche de revenu imposable supérieure à 58 595 $.

À compter du 1er janvier 2008, la première tranche de la table d'impôt sera composée des 37 500 premiers dollars de revenu imposable, la deuxième, de la partie du revenu imposable qui excédera 37 500 $ sans excéder 75 000 $, tandis que la troisième sera constituée de toute partie du revenu imposable excédant 75 000 $.

Les seuils et les plafonds utilisés pour déterminer les tranches de revenu imposable de la table d'impôt feront de nouveau l'objet d'une indexation annuelle automatique[10] à compter du 1er janvier 2009.

❑ Bonification du crédit d'impôt de base

Pour contribuer à l'équité du régime d'imposition en veillant à ce qu'aucun impôt ne soit payable par les particuliers avant qu'ils n'aient atteint un certain niveau de revenu, un crédit d'impôt de base non remboursable est accordé à tous les particuliers[11].

La réduction d'impôt obtenue, pour une année d'imposition donnée, grâce à ce crédit d'impôt, peut atteindre 20 % du montant de base déterminé pour l'année, lequel est formé d'un montant de besoins essentiels reconnus[12] auquel s'ajoute, depuis l'année d'imposition 2005, un montant complémentaire.

De façon succincte, le montant complémentaire accordé pour une année d'imposition donnée est égal au montant minimal applicable pour l'année[13] ou, s'il est plus élevé, au total des cotisations salariales à des régimes publics conçus pour remplacer partiellement des revenus de travail[14], de la partie reconnue des cotisations de travailleur autonome à de tels régimes[15] et de la cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) qui est exigible des particuliers.

---

10 Pour plus de précision, lorsque le montant résultant de l'indexation ne sera pas un multiple de 5, il devra faire l'objet d'un rajustement au plus proche multiple de 5 ou, s'il est équidistant de deux multiples de 5, au plus proche multiple de 5 supérieur.

11 *Supra*, note 7.

12 Pour l'année d'imposition 2007, ce montant est de 6 650 $. Le montant de besoins essentiels reconnus fait l'objet d'une indexation annuelle automatique depuis le 1er janvier 2002.

13 Pour l'année d'imposition 2007, ce montant est de 3 095 $. Le montant complémentaire minimal est sujet à une indexation annuelle automatique.

14 Soit le régime de rentes du Québec, le régime de pensions du Canada, le régime québécois d'assurance parentale et le régime d'assurance-emploi.

15 Dans le cas d'un travailleur autonome, seule la partie des cotisations à payer au régime de rentes du Québec, au régime de pensions du Canada ou au régime québécois d'assurance parentale qui est assimilable à une cotisation salariale peut être prise en considération.

Pour l'année d'imposition 2007, le montant de base déterminé aux fins du calcul du crédit d'impôt de base est, pour 99 % des contribuables imposables, égal à 9 745 $, soit au total du montant de besoins essentiels reconnus (6 650 $) et du montant complémentaire minimal (3 095 $).

Afin d'accorder à tous les Québécois une réduction de leur fardeau fiscal et en vue de simplifier davantage le régime fiscal des particuliers, le montant de besoins essentiels reconnus et le montant complémentaire formant le montant de base servant au calcul du crédit d'impôt de base seront remplacés, à compter de l'année d'imposition 2008, par un montant unique de 10 215 $.

Le nouveau montant de base de 10 215 $ fera l'objet d'une indexation annuelle automatique[16] à compter du 1er janvier 2009.

- **Bonification de certains montants utilisés aux fins du calcul des retenues d'impôt à la source**

Toute personne qui verse, à une époque quelconque au cours d'une année d'imposition, une rémunération, une prestation de retraite, une prestation d'assurance-emploi ou d'autres paiements semblables, doit en retenir un montant à valoir sur l'impôt à payer par le bénéficiaire pour l'année.

En règle générale, le montant que le payeur doit retenir à l'égard d'un tel paiement est égal au montant établi selon une formule mathématique autorisée par le ministre du Revenu ou conformément aux tables dressées par celui-ci, en tenant compte, notamment, du montant des crédits d'impôt personnels du bénéficiaire attribuable à une période de paie donnée.

Afin que la bonification du crédit d'impôt de base puisse être prise en considération dans le calcul des retenues d'impôt à la source, des modifications seront apportées, à compter de l'année d'imposition 2008, à la législation et à la réglementation fiscales.

Plus précisément, aux fins de l'établissement, d'une part, du montant des crédits d'impôt personnels d'un particulier qui produira, auprès d'un payeur donné, une *Déclaration pour la retenue d'impôt* et, d'autre part, de la retenue d'impôt à la source applicable à la rémunération versée à un particulier n'ayant jamais produit, auprès d'un payeur donné, une telle déclaration, le montant de base[17] sera égal au montant de base utilisé aux fins du calcul du crédit d'impôt de base pour l'année[18].

---

16 *Supra*, note 10.

17 Ce montant, sujet à une indexation annuelle automatique, est égal à 9 750 $ pour l'année d'imposition 2007.

18 Soit un montant de 10 215 $ pour l'année d'imposition 2008, sujet à une indexation annuelle automatique à compter du 1er janvier 2009.

Un montant équivalant au montant de base sera également utilisé pour calculer le montant pour conjoint aux fins de l'établissement du montant des crédits d'impôt personnels d'un particulier qui produira, auprès d'un payeur donné, une *Déclaration pour la retenue d'impôt*.

■ Précisions concernant l'application de certaines mesures fiscales

Actuellement, certaines mesures fiscales font référence à la composante du montant de base servant au calcul du crédit d'impôt de base qui est attribuable au montant de besoins essentiels reconnus. Pour éviter toute ambiguïté, il y a lieu de préciser que le montant de besoins essentiels reconnus sera maintenu pour l'application de ces mesures.

▪ Transfert de la contribution parentale reconnue

Dans le but d'améliorer l'aide fiscale accordée aux parents ayant à leur charge des enfants majeurs aux études en la rendant plus équitable et plus simple à déterminer, il a été annoncé à l'occasion du discours sur le budget du 20 février 2007 et confirmé par le présent discours sur le budget que le crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études serait remplacé, à compter de l'année d'imposition 2007, par un mécanisme de transfert de la contribution parentale reconnue[19].

Pour l'application de ce mécanisme, il est prévu que le montant qu'un étudiant admissible pourra transférer en faveur de ses père et mère pour une année d'imposition donnée ne devra pas excéder le montant correspondant à l'excédent, sur l'impôt autrement à payer par l'étudiant pour l'année donnée, de 20 % de l'un ou l'autre des montants suivants, selon le cas :

— lorsque l'étudiant admissible aura complété, dans l'année, au moins deux sessions d'études reconnues, le montant de besoins essentiels reconnus applicable pour l'année en vertu du crédit d'impôt de base, soit un montant de 6 650 $ (en 2007);

— lorsque l'étudiant admissible n'aura complété, dans l'année, qu'une seule session d'études reconnues, le montant qui reste après avoir soustrait, du montant de besoins essentiels reconnus applicable pour l'année en vertu du crédit d'impôt de base, un montant pour études de 1 860 $ (en 2007).

Pour plus de précision, la référence au montant de besoins essentiels reconnus applicable pour une année en vertu du crédit d'impôt de base devra s'entendre, à compter de l'année d'imposition 2008, d'une référence à un montant de 6 650 $ qui, à l'instar du montant pour études de 1 860 $, fera l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter de cette même année d'imposition.

---

19 Cette mesure est décrite aux pages A.25 à A.38 de l'annexe à la présente section.

- **Présomption de résidence au Québec**

Pour l'application du régime d'imposition, des particuliers qui ne résident pas au Québec à la fin d'une année d'imposition donnée sont néanmoins, dans certaines circonstances, réputés y avoir résidé pendant toute l'année.

Actuellement, la législation fiscale prévoit que l'enfant d'un particulier qui est réputé résider au Québec en raison de ses fonctions est également réputé y résider, pour autant que cet enfant soit à la charge du particulier et que son revenu pour l'année n'excède pas le montant de besoins essentiels reconnus applicable pour l'année en vertu du crédit d'impôt de base.

Pour plus de précision, pour l'application de cette présomption, la limite applicable au revenu de l'enfant pour une année d'imposition postérieure à l'année d'imposition 2007 sera établie en fonction d'un montant de 6 650 $, lequel fera l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter du 1er janvier 2008[20].

❑ Tableau synoptique

Le tableau ci-dessous offre une vue d'ensemble des paramètres de la réduction générale d'impôt de 950 millions de dollars qui sera accordée, à compter du 1er janvier 2008, aux contribuables québécois.

TABLEAU A.1

Paramètres de base servant au calcul de l'impôt à payer par les particuliers pour les années d'imposition 2007 et 2008

		2007	2008(1) Avant budget	2008 Après budget
Table servant au calcul de l'impôt à payer				
Taux marginal	**Tranche de revenu imposable**			
16 %	Lorsque le revenu imposable n'excède pas	29 290 $	29 875 $	37 500 $
20 %	Lorsque le revenu imposable est supérieur à sans excéder	29 290 $ 58 595 $	29 875 $ 59 765 $	37 500 $ 75 000 $
24 %	Lorsque le revenu imposable est supérieur à	58 595 $	59 765 $	75 000 $
Montant servant au calcul du crédit d'impôt de base(2)		9 745 $	9 940 $	10 215 $

(1) Les seuils et les plafonds ont été indexés en fonction d'un indice estimé à 2 %.
(2) Le montant indiqué pour l'année 2007 correspond au total du montant de besoins essentiels reconnus et du montant complémentaire minimal. Le montant ainsi indiqué représente, pour 99 % des contribuables imposables, le montant servant au calcul du crédit d'impôt de base. Quant au montant indiqué pour l'année 2008 (après budget), il correspond au montant unique qui devra être utilisé pour déterminer le crédit d'impôt de base.

20 *Supra*, note 10.

3. ABOLITION DE LA TAXE SUR LE CAPITAL LE 1ER JANVIER 2011 ET MODIFICATIONS TECHNIQUES

Une société ayant un établissement au Québec à un moment quelconque d'une année d'imposition est assujettie à la taxe sur le capital, calculée sur la base du capital versé montré à ses états financiers, pour l'année, préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR).

Le taux applicable au capital versé et le mode de calcul de ce dernier sont différents selon qu'il s'agit d'une institution financière ou d'une société qui n'est pas une institution financière.

De façon générale, le capital versé d'une société qui n'est pas une institution financière s'obtient en additionnant la plupart des montants figurant dans les sections « Avoir des actionnaires » et « Passif à long terme » du bilan. Par ailleurs, pour éviter qu'il y ait double imposition, une réduction du capital versé est accordée à l'égard des placements effectués dans d'autres sociétés, alors qu'une déduction est accordée à l'égard de certains éléments. Enfin, un taux de 0,49 % est actuellement appliqué à ce capital versé.

À l'occasion du discours sur le budget du 21 avril 2005, une réduction progressive des taux de la taxe sur le capital a été annoncée. De plus, un crédit de taxe sur le capital a été mis en place afin de permettre aux sociétés, autres que les institutions financières, qui réalisent des investissements dans le matériel de fabrication et de transformation, de bénéficier de réductions encore plus importantes de leur fardeau de taxe sur le capital. De façon sommaire, ce crédit de taxe sur le capital permet à une société qui réalise un investissement admissible au cours d'une année d'imposition de bénéficier, pour cette année d'imposition, d'un crédit non remboursable de taxe sur le capital égal à 10 % du montant de cet investissement admissible[21]. Une société peut bénéficier de ce crédit de taxe sur le capital, pour une année d'imposition, jusqu'à concurrence de la taxe sur le capital payable par elle pour cette année d'imposition.

La taxe sur le capital applicable aux institutions financières est calculée sur une base différente de celle des autres sociétés. Cette distinction s'explique essentiellement par le fait qu'il ne serait pas approprié de taxer certains éléments du passif des institutions financières, principalement les dépôts. En outre, un taux de 0,98 % est actuellement appliqué à leur capital versé.

---

21 Le taux du crédit de taxe sur le capital, initialement établi à 5 %, a été augmenté à 10 % dans le cadre du discours sur le budget du 20 février 2007, à l'égard des investissements réalisés après cette date. Par ailleurs, dans le cadre du discours sur le budget du 23 mars 2006, le taux du crédit de taxe sur le capital a été haussé à 15 % à l'égard de certains investissements réalisés dans le secteur forestier.

Compte tenu du fait qu'elle s'applique sur les investissements des entreprises plutôt que sur leurs bénéfices, il est reconnu que la taxe sur le capital freine davantage la croissance économique que les autres impôts et taxes. Aussi, au cours des dernières années, toutes les provinces prélevant une taxe sur le capital ont entamé un processus d'élimination de cette taxe. Dans ce contexte et afin de maintenir la compétitivité du régime fiscal québécois, la taxe sur le capital sera abolie le 1er janvier 2011. D'ici là, elle sera réduite substantiellement.

Par ailleurs, afin d'assurer l'intégrité du régime de la taxe sur le capital jusqu'à son abolition, des modifications techniques y seront apportées.

3.1 Réduction substantielle de la taxe sur le capital d'ici son abolition

Selon le plan de réduction progressive des taux de la taxe sur le capital présenté dans le cadre du discours sur le budget du 21 avril 2005, le taux de la taxe sur le capital des sociétés qui ne sont pas des institutions financières, actuellement de 0,49 %, devait être réduit à 0,36 % à compter du 1er janvier 2008 et à 0,29 % à compter du 1er janvier 2009. Quant au taux de la taxe sur le capital des institutions financières, actuellement de 0,98 %, il devait être réduit à 0,72 % à compter du 1er janvier 2008 et à 0,58 % à compter du 1er janvier 2009.

Comme mentionné précédemment, la taxe sur le capital sera substantiellement réduite d'ici à son abolition le 1er janvier 2011. De façon plus particulière, le taux de la taxe sur le capital applicable aux sociétés qui ne sont pas des institutions financières sera tout d'abord réduit de 0,49 % à 0,36 % à compter du 1er janvier 2008. Il sera par la suite réduit annuellement de 0,12 point de pourcentage à compter du 1er janvier 2009. Ainsi, il passera à 0,24 % à compter du 1er janvier 2009 et à 0,12 % à compter du 1er janvier 2010, et la taxe sur le capital applicable à ces sociétés sera abolie le 1er janvier 2011.

En corollaire, le taux de la taxe sur le capital applicable aux institutions financières sera tout d'abord réduit de 0,98 % à 0,72 % à compter du 1er janvier 2008. Il sera par la suite réduit annuellement de 0,24 point de pourcentage à compter du 1er janvier 2009. Ainsi, il passera à 0,48 % à compter du 1er janvier 2009 et à 0,24 % à compter du 1er janvier 2010, et la taxe sur le capital applicable à ces sociétés sera abolie le 1er janvier 2011.

Le tableau ci-dessous présente les taux de la taxe sur le capital applicables aux sociétés, d'aujourd'hui à 2011.

TABLEAU A.2

Taux de la taxe sur le capital d'aujourd'hui à 2011
(en pourcentage)

	Actuel	2008	2009	2010	2011
Sociétés qui ne sont pas des institutions financières	0,49	0,36	0,24	0,12	0
Institutions financières	0,98	0,72	0,48	0,24	0

Note : Les baisses de taux entreront en vigueur le 1er janvier de chaque année.

Dans le cas où l'année d'imposition d'une société ne coïncidera pas avec l'année civile, le taux effectivement applicable pour cette année d'imposition chevauchant deux années civiles sera un taux pondéré, reflétant le nombre de jours de l'année d'imposition compris dans chacune des deux années civiles.

Pour plus de précision, l'abolition de la taxe sur le capital applicable aux institutions financières ne vise que la taxe sur le capital prévue à la partie IV de la *Loi sur les impôts*. Aussi, les dispositions relatives à la taxe compensatoire des institutions financières[22], à la taxe sur le capital des sociétés d'assurance[23] et à la taxe sur le capital des assureurs sur la vie[24] continueront de s'appliquer.

Par ailleurs, la notion de capital versé est actuellement utilisée pour l'application d'autres mesures fiscales, notamment afin de circonscrire les sociétés de plus petite taille. À titre d'exemple, la déduction pour petite entreprise est éliminée progressivement lorsque le capital versé d'une société privée dont le contrôle est canadien est supérieur à 10 millions de dollars.

Aussi, compte tenu de l'élimination de la taxe sur le capital, la pertinence de conserver la notion de capital versé pour l'application d'autres mesures sera examinée, et la décision de maintenir ou de remplacer une telle notion au profit d'un autre critère fera l'objet d'une annonce ultérieure.

22 Partie IV.1 de la *Loi sur les impôts*.

23 Partie VI de la *Loi sur les impôts*.

24 Partie VI.1 de la *Loi sur les impôts*.

3.2 Impact de l'abolition de la taxe sur le capital sur le crédit de taxe sur le capital

De façon sommaire, le crédit de taxe sur le capital à l'égard de certains types d'investissements permet à une société autre qu'une institution financière de bénéficier, pour une année d'imposition, d'un crédit non remboursable de taxe sur le capital égal à 10 % du montant des investissements admissibles qu'elle a réalisés au cours de cette année d'imposition. Le taux de ce crédit de taxe sur le capital est de 15 % à l'égard de certains investissements réalisés dans le secteur forestier.

Les investissements admissibles pour l'application de ce crédit de taxe sur le capital sont le matériel de fabrication et de transformation, soit les biens de la catégorie 43[25]. De plus, ces biens doivent, sous réserve de certaines règles transitoires, être acquis avant le 1er janvier 2013.

Ainsi, une société peut bénéficier de ce crédit de taxe sur le capital, pour une année d'imposition, jusqu'à concurrence de la taxe sur le capital payable par ailleurs par elle pour cette année d'imposition. Lorsque le crédit de taxe sur le capital excède la taxe sur le capital payable par ailleurs par la société pour l'année d'imposition, cet excédent peut être reporté aux années d'imposition suivantes, en diminution de la taxe sur le capital payable par elle pour ces années.

Essentiellement, l'objectif du crédit de taxe sur le capital est de soutenir les efforts des entreprises manufacturières dans leurs projets de modernisation en assurant que la taxe sur le capital normalement payable sur les nouveaux investissements sera entièrement compensée, et ce, sur plusieurs années. De plus, les taux élevés de ce crédit permettent de réduire substantiellement cette taxe sur les autres actifs existants. L'élimination de la taxe sur le capital assurera dorénavant l'atteinte de cet objectif, et ce, pour l'ensemble des sociétés.

L'utilisation du crédit de taxe sur le capital étant conditionnelle à ce qu'une taxe sur le capital soit payable par ailleurs, l'abolition de la taxe sur le capital le 1er janvier 2011 entraînera conséquemment le retrait du crédit de taxe sur le capital à compter de cette même date. Plus précisément, une société ne pourra plus bénéficier du crédit de taxe sur le capital pour une année d'imposition commençant après le 31 décembre 2010.

Dans ce contexte, les investissements admissibles réalisés au cours d'une année d'imposition commençant après le 31 décembre 2010 ne permettront plus de générer un crédit non remboursable de taxe sur le capital.

---

25 Ces biens doivent toutefois respecter certaines conditions afin de se qualifier d'investissement admissible, entre autres, l'obligation de commencer à être utilisés dans un délai raisonnable, pendant une période d'au moins 730 jours, uniquement au Québec et principalement dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise. De plus, il doit s'agir de biens neufs.

Pour plus de précision et compte tenu des modalités relatives au report du solde du crédit de taxe sur le capital à la fin d'une année d'imposition, tout solde non utilisé du crédit de taxe sur le capital à la fin d'une année d'imposition comprenant le 31 décembre 2010 sera annulé en raison de l'abolition de la taxe sur le capital.

3.3 Modifications techniques

3.3.1 Présentation des états financiers

Comme mentionné précédemment, une société ayant un établissement au Québec à un moment quelconque d'une année d'imposition est assujettie à la taxe sur le capital calculée sur la base du capital versé montré à ses états financiers pour l'année, lesquels doivent être préparés conformément aux PCGR.

Lorsque les PCGR exigent d'une société qu'elle soumette des états financiers consolidés à ses actionnaires, le ministère du Revenu reconnaît alors, aux fins du calcul du capital versé, des montants déterminés comme si des états financiers avaient été préparés conformément aux PCGR sans tenir compte de la consolidation.

Une précision sera apportée à la notion d'états financiers afin d'indiquer que les états financiers non consolidés soumis par une société, pour l'application de la taxe sur le capital, devront être préparés selon les mêmes PCGR que ceux utilisés pour l'établissement des états financiers consolidés soumis aux actionnaires. Plus précisément, les seules modifications apportées aux états financiers consolidés, préparés conformément aux PCGR, devront être celles visant à éliminer les effets d'une telle consolidation.

Cette précision s'appliquera à une déclaration dont le délai de production vient à échéance après le 31 juillet 2007.

3.3.2 Participation dans une société de personnes

De façon générale, le capital versé d'une société qui n'est pas une institution financière s'obtient en additionnant la plupart des montants figurant dans les sections « Avoir des actionnaires » et « Passif à long terme » du bilan.

Afin de limiter les situations de double imposition, une réduction du capital versé est accordée à l'égard de certains placements effectués dans une autre société tels les actions, les obligations ou les prêts et avances.

Par ailleurs, une société qui détient une participation dans une société de personnes doit inclure, dans le calcul de son capital versé, sa quote-part des montants qui seraient inclus dans le calcul du capital versé de la société de personnes si cette dernière était une société.

Sur le plan comptable, le traitement d'une participation dans une entité dépend du degré d'influence ou de contrôle que la société peut exercer sur cette entité. De façon générale, lorsqu'une société est en mesure d'exercer une influence notable sur une entité, elle doit comptabiliser sa participation à la valeur de consolidation et considérer ainsi sa part du bénéfice ou de la perte enregistrés par cette entité. Lorsqu'elle n'est pas en mesure d'exercer une telle influence, elle doit généralement comptabiliser sa participation à la valeur d'acquisition.

La détention de droits de vote est l'un des critères utilisés afin d'établir si une influence notable est exercée au regard d'une participation dans une société. Ainsi, une société détenant 20 % ou plus des droits de vote d'une autre société pourra être considérée comme exerçant une influence notable sur celle-ci. Par conséquent, pour l'application de la taxe sur le capital, la comptabilisation du placement à la valeur de consolidation entraîne la reconnaissance des bénéfices non répartis de cette autre société et est également reflétée dans le calcul de la réduction pour placements de la société détentrice.

Sur le plan conceptuel, le critère relatif à la détention des droits de vote vise à introduire un critère objectif dans l'analyse, de façon à faciliter la détermination de l'existence ou non d'une influence notable. Bien que, techniquement, ce critère ne vise pas une société de personnes, le concept demeure le même et la quote-part des bénéfices attribuable à un membre d'une société de personnes peut servir de critère objectif.

Aussi, afin d'assurer qu'une participation dans une société de personnes est traitée de façon similaire à une participation dans une société, pour l'application de la taxe sur le capital, une précision sera apportée aux modalités de calcul du capital versé d'une société détenant une participation dans une société de personnes.

Ainsi, une société pourra être considérée comme exerçant une influence notable sur une société de personnes lorsque la quote-part des bénéfices qui lui est attribuable est de 20 % ou plus[26]. Par conséquent, cette société devra inclure, dans le calcul de son capital versé, la quote-part des bénéfices non distribués de cette société de personnes. De même, cette société pourra déduire, dans le calcul de son capital versé, la quote-part du déficit non alloué de cette société de personnes. Enfin, un ajustement reflétant la quote-part ainsi considérée dans le calcul du capital versé sera apporté à l'actif total de la société pour le calcul de la réduction pour placements.

---

26 Aux fins de cette détermination, le revenu de la société de personnes sera réputé égal à 1 million de dollars.

Toutefois, comme il est permis à une société exerçant une influence notable sur une autre société de comptabiliser, sous certaines conditions, sa participation à la valeur d'acquisition plutôt qu'à la valeur de consolidation[27], une société exerçant une influence notable sur une société de personnes pourra bénéficier d'un traitement similaire pour l'application de la taxe sur le capital. Ainsi, une société qui serait considérée, selon la modification apportée, comme exerçant une influence notable sur une société de personnes, pourra continuer à ne pas inclure dans le calcul de son capital versé la quote-part des bénéfices non distribués (déficits non alloués) de la société de personnes lorsqu'elle sera en mesure de démontrer qu'elle respecte les conditions permettant de traiter sa participation à la valeur d'acquisition.

Cette modification s'appliquera à une année d'imposition d'une société se terminant après le jour du discours sur le budget. Elle s'appliquera également à toute demande de rajustement portant sur cette modification, formulée à compter du jour du discours sur le budget, à l'égard d'une année d'imposition pour laquelle, à cette date, la taxe sur le capital payable par la société, pour cette année, peut être déterminée ou déterminée de nouveau, ou pour laquelle une nouvelle cotisation ou une cotisation supplémentaire peut être faite ou établie.

3.3.3 Obligations d'une société et créances dues par une société

Comme mentionné précédemment, le calcul du capital versé d'une société qui n'est pas une institution financière comporte une réduction du capital versé relativement aux placements effectués dans d'autres sociétés, et ce, pour éviter qu'il y ait double imposition. Par ailleurs, une déduction est accordée à l'égard de certains éléments, notamment les frais afférents à l'émission d'actions ou d'obligations.

La réduction pour placements est toutefois limitée aux placements qui sont des actions, des obligations, des prêts et avances, des acceptations bancaires et autres titres semblables, ainsi qu'à certains montants à recevoir d'une autre société. De plus, les placements dans les actions et les obligations de sociétés exonérées de taxe sur le capital constituent des placements admissibles aux fins de la réduction du capital versé.

❑ Titres émis par un gouvernement

Un titre émis par un gouvernement, telle une obligation, n'est pas un titre admissible aux fins de la réduction du capital versé.

---

27 De façon sommaire, une société sans obligation publique de rendre des comptes et dont les propriétaires donnent leur consentement unanime pour utiliser la valeur d'acquisition plutôt que la valeur de consolidation, peut utiliser une telle valeur.

Toutefois, pour l'application de la *Loi sur les impôts*, une personne morale, qu'elle soit ou non à but lucratif, est désignée par le mot « société ». Comme il est établi qu'un gouvernement est une personne morale, il pourrait être soumis qu'un titre émis par un gouvernement, telle une obligation, constitue une obligation d'une société.

Aussi, afin de confirmer la politique fiscale, et son application par le ministère du Revenu, une précision sera apportée de façon qu'un titre émis par un gouvernement ou une créance d'un gouvernement ne puissent constituer des placements visés aux fins de la réduction du capital versé. Pour l'application de cette précision, le terme « gouvernement » ne visera pas une administration municipale.

Cette modification s'appliquera à une année d'imposition d'une société se terminant après le jour du discours sur le budget. Elle s'appliquera également à toute demande de rajustement portant sur cette modification, formulée à compter du jour du discours sur le budget, à l'égard d'une année d'imposition pour laquelle, à cette date, la taxe sur le capital payable par la société, pour cette année, peut être déterminée ou déterminée de nouveau, ou pour laquelle une nouvelle cotisation ou une cotisation supplémentaire peut être faite ou établie.

❑ Notion d'obligation

La notion d'obligation n'est pas définie dans la *Loi sur les impôts*. Toutefois, l'essence de cette notion renvoie à un titre d'emprunt émis à un investisseur pour répondre à un besoin de financement à long terme.

De façon sommaire, la notion d'obligation est pertinente, notamment afin de permettre aux sociétés d'obtenir une réduction dans le calcul de leur capital versé relativement aux obligations émises par les banques.

Par ailleurs, les frais afférents à l'émission d'actions ou d'obligations peuvent être déduits par une société, dans le calcul de son capital versé, dans la mesure où ils n'ont pas servi à réduire son surplus ni son capital-actions versé. Cette déduction vise à reconnaître l'impact de tels frais sur l'obtention du capital par une société. En effet, les émissions d'actions ou d'obligations entraînent des frais plus élevés que ceux exigés dans le cadre d'un financement privé, tels un prêt conventionnel auprès d'une institution financière ou l'émission de billets à capital variable.

Or, la Cour d'appel a déjà conclu dans un de ses jugements[28] qu'une société ayant cédé les actions de ses filiales à une institution financière pouvait inclure, dans sa réduction pour placements, les billets à capital variable émis par cette institution financière en contrepartie des actions ainsi cédées. En effet, selon la Cour d'appel, les billets à capital variable étant assimilables à des débentures et ces dernières étant des obligations, ils pouvaient être qualifiés de placements dans les obligations des institutions financières. Il a de plus été soumis que les prêts et avances étant déjà considérés dans la législation fiscale, la notion d'obligation peut viser autre chose qu'un emprunt.

Sur le plan de la politique fiscale, il serait inapproprié d'accorder une déduction à l'égard des frais afférents à l'émission de titres tels les billets à capital variable, compte tenu du fait que cette déduction vise justement à reconnaître l'importance des frais engagés par une société lorsqu'elle émet des titres qui s'adressent à plusieurs investisseurs et qui comportent plusieurs formalités, telles les actions ou les obligations.

Aussi, afin de confirmer la politique fiscale, et son application par le ministère du Revenu, la notion d'obligation sera précisée pour l'application de la taxe sur le capital. De façon plus particulière, l'expression « obligation » sera définie comme un titre d'emprunt négociable émis par une société par actions ou toute autre entité juridique, à plusieurs prêteurs de fonds, pour répondre à un besoin de financement à long terme.

Cette modification s'appliquera à une année d'imposition d'une société se terminant après le jour du discours sur le budget. Elle s'appliquera également à toute demande de rajustement portant sur cette modification, formulée à compter du jour du discours sur le budget, à l'égard d'une année d'imposition pour laquelle, à cette date, la taxe sur le capital payable par la société, pour cette année, peut être déterminée ou déterminée de nouveau, ou pour laquelle une nouvelle cotisation ou une cotisation supplémentaire peut être faite ou établie.

---

28 *Québec (Sous-ministre du Revenu)* c. *Corporation Financière Génécan*, D.F.Q.E. 2006F-21.

4. RETRAIT DE L'INDEXATION DANS LA DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LES ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION DANS LES RÉGIONS RESSOURCES

De façon sommaire, le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources est accordé à l'égard de la hausse de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans une région ressource du Québec, et ce, jusqu'au 31 décembre 2009.

Pour être admissible, une société doit exploiter une entreprise agréée, c'est-à-dire une entreprise à l'égard de laquelle un certificat d'admissibilité a été délivré par Investissement Québec et dont les activités de deuxième ou de troisième transformation sont réalisées, entre autres, dans les secteurs de la transformation du bois, des métaux, des minéraux non métalliques et de l'énergie.

Afin d'établir son crédit d'impôt remboursable à l'égard d'une année civile donnée, une société admissible doit comparer la masse salariale de cette année civile à celle de son année civile de référence. Cette année civile de référence correspond à l'année civile précédant celle au cours de laquelle la société a commencé l'exploitation d'une entreprise agréée.

L'impact du crédit d'impôt en matière de création d'emplois démontre que cette mesure contribue à la diversification économique des régions ressources. Par ailleurs, le gouvernement a été sensibilisé par différents intervenants régionaux au fait que cette mesure fiscale avantage les entreprises situées dans les régions ressources en accordant une aide fiscale sur un accroissement de la masse salariale qui résulte d'une indexation salariale.

De façon plus particulière, les modalités actuelles prévoient qu'une société admissible peut, à l'égard d'une année civile, bénéficier du crédit d'impôt remboursable basé sur l'accroissement de la masse salariale attribuable à ses employés admissibles, selon la formule suivante :

$$\text{Montant du crédit d'impôt} = \text{Taux du crédit d'impôt} \times (A - B)$$

Dans cette formule :

- la lettre A représente l'ensemble des salaires versés par la société à ses employés admissibles pour l'année civile;
- la lettre B représente l'ensemble des salaires versés par la société à ses employés admissibles pour son année civile de référence.

Les modalités de détermination du crédit d'impôt ne prévoyant actuellement aucune correction quant à l'indexation salariale, une société admissible peut ainsi bénéficier d'une aide fiscale à l'égard d'une année civile donnée sans nécessairement avoir créé d'emplois additionnels au cours de cette année civile.

Aussi, afin d'assurer un lien plus direct entre l'objectif du crédit d'impôt, soit la création d'emplois, et l'obtention de l'aide fiscale, un facteur d'indexation annuel de 2 % sera considéré dans la détermination du crédit d'impôt, et ce, à compter de l'année civile 2008.

Ainsi, l'élément A de la formule fera l'objet d'un ajustement à l'égard des années civiles 2008 et 2009. Plus précisément, l'ensemble des salaires versés par une société à ses employés admissibles pour l'année civile de calcul du crédit d'impôt, soit le montant identifié par la lettre A de la formule, sera réduit de 2 % pour l'année civile 2008 et de 4 % pour l'année civile 2009.

Pour plus de précision, aucun tel ajustement ne sera apporté au crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec et au crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium.

5. MESURES RELATIVES AU BUDGET FÉDÉRAL DU 19 MARS 2007

Le 19 mars 2007, le ministre des Finances du Canada a présenté le budget du gouvernement fédéral pour l'année 2007. Ce budget comprend diverses mesures fiscales qui touchent autant le régime d'imposition que le régime de taxation.

À l'occasion de la présentation de ce budget, le ministre des Finances du Canada a déposé, à la Chambre des communes, des renseignements supplémentaires ainsi que des avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur la taxe d'accise*.

À cet égard, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin d'y intégrer certaines des mesures annoncées. Cependant, ces mesures ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale ou l'adoption de tout règlement fédéral y donnant suite, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction ou l'adoption. Enfin, ces mesures seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront en vertu du régime fiscal fédéral.

5.1 Mesures relatives à la *Loi de l'impôt sur le revenu*

❑ Mesures retenues

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les mesures relatives :

1. à la mise en place d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (RB 2 en partie)[29], sous réserve des modalités d'application présentées ci-après;
2. aux dons de titres cotés en bourse aux fondations privées (RB 3), sous réserve des précisions apportées ci-après;
3. au régime applicable aux titres excédentaires détenus par des fondations privées (RB 4), sous réserve des particularités présentées ci-après;
4. à l'élimination du plafond annuel applicable aux cotisations versées en vertu d'un régime enregistré d'épargne-études (RB 5 a));
5. à la reconnaissance de certains programmes d'études à temps partiel aux fins du versement d'un paiement d'aide aux études par un régime enregistré d'épargne-études (RB 6);

---

29 Les références entre parenthèses correspondent au numéro de la résolution budgétaire de l'Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* déposé le 19 mars 2007.

6. à l'exonération cumulative des gains en capital (RB 13);

7. aux frais de repas des camionneurs (RB 14);

8. aux modifications des contrats de rente achetés dans le cadre d'un régime de pension agréé ou d'un régime de participation différée aux bénéfices pour tenir compte du report de la date d'échéance de ces régimes (RB 16);

9. à la détermination du montant minimum à retirer en vertu d'un fonds enregistré de revenu de retraite (RB 17);

10. aux dons par les sociétés de médicaments aux pays en développement (RB 23);

11. à la limitation de la déductibilité des intérêts relatifs aux bénéfices tirés d'une entreprise exploitée activement à l'étranger (RB 24 à 29)[30], sous réserve des précisions apportées ci-après;

12. à l'actualisation du concept de « bourses de valeurs visées par règlement » (RB 34 à 38);

13. au relèvement à 1 800 $ du seuil des acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu des particuliers résidant au Québec, sous réserve que cette mesure s'appliquera à tout particulier assujetti à l'impôt du Québec (RB 43 a));

14. au relèvement à 3 000 $ du seuil à partir duquel une société est tenue de verser des acomptes provisionnels (RB 44);

15. à la modification de la fréquence des acomptes provisionnels des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) de mensuelle à trimestrielle (RB 45 à 47), sous réserve des précisions apportées ci-après;

16. à l'ensemble des modifications concernant la déduction pour amortissement applicables à certains types de biens[31];

17. au relèvement à 3 000 $ du seuil des remises trimestrielles des retenues sur la paie et des cotisations d'employeur[32], sous réserve des précisions apportées ci-après.

---

30 Le 14 mai 2007, le ministre des Finances du Canada a retiré les résolutions budgétaires 24 à 29 afin de les remplacer par une nouvelle proposition (Communiqué 2007-041), laquelle est traitée sous le titre « Précisions sur certaines mesures retenues ».

31 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2007*, p. 442 à 457. Pour plus de précision, les biens visés par la modification relative aux machines et au matériel de fabrication et de transformation pourront continuer de constituer des biens admissibles pour l'application du crédit de taxe sur le capital à l'égard de certains types d'investissements.

32 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2007*, p. 473.

De plus, bien qu'elles ne nécessitent aucune modification législative ou réglementaire, seront également retenues, pour l'application du régime fiscal québécois, les mesures relatives à la hausse du plafond global des cotisations versées à un régime enregistré d'épargne-études (RB 5 b)), au report de l'échéance des régimes de pension agréés[33], des régimes enregistrés d'épargne-retraite et des régimes de participation différée aux bénéfices (RB 15)[34], à l'ajout de certains titres dans la liste des placements admissibles de plusieurs types de régimes enregistrés (RB 18), aux règles relatives aux sociétés étrangères affiliées (RB 30 à 33), à la retraite progressive[35] et à la liste des régions reconnues pour l'application de la déduction pour les habitants de régions éloignées[36].

De même, les mesures relatives à la hausse du montant maximal qui peut être versé à titre de subvention canadienne pour l'épargne-études[37] seront prises en considération aux fins du calcul du nouveau crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études[38].

❑ Précisions sur certaines mesures retenues

■ Régime enregistré d'épargne-invalidité

Par souci de simplicité et dans le but d'alléger la procédure à suivre pour obtenir l'enregistrement d'un régime d'épargne-invalidité pour l'application du régime d'imposition québécois, divers ajustements seront apportés aux mesures retenues relativement à la mise en place d'un régime enregistré d'épargne-invalidité.

Ainsi, sous réserve du pouvoir du ministre du Revenu du Québec de refuser ou de révoquer un enregistrement, tout régime qui possédera un enregistrement valide à titre de régime enregistré d'épargne-invalidité en vertu de la législation fiscale fédérale sera réputé enregistré au même titre par le ministre du Revenu pour l'application de la législation fiscale québécoise.

---

33 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2007*, p. 437 et 438.

34 À l'occasion du discours sur le budget du 26 avril 1990, il a été annoncé que la législation et la réglementation fiscales québécoises seraient modifiées pour faire en sorte que les règles introduites par la réforme de l'aide fiscale à l'épargne-retraite soient les mêmes que celles applicables en vertu de l'impôt fédéral. Compte tenu du degré de complexité des dispositions relatives à cette réforme, à la fois pour les particuliers, les employeurs et l'administration fiscale, il était précisé que les règles fédérales ne seraient pas intégrées dans la législation et la réglementation fiscales québécoises et que le processus législatif qui serait utilisé ferait en sorte d'y référer.

35 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2007*, p. 435 à 437. Voir également la note 34.

36 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2007*, p. 439.

37 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2007*, p. 427.

38 Le crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études, dont l'instauration a été annoncée dans le cadre du discours sur le budget du 20 février 2007 et est confirmée par le présent discours sur le budget, est décrit aux pages A.8 à A.21 de l'annexe à la présente section.

En corollaire, l'enregistrement d'un régime d'épargne-invalidité qui sera réputé enregistré par le ministre du Revenu du Québec sera, pour l'application de la législation fiscale québécoise, réputé révoqué, à compter de la date où l'enregistrement du régime aura été révoqué pour l'application de la législation fiscale fédérale.

Par ailleurs, afin que la partie imposable des montants reçus en vertu d'un régime enregistré d'épargne-invalidité[39] par le bénéficiaire du régime ne soit pas prise en considération dans le calcul, d'une part, du montant de l'aide accordée par les crédits d'impôt qui sont réductibles en fonction du revenu ou modulés en fonction de celui-ci[40] et par le remboursement d'impôts fonciers et, d'autre part, de la prime payable en vertu du régime d'assurance médicaments du Québec ou de la cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) qui est exigible des particuliers, cette partie des montants reçus sera incluse dans le calcul du revenu imposable du bénéficiaire.

- **Dons de titres cotés en bourse aux fondations privées**

Bien que la mesure relative aux dons de titres cotés en bourse aux fondations privées ait été retenue, il y a lieu de préciser que le don de tels titres fait à une fondation privée, après la fin de la première année d'imposition de la fondation qui commence après le 18 mars 2012, ne donnera pas droit au taux d'inclusion nul du gain en capital et du revenu pour l'application de la législation fiscale québécoise, dans tous les cas où, pour l'application de la législation fiscale fédérale, ce taux d'inclusion nul ne sera pas accordé à l'égard du don, en raison du fait que la fondation n'aura pas complété la transition relative aux titres excédentaires qu'elle détenait le 18 mars 2007.

- **Régime applicable aux titres excédentaires détenus par des fondations privées**

Le gouvernement du Québec approuve l'initiative du gouvernement fédéral visant la mise en place d'un régime applicable aux titres excédentaires détenus par des fondations privées, ci-après appelé « régime relatif aux titres excédentaires », pour s'assurer que les personnes liées à une telle fondation ne puissent exercer une influence qui, compte tenu de leur participation et de celle de la fondation dans une société, servirait leurs propres intérêts.

---

39 La partie des montants reçus en vertu d'un régime enregistré d'épargne-invalidité qui sera attribuable aux cotisations versées dans le régime ne sera pas imposable.

40 Soit le crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite, les crédits d'impôt pour frais médicaux, le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, le crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail, le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, le crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec (TVQ), le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique et le crédit d'impôt remboursable pour aidant naturel.

Cependant, par souci de simplicité et afin d'alléger le fardeau administratif entourant l'observation de ce régime, les règles fédérales portant sur les paliers applicables aux portefeuilles de titres excédentaires, les mesures antiévitement, la divulgation de renseignements au public et les dispositions transitoires[41] ne seront pas intégrées dans la législation et la réglementation fiscales québécoises[42].

Par contre, afin que le ministre du Revenu du Québec soit en mesure d'exercer une étroite surveillance des fondations privées qui, pour l'application de la législation fiscale québécoise, sont des organismes de bienfaisance enregistrés qui œuvrent au Québec, ces dernières seront tenues de joindre, à la déclaration de renseignements qu'elles doivent transmettre au ministre du Revenu dans les six mois qui suivent la fin de chacune de leurs années d'imposition, les documents suivants :

— une copie du rapport qu'elles auront, le cas échéant, présenté pour l'année à l'Agence du revenu du Canada conformément aux exigences du régime relatif aux titres excédentaires;

— une copie de l'extrait de leur déclaration fédérale de renseignements pour l'année, dans lequel elles auront fait état, le cas échéant, de toute opération importante effectuée par elles-mêmes ou par des personnes ayant avec elles un lien de dépendance, conformément aux exigences du régime relatif aux titres excédentaires.

De plus, elles devront joindre, à la déclaration de renseignements qu'elles doivent transmettre au ministre du Revenu pour leur première année d'imposition qui commence après le 18 mars 2007, une copie du choix qu'elles auront fait, le cas échéant, d'être assujetties aux dispositions transitoires prévues par le régime relatif aux titres excédentaires.

Par ailleurs, les mesures fédérales relatives à l'imposition d'une pénalité aux fondations privées ayant fait défaut de se dessaisir de titres excédentaires et, en cas d'infractions répétées de ce genre, la révocation de leur enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance, ne seront pas intégrées dans la législation et la réglementation fiscales québécoises.

---

41 Y compris les règles connexes ayant trait aux personnes avec lien de dépendance, au délai accordé pour le dessaisissement des titres excédentaires et aux dons conditionnels à la conservation des titres par une fondation privée.

42 Pour plus de précision, les règles fédérales portant sur la limite applicable aux fondations privées pour la période transitoire et ayant pour effet de refuser, dans certains cas, l'application du taux d'inclusion nul du gain en capital et du revenu à l'égard des dons de titres cotés en bourse faits à de telles fondations seront retenues, comme indiqué sous le titre « Dons de titres cotés en bourse aux fondations privées ».

Toutefois, l'enregistrement d'une fondation privée qui est enregistrée ou réputée avoir été enregistrée par le ministre du Revenu à titre d'organisme de bienfaisance sera, pour l'application de la législation fiscale québécoise, réputé révoqué à compter de la date où, pour l'application de la législation fiscale fédérale, l'enregistrement de cette fondation aura été révoqué en raison du fait qu'elle aura commis à répétition des infractions à l'égard de son obligation, aux termes du régime relatif aux titres excédentaires, de se dessaisir de tels titres.

Quant aux mesures connexes proposées par le gouvernement fédéral et qui portent sur les règles relatives aux titres non admissibles pour l'application de la déduction et du crédit d'impôt pour dons, elles seront intégrées dans la législation et la réglementation fiscales québécoises en les adaptant en fonction de leurs principes généraux.

- **Limitation de la déductibilité des intérêts relatifs aux bénéfices tirés d'une entreprise exploitée activement à l'étranger**

Le 14 mai 2007, le ministre des Finances du Canada a retiré les résolutions budgétaires 24 à 29 afin de les remplacer par une nouvelle proposition[43].

Suivant cette proposition, de nouvelles règles applicables à compter de l'année 2012 seront introduites pour empêcher les sociétés multinationales de recourir à des paradis fiscaux et à d'autres mécanismes d'évitement fiscal afin d'obtenir deux déductions pour une même dépense de placement. Quant aux modalités techniques donnant suite à cette annonce, il est prévu que celles-ci seront élaborées avec la collaboration d'un groupe de fiscalistes présidé par le ministère des Finances du Canada.

Étant donné que, sur le plan conceptuel, le ministère des Finances du Québec partage les inquiétudes du ministère des Finances du Canada en la matière et que, dans le domaine de la fiscalité applicable aux opérations étrangères des sociétés canadiennes, la législation québécoise est harmonisée à la législation fédérale, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les règles fédérales concernant la limitation de la déductibilité des intérêts relativement au financement d'activités conduites à l'étranger par les sociétés canadiennes.

Ces règles seront applicables à la même date qu'elles le seront en vertu du régime fiscal fédéral.

43 Communiqué 2007-041 du ministère des Finances du Canada.

- **Modification de la fréquence des acomptes provisionnels des SPCC de mensuelle à trimestrielle**

Comme indiqué précédemment, les mesures relatives à la modification de la fréquence des acomptes provisionnels des SPCC de mensuelle à trimestrielle seront intégrées dans la législation fiscale québécoise. Toutefois, elles seront adaptées afin de tenir compte des particularités de la législation fiscale québécoise.

Ainsi, l'obligation pour la SPCC de demander une déduction pour petite entreprise sera remplacée par une obligation d'avoir un revenu provenant d'une entreprise exploitée activement.

De plus, la condition selon laquelle le revenu imposable de la SPCC et celui de toute société qui lui est associée ne doit pas excéder 400 000 $ sera déterminée selon la législation québécoise.

Par ailleurs, l'évaluation de la taille de la SPCC se fera en vertu du capital versé de celle-ci et de celui de toute autre société qui lui est associée, lequel ne devra pas excéder 10 millions de dollars et sera calculé selon la législation québécoise.

Enfin, en ce qui concerne la condition relative à l'absence d'antécédents d'inobservation de la législation, le respect de cette condition sera apprécié en fonction de la législation québécoise.

- **Relèvement des seuils de remises des retenues sur la paie et des cotisations d'employeur**

La mesure relative à la hausse, de 1 000 $ à 3 000 $, du seuil applicable aux remises trimestrielles des retenues sur la paie et des cotisations d'employeur, sera adaptée pour maintenir la discrétion du ministre du Revenu d'autoriser des remises selon une fréquence trimestrielle. Pour plus de précision, un employeur dont la remise mensuelle moyenne sera d'au plus 3 000 $ devra avoir reçu l'autorisation du ministre du Revenu pour effectuer ses remises trimestriellement plutôt que mensuellement.

En vue d'alléger le fardeau administratif des petits employeurs en ce qui a trait, notamment, au nombre de formulaires qu'ils doivent transmettre au ministère du Revenu, la législation québécoise prévoit également que le ministre du Revenu peut autoriser un employeur dont les retenues sur la paie et les cotisations d'employeur n'excèdent pas 1 200 $ pour l'année, ou pour l'année antérieure à celle-ci, à remettre ces montants une fois l'an. Afin de permettre à un plus grand nombre de petits employeurs de profiter de cet allégement, le seuil applicable à une remise annuelle sera doublé pour être porté à 2 400 $, et ce, à compter de l'année civile 2008.

❑ Mesures non retenues

Certaines mesures n'ont pas été retenues parce qu'elles ne correspondent pas aux caractéristiques du régime d'imposition du Québec, ou encore parce que ce dernier ne contient pas de dispositions correspondantes. C'est le cas des mesures relatives aux échanges de renseignements concernant les régimes enregistrés d'épargne-études (RB 8), aux modifications apportées au crédit d'impôt pour le transport en commun (RB 12), aux allégements fiscaux accordés en vue des Jeux de 2010 à Vancouver (RB 19 à 21)[44], au crédit d'impôt pour l'exploration minière (RB 22), au crédit d'impôt à l'investissement pour des places en garderie (RB 39 à 42), au relèvement à 3 000 $ du seuil des acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu pour les particuliers ne résidant pas au Québec (RB 43 b)) et à l'élimination de la retenue d'impôt sur certains paiements d'intérêt transfrontaliers[45].

D'autres mesures n'ont pas été retenues parce que le régime d'imposition québécois est satisfaisant à cet égard. Il s'agit des mesures relatives :

— à la mise en place d'une prestation fiscale pour le revenu gagné (RB 1). Toutefois, afin de ne pas réduire l'aide que procurera cette prestation aux contribuables québécois, la réglementation fiscale québécoise sera modifiée pour prévoir que cette prestation ne sera pas imposable;

— au versement d'une subvention pour l'épargne-invalidité et d'un bon pour l'épargne-invalidité (RB 2 en partie);

— au traitement fiscal de l'aide gouvernementale québécoise accordée en vertu du crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études (RB 7);

— à la non-imposition des bourses d'études et de perfectionnement versées pour permettre la fréquentation d'une école primaire ou secondaire (RB 9);

— à l'instauration d'un crédit d'impôt non remboursable pour enfants (RB 10);

— à la modification des paramètres utilisés pour calculer le crédit d'impôt pour conjoint ou le crédit d'impôt pour un proche entièrement à charge (RB 11).

❑ Mesures déjà annoncées par le ministère des Finances du Canada

À l'occasion de la présentation de son budget pour l'année 2007, le ministre des Finances du Canada a également confirmé son intention d'instaurer, dans leur version modifiée pour tenir compte des consultations et des délibérations, diverses mesures fiscales qui avaient déjà été annoncées[46].

---

44 Les mesures portant sur les allégements relatifs à l'impôt de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* n'ont pas été retenues puisque la portée territoriale inhérente aux dispositions québécoises correspondantes rend leur harmonisation non nécessaire.

45 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2007*, p. 459 et 460.

46 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2007*, p. 485.

Parmi ces mesures, on retrouve la mesure relative à la déclaration des revenus dans une monnaie fonctionnelle, abordée dans le budget fédéral du 2 mai 2006[47], la mesure relative au fractionnement entre conjoints de certains revenus de retraite, annoncée dans le *Plan d'équité fiscale* rendu public le 31 octobre 2006[48], ainsi que les mesures relatives aux améliorations de la fiscalité des institutions financières, annoncées le 28 décembre 2006[49], sur lesquelles il y a lieu de préciser la position du ministère des Finances du Québec.

■ Déclaration des revenus dans une monnaie fonctionnelle

De façon sommaire, la mesure fédérale relative à la déclaration des revenus dans une monnaie fonctionnelle permettra à des sociétés tenues, pour leurs rapports financiers, de déclarer leurs revenus dans une monnaie fonctionnelle autre que le dollar canadien, de déterminer leur revenu pour l'application de l'impôt canadien dans cette monnaie fonctionnelle.

Le ministre des Finances du Canada ayant annoncé le 2 mai 2006 qu'il avait l'intention de rendre publique une ébauche de propositions législatives en la matière aux fins de consultation, le ministre des Finances du Québec avait annoncé le 29 juin 2006 que sa décision à l'égard de la mesure relative à la déclaration des revenus dans une monnaie fonctionnelle ferait l'objet d'une annonce ultérieure[50]. La décision fédérale étant maintenant connue, la ministre des Finances du Québec annonce que la législation fiscale québécoise sera également modifiée pour y intégrer, en l'adaptant en fonction de ses principes généraux, cette mesure qui sera applicable à la même date qu'elle le sera en vertu du régime fiscal fédéral.

■ Fractionnement entre conjoints de certains revenus de retraite

À la suite de la présentation du budget de 2007, le ministre des Finances du Canada faisait savoir, par voie de communiqué[51], qu'il avait déposé, le 29 mars 2007, un projet de loi à la Chambre des communes[52] visant notamment à mettre en œuvre la mesure relative au fractionnement entre conjoints de certains revenus de retraite.

---

47 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2006*, p. 269.

48 Communiqué 2006-061 du ministère des Finances du Canada.

49 Communiqué 2006-091 du ministère des Finances du Canada.

50 Bulletin d'information 2006-2, p. 7.

51 Communiqué 2007-028 du ministère des Finances du Canada.

52 Projet de loi C-52, *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2007*, 1re session, 39e législature, 2007.

Le gouvernement du Québec a déjà annoncé que le régime fiscal québécois serait harmonisé aux fondements du régime fédéral en ce qui a trait à la mesure sur le fractionnement entre conjoints de certains revenus de retraite[53].

Les principales modalités d'application de cette mesure au regard de la fiscalité québécoise ont été rendues publiques par le ministère des Finances du Québec, le 20 décembre 2006, au moyen d'un bulletin d'information[54].

De façon sommaire, il a été annoncé que, pour l'application du régime fiscal québécois, le mécanisme de fractionnement des revenus de retraite[55] s'opérerait uniquement entre des personnes qui résident au Canada à la fin d'une année d'imposition donnée et qui sont des conjoints admissibles[56], et que ce mécanisme porterait sur un montant n'excédant pas 50 % de l'ensemble des revenus donnant ouverture, pour une année donnée, au montant servant au calcul du crédit d'impôt pour pension accordé en vertu du régime d'imposition fédéral.

De plus, en outre de prévoir des règles particulières, notamment en cas de décès ou de faillite, et d'imposer la responsabilité solidaire à l'égard des droits additionnels que le conjoint de l'auteur du fractionnement sera tenu de payer, il était spécifié que les conjoints admissibles pourraient, en règle générale, effectuer un choix distinct de celui fait pour l'application du régime fiscal fédéral.

Il était également précisé que le montant attribué serait réputé avoir été reçu par le conjoint de l'auteur du fractionnement à titre de revenu de retraite pour l'application du crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite, et que ce montant ne donnerait plus droit à ce crédit d'impôt pour l'auteur du fractionnement.

De son côté, au moyen du projet de loi déposé le 29 mars 2007, le gouvernement fédéral a précisé l'ensemble des règles ayant trait à la mesure relative au fractionnement entre conjoints de certains revenus de retraite et a introduit, à la même occasion, des mesures à caractère technique portant sur le crédit d'impôt pour pension et n'ayant jamais fait l'objet d'une annonce.

Dans les circonstances, il y a lieu de faire connaître la position du ministère des Finances du Québec à l'égard, d'une part, des modalités d'application de la mesure relative au fractionnement entre conjoints de certains revenus de retraite sur lesquelles le Bulletin d'information 2006-6 du 20 décembre 2006 n'apportait aucune précision et, d'autre part, des nouvelles mesures proposées en ce qui a trait au crédit d'impôt pour pension.

---

53 Déclaration ministérielle concernant la réduction d'impôt pour les couples ayant des revenus de retraite, prononcée le 5 décembre 2006 par M. Michel Audet, alors ministre des Finances.

54 Bulletin d'information 2006-6, p. 37 à 40.

55 Lequel donnera lieu à une déduction du montant attribué dans le calcul du revenu de l'auteur du fractionnement et à une inclusion d'un montant équivalent dans le calcul du revenu de son conjoint.

56 Au sens donné à cette expression pour le transfert entre conjoints de la partie inutilisée des crédits d'impôt non remboursables.

- **Mesures relatives au fractionnement**

Certaines des mesures contenues dans le projet de loi fédéral déposé le 29 mars 2007 portant sur la façon de se prévaloir du mécanisme de fractionnement et sur l'impact de ce mécanisme sur les retenues d'impôt à la source seront intégrées dans la législation fiscale québécoise.

Toutefois, ces mesures ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale y donnant suite, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction. Ces mesures seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront en vertu du régime fiscal fédéral.

Plus précisément, la législation fiscale québécoise sera modifiée pour y intégrer, en les adaptant en fonction de ses principes généraux, les mesures fédérales relatives :

— à l'obligation, pour les conjoints désireux de bénéficier de la mesure relative au fractionnement des revenus de retraite pour une année d'imposition donnée, de faire un choix conjoint sur un formulaire prescrit qu'ils devront présenter au ministre du Revenu, avec leurs déclarations de revenus pour l'année d'imposition visée par le choix, au plus tard à la date d'échéance de production qui leur est applicable respectivement pour l'année (5(1) en partie)[57];

— à la non-validité d'un choix conjoint lorsque, sciemment ou dans des circonstances qui équivalent à de la négligence flagrante, un faux énoncé y est fait (5(1) en partie);

— au fait que le ministre du Revenu ne peut prendre en considération, aux fins de l'exercice de sa discrétion de réduire le montant des retenues d'impôt à la source déterminé par ailleurs à l'égard du versement d'un paiement, un choix conjoint concernant le fractionnement des revenus de retraite qu'un particulier fait ou entend faire (22 en partie);

— à la présomption faisant en sorte que le montant d'impôt retenu sur les revenus de l'auteur du fractionnement que l'on peut raisonnablement considérer comme se rapportant au montant attribué à son conjoint sera à valoir sur l'impôt à payer par celui-ci et non sur celui à payer par l'auteur du fractionnement (22 en partie), ci-après appelée « présomption relative aux retenues sur le revenu fractionné », sous réserve des précisions apportées ci-dessous.

57 Les références entre parenthèses correspondent au numéro de la disposition du projet de loi C-52 déposé en première lecture le 29 mars 2007 (voir note 52).

Par ailleurs, il y a lieu de préciser que, pour l'application de la législation et de la réglementation fiscales québécoises, le mécanisme de fractionnement des revenus de retraite et la présomption relative aux retenues sur le revenu fractionné n'auront aucune incidence, à compter de l'année d'imposition 2008, sur les versements en acompte sur l'impôt à payer.

Ainsi, pour déterminer si un particulier est ou non tenu d'effectuer des versements en acompte sur son impôt à payer pour une année d'imposition donnée, l'impôt net à payer par ce particulier pour l'année ou toute année antérieure à cette année devra être déterminé sans tenir compte, d'une part, du montant des revenus de retraite attribué qui aura été déduit ou inclus, selon le cas, dans le calcul de son revenu pour l'une ou l'autre de ces années et, d'autre part, de la présomption relative aux retenues sur le revenu fractionné applicable à une telle année.

Dans le cas où un particulier serait néanmoins tenu d'effectuer des versements en acompte sur son impôt à payer pour une année d'imposition donnée, son impôt estimé pour l'année donnée ou son acompte provisionnel de base pour toute année antérieure à l'année donnée devront être établis sans tenir compte, d'une part, du montant des revenus de retraite attribué qui aura été déduit ou inclus, selon le cas, dans le calcul de son revenu pour l'année concernée et, d'autre part, de la présomption relative aux retenues sur le revenu fractionné applicable pour cette année.

En outre, pour déterminer le montant de tout versement dont un particulier est redevable aux fins du calcul des intérêts imputables à l'insuffisance ou à l'absence de montants versés en acompte sur l'impôt à payer pour une année d'imposition donnée, le mécanisme de fractionnement des revenus de retraite et la présomption relative aux retenues sur le revenu fractionné ne devront, en aucun cas, être pris en considération.

- **Mesures relatives au crédit d'impôt pour pension**

Le régime d'imposition québécois accorde un allégement fiscal aux ménages à faible ou à moyen revenu qui reçoivent certains types de revenus de retraite. Cet allégement fiscal, qui prend la forme d'un crédit d'impôt non remboursable réductible en fonction du revenu, s'applique aux premiers 1 500 $[58] de revenus de retraite admissibles reçus par un particulier et, s'il y a lieu, à ceux reçus par son conjoint.

---

58 Il a été annoncé dans le cadre du discours sur le budget du 20 février 2007 et confirmé par le présent discours sur le budget que, dans le but d'alléger le fardeau fiscal que doivent supporter les pensionnés à faible ou à moyen revenu, le montant maximal des revenus de retraite admissibles d'un particulier servant au calcul de ce crédit d'impôt passerait de 1 000 $ à 1 500 $ à compter de l'année d'imposition 2007. Cette mesure est décrite aux pages A.43 et A.44 de l'annexe à la présente section.

Les revenus de retraite admissibles à ce crédit d'impôt sont sensiblement identiques à ceux donnant ouverture au crédit d'impôt pour pension accordé par le régime d'imposition fédéral, sous réserve que le type de revenus admissibles pour l'application du régime québécois n'est pas fonction de l'âge du bénéficiaire[59].

Dans les circonstances, la législation fiscale québécoise sera modifiée pour y intégrer, en les adaptant en fonction de ses principes généraux, les mesures fédérales proposées par le projet de loi déposé le 29 mars 2007 et qui sont relatives aux montants reçus par un particulier qui ne sont pas admissibles aux fins du calcul du crédit d'impôt pour pension (9(14)) et à la présomption portant sur l'admissibilité, aux fins du calcul de ce crédit d'impôt, des prestations de raccordement à titre de rente viagère prévue par un régime de retraite ou de pension (9(15)).

Toutefois, ces mesures ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale y donnant suite, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction. Ces mesures seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront en vertu du régime fiscal fédéral.

■ Améliorations de la fiscalité des institutions financières

Le 28 décembre 2006, le ministre des Finances du Canada a annoncé des propositions visant à améliorer l'imposition des institutions financières, en assurant une meilleure concordance des règles fiscales avec les normes comptables qui ont été énoncées par le Conseil des normes comptables et qui sont entrées en vigueur le 1er octobre 2006[60].

Ces propositions, au nombre de quatre, sont intitulées « Traitement fiscal des biens évalués à la valeur du marché », « Modifications relatives aux provisions techniques des compagnies d'assurance », « Provisions techniques au titre de polices d'assurance-vie antérieures à 1996 » et « Capital imposable utilisé au Canada et application de l'impôt minimum ».

Le 19 mars 2007, à l'occasion de la présentation de son budget de 2007, le ministre des Finances du Canada a confirmé l'intention du gouvernement fédéral d'instaurer ces mesures fiscales annoncées le 28 décembre 2006[61].

---

59 Contrairement au régime fiscal québécois, le régime fiscal fédéral restreint le type de revenus admissibles pour les particuliers âgés de moins de 65 ans.

60 *Supra*, note 49.

61 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2007*, p. 485.

À cet égard, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin d'y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les mesures contenues dans ces propositions. Toutefois, il y a lieu de préciser, quant à la quatrième mesure, qui porte sur l'impôt minimum des institutions financières, que bien qu'elle n'ait pas d'équivalent dans le régime fiscal québécois, celui-ci prévoit une taxe sur le capital des assureurs sur la vie dont le calcul est basé sur le concept de « capital imposable utilisé au Canada ». Par conséquent, les ajustements appropriés seront apportés au régime fiscal québécois.

Toutes ces modifications seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront en vertu du régime fiscal fédéral.

❑ Annonces ultérieures

■ Harmonisation de la prestation fiscale pour le revenu gagné avec la prime au travail

Le gouvernement du Québec se réjouit de l'ouverture faite par le gouvernement fédéral pour ajuster la prestation fiscale pour le revenu gagné en fonction des particularités provinciales et territoriales. Le ministère des Finances participera activement aux travaux portant sur cette question, afin que la prestation fiscale pour le revenu gagné s'harmonise le mieux possible avec le crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail qui est accordé, depuis l'année 2005, par le régime fiscal québécois aux travailleurs à faible ou à moyen revenu, et qu'elle renforce, de ce fait, l'incitation au travail des Québécois.

Dans l'éventualité où, à l'issue de ces travaux, des ajustements devraient être apportés aux modalités d'application du crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail, ces ajustements seront annoncés à l'automne 2007.

■ Traitement du régime enregistré d'épargne-invalidité pour l'application des programmes d'aide de dernier recours

Pour veiller à ce que les régimes enregistrés d'épargne-invalidité aident à assurer la sécurité financière à long terme des enfants gravement handicapés au sein de familles à faible revenu, le gouvernement fédéral entend verser, à tout régime enregistré au bénéfice d'un tel enfant, des bons pour l'épargne-invalidité pouvant atteindre 1 000 $ par année, jusqu'à concurrence d'un plafond de 20 000 $, et ce, qu'une cotisation soit ou non versée au régime. De plus, il propose la mise en place d'un programme de subventions pour l'épargne-invalidité qui sera modulé en fonction du revenu du bénéficiaire du régime ou de sa famille et du montant des cotisations versées au régime.

Aussi, afin que les personnes ou les familles qui sont démunies soient néanmoins portées à demander l'enregistrement d'un régime d'épargne-invalidité et, dans la mesure de leurs moyens, à y cotiser, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale annoncera, au cours des prochains mois, les ajustements qui seront apportés aux programmes d'aide financière de dernier recours prévus par la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*.

Ces ajustements auront notamment pour but d'éviter que, jusqu'au seuil de faible revenu établi par l'Institut de la statistique du Québec, les paiements provenant d'un régime enregistré d'épargne-invalidité viennent réduire l'aide financière de dernier recours accordée par le gouvernement du Québec.

■ Modifications favorisant la retraite progressive

Dans le contexte du vieillissement de la population et de la pénurie de main-d'œuvre qui pourrait en découler, la mise en place d'incitatifs visant à encourager les travailleurs à prolonger leur vie active, tout en accordant une certaine flexibilité aux employeurs, est devenue une préoccupation importante. C'est pourquoi, à l'occasion du Forum des générations tenu en octobre 2004, le gouvernement du Québec s'est engagé à favoriser la retraite progressive.

Un comité, formé de représentants de plusieurs ministères ainsi que des milieux patronal et syndical, a été mandaté pour déterminer différentes avenues possibles. À la suite de ses travaux, le Comité sur la retraite progressive a fait le constat que, bien que les régimes complémentaires de retraite à prestations déterminées prévoient des dispositions visant la retraite progressive, le cadre législatif – notamment la réglementation fiscale fédérale et les lois régissant les régimes de retraite – avait pour effet de privilégier davantage une retraite complète ou anticipée qu'une retraite progressive.

Le gouvernement du Québec s'est donc engagé à travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral afin d'assurer la mise en œuvre de nouvelles modalités visant à favoriser la retraite progressive. À cet égard, diverses propositions ont été soumises au gouvernement fédéral[62].

Or, afin de donner aux employeurs une plus grande latitude qui leur permettrait d'offrir des programmes de retraite progressive, et pour favoriser le travail à plein temps des travailleurs en fin de carrière, le budget fédéral de 2007 propose de modifier le *Règlement de l'impôt sur le revenu* de manière à permettre à un employé de recevoir des prestations de pension d'un régime de pension agréé à prestations déterminées simultanément à l'accumulation de service, sous réserve de certaines contraintes.

La mesure proposée par le gouvernement fédéral rejoint sur plusieurs aspects les propositions soumises par le gouvernement du Québec.

62 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Favoriser la retraite progressive*, Budget 2007-2008 du 20 février 2007.

Dans les circonstances, afin, d'une part, de faire en sorte que les nouvelles règles fédérales relatives aux régimes de pension agréés puissent avoir une application concrète au Québec et, d'autre part, de réaliser l'engagement du gouvernement du Québec de favoriser la retraite progressive, des modifications à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* seront proposées par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ces modifications prendront en considération les ajustements qui pourraient être apportés à la mesure fédérale à la suite des consultations sur ses aspects techniques qui seront menées par le gouvernement fédéral.

5.2 Mesures relatives à la *Loi sur la taxe d'accise*

Des modifications seront apportées au régime de la taxe de vente du Québec afin d'y intégrer, en les adaptant en fonction de ses principes généraux, les mesures fédérales relatives aux frais de repas des camionneurs (RB 1)[63], aux seuils de versement et de déclaration (RB 2 et 3), aux exportations de biens meubles incorporels (RB 11 et 12) et à l'exonération de TPS/TVH au titre des services de sage-femme (RB 13 et 14)[64].

En ce qui a trait aux mesures fédérales relatives au programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés, seules seront retenues les mesures portant sur la production de renseignements pour faire état des montants de remboursement de taxe versés ou crédités par des fournisseurs inscrits dans un contexte de congrès étrangers (RB 5 et 10(5) et (7)).

---

63 Les références entre parenthèses correspondent au numéro de la résolution budgétaire de l'Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi sur la taxe d'accise* pour mettre en œuvre des mesures touchant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) déposé le 19 mars 2007.

64 La décision de retenir cette mesure, annoncée dans le cadre du Discours sur le budget du 20 février 2007 et confirmée par le présent discours sur le budget, est présentée à la page A.86 de l'annexe à la présente section.

ANNEXE

Sont reproduites ci-après, dans leur intégralité, les mesures affectant les revenus contenues dans le document intitulé *Renseignements additionnels sur les mesures du budget* déposé à l'Assemblée nationale le 20 février 2007.

Section A – Annexe

Mesures affectant les revenus

1. **MESURES RELATIVES AUX PARTICULIERS A.5**

1.1 Réduction de 250 millions de dollars de l'impôt sur le revenu des particuliers A.5

1.2 Amélioration de la fiscalité relative aux études A.6

1.2.1 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études A.8

1.2.2 Modifications aux règles du crédit d'impôt pour enfants mineurs en formation professionnelle ou aux études postsecondaires A.22

1.2.3 Remplacement du crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études par un mécanisme de transfert de la contribution parentale reconnue A.25

1.2.4 Transfert aux parents ou aux grands-parents de la partie inutilisée du crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen A.39

1.3 Bonification du crédit d'impôt pour revenus de retraite A.43

1.4 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les personnes qui accordent un répit aux aidants naturels A.45

1.5 Simplification et bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants A.48

1.6 Bonification du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité A.57

2. **MESURES RELATIVES AUX ENTREPRISES A.59**

2.1 Prolongation et bonification du crédit de taxe sur le capital A.59

2.1.1 Prolongation et bonification du crédit de base de 5 % A.59

2.1.2 Prolongation du crédit majoré de 15 % A.60

2.2 Hausse du seuil d'exemption de la taxe sur le capital d'une société agricole ou d'une société qui exploite une entreprise de pêche A.61

2.3 Réduction importante du taux d'imposition des sociétés applicable au revenu passif A.62

2.4 Mesures relatives à la recherche scientifique et au développement expérimental A.64

2.4.1 Modification à l'obligation d'exploiter une entreprise dans un établissement situé au Québec A.64

2.4.2 Reconnaissance d'un centre de recherche public admissible A.65

2.5 Réduction progressive du congé fiscal accordé aux PME manufacturières des régions ressources éloignées A.66

2.6 Mesures relatives à la culture A.69

2.6.1 Ajustements au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise A.70

2.6.2 Modifications de concordance relativement à certains crédits d'impôt remboursables du domaine culturel A.73

2.6.3 Ajustements au crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles A.74

2.6.4 Ajustement de concordance au crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores A.77

2.6.5 Ajustements au crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres A.77

2.7 Ajustement au régime Actions-croissance PME A.80

2.8 Ajustement au crédit d'impôt remboursable pour la construction, la rénovation ou la transformation de bâtiments stratégiques dans la zone de Mirabel A.82

3. MESURES RELATIVES AUX TAXES À LA CONSOMMATION A.85

3.1 Hausse du montant maximal du remboursement de la taxe de vente du Québec payée sur un véhicule hybride A.85

3.2 Exonération des services fournis par une sage-femme A.86

3.3 Mesures concernant le secteur des services financiers A.86

3.4 Comptabilité normalisée – Modifications corrélatives à la nouvelle règle de calcul des intérêts dans le régime de la taxe sur les produits et services A.87

4. **VERSEMENT DE CERTAINS DROITS AU FONDS DE CONSERVATION ET D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER A.88**

1. MESURES RELATIVES AUX PARTICULIERS

1.1 Réduction de 250 millions de dollars de l'impôt sur le revenu des particuliers

Depuis l'année 2003, le fardeau fiscal des particuliers au Québec a été réduit de 3,1 milliards de dollars. L'ensemble des allégements fiscaux accordés au cours de cette période aura permis de réduire de plus de la moitié l'écart entre le fardeau fiscal des particuliers résidant au Québec et le fardeau fiscal moyen des particuliers résidant dans les autres provinces.

Dans la poursuite de l'objectif du gouvernement portant sur la diminution du fardeau fiscal des Québécois afin de le rapprocher de la moyenne canadienne, une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers de 250 millions de dollars sera accordée à compter du 1er janvier 2008.

Actuellement, la table servant au calcul de l'impôt à payer par un particulier sur son revenu imposable[1] prévoit trois taux d'imposition qui augmentent progressivement en fonction des tranches de revenu imposable[2]. Selon cette table, lorsque, pour l'année d'imposition 2007, le revenu imposable d'un particulier n'excède pas 29 290 $, le taux d'imposition est de 16 %. Ce taux passe à 20 % pour la tranche de revenu imposable qui est supérieure à 29 290 $ sans excéder 58 595 $, et à 24 % pour la tranche de revenu imposable supérieure à 58 595 $.

La réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers accordée à compter du 1er janvier 2008 se traduira par une augmentation des seuils et des plafonds utilisés pour déterminer les tranches de revenu imposable de la table servant au calcul de l'impôt à payer par un particulier sur son revenu imposable.

Plus précisément, à compter du 1er janvier 2008, la première tranche de la table d'impôt sera composée des 32 000 premiers dollars de revenu imposable, la deuxième, de la partie du revenu imposable qui excédera 32 000 $ sans excéder 64 000 $, tandis que la troisième sera constituée de toute partie du revenu imposable excédant 64 000 $.

---

1 Dans le cas d'une fiducie non testamentaire, autre qu'une fiducie de fonds commun de placements, l'impôt payable est généralement égal au plus élevé de l'impôt sur son revenu imposable pour l'année d'imposition, établi selon la table servant au calcul de l'impôt à payer par un individu pour cette année, et de 20 % de son revenu imposable pour l'année. Quant à l'impôt payable par une fiducie de fonds commun de placements, pour une année d'imposition, il est calculé en appliquant, à un revenu imposable modifié, la table servant au calcul de l'impôt à payer par un individu ou un taux de 20 %, le résultat le plus élevé constituant alors l'impôt à payer pour l'année.

2 Depuis le 1er janvier 2002, les seuils et les plafonds utilisés pour déterminer les tranches de revenu imposable de la table d'impôt font l'objet d'une indexation annuelle automatique.

TABLEAU A.1

Illustration des seuils et des plafonds applicables à la détermination des tranches de revenu imposable de la table d'impôt pour les années d'imposition 2007 et 2008
(en dollars)

Taux marginal	Tranche de revenu imposable	2007	2008(1) Avant budget	2008 Après budget
16 %	Lorsque le revenu imposable n'excède pas	29 290	29 875	32 000
20 %	Lorsque le revenu imposable est supérieur à sans excéder	29 290 58 595	29 875 59 765	32 000 64 000
24 %	Lorsque le revenu imposable est supérieur à	58 595	59 765	64 000

(1) Les seuils et les plafonds ont été indexés en fonction d'un indice estimé à 2 %.

À compter du 1er janvier 2009, les seuils et les plafonds utilisés pour déterminer les tranches de revenu imposable de la table d'impôt feront de nouveau l'objet d'une indexation annuelle automatique[3].

1.2 Amélioration de la fiscalité relative aux études

Le régime d'imposition accorde une aide axée sur la poursuite des études postsecondaires. Cette aide, qui est tantôt destinée à l'étudiant, tantôt à ses parents, se traduit par différentes mesures, certaines tournées vers l'avenir et d'autres qui s'inscrivent dans le présent.

Les mesures tournées vers l'avenir visent à inciter les parents à épargner pour les études postsecondaires de leurs enfants, dans les régimes enregistrés d'épargne-études où les fonds mis de côté peuvent fructifier à l'abri de l'impôt.

3 Pour plus de précision, lorsque le montant résultant de l'indexation ne sera pas un multiple de 5, il devra faire l'objet d'un rajustement au plus proche multiple de 5 ou, s'il est équidistant de deux multiples de 5, au plus proche multiple de 5 supérieur.

Les mesures qui s'inscrivent dans le présent, quant à elles, visent à aider les étudiants en formation professionnelle ou de niveau postsecondaire et leurs parents à l'égard des coûts qu'ils doivent assumer pendant l'année scolaire, comme les frais de subsistance et les frais de scolarité. Ces mesures permettent aux parents qui soutiennent des enfants âgés de 17 ans ou moins de bénéficier d'un crédit d'impôt pour enfants mineurs en formation professionnelle ou aux études postsecondaires, et à ceux qui soutiennent des enfants âgés d'au moins 18 ans, d'un crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études. Elles permettent également aux étudiants de bénéficier d'un crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen. D'abord conçu pour alléger le fardeau fiscal des étudiants pour les années au cours desquelles ils poursuivent leurs études postsecondaires, ce crédit d'impôt reconnaît toutefois, en permettant d'en reporter toute partie inutilisée sur les années futures, que certains étudiants ont des revenus insuffisants pendant leur scolarité pour en profiter pleinement.

Au cours des derniers mois, ces différentes mesures qui s'inscrivent dans le présent ont fait l'objet d'une revue qui a permis de conclure qu'elles pourraient être mieux adaptées à la réalité d'aujourd'hui, et améliorées en termes d'équité et d'efficacité.

Aussi, afin de mieux appuyer les familles qui ont des enfants en formation professionnelle ou aux études postsecondaires :

— des modifications seront apportées au crédit d'impôt pour enfants mineurs en formation professionnelle ou aux études postsecondaires, pour le rendre plus équitable et plus favorable aux parents;

— le crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études sera remplacé par un mécanisme de transfert de la contribution parentale reconnue, de manière à rendre l'aide fiscale destinée aux parents plus équitable, plus favorable et plus simple à déterminer pour ces derniers;

— la partie du crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen qu'un étudiant n'utilise pas pour réduire son impôt à payer pourra être transférée à l'un de ses parents ou grands-parents, ce qui permettra de mieux reconnaître leur contribution à l'éducation des jeunes.

Par ailleurs, la fiscalité relative aux études ne sera pas seulement améliorée pour les familles des étudiants d'aujourd'hui. En effet, les familles des étudiants de demain qui épargneront au moyen des régimes enregistrés d'épargne-études pourront bénéficier d'une nouvelle aide financière à l'épargne-études, d'un montant cumulatif pouvant atteindre 3 600 $ par enfant.

1.2.1 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études

Pour inciter les parents à épargner afin de financer les études postsecondaires de leurs enfants, les fonds qu'ils mettent de côté dans un régime enregistré d'épargne-études – ou REEE comme ils sont couramment appelés – bénéficient d'un traitement fiscal préférentiel.

En effet, bien que la personne qui verse des fonds dans un REEE (habituellement les parents, mais ce peut être aussi les grands-parents, les oncles, les tantes ou quiconque désire participer à l'éducation d'un enfant) ne bénéficie d'aucun allégement fiscal à l'égard de sa cotisation au régime[4], le revenu de placement généré par cette cotisation – sous la forme d'intérêts, de dividendes ou de gains en capital – s'accumule à l'abri de l'impôt, jusqu'à ce que l'enfant (le bénéficiaire du REEE) soit prêt à entreprendre des études postsecondaires reconnues[5].

À ce moment-là, le bénéficiaire du REEE peut utiliser une partie des fonds du régime pour payer ses études. La partie des fonds constituée des cotisations au régime est retirée en franchise d'impôt, puisque le cotisant n'a obtenu aucun avantage fiscal à cet égard. Toutefois, les intérêts, les dividendes ou les gains en capital générés par ces cotisations entrent dans le calcul du revenu de l'étudiant, sous la forme d'un paiement d'aide aux études (PAE). Cependant, puisque le revenu d'un étudiant est généralement peu élevé, ce dernier ne paie que peu ou pas d'impôt sur ces fonds[6].

Si un enfant tarde à poursuivre des études postsecondaires reconnues, les retraits du REEE peuvent être reportés jusqu'à la fin de la vingt-cinquième année qui suit celle de l'ouverture du régime. À ce moment-là, tous les fonds doivent avoir été retirés du régime[7].

Depuis quelques années, les cotisations versées dans un REEE donnent droit à une subvention canadienne pour l'épargne-études, qui s'ajoute aux fonds du régime pour éventuellement être versée aux enfants sous la forme d'un PAE.

---

4 La cotisation maximale pouvant être versée dans un REEE est de 4 000 $ par année, par enfant, jusqu'à concurrence d'un plafond viager de 42 000 $ par enfant. La période maximale au cours de laquelle une personne peut cotiser à un REEE est de 21 ans suivant l'année d'ouverture du régime.

5 Il s'agit essentiellement d'études qui doivent être faites dans un collège, une université, un cégep ou une école de formation technique et professionnelle, dans le cadre d'un programme prévoyant des cours ou des travaux qui exigent qu'on y consacre au moins dix heures par semaine.

6 Les REEE ont été conçus dans l'expectative que le coût des études postsecondaires d'un enfant soit financé à la fois par les cotisations versées dans le régime et les PAE. Cependant, il n'est pas obligatoire d'attendre qu'un enfant entreprenne des études postsecondaires pour retirer les cotisations versées dans le REEE en franchise d'impôt.

7 Un délai plus long est prévu lorsqu'un enfant a une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, soit jusqu'à la fin de la trentième année qui suit l'ouverture du régime.

Pour les familles dont le revenu familial est, en 2007, d'au plus 37 178 $, cette subvention correspond à 40 % de la première tranche de 500 $ de cotisations versées annuellement dans un REEE, alors que ce taux est de 30 % pour les familles ayant un revenu familial supérieur à 37 178 $ mais inférieur ou égal à 74 357 $.

Pour toute cotisation supérieure à 500 $, de même que pour les familles dont le revenu familial est supérieur à 74 357 $, la subvention équivaut à 20 % d'un maximum de 2 000 $ de cotisations annuelles à un REEE.

La subvention canadienne pour l'épargne-études peut donc représenter jusqu'à 500 $ par année, par bénéficiaire, et au fil des ans, peut atteindre un total de 7 200 $.

Or, malgré l'attrait qu'offrent les REEE, il est apparu que les familles québécoises étaient moins nombreuses que celles des autres provinces à recourir à ces régimes comme instrument d'épargne pour financer les études postsecondaires de leurs enfants.

Aussi, dans le but d'encourager davantage les familles québécoises à épargner pour les études de leurs enfants, et ce, dès leur premier âge, une aide financière, semblable à la subvention canadienne pour l'épargne-études, sera versée sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable au profit des enfants qui seront bénéficiaires d'un REEE.

Ce crédit d'impôt remboursable, qui sera accordé à une fiducie régie par un régime d'épargne-études, permettra aux familles qui cotiseront à un REEE après le jour du discours sur le budget d'obtenir une aide financière pouvant atteindre, sur une base cumulative, 3 600 $ par enfant.

De façon générale, l'aide financière à l'épargne-études procurée par le crédit d'impôt équivaudra à 10 % de la première tranche de 2 000 $ de cotisations annuelles versées dans un REEE pour les enfants de moins de 18 ans.

Toutefois, le gouvernement appuiera plus intensément les efforts d'épargne des familles à faible ou à moyen revenu.

Dans le cas des familles à moyen revenu, la contribution du gouvernement à leurs efforts d'épargne se traduira par une aide financière égale à 15 % de la première tranche de 500 $ de cotisations annuelles versées dans un REEE, ce taux étant porté à 20 % pour les familles à faible revenu.

Par ailleurs, l'aide financière relative au crédit d'impôt remboursable qui sera versée à une fiducie régie par un REEE – ainsi que les revenus de placement qu'elle produira – sera mise à la disposition du bénéficiaire du régime sous la forme d'un PAE[8] et devra, à ce titre, être incluse dans le calcul de son revenu.

[8] Un tel paiement étant généralement constitué d'une partie des revenus accumulés dans le régime et d'une partie des différentes aides gouvernementales y ayant été versées, le cas échéant.

Lorsque cette aide financière sera versée dans un REEE familial, soit un régime comptant plusieurs bénéficiaires tous liés au cotisant par les liens du sang ou de l'adoption, elle pourra servir à financer les études de l'un ou de l'autre des bénéficiaires, sous réserve qu'aucun bénéficiaire ne pourra recevoir plus de 3 600 $ au titre du crédit d'impôt.

Cette aide financière sera toutefois récupérée dans certaines circonstances, par exemple, si l'unique bénéficiaire d'un REEE ne poursuit pas des études postsecondaires reconnues[9].

Cette récupération se fera au moyen d'un impôt spécial qui, dans la plupart des cas, sera payable par la fiducie régie par un REEE. Cet impôt sera généralement déterminé en fonction des montants d'aide qui auront été versés, au titre du crédit d'impôt remboursable, à la fiducie régie par un REEE et qui n'auront pas encore été mis à la disposition du bénéficiaire du régime sous la forme d'un PAE.

Il s'ensuit que, pour être en mesure d'établir adéquatement le montant d'un tel impôt, il sera nécessaire de ventiler tout PAE payé sur un REEE afin d'en déterminer la partie attribuable au crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études.

Cette ventilation permettra également au fiduciaire[10] d'un REEE de s'assurer, lorsqu'il versera l'aide financière relative au crédit d'impôt sous la forme de PAE, de ne pas excéder le plafond cumulatif de 3 600 $ par bénéficiaire. Par exemple, si le total de l'aide financière versée en vertu du crédit d'impôt à un REEE familial comptant deux bénéficiaires est de 5 000 $, et si un seul des bénéficiaires poursuit des études postsecondaires reconnues, le montant versé à ce dernier au titre du crédit d'impôt ne pourra excéder 3 600 $.

❑ Détermination du crédit d'impôt

Une fiducie qui, à la fin d'une année d'imposition donnée, résidera au Québec et sera régie par un régime d'épargne-études dont au moins un des bénéficiaires est un bénéficiaire admissible pour l'année pourra obtenir, pour l'année, un crédit d'impôt remboursable d'un montant correspondant à 50 % de l'ensemble des montants dont chacun est une subvention canadienne pour l'épargne-études qui, d'une part, est attribuable à une cotisation versée dans le régime à l'égard d'un bénéficiaire admissible et, d'autre part, a été versée, pour l'année donnée, au fiduciaire du régime en vertu de la *Loi canadienne sur l'épargne-études*.

---

9 *Supra*, note 5.

10 De façon générale, le fiduciaire d'une fiducie régie par un REEE est un organisme financier qui administre les fonds versés dans le régime.

Pour qu'une fiducie régie par un régime d'épargne-études puisse bénéficier d'un crédit d'impôt pour une année d'imposition donnée, le fiduciaire du régime devra en faire la demande auprès de Revenu Québec, au moyen d'un formulaire prescrit, au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit la fin de l'année donnée, et le régime devra, au moment de la demande, avoir été enregistré à titre de REEE.

De plus, une fiducie pourra bénéficier d'un crédit d'impôt uniquement si une convention relative à l'aide québécoise à l'épargne-études – décrite ci-après – est applicable, au moment de la demande du crédit d'impôt, à l'égard du régime d'épargne-études en vertu duquel la fiducie est régie.

Par ailleurs, tout montant payable à une fiducie au titre du crédit d'impôt portera intérêt uniquement à compter du quarante-sixième jour qui suit la date de réception de la demande par Revenu Québec, au taux prévu à l'article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu* à l'égard des remboursements.

❑ Bénéficiaire admissible

Pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études, un bénéficiaire admissible d'un régime d'épargne-études pour une année d'imposition donnée s'entendra d'une personne résidant au Québec à la fin de l'année et ayant été désignée par le souscripteur du régime pour bénéficier, si elle y est admissible, d'un PAE.

❑ Convention relative à l'aide québécoise à l'épargne-études

Pour qu'une fiducie régie par un régime d'épargne-études puisse bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études, le fiduciaire du régime devra avoir conclu, avec le ministre du Revenu, une convention à l'égard du versement du crédit d'impôt prévoyant, entre autres, que le fiduciaire doit :

— fournir au ministre du Revenu tout renseignement requis par celui-ci pour l'application du crédit d'impôt, notamment les renseignements portant sur les bénéficiaires admissibles (par exemple, leur nom, leur adresse et leur numéro d'assurance sociale) et sur toute subvention canadienne pour l'épargne-études attribuable à ces bénéficiaires;

— tenir des registres renfermant les renseignements permettant d'établir tout montant qui doit être versé au titre du crédit d'impôt;

— tenir un compte, ci-après appelé « compte de l'aide québécoise à l'épargne-études », comprenant tout montant versé à la fiducie du régime au titre du crédit d'impôt, et porter ce montant au crédit du compte au moment de son versement;

— ne faire aucune distribution de biens détenus dans le régime, à moins que, immédiatement après la distribution, la juste valeur marchande des biens détenus dans le régime soit égale ou supérieure au total du solde du compte de l'aide québécoise à l'épargne-études et du solde du compte de subventions canadiennes pour l'épargne-études[11] ou que la distribution consiste en un versement d'un PAE à un bénéficiaire du régime dont la totalité du montant est attribuable au crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études et à la subvention canadienne pour l'épargne-études;

— faire rapport au ministre de la partie des PAE versés en vertu du régime qui est attribuable au crédit d'impôt;

— n'exiger aucuns frais relatifs au régime à l'égard du solde du compte de l'aide québécoise à l'épargne-études.

Par ailleurs, pour rendre pleinement applicable la convention relative à l'aide québécoise à l'épargne-études conclue avec le fiduciaire d'un régime d'épargne-études, le ministre du Revenu devra conclure une entente avec le promoteur du régime prévoyant, entre autres, que ce dernier devra fournir au fiduciaire tout renseignement requis par le ministre pour l'application du crédit d'impôt. Il s'agit notamment du nom, de l'adresse, de la date de naissance, de la confirmation du lieu de résidence et du numéro d'assurance sociale des bénéficiaires du régime.

De plus, le promoteur du régime devra s'engager, dans le cadre de cette entente, à n'exiger aucuns frais relatifs au régime à l'égard du solde du compte de l'aide québécoise à l'épargne-études.

❑ Ventilation d'un PAE

Lorsqu'un montant aura été versé à une fiducie régie par un REEE au titre du crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études, tout PAE qui sera éventuellement versé au bénéficiaire du régime devra faire l'objet d'une ventilation, afin d'en déterminer la partie attribuable au crédit d'impôt.

De façon générale, cette partie sera déterminée en fonction du rapport qui existe entre les montants de crédit d'impôt remboursable versés au régime et la juste valeur marchande des biens détenus dans le régime.

La ventilation d'un PAE s'effectuera à l'aide de deux formules : la première, ci-après appelée « formule de répartition sur la juste valeur marchande », sera applicable lorsqu'il y aura des revenus accumulés dans le régime et la seconde, ci-après appelée « formule de répartition sur les aides gouvernementales », sera applicable lorsqu'il n'y en aura pas.

---

11 Soit le compte qui, selon le *Règlement sur l'épargne-études*, comprend toutes les subventions canadiennes pour l'épargne-études versées, en vertu de la *Loi canadienne sur l'épargne-études*, au profit d'un REEE.

- **REEE ayant des revenus accumulés au moment du versement d'un PAE**

Lorsqu'il y aura des revenus accumulés dans un REEE au moment du versement d'un PAE à un bénéficiaire du régime, la partie d'un tel paiement attribuable au crédit d'impôt correspondra au moins élevé des montants suivants :

— le montant calculé à l'aide de la formule de répartition sur la juste valeur marchande, soit :

$$\frac{A \times B}{C - D - E}$$

— l'excédent éventuel de 3 600 $ sur l'ensemble des montants dont chacun est un montant calculé à l'aide de la formule de répartition sur la juste valeur marchande ou, selon le cas, de la formule de répartition sur les aides gouvernementales à l'égard d'un PAE ayant été antérieurement versé au bénéficiaire en vertu du régime.

Dans la formule de répartition sur la juste valeur marchande :

— la lettre A représente le montant du PAE versé au bénéficiaire du régime;

— la lettre B représente le solde du compte de l'aide québécoise à l'épargne-études immédiatement avant le versement du PAE;

— la lettre C représente la juste valeur marchande des biens détenus dans le régime, calculée immédiatement avant le versement du PAE ou à la date antérieure qui aura été, le cas échéant, convenue dans la convention relative à l'aide québécoise à l'épargne-études applicable au régime;

— la lettre D représente le total des cotisations versées dans le régime avant le versement du PAE et qui n'ont pas été retirées;

— la lettre E représente le total du solde, immédiatement avant le versement du PAE, de chaque compte du bon d'études, au sens du *Règlement sur l'épargne-études*, des autres bénéficiaires du régime[12].

12 Selon le *Règlement sur l'épargne-études*, le compte du bon d'études est un compte qui comprend le bon d'études versé, en vertu de la *Loi canadienne sur l'épargne-études*, à l'égard d'un bénéficiaire d'un REEE.

- **REEE n'ayant aucun revenu accumulé au moment du versement d'un PAE**

Lorsqu'il n'y aura aucun revenu accumulé dans un REEE au moment du versement, à un bénéficiaire du régime, d'un PAE, la partie d'un tel paiement attribuable au crédit d'impôt correspondra au moins élevé des montants suivants :

— le montant calculé à l'aide de la formule de répartition sur les aides gouvernementales, soit :

$$\frac{A \times B}{B + C + D + E}$$

— l'excédent éventuel de 3 600 $ sur l'ensemble des montants dont chacun est un montant calculé à l'aide de la formule de répartition sur les aides gouvernementales ou, selon le cas, de la formule de répartition sur la juste valeur marchande à l'égard d'un PAE ayant été antérieurement versé au bénéficiaire en vertu du régime.

Dans la formule de répartition sur les aides gouvernementales :

— la lettre A représente le montant du PAE versé au bénéficiaire du régime;

— la lettre B représente le solde du compte de l'aide québécoise à l'épargne-études immédiatement avant le versement du PAE;

— la lettre C représente le solde, immédiatement avant le versement du PAE, du compte du bon d'études, au sens du *Règlement sur l'épargne-études*, du bénéficiaire du régime[13];

— la lettre D représente le solde, immédiatement avant le versement du PAE, du compte de subventions canadiennes pour l'épargne-études du régime[14];

— la lettre E représente le total des montants versés dans le régime en vertu d'un programme administré conformément à un accord conclu avec le gouvernement d'une province en vertu de la *Loi canadienne sur l'épargne-études*.

- **Débit du compte de l'aide québécoise à l'épargne-études**

Lorsqu'un PAE sera versé à un bénéficiaire d'un REEE et qu'une partie de ce paiement sera attribuable au crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études, le fiduciaire du régime devra, au moment du versement du PAE, porter, au débit du compte de l'aide québécoise à l'épargne-études, le montant correspondant à la partie de ce paiement attribuable au crédit d'impôt.

---

13 *Supra*, note 12.

14 *Supra*, note 11.

■ Présomptions de nullité

Dans certains cas, la partie d'un PAE qui est attribuable au crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études sera réputée nulle.

Cette présomption sera applicable lorsque le bénéficiaire d'un REEE ne résidera pas au Québec au moment où le PAE lui aura été versé en vertu du régime.

Elle sera également applicable lorsqu'un PAE sera versé à un particulier qui, étant bénéficiaire d'un REEE pouvant compter plus d'un bénéficiaire, l'est devenu après avoir atteint l'âge de 21 ans, sauf si, avant d'avoir atteint cet âge, il était bénéficiaire d'un autre REEE pouvant aussi compter plus d'un bénéficiaire. En effet, le fait de devenir bénéficiaire d'un tel régime après avoir atteint l'âge de 21 ans constitue, sauf exception, un motif de révocation de l'enregistrement du régime.

Lorsque ces présomptions seront applicables, aucun montant ne devra être porté au débit du compte de l'aide québécoise à l'épargne-études, malgré le fait qu'un PAE ait été versé en vertu du régime.

Il s'ensuit qu'un solde résiduel pourra être conservé dans le compte en vue d'une éventuelle récupération au moyen d'un impôt spécial.

Par exemple, dans le cas d'un bénéficiaire d'un REEE ne résidant pas au Québec, le solde résiduel du compte de l'aide québécoise à l'épargne-études pourra être récupéré, au plus tard lorsque le régime prendra fin, si le bénéficiaire est l'unique bénéficiaire du régime et qu'il ne renoue pas, pendant la vie du régime, ses liens de résidence avec le Québec.

Dans le cas d'un particulier devenu, après avoir atteint l'âge de 21 ans, bénéficiaire d'un REEE pouvant compter plus d'un bénéficiaire, le solde résiduel du compte de l'aide québécoise à l'épargne-études pourra être récupéré lorsque l'enregistrement du régime sera révoqué.

❑ Récupération du crédit d'impôt

Divers impôts spéciaux seront mis en place dans le but, pour certains, d'assurer l'intégrité du crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études et, pour d'autres, de tenir compte d'événements particuliers qui ont trait au REEE en lui-même, comme la révocation de son enregistrement ou la cessation de son existence, ou qui ont pour effet soit de détourner l'aide financière procurée par le crédit d'impôt vers des fins auxquelles elle n'était pas destinée, soit de la diriger vers une personne qui ne devait pas, au départ, en profiter.

Ces impôts spéciaux seront payables au plus tard le quatre-vingt-dixième jour de l'année suivant celle pour laquelle ils seront payables par une fiducie et, dans le cas où un tel impôt serait payable par le bénéficiaire d'un PAE, au plus tard le 30 avril de l'année suivant celle pour laquelle il sera payable[15]. Tout montant payé au titre de ces impôts par une fiducie devra généralement être débité du compte de l'aide québécoise à l'épargne-études lors de son paiement.

- **Impôt spécial visant à éviter le retrait prématuré des cotisations au régime**

De façon générale, le souscripteur d'un REEE peut retirer en tout temps les cotisations qu'il a versées dans le régime, et ce, sans incidence fiscale. Aussi, afin d'éviter les abus qu'occasionnerait le simple jeu du retrait d'une cotisation d'un REEE aussitôt suivi de son retour dans le régime, un impôt spécial sera mis en place.

Ainsi, lorsqu'un crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études aura été versé à une fiducie régie par un REEE à l'égard d'une subvention canadienne pour l'épargne-études qui est attribuable à une cotisation versée au régime après le jour du discours sur le budget, et qu'une telle cotisation aura été retirée du régime – autrement qu'en raison d'un retrait admissible ou d'un transfert à un autre REEE – alors qu'aucun bénéficiaire du régime n'est admissible à recevoir un PAE, la fiducie régie par le régime sera tenue de payer, pour l'année civile au cours de laquelle la cotisation aura été retirée, un impôt égal au moindre du solde du compte de l'aide québécoise à l'épargne-études immédiatement avant le retrait et du montant calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{le solde du compte de l'aide québécoise à l'épargne-études immédiatement avant le retrait}}{\text{le solde du total des cotisations subventionnées versées dans le régime immédiatement avant le retrait}} \times \text{le montant de la cotisation retiré du régime}$$

À cet égard, l'expression « cotisations subventionnées » s'entendra de toute cotisation qui aura été versée dans le REEE après le jour du discours sur le budget et qui aura donné lieu au versement d'une subvention canadienne pour l'épargne-études à l'égard de laquelle un crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études aura été accordé à la fiducie régie par le régime.

Quant à l'expression « retrait admissible », elle s'entendra d'un retrait représentant la totalité ou une partie d'un excédent de cotisations au régime, pour autant que celui-ci vise à réduire le montant de l'impôt à payer par un souscripteur du régime en vertu de la partie X.4 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et que, au moment du retrait, l'excédent de cotisation pour l'année ne dépasse pas 4 000 $.

---

15 Dans l'éventualité où le bénéficiaire du PAE décéderait au mois de novembre ou de décembre d'une année pour laquelle un impôt spécial serait payable, cet impôt deviendrait payable au plus tard le jour qui survient six mois après son décès.

- **Impôt spécial relatif à une subvention canadienne pour l'épargne-études reçue sans droit**

Étant calculé sur le montant des subventions canadiennes pour l'épargne-études versées dans un REEE, le crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études devra être récupéré à chaque fois qu'une telle subvention sera remboursée par le fiduciaire ou par un bénéficiaire du régime, au motif qu'elle a été reçue sans droit.

Aussi, lorsque le fiduciaire d'une fiducie régie par un REEE aura, au cours d'une année civile donnée, remboursé une subvention canadienne pour l'épargne-études reçue sans droit et que cette subvention aura été prise en considération dans le calcul, pour une année d'imposition antérieure à l'année donnée, du crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études, la fiducie régie par le régime sera tenue de payer, pour l'année donnée, un impôt égal à l'excédent du crédit d'impôt lui ayant été accordé pour l'année d'imposition antérieure à l'année donnée, sur le crédit d'impôt qui lui aurait été accordé pour cette année antérieure si la subvention remboursée n'avait pas été versée au régime.

De même, lorsque le bénéficiaire d'un PAE aura, au cours d'une année civile donnée, remboursé une subvention canadienne pour l'épargne-études reçue sans droit et que cette subvention aura été prise en considération dans le calcul, pour une année d'imposition antérieure à l'année donnée, du crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études versé au régime, le bénéficiaire du PAE sera tenu de payer, pour l'année donnée, un impôt égal à la partie du PAE que l'on peut raisonnablement considérer comme attribuable au crédit d'impôt versé en trop.

- **Impôt spécial relatif au dépassement du plafond cumulatif**

Comme mentionné précédemment, lorsqu'un PAE sera versé à un bénéficiaire d'un REEE, il devra faire l'objet d'une ventilation pour en déterminer la partie attribuable au crédit d'impôt. Normalement, le total des montants de PAE qu'un bénéficiaire recevra au titre du crédit d'impôt ne devrait pas excéder le plafond cumulatif de 3 600 $. Toutefois, si un particulier est bénéficiaire de plus d'un REEE, ce plafond pourrait être dépassé.

Par conséquent, lorsque le total des montants qu'un particulier aura reçus au titre de la partie d'un PAE attribuable au crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études excédera, au cours d'une année civile donnée, le plafond cumulatif de 3 600 $, le particulier sera tenu de payer un impôt égal à cet excédent.

Le montant de cet impôt pourra être déduit dans le calcul du revenu du particulier pour l'année d'imposition au cours de laquelle il aura été payé, étant donné qu'il représente une partie d'un PAE devant être inclus dans le calcul du revenu du particulier. Cette déduction permettra donc d'éviter qu'un particulier soit imposé sur un montant dont il n'a pu bénéficier.

■ Impôt spécial tenant compte d'événements particuliers

Certains événements entraîneront le paiement d'un impôt spécial. De façon générale, les événements ciblés impliquent que des fonds soient retirés d'un REEE à des fins autres que pour le financement des études ou qu'il y ait eu substitution de bénéficiaire d'un régime.

Une fiducie régie par un REEE sera donc tenue de payer, pour une année civile donnée au cours de laquelle se sera produit un événement visé, un impôt égal au moindre du solde du compte de l'aide québécoise à l'épargne-études immédiatement avant que l'événement visé se produise et de l'excédent de la juste valeur marchande des biens détenus dans le régime, à ce moment, sur le total des soldes du compte de subventions canadiennes pour l'épargne-études[16] et des comptes du bon d'études[17] immédiatement avant ce moment.

Pour l'application de cet impôt spécial, un événement visé s'entendra de l'un ou l'autre des événements suivants :

- la cessation de l'existence d'un REEE;
- la révocation de l'enregistrement d'un régime d'épargne-études;
- le versement d'un paiement de revenu accumulé[18] en vertu d'un REEE;
- le versement d'un montant en vertu d'un REEE à une maison d'enseignement située au Canada qui est une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement reconnu ou à une fiducie en faveur d'une telle maison d'enseignement;
- le versement d'un PAE en vertu d'un REEE à un particulier qui n'est pas un bénéficiaire du régime;

---

16 *Supra*, note 11.

17 *Supra*, note 12.

18 De façon générale, un paiement de revenu accumulé est un montant qui est payé sur un REEE et qui n'est pas un PAE, un remboursement de cotisations, un remboursement de subventions canadiennes d'épargne-études ou de bons d'études canadiens effectué en vertu de la *Loi canadienne sur l'épargne-études*, un versement à une maison d'enseignement située au Canada qui est une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement reconnu ou un transfert de biens à un autre REEE.

— le remplacement d'un bénéficiaire d'un REEE par un autre bénéficiaire, à l'exception d'un remplacement reconnu – décrit ci-après;

— le transfert de biens détenus dans un REEE à un autre REEE, à l'exception d'un transfert autorisé – décrit ci-après.

- **Remplacement reconnu**

Le remplacement, à un moment donné, d'un bénéficiaire d'un REEE (ancien bénéficiaire) par un autre bénéficiaire (nouveau bénéficiaire) sera considéré comme un remplacement reconnu, lorsque, selon le cas :

— le nouveau bénéficiaire n'avait pas encore atteint l'âge de 21 ans avant le moment donné et il avait le même père ou la même mère que l'ancien bénéficiaire;

— les deux bénéficiaires étaient, à ce moment, unis par les liens du sang ou de l'adoption à un souscripteur initial du régime et ni l'un ni l'autre n'avaient atteint l'âge de 21 ans avant ce moment.

- **Transfert autorisé**

Un transfert de biens détenus dans un REEE (REEE cédant) à un autre REEE (REEE cessionnaire) sera considéré comme un transfert autorisé lorsqu'il portera sur des biens qui ne sont pas compris dans un compte du bon d'études, au sens du *Règlement sur l'épargne-études*[19], et que les conditions suivantes seront réunies :

— chaque bénéficiaire du REEE cessionnaire était, immédiatement avant le transfert, un bénéficiaire du REEE cédant ou, si tel n'est pas le cas, un bénéficiaire du REEE cessionnaire n'avait pas encore atteint l'âge de 21 ans au moment du transfert et avait le même père ou la même mère[20] qu'un autre particulier qui était, immédiatement avant le transfert, un bénéficiaire du REEE cédant;

— au moment du transfert, aucun montant n'a été versé au REEE cédant au titre de la majoration – accordée aux familles à faible ou à moyen revenu – du montant d'une subvention canadienne pour l'épargne-études ou, si tel est le cas, le REEE cessionnaire ne comptait qu'un seul bénéficiaire ou, s'il en comptait plusieurs, ceux-ci étaient tous frères et sœurs[21];

---

19 *Supra,* note 12.

20 Sans tenir compte du sens extensif donné à ces termes par la législation fiscale.

21 À cet égard, les mots frère et sœur d'un particulier s'entendront uniquement d'une personne qui appartient à la même fratrie que le particulier ainsi que d'une personne qui est le fils ou la fille du conjoint du père ou de la mère du particulier.

— le REEE cessionnaire remplit les conditions d'enregistrement prévues par la législation fiscale qui s'appliquent aux régimes d'épargne-études souscrits le 1er janvier 1999[22].

À cet égard, lorsqu'un transfert autorisé portera sur l'entièreté des biens détenus dans un REEE, autres que ceux compris dans un compte du bon d'études, le total des montants détenus dans le régime au titre du crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études devra, au moment du transfert, être débité du compte de l'aide québécoise à l'épargne-études du REEE cédant et crédité à celui du REEE cessionnaire.

Dans l'éventualité où un transfert autorisé ne porterait que sur une portion des biens détenus dans un REEE, seule une partie des montants détenus dans le régime au titre du crédit d'impôt sera considérée avoir été transférée. Le montant ainsi transféré correspondra à la proportion du total des montants détenus dans le régime au titre du crédit d'impôt représentée par le rapport entre la valeur des biens transférés et la valeur, au moment du transfert, de tous les biens détenus dans le régime, autres que ceux compris dans un compte du bon d'études.

Ce montant devra, au moment du transfert, être débité du compte de l'aide québécoise à l'épargne-études du REEE cédant et crédité à celui du REEE cessionnaire.

Lorsqu'un montant au titre du crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études sera crédité au compte de l'aide québécoise à l'épargne-études d'un REEE cessionnaire, ce montant sera réputé avoir été versé à la fiducie régie par ce régime.

■ Impôt spécial relatif à un bénéficiaire non autorisé à profiter du régime

Le crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études pourra être fonction du versement à un REEE d'une subvention canadienne pour l'épargne-études ayant fait l'objet d'une majoration. Cette majoration est accordée aux familles à faible ou à moyen revenu selon des paramètres propres à leur entité familiale, de sorte que seules les personnes appartenant généralement à la même fratrie peuvent en profiter.

---

22 Les régimes souscrits après le 31 décembre 1998 doivent, s'ils sont des régimes familiaux, respecter des conditions plus restrictives pour obtenir leur enregistrement. Ces conditions ont été introduites pour contrer certains abus constatés par le passé dans ce type de régime.

Aussi, lorsqu'un crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études aura été versé à une fiducie régie par un REEE à l'égard d'une subvention majorée pour l'épargne-études qui est attribuable à une cotisation versée dans le régime après le jour du discours sur le budget, et que, au cours d'une année civile donnée, un particulier qui n'est ni le frère ni la sœur[23] des autres bénéficiaires du régime en devient bénéficiaire, la fiducie sera tenue de payer, pour l'année civile donnée, un impôt égal au moindre du solde du compte de l'aide québécoise à l'épargne-études immédiatement avant le moment où le particulier devient bénéficiaire et de l'excédent de la juste valeur marchande des biens détenus dans le régime, à ce moment, sur le solde du compte de subventions canadiennes pour l'épargne-études à ce moment.

❑ Modifications corrélatives

Des modifications corrélatives seront apportées à la législation fiscale actuelle pour tenir compte de la mise en place du crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études.

Ces modifications auront pour effet :

— de préciser que le montant versé à une fiducie régie par un REEE au titre du crédit d'impôt ne constituera pas une cotisation au régime[24];

— de prévoir qu'une fiducie pourra détenir des biens en vertu d'un régime d'épargne-études aux fins du paiement d'un impôt spécial visant à récupérer le crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études;

— de prévoir que, lorsqu'une personne fera défaut de se conformer aux conditions et aux obligations entourant le versement du crédit d'impôt – le respect de la convention relative à l'aide québécoise à l'épargne-études par exemple –, le ministre du Revenu pourra faire parvenir au promoteur du régime en cause un avis écrit l'informant de son intention de révoquer l'enregistrement du régime.

❑ Date d'application

Le crédit d'impôt remboursable pour favoriser l'épargne-études s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2007 à l'égard d'une subvention canadienne pour l'épargne-études qui, d'une part, est attribuable à une cotisation versée dans un REEE après le jour du discours sur le budget et, d'autre part, aura été versée pour une année civile postérieure à l'année 2006 en vertu de la *Loi canadienne sur l'épargne-études*.

---

23 *Supra*, note 21.

24 Cette précision permettra notamment de ne pas inclure le montant du crédit d'impôt dans le calcul des limites annuelle et cumulative de cotisation à un REEE, qui sont respectivement de 4 000 $ et de 42 000 $.

1.2.2 Modifications aux règles du crédit d'impôt pour enfants mineurs en formation professionnelle ou aux études postsecondaires

Depuis 2005, le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (CIRSE), qui se compose d'un paiement de soutien aux enfants et d'un supplément pour enfant handicapé, procure une aide financière aux familles ayant un enfant de moins de 18 ans.

Pour un grand nombre de familles québécoises, l'aide financière accordée en vertu du CIRSE provient exclusivement du paiement de soutien aux enfants qui, contrairement au supplément pour enfant handicapé, est réductible en fonction du revenu familial. Toutefois, étant donné que cette réduction n'est que partielle, toutes les familles québécoises ayant des enfants de moins de 18 ans peuvent, en règle générale, compter sur le paiement de soutien aux enfants pour obtenir une aide financière à l'égard de leurs enfants mineurs.

Un particulier qui a à sa charge un enfant[25] – âgé de 17 ans ou moins tout au long d'une année d'imposition – qui poursuit à temps plein[26] des études à la formation professionnelle ou des études postsecondaires peut également bénéficier d'un crédit d'impôt non remboursable qui vise à reconnaître qu'un enfant qui poursuit de telles études a essentiellement les mêmes besoins qu'un adulte.

Ce crédit d'impôt est calculé en fonction d'un montant de besoins essentiels reconnus de 1 860 $[27] – en 2007 – par session d'études complétée (maximum de deux sessions), duquel doit être soustrait le revenu de l'enfant. Le montant ainsi obtenu est transformé en un crédit d'impôt au taux de 20 %.

Diverses modifications seront apportées, à compter de l'année d'imposition 2007, aux règles du crédit d'impôt pour enfants mineurs en formation professionnelle ou aux études postsecondaires afin, d'une part, de le rendre plus équitable et, par la même occasion, plus favorable aux parents et, d'autre part, d'en préserver l'intégrité.

---

25 Selon la législation fiscale, l'enfant d'un particulier s'entend d'une personne qui est unie au particulier par un lien de filiation (c'est généralement le cas si le particulier est, selon l'acte de naissance, son père ou sa mère), d'une personne qui est l'enfant du conjoint du particulier, d'une personne à la charge du particulier pour sa subsistance et dont ce dernier a la garde et la surveillance, en droit ou de fait, ou a eu cette garde et cette surveillance immédiatement avant que cette personne ait atteint l'âge de 19 ans ou d'une personne qui est le conjoint d'un enfant du particulier.

26 À cet égard, une personne est réputée poursuivre à temps plein des études lorsqu'elle est atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure au sens du *Règlement sur l'aide financière aux études* et qu'elle poursuit, pour ce motif, des études à temps partiel.

27 Ce montant est sujet à une indexation annuelle automatique.

❑ Modifications relatives au revenu de l'enfant

Selon les règles actuelles, le montant de besoins essentiels reconnus (1 860 $ par session complétée), pour une année d'imposition donnée, à l'égard d'un enfant mineur en formation professionnelle ou aux études postsecondaires doit être réduit d'un montant égal au revenu de l'enfant pour l'année, et ce, malgré le fait que certaines composantes de ce revenu ne soient pas imposables.

Il en va ainsi des bourses d'études, des bourses de perfectionnement et des récompenses[28] que l'enfant a reçues au cours d'une année. En effet, bien qu'elles soient exemptes d'impôt, la législation fiscale prévoit que ces bourses et ces récompenses doivent être incluses dans le calcul du revenu de la personne qui les reçoit, l'exemption d'impôt prenant la forme d'une déduction dans le calcul de son revenu imposable[29].

Or, si l'enfant avait été indépendant financièrement plutôt que d'être à la charge de ses parents, aucune partie du montant de besoins essentiels reconnus qui est compris dans le montant servant à déterminer le crédit d'impôt de base[30] n'aurait été nécessaire pour atténuer l'effet de la réception d'une bourse ou d'une récompense, celles-ci étant non imposables.

Par ailleurs, l'écart entre le taux d'imposition de 16 % applicable à la première tranche de revenu imposable de la table d'impôt – taux auquel aurait été imposé le revenu de l'enfant à charge s'il avait eu un impôt à payer – et le taux de 20 % applicable à la transformation, en crédit d'impôt pour enfants mineurs en formation professionnelle ou aux études postsecondaires, du montant de besoins essentiels reconnus accordé à son égard, fait en sorte de réduire ce montant de 1,25 $ pour chaque dollar de revenu gagné par l'enfant.

Le revenu de l'enfant se trouve donc, indirectement, à être imposé à un taux de 20 % lorsqu'il est pris en considération dans le calcul de ce crédit d'impôt, au lieu d'être imposé suivant la progression des taux applicables au calcul de l'impôt à payer par un particulier sur son revenu imposable[31].

---

28 Soit les récompenses couronnant une œuvre remarquable réalisée dans un domaine d'activité habituelle de l'enfant.

29 Depuis l'année 2001, les bourses d'études, les bourses de perfectionnement et les récompenses couronnant une œuvre remarquable font l'objet d'une exemption totale d'impôt.

30 Depuis l'année 2005, un montant complémentaire s'ajoute au montant des besoins essentiels reconnus d'un particulier pour former le montant de base accordé aux fins du calcul du crédit d'impôt de base.

31 Généralement, trois taux sont applicables au calcul de l'impôt à payer par un particulier sur son revenu imposable : un premier taux de 16 %, un deuxième de 20 % et un troisième de 24 % (voir la mesure 1.1).

Par conséquent, les règles applicables au calcul du crédit d'impôt pour enfants mineurs en formation professionnelle ou aux études postsecondaires ne permettent pas d'assurer la neutralité dans le traitement fiscal du revenu d'un étudiant à la charge de ses parents et de celui d'un étudiant qui ne l'est pas.

Aussi, afin d'améliorer l'équité du crédit d'impôt pour enfants mineurs en formation professionnelle ou aux études postsecondaires et de le rendre plus favorable aux parents, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que, aux fins du calcul de ce crédit d'impôt, le montant de besoins essentiels reconnus de 1 860 $[32] par session d'études (maximum de deux sessions) qui est accordé, pour une année d'imposition donnée, à l'égard d'un enfant mineur devra être diminué d'un montant égal à 80 % du revenu de l'enfant pour l'année, déterminé sans tenir compte des bourses d'études, des bourses de perfectionnement et des récompenses qu'il a reçues au cours de l'année et qui donnent droit à une déduction dans le calcul de son revenu imposable pour l'année.

En corollaire, la législation fiscale sera également modifiée, à compter de l'année d'imposition 2007, pour prévoir que, aux fins du calcul du crédit d'impôt pour autres personnes à charge, le montant de besoins essentiels reconnus de 2 705 $[33] – en 2007 – qui est accordé, pour une année d'imposition donnée, à un particulier ayant à sa charge une personne, autre qu'une personne exclue, âgée de 18 ans ou plus avec laquelle il est lié par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, devra être diminué d'un montant égal à 80 % du revenu de la personne pour l'année, déterminé sans tenir compte des bourses d'études, des bourses de perfectionnement et des récompenses qu'elle a reçues au cours de l'année et qui donnent droit à une déduction dans le calcul de son revenu imposable pour l'année.

❑ Précision à la notion d'enfant

Actuellement, le crédit d'impôt pour enfants mineurs en formation professionnelle ou aux études postsecondaires est accordé, pour une année d'imposition donnée, sans égard au fait que l'enfant puisse avoir un conjoint qui a bénéficié d'un transfert de la partie inutilisée de ses crédits d'impôt. Ce transfert vise à permettre à un ménage de profiter pleinement des crédits d'impôt non remboursables auxquels chaque conjoint a droit.

Pour assurer l'intégrité du régime, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que, pour l'application du crédit d'impôt pour enfants mineurs en formation professionnelle ou aux études postsecondaires, un enfant d'un particulier ne comprendra pas une personne à l'égard de laquelle son conjoint a déduit un montant, dans le calcul de son impôt autrement à payer, en vertu du transfert entre conjoints de la partie inutilisée des crédits d'impôt non remboursables.

---

32 *Supra*, note 27.

33 *Supra*, note 27.

Cette restriction a pour but d'éviter qu'une même personne puisse donner droit plus d'une fois, l'une en tant qu'enfant d'un particulier et l'autre en tant que conjoint d'un autre particulier, à un allégement fiscal à l'égard de ses besoins essentiels reconnus.

1.2.3 Remplacement du crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études par un mécanisme de transfert de la contribution parentale reconnue

Actuellement, un crédit d'impôt non remboursable est accordé, pour une année d'imposition donnée, à un particulier ayant la charge d'un enfant âgé d'au moins 18 ans pendant l'année et qui poursuit des études à temps plein.

Ce crédit d'impôt est calculé en additionnant différents montants de besoins essentiels reconnus et en soustrayant de cette somme le revenu de l'enfant. Le résultat obtenu est converti en un crédit d'impôt au taux de 20 %.

Le tableau ci-dessous fait état des différents montants de besoins essentiels reconnus utilisés aux fins du calcul de ce crédit d'impôt.

TABLEAU A.2

Montants de besoins essentiels reconnus pour l'application du crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études
(année 2007)(1)

Description des montants	
Montant pour chaque session d'études en formation professionnelle ou d'études postsecondaires reconnues que l'enfant a complétée à temps plein (maximum de deux sessions)	1 860 $
Montant de base(2) auquel peuvent s'ajouter, si la famille compte uniquement des enfants majeurs :	2 705 $
– un montant additionnel pour un premier enfant(2)	230 $
– un supplément pour un premier enfant d'une famille monoparentale(2)	1 465 $

(1) Ces montants sont sujets à une indexation annuelle automatique.
(2) Ce montant est réduit pour l'année du dix-huitième anniversaire de l'enfant.

Le montant de 1 860 $ par session d'études (maximum de deux sessions) – qui vise à reconnaître que les enfants aux études à temps plein ont essentiellement les mêmes besoins financiers qu'un adulte – est accordé à un particulier, pour une année d'imposition donnée, uniquement si son enfant majeur a commencé sa session d'études dans l'année et l'a complétée dans la même année, et s'il poursuivait à temps plein[34] ses études dans un établissement d'enseignement désigné où il était inscrit à un programme d'enseignement reconnu[35].

Pour l'application de ce crédit d'impôt, un établissement d'enseignement désigné signifie un établissement que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a désigné pour l'application du Programme de prêts et bourses pour les études secondaires en formation professionnelle à temps plein et pour les études postsecondaires à temps plein.

Un programme d'enseignement reconnu signifie, quant à lui, un programme d'enseignement en vertu duquel l'élève qui y participe doit consacrer hebdomadairement au moins neuf heures à des cours ou à des travaux prévus à ce programme[36] et qui consiste :

— lorsque l'établissement est situé au Québec, en un programme d'enseignement reconnu par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour l'application du Programme de prêts et bourses pour les études secondaires en formation professionnelle à temps plein et pour les études postsecondaires à temps plein;

— lorsque l'établissement est situé à l'extérieur du Québec, en un programme d'enseignement de niveau collégial, de niveau universitaire ou de niveau équivalent.

Lorsqu'un particulier a droit, pour une année d'imposition donnée, au montant de 1 860 $ par session d'études complétée par son enfant, il peut ajouter, aux fins du calcul du crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études, un montant de 2 705 $ au titre des besoins essentiels de base de l'enfant.

---

34 *Supra*, note 26.

35 Le particulier doit attester que son enfant était inscrit, à temps plein, à un programme d'enseignement reconnu auprès d'un établissement désigné en remettant au ministre du Revenu le formulaire prescrit délivré par l'établissement, soit le relevé 8, appelé *Montant pour études postsecondaires*.

36 Lorsqu'une personne est réputée poursuivre à temps plein des études parce qu'elle est atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure, le programme d'enseignement doit en être un en vertu duquel l'élève qui y participe reçoit un minimum de 20 heures d'enseignement par mois.

Un montant additionnel de 230 $, auquel peut se greffer un supplément de 1 465 $ dans le cas d'une famille monoparentale, est également accordé si l'enfant ayant donné droit, pour l'année d'imposition donnée, au montant de 1 860 $ par session d'études fait partie d'une famille qui ne compte aucun mineur à un moment quelconque du mois de décembre de l'année donnée et si cet enfant a été désigné comme le premier enfant de la famille.

Si l'année d'imposition donnée est celle du dix-huitième anniversaire de l'enfant, le total des montants auxquels l'enfant a donné droit pour l'année doit être réduit en fonction du nombre de mois de l'année au cours desquels l'enfant n'avait pas, à un moment quelconque, l'âge de 18 ans. Cette réduction s'explique par le fait que les besoins essentiels reconnus de l'enfant pour les mois de l'année tout au long desquels il n'avait pas encore 18 ans ont été couverts par le CIRSE[37].

Dans leur forme actuelle, les règles applicables au calcul du crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études ne permettent pas d'assurer la neutralité dans le traitement fiscal du revenu d'un étudiant à la charge de ses parents et de celui d'un étudiant qui ne l'est pas.

En effet, le régime d'imposition reconnaît à un étudiant un montant de besoins essentiels par l'entremise du crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études lorsque l'étudiant est à la charge de ses parents, et du crédit d'impôt de base[38] lorsqu'il ne l'est pas.

Essentiellement, le total des montants de besoins essentiels reconnus à l'égard d'un étudiant à la charge de ses parents et qui sont exclusifs à sa personne, c'est-à-dire qui ne dépendent pas de la monoparentalité de son père ou de sa mère[39], ce total étant ci-après appelé « montant personnel de besoins essentiels reconnus », correspond au montant de besoins essentiels reconnus en vertu du crédit d'impôt de base pour un étudiant qui n'est pas à la charge de ses parents[40].

---

37 Le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants vise à procurer une aide financière à toutes les familles ayant un enfant de moins de 18 ans. Versé sur une base mensuelle ou trimestrielle, il est composé d'un paiement de soutien aux enfants, qui comporte une base universelle représentant le montant des besoins essentiels reconnus pour un enfant mineur, et d'un supplément pour enfant handicapé.

38 Le régime d'imposition accorde à tout particulier (autre qu'une fiducie) un crédit d'impôt de base qui vise à ne pas imposer le revenu que le contribuable consacre à la satisfaction de ses propres besoins essentiels. Depuis l'année 2005, le montant de base servant aux fins du calcul du crédit d'impôt de base est composé d'un montant de besoins essentiels reconnus et d'un montant complémentaire.

39 Soit le total des montants de besoins essentiels reconnus pour l'application du crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études, à l'exception du supplément pour un premier enfant d'une famille monoparentale.

40 *Supra*, note 38.

Toutefois, dans le cas d'un étudiant à la charge de ses parents, son montant personnel de besoins essentiels reconnus doit, aux fins du calcul du crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études pour une année d'imposition donnée, être réduit des bourses d'études, des bourses de perfectionnement et des récompenses[41] que l'étudiant a reçues au cours de l'année, et ce, même si ces bourses et ces récompenses sont exemptes d'impôt (elles sont incluses dans le calcul du revenu, mais donnent droit à une déduction dans le calcul du revenu imposable)[42].

Or, une telle réduction est inapplicable pour un étudiant qui n'est pas à la charge de ses parents, puisque aucune partie du montant de besoins essentiels reconnus en vertu du crédit d'impôt de base n'est nécessaire pour atténuer l'effet de la réception d'une bourse ou d'une récompense, celles-ci étant non imposables.

De plus, l'écart entre le taux d'imposition de 16 % applicable à la première tranche de revenu imposable de la table d'impôt – taux auquel aurait été imposé le revenu de l'étudiant majeur à la charge de ses parents s'il avait eu un impôt à payer – et le taux de 20 % applicable à la transformation, en crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études, de l'ensemble des montants de besoins essentiels reconnus accordé à son égard, fait en sorte que cet ensemble est réduit de 1,25 $ pour chaque dollar de revenu gagné par l'étudiant.

Le revenu de l'étudiant à charge se trouve donc, indirectement, à être imposé à un taux de 20 % lorsqu'il est pris en considération dans le calcul du crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études, alors que le revenu de l'étudiant qui n'est pas à la charge de ses parents est imposé suivant la progression des taux applicables au calcul de l'impôt à payer par un particulier sur son revenu imposable[43].

Aussi, dans le but d'améliorer l'aide fiscale versée aux parents ayant à leur charge des enfants majeurs aux études en la rendant plus équitable et plus simple à déterminer pour ces derniers, le crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études sera remplacé, à compter de l'année d'imposition 2007, par un mécanisme de transfert de la contribution parentale reconnue.

Il s'ensuit que les bourses d'études, les bourses de perfectionnement et les récompenses allouées aux étudiants ne viendront plus réduire l'aide fiscale accordée aux familles qui soutiennent des enfants majeurs aux études à temps plein.

En outre, afin de ne pas réduire l'aide fiscale accordée à certaines familles monoparentales, le montant pour personne vivant seule utilisé aux fins du calcul du crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite pourra, à compter de l'année d'imposition 2007, être majoré.

---

41 *Supra*, note 28.

42 *Supra*, note 29.

43 *Supra*, note 31.

❑ Règles relatives au transfert

Un étudiant admissible, pour une année d'imposition donnée, pourra transférer à une personne qui est son père ou sa mère[44], un montant relatif à une partie inutilisée de son crédit d'impôt de base pour l'année, pour autant que ce montant n'excède pas le plafond applicable au transfert pour l'année.

Ce transfert se fera au moyen d'un formulaire prescrit sur lequel l'étudiant admissible devra indiquer, jusqu'à concurrence du plafond applicable au transfert pour l'année, le montant qu'il entend transférer, et désigner parmi ses père et mère, la personne qui sera le bénéficiaire du transfert.

À cet égard, un étudiant admissible pourra répartir, entre ses père et mère, le montant qu'il désire transférer. Toutefois, cette répartition ne devra pas avoir pour effet de transférer un montant supérieur à celui qui aurait été transférable si une seule personne avait eu le droit d'être désignée comme le bénéficiaire du transfert.

Le montant transféré, pour une année d'imposition donnée, en faveur des parents sera – à titre de crédit d'impôt relatif au transfert de la contribution parentale reconnue – déductible dans le calcul de leur impôt autrement à payer pour l'année.

❑ Étudiant admissible

Pour l'application de ce transfert, un étudiant admissible pour une année d'imposition donnée s'entendra d'une personne qui, pendant l'année, est âgée d'au moins 18 ans et a commencé, dans l'année, une session, ci-après appelée « session d'études reconnues », durant laquelle elle poursuivait des études à temps plein[45] dans un établissement d'enseignement désigné où elle était inscrite à un programme d'enseignement reconnu.

---

44 Selon la législation fiscale, le père ou la mère d'un contribuable s'entend de la personne avec laquelle le contribuable a un lien de filiation (généralement, le père ou la mère dont le nom apparaît sur l'acte de naissance), de la personne qui est le conjoint du père ou de la mère du contribuable, de la personne qui est le père ou la mère du conjoint du contribuable ou de la personne dont le contribuable est à la charge pour sa subsistance et qui en a la garde et la surveillance, en droit ou de fait, ou a eu cette garde et cette surveillance immédiatement avant que le contribuable ait atteint l'âge de 19 ans, y compris la personne ayant déjà rempli ces conditions.

45 À cet égard, une personne sera réputée poursuivre à temps plein des études lorsqu'elle est atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure au sens du *Règlement sur l'aide financière aux études* et qu'elle poursuit, pour ce motif, des études à temps partiel.

À cet égard, les notions d'établissement d'enseignement désigné et de programme d'enseignement reconnu auront le même sens que celui qui leur était donné aux fins du calcul du crédit d'impôt pour enfants majeurs. Pour plus de précision, l'assouplissement qui était prévu à la notion de programme d'enseignement reconnu pour les personnes ayant une déficience fonctionnelle majeure sera maintenu[46].

De plus, une personne sera considérée comme un étudiant admissible uniquement si son inscription auprès d'un établissement d'enseignement désigné à un programme d'enseignement reconnu est attestée par la remise, au ministre du Revenu, d'une déclaration, au moyen d'un formulaire prescrit, délivrée par l'établissement d'enseignement désigné et contenant les renseignements prescrits.

❑ Plafond applicable au transfert

Le montant qu'un étudiant admissible pourra transférer en faveur de ses père et mère pour une année d'imposition donnée ne devra pas excéder le montant correspondant à l'excédent, sur l'impôt autrement à payer par l'étudiant pour l'année donnée, de 20 % de l'un ou l'autre des montants suivants, selon le cas :

— lorsque l'étudiant admissible aura complété, dans l'année, au moins deux sessions d'études reconnues, du montant de besoins essentiels reconnus applicable pour l'année en vertu du crédit d'impôt de base[47];

— lorsque l'étudiant admissible n'aura complété, dans l'année, qu'une seule session d'études reconnues, le montant qui reste, après avoir soustrait du montant de besoins essentiels reconnus applicable pour l'année en vertu du crédit d'impôt de base, un montant pour études de 1 860 $[48].

❑ Modalités d'application

■ Ajustement au plafond applicable au transfert pour l'année des 18 ans

Compte tenu du fait que les besoins essentiels des personnes de moins de 18 ans sont couverts par le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, un ajustement devra être apporté au plafond applicable au transfert pour l'année au cours de laquelle un étudiant admissible aura atteint l'âge de 18 ans.

---

46 *Supra*, note 36.

47 Ce montant s'établit à 6 650 $ pour l'année d'imposition 2007.

48 À l'instar des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers, le montant pour études de 1 860 $ fera l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter de l'année d'imposition 2008. Pour plus de précision, lorsque le montant résultant de l'indexation ne sera pas un multiple de 5, il devra faire l'objet d'un rajustement au plus proche multiple de 5 ou, s'il est équidistant de deux multiples de 5, au plus proche multiple de 5 supérieur.

Aussi, le plafond applicable au transfert pour une année d'imposition au cours de laquelle un étudiant admissible aura atteint l'âge de 18 ans sera égal à l'excédent, sur l'impôt autrement à payer par l'étudiant pour l'année, de 20 % du total des montants suivants :

— un montant pour études de 1 860 $ pour chaque session d'études reconnues (maximum de deux sessions) qu'il aura complétée dans l'année;

— un montant équivalant à la proportion d'un montant, ci-après appelé « montant de besoins essentiels de base », que représente, par rapport à douze, le nombre de mois de l'année qui suivent celui au cours duquel l'étudiant a atteint l'âge de 18 ans.

À cet égard, le montant de besoins essentiels de base pour une année d'imposition donnée correspondra à l'excédent du montant de besoins essentiels reconnus pour l'application du crédit d'impôt de base pour l'année sur le montant représentant le double du montant pour études de 1 860 $ accordé pour l'année.

■ Ordre d'application des crédits d'impôt non remboursables

La déduction relative à un montant transféré par un étudiant admissible, pour un particulier, interviendra après que le crédit d'impôt de base, le crédit d'impôt pour enfants mineurs en formation professionnelle ou aux études postsecondaires et le crédit d'impôt pour autres personnes à charge aient été pris en considération, le cas échéant, dans le calcul de l'impôt autrement à payer du particulier.

■ Particulier résidant hors du Canada pendant toute une année

Un particulier qui n'aura résidé au Canada à aucun moment d'une année d'imposition et qui, au cours de cette année ou d'une année d'imposition antérieure, aura notamment été employé au Québec ou y aura exercé une entreprise, pourra se prévaloir de la déduction relative à un montant transféré par un étudiant admissible, à la condition que la totalité ou la quasi-totalité de son revenu pour l'année soit incluse dans le calcul de son revenu imposable gagné au Canada pour l'année.

S'il respecte cette condition, il pourra déduire, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour l'année, la partie du montant transféré déterminé par ailleurs, représentée par la proportion, laquelle ne peut excéder 1, qui existe entre son revenu gagné au Québec et son revenu gagné au Canada.

■ Particulier résidant au Canada pendant une partie d'année

Lorsqu'un particulier n'aura résidé au Canada que pendant une partie d'une année d'imposition donnée, les règles suivantes s'appliqueront pour déterminer le montant qu'il pourra déduire, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour l'année, au titre du montant transféré par un étudiant admissible :

— à l'égard de toute période de l'année tout au long de laquelle il aura résidé au Canada, le particulier pourra déduire un montant égal à la proportion du montant transféré par l'étudiant admissible, représentée par le rapport entre le nombre de jours de cette période et le nombre de jours de l'année;

— à l'égard d'une période de l'année où il résidait hors du Canada, le montant admissible en déduction devra être calculé comme si cette période constituait toute une année d'imposition.

Toutefois, le montant que le particulier pourra déduire pour l'année ne pourra excéder le montant qui aurait été déductible à ce titre s'il avait résidé au Canada tout au long de cette année.

■ Particuliers devenus faillis au cours d'une année

En vertu de la législation fiscale, lorsqu'un particulier devient un failli au cours d'une année civile, il est réputé avoir deux années d'imposition au cours de l'année civile : la première, s'étendant du 1er janvier jusqu'à la veille de la faillite et la seconde, du jour de la faillite jusqu'au 31 décembre.

Dans l'éventualité où un étudiant admissible deviendrait un failli au cours d'une année civile donnée, cette présomption ne s'appliquera pas aux fins de la détermination du plafond applicable au transfert.

À l'inverse, lorsque ce sera le bénéficiaire du transfert qui sera devenu un failli au cours d'une année civile, il pourra déduire, pour chacune des années d'imposition qui se terminent dans l'année civile, un montant égal à la proportion du montant transféré par l'étudiant admissible, représentée par le rapport entre le nombre de jours de cette année d'imposition et le nombre de jours de l'année civile.

Par ailleurs, selon les règles applicables en matière de faillite, le syndic de faillite est tenu de produire, pour chaque année d'imposition comprise dans une année civile au cours de laquelle un particulier est en faillite, une déclaration de revenus portant sur les revenus provenant des opérations de la faillite.

À cette fin, le revenu du particulier sera déterminé comme s'il n'avait droit à aucune déduction dans le calcul de son impôt autrement à payer à l'égard d'un montant transféré au titre du transfert de la contribution parentale reconnue.

■ Décès d'un étudiant admissible ou d'un bénéficiaire du transfert

Lorsque le décès d'un étudiant admissible ou, selon le cas, celui de son père ou de sa mère bénéficiaire du transfert surviendra au cours d'une année d'imposition donnée, le mécanisme de transfert de la contribution parentale reconnue devra intervenir uniquement dans la déclaration de revenus principale[49] qui doit être produite pour cette année par l'étudiant admissible ou ses parents, selon le cas.

❑ Modifications corrélatives

Diverses modifications corrélatives seront apportées à la législation fiscale actuelle pour tenir compte du remplacement de la déduction pour enfants majeurs aux études par un mécanisme de transfert de la contribution parentale reconnue.

■ Transfert entre conjoints de la partie inutilisée des crédits d'impôt non remboursables

Afin de permettre aux ménages de profiter pleinement des crédits d'impôt non remboursables auxquels chaque conjoint a droit, le régime d'imposition accorde à un particulier la possibilité de déduire, dans le calcul de son impôt à payer, la partie des crédits d'impôt non remboursables, autre que celle attribuable à la déduction relative au report de l'impôt minimum de remplacement, qui ne peut servir à réduire l'impôt autrement à payer de son conjoint admissible.

La législation fiscale sera modifiée pour prévoir qu'un particulier ne pourra inclure, dans l'ensemble des crédits d'impôt non remboursables de son conjoint admissible, tout montant que le conjoint admissible aura transféré à son père ou à sa mère au titre de la partie inutilisée du crédit d'impôt de base se rapportant aux besoins essentiels reconnus.

■ Crédit d'impôt pour autres personnes à charge

Le régime d'imposition accorde un crédit d'impôt non remboursable, calculé en fonction d'un montant de besoins essentiels reconnus de 2 705 $, sujet à une indexation annuelle automatique, à un particulier ayant à sa charge une personne, autre que son conjoint, qui est âgée de 18 ans ou plus avec laquelle il est lié par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, pour autant que le particulier n'effectue à son égard aucune déduction pour l'année en vertu d'un crédit d'impôt pour enfants aux études (majeurs ou mineurs).

---

49 Par opposition aux déclarations de revenus distinctes que le liquidateur de la succession peut produire pour l'année d'imposition du décès à l'égard de certains types de revenus.

La législation fiscale sera modifiée pour prévoir qu'une personne, autre que le conjoint, qui est âgée de 18 ans ou plus et avec laquelle un particulier est lié par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption peut donner droit à un crédit d'impôt pour autres personnes à charge, pour autant que le particulier ne bénéficie d'aucun transfert de la contribution parentale reconnue en provenance de cette personne.

- **Crédit d'impôt pour personne vivant seule**

Le régime d'imposition accorde un montant pour personne vivant seule au particulier qui habite ordinairement, pendant toute l'année ou pendant toute la partie de l'année qui précède le moment de son décès, un établissement domestique autonome qu'il maintient et dans lequel aucune personne, autre que lui, une personne mineure ou une personne donnant droit au crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études, n'habite.

La législation fiscale sera modifiée pour prévoir que, aux fins du calcul du crédit d'impôt pour personne vivant seule pour une année d'imposition donnée, le montant de 1 180 $ pour une personne vivant seule sera accordé à un particulier qui habite ordinairement, pendant toute l'année ou, s'il décède au cours de l'année, pendant toute la période de l'année qui précède le moment de son décès, un établissement domestique autonome qu'il maintient et dans lequel aucune personne, autre que lui, une personne mineure ou un étudiant admissible – pour l'application du mécanisme de transfert de la contribution parentale en faveur du particulier – qui a complété, dans l'année, au moins une session d'études reconnues, n'habite.

- **Crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec (TVQ)**

Afin d'assurer la progressivité du régime fiscal, un crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec est accordé aux particuliers qui doivent consacrer une part importante de leur revenu à la consommation de biens et de services essentiels.

De façon générale, ce crédit d'impôt, dont la valeur est déterminée en fonction de la composition du ménage et du revenu familial des contribuables admissibles, est accordé à un particulier qui, à la fin d'une année d'imposition, réside au Québec et est soit âgé de 19 ans ou plus, soit un mineur émancipé au sens du *Code civil du Québec*, soit le conjoint d'un autre particulier, soit le père ou la mère d'un enfant avec lequel il réside, sauf si ce particulier est, entre autres, une personne à l'égard de laquelle un autre particulier a déduit, pour l'année, dans le calcul de son impôt autrement à payer, un montant au titre du crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études.

La législation fiscale sera modifiée pour prévoir qu'une personne dont le père ou la mère aura déduit, pour l'année, dans le calcul de son impôt autrement à payer, un montant au titre du transfert, par cette personne, de la contribution parentale reconnue ne sera pas considérée comme un particulier admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec.

■ Crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant sur le territoire d'un village nordique

Les personnes qui habitent sur le territoire d'un village nordique érigé en municipalité conformément à la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable qui reconnaît leurs besoins particuliers en raison de l'éloignement de ces villages, de leur climat ainsi que du coût de la vie élevé qui y prévaut. Le montant de base de ce crédit d'impôt est fonction du nombre de mois au cours desquels un particulier a habité sur un tel territoire et de sa situation familiale.

En règle générale, ce crédit d'impôt est accordé à un particulier qui, à la fin d'une année d'imposition, réside au Québec et est soit âgé de 19 ans ou plus, soit un mineur émancipé au sens du *Code civil du Québec*, soit le conjoint d'un autre particulier, soit le père ou la mère d'un enfant avec lequel il réside, sauf si ce particulier est, entre autres, une personne à l'égard de laquelle un autre particulier a déduit, pour l'année, dans le calcul de son impôt autrement à payer, un montant au titre du crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études.

La législation fiscale sera modifiée pour prévoir qu'une personne dont le père ou la mère aura déduit, pour l'année, dans le calcul de son impôt autrement à payer, un montant au titre du transfert, par cette personne, de la contribution parentale reconnue ne sera pas considérée comme un particulier admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant sur le territoire d'un village nordique.

Par ailleurs, la législation fiscale sera également modifiée pour prévoir que le montant mensuel de 15 $ pour chaque personne à la charge, pendant une année d'imposition donnée, d'un particulier, ou de son conjoint admissible, qui peut être pris en considération dans le calcul du montant de base, sera accordé pour une personne si le particulier ou son conjoint admissible a déduit, pour l'année, un montant au titre du transfert, par cette personne, de la contribution parentale reconnue.

■ Crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail

Depuis l'année 2005, les travailleurs à faible ou à moyen revenu peuvent bénéficier, sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable, d'une prime au travail qui vise à soutenir et à valoriser l'effort de travail.

De façon générale, ce crédit d'impôt est accordé à un particulier qui, à la fin d'une année d'imposition, est soit un mineur émancipé au sens du *Code civil du Québec*, soit âgé d'au moins 18 ans, soit le conjoint d'un autre particulier, soit le père ou la mère d'un enfant avec lequel il réside, sauf si ce particulier est, entre autres, une personne à l'égard de laquelle un autre particulier a déduit, pour l'année, dans le calcul de son impôt autrement à payer, un montant au titre du crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études.

La législation fiscale sera modifiée pour prévoir qu'une personne dont le père ou la mère aura déduit, pour l'année, dans le calcul de son impôt autrement à payer, un montant au titre du transfert, par cette personne, de la contribution parentale reconnue ne sera pas considérée comme un particulier admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail.

Par ailleurs, lorsqu'un particulier admissible a une personne à sa charge, il peut bénéficier, aux fins du calcul du crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail, d'un taux de crédit plus élevé.

Parmi les personnes pouvant être désignées, pour une année d'imposition donnée, comme une personne à la charge d'un particulier, se trouve l'enfant du particulier ou celui de son conjoint, pour autant que le particulier ou son conjoint ait, pour l'année, déduit un montant à l'égard de cette personne dans le calcul de son impôt à payer au titre du crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études ou aurait pu déduire un tel montant si ce n'était du revenu de cette personne pour l'année.

La législation fiscale sera modifiée pour prévoir qu'une personne pourra être désignée, pour une année d'imposition donnée, comme une personne à la charge d'un particulier, pour autant qu'elle soit l'enfant du particulier ou celui de son conjoint et qu'elle soit un étudiant admissible – pour l'application du mécanisme de transfert de la contribution parentale reconnue – qui a complété, dans l'année, au moins une session d'études reconnues.

- **Crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels d'une personne majeure**

Un particulier qui héberge un proche admissible peut, à certaines conditions, bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable d'un montant maximal de 1 020 $ à l'égard de chaque proche admissible avec lequel il habite un établissement domestique autonome pendant une période minimale d'hébergement.

Lorsqu'un particulier est à la charge d'une autre personne pendant une année d'imposition donnée, il ne peut bénéficier de ce crédit d'impôt pour l'année donnée. À cet égard, un particulier est considéré à la charge d'une autre personne pour une année d'imposition donnée, si cette personne a déduit, pour l'année, à l'égard du particulier, un montant en vertu, entre autres, du crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études.

La législation fiscale sera modifiée pour prévoir que, pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels d'une personne majeure, un particulier sera considéré à la charge d'une autre personne pour une année d'imposition donnée, si cette personne a déduit, pour l'année, un montant au titre du transfert, par le particulier, de la contribution parentale reconnue.

■ Prime au régime d'assurance médicaments du Québec

Le régime général d'assurance médicaments institué par le gouvernement du Québec garantit à l'ensemble des citoyens un accès équitable aux médicaments requis par leur état de santé. La protection prévue par ce régime est assumée soit par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), soit par les assureurs en assurance collective ou les administrateurs des régimes d'avantages sociaux du secteur privé.

En règle générale, toutes les personnes dont la couverture est assumée par la RAMQ pendant une année doivent, lors de la production de leur déclaration de revenus pour cette année, payer une prime pour financer le régime d'assurance médicaments du Québec dont elles sont les bénéficiaires. Toutefois, pour tenir compte de la capacité de payer de chacun, des déductions sont accordées dans le calcul de cette prime annuelle. Ces déductions varient en fonction de la situation familiale des personnes tenues de payer une telle prime.

Aux fins du calcul de ces déductions, l'expression « enfant à charge » vise notamment un enfant à l'égard duquel un particulier ou son conjoint admissible a déduit un montant au titre du crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études ou aurait pu déduire un tel montant s'il avait résidé au Québec pendant toute l'année ou, s'il est décédé au cours de l'année, pendant toute la période de l'année précédant le moment de son décès.

La définition de l'expression « enfant à charge » sera modifiée pour qu'elle vise un étudiant admissible si un particulier ou son conjoint admissible a déduit un montant au titre du transfert, par cet étudiant, de la contribution parentale reconnue ou aurait pu déduire un tel montant s'il avait résidé au Québec pendant toute l'année ou, s'il est décédé au cours de l'année, pendant toute la période de l'année précédant le moment de son décès.

❑ Majoration du montant pour personne vivant seule

Le régime d'imposition reconnaît des besoins essentiels plus élevés, d'un montant de 1 465 $ en 2007, pour le premier enfant d'une famille monoparentale. L'aide fiscale associée à cette reconnaissance parvient actuellement aux familles monoparentales par le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, si la famille compte un enfant mineur et, lorsqu'elle n'en compte pas, par le crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études.

Étant lié à une situation – la monoparentalité – et non à un individu en soi, le supplément pour un premier enfant d'une famille monoparentale ne trouve pas son équivalent dans le montant de besoins essentiels reconnus en vertu du crédit d'impôt de base.

Il s'ensuit qu'un étudiant faisant partie d'une famille monoparentale ne pourra pas, en transférant à son père ou à sa mère un montant au titre d'une partie inutilisée de son crédit d'impôt de base, compenser cette personne aussi pleinement qu'elle pouvait l'être.

Or, le régime d'imposition accorde une aide particulière aux personnes vivant seules ou uniquement avec des enfants mineurs ou des enfants majeurs aux études, et ce, afin de reconnaître les besoins additionnels, en comparaison avec ceux des personnes vivant en couple, qui découlent de l'occupation d'un logement ou d'une résidence par une personne seule ou par une famille monoparentale.

Cette aide, qui prend la forme d'un crédit d'impôt non remboursable, est calculée en fonction d'un montant de besoins essentiels reconnus de 1 180 $[50], ci-après appelé « montant pour personne vivant seule ».

Afin que le remplacement du crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études par un mécanisme de transfert de la contribution parentale reconnue ne réduise pas l'aide fiscale accordée aux familles monoparentales, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que, lorsqu'un particulier aura droit, pour une année d'imposition donnée, au montant pour personne vivant seule et qu'il aura habité, au cours de cette année, avec un étudiant admissible – pour l'application du mécanisme de transfert de la contribution parentale reconnue – qui aura complété, dans l'année, au moins une session d'études reconnues, le particulier pourra ajouter un montant pour famille monoparentale de 1 465 $[51] au montant pour personne vivant seule si, à la fin de l'année ou à la date de son décès, le particulier n'avait aucun enfant à l'égard duquel il avait droit à un crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants pour le dernier mois de l'année.

Toutefois, lorsqu'un particulier aura reçu un crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants au cours d'une année d'imposition donnée, le montant pour famille monoparentale qui pourra être ajouté au montant pour personne vivant seule devra être réduit en fonction du nombre de mois compris dans l'année pour lesquels il aura eu droit à ce crédit d'impôt.

---

50 *Supra*, note 27.

51 À l'instar des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers, le montant pour famille monoparentale de 1 465 $ fera l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter de l'année d'imposition 2008. Pour plus de précision, lorsque le montant résultant de l'indexation ne sera pas un multiple de 5, il devra faire l'objet d'un rajustement au plus proche multiple de 5 ou, s'il est équidistant de deux multiples de 5, au plus proche multiple de 5 supérieur.

1.2.4 Transfert aux parents ou aux grands-parents de la partie inutilisée du crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen

Un allégement fiscal est accordé aux étudiants à l'égard des frais de scolarité payés pour leur permettre de poursuivre leurs études ainsi qu'à l'égard de certains frais d'examen. En effet, les frais de scolarité payés à une maison d'enseignement reconnue ainsi que les frais d'examen payés pour devenir membre d'un ordre professionnel mentionné à l'annexe I du *Code des professions*[52] sont convertis, s'ils totalisent plus de 100 $, en un crédit d'impôt non remboursable à un taux de 20 %.

Pour donner droit au crédit d'impôt, les frais de scolarité doivent avoir été payés à une maison d'enseignement au Canada qui est une université, un collège ou tout autre établissement offrant un enseignement postsecondaire et se rapporter à un programme d'enseignement de niveau postsecondaire. Les frais de scolarité payés à une maison d'enseignement située à l'étranger peuvent aussi être admissibles au crédit d'impôt dans certains cas[53].

Lorsqu'un étudiant est âgé d'au moins 16 ans à la fin d'une année d'imposition, les frais de scolarité payés pour lui permettre d'acquérir ou d'augmenter les compétences nécessaires à une profession sont également admissibles au crédit d'impôt, pour autant qu'ils aient été payés à une maison d'enseignement reconnue par le ministre du Revenu.

Les frais de scolarité ne se limitent pas uniquement aux montants payés pour les cours. Ils englobent une série de frais accessoires payés à la maison d'enseignement, comme les frais d'admission, les frais d'utilisation des installations d'un laboratoire et les frais obligatoires de services informatiques.

Selon les règles actuelles, lorsque le revenu d'un étudiant n'est pas assez élevé pour lui permettre de profiter pleinement du crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen, toute partie inutilisée de ce crédit d'impôt fait l'objet d'un report, en vue d'une utilisation future par l'étudiant.

Ces règles, bien qu'elles permettent aux étudiants de conserver pour le futur l'aide fiscale consentie à l'égard des frais de scolarité et d'examen, ne permettent pas de tenir compte du fait que les étudiants, qui n'ont pas ou ont peu d'impôt à payer, sont souvent appuyés par leur famille tout au long de leurs études.

---

52 Depuis l'année 2005, l'admissibilité des frais d'examen au crédit d'impôt a été étendue, entre autres aux frais payés à une organisation professionnelle du Canada ou des États-Unis pour subir un examen dont la réussite est requise comme condition à la délivrance d'un permis d'exercice par un ordre professionnel mentionné à l'annexe I du *Code des professions* ou à l'obtention d'un titre attribué par l'Institut canadien des actuaires.

53 Par exemple, les frais payés à une université située hors du Canada pour y poursuivre des études à temps plein d'une durée d'au moins treize semaines consécutives conduisant à un diplôme.

Aussi, afin de mieux reconnaître l'apport des familles qui soutiennent des étudiants et qui, à leur manière, contribuent à favoriser l'éducation, la partie du crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen qu'un étudiant n'utilisera pas pour réduire son impôt à payer pourra, à compter de l'année d'imposition 2007, faire l'objet d'un transfert en faveur des parents ou des grands-parents.

❑ Règles relatives au transfert

Un étudiant ne pourra transférer une partie de son crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen qu'en faveur d'une seule personne, parmi son père, sa mère, son grand-père et sa grand-mère au sens de la législation fiscale[54].

Ce transfert se fera au moyen d'un formulaire prescrit sur lequel l'étudiant devra désigner la personne choisie comme bénéficiaire et indiquer, compte tenu du maximum transférable, le montant faisant l'objet du transfert.

Lorsqu'un étudiant transférera à l'un de ses ascendants un montant moindre que le maximum transférable, la partie non transférée sera reportée pour une utilisation future par l'étudiant.

Quant au bénéficiaire du transfert, il pourra déduire, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour une année d'imposition donnée, le montant qui lui aura été transféré pour l'année au titre d'un crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen.

❑ Maximum transférable

Seuls les frais de scolarité et d'examen payés à l'égard d'une année d'imposition donnée pourront faire l'objet d'un transfert, pour l'année, en faveur du père, de la mère, du grand-père ou de la grand-mère d'un étudiant et seront, par conséquent, pris en considération aux fins du calcul du maximum transférable.

Ainsi, le montant maximal qu'un étudiant pourra transférer pour une année d'imposition donnée sera égal à l'excédent d'un montant correspondant à 20 % des frais de scolarité et d'examen admissibles payés à l'égard de l'année donnée sur le montant de l'impôt autrement à payer pour l'année par l'étudiant calculé sans tenir compte des crédits d'impôt non remboursables, à l'exception de ceux qui, selon l'ordre d'application des crédits d'impôt prévu par la législation fiscale, doivent être appliqués en réduction de l'impôt autrement à payer pour l'année par l'étudiant avant que n'entre en jeu le crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen.

---

54 Y compris le conjoint de l'une ou l'autre de ces personnes, de même que le père, la mère, le grand-père ou la grand-mère du conjoint d'un contribuable.

Ces différents crédits d'impôt sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU A.3

Crédits d'impôt pris en considération aux fins du calcul du maximum transférable

Crédit d'impôt de base
Crédit d'impôt pour enfants mineurs en formation professionnelle ou aux études postsecondaires
Crédit d'impôt pour autres personnes à charge
Crédit d'impôt relatif au transfert de la contribution parentale reconnue(1)
Crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite
Crédit d'impôt pour cotisations syndicales et professionnelles (liées à une charge ou à un emploi)
Crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés travaillant dans les régions ressources éloignées
Crédit d'impôt pour cotisations et contributions (liées à du revenu d'entreprise)
Crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques
Crédit d'impôt pour frais médicaux
Crédits d'impôt reliés aux soins médicaux non dispensés dans la région de résidence
Crédit d'impôt pour dons

(1) Cette mesure est présentée de façon plus détaillée à la sous-section 1.2.3.

❑ Modalités d'application

■ Ordre d'application des crédits d'impôt non remboursables

La déduction dont pourra bénéficier un particulier à l'égard d'un montant transféré au titre du crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen interviendra après que le crédit d'impôt de base, le crédit d'impôt pour enfants mineurs en formation professionnelle ou aux études postsecondaires, le crédit d'impôt pour autres personnes à charge, le crédit d'impôt relatif au transfert de la contribution parentale reconnue[55], le crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite, le crédit d'impôt pour cotisations syndicales et professionnelles, le crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés travaillant dans les régions ressources éloignées, le crédit d'impôt pour cotisations et contributions, le crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, le crédit d'impôt pour frais médicaux et les crédits d'impôt reliés aux soins médicaux non dispensés dans la région de résidence aient été pris en considération dans le calcul de l'impôt autrement à payer du particulier.

55 Cette mesure est présentée de façon plus détaillée à la sous-section 1.2.3.

■ Particulier résidant hors du Canada pendant toute une année

Un particulier qui n'aura résidé au Canada à aucun moment d'une année d'imposition et qui, au cours de cette année ou d'une année d'imposition antérieure, aura notamment été employé au Québec ou y aura exercé une entreprise, pourra se prévaloir de la déduction relative à un montant transféré au titre du crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen, à la condition que la totalité ou la quasi-totalité de son revenu pour l'année soit incluse dans le calcul de son revenu imposable gagné au Canada pour l'année.

S'il respecte cette condition, il pourra déduire, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour l'année, la partie du montant transféré, représentée par la proportion, laquelle ne peut excéder 1, qui existe entre son revenu gagné au Québec et son revenu gagné au Canada.

■ Particulier résidant au Canada pendant une partie d'année

Lorsqu'un particulier n'aura résidé au Canada que pendant une partie d'une année d'imposition donnée, les règles suivantes s'appliqueront pour déterminer le montant qu'il pourra déduire, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour l'année, relativement au montant transféré au titre du crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen :

— à l'égard de toute période de l'année tout au long de laquelle il aura résidé au Canada, le particulier pourra déduire le montant que l'on peut raisonnablement considérer comme entièrement attribuable à une telle période, calculé comme si cette période constituait toute une année d'imposition;

— à l'égard d'une période de l'année où il résidait hors du Canada, le montant admissible en déduction devra être calculé comme si cette période constituait toute une année d'imposition.

Toutefois, le montant que le particulier pourra déduire pour l'année ne pourra excéder le montant qui aurait été déductible à ce titre s'il avait résidé au Canada tout au long de cette année.

■ Particuliers devenus faillis au cours d'une année

En vertu de la législation fiscale, lorsqu'un particulier devient un failli au cours d'une année civile, il est réputé avoir deux années d'imposition au cours de l'année civile : la première, s'étendant du 1er janvier jusqu'à la veille de la faillite et la seconde, du jour de la faillite jusqu'au 31 décembre.

Dans l'éventualité où un étudiant deviendrait un failli au cours d'une année civile donnée, cette présomption ne s'appliquera pas aux fins de la détermination du maximum transférable pour l'année.

À l'inverse, lorsque ce sera le bénéficiaire du transfert qui sera devenu un failli au cours d'une année civile, il pourra déduire, pour chacune des années d'imposition qui se terminent dans l'année civile, un montant égal à la proportion du montant transféré, représentée par le rapport entre le nombre de jours de cette année d'imposition et le nombre de jours de l'année civile.

Par ailleurs, selon les règles applicables en matière de faillite, le syndic de faillite est tenu de produire, pour chaque année d'imposition comprise dans une année civile au cours de laquelle un particulier est en faillite, une déclaration de revenus portant sur les revenus provenant des opérations de la faillite.

À cette fin, le revenu du particulier sera déterminé comme s'il n'avait droit à aucune déduction dans le calcul de son impôt autrement à payer à l'égard d'un montant transféré au titre du crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen.

- **Décès d'un étudiant ou d'un bénéficiaire du transfert**

Lorsque le décès d'un étudiant ou, selon le cas, d'un bénéficiaire du transfert surviendra au cours d'une année d'imposition donnée, le mécanisme de transfert d'une partie inutilisée du crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen devra intervenir uniquement dans la déclaration de revenus principale[56] qui doit être produite pour cette année par l'étudiant ou le bénéficiaire du transfert, selon le cas.

1.3 Bonification du crédit d'impôt pour revenus de retraite

Le régime d'imposition accorde un allégement fiscal aux ménages à faible ou à moyen revenu qui reçoivent certains types de revenus de retraite. Cet allégement fiscal, qui prend la forme d'un crédit d'impôt non remboursable réductible en fonction du revenu, s'applique aux premiers 1 000 $ de revenus de retraite admissibles reçus par un particulier et, s'il y a lieu, à ceux reçus par son conjoint.

Les revenus de retraite admissibles comprennent les paiements d'une rente viagère en vertu d'un régime de retraite, les paiements de rentes provenant d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un régime de participation différée aux bénéfices ainsi que les paiements provenant d'un fonds enregistré de revenus de retraite. Toutefois, ils ne comprennent pas les prestations reçues en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* – pension de sécurité de vieillesse, allocation au conjoint ou supplément de revenu garanti – ou la rente de retraite reçue en vertu de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*.

56 *Supra*, note 49.

Aux fins du calcul de l'allégement fiscal, le montant des revenus de retraite admissibles d'un particulier, jusqu'à concurrence de 1 000 $, s'ajoute au montant en raison de l'âge et au montant pour personne vivant seule ainsi qu'aux montants correspondants, s'il y a lieu, dont peut bénéficier son conjoint, et l'ensemble de ces montants fait l'objet d'une seule réduction en fonction du revenu familial du ménage. Le taux de cette réduction est de 15 % pour chaque dollar de revenu familial du ménage qui excède, en 2007, 29 290 $[57]. L'ensemble de ces montants ainsi réduits est converti, au taux de 20 %, en un crédit d'impôt non remboursable qui est partageable entre les conjoints.

Afin d'alléger le fardeau fiscal que doivent supporter les pensionnés à faible ou à moyen revenu, le montant maximal des revenus de retraite admissibles d'un particulier servant au calcul du crédit d'impôt passera de 1 000 $ à 1 500 $ à compter de l'année d'imposition 2007. Pour un couple, le montant de revenus de retraite admissibles pourra donc atteindre 3 000 $.

Cette majoration de 500 $ des montants de revenus de retraite admissibles procurera aux pensionnés à faible ou à moyen revenu une réduction d'impôt pouvant atteindre un montant de 200 $ s'ils vivent en couple, et de 100 $ dans le cas contraire.

TABLEAU A.4

Illustration de la bonification de l'aide fiscale pour l'année 2007 dans le cas où un particulier et son conjoint sont âgés d'au moins 65 ans et ont des revenus de retraite admissibles d'au moins 1 500 $
(revenu familial de 41 290 $)

		Avant budget		Après budget
Montant en raison de l'âge du particulier		2 200 $		2 200 $
Montant en raison de l'âge du conjoint	+	2 200 $	+	2 200 $
Montant pour revenus de retraite du particulier	+	1 000 $	+	**1 500 $**
Montant pour revenus de retraite du conjoint	+	1 000 $	+	**1 500 $**
Total des montants ouvrant droit au crédit d'impôt	=	6 400 $	=	7 400 $
Réduction de : 15 % (41 290 $ – 29 290 $)	–	1 800 $	–	1 800 $
Montant admissible après réduction	=	4 600 $	=	5 600 $
Taux de conversion en crédit d'impôt	x	20 %	x	20 %
Crédit d'impôt		**920 $**		**1 120 $**

57 *Supra*, note 27.

1.4 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les personnes qui accordent un répit aux aidants naturels

Aujourd'hui, des milliers de personnes ayant une incapacité significative et persistante peuvent vivre chez elles en toute sécurité. Toutefois, malgré la gamme de services de soutien à domicile qui leur est offerte par le réseau de la santé et des services sociaux, l'hébergement de plusieurs d'entre elles en établissement serait inévitable sans le dévouement de leurs proches. Les aidants naturels jouent donc un rôle clef dans le maintien à domicile des personnes souffrant d'une telle incapacité.

On appelle généralement aidants naturels, les personnes qui, sans être rémunérées, prodiguent des soins et une assistance continus à un bénéficiaire, souvent un membre de leur famille, ayant besoin de soutien en raison de son état physique, cognitif ou mental. Que ces personnes assument ces responsabilités par choix ou par nécessité, leur rôle et leur dévouement n'en sont pas pour le moins essentiels pour ceux et celles qui bénéficient de leurs soins.

Bien que la valeur du rôle des aidants naturels soit inestimable, le régime fiscal leur accorde, en reconnaissance du geste social qu'ils posent, un crédit d'impôt remboursable – pouvant atteindre 1 020 $ en 2007 – lorsqu'ils hébergent une personne vieillissante ou présentant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

Toutefois, à mesure que s'accroît le rôle des aidants naturels dans la prestation des soins à une personne ayant une incapacité significative, leur besoin de répit augmente également. Des services de relève peuvent donc s'avérer essentiels pour leur assurer un temps d'arrêt dans la prestation des soins, les soulager de la tension, leur éviter de s'épuiser et leur permettre de se consacrer aux autres activités de leur vie.

Les services de relève peuvent être assurés par différents moyens, que ce soit au domicile du bénéficiaire des soins ou ailleurs. À titre d'exemple, la relève peut se traduire par la présence à domicile d'un auxiliaire familial ou par l'hébergement temporaire du bénéficiaire des soins dans un établissement.

Les services de relève à domicile sont de plus en plus recherchés par les aidants naturels, car ils évitent de retirer le bénéficiaire des soins de son environnement familier. Toutefois, pour profiter d'un répit en toute quiétude, l'aidant naturel doit pouvoir s'appuyer sur une personne avec laquelle lui et le bénéficiaire des soins peuvent développer un lien de confiance, voire d'attachement. Un tel lien est d'autant plus nécessaire que l'aidant naturel et le bénéficiaire des soins reçoivent cette personne à leur domicile et qu'ils sont appelés à partager avec elle une certaine intimité.

Dans ce contexte, afin de reconnaître la contribution remarquable que certains citoyens peuvent apporter aux aidants naturels de personnes ayant une incapacité significative en leur fournissant bénévolement des services de relève à domicile, un crédit d'impôt remboursable sera instauré à compter de l'année d'imposition 2007.

Les aidants naturels étant les mieux placés pour identifier les personnes dignes de reconnaissance, ce sont eux qui rendront admissibles au nouveau crédit d'impôt les bénévoles qui leur auront procuré un répit salutaire.

Pour ce faire, ils auront la faculté, à chaque année, d'allouer, à même une enveloppe de 1 000 $ qui leur sera confiée à l'égard de chaque personne qu'ils assistent (le bénéficiaire des soins), un montant n'excédant pas 500 $ au titre du nouveau crédit d'impôt à toute personne qui leur aura fourni bénévolement des services de relève à domicile pour un total d'au moins 400 heures au cours de l'année – soit environ 50 jours par année.

❑ Modalités d'application du nouveau crédit d'impôt

Un particulier admissible qui résidera au Québec à la fin du 31 décembre d'une année d'imposition donnée pourra bénéficier, pour cette année, d'un crédit d'impôt remboursable égal au total de chacun des montants qui lui aura été attribué au titre du crédit d'impôt en reconnaissance des services de relève bénévole qu'il aura fournis au cours de l'année à un aidant naturel.

Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, pour une année d'imposition donnée, un particulier devra joindre, à sa déclaration de revenus qu'il produira pour l'année, une copie de la déclaration de renseignements qu'il aura reçue d'un aidant naturel.

■ Particulier admissible

Un particulier admissible désignera une personne, autre qu'une personne exclue, qui, au cours d'une année civile donnée, fournira au Québec des services de relève bénévole à un aidant naturel d'une personne reconnue à titre de bénéficiaire des soins, pour un total d'au moins 400 heures.

Pour l'application de cette définition, sera considérée comme une personne exclue, le père, la mère, l'enfant, le frère ou la sœur du bénéficiaire des soins, de même que leur conjoint, le cas échéant[58].

Pour plus de précision, lorsque des services de relève bénévole seront rendus dans un même endroit à l'égard de plus d'un bénéficiaire des soins, les heures de services effectuées devront être réparties également entre chacun d'eux aux fins du calcul du nombre d'heures de service effectuées.

---

58 *Supra*, note 20.

■ Services de relève bénévole

Seront considérés comme des services de relève bénévole, les services non rémunérés fournis par un particulier au domicile d'une personne reconnue à titre de bénéficiaire des soins, pour autant que ces services consistent à prodiguer des soins à ce bénéficiaire, à effectuer les tâches qui sont normalement accomplies par l'aidant naturel auprès de celui-ci, à libérer l'aidant naturel de certaines tâches quotidiennes pour qu'il puisse assurer une présence constante auprès du bénéficiaire des soins ou à rendre tout autre service semblable pour accorder un répit à l'aidant naturel.

■ Aidant naturel

Un aidant naturel désignera une personne qui, d'une part, habitera avec le bénéficiaire des soins tout au long de la période au cours de laquelle des services de relève bénévole lui auront été fournis par le particulier admissible et, d'autre part, sera soit le conjoint du bénéficiaire des soins, soit une personne à l'égard de laquelle le bénéficiaire des soins est un proche admissible, au sens donné à cette expression pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure[59].

Lorsque, pour une année donnée, plus d'une personne pourrait être considérée comme un aidant naturel du bénéficiaire des soins, seule la personne qui sera son principal soutien sera considérée comme son aidant naturel.

■ Bénéficiaire des soins

Le bénéficiaire des soins désignera une personne ayant une incapacité significative de longue durée et bénéficiant d'un plan d'intervention ou d'un plan de services individualisé établi par un centre de santé et de services sociaux (CSSS)[60], pour autant que cette personne :

— soit une personne atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques[61], si elle est âgée de 18 ans ou plus;

— soit une personne à l'égard de laquelle le supplément pour enfant handicapé est versé, si elle est mineure.

---

59 Selon le sens donné à cette expression, un « proche admissible » désigne une personne, quel que soit son âge, qui est soit l'enfant, le frère, la sœur, le père, la mère, l'oncle, la tante, le grand-père, la grand-mère, le grand-oncle ou la grand-tante de l'aidant naturel ou de son conjoint, y compris le conjoint de l'une ou l'autre de ces personnes, soit le petit-fils, la petite-fille, le neveu, la nièce, ou tout autre ascendant en ligne directe de l'aidant naturel ou de son conjoint.

60 Le CSSS agit comme assise du réseau local assurant l'accessibilité, la continuité et la qualité des services destinés à la population d'un territoire local.

61 Au sens donné à cette expression pour l'application du crédit d'impôt pour personne ayant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

❑ Reconnaissance par l'aidant naturel des services de relève bénévole

Un particulier disposera d'une enveloppe de reconnaissance d'un montant de 1 000 $ par année à l'égard de chaque bénéficiaire des soins pour lequel il sera, pour l'année, un aidant naturel. À même cette enveloppe, il pourra allouer à toute personne qui, au cours de l'année, lui aura fourni au moins 400 heures de services de relève bénévole à l'égard d'un bénéficiaire de soins donné, un montant n'excédant pas 500 $ au titre du crédit d'impôt remboursable pour les personnes qui accordent un répit aux aidants naturels.

L'aidant naturel pourra donc attribuer, à sa discrétion, des montants au titre du crédit d'impôt, pour autant que le montant accordé à un particulier admissible à l'égard d'un même bénéficiaire des soins n'excède pas 500 $ pour l'année et que le total des montants attribués aux particuliers lui ayant fourni des services de relève bénévole à l'égard de ce bénéficiaire pour l'année n'excède pas 1 000 $.

❑ Production d'une déclaration de renseignements

Tout aidant naturel qui désirera attribuer, pour une année donnée, un montant au titre du nouveau crédit d'impôt à un particulier admissible devra produire, au plus tard le dernier jour de février de l'année suivante, une déclaration de renseignements au ministre du Revenu. Une copie de cette déclaration devra être remise au particulier pour lui permettre de demander le crédit d'impôt.

Cette déclaration de renseignements devra notamment indiquer, pour chaque particulier à qui un montant a été attribué relativement à un bénéficiaire des soins donné, le montant attribué ainsi que les noms du particulier, du bénéficiaire des soins et de l'aidant naturel.

1.5 Simplification et bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

Le régime fiscal reconnaît les coûts inhérents au travail ou à la poursuite d'études que doivent supporter les contribuables qui ont des enfants, en leur accordant un crédit d'impôt remboursable à l'égard des frais de garde qu'ils engagent. Étant donné la nature particulière de ces frais et le fait notamment que, pour certains parents, les frais de garde d'enfants pourraient autrement être un obstacle à leur accession au marché du travail ou à leur présence sur ce marché, le gouvernement consent aux parents un soutien progressif à l'égard de tels frais. Il s'ensuit que l'aide accordée relativement à ces frais est beaucoup plus importante pour les familles à faible revenu.

En vue de simplifier le régime d'imposition, d'en accroître l'efficacité et d'encourager sa modernisation pour mieux composer avec la réalité des familles québécoises, les modalités d'application du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants ont été passées en revue. Une telle revue s'inscrit dans le mandat du ministère des Finances qui consiste notamment à favoriser une fiscalité simple, équitable et compétitive pour les particuliers et les entreprises.

Cet examen a mis en relief la complexité du crédit d'impôt et a également permis de se questionner sur l'opportunité de certaines règles, notamment celles gouvernant le calcul des frais de garde d'enfants admissibles.

De plus, il a fait ressortir certaines situations où les contribuables ne peuvent avoir droit au crédit d'impôt, et ce, même si les frais de garde ont été engagés pour l'une des fins prévues par la loi. Ceci peut survenir, par exemple, lorsqu'un particulier engage de tels frais pour collaborer activement à l'entreprise de son conjoint (telle une entreprise agricole) sans pour autant toucher une rémunération.

Dans ce contexte, il est apparu approprié, d'une part, de simplifier les règles gouvernant le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants et, d'autre part, de conférer la possibilité à tous les particuliers qui engagent des frais de garde pour les fins pour lesquelles le crédit d'impôt a été instauré, de profiter pleinement du crédit d'impôt.

Pour ce faire, le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants fera l'objet de diverses modifications, de façon que les frais de garde d'enfants d'une famille ne soient plus limités par le revenu de l'un ou l'autre des conjoints aux fins de déterminer leur admissibilité au crédit d'impôt.

❑ Aperçu des règles actuelles

En vertu des règles actuelles, un particulier qui réside au Québec ou, s'il réside au Canada hors du Québec, qui y exploite une entreprise, a droit à un crédit d'impôt remboursable à l'égard de ses frais de garde admissibles et des frais de garde admissibles de son conjoint admissible pour l'année[62]. Le crédit d'impôt est calculé en appliquant à l'ensemble de ces frais un taux déterminé en fonction du revenu familial du particulier. Les taux pouvant être applicables sont dégressifs – ils décroissent avec l'augmentation du revenu familial – et vont de 75 % à 26 %.

62 De façon sommaire, le conjoint admissible d'un particulier pour une année est la personne qui est le conjoint du particulier à la fin du 31 décembre de l'année et qui, à ce moment, ne vit pas séparée du particulier.

De façon sommaire, les frais de garde d'enfants visés par le crédit d'impôt sont les frais engagés pour assurer la garde d'un enfant admissible du particulier[63] afin de permettre au particulier, ou à la personne assumant les frais d'entretien de l'enfant[64] – généralement le conjoint du particulier – avec qui réside l'enfant au moment où les frais sont engagés, de travailler, de rechercher activement un emploi, de poursuivre des études ou d'effectuer de la recherche ou un travail semblable pour lequel une subvention a été reçue.

Le particulier désirant obtenir le crédit d'impôt doit, dans un premier temps, répartir, entre lui et la personne assumant les frais d'entretien de l'enfant, les frais de garde d'enfants que lui ou cette personne ont payés pour l'année. En règle générale, seul celui des deux qui a le revenu gagné le moins élevé peut avoir des frais de garde admissibles, ses frais ne pouvant alors excéder son revenu gagné. Le revenu gagné comprend, essentiellement, les traitements, salaires et autres rémunérations, le revenu net d'entreprise, les bourses d'études et certaines prestations gouvernementales, telles que les rentes d'invalidité du régime de rentes du Québec et les prestations d'assurance-emploi.

Toutefois, le particulier ayant le revenu gagné le plus élevé du ménage peut lui aussi avoir des frais de garde admissibles, si, au cours d'une période dans l'année, la personne assumant les frais d'entretien de l'enfant a été aux études, a été emprisonnée, hospitalisée ou invalide, a vécu temporairement séparée du particulier ou a été travailleur autonome. Ainsi, un ménage peut, dans certains cas, profiter du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, malgré que l'un des conjoints n'ait aucun revenu gagné, par exemple si son entreprise n'a généré aucun bénéfice pour l'année.

---

63 En règle générale, un enfant admissible d'un particulier est un enfant du particulier ou de son conjoint qui est âgé de moins de 16 ans à un moment de l'année, sauf si l'enfant est à la charge du particulier ou de son conjoint et atteint d'une infirmité mentale ou physique, auquel cas, il n'y a aucune restriction quant à l'âge de l'enfant.

64 Une personne assumant les frais d'entretien d'un enfant désigne généralement une personne qui vit avec le particulier et qui est soit le conjoint du particulier, soit le père ou la mère de l'enfant. Cette notion a été introduite dans la loi il y a près de 25 ans, soit à une époque où le régime d'imposition ne reconnaissait pas les unions de fait. À l'origine, cette notion permettait de traiter les conjoints de fait de la même façon que les personnes mariées.

Bref, le particulier ayant le revenu gagné le plus élevé du ménage n'a aucuns frais de garde admissibles, sauf si les conditions mentionnées ci-dessus sont satisfaites, auquel cas, il a droit de considérer un montant donné dans ses frais de garde admissibles. Ce montant donné correspond au moindre du revenu gagné de ce particulier, de l'ensemble des frais de garde payés pour l'année par le ménage à l'égard de chaque enfant admissible, et du produit obtenu en multipliant un montant forfaitaire[65] pour chaque enfant admissible faisant l'objet de frais de garde par le nombre de semaines[66] au cours desquelles, d'une part, cette personne se trouvait dans l'une de ces situations particulières et, d'autre part, des frais de garde ont été engagés.

De surcroît, lorsqu'un particulier et la personne assumant les frais d'entretien de l'enfant sont aux études, celui d'entre eux qui a le revenu gagné le plus élevé peut généralement inclure, dans ses frais de garde admissibles, les frais de garde payés par le ménage jusqu'à concurrence du total de son revenu gagné et d'un montant additionnel[67]. Ce montant additionnel permet aux étudiants de rendre admissible une partie plus importante de leurs frais. Il correspond généralement au moindre du revenu net le plus élevé entre celui du particulier et celui de la personne assumant les frais d'entretien de l'enfant et du produit obtenu en multipliant un montant forfaitaire[68] pour chaque enfant admissible faisant l'objet de frais de garde par le nombre de semaines[69] au cours desquelles le particulier et, le cas échéant, cette personne étaient aux études.

Enfin, en aucun cas, le montant des frais de garde admissibles d'un particulier pour l'année ne peut excéder le plafond annuel des frais de garde reconnus[70].

---

65 Ce montant est de 250 $ pour un enfant ayant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, de 175 $ pour un enfant âgé de moins de 7 ans à la fin de l'année ou qui l'aurait été s'il avait alors été vivant, et de 100 $ dans les autres cas.

66 Lorsque la personne ayant le revenu gagné le moins élevé est aux études à temps partiel, le montant forfaitaire est multiplié plutôt par le nombre de mois au cours desquels cette personne a poursuivi des études à temps partiel.

67 Ce montant additionnel est également accordé à un étudiant qui est le seul soutien de l'enfant.

68 *Supra,* note 65.

69 Sommairement, lorsque le particulier et, le cas échéant, la personne assumant les frais d'entretien de l'enfant sont aux études à temps partiel, le montant forfaitaire est plutôt multiplié par le nombre de mois au cours desquels le particulier et cette personne ont poursuivi des études à temps partiel.

70 Le plafond annuel des frais de garde reconnus correspond au total du montant maximal des frais de garde pour l'année applicable à chaque enfant admissible à l'égard duquel des frais ont été engagés. Ce montant maximal est de 10 000 $ si l'enfant a une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, de 7 000 $ si l'enfant est âgé de moins de 7 ans à la fin de l'année, ou l'aurait été s'il avait alors été vivant, et de 4 000 $ dans les autres cas.

En résumé, l'exigence de répartir les frais de garde admissibles entre le particulier et la personne assumant les frais d'entretien de l'enfant en fonction, notamment, du revenu gagné complexifie de façon importante la législation fiscale. Plus concrètement, l'application des règles qui circonscrivent les frais de garde admissibles au crédit d'impôt astreint les contribuables à de nombreux calculs. En outre, comme mentionné précédemment, ces règles peuvent faire en sorte que certains particuliers ne puissent profiter pleinement du crédit d'impôt, et ce, bien qu'ils aient engagé des frais de garde pour leur permettre de travailler. En effet, un travailleur autonome, chef de famille monoparentale, et des conjoints associés tous deux dans une entreprise familiale ne peuvent, généralement, profiter du crédit d'impôt lorsque leur entreprise a subi une perte pour l'année. De même, les ménages dont l'un des conjoints travaille dans l'entreprise familiale sans toucher une rémunération n'ont souvent pas accès au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Rappelons que cette dernière situation se retrouve notamment dans le domaine agricole, où il n'est pas rare qu'un particulier s'implique activement dans l'entreprise de son conjoint sans recevoir un salaire.

❑ Simplification des modalités d'application du crédit d'impôt

À compter de l'année d'imposition 2007, diverses modifications seront apportées à la législation fiscale dans le but, d'une part, de simplifier les règles régissant le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants et, d'autre part, de tendre vers une meilleure équité en permettant à un plus grand nombre de familles de bénéficier du crédit d'impôt.

De façon sommaire, les frais de garde d'enfants admissibles d'un particulier pour une année d'imposition donnée comprendront généralement tous les frais de garde d'enfants payés pour l'année par le ménage, jusqu'à concurrence du plafond annuel des frais de garde reconnus[71]. Ces frais ne seront plus limités par le revenu gagné du particulier ni par celui de la personne assumant les frais d'entretien de l'enfant, ces notions étant abandonnées. De plus, les frais de garde d'enfants admissibles n'auront pas à être répartis entre le particulier et son conjoint admissible pour l'année aux fins de calculer le crédit d'impôt.

Enfin, lorsque le particulier et son conjoint admissible pour l'année auront tous deux droit au crédit d'impôt, celui-ci devra alors être partagé entre eux conformément aux règles actuelles.

---

71 *Supra*, note 70.

■ Calcul du crédit d'impôt pour un particulier qui réside au Québec à la fin d'une année

Un particulier qui résidera au Québec à la fin d'une année d'imposition donnée[72] pourra bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable calculé en appliquant au montant de ses frais de garde d'enfants admissibles pour l'année un taux déterminé en fonction de son revenu familial. Le taux applicable continuera de varier de 75 % à 26 % et d'être déterminé selon la table des taux applicables en vertu des règles actuelles.

■ Nouvelle définition de l'expression « frais de garde d'enfants admissibles »

Le montant des frais de garde d'enfants admissibles d'un particulier pour une année d'imposition donnée sera égal au moindre des montants suivants :

— les frais de garde d'enfants du particulier pour l'année;

— le plafond annuel des frais de garde reconnus[73].

■ Nouvelle définition de l'expression « frais de garde d'enfants »

Les frais de garde d'enfants d'un particulier[74] pour une année d'imposition donnée désigneront les frais qui ne sont ni prescrits ni exclus, et qui satisferont aux conditions suivantes :

— ils sont engagés au cours de l'année dans le but d'assurer, au Canada[75], à un enfant admissible du particulier des services de garde d'enfants comprenant soit des services de garde par un autre particulier ou par une garderie, soit des services assurés dans un pensionnat ou une colonie de vacances;

---

72 Aux fins de déterminer si le particulier aura droit au crédit d'impôt, lorsqu'un particulier décédera ou cessera de résider au Canada dans une année, le dernier jour de l'année d'imposition sera réputé le jour de son décès ou le dernier jour où il aura résidé au Canada.

73 *Supra,* note 70.

74 Lorsqu'un particulier sera exonéré d'impôt pour une année d'imposition donnée, les frais de garde d'enfants de ce particulier seront réputés nuls.

75 Les exceptions concernant les particuliers qui s'absentent du Canada et ceux qui résident près de la frontière canado-américaine qui sont prévues dans la législation actuelle continueront de s'appliquer.

— ils sont engagés pour permettre au particulier, ou à son conjoint admissible[76] pour l'année, qui réside avec l'enfant au moment où les frais sont engagés, de remplir les fonctions d'une charge ou d'un emploi, d'exploiter une entreprise, seul ou comme associé y participant activement, d'effectuer de la recherche ou un travail semblable pour lequel il a reçu une subvention, de poursuivre des études dans une maison d'enseignement admissible[77] ou de rechercher activement un emploi;

— ils sont payés par le particulier, ou par son conjoint admissible pour l'année, pour des services de garde rendus dans l'année[78] par une personne résidant au Canada[79] qui n'est pas, au moment où les services sont rendus, l'une des personnes suivantes :

  — le père ou la mère de l'enfant[80];

  — une personne avec laquelle le particulier vit maritalement;

  — une personne qui réside avec le particulier et pour qui l'enfant à l'égard duquel les frais ont été engagés est un enfant admissible;

  — une personne âgée de moins de 18 ans et liée au particulier ou à la personne avec laquelle le particulier vit maritalement;

  — une personne à l'égard de laquelle soit le particulier, soit une personne qui réside avec le particulier et pour qui l'enfant à l'égard duquel les frais ont été engagés est un enfant admissible, déduit, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour l'année, un montant au titre d'un crédit d'impôt pour personnes à charge[81] ou un montant au titre du transfert de la contribution parentale reconnue[82].

---

76 Lorsque le conjoint d'un particulier sera une personne exonérée d'impôt pour une année d'imposition donnée, cette personne sera réputée ne pas être le conjoint admissible du particulier pour l'année. Toutefois, cette présomption ne s'appliquera pas aux fins du calcul du revenu familial du particulier pour l'année.

77 À cet égard, les exigences actuelles seront conservées, de sorte que la personne devra fréquenter une telle maison d'enseignement à titre d'élève inscrit à un programme d'enseignement d'une durée minimale de trois semaines consécutives qui prévoit que chacun des élèves inscrits à ce programme doit consacrer au moins dix heures par semaine aux cours et aux travaux de ce programme, si les études sont poursuivies à temps plein, ou au moins douze heures par mois aux cours de ce programme, si les études sont poursuivies à temps partiel.

78 Lorsqu'un particulier résidera au Canada pendant une partie d'une année d'imposition et que, pendant une autre partie de l'année, il n'y résidera pas, les services devront être rendus dans une période de l'année pendant laquelle le particulier aura résidé au Canada.

79 *Supra*, note 75.

80 *Supra*, note 44.

81 Soit un crédit d'impôt pour un enfant en formation professionnelle ou aux études postsecondaires, lequel est offert à l'égard d'un enfant âgé de 17 ans ou moins tout au long de l'année, soit un crédit d'impôt pour autres personnes à charge (voir la sous-section 1.2.2).

82 À cet égard, voir la sous-section 1.2.3.

Pour plus de précision, ne seront pas considérés comme des frais de garde d'enfants les frais qui sont prescrits et les frais qui sont exclus pour l'application de cette définition en vertu de la législation fiscale actuelle. Par conséquent, ne pourront ouvrir droit au crédit d'impôt, entre autres, les frais correspondant à la contribution réduite de 7 $ par jour et les dépenses payées à un pensionnat ou à une colonie de vacances à l'égard d'un enfant admissible qui excèdent un montant forfaitaire[83] pour chaque semaine de l'année pendant laquelle l'enfant aura fréquenté un tel établissement.

Également, le particulier ne pourra prendre en considération, dans le calcul du crédit d'impôt auquel il aura droit pour une année d'imposition donnée, que les frais de garde d'enfants pour lesquels il aura produit au ministre du Revenu, avec sa déclaration de revenus pour l'année, un reçu attestant les frais de garde payés et contenant, lorsque le bénéficiaire du paiement des frais est un particulier, le numéro d'assurance sociale de celui-ci, ou, si la personne est tenue de produire une déclaration de renseignements[84], une copie de cette déclaration de renseignements.

Enfin, à l'instar des règles actuelles, seront exclus les frais de garde d'enfants pour lesquels un contribuable quelconque a droit ou a eu droit à un remboursement ou à une autre forme d'aide non imposable.

■ Cas particuliers

▪ Particulier résidant au Canada hors du Québec, ayant exploité une entreprise au Québec et dont le conjoint admissible[85] réside au Québec

Un particulier qui résidera au Canada hors du Québec à la fin d'une année d'imposition donnée, aura exploité une entreprise au Québec dans l'année et aura un conjoint admissible pour l'année résidant au Québec à la fin de l'année, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard de ses frais de garde d'enfants admissibles[86]. Dans un tel cas, le crédit d'impôt sera calculé comme si ce particulier résidait au Québec à la fin de l'année.

---

83 *Supra*, note 65.

84 Soit le formulaire prescrit qui est le relevé 24, appelé *Frais de garde d'enfants*.

85 *Supra*, note 76.

86 *Supra*, note 72.

- **Particulier résidant au Canada hors du Québec, ayant exploité une entreprise au Québec et dont le conjoint admissible[87], le cas échéant, ne réside pas au Québec**

De façon que l'aide fiscale consentie à l'égard des frais de garde engagés par un ménage dont ni l'un ni l'autre des conjoints ne résidera au Québec à la fin d'une année d'imposition soit davantage en lien avec le fardeau fiscal qu'ils doivent supporter au Québec, les taux dégressifs applicables pour le calcul du crédit d'impôt seront remplacés par un taux équivalent au taux d'imposition applicable à la dernière tranche de revenu de la table d'impôt, soit, en l'occurrence, 24 %.

- **Particulier n'ayant pas de conjoint admissible ou dont le conjoint admissible n'est pas une personne résidant au Canada hors du Québec et ayant exploité une entreprise au Québec**

Un particulier qui résidera au Canada hors du Québec à la fin d'une année d'imposition donnée, qui aura exploité une entreprise au Québec dans l'année et dont le conjoint admissible pour l'année, le cas échéant, ne sera ni une personne résidant au Québec à la fin de l'année ni une personne résidant au Canada hors du Québec à la fin de l'année et ayant exploité une entreprise au Québec dans l'année, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable égal au produit obtenu en multipliant, par la proportion utilisée pour déterminer son impôt payable pour l'année[88], le montant obtenu en appliquant à ses frais de garde d'enfants admissibles pour l'année un taux équivalent au taux d'imposition applicable à la dernière tranche de revenu de la table d'impôt[89].

- **Particulier dont le conjoint admissible est également une personne résidant au Canada hors du Québec et ayant exploité une entreprise au Québec**

Tout particulier qui résidera au Canada hors du Québec à la fin d'une année d'imposition donnée, aura exploité une entreprise au Québec dans l'année et aura un conjoint admissible pour l'année qui sera également un particulier résidant au Canada hors du Québec à la fin de l'année et ayant exploité une entreprise au Québec dans l'année, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable égal au produit obtenu en multipliant, par la moyenne des proportions utilisées pour déterminer l'impôt payable pour l'année par ce particulier[90] et par son conjoint admissible pour l'année, le montant obtenu en appliquant à ses frais de garde d'enfants admissibles pour l'année un taux équivalent au taux d'imposition applicable à la dernière tranche de revenu de la table d'impôt[91].

---

87 *Supra*, note 76.

88 En règle générale, cette proportion est celle qui existe entre le revenu du particulier gagné au Québec, soit le revenu d'entreprise attribuable à un établissement de l'entreprise au Québec, et son revenu gagné au Québec et ailleurs.

89 *Supra*, note 72.

90 *Supra*, note 88.

91 *Supra*, note 72.

1.6 Bonification du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité

Les activités reliées à la procréation assistée[92] se sont considérablement développées au cours des dernières années, en nombre et en diversité. La demande de traitements s'est également accrue, et tout semble indiquer la poursuite de cette croissance. En effet, de nouvelles réalités sociales tendent à influencer à la hausse la demande pour des services de procréation assistée. Des familles plus tardives dans un contexte où la fertilité diminue avec l'âge, la reconnaissance de familles non traditionnelles (monoparentales ou parents de même sexe), le développement d'outils technologiques permettant de traiter de plus en plus de causes d'infertilité, la médiatisation des services de procréation assistée et l'augmentation des taux de succès ne sont que quelques-uns des facteurs expliquant l'ampleur qu'ont pris ces services.

Au début des années 2000, le ministère de la Santé et des Services sociaux a réalisé une enquête sur les activités de procréation assistée offertes dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et dans les cliniques privées du territoire québécois. Bien que cette enquête ait permis de confirmer la qualité des services offerts au Québec, elle a également révélé qu'il serait pertinent d'encadrer les activités de procréation assistée.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux a donc présenté à l'Assemblée nationale un projet de loi, *Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée et modifiant d'autres dispositions législatives*, qui vise :

- à promouvoir une pratique de qualité, sécuritaire et éthique, par l'application des plus hauts standards en la matière;
- à favoriser l'amélioration continue des services, par la mise en œuvre de mécanismes de suivi des activités de procréation assistée.

Dans le cadre de l'étude de ce projet de loi, la Commission des affaires sociales a procédé à des consultations particulières. Plusieurs des personnes consultées à cette occasion ont recommandé la mise en place d'une politique visant notamment à limiter le nombre d'embryons créés *in vitro* qui peuvent être transférés au cours d'un cycle.

92 La procréation assistée comprend l'ensemble des activités cliniques et de recherche qui visent le soutien à la reproduction humaine par des techniques médicales ou pharmaceutiques ou des manipulations de laboratoire.

Compte tenu des risques associés aux grossesses multiples pour la santé des femmes et celle des enfants à naître, les bienfaits d'une telle politique seraient indéniables. Toutefois, en limitant le nombre d'embryons qui peuvent être transférés, les chances de succès d'un traitement s'en trouveraient réduites. Le nombre de tentatives nécessaires pourrait donc augmenter et, de ce fait, occasionner des frais additionnels pour certaines des personnes ayant recours à cette technique de procréation.

Les personnes qui font appel à l'une des deux principales techniques de procréation médicalement assistée, soit l'insémination artificielle ou la fécondation *in vitro*, bénéficient, depuis l'année 2000, d'une aide financière qui est accordée sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable.

Les frais admissibles à ce crédit d'impôt comprennent les montants payés à un médecin ou à un centre hospitalier privé ainsi que ceux payés pour des médicaments prescrits par un médecin et enregistrés par un pharmacien pour des traitements d'insémination artificielle ou de fécondation *in vitro*.

Actuellement, ce crédit d'impôt, pour un particulier, est égal à 30 % des frais admissibles, jusqu'à concurrence de 20 000 $ de frais, payés par le particulier ou son conjoint dans une année. Ainsi, le montant du crédit d'impôt dont peut bénéficier une personne qui emprunte la voie médicale pour avoir un enfant peut atteindre 6 000 $ par année.

Étant donné que la mise en place d'une politique limitant le nombre d'embryons créés *in vitro* susceptibles d'être transférés au cours d'un cycle pourrait entraîner une augmentation du nombre de tentatives nécessaires, les modalités d'application du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité seront modifiées pour prévoir que le taux applicable aux frais reliés à une fécondation *in vitro* pour une troisième tentative ou pour toute tentative additionnelle passera de 30 % à 50 %.

Pour plus de précision, aux fins du compte des tentatives, une nouvelle suite est réputée débuter après la naissance d'un enfant qui naît vivant et viable.

Par ailleurs, afin de préserver l'intégrité de toute politique québécoise sur la fécondation *in vitro* qui pourrait être mise en place, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que les frais reliés à une fécondation *in vitro* qui n'aura pas été faite dans le respect d'une telle politique ne seront pas considérés comme des frais admissibles pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité et du crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux.

Ces modifications s'appliqueront à un transfert d'embryon fait à compter du jour suivant la date d'entrée en vigueur de la politique québécoise sur la fécondation *in vitro*.

2. MESURES RELATIVES AUX ENTREPRISES

2.1 Prolongation et bonification du crédit de taxe sur le capital

Une société ayant un établissement au Québec à un moment quelconque d'une année d'imposition est assujettie à la taxe sur le capital, calculée sur la base du capital versé montré à ses états financiers, pour l'année, préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus.

À l'occasion du Discours sur le budget du 21 avril 2005, un crédit de taxe sur le capital a été mis en place afin d'encourager les sociétés, autres que les institutions financières, à réaliser des investissements dans certains secteurs. Sommairement, ce crédit de taxe sur le capital permet à une société qui réalise un investissement admissible, au cours d'une année d'imposition, de bénéficier d'un crédit non remboursable de taxe sur le capital, pour cette année d'imposition, égal à 5 % du montant de cet investissement admissible. Dans le cadre du Discours sur le budget du 23 mars 2006, ce crédit de taxe sur le capital a fait l'objet, à l'égard de certains investissements dans le secteur forestier, d'une majoration du taux à 15 % et d'une prolongation de sa durée.

Le secteur manufacturier québécois est aux prises avec une concurrence mondiale de plus en plus intense. Dans ce contexte, l'investissement en machines et en matériel constitue un élément essentiel à l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Aussi, afin de soutenir et d'accélérer les efforts des entreprises dans la modernisation de leurs machines et de leur matériel, deux bonifications seront apportées au crédit de taxe sur le capital. Ainsi, le taux du crédit de base sera porté à 10 % du montant des investissements admissibles et la période au cours de laquelle des investissements peuvent être effectués sera prolongée. De plus, la période au cours de laquelle les investissements visés par le crédit majoré de 15 % peuvent être effectués, sera également prolongée.

2.1.1 Prolongation et bonification du crédit de base de 5 %

De façon sommaire, le crédit de taxe sur le capital permet à une société, autre qu'une institution financière, qui réalise un investissement admissible au cours d'une année d'imposition, de bénéficier d'un crédit non remboursable de taxe sur le capital, pour cette année d'imposition, égal à 5 % du montant de cet investissement admissible.

Ainsi, une société peut bénéficier de ce crédit de taxe sur le capital, pour une année d'imposition, jusqu'à concurrence de la taxe sur le capital payable par ailleurs par elle pour cette année d'imposition. Lorsque le crédit de taxe sur le capital excède la taxe sur le capital payable par ailleurs par la société pour l'année d'imposition, cet excédent peut être reporté aux années d'imposition suivantes, en diminution de la taxe sur le capital payable par elle pour ces années.

Les investissements admissibles pour l'application de ce crédit de taxe sur le capital sont le matériel de fabrication et de transformation, soit les biens de la catégorie 43[93]. De plus, ces biens doivent, sous réserve de certaines règles transitoires, être acquis avant le 1er janvier 2008.

Afin de stimuler davantage les investissements dans le matériel de fabrication et de transformation, la période au cours de laquelle de tels investissements peuvent être effectués sera prolongée de cinq ans et le taux du crédit de taxe sur le capital sera augmenté à 10 % à l'égard de tels investissements.

Les biens visés par la majoration du taux du crédit de taxe sur le capital à 10 % seront les biens de la catégorie 43, acquis après le jour du discours sur le budget et avant le 1er janvier 2013, sauf :

— s'ils sont acquis conformément à une obligation écrite contractée au plus tard le jour du discours sur le budget;

— si la construction de ces biens, par le contribuable ou pour son compte, était commencée le jour du discours sur le budget.

Pour plus de précision, et sous réserve des règles transitoires déjà prévues, les biens de la catégorie 43 acquis conformément à une obligation écrite contractée au plus tard le jour du discours sur le budget ou dont la construction, par le contribuable ou pour son compte, était commencée le jour du discours sur le budget, seront des investissements admissibles pour le crédit de taxe sur le capital de 5 %.

2.1.2 Prolongation du crédit majoré de 15 %

À l'occasion du Discours sur le budget du 23 mars 2006, le taux du crédit de taxe sur le capital a été majoré à 15 % à l'égard de certains investissements réalisés dans le secteur forestier soit, sommairement, les biens de la catégorie 43 utilisés principalement dans les activités de scieries et de préservation du bois, les activités de fabrication de placages, de contreplaqués et de produits en bois reconstitué, à l'exclusion des activités de fabrication de produits de charpente en bois et les activités d'usines de pâte à papier, de papier et de carton.

---

93 Ces biens doivent toutefois respecter certaines conditions afin de se qualifier d'investissement admissible, entre autres l'obligation de commencer à être utilisés dans un délai raisonnable, pendant une période d'au moins 730 jours, uniquement au Québec et principalement dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise. De même, il doit s'agir de biens neufs.

Ces biens doivent, sous réserve de certaines règles transitoires, être acquis avant le 1er janvier 2010.

Afin de favoriser les investissements dans la modernisation des entreprises du secteur forestier, la période au cours de laquelle de tels investissements peuvent être effectués sera prolongée de trois ans. Ainsi, les biens visés par le taux bonifié de 15 % du crédit de taxe sur le capital dans le secteur forestier devront, sous réserve des règles transitoires déjà prévues[94], être acquis avant le 1er janvier 2013.

2.2 Hausse du seuil d'exemption de la taxe sur le capital d'une société agricole ou d'une société qui exploite une entreprise de pêche

Une société ayant un établissement au Québec à un moment quelconque d'une année d'imposition est assujettie à la taxe sur le capital, calculée sur la base du capital versé montré à ses états financiers, pour l'année, préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Une société agricole ou une société dont les activités consistent principalement à exploiter une entreprise de pêche peut généralement déduire, pour l'application de la taxe sur le capital, un montant de 400 000 $ dans le calcul de son capital versé[95]. Essentiellement, cette déduction vise à reconnaître le niveau élevé de capitalisation requis dans ces secteurs d'activité, par rapport aux revenus qu'ils génèrent.

Afin de soutenir le développement de ces secteurs d'activité et de mieux refléter le niveau important d'investissement qui y est requis, le montant de la déduction dans le calcul du capital versé d'une société agricole ou d'une société qui exploite une entreprise de pêche sera haussé de 400 000 $ à 5 millions de dollars.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une année d'imposition se terminant après le jour du discours sur le budget. Dans le cas d'une année d'imposition qui comprendra ce jour, la hausse de cette exemption correspondra à la proportion de 4,6 millions de dollars, représentée par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui suivent le jour du discours sur le budget et le nombre de jours de cette année d'imposition.

---

94 Ainsi, les biens acquis conformément à une obligation écrite contractée avant le 24 mars 2006 ou dont la construction, le cas échéant, par l'acquéreur ou pour son compte, était commencée le 23 mars 2006, ne pourront se qualifier d'investissement admissible.

95 Cette déduction s'applique en plus de la déduction de base de 1 million de dollars dans le calcul du capital versé.

2.3 Réduction importante du taux d'imposition des sociétés applicable au revenu passif

Une société ayant un établissement au Québec est assujettie au paiement d'un impôt sur son revenu imposable. Le taux général de cet impôt est de 16,25 % mais une réduction de ce taux général est accordée à l'égard du revenu actif. En conséquence, un taux de 16,25 % est appliqué au revenu passif, alors qu'un taux moindre est appliqué au revenu actif.

À l'occasion du Discours sur le budget du 21 avril 2005, un réaménagement de l'impôt sur le revenu des sociétés applicable au revenu actif a été annoncé. Ce réaménagement s'échelonne sur plusieurs années.

Le tableau ci-dessous présente les taux d'imposition d'une grande société applicables au revenu actif[96] pour les années 2007 et suivantes.

TABLEAU A.5

Taux d'imposition applicables au revenu actif
(en pourcentage)

	2007	2008	2009
Taux d'imposition applicables au revenu actif	9,9	11,4	11,9

Note : Les augmentations de taux entrent en vigueur le 1er janvier des années 2008 et 2009. Aussi, lorsque l'année d'imposition d'une société ne coïncide pas avec l'année civile, le taux d'imposition est pondéré en fonction du nombre de jours de l'année d'imposition compris dans chacune des deux années civiles.

Afin de réduire de façon importante le taux d'imposition des sociétés applicable au revenu passif, le taux d'imposition applicable à ce type de revenu sera ramené au taux d'imposition applicable au revenu actif non admissible à la déduction pour petite entreprise.

Le tableau ci-dessous présente les taux d'imposition d'une société applicables au revenu passif avant et après les présentes modifications.

TABLEAU A.6

Taux d'imposition applicables au revenu passif
(en pourcentage)

	2007 jusqu'au budget	2007 après le budget	2008	2009
Taux d'imposition applicables au revenu passif	16,25	9,9	11,4	11,9

96 Les sociétés privées dont le capital versé est inférieur à 15 millions de dollars peuvent bénéficier d'un taux d'imposition moindre à l'égard de leur revenu admissible à la déduction pour petite entreprise, lequel est égal à 8 %.

Les nouveaux taux entreront en vigueur respectivement à compter du jour qui suit celui du discours sur le budget, le 1er janvier 2008 et le 1er janvier 2009.

Dans le cas où l'année d'imposition d'une société comprendra des périodes chevauchant les dates de changement de taux, le taux d'imposition effectivement applicable pour cette année d'imposition sera un taux d'imposition pondéré, reflétant le nombre de jours de l'année d'imposition compris dans chacune de ces périodes.

Pour plus de précision, les acomptes provisionnels d'une société, pour une année d'imposition qui comprendra des périodes chevauchant les dates de changement de taux, devront être calculés selon le taux d'imposition pondéré applicable à cette année d'imposition.

Dans le cas particulier des acomptes provisionnels d'une société dont l'année d'imposition chevauchera le jour du discours sur le budget, ceux-ci devront être ajustés, selon les règles usuelles, à compter du premier acompte qui suivra ce jour, et ce, afin de prendre en considération les effets des présentes modifications.

Cette importante réduction de taux rendra le régime fiscal québécois plus concurrentiel avec les taux appliqués dans les autres juridictions canadiennes.

De plus, en prenant en considération le régime fédéral d'imposition, cette réduction de taux d'imposition des sociétés permettra d'atteindre une certaine neutralité dans l'imposition des revenus de placement, que ceux-ci soient gagnés directement par un particulier ou par l'entremise d'une société.

Enfin, pour plus de précision, le traitement fiscal québécois des dividendes versés à même les revenus de placement demeurera inchangé. Aussi, un dividende versé à un particulier à même les revenus de placement, selon les paramètres de calcul fédéraux utilisés dans le régime fiscal québécois[97], continuera de faire l'objet d'une majoration de 25 % du revenu de dividendes et de donner droit à un crédit d'impôt pour dividendes égal à 8 % du montant du dividende majoré.

97 Rappelons que le régime fiscal québécois distingue deux types de dividendes (déterminés ou non) assujettis chacun à un traitement fiscal différent. Or, la qualification d'un dividende à titre de dividende déterminé ou non est effectuée selon les paramètres du régime fiscal fédéral et la réduction du taux d'imposition des sociétés applicable au revenu passif ne changera pas cette situation.

2.4 Mesures relatives à la recherche scientifique et au développement expérimental

2.4.1 Modification à l'obligation d'exploiter une entreprise dans un établissement situé au Québec

À l'occasion du Discours sur le budget du 21 avril 2005, la législation fiscale a été modifiée afin de recentrer vers les entreprises québécoises l'aide fiscale consentie en vertu du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire, du crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire et du crédit d'impôt remboursable pour la R-D précompétitive. Ce dernier crédit d'impôt remboursable a été aboli à l'occasion du Discours sur le budget du 23 mars 2006, mais un nouveau crédit d'impôt remboursable a alors été instauré relativement aux partenariats privés.

Ainsi, la politique fiscale a été modifiée à cette occasion afin que l'aide fiscale ne soit plus accordée pour les activités de R-D en elles-mêmes effectuées au Québec, mais qu'elle soit plutôt accordée accessoirement aux entreprises québécoises qui réalisent des activités commerciales au Québec.

Or, les travaux de R-D réalisés au Québec constituent une activité économique en soi qui peut générer des retombées positives pour l'ensemble de la société québécoise, et l'accroissement des travaux de R-D sur le territoire du Québec contribue à l'atteinte de l'objectif du gouvernement d'augmenter les dépenses de R-D jusqu'à 3 % du PIB d'ici 2010.

Dans ce contexte, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'une personne ou une société de personnes qui exploite une entreprise au Canada et qui effectue au Québec des travaux de R-D, ou qui fait effectuer de tels travaux pour son compte au Québec, puisse être admissible au crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire, au crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire, au crédit d'impôt remboursable pour la R-D précompétitive et au crédit d'impôt remboursable pour la R-D concernant les partenariats privés.

Cette modification s'appliquera aux dépenses de R-D engagées par une personne ou une société de personnes relativement à une entreprise qu'elle exploite au Canada et dont l'exercice financier a débuté après le 21 avril 2005.

Par ailleurs, une modification additionnelle sera apportée à la législation fiscale de façon que les dépenses de R-D engagées dans un exercice financier qui a débuté après le 21 avril 2005 par une personne ou une société de personnes dont l'admissibilité aux crédits d'impôt remboursables pour la R-D a été affectée par la modification annoncée à l'occasion du Discours sur le budget du 21 avril 2005, puissent faire l'objet d'une demande de crédit d'impôt remboursable pour la R-D, et ce, au plus tardif des deux jours suivants, soit le 31 août 2008, soit le dernier jour d'une période de douze mois qui suit la date d'échéance de production pour l'année d'imposition dans laquelle ces dépenses ont été engagées.

2.4.2 Reconnaissance d'un centre de recherche public admissible

Un contribuable peut obtenir un crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire de 35 % relativement à des activités de R-D lorsque celles-ci sont effectuées par un centre de recherche public admissible, dans le cadre d'un contrat que le contribuable conclut avec un tel centre.

À cet égard, il appartient au ministère des Finances de reconnaître un centre de recherche à titre de centre de recherche public admissible.

Plus précisément, afin d'être reconnu à titre de centre de recherche public admissible pour l'application du crédit d'impôt pour la R-D universitaire, un centre de recherche doit démontrer sa capacité, sur le plan des ressources humaines, matérielles et financières, à réaliser des travaux de R-D pour le compte d'entreprises. Ainsi, les employés doivent posséder les qualifications requises pour réaliser les travaux de R-D confiés en sous-traitance au centre de recherche, et le centre de recherche doit disposer des locaux et des équipements lui permettant de conduire ces travaux, et ce, dans son champ d'expertise.

De plus, le financement du centre de recherche doit provenir principalement de fonds publics.

Par ailleurs, tous les centres de recherche reconnus par le ministère des Finances à titre de centre de recherche public admissible, pour l'application du crédit d'impôt pour la R-D universitaire, doivent confirmer annuellement au ministère des Finances qu'ils répondent aux critères d'admissibilité énumérés précédemment. Cette déclaration annuelle se rapporte à une année civile, et elle doit être transmise au plus tard le dernier jour de février suivant cette année civile.

Enfin, un centre de recherche public admissible doit aviser le ministère des Finances dès que se produit un changement, en matière de ressources humaines, matérielles ou financières, qui pourrait compromettre sa capacité à réaliser des travaux de R-D pour le compte d'entreprises ou à satisfaire à l'exigence relative à la provenance de son financement.

Un nouveau centre de recherche sera reconnu pour l'application du crédit d'impôt pour la R-D universitaire, soit le Centre de santé et de services sociaux de Chicoutimi (CSSS de Chicoutimi).

Cette reconnaissance s'appliquera à l'égard de la R-D effectuée après le 31 décembre 2005, en vertu d'un contrat de recherche admissible conclu après cette date.

2.5 Réduction progressive du congé fiscal accordé aux PME manufacturières des régions ressources éloignées

À l'occasion du Discours sur le budget du 29 mars 2001, un congé fiscal de dix ans a été instauré pour les petites et moyennes entreprises (PME) manufacturières des régions ressources éloignées, afin de stimuler le développement économique de ces régions où la situation de l'emploi est la plus difficile.

De façon générale, une société dont l'ensemble des activités consiste principalement en l'exploitation d'une entreprise de fabrication ou de transformation dans une des régions ressources éloignées du Québec peut bénéficier, jusqu'au 31 décembre 2010, d'un congé fiscal relativement à cette entreprise, à l'égard de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur le capital et de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé (FSS).

Plus précisément, une société bénéficie pleinement du congé fiscal pour une année d'imposition lorsque son capital versé applicable pour cette année, calculé sur une base consolidée, n'excède pas 20 millions de dollars. Cependant, un congé fiscal partiel est accordé, pour une année d'imposition, lorsque le capital versé applicable pour cette année, calculé sur une base consolidée, se situe entre 20 et 30 millions de dollars.

Le gouvernement a été sensibilisé par certains intervenants régionaux au fait qu'une mesure fiscale ciblant seulement certaines régions du Québec peut entraîner une concurrence interrégionale non souhaitable. Par ailleurs, dans un contexte où la mondialisation des marchés et la montée des économies émergentes affectent l'ensemble des entreprises québécoises, il importe que l'intervention gouvernementale soit orientée davantage vers des mesures liées à l'atteinte d'objectifs précis de création d'emplois ou d'investissements.

Aussi, afin de favoriser davantage une saine concurrence entre les différentes régions du Québec, la législation fiscale sera modifiée pour réduire l'aide fiscale accordée aux PME manufacturières des régions ressources éloignées, selon les modalités décrites ci-dessous. De façon plus précise, le pourcentage de congé fiscal dont peut bénéficier une société sera réduit pour les années civiles 2008, 2009 et 2010.

TABLEAU A.7

Congé fiscal accordé
(en pourcentage)

	Actuel	2008	2009	2010
Congé fiscal accordé	75	50	25	25

Note : La modification de taux entrera en vigueur le 1er janvier de chaque année.

❑ Revenu admissible au congé d'impôt sur le revenu

Selon les règles actuelles, une société admissible peut bénéficier du congé fiscal sur 75 % du montant de son revenu provenant d'une entreprise admissible. Ce congé fiscal prend la forme d'une déduction dans le calcul du revenu imposable.

La législation fiscale sera modifiée de façon que la déduction dont pourra bénéficier une société admissible, dans le calcul de son revenu imposable pour une année d'imposition, soit égale à 50 % du montant de son revenu provenant d'une entreprise admissible pour l'année civile 2008, et à 25 % pour les années civiles 2009 et 2010.

Par ailleurs, lorsque le capital versé d'une société admissible applicable pour une année d'imposition donnée sera supérieur à 20 millions de dollars mais inférieur à 30 millions de dollars, le revenu provenant d'une entreprise admissible qui pourra faire l'objet d'une déduction continuera d'être réduit de façon linéaire. La déduction sera alors égale au revenu provenant d'une entreprise admissible, multiplié par le résultat de la formule suivante :

$$50\ \%^{98} \times \left[1 - \frac{\text{(capital versé calculé sur une base consolidée} - \text{20 millions de dollars)}}{\text{10 millions de dollars}}\right]$$

Ainsi, lorsque le capital versé, calculé sur une base consolidée, sera égal ou supérieur à 30 millions de dollars, aucune déduction ne sera accordée.

Dans le cas où l'année d'imposition de la société admissible ne coïncidera pas avec une année civile visée par le changement de taux, cette modification s'appliquera proportionnellement au nombre de jours de cette année d'imposition compris dans l'année civile visée par le changement de taux.

Une société admissible devra ajuster ses acomptes provisionnels, selon les règles usuelles, afin de prendre en considération les effets de la présente modification.

98 Ce taux sera de 25 % à compter du 1er janvier 2009.

❑ Capital versé admissible au congé fiscal à l'égard de la taxe sur le capital

Une société admissible peut bénéficier, pour chaque année d'imposition, d'un congé fiscal à l'égard de la taxe sur le capital. Ce congé prend la forme d'une déduction dans le calcul du capital versé, laquelle correspond, sous réserve des réductions indiquées ci-après, à 75 % du montant de ce capital versé.

Par ailleurs, cette déduction est réduite de façon linéaire lorsque le capital versé d'une société admissible applicable pour une année d'imposition, calculé sur une base consolidée[99], se situe entre 20 et 30 millions de dollars. Aucune déduction n'est accordée lorsque le capital versé applicable pour cette année, calculé sur une base consolidée, est égal ou supérieur à 30 millions de dollars.

La législation fiscale sera modifiée de façon que la déduction dont pourra bénéficier une société admissible, dans le calcul de son capital versé pour une année d'imposition, soit égale à 50 % du montant de ce capital versé pour l'année civile 2008, et à 25 % pour les années civiles 2009 et 2010.

Pour plus de précision, lorsque le capital versé d'une société admissible applicable pour une année d'imposition sera supérieur à 20 millions de dollars mais inférieur à 30 millions de dollars, la déduction dans le calcul du capital versé dont pourra bénéficier la société admissible, à l'égard de cette année d'imposition, sera réduite de façon linéaire, selon la formule indiquée précédemment.

Dans le cas où l'année d'imposition de la société admissible ne coïncidera pas avec une année civile visée par le changement de taux, cette modification s'appliquera proportionnellement au nombre de jours de cette année d'imposition compris dans l'année civile visée par le changement de taux.

Une société admissible devra ajuster ses acomptes provisionnels, selon les règles usuelles, afin de prendre en considération les effets de la présente modification.

❑ Congé fiscal relativement à la cotisation des employeurs au FSS

Une société admissible peut bénéficier d'un congé fiscal relativement à la cotisation des employeurs au FSS, à l'égard des salaires versés ou réputés versés au cours de sa période de congé fiscal. Sous réserve des restrictions indiquées ci-après, ce congé fiscal s'applique, pour une année d'imposition, à 75 % des salaires versés ou réputés versés par une société admissible au cours de cette année d'imposition.

---

99 Les règles relatives au calcul du capital versé d'une société, sur une base consolidée, ont été précisées dans le cadre du Discours sur le budget du 29 mars 2001. De façon sommaire, le capital versé d'une société admissible est calculé en considérant, entre autres, le capital versé attribuable aux sociétés associées. De plus, le capital versé d'une société, calculé sur une base consolidée, doit être déterminé comme si aucune société ne pouvait bénéficier d'une déduction dans le calcul de son capital versé à l'égard du congé fiscal de dix ans pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées.

Toutefois, l'exemption de la cotisation des employeurs au FSS applicable aux périodes de paie se terminant dans une année d'imposition est réduite de façon linéaire lorsque le capital versé d'une société admissible applicable, pour une année d'imposition, est supérieur à 20 millions de dollars mais inférieur à 30 millions de dollars. Aucune exemption n'est accordée lorsque le capital versé, calculé sur une base consolidée, est égal ou supérieur à 30 millions de dollars.

La législation fiscale sera modifiée de façon que le congé fiscal relativement à la cotisation des employeurs au FSS dont pourra bénéficier une société admissible, pour une année d'imposition, s'applique à 50 % des salaires versés ou réputés versés par une société admissible au cours de cette année d'imposition, relativement aux salaires versés ou réputés versés après le 31 décembre 2007 et avant le 1er janvier 2009.

Pour plus de précision, lorsque le capital versé d'une société admissible applicable pour une année d'imposition sera supérieur à 20 millions de dollars mais inférieur à 30 millions de dollars, l'exemption de la cotisation des employeurs au FSS applicable aux périodes de paie se terminant dans cette année d'imposition sera réduite de façon linéaire, selon la formule indiquée précédemment.

Par ailleurs, à l'égard des salaires versés ou réputés versés après le 31 décembre 2008 et avant le 1er janvier 2011, le congé fiscal relativement à la cotisation des employeurs au FSS dont pourra bénéficier une société admissible, pour une année d'imposition, s'appliquera à 25 % des salaires versés ou réputés versés par une société admissible.

2.6 Mesures relatives à la culture

Depuis plusieurs années, le gouvernement privilégie le recours aux crédits d'impôt pour soutenir les différentes industries culturelles québécoises. Ces crédits d'impôt sont le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, le crédit d'impôt pour services de production cinématographique, le crédit d'impôt pour le doublage de films, le crédit d'impôt pour la production de spectacles, le crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores ainsi que le crédit d'impôt pour l'édition de livres.

Des modifications seront apportées à ces crédits d'impôt afin d'assurer que les objectifs qu'ils poursuivent sont atteints.

2.6.1 Ajustements au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise

Le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise porte sur les dépenses de main-d'œuvre engagées par une société qui produit un film québécois, et correspond généralement à 29,1667 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles engagées pour produire le film. Toutefois, les dépenses de main-d'œuvre donnant droit à ce crédit d'impôt ne peuvent excéder 50 % des frais de production du film, de sorte que l'aide fiscale ne peut généralement dépasser 14,58335 % de ces frais.

Dans le cadre de l'application de ce crédit d'impôt, un taux bonifié de crédit d'impôt de 39,375 % est applicable à l'égard des dépenses de main-d'œuvre liées à la production de certains longs métrages et de certains documentaires de langue française, de sorte que l'aide fiscale à cet égard peut atteindre 19,6875 % des frais de production de ces films.

Pour qu'une production soit reconnue à titre de film québécois, le *Règlement sur la reconnaissance d'un film comme film québécois* (Règlement) prévoit que celle-ci doit répondre à des critères relatifs, entre autres, au type de production, aux personnes qui ont occupé certains postes visés de création et au pourcentage des frais de production engagés au Québec.

❑ Bonification du taux de crédit d'impôt pour les courts et moyens métrages de langue française

Actuellement, seuls un long métrage de fiction et un documentaire unique peuvent donner ouverture à un taux bonifié à l'égard des dépenses de main-d'œuvre liées à une production de langue française.

Pour appuyer un secteur de l'industrie en pleine émergence et favoriser le développement de la relève, le taux bonifié du crédit d'impôt, soit 39,375 %, s'appliquera désormais également aux courts et moyens métrages de fiction, à l'égard des dépenses de main-d'œuvre liées à une telle production de langue française.

Plus précisément, le Règlement sera modifié pour prévoir qu'un court ou moyen métrage de fiction, qui satisfait par ailleurs aux critères de forme et de contenu prévus par le Règlement, sera une production admissible pour l'application de la bonification du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise à l'égard des dépenses de main-d'œuvre liées à une production de langue française.

Pour plus de précision, cette modification n'aura pas pour effet de modifier les critères de certification applicables par ailleurs à une production pour donner ouverture à la bonification pour la langue française. Ainsi, un court ou moyen métrage de fiction devra entre autres satisfaire à la grille de pointage visant le personnel de création et avoir été scénarisé en langue française pour donner ouverture au taux bonifié de crédit d'impôt.

Cette modification s'appliquera à une production cinématographique ou télévisuelle à l'égard de laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale lorsque aucune demande de décision préalable n'aura été déposée relativement à cette production, sera déposée auprès de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) après le jour du discours sur le budget.

Toutefois, cette modification ne s'appliquera pas à une production cinématographique ou télévisuelle dont les travaux de tournage étaient complétés le jour du discours sur le budget.

❑ Admissibilité de certains jeux, questionnaires et concours

Depuis l'entrée en vigueur du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, le Règlement énonce les catégories de productions qui sont admissibles à ce crédit d'impôt ainsi que les catégories de productions qui sont exclues.

Historiquement, les jeux, les questionnaires et les concours ont été exclus de l'admissibilité au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise. En effet, ces catégories figuraient déjà dans la première liste des productions exclues introduite en 1990.

Or, certaines des productions de ce genre seraient également qualifiables d'émissions télévisuelles de type variétés.

Dans ce contexte, le Règlement sera modifié pour prévoir que les jeux, les questionnaires et les concours sont des productions admissibles à une reconnaissance à titre de film québécois s'ils sont essentiellement de la nature d'une émission de variétés.

Pour plus de précision, cette modification n'aura pas pour effet de modifier les critères de certification applicables par ailleurs à une émission télévisuelle de type variétés. Ainsi, un jeu, un questionnaire ou un concours sera essentiellement de la nature d'une émission de variétés si, par exemple, il est composé, pour au moins les deux tiers de son contenu, de prestations d'artistes de la scène.

Cette modification s'appliquera à une production cinématographique ou télévisuelle à l'égard de laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale lorsque aucune demande de décision préalable n'aura été déposée relativement à cette production, sera déposée auprès de la SODEC après le jour du discours sur le budget.

Toutefois, cette modification ne s'appliquera pas à une production cinématographique ou télévisuelle ou à une série télévisuelle lorsque les travaux de tournage de cette production, ou de tous les épisodes de cette série, étaient complétés le jour du discours sur le budget.

❑ Aide gouvernementale et non gouvernementale

De façon générale, le montant de toute aide gouvernementale et non gouvernementale, sauf un montant exclu, qu'une société a reçu ou est en droit de recevoir, doit réduire le montant des dépenses de main-d'œuvre ou des frais de production, selon le cas, dans le cadre du calcul du crédit d'impôt auquel la société a droit.

De plus, le montant de toute contribution financière attribuable à une production cinématographique ou télévisuelle, quelle qu'en soit la forme, provenant, directement ou indirectement, d'un gouvernement, d'une municipalité ou d'une autre administration, autre qu'un montant provenant d'un organisme public du domaine culturel, est considéré comme un montant d'aide réducteur pour l'application du crédit d'impôt.

Toutefois, il a été précisé que les revenus d'exploitation ne sont pas des contributions financières visées par la notion d'aide gouvernementale et non gouvernementale et, en conséquence, qu'ils ne réduisent pas le montant des dépenses de main-d'œuvre ou des frais de production, selon le cas, dans le cadre du calcul du crédit d'impôt.

Quoique cette précision ne modifiait en rien la politique fiscale applicable à l'égard des contributions financières provenant d'un organisme public, l'instauration de l'exception applicable aux revenus d'exploitation a provoqué la reprise des débats à l'égard de la notion d'aide gouvernementale et non gouvernementale.

Dans ce contexte, la législation fiscale sera modifiée pour retirer l'exception relative aux revenus d'exploitation dans le cadre de l'application de la notion d'aide gouvernementale et non gouvernementale. En conséquence, seuls les montants exclus ne seront pas des montants réducteurs dans le cadre du calcul du crédit d'impôt auquel une société a droit.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'un montant reçu ou à recevoir après le jour du discours sur le budget.

❑ Nouveau montant d'aide exclu

En corollaire de la modification apportée à la notion d'aide gouvernementale et non gouvernementale relativement à l'exception touchant les revenus d'exploitation, la législation sera modifiée de manière à prévoir que les droits payés par un télédiffuseur public constituent un montant d'aide exclu pour l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'un montant reçu ou à recevoir après le jour du discours sur le budget.

2.6.2 Modifications de concordance relativement à certains crédits d'impôt remboursables du domaine culturel

❑ Modifications aux catégories de productions admissibles

De façon générale, les catégories de productions admissibles et les catégories de productions exclues, pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique et du crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, sont les mêmes que celles prévues pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, abstraction faite des normes relatives au contenu québécois.

Dans ce contexte, des modifications seront apportées à la réglementation relative au crédit d'impôt pour services de production cinématographique et à celle relative au crédit d'impôt pour le doublage de films, pour prévoir que les jeux, les questionnaires et les concours qui sont essentiellement de la nature d'une émission de variétés sont des productions donnant ouverture à ces crédits d'impôt.

Ces modifications s'appliqueront :

— dans le cas du crédit d'impôt pour services de production cinématographique, à l'égard d'une production pour laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale lorsque aucune demande de décision préalable n'aura été déposée, sera déposée auprès de la SODEC après le jour du discours sur le budget;

— dans le cas du crédit d'impôt pour le doublage de films, à l'égard d'une production qui a fait l'objet d'un doublage et pour laquelle une demande de certification finale aura été déposée auprès de la SODEC après le jour du discours sur le budget.

Toutefois, dans le cadre de l'application de ces deux crédits d'impôt, ces modifications ne s'appliqueront pas à une production cinématographique ou télévisuelle ou à une série télévisuelle lorsque les travaux de tournage ou de doublage de cette production, ou de tous les épisodes de cette série, étaient complétés le jour du discours sur le budget.

❑ Aide gouvernementale et non gouvernementale

À l'instar de la modification relative au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise décrite précédemment, l'exclusion applicable à l'égard des revenus provenant de l'exploitation d'un bien sera retirée de la notion d'aide gouvernementale et non gouvernementale pour l'application des autres crédits d'impôt du domaine culturel.

En conséquence, le montant de toute contribution financière attribuable à une production, à une version doublée d'une production, à un spectacle, à un enregistrement sonore ou à un ouvrage, selon le cas, quelle qu'en soit la forme, provenant, directement ou indirectement, d'un gouvernement, d'une municipalité ou d'une autre administration, autre qu'un montant exclu, sera considéré comme un montant d'aide réducteur pour l'application du crédit d'impôt pour services de production cinématographique, du crédit d'impôt pour le doublage de films, du crédit d'impôt pour la production de spectacles, du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores et du crédit d'impôt pour l'édition de livres.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'un montant reçu ou à recevoir après le jour du discours sur le budget.

2.6.3 Ajustements au crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles

Le crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles porte sur les dépenses de main-d'œuvre attribuables à des services rendus pour la production de spectacles admissibles. Ce crédit d'impôt est égal à 29,1667 % du montant des dépenses de main-d'œuvre admissibles, lesquelles sont toutefois limitées à 45 % des frais de production admissibles du spectacle. L'aide fiscale accordée peut donc atteindre 13,125 % des frais de production du spectacle. Par ailleurs, le crédit d'impôt, à l'égard d'un spectacle admissible, ne peut en aucun temps être supérieur à 750 000 $.

De façon générale, seuls les spectacles qui satisfont à des critères de contenu québécois prévus dans une grille de pointage donnent ouverture à un crédit d'impôt pour la production de spectacles.

Dans cette grille, des points sont attribués en fonction du lieu de résidence du personnel créatif qui a participé à la production (auteur des paroles, compositeur de la musique, arrangeur, etc.), à la fin de l'année d'imposition qui a précédé le début des travaux de production du spectacle.

❑ Ajustements à la grille de pointage

■ Notion d'auteur québécois

Actuellement, certaines productions ne se qualifient pas en vertu de la grille de pointage de contenu québécois parce que l'auteur ou le compositeur de l'œuvre, qui résidaient au Québec au moment de la création de l'œuvre, n'y résident plus à la fin de l'année qui a précédé les travaux de production. Il en est ainsi parce que la création de l'œuvre utilisée pour la production du spectacle n'est pas nécessairement concomitante avec la production de celui-ci.

Pour tenir compte de cette réalité, la réglementation relative au crédit d'impôt pour la production de spectacles sera modifiée pour prévoir que l'auteur des paroles ou le compositeur de la musique sera considéré comme un Québécois, pour l'attribution de points en vertu de la grille de pointage applicable à l'égard d'un spectacle, s'il résidait au Québec à la fin de l'année d'imposition qui a précédé le début des travaux de production du spectacle ou s'il y a résidé durant au moins cinq années consécutives avant le début de ces travaux.

■ Résidence du personnel créatif

Dans le cadre de l'application de la grille de pointage relative à l'admissibilité d'un spectacle, des points sont attribués en fonction du lieu de résidence du personnel créatif qui a participé à la production (auteur des paroles, compositeur de la musique, arrangeur, etc.), et ce, à la fin de l'année d'imposition qui a précédé le début des travaux de production du spectacle.

Par ailleurs, l'attestation d'admissibilité délivrée par la SODEC à l'égard d'un spectacle porte sur trois périodes distinctes, lesquelles s'échelonnent sur plus de trois années, soit la période couvrant la préproduction du spectacle jusqu'à la fin de la première année complète suivant sa première présentation devant public, la période couvrant la deuxième année complète suivant la première présentation devant public, et la période couvrant la troisième année complète suivant la première présentation du spectacle devant public.

Or, la règle voulant que le personnel créatif doive avoir résidé au Québec à la fin de l'année qui a précédé le début des travaux de production du spectacle (soit la première période d'admissibilité du spectacle) ne permet pas de tenir compte des changements apportés au personnel créatif en cours de production. Aussi, pour mieux refléter la résidence du personnel créatif au moment de la prestation de travail, cette résidence devrait plutôt se vérifier à la fin de l'année d'imposition précédant la période du spectacle qui fait l'objet d'une demande d'attestation.

Pour ce faire, la réglementation relative au crédit d'impôt pour la production de spectacles sera modifiée afin de prévoir que, dans la grille de pointage applicable à l'égard d'un spectacle, les points sont attribués en fonction du lieu de résidence du personnel créatif qui a participé à la production du spectacle, à la fin de l'année d'imposition précédant la période du spectacle qui fait l'objet d'une demande d'attestation.

■ Date d'application

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une période d'un spectacle pour laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale lorsque aucune demande de décision préalable n'aura été déposée, sera déposée auprès de la SODEC après le jour du discours sur le budget.

❑ Nouveau montant d'aide exclu

Comme précisé précédemment, l'exclusion applicable à l'égard des revenus provenant de l'exploitation d'un bien sera retirée de la notion d'aide gouvernementale et non gouvernementale pour l'application des autres crédits d'impôt du domaine culturel.

En corollaire, la législation sera modifiée de manière à prévoir que les droits payés pour l'acquisition de représentations d'un spectacle par un organisme public constituent un montant d'aide exclu pour l'application du crédit d'impôt pour la production de spectacles. Ainsi, de telles contributions financières versées par un organisme public ne réduiront pas les dépenses de main-d'œuvre admissibles ni les frais de production relatifs à un spectacle admissible.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'un montant reçu ou à recevoir après le jour du discours sur le budget.

2.6.4 Ajustement de concordance au crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores

Le crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores porte sur les dépenses de main-d'œuvre attribuables à des services fournis au Québec pour la production d'enregistrements sonores admissibles, d'enregistrements audiovisuels numériques admissibles et de clips admissibles.

De façon générale, seuls les enregistrements sonores, les enregistrements audiovisuels numériques et les clips qui satisfont à des critères de contenu québécois prévus par une grille de pointage donnent ouverture à un crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores.

À l'instar de la modification annoncée précédemment quant au crédit d'impôt pour la production de spectacles, la réglementation relative au crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores sera modifiée pour prévoir que l'auteur des paroles ou le compositeur de la musique sera considéré comme un Québécois, pour l'attribution de points en vertu de la grille de pointage applicable à l'égard d'un enregistrement sonore ou d'un enregistrement audiovisuel numérique, s'il résidait au Québec à la fin de l'année d'imposition qui a précédé le début des travaux d'enregistrement ou s'il y a résidé durant au moins cinq années consécutives avant le début de ces travaux.

Cette modification s'appliquera à un enregistrement sonore ou à un enregistrement audiovisuel numérique à l'égard duquel une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale lorsque aucune demande de décision préalable n'aura été déposée, sera déposée auprès de la SODEC après le jour du discours sur le budget.

2.6.5 Ajustements au crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres

Le crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres porte sur les dépenses de main-d'œuvre attribuables à la préparation et à l'impression d'un ouvrage admissible ou d'un groupe admissible d'ouvrages. Ce crédit d'impôt est égal à 35 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles à l'égard des frais préparatoires d'un ouvrage ou d'un groupe admissible d'ouvrages, et à 26,25 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles à l'égard des frais d'impression d'un tel ouvrage ou groupe d'ouvrages.

Pour être admissible, un ouvrage doit entre autres être l'œuvre d'un auteur québécois et un certain pourcentage des frais préparatoires et d'impression doit être versé à des particuliers qui résident au Québec ou à des sociétés y ayant un établissement. De plus, l'ouvrage doit être publié sous une marque de commerce de la société admissible qui a été reconnue par la SODEC à titre de maison d'édition.

Ce crédit d'impôt a été mis en place afin de soutenir davantage les activités d'édition de livres et de permettre ainsi aux éditeurs québécois de développer les marchés étrangers pour les productions québécoises, de réaliser de grands projets d'édition et d'exploiter le marché de la traduction.

❑ Modifications aux critères de reconnaissance à titre de maison d'édition

Pour l'application du crédit d'impôt pour l'édition de livres, une société admissible, pour une année d'imposition, désigne une société, autre qu'une société exclue, qui est une maison d'édition reconnue et qui, dans cette année, a un établissement au Québec et y exploite une entreprise d'édition de livres.

Afin d'être reconnue par la SODEC à titre de maison d'édition, une société doit satisfaire aux conditions suivantes :

— elle édite et publie des livres;

— elle conclut des contrats avec un ou des auteurs ou détenteurs de droits d'auteur, en vue de l'édition de leurs ouvrages;

— elle commercialise les ouvrages qu'elle publie.

Bien que ce ne soit pas l'objectif poursuivi par la politique fiscale, ces critères pourraient permettre de reconnaître à titre de maison d'édition des sociétés dont la principale activité n'est pas l'édition. Aussi, pour recentrer l'aide au seul bénéfice des éditeurs de livres, des critères seront ajoutés aux fins de la reconnaissance à titre de maison d'édition.

Plus précisément, la réglementation relative au crédit d'impôt pour l'édition de livres sera modifiée afin de prévoir qu'une société devra aussi satisfaire aux conditions suivantes pour être reconnue par la SODEC à titre de maison d'édition :

— la principale activité de la société est l'édition et elle vise la rentabilité commerciale de cette activité;

— elle possède un stock d'au moins trois ouvrages d'auteurs québécois n'ayant aucun intérêt dans les affaires de la société.

Cette modification s'appliquera relativement à un ouvrage, ou à un ouvrage faisant partie d'un groupe d'ouvrages, pour lequel une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale lorsque aucune demande de décision préalable n'aura été déposée, sera déposée auprès de la SODEC après le jour du discours sur le budget.

❑ Nouvel ouvrage exclu

Pour donner ouverture au crédit d'impôt pour l'édition de livres, un ouvrage doit entre autres être l'œuvre d'un auteur québécois et un certain pourcentage des frais préparatoires et d'impression doit être versé à des Québécois ou à des sociétés ayant un établissement au Québec. De plus, un ouvrage ne doit pas faire partie de la liste des ouvrages exclus pour l'application de ce crédit d'impôt.

Afin d'exclure spécifiquement les documents produits par une maison d'édition reconnue lorsque ces documents sont publiés aux seules fins de son entreprise (la formation en entreprise par exemple), une modification sera apportée aux règles applicables.

De façon plus précise, la réglementation relative au crédit d'impôt pour l'édition de livres sera modifiée pour prévoir que les ouvrages publiés à des fins corporatives ou promotionnelles sont des ouvrages exclus pour l'application du crédit d'impôt pour l'édition de livres.

Cette modification s'appliquera relativement à un ouvrage, ou à un ouvrage faisant partie d'un groupe d'ouvrages, pour lequel une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale lorsque aucune demande de décision préalable n'aura été déposée, sera déposée auprès de la SODEC après le jour du discours sur le budget.

❑ Ajustement à l'obligation relative à la marque de commerce

Pour donner ouverture à un crédit d'impôt pour l'édition de livres, un ouvrage doit entre autres être l'œuvre d'un auteur québécois et être publié sous la marque de commerce d'une société admissible.

Initialement, un ouvrage admissible pouvait être publié sous une marque de commerce pour laquelle la société admissible avait acquis le droit de publication. Toutefois, cette option donnant ouverture à l'admissibilité des ouvrages sur commande, entre autres pour le bénéfice de sociétés inadmissibles, la possibilité de publier sous la marque de commerce d'un tiers a été retirée à l'occasion du Discours sur le budget du 23 mars 2006.

Or, certains ouvrages destinés à l'exportation et publiés sous la marque de commerce d'un éditeur étranger sont pénalisés par cette modification, alors que de telles ententes permettent à un éditeur québécois d'offrir aux auteurs québécois un plein rayonnement hors du Québec.

Dans ce contexte, la réglementation relative au crédit d'impôt pour l'édition de livres sera modifiée afin de prévoir la possibilité pour une société admissible de publier un ouvrage sous la marque de commerce d'un tiers dans le cas d'ouvrages destinés à l'exportation.

Cette modification s'appliquera à un ouvrage, ou à un ouvrage faisant partie d'un groupe d'ouvrages, pour lequel une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale lorsque aucune demande de décision préalable n'aura été déposée, sera déposée auprès de la SODEC après le jour du discours sur le budget.

2.7 Ajustement au régime Actions-croissance PME

Le régime Actions-croissance PME (Accro PME) a été instauré à l'occasion du Discours sur le budget du 21 avril 2005. Ce nouveau régime reprend en grande partie les modalités d'application du régime d'épargne-actions (REA) qui a alors été aboli.

Sommairement, ce régime d'aide à la capitalisation des sociétés a été instauré afin de favoriser la croissance des entreprises québécoises. Il a le double objectif de favoriser la capitalisation de sociétés de petite taille et d'assurer que l'injection de capitaux qu'il génère soit orientée vers un segment de marché généralement moins ciblé par les investisseurs.

À ce dernier égard, les règles du régime Accro PME font en sorte que les capitaux qui ont été investis dans le cadre de ce régime le demeurent pleinement tout au long de l'année, et ce, dans le segment de marché des sociétés inscrites à ce régime.

Toutefois, des règles particulières permettent aux investisseurs une gestion active de leur portefeuille. Ces règles ont été mises en place dans le but de permettre aux investisseurs d'effectuer des transactions dans leur compte Accro PME et d'être en situation de couverture déficitaire durant une courte période.

De façon sommaire, un investisseur peut vendre des titres de son compte Accro PME sans conséquence fiscale, dans la mesure où il acquiert des titres de remplacement dans un délai de 21 jours suivant celui de cette vente.

Or, la gestion de ce délai de 21 jours présente certaines difficultés et peut constituer un frein à l'essor du régime Accro PME. Dans ce contexte, le délai actuel de 21 jours durant lequel un investisseur peut être en situation de couverture déficitaire dans son compte Accro PME sera modifié.

L'actuelle obligation de couverture quasi permanente qui vise à ce que les capitaux qui ont été investis dans le cadre du régime Accro PME le demeurent pleinement tout au long de l'année, prend la forme d'un concept connu comme étant le montant de couverture déficitaire (MCD).

Le MCD constitue, pour un investisseur, un retrait virtuel de son régime découlant de son défaut de couvrir un retrait réel dans un délai de 21 jours suivant celui du retrait réel. Pour l'application du régime Accro PME, un tel retrait virtuel est réputé être un retrait du régime et entraîne les mêmes conséquences qu'un retrait réel, entre autres à l'égard de la détermination des montants pouvant être inclus dans le calcul du revenu ou déduits dans le calcul du revenu imposable de l'investisseur.

Plus précisément, un MCD pour un investisseur, à l'égard d'un retrait donné du régime Accro PME à un moment donné, désigne l'excédent de l'ensemble du coût rajusté des actions ou des titres retirés du régime à ce moment donné, sur l'ensemble du coût rajusté des actions ou des titres acquis dans les 21 jours suivant ce moment donné, dans la mesure où ce dernier ensemble n'a pas antérieurement été pris en considération aux fins du calcul d'un autre MCD pour l'investisseur.

La législation fiscale sera modifiée de façon que le délai de 21 jours suivant celui d'un retrait réel pour l'application du MCD soit remplacé par un délai débutant le jour suivant celui d'un retrait réel au cours d'un mois donné et se terminant le dernier jour du deuxième mois suivant ce mois donné.

À titre d'exemple, un investisseur qui aura effectué un retrait réel de son compte Accro PME le 1er mars d'une année donnée devra couvrir le retrait de ce compte au plus tard le 31 mai de la même année, ce qui lui accordera trois mois, dans ce cas, pour effectuer une opération de couverture dans son compte Accro PME.

Cette modification, tout en offrant plus de latitude aux investisseurs qui participent au régime Accro PME, continuera de permettre l'atteinte de l'objectif qui consiste à soutenir la demande à l'égard des titres de sociétés de petite taille inscrites au régime Accro PME, puisque la liquidité et le volume des actions admissibles au régime Accro PME, la volatilité de certains titres ainsi que les frais de courtage limitent la possibilité de transactions multiples.

Pour plus de précision, aucune autre modification ne sera apportée au régime Accro PME. Ainsi, de façon générale, un investisseur continuera à être tenu de détenir dans son compte Accro PME le 31 décembre de l'année d'acquisition, ainsi que le 31 décembre des trois années d'imposition subséquentes, des actions admissibles, des actions valides ou des titres admissibles dont le total des coûts rajustés sera au moins équivalent au montant des déductions demandées au cours des trois années d'imposition précédentes relativement au régime Accro PME.

Par conséquent, un investisseur qui effectuera un retrait réel de son compte Accro PME au cours des mois de novembre ou de décembre de l'année d'acquisition, ou au cours des mois de novembre ou de décembre de l'une des trois années d'imposition subséquentes, devra couvrir ce retrait au plus tard le 31 décembre de l'année de ce retrait.

Cette modification s'appliquera à compter du 1er janvier 2007.

2.8 Ajustement au crédit d'impôt remboursable pour la construction, la rénovation ou la transformation de bâtiments stratégiques dans la zone de Mirabel

À l'occasion du Discours sur le budget du 9 mars 1999, un plan d'action a été instauré afin d'appuyer l'implantation d'entreprises devant contribuer à assurer le développement de Mirabel et à renforcer le rôle de la grande région de Montréal comme plaque tournante du commerce international.

À cet égard, divers avantages fiscaux ont été mis en place dans le but de venir en aide aux sociétés qui s'implantaient dans la zone de commerce international de Montréal à Mirabel (zone de Mirabel).

Le 29 juin 2000, une mesure d'aide fiscale additionnelle a été ajoutée, soit un crédit d'impôt remboursable égal à 25 % des frais de construction, de rénovation ou de transformation engagés par une société admissible à l'égard d'un bâtiment stratégique situé sur le territoire de la zone de Mirabel[100].

Toutes ces mesures ont été abolies à l'occasion du Discours sur le budget du 12 juin 2003 dans le cadre de la révision du niveau de l'aide fiscale de l'ensemble des mesures préférentielles à l'égard des entreprises. Cependant, des règles transitoires permettent aux sociétés qui y avaient droit de continuer de bénéficier de ces mesures fiscales jusqu'à la fin de la durée qui était prévue initialement.

De façon sommaire, avant l'abolition du crédit d'impôt remboursable pour la construction, la rénovation ou la transformation de bâtiments stratégiques dans la zone de Mirabel (crédit d'impôt pour bâtiment stratégique), toute société qui était propriétaire d'un bâtiment stratégique, qui exploitait une entreprise au Québec et qui y avait un établissement était admissible à ce crédit d'impôt.

L'expression « bâtiment stratégique » désigne un bâtiment qui satisfait aux exigences suivantes :

— il est sis sur le territoire de la zone de Mirabel;

— aucune de ses parties n'est utilisée ou n'est destinée à être utilisée à des fins résidentielles;

— la société détient à son égard une attestation d'admissibilité, délivrée par Investissement Québec, pour chacune des années comprises dans la période de détention minimale[101].

---

100 Bulletin d'information 2000-4, p.27.

101 Cette période compte neuf années d'imposition et commence l'année d'imposition qui suit celle au cours de laquelle il y a eu achèvement des travaux de construction, de rénovation ou de transformation du bâtiment.

L'attestation annuelle permet à Investissement Québec de vérifier qu'au moins 75 % de l'espace total du bâtiment stratégique accueille, ou est destiné à accueillir, une ou plusieurs sociétés titulaires d'une attestation d'admissibilité relativement à l'exploitation d'une entreprise admissible pour l'application des avantages fiscaux relatifs à la zone de Mirabel, et la société doit obtenir cette attestation annuelle certifiant le respect de ce critère d'occupation du bâtiment stratégique pour toute la durée de la période de détention minimale.

Or, le respect de ce critère d'admissibilité portant sur l'occupation du bâtiment stratégique est rendu plus difficile en raison de l'abolition des avantages fiscaux relatifs à la zone de Mirabel, puisque Investissement Québec ne délivre plus d'attestation concernant de nouvelles entreprises exploitées dans la zone de Mirabel depuis le 12 juin 2003.

Dans ce contexte, une modification sera apportée aux modalités de l'attestation annuelle qu'Investissement Québec délivre relativement aux bâtiments stratégiques, de façon que l'espace d'un bâtiment stratégique puisse aussi être occupé par des entreprises qui ne font pas l'objet d'une attestation d'admissibilité pour l'application des avantages fiscaux relatifs à la zone de Mirabel.

Plus précisément, pour la durée résiduelle de la période de détention minimale applicable à un bâtiment stratégique, une société devra dorénavant démontrer à Investissement Québec qu'au moins 75 % de l'espace total du bâtiment stratégique accueille, ou est destiné à accueillir, une ou plusieurs sociétés qui sont titulaires d'une attestation d'admissibilité relativement à l'exploitation d'une entreprise admissible pour l'application des avantages fiscaux relatifs à la zone de Mirabel, ou qui seraient titulaires d'une telle attestation d'admissibilité relativement à une entreprise exploitée dans la zone de Mirabel si les avantages fiscaux relatifs à cette zone n'avaient pas été abolis.

À cet égard, pour considérer l'admissibilité théorique d'une entreprise aux avantages fiscaux relatifs à la zone de Mirabel, il devra être démontré à Investissement Québec que l'entreprise qui est exploitée par une société dans un bâtiment stratégique sans toutefois faire l'objet d'une attestation d'admissibilité pour l'application des avantages fiscaux relatifs à la zone de Mirabel :

— est complémentaire à toute autre entreprise déjà exploitée par ailleurs au Québec;

— est dans les domaines de la logistique internationale, de l'entretien et de la réparation d'aéronefs, de la formation professionnelle complémentaire en aviation ou de la transformation légère;

— constitue des activités nouvelles de la société, ou constitue une expansion significative de l'entreprise déjà exploitée par la société;

— ne constitue pas un déplacement d'une entreprise déjà exploitée au Québec, à l'extérieur de la zone de Mirabel.

Il appartiendra à la société qui demande une attestation d'admissibilité annuelle concernant un bâtiment stratégique de faire les démarches nécessaires qui permettront à Investissement Québec de se prononcer sur les entreprises qui occupent le bâtiment stratégique et qui ne font pas l'objet d'une attestation d'admissibilité pour l'application des avantages fiscaux relatifs à la zone de Mirabel.

Pour plus de précision, une entreprise qui ne fait pas l'objet d'une attestation d'admissibilité pour l'application des avantages fiscaux relatifs à la zone de Mirabel et qui occupe un bâtiment stratégique ne deviendra pas admissible pour l'application de ces avantages fiscaux en raison de cette modification au crédit d'impôt pour bâtiment stratégique.

Cette modification s'appliquera aux attestations d'admissibilité concernant un bâtiment stratégique délivrées par Investissement Québec après le jour du discours sur le budget.

3. MESURES RELATIVES AUX TAXES À LA CONSOMMATION

3.1 Hausse du montant maximal du remboursement de la taxe de vente du Québec payée sur un véhicule hybride

À l'occasion du Discours sur le budget du 23 mars 2006, un remboursement des 1 000 premiers dollars de taxe de vente du Québec (TVQ) payés à l'égard de l'achat ou de la location à long terme d'un véhicule hybride neuf a été annoncé.

Plus précisément, l'acheteur ou le locataire à long terme d'un véhicule hybride neuf, prescrit par le ministre du Revenu, peut demander un remboursement de la TVQ payée à l'égard de l'achat ou de la location de celui-ci, et ce, jusqu'à concurrence de 1 000 $. Toutefois, ce remboursement ne peut être demandé par une personne qui, dans le régime de la TVQ, est un inscrit, ni par une personne ayant droit à un remboursement de la TVQ payée à l'égard de cet achat ou de cette location en vertu d'autres dispositions de ce régime.

Pour avoir droit à ce remboursement, l'acheteur ou le locataire à long terme du véhicule doit présenter sa demande à Revenu Québec, au moyen du formulaire prescrit accompagné des pièces justificatives requises. Dans le cas d'un achat de véhicule, cette demande doit être présentée dans les quatre ans suivant le jour du paiement de la TVQ. Dans le cas d'une location à long terme, cette demande peut être présentée dès qu'un montant de 1 000 $ de TVQ a été acquitté ou à compter de la fin du contrat de location, mais doit l'être dans les quatre ans suivant la fin de ce contrat.

Afin de promouvoir davantage l'utilisation des véhicules hybrides peu énergivores, le régime de la TVQ sera modifié pour hausser à 2 000 $ le montant maximal de ce remboursement.

Le locataire à long terme d'un véhicule pourra, comme c'est le cas actuellement, demander le remboursement auquel il a droit soit lorsqu'il aura acquitté le plein montant de TVQ remboursable, soit à la fin du contrat de location. En outre, il aura l'option de demander le remboursement d'une première tranche de 1 000 $ de TVQ dès qu'il l'aura payée.

Cette modification s'appliquera à un véhicule hybride neuf acheté ou loué à long terme après le jour du discours sur le budget et avant le 1er janvier 2009.

3.2 Exonération des services fournis par une sage-femme

Le 28 décembre 2006, le ministre des Finances du Canada a proposé, par voie de communiqué[102], une modification à la *Loi sur la taxe d'accise* en vue d'exonérer de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente harmonisée (TVH) les services fournis par une sage-femme après cette date.

Conformément au principe d'harmonisation générale des régimes de la TVQ et de la TPS, le régime de taxation québécois sera harmonisé au régime de taxation fédéral en ce qui a trait à l'exonération de ces services.

Cette mesure ne sera adoptée qu'après la sanction de toute loi ou l'adoption de tout règlement découlant du communiqué fédéral, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction ou l'adoption. Elle sera applicable à la même date qu'elle le sera pour l'application du régime de la TPS.

3.3 Mesures concernant le secteur des services financiers

Le 26 janvier 2007, le ministre des Finances du Canada a rendu publics, par voie de communiqué[103], des propositions de modifications à la *Loi sur la taxe d'accise*, des notes explicatives et un document d'information concernant plusieurs mesures ayant pour but d'améliorer et de simplifier l'application de la TPS et de la TVH dans le secteur des services financiers.

Les propositions législatives visant à corriger les avantages que présentent actuellement, en matière de TPS et de TVH, les services financiers importés par rapport aux services intérieurs comparables, sont essentiellement conformes aux propositions détaillées concernant le traitement fiscal des fournitures importées sous le régime de la TPS/TVH rendues publiques le 17 novembre 2005[104]. Or, les décisions d'harmonisation ou de non-harmonisation du régime de la TVQ à cet égard ont fait l'objet des annonces requises le 19 décembre 2005[105].

Quant aux modifications proposées pour instaurer dans le régime de taxation fédéral un nouveau cadre législatif pour l'attribution des crédits de taxe sur les intrants des institutions financières, elles ne seront pas retenues dans le régime de la TVQ puisque ces mesures ne correspondent pas aux caractéristiques du régime de taxation québécois.

---

102 Communiqué 2006-090 du ministère des Finances du Canada.

103 Communiqué 2007-006 du ministère des Finances du Canada.

104 Communiqué 2005-079 du ministère des Finances du Canada.

105 Bulletin d'information 2005-7, p. 33.

3.4 Comptabilité normalisée – Modifications corrélatives à la nouvelle règle de calcul des intérêts dans le régime de la taxe sur les produits et services

Actuellement, les intérêts sur les montants de TPS dus par une personne sont basés sur le taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada, auxquels est ajoutée une pénalité de 6 %.

À l'occasion du Discours du budget fédéral du 2 mai 2006, le ministre des Finances du Canada a proposé, dans le cadre des mesures relatives à la comptabilité normalisée, de modifier la règle de calcul des intérêts prévue par la *Loi sur la taxe d'accise* quant à la TPS pour l'harmoniser avec celle prévue par les autres lois fiscales fédérales, et ce, à compter du 1er avril 2007[106].

Il en résulte qu'à compter de cette date, le taux d'intérêt applicable aux montants de TPS dus par une personne correspondra à celui des bons du Trésor du gouvernement du Canada plus 4 %, et que la pénalité additionnelle de 6 % sera abolie.

Or, l'instauration de cette nouvelle règle de calcul des intérêts dans le régime de la TPS entraîne des modifications corrélatives à certaines mesures particulières comportant une pénalité additionnelle de 6 % ou un intérêt additionnel de 4 %, lesquelles consistent à supprimer cette pénalité ou cet intérêt.

Le régime de la TVQ étant harmonisé à celui de la TPS quant à ces mesures particulières, le régime de taxation québécois sera modifié pour y apporter les mêmes modifications corrélatives, qui seront applicables à la même date que seront applicables les modifications corrélatives correspondantes dans le régime de taxation fédéral.

106 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2006*, p. 266.

4. VERSEMENT DE CERTAINS DROITS AU FONDS DE CONSERVATION ET D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Depuis quelques années, le ministère des Transports émet un permis spécial pour autoriser l'utilisation de pneus simples à bande large en période de dégel sur certains types de véhicules. Sans ce permis, les camionneurs qui utilisent de tels pneus sont assujettis à une réduction de charge de 1 000 kg par essieu.

Les pneus simples à bande large ont comme avantage de réduire la consommation de carburant et les coûts d'entretien des véhicules, ce qui les rend de plus en plus populaires auprès des entreprises de camionnage nord-américaines. Toutefois, de tels pneus sont plus dommageables pour les chaussées que les pneus montés en double.

Le *Code de la sécurité routière* et la *Loi sur le ministère des Transports* seront modifiés de façon que les droits payés pour la délivrance ou le renouvellement du permis spécial, qui permet qu'un camion muni de pneus simples à bande large puisse circuler avec la même charge que celui muni de pneus montés en double, soient versés au Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier plutôt qu'au fonds consolidé du revenu. Les droits payés pour l'obtention de ce permis spécial serviront exclusivement à améliorer la résistance des chaussées afin de tenir compte de l'utilisation croissante de ces pneus.

Cette mesure s'appliquera aux droits payés après le jour du discours sur le budget.

Section B

Mesures affectant les dépenses

1. **SOUTIEN AUX FAMILLES, AUX AÎNÉS ET AUX PLUS DÉMUNIS B.3**

   1.1 Financement des haltes-garderies communautaires B.3

   1.2 Soutien au Réseau de l'action bénévole du Québec B.4

   1.3 Gratuité des médicaments pour les plus démunis B.5

   1.4 Stratégie d'action en faveur des aînés B.6

2. **SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS B.7**

   2.1 Stratégie pour le développement de toutes les régions B.7

   2.2 Plan de restauration pour les sites contaminés B.10

   2.3 Création du FIER – Premières Nations B.12

3. **PROMOUVOIR LA CULTURE B.13**

   3.1 Financement du cinéma québécois B.13

   3.2 Aide aux musées B.13

   3.3 Placements Culture B.14

   3.4 Bibliothèques publiques B.14

   3.5 Médias communautaires B.15

4. **AUTRES MESURES B.17**

   4.1 Plan québécois d'intervention sur les gangs de rue B.17

   4.2 Assurer l'intégrité du régime fiscal B.18

   4.3 Subvention ponctuelle à l'Administration régionale Kativik B.19

   4.4 Contribution du gouvernement du Québec à l'entente sur la régionalisation du déficit du métro de Montréal B.20

   4.5 Ponts et ouvrages d'art municipaux B.20

MESURES AFFECTANT LES DÉPENSES

Cette section des *Renseignements additionnels sur les mesures du budget* présente les mesures de dépenses annoncées dans le cadre du *Budget 2007-2008* ayant un impact sur les dépenses du gouvernement. Ces mesures sont incorporées dans le *Budget de dépenses* du gouvernement pour l'année financière en cours.

1. SOUTIEN AUX FAMILLES, AUX AÎNÉS ET AUX PLUS DÉMUNIS

1.1 Financement des haltes-garderies communautaires

Les haltes-garderies communautaires viennent en aide aux parents qui ont besoin d'une place en service de garde pour une durée habituelle de quelques heures par semaine ou pour une ou plusieurs demi-journées, le soir ou la fin de semaine. Elles permettent d'accommoder plusieurs travailleurs qui ont des horaires de travail atypiques. Les quelque 260 haltes-garderies rejoignent près de 45 000 enfants.

Le *Budget 2007-2008* prévoit la reconduction et la récurrence des 3 millions de dollars de soutien financier accordés à ces organismes communautaires en 2006-2007. Cette mesure permettra aux haltes-garderies de maintenir leurs services de garde tout en continuant de les améliorer et d'offrir un répit ou une solution aux familles qui n'ont pas accès à d'autres ressources. Le montant du soutien financier accordé annuellement pour chaque halte-garderie peut atteindre 14 000 $.

À cette fin, les crédits du ministère de la Famille et des Aînés sont augmentés de 3 millions de dollars par année à compter de 2007-2008. Les crédits requis pour 2007-2008 sont pourvus à même le Fonds de suppléance.

1.2 Soutien au Réseau de l'action bénévole du Québec

La mission du Réseau de l'action bénévole du Québec est de regrouper les acteurs de l'action bénévole au Québec afin de favoriser les échanges, la représentation et la promotion de l'engagement bénévole. Il contribue également à la mise en commun des outils et des expertises et donne de la formation aux bénévoles dans leurs domaines respectifs. Enfin, il amorce et soutient des recherches touchant l'action bénévole.

Afin d'appuyer davantage le développement de l'action bénévole, notamment auprès des personnes âgées, un soutien financier additionnel de 0,6 million de dollars est octroyé au Réseau de l'action bénévole du Québec pour les deux prochaines années, à hauteur de 0,3 million de dollars en 2007-2008 et en 2008-2009. Ainsi, le financement du gouvernement du Québec consenti à l'organisme passera de 0,1 million de dollars à 0,4 million de dollars pour chacune de ces deux années.

À cette fin, des crédits additionnels de 0,3 million de dollars en 2007-2008 et en 2008-2009 sont octroyés au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les crédits requis pour 2007-2008 sont pourvus à même le Fonds de suppléance.

1.3 Gratuité des médicaments pour les plus démunis

Les prestataires de l'assistance-emploi avec contraintes sévères à l'emploi et, depuis juillet 2005, les personnes de 65 ans ou plus recevant le montant maximal du supplément de revenu garanti (SRG) bénéficient déjà de la gratuité des médicaments.

Le *Budget 2007-2008* prévoit que, à compter du 1er juillet 2007, près de 280 000 citoyens additionnels en situation de vulnérabilité économique bénéficieront de la gratuité complète des médicaments requis par leur état de santé. Cette mesure, qui coûtera 22 millions de dollars par année, s'appliquera :

— à tous les prestataires de l'assistance-emploi sans contraintes sévères à l'emploi, dont les prestataires avec contraintes temporaires à l'emploi ou encore les titulaires d'un carnet de réclamation, soit environ 250 000 personnes;

— aux personnes de 65 ans ou plus qui reçoivent au moins 94 % du supplément de revenu garanti, soit 29 000 personnes.

Pour ces couvertures additionnelles, qui coûteront respectivement 16 millions et 6 millions de dollars par année, des crédits additionnels de 16,5 millions de dollars en 2007-2008 et de 22 millions de dollars à compter de 2008-2009 sont prévus à l'enveloppe des dépenses du ministère de la Santé et des Services sociaux.

TABLEAU B.1

Coût annuel du régime public d'assurance médicaments pour les personnes les plus démunies

	Nombre d'assurés (000)	Contribution du gouvernement (M$)	Participation financière des assurés[1] (M$)	
			Avant le 1er juillet 2007 (pleine année)	À compter du 1er juillet 2007
Prestataires de l'assistance-emploi				
Avec contraintes sévères à l'emploi	137	405	0	0
Sans contraintes sévères à l'emploi	253	124	16	0
Personnes âgées				
Recevant le SRG maximal	45	97	0	0
Recevant au moins 94 % du SRG maximal	29	57	6	0
TOTAL	**464**	**683**	**22**	**0**

(1) Prime, franchise et coassurance.

1.4 Stratégie d'action en faveur des aînés

Les aînés n'ont jamais eu une place aussi importante dans notre société, et cette place ira croissant au cours des prochaines années. La nomination par le premier ministre d'une ministre responsable des Aînés illustre cette importance.

Le gouvernement a mis en place une stratégie d'action afin d'améliorer la qualité de vie des aînés. Annoncée le 20 février 2007, la *Stratégie d'action en faveur des aînés* vise à répondre à une demande pressante venant aussi bien des aînés eux-mêmes que de l'ensemble de la collectivité québécoise.

— Les aînés souhaitent bénéficier d'un milieu de vie répondant à leurs besoins et à leurs souhaits légitimes. Ils veulent également contribuer plus que jamais à l'évolution de notre société, en aidant à relever certains des défis de l'avenir.

— Ces souhaits sont pleinement endossés par l'ensemble des Québécois, quelle que soit la génération à laquelle ils appartiennent. Le Québec dans lequel nous vivons a été construit à partir de leurs efforts et il est normal que les nouvelles et futures générations placent le mieux-être des aînés parmi leurs priorités.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, des crédits additionnels de 5 millions de dollars sont octroyés au ministère de la Famille et des Aînés à compter de 2007-2008.

Le fascicule publié le 20 février 2007 fournit une information détaillée sur les orientations et les mesures de la *Stratégie d'action en faveur des aînés*.

2. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS

2.1 Stratégie pour le développement de toutes les régions

Depuis 2003, le gouvernement fait de l'autonomie de toutes les régions l'axe central de ses orientations en matière de développement régional. En continuité aux actions qu'il a entreprises en leur faveur, le gouvernement a annoncé le 20 février 2007 la mise en place de la *Stratégie pour le développement de toutes les régions*.

Le gouvernement consacrera 825 millions de dollars au cours des cinq prochaines années à la mise en œuvre de cette stratégie qui vise à donner plus de moyens aux régions et à renforcer leur autonomie. Le gouvernement met donc à la disposition des régions des sommes additionnelles qui leur permettront notamment de moduler des programmes gouvernementaux en fonction de leurs priorités, de poursuivre les efforts consentis au développement et à la diversification économiques et de mettre en valeur leur potentiel de création de richesse.

Les mesures de la *Stratégie pour le développement de toutes les régions* s'articulent autour de deux axes, soit :

— une enveloppe globale de 675 millions de dollars placée sous l'autorité des régions pour appuyer leur développement;

— une hausse du financement des programmes gouvernementaux, à hauteur de 150 millions de dollars, pour favoriser l'amélioration de la productivité des entreprises et appuyer les secteurs minier, agricole et des pêches ainsi que touristique.

TABLEAU B.2

Stratégie pour le développement de toutes les régions

(en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
1. Des moyens supplémentaires sous l'autorité des régions						
Fonds de développement régional (FDR) – sous l'autorité des CRE – pour le financement des CRE, la modulation des programmes gouvernementaux et l'aide à la diversification économique	55	55	60	65	65	300
Les efforts de développement économique pilotés par les régions						
– Soutien au développement des créneaux d'excellence – projets ACCORD	*10*	*12*	*17*	*18*	*18*	*75*
– Amélioration de l'entrepreneurship par l'action des CLD des régions						
▪ Soutien à des projets d'entreprises en démarrage	*7*	*12*	*13*	*14*	*14*	*60*
▪ Soutien financier à la préparation de projets d'entreprises	*4*	*5*	*7*	*7*	*7*	*30*
Sous-total	21	29	37	39	39	165
Appui au développement de la capitale nationale(1)	5	5	5	5	5	25
Soutien au développement économique de Montréal	17	18	35	35	35	140
Financement des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire	9	9	9	9	9	45
Sous-total	**107**	**116**	**146**	**153**	**153**	**675**
2. Une mobilisation additionnelle du gouvernement dans ses programmes en faveur des régions						
Soutien à l'investissement et à la productivité des entreprises						
– Hausse du financement du Programme de soutien aux projets économiques (PSPE)	7	7	10	12	12	48
– Accompagnement des entreprises pour l'amélioration de la productivité	7	8	11	12	13	51
Soutien au secteur minier	7	7	7	—	—	21
Soutien à l'agriculture et aux pêches	5	5	5	5	5	25
Tourisme en région	5	—	—	—	—	5
Sous-total	**31**	**27**	**33**	**29**	**30**	**150**
TOTAL – Stratégie pour le développement de toutes les régions	**138**	**143**	**179**	**182**	**183**	**825**

(1) Montants auxquels s'ajoutent 110 M$ octroyés par le *Budget 2005-2006* pour les célébrations du 400e anniversaire de fondation de la ville de Québec.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, des crédits sont octroyés à chacun des ministères et organismes suivants :

- 72,9 millions de dollars en 2007-2008 et 74,5 millions de dollars en 2008-2009 au ministère des Affaires municipales et des Régions[1]. Une partie des sommes prévues pour la *Stratégie pour le développement de toutes les régions* en 2007-2008, soit 34,9 millions de dollars, est pourvue à même le Fonds de suppléance;
- 33,6 millions de dollars en 2007-2008 et 41,7 millions de dollars en 2008-2009 au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation[1];
- 5,5 millions de dollars en 2007-2008 et 5,8 millions de dollars en 2008-2009 au Bureau de la Capitale-Nationale[1]. Les crédits requis en 2007-2008 sont pourvus à même le Fonds de suppléance;
- 16,0 millions de dollars en 2007-2008 et en 2008-2009 au ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- 5,0 millions de dollars en 2007-2008 et en 2008-2009 au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les crédits requis en 2007-2008 sont pourvus à même le Fonds de suppléance;
- 5,0 millions de dollars en 2007-2008 au ministère du Tourisme[2].

Le fascicule publié le 20 février 2007 fournit de l'information détaillée sur les orientations et les mesures de la *Stratégie pour le développement de toutes les régions*.

---

1 Par rapport au document *Renseignements additionnels sur les mesures du budget* publié le 20 février 2007, les sommes ont été modifiées pour tenir compte des responsabilités respectives du ministère des Affaires municipales et des Régions, du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ainsi que du Bureau de la Capitale-Nationale dans l'administration des mesures « Soutien à des projets d'entreprises en démarrage » et « Soutien financier à la préparation de projets d'entreprises ».

2 Par ailleurs, 3 millions de dollars additionnels sont prévus dans les crédits du ministère du Tourisme dans le *Budget de dépenses 2007-2008*.

2.2 Plan de restauration pour les sites contaminés

❑ Favoriser le développement durable et l'environnement

La qualité de vie de l'ensemble de la population québécoise est étroitement associée à la qualité de l'environnement. Le gouvernement reconnaît le risque que peut potentiellement représenter l'existence de sites contaminés pour la santé publique et l'environnement. Par conséquent, le gouvernement entend se donner les moyens de restaurer définitivement les sites qui relèvent de son autorité.

Par le passé, certains sites contaminés ont été laissés à l'abandon après l'arrêt des activités pour lesquelles ils avaient été créés. Or, l'État ne peut accepter qu'une entreprise laisse à l'abandon un site qui contamine l'environnement, dégrade le milieu et présente un risque pour la santé de la population. Cela irait à l'encontre des efforts visant à responsabiliser davantage l'industrie au regard de ses obligations environnementales.

Le gouvernement a déjà resserré les normes encadrant les activités polluantes afin d'éviter d'affecter davantage les générations à venir, et il évalue la possibilité de resserrer encore plus certaines législations. De plus, les ministères et les organismes ont entrepris de mieux intégrer cette priorité gouvernementale à leurs activités.

D'autres gouvernements au Canada et aux États-Unis sont également aux prises avec la réalité des sites contaminés. Ceux-ci peuvent avoir été causés, à titre d'exemple, par une accumulation importante de résidus miniers, des déversements accidentels d'hydrocarbures ou le stockage non sécuritaire de produits toxiques.

❑ Plus de 400 sites contaminés au Québec

Au cours des derniers mois, le gouvernement a procédé à l'inventaire des sites contaminés relevant de sa responsabilité. Il s'agit du premier exercice d'une telle envergure dans l'histoire du Québec. Au terme de ces travaux, plus de 400 sites contaminés ont pu être identifiés et catégorisés. Le coût de restauration de ces sites s'élève à 333 millions de dollars.

TABLEAU B.3

Coûts de restauration des sites contaminés
Répartition par ministère

Ministère	M$
Ressources naturelles et Faune	203
Développement durable, Environnement et Parcs	97
Transports	28
Autres	5
TOTAL	**333**

❑ Inscription d'un passif environnemental de 333 millions de dollars en 2006-2007 et mise en œuvre d'un plan de restauration sur 10 ans des sites contaminés

Le *Budget 2007-2008* prévoit l'inscription de 333 millions de dollars à titre de « *passif environnemental à l'égard des sites contaminés* » dans les états financiers du gouvernement à compter de 2006-2007. L'inscription d'un tel passif permettra une plus grande harmonisation des conventions comptables du gouvernement avec les principes comptables généralement reconnus de l'Institut canadien des comptables agréés. Les coûts des travaux de restauration des sites contaminés seront comptabilisés en réduction de ce passif au fur et à mesure de leur réalisation.

Le gouvernement met immédiatement en œuvre ce plan visant à assurer la restauration des sites contaminés. Les travaux s'effectueront sur une période de 10 ans.

❑ Une politique québécoise pour la gestion des sites contaminés

De plus, le gouvernement se dotera d'une politique de gestion des sites contaminés qui visera notamment à inventorier, à classer et à gérer de manière uniforme les sites contaminés dont la restauration relève de sa responsabilité. Elle fournira aux ministères et aux organismes du gouvernement des directives nécessaires à l'identification des sites contaminés, ainsi qu'à la détermination de la responsabilité de l'État et à l'estimation des coûts en ce qui a trait à leur restauration, en plus de contenir des précisions relatives à une reddition de comptes obligatoire devant les parlementaires.

❑ Des retombées économiques importantes pour les régions

Comme un grand nombre de sites répertoriés se retrouvent dans des régions périphériques, la nouvelle politique aura pour ces dernières d'importantes retombées économiques. Les régions seront ainsi à l'avant-plan de la restauration des sites contaminés et les premières, également, à en constater les bienfaits sur leur environnement.

2.3 Création du FIER – Premières Nations

Lors du Forum socioéconomique des Premières Nations d'octobre 2006, le gouvernement du Québec s'est engagé à mettre en place, en partenariat avec les représentants des Premières Nations, un fonds d'intervention économique régional (FIER) dont la capitalisation pourrait atteindre 30 millions de dollars.

Le succès obtenu par la formule des FIER-Régions fait en sorte que l'enveloppe de 192 millions de dollars est déjà totalement engagée dans 29 fonds régionaux situés dans 16 des 17 régions administratives du Québec. La participation à la mise sur pied du gouvernement au fonds FIER – Premières Nations nécessite donc une bonification de 15 millions de dollars de l'enveloppe des FIER-Régions.

La participation du gouvernement au FIER – Premières Nations sera de 1 $ pour chaque dollar investi par le milieu, jusqu'à concurrence de 15 millions de dollars. Le fonds FIER – Premières Nations pourra ainsi atteindre une capitalisation de 30 millions de dollars qui serviront à l'émergence, au développement et à la croissance d'entreprises au sein des Premières Nations du Québec.

3. PROMOUVOIR LA CULTURE

3.1 Financement du cinéma québécois

Le cinéma se veut un mode privilégié d'expression de la culture et des valeurs d'une société. Les productions cinématographiques jouissent d'un pouvoir d'attraction important auprès du public et exercent une influence indéniable sur le plan culturel.

Le succès remporté par le cinéma québécois ne se dément pas. Malgré l'offre importante de films étrangers, les recettes au guichet des films québécois ont fait des progrès notables. Toutefois, la variation annuelle des revenus est importante, selon le volume et la qualité des productions disponibles. Cela explique notamment la situation plus difficile du financement du cinéma québécois en 2006.

Le soutien gouvernemental au cinéma est loin d'être exclusif au Québec. En vue de préserver la diversité culturelle, l'UNESCO concluait à la nécessité que les gouvernements soutiennent les productions cinématographiques locales.

C'est pourquoi le gouvernement augmente son appui à l'industrie cinématographique et confirme le financement récurrent de l'aide exceptionnelle de 10 millions de dollars à la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) pour le programme d'aide à la production de longs métrages.

À cette fin, des crédits de 10 millions de dollars par année sont prévus à l'enveloppe de dépenses du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, et ce, à compter de 2007-2008.

3.2 Aide aux musées

Le gouvernement reconnaît que les musées constituent un levier important pour le développement et la diversification des économies régionales et qu'ils contribuent à préserver et à mettre en valeur notre patrimoine culturel. Ils constituent un médium culturel par excellence pour les Québécois et un attrait touristique important.

Afin d'aider les musées à réaliser leur mission culturelle et sociale, des crédits de 5 millions de dollars sont prévus à l'enveloppe de dépenses du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour 2007-2008 et les années suivantes.

3.3 Placements Culture

Le *Budget 2005-2006* prévoyait la création de Placements Culture afin d'assurer un financement stable à long terme des organismes du domaine culturel.

Placements Culture est opérationnel depuis la fin de 2005. Il vise :

— à faciliter les collectes de fonds privés destinés au financement du milieu culturel par un appariement gouvernemental des dons privés;

— à permettre un meilleur rendement des sommes investies, notamment dans des fonds de dotation;

— à simplifier l'administration des dons pour les petits organismes artistiques ou culturels.

Placements Culture a bénéficié jusqu'ici d'un soutien de 10 millions de dollars de la part du gouvernement. Puisque le programme profite déjà à un grand nombre d'organismes du domaine culturel, le *Budget 2007-2008* prévoit un investissement additionnel de 3 millions de dollars dans ce programme, pour appuyer encore davantage la collecte de fonds auprès du secteur privé.

À cette fin, des crédits additionnels de 3 millions de dollars en 2007-2008 sont octroyés au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

3.4 Bibliothèques publiques

La Table de concertation des bibliothèques publiques a remis son rapport à la ministre de la Culture et des Communications en novembre 2006. Ce rapport souligne que pour améliorer la qualité des services dans les bibliothèques publiques, il est nécessaire de mettre en place un meilleur partage des ressources au sein du réseau. Le rapport comprend trois recommandations à cet égard, soit :

— favoriser la mise à niveau technologique des bibliothèques;

— créer un catalogue collectif national;

— implanter une formule de guichet unique pour le traitement documentaire de manière à éliminer les dédoublements de tâches.

Pour atteindre ces objectifs et améliorer les services dans les bibliothèques publiques, des crédits additionnels de 2 millions de dollars sont prévus à l'enveloppe de dépenses du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine à compter de 2007-2008.

3.5 Médias communautaires

De nombreux médias communautaires – journaux, radios et télévisions – œuvrent un peu partout au Québec. Ils jouent un rôle important dans la diffusion de l'information et de la culture locales.

Afin de soutenir les médias communautaires dans leur action, des crédits additionnels de 1 million de dollars en 2007-2008 sont octroyés au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

4. AUTRES MESURES

4.1 Plan québécois d'intervention sur les gangs de rue

La problématique des gangs de rue préoccupe grandement le gouvernement. Ainsi, l'été dernier, le gouvernement accordait une aide financière de 6 millions de dollars sur trois ans à la Ville de Montréal afin de lui permettre de réaliser des opérations policières pour contrer le phénomène des gangs de rue.

Le gouvernement annonce un investissement de 34 millions de dollars au cours des trois prochaines années pour le *Plan québécois d'intervention sur les gangs de rue*, incluant une participation du gouvernement fédéral provenant de ses programmes réguliers. Ce plan prévoit notamment :

- l'affectation de procureurs dédiés aux gangs de rue;
- des mesures visant à prévenir l'exploitation sexuelle des jeunes;
- la création d'une unité mixte de lutte à la contrebande des armes à feu;
- une stratégie concertée de suivi pour les contrevenants à haut risque dans certains arrondissements de Montréal;
- un soutien aux corps policiers municipaux.

Par ce plan, le gouvernement réaffirme que les jeunes demeurent au cœur de ses priorités. Il démontre également la volonté d'accroître la sécurité de la population québécoise.

À cette fin, pour compléter le financement du *Plan québécois d'intervention sur les gangs de rue*, des crédits additionnels sont octroyés au ministère de la Sécurité publique à raison de 3 millions de dollars en 2007-2008, et de 4 millions de dollars en 2008-2009 et en 2009-2010. Pour 2007-2008, les crédits sont pourvus à même le Fonds de suppléance.

4.2 Assurer l'intégrité du régime fiscal

Afin de favoriser une plus grande justice sociale, le gouvernement et ses partenaires ont déployé, au cours des dernières années, des efforts importants pour s'assurer que chacun paie sa juste part des impôts et des taxes. Afin d'aller plus loin, le gouvernement entend intensifier de nouveau ses actions pour soutenir la lutte contre l'évasion fiscale et accroître les activités de recouvrement des créances qui y sont associées.

❑ Intensification de la lutte contre l'évasion fiscale

Le gouvernement intensifiera ses actions auprès des entreprises et des particuliers œuvrant dans des secteurs d'activité présentant un risque élevé d'évasion fiscale. À cette fin, des crédits additionnels de 5 millions de dollars sont accordés au ministère des Finances, et inscrits à la *Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus*, afin de financer des projets de lutte contre l'évasion fiscale. Cette mesure permettra d'augmenter les revenus du gouvernement de 20 millions de dollars annuellement.

❑ Augmentation des activités de recouvrement des créances

L'accroissement de la facturation à la suite de l'intensification des activités de lutte contre l'évasion fiscale nécessite des efforts additionnels pour la perception des sommes dues. Par conséquent, les crédits du ministère du Revenu sont augmentés de 5 millions de dollars afin de permettre au Centre de perception fiscale d'accroître ses activités de recouvrement des sommes facturées aux contribuables fautifs.

❑ Examen des entreprises de services monétaires

Le gouvernement procédera à un examen des activités réalisées par les entreprises de services monétaires afin d'évaluer la nécessité de les encadrer.

4.3 Subvention ponctuelle à l'Administration régionale Kativik

Le coût de la vie au Nunavik est plus élevé qu'ailleurs au Québec. Cette situation est due principalement aux coûts de transport des marchandises, qui ne peuvent y être livrées que par bateau pendant quelques semaines l'été ou par avion à l'année.

La situation est particulièrement problématique en ce qui concerne l'essence. En effet, chacun des 14 villages nordiques ne reçoit qu'une livraison d'essence par année, l'été. En plus de payer des frais de transport élevés, les habitants de ces villages paient, à l'année, l'essence au prix où elle se vendait l'été précédent. Ainsi, alors que l'essence ces dernières semaines se vendait aux alentours de 1,10 $ le litre dans le reste du Québec, elle se vendait 1,56 $ le litre au Nunavik.

La problématique du coût de la vie fera l'objet de discussions lors du forum Katimatjiit qui se tiendra plus tard cette année.

Sans attendre le résultat de ces discussions, le gouvernement annonce une subvention ponctuelle de 0,5 million de dollars à l'Administration régionale Kativik afin que celle-ci mette en place des mesures d'atténuation du coût de la vie pour ses citoyens.

À cette fin, des crédits additionnels de 0,5 million de dollars en 2007-2008 sont octroyés au ministère des Affaires municipales et des Régions. Les crédits requis sont pourvus à même le Fonds de suppléance.

4.4 Contribution du gouvernement du Québec à l'entente sur la régionalisation du déficit du métro de Montréal

La Politique québécoise du transport collectif, publiée en juin 2006, faisait état du problème de la répartition des coûts du transport en commun dans la région de Montréal et annonçait l'intention du gouvernement de nommer un mandataire afin d'accompagner les différentes autorités organisatrices de transport en commun de la région métropolitaine dans leur réflexion à cet égard. C'est à M. Réal Mireault que le gouvernement a confié cette tâche.

Les principaux leaders municipaux de la région métropolitaine ont conclu, avec l'aide du mandataire, une entente qui a été formellement entérinée par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal le 22 février 2007. L'entente reconnaît le principe de la responsabilité de l'ensemble des municipalités de la région métropolitaine à l'égard du déficit du métro et partage entre elles le déficit du métro pour les années 2007 à 2011 inclusivement.

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'entente, des crédits additionnels de 11 millions de dollars par année pour une période de cinq ans sont octroyés au ministère des Transports à compter de 2007-2008. Les crédits requis en 2007-2008 sont pourvus à même le Fonds de suppléance.

4.5 Ponts et ouvrages d'art municipaux

Plusieurs ponts et ouvrages d'art municipaux nécessitent des interventions majeures pour éviter une détérioration accrue.

En conséquence, le montant des investissements pour améliorer l'état de ces structures municipales est haussé de 22 millions de dollars pour atteindre 30 millions de dollars en 2007-2008.

Les sommes requises sont prévues aux crédits du ministère des Transports.

Section C

Impact financier des mesures fiscales et budgétaires

Impact financier des mesures fiscales et budgétaires
Discours sur le budget 2007-2008
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	Pleine année	**2007-2008**	**2008-2009**
A. MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES REVENUS[1]			
1. Réduction de l'impôt des particuliers de 1 248 M$			
1.1 Réduction générale d'impôt de 950 M$ à compter du 1er janvier 2008			
Réduction d'impôt de 250 M$ annoncée le 20 février 2007	– 250,0	– 50,0	– 250,0
Réduction additionnelle d'impôt de 700 M$ annoncée le 24 mai 2007	– 700,0	– 150,0	– 700,0
Sous-total	**– 950,0**	**– 200,0**	**– 950,0**
1.2 Autres réductions d'impôt de 298 M$			
Mesures annoncées le 24 mai 2007			
– Augmentation de 500 000 $ à 750 000 $ de l'exonération à vie des gains en capital sur les actions de petites entreprises et sur les biens agricoles ou de pêche	– 40,0	—	– 5,0
– Hausse de 69 à 71 ans de la limite d'âge pour l'échéance des RPA et des REER	– 25,0	– 5,0	– 22,0
– Hausse de la déduction pour les frais de repas des camionneurs	– 9,0	—	– 3,0
– Non-imposition des gains en capital sur les dons de titres cotés en bourse à des fondations privées	– 8,0	—	– 8,0
– Bonification du crédit d'impôt remboursable pour épargne-études	– 1,5	– 0,5	– 0,9
– Non-imposition des revenus de placement d'un régime enregistré d'épargne-invalidité	– 0,5	—	– 0,1
– Hausse de 1 200 $ à 1 800 $ du seuil d'impôt pour le versement des acomptes provisionnels	—	– 17,0	– 67,0
Sous-total	*– 84,0*	*– 22,5*	*– 106,0*
Mesures annoncées le 20 février 2007			
– Fractionnement des revenus de retraite	– 106,0	– 27,0	– 106,0
– Nouveau crédit d'impôt remboursable pour épargne-études	– 41,0	– 29,0	– 41,0
– Hausse de 1 000 $ à 1 500 $ du montant du crédit d'impôt pour revenus de retraite	– 37,0	– 10,0	– 70,0
– Nouveau crédit d'impôt remboursable pour les personnes qui accordent un répit aux aidants naturels	– 10,0	– 2,0	– 5,0
– Amélioration du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	– 10,0	– 2,0	– 8,0
– Bonification de la fiscalité pour les parents dont les enfants sont aux études postsecondaires	– 8,0	– 2,0	– 8,0
– Hausse de 30 % à 50 % du taux du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité (3e traitement ou plus)	– 2,0	—	– 1,0
Sous-total	*– 214,0*	*– 72,0*	*– 239,0*
Sous-total	**– 298,0**	**– 94,5**	**– 345,0**
Sous-total	**– 1 248,0**	**– 294,5**	**– 1 295,0**

(1) La plupart de ces mesures sont présentées dans les sections F et G du Plan budgétaire du *Discours sur le budget 2007-2008*.

Impact financier des mesures fiscales et budgétaires
Discours sur le budget 2007-2008
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	Pleine année	**2007-2008**	**2008-2009**
2. Assurer la compétitivité des entreprises et stimuler les investissements			
2.1 Plan d'élimination de la taxe sur le capital			
Mesure annoncée le 24 mai 2007			
– Élimination progressive de la taxe sur le capital d'ici le 1er janvier 2011 pour toutes les entreprises	– 889,0	—	– 34,0
Mesures annoncées le 20 février 2007[2]			
– Majoration de 5 % à 10 % du taux du crédit de taxe sur le capital et prolongation jusqu'à l'élimination de la taxe sur le capital[3]	—	– 67,0	– 134,0
– Prolongation du crédit de taxe sur le capital de 15 % pour les activités de première transformation des produits forestiers jusqu'à l'élimination de la taxe sur le capital[3],[4]	—	—	—
– Hausse de 400 000 $ à 5 M$ de la déduction pour les sociétés agricoles ou de pêche dans le calcul de la taxe sur le capital	—	– 9,0	– 6,0
Sous-total	**– 889,0**	**– 76,0**	**– 174,0**
Compensation financière du gouvernement fédéral pour l'élimination de la taxe sur le capital	**—**	**15,0**	**63,0**
2.2 Autres mesures pour stimuler les investissements			
Mesures annoncées le 24 mai 2007			
– Hausse des taux de déduction pour amortissement sur les investissements :			
▪ Amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de transformation du secteur manufacturier	—	– 19,0	– 78,0
▪ Hausse des taux de déduction pour amortissement visant les bâtiments, le matériel informatique et certains autres biens	– 25,0	– 8,0	– 19,0
Sous-total	**– 25,0**	**– 27,0**	**– 97,0**
Sous-total	**– 914,0**	**– 88,0**	**– 208,0**

(2) Les impacts financiers de ces mesures ont été révisés en raison de l'élimination progressive de la taxe sur le capital.
(3) Pour les investissements dans le matériel de fabrication et de transformation.
(4) Les impacts financiers de la prolongation du crédit de taxe sur le capital commencent en 2009-2010.

Impact financier des mesures fiscales et budgétaires
Discours sur le budget 2007-2008
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	Pleine année	**2007-2008**	**2008-2009**
3. Autres mesures fiscales			
Mesures annoncées le 24 mai 2007			
– Réduction du nombre de remises des petites entreprises	—	– 31,0	– 31,0
– Modifications au crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources	5,0	1,0	3,0
Sous-total	*5,0*	*– 30,0*	*– 28,0*
Mesures annoncées le 20 février 2007			
– Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie	– 20,0	– 20,0	– 20,0
– Hausse de 1 000 $ à 2 000 $ du remboursement de la TVQ payée à l'achat d'un véhicule hybride	– 1,0	—	– 1,0
– Assouplissement du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise	– 1,0	– 0,5	– 1,0
– Réduction progressive du congé fiscal pour les entreprises des régions ressources à compter du 1er janvier 2008	—	2,0	18,0
Sous-total	*– 22,0*	*– 18,5*	*– 4,0*
Sous-total	**– 17,0**	**– 48,5**	**– 32,0**
IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES REVENUS	**– 2 179,0**	**– 431,0**	**– 1 535,0**

Impact financier des mesures fiscales et budgétaires
Discours sur le budget 2007-2008
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement	
	2007-2008	**2008-2009**
B. MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES DÉPENSES		
1. Mesures aux particuliers		
Financement des haltes-garderies communautaires	– 3,0	– 3,0
Soutien au Réseau de l'action bénévole du Québec	– 0,3	– 0,3
Gratuité des médicaments pour les prestataires de l'assistance-emploi	– 12,0	– 16,0
Gratuité des médicaments pour les personnes âgées à faible revenu	– 4,5	– 6,0
Stratégie d'action en faveur des aînés	– 5,0	– 5,0
Sous-total	**– 24,8**	**– 30,3**
2. Stratégie pour le développement de toutes les régions		
Des moyens supplémentaires sous l'autorité des régions		
– Fonds de développement régional	– 55,0	– 55,0
– Soutien au développement des créneaux d'excellence – projets ACCORD	– 10,0	– 12,0
– Amélioration de l'entrepreneurship par l'action des CLD des régions		
▪ Soutien à des projets d'entreprises en démarrage	– 7,0	– 12,0
▪ Soutien financier à la préparation de projets d'entreprises	– 4,0	– 5,0
– Appui au développement de la capitale nationale	– 5,0	– 5,0
– Soutien au développement économique de Montréal	– 17,0	– 18,0
– Financement des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire	– 9,0	– 9,0
Une mobilisation additionnelle du gouvernement dans ses programmes en faveur des régions		
– Soutien à l'investissement et à la productivité des entreprises		
▪ Hausse du financement du Programme de soutien aux projets économiques (PSPE)	– 7,0	– 7,0
▪ Accompagnement des entreprises pour l'amélioration de la productivité	– 7,0	– 8,0
– Soutien au secteur minier	– 7,0	– 7,0
– Soutien à l'agriculture et aux pêches	– 5,0	– 5,0
– Tourisme en région	– 5,0	—
Sous-total	**– 138,0**	**– 143,0**

Impact financier des mesures fiscales et budgétaires
Discours sur le budget 2007-2008
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement	
	2007-2008	**2008-2009**
3. Promouvoir la culture		
Financement du cinéma québécois	– 10,0	– 10,0
Aide aux musées	– 5,0	– 5,0
Placements Culture	– 3,0	—
Bibliothèques publiques	– 2,0	– 2,0
Médias communautaires	– 1,0	—
Sous-total	**– 21,0**	**– 17,0**
4. Autres mesures		
Plan québécois d'intervention sur les gangs de rue	– 3,0	– 4,0
Lutte contre l'évasion fiscale	– 10,0	– 10,0
Subvention ponctuelle à l'Administration régionale Kativik	– 0,5	—
Contribution du gouvernement du Québec à l'entente sur la régionalisation du déficit du métro de Montréal	– 11,0	– 11,0
Sous-total	**– 24,5**	**– 25,0**
IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES DÉPENSES	**– 208,3**	**– 215,3**
IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES REVENUS	**– 431,0**	**– 1 535,0**
IMPACT TOTAL DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES	**– 639,3**	**– 1 750,3**

Note : Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement.

Plan budgétaire

SECTION A
Vue d'ensemble

SECTION B
L'économie du Québec :
évolution récente et perspectives pour 2007 et 2008

SECTION C
Orientations budgétaires et financières du gouvernement

SECTION D
Le point sur les transferts fédéraux

SECTION E
La dette, le financement et la gestion de la dette

SECTION F
Réduction de l'impôt des particuliers

SECTION G
Développement économique durable

SECTION H
Rapport sur l'application de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*

SECTION I
Rapport sur l'application de la *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*

SECTION J
Informations additionnelles – Données historiques

Section A

Vue d'ensemble

L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC SE PORTE BIEN A.3

UNE GESTION RIGOUREUSE DES FINANCES PUBLIQUES A.5

VUE D'ENSEMBLE

Cette section résume les perspectives économiques et le cadre financier à la base du *Budget 2007-2008*.

L'économie du Québec se porte bien

Depuis 2003, le Québec bénéficie d'une bonne croissance économique malgré le contexte international contraignant dans lequel il évolue aujourd'hui. En particulier :

— entre 2002 et 2006, le dollar canadien s'est fortement apprécié, passant de 63,7 à 88,2 cents américains, appréciation qui a retiré un avantage concurrentiel important à nos industries tournées vers le commerce extérieur;

— de nouvelles puissances économiques comme la Chine et l'Inde concurrencent de plus en plus les entreprises québécoises sur leurs marchés, notamment sur le marché américain.

En fait, la croissance du produit intérieur brut (PIB) réel a été de 2 % par année en moyenne depuis quatre ans, une progression comparable à celle observée au cours des 25 dernières années.

Si l'économie du Québec connaît une croissance intéressante, c'est grâce à la demande des ménages et aux investissements des entreprises qui sont restés élevés, ce qui a soutenu l'emploi et les rentrées fiscales.

— La croissance des dépenses personnelles des ménages, stimulée par les réductions d'impôt consenties par le gouvernement du Québec, devrait se maintenir, en termes réels, au-dessus de 3 % en 2007, et ce, pour une sixième année consécutive, du jamais vu depuis la fin des années 1980.

— De plus, la construction d'habitations neuves restera élevée, de loin supérieure aux niveaux observés à la fin des années 1990. Le nombre de mises en chantier devrait s'établir, en moyenne, à près de 40 000 unités au cours des deux prochaines années.

— Bénéficiant d'un climat économique favorable, les entreprises ont accru leurs investissements de 33 % depuis 2003. Ce dynamisme a été appuyé par l'action du gouvernement du Québec qui a notamment aboli la taxe sur le capital des PME et engagé un plan d'élimination de la taxe sur le capital d'ici 2011 pour les autres entreprises.

— Depuis quatre ans, il s'est créé près de 200 000 emplois, dont une majorité à temps plein. Grâce à ce dynamisme, le taux de chômage est à son plus bas depuis plus de 30 ans, à 7,2 % en avril 2007.

— Jamais une aussi grande proportion de la population n'a occupé un emploi dans l'histoire du Québec. Pour la troisième année de suite, le taux d'emploi excède 60 %. Il s'établissait à 60,9 % en avril 2007.

Si l'on se compare à l'Ontario, une province ayant une structure industrielle similaire à la nôtre, le Québec a mieux fait depuis 2003 :

— il a connu une croissance économique par habitant supérieure à celle de l'Ontario;

— les ménages se sont davantage enrichis au Québec qu'en Ontario, alors que la croissance du revenu personnel disponible par habitant a été supérieure.

La croissance de l'économie du Québec se poursuivra au cours des deux prochaines années.

— Bien que la croissance du PIB réel québécois soit freinée cette année par la modération de l'activité économique aux États-Unis, elle devrait se situer à 1,8 % en 2007.

— Avec la reprise prochaine de l'économie américaine, la croissance économique au Québec devrait s'élever à 2,5 % en 2008.

Ce dynamisme se traduira par une création moyenne d'emplois supérieure à 40 000 en 2007 et en 2008. Le taux de chômage devrait donc diminuer à 7,8 % en 2008 et le taux d'emploi passer à 60,4 %.

TABLEAU A.1

Perspectives économiques au Québec
(variation annuelle en pourcentage, sauf indication contraire)

	2006	2007	2008
Produit intérieur brut	3,9	4,2	3,5
Produit intérieur brut réel	1,7	1,8	2,5
Consommation réelle	3,0	3,1	2,4
Mises en chantier (en milliers)	47,9	41,1	37,7
Exportations internationales réelles	2,6	2,8	5,2
Création d'emplois (en milliers)	48,1	49,9	36,8
Taux de chômage (taux en %)	8,0	7,8	7,8

Source : Ministère des Finances du Québec.

Une gestion rigoureuse des finances publiques

Le *Budget 2007-2008* prévoit que l'équilibre budgétaire sera maintenu à chaque année du cadre financier.

— En 2006-2007, les bénéfices additionnels réalisés par Hydro-Québec et la vigueur des rentrées fiscales permettent d'effectuer une mise de fonds additionnelle de 500 millions de dollars au Fonds des générations et d'affecter 1,3 milliard de dollars à la réserve budgétaire.

— En 2007-2008, le gouvernement versera 200 millions de dollars supplémentaires au Fonds des générations à même la réserve budgétaire. L'utilisation du solde de la réserve contribuera à l'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2008-2009.

TABLEAU A.2

Sommaire des opérations budgétaires consolidées – *Budget 2007-2008*[P]
(en millions de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009
REVENUS BUDGÉTAIRES	**60 305**	**61 016**	**61 269**
Variation en %	***8,2***	***1,2***	***0,4***
DÉPENSES BUDGÉTAIRES			
Dépenses de programmes	– 51 769	– 53 802	– 55 393
Variation en %	*5,2*	*3,9*	*3,0*
Service de la dette	– 6 967	– 7 244	– 7 158
Variation en %	*1,3*	*4,0*	*– 1,2*
Total	**– 58 736**	**– 61 046**	**– 62 551**
Variation en %	***4,7***	***3,9***	***2,5***
RÉSULTATS NETS DES ORGANISMES CONSOLIDÉS	**260**	**30**	**182**
Versements additionnels au Fonds des générations	**– 500**[(1)]	**– 200**	
Affectation à la réserve budgétaire	**– 1 300**		
Utilisation de la réserve budgétaire		**200**	**1 100**
SOLDE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ AUX FINS DE LA *LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE*	**29**	**0**	**0**
Résultats nets du Fonds des générations	**578**	**653**	**740**
SOLDE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ	**607**	**653**	**740**

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Versement additionnel découlant de la vente de la participation d'Hydro-Québec dans Transelec Chile.

❑ Versement de 500 millions de dollars au Fonds des générations et affectation de 1,3 milliard de dollars à la réserve budgétaire en 2006-2007

Pour 2006-2007, le budget prévoit un surplus de 29 millions de dollars. Depuis le *Budget 2006-2007*, la situation budgétaire du gouvernement s'est améliorée en raison des apports additionnels suivants :

— 1,5 milliard de dollars provenant des bénéfices des entreprises du gouvernement, en raison principalement des bénéfices additionnels réalisés par Hydro-Québec sur la vente de participations détenues dans des entreprises;

— 714 millions de dollars en revenus d'impôts et taxes en raison, notamment, de la bonne tenue de l'économie;

— 219 millions de dollars aux transferts fédéraux découlant, entre autres, des mesures du budget fédéral de mai 2006;

— 238 millions de dollars d'économies réalisées au service de la dette en raison, notamment, de taux d'intérêt moins élevés qu'anticipé.

Globalement, les revenus additionnels et les économies totalisant 2,7 milliards de dollars ont permis au gouvernement :

— d'augmenter les dépenses de programmes de 896 millions de dollars afin de financer :

  — la récurrence de dépenses comptabilisées lors de la fermeture de l'année 2005-2006 afférente, notamment, à l'égard de la provision pour créances douteuses à Revenu Québec;

  — les coûts additionnels découlant du règlement sur l'équité salariale;

  — le coût de la dernière élection générale;

  — un relèvement de l'enveloppe du ministère de la Santé et des Services sociaux pour tenir compte des coûts additionnels à l'assurance médicaments et aux services médicaux;

  — le relèvement de l'enveloppe du ministère de la Sécurité publique, notamment, à la suite de l'entente intervenue avec les policiers de la Sûreté du Québec;

  — le relèvement de l'enveloppe du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en raison, notamment, des sommes allouées à l'aide aux travailleurs forestiers.

— d'effectuer un versement additionnel de 500 millions de dollars au Fonds des générations;

— d'affecter 1,3 milliard de dollars à la réserve budgétaire.

Compte tenu du relèvement des dépenses évoqué précédemment, la croissance des dépenses de programmes en 2006-2007 atteindra 5,2 %.

Notons que si l'on exclut les relèvements de dépenses relatifs au règlement sur l'équité salariale et à la tenue des élections générales, le taux de croissance des dépenses de programmes s'établit à 4,5 %.

TABLEAU A.3

Révisions depuis le *Budget 2006-2007*
(en millions de dollars)

	2006-2007
PROVENANCE DES FONDS	
– Revenus d'impôts et de taxes	714
– Entreprises du gouvernement, principalement Hydro-Québec	1 471
– Transferts fédéraux	219
– Service de la dette	238
– Organismes consolidés	83
Sous-total	**2 725**
UTILISATION DES FONDS	
– Hausse des dépenses de programmes	– 896
– Versement au Fonds des générations	– 500
– Affectation à la réserve budgétaire	– 1 300
Sous-total	**– 2 696**
ÉCART – SURPLUS BUDGÉTAIRE	**29**

❑ Maintien de l'équilibre budgétaire et versement de 200 millions de dollars au Fonds des générations en 2007-2008

Dans le respect des orientations budgétaires poursuivies par le gouvernement, l'équilibre budgétaire sera maintenu en 2007-2008. De plus, le gouvernement effectuera un versement additionnel de 200 millions de dollars au Fonds des générations à même les sommes affectées à la réserve budgétaire en 2006-2007.

La croissance des dépenses de programmes est limitée à 3,9 % en 2007-2008, soit un taux inférieur à la croissance du PIB nominal qui atteint 4,2 %.

■ Priorité à la santé et à l'éducation

En 2007-2008, la croissance des dépenses de santé atteint 6,0 %, soit une augmentation de 1,4 milliard de dollars.

— Cette hausse représente près des deux tiers de l'augmentation totale des dépenses de programmes. Elle permettra, notamment, de faire face à l'augmentation normale des coûts de système liée, par exemple, aux hausses de salaires, tout en assumant les coûts propres au réseau de la santé comme les dépenses pour les médicaments, le coût des nouvelles technologies ou le vieillissement de la population.

Le budget du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport bénéficie également d'une croissance importante de 5,0 %, soit un ajout de 644 millions de dollars.

— Cette hausse permet, notamment, de financer les ajustements salariaux, dont le règlement sur l'équité salariale et les investissements additionnels de 120 millions de dollars dans l'enseignement postsecondaire.

Le budget des autres ministères augmente de seulement 34 millions de dollars, soit de 0,2 %, ce qui témoigne de la gestion serrée des dépenses du gouvernement.

GRAPHIQUE A.1

Priorité à la santé et à l'éducation
(répartition de la croissance des dépenses de programmes en 2007-2008[P])

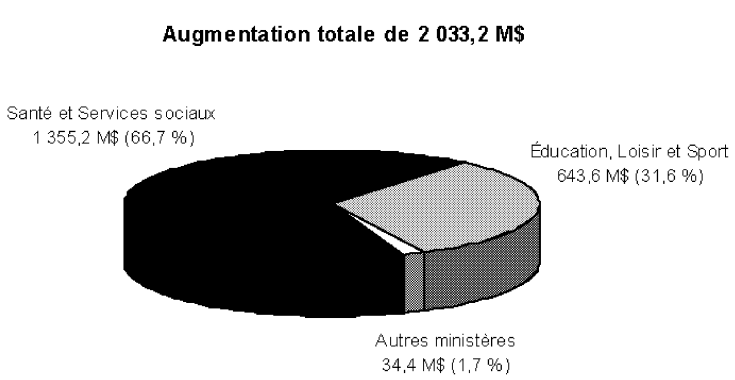

P : Prévisions.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

❑ Équilibre budgétaire et gestion rigoureuse des dépenses en 2008-2009

Pour 2008-2009, l'équilibre budgétaire sera de nouveau atteint.

— Le gouvernement prévoit utiliser le solde de la réserve budgétaire, soit 1,1 milliard de dollars.

— Le gouvernement se donne comme objectif de limiter la croissance des dépenses de programmes à 3,0 %.

  — Le gouvernement poursuivra ses efforts visant à moderniser l'État et à accroître la productivité et l'efficience dans la prestation des services. Il poursuivra également son plan de réduction de l'effectif de la fonction publique.

❑ L'importance des dépenses dans l'économie à l'un des niveaux les plus faibles en 35 ans

En raison de la gestion rigoureuse des dépenses poursuivie par le gouvernement, le poids des dépenses de programmes par rapport au PIB en 2008-2009 s'établit à 18,1 %, soit l'un des niveaux les plus faibles depuis 35 ans.

GRAPHIQUE A.2

Dépenses de programmes[P]
(en pourcentage du PIB)

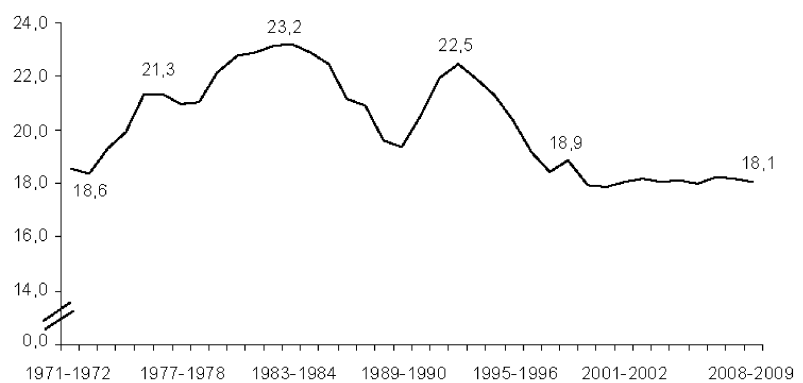

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.

❑ Un plan quinquennal pour le renouvellement des infrastructures

Le *Budget 2007-2008* prévoit le dépôt, à l'automne, d'un plan d'ensemble pour restaurer et développer les infrastructures. Pour les cinq années de ce plan, le gouvernement prévoit investir 30 milliards de dollars, notamment pour la restauration et le développement des écoles, des hôpitaux, des routes et des équipements de transport en commun. Les deux tiers des sommes investies serviront au maintien d'actifs et à la correction du déficit d'entretien des dernières décennies.

❑ Des investissements records de 6,4 milliards de dollars en 2007-2008

Pour la première année de ce plan, soit 2007-2008, les investissements totaux du gouvernement en infrastructures s'élèveront à un niveau record de 6,4 milliards de dollars, soit 30,5 % de plus qu'en 2006-2007 et plus du double de la moyenne des investissements de la période 1997-1998 à 2002-2003.

GRAPHIQUE A.3

Investissements en immobilisations
(contribution du gouvernement, en milliards de dollars)

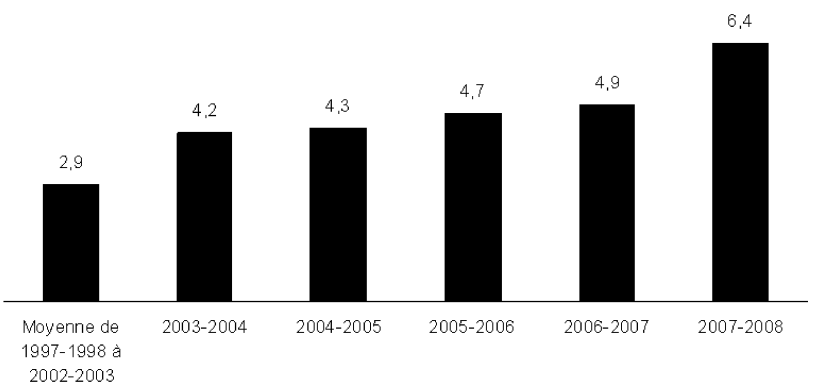

❑ Accélération de la réduction du poids de la dette

En plus des revenus qui alimentent le Fonds des générations et du versement additionnel de 500 millions de dollars en 2006-2007, le *Budget 2007-2008* prévoit de nouvelles contributions :

- un montant additionnel de 200 millions de dollars en 2007-2008 financé à même la réserve budgétaire;
- le gouvernement s'engage à verser dans le Fonds des générations une contribution additionnelle de 400 millions de dollars par année, en moyenne, au cours de la période 2010-2011 à 2025-2026;
  - ces sommes découleront des bénéfices additionnels que réalisera Hydro-Québec sur ses exportations d'électricité qui seront rendues possibles par la mise en place de nouvelles capacités de production.

Compte tenu de ces nouvelles contributions, d'ici 2026, 41,7 milliards de dollars auront été accumulés dans le Fonds des générations. Il s'agit de près de la moitié de la dette accumulée au cours des 30 dernières années afin de financer des dépenses courantes, qui est estimée à 91,7 milliards de dollars. Un pas important aura donc été franchi afin de rétablir l'équité entre les générations.

TABLEAU A.4

Sommes accumulées dans le Fonds des générations au 31 mars 2026
(en milliards de dollars)

	Solde prévu au 31 mars 2026
BUDGET 2006-2007 [1]	**30,1**
CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES	
Contribution additionnelle en 2006-2007	0,5
Contribution additionnelle en 2007-2008	0,2
Contributions additionnelles provenant des bénéfices sur les exportations d'électricité	6,5
Sous-total	**7,2**
Revenus de placements	4,4
TOTAL	**11,6**
BUDGET 2007-2008	**41,7**

(1) Comprend notamment les revenus provenant des biens non réclamés.

Section B

L'économie du Québec : évolution récente et perspectives pour 2007 et 2008

INTRODUCTION **B.3**

1. **LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL** **B.5**

   1.1 Une économie mondiale en perte de vitesse B.5

   1.2 La correction des investissements résidentiels freine la croissance économique aux États-Unis B.8

   1.3 Une croissance économique inégale entre les régions au Canada B.13

2. **LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE QUÉBÉCOIS** **B.17**

   2.1 Une croissance économique intéressante B.17

   2.2 Les dépenses des ménages continuent de soutenir l'économie québécoise B.18

   2.3 Un climat économique propice aux investissements non résidentiels B.20

   2.4 Un contexte international contraignant B.22

   2.5 Un marché du travail dynamique B.24

   2.6 Une bonne progression du PIB nominal B.25

   2.7 Comparaison avec le secteur privé B.26

INTRODUCTION

Cette section présente les prévisions économiques à la base du *Budget 2007-2008*.

La croissance économique devrait se modérer cette année dans la plupart des régions du monde sous l'effet du ralentissement de l'activité économique aux États-Unis qui entraînera une expansion moins rapide des échanges commerciaux à l'échelle mondiale.

À l'instar des autres pays, le Québec sera affecté par cet environnement international moins favorable, d'autant plus que l'appréciation du dollar canadien observée au cours des dernières années et la concurrence toujours plus grande des économies en émergence, notamment en provenance de l'Asie, rendent l'exportation plus difficile pour nos entreprises.

En dépit de ce contexte international plus contraignant, l'économie québécoise continuera de bien se porter grâce au dynamisme de la demande intérieure. En particulier, la demande des ménages et les investissements des entreprises, soutenus par l'action du gouvernement, resteront élevés.

Somme toute, la croissance du produit intérieur brut (PIB) réel québécois devrait atteindre 1,8 % en 2007 et 2,5 % en 2008. Cela devrait entraîner la création de plus de 40 000 emplois, en moyenne, en 2007 et en 2008.

1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

1.1 Une économie mondiale en perte de vitesse

Depuis trois ans, le PIB réel mondial s'est accru de 5 % et plus chaque année. Cet essor a été alimenté par la progression rapide des économies émergentes comme la Chine et par la vigueur de l'économie américaine. Aux prises avec certaines contraintes, l'économie mondiale se dirige actuellement vers un léger ralentissement.

— Plusieurs pays ont resserré leurs politiques monétaires ces dernières années. Cela s'est traduit par des hausses de taux directeurs allant de 175 points de base en zone euro, au Royaume-Uni et au Canada, jusqu'à 425 points aux États-Unis.

— Par ailleurs, aux États-Unis, les difficultés des secteurs résidentiel et manufacturier ont entraîné une modération de l'activité économique depuis le milieu de l'année 2006. Cela aura des répercussions ailleurs dans le monde puisque les États-Unis réduiront la croissance de leurs achats auprès de leurs principaux partenaires commerciaux.

Ainsi, la croissance de la production mondiale, bien que toujours dynamique, devrait se modérer à 4,8 % en 2007 et à 4,6 % en 2008.

TABLEAU B.1

Produit intérieur brut selon les régions
(variation en pourcentage, en termes réels)

	Poids dans l'économie mondiale	2006	2007	2008
Monde	100,0	5,4	4,8	4,6
Union européenne	21,4	3,0	2,6	2,3
États-Unis	20,0	3,3	2,0	2,6
Chine	14,4	10,7	10,0	9,0
Japon	6,4	2,2	2,2	1,9
Canada	1,8	2,7	2,4	2,8

Sources : Fonds monétaire international, Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ Ralentissement de la croissance économique en Asie

Malgré le ralentissement économique de son important partenaire commercial américain, l'économie chinoise restera forte. Cette vigueur proviendra de la croissance élevée des investissements et des exportations, les moteurs de l'économie depuis le début du millénaire. Après s'être accrue de 10,7 % en 2006, l'économie chinoise devrait rester vigoureuse et s'accroître de 10 % en 2007 et

de 9 % en 2008, et ce, malgré les mesures des autorités chinoises visant à modérer l'expansion économique dans certains secteurs en surchauffe comme ceux de l'immobilier et de la production d'acier et de ciment.

Le Japon, bénéficiant de ses échanges avec la Chine, devrait poursuivre sa reprise économique amorcée en 2002 alors que les investissements continueront de soutenir l'économie. En outre, le niveau plus élevé de confiance des ménages et la baisse du taux de chômage se traduiront par une hausse de la consommation. Le PIB réel devrait ainsi s'accroître de 2,2 % cette année et de 1,9 % l'an prochain, des rythmes deux fois plus élevés que ceux observés entre 1996 et 2005.

Toutefois, notons que le Japon est confronté à un vieillissement important de sa population. Entre 1980 et 2005, la proportion de la population âgée de 15 à 64 ans par rapport à celle âgée de 65 ans et plus a diminué de moitié. Cette situation, en plus d'exercer une pression sur les finances publiques, limitera le potentiel de croissance de la consommation dans les années à venir.

GRAPHIQUE B.1

Part de l'investissement des entreprises dans l'économie chinoise
(en pourcentage)

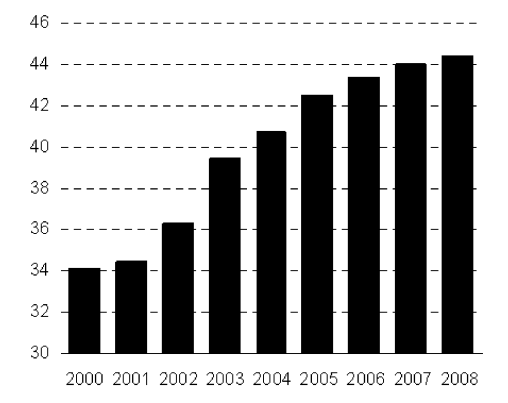

Source : Global Insight.

GRAPHIQUE B.2

Nombre de personnes en âge de travailler au Japon (de 15 à 64 ans)
(en proportion du nombre de personnes de 65 ans et plus)

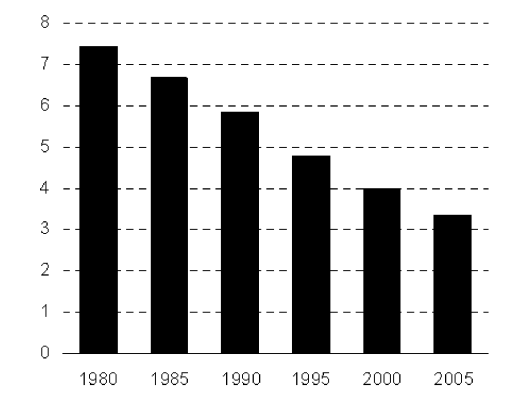

Source : Ministère des affaires internationales du Japon.

❑ Une expansion plus modérée en Europe

En 2006, la croissance économique de l'Union européenne a atteint 3 %, sa meilleure performance depuis 2000. Cette croissance a été alimentée autant par les investissements des entreprises et par la consommation des ménages que par les exportations qui ont bénéficié du dynamisme de l'économie mondiale.

Toutefois, l'activité économique de l'Union européenne devrait ralentir à 2,6 % en 2007 et à 2,3 % en 2008. Outre l'appréciation de l'euro qui nuira à la progression des exportations, l'Union européenne sera affectée par l'Allemagne qui verra son économie décélérer de 2,9 % en 2006 à 2,2 % en 2007. Ce ralentissement résultera principalement de la majoration de trois points de pourcentage de la taxe sur la valeur ajoutée, qui atteindra 19 % cette année. Cette mesure devrait permettre à l'Allemagne de revenir à l'équilibre budgétaire d'ici 2010.

❑ Le prix du pétrole restera près du niveau actuel

Sous l'effet de l'industrialisation rapide de la Chine, de la vigueur de l'économie américaine et de risques géopolitiques, le prix du baril de pétrole brut s'est accru rapidement au cours des dernières années, passant de 26 dollars américains le baril en 2002 à un sommet de plus de 75 dollars en août 2006. Depuis, son prix a diminué avec le ralentissement de la croissance économique américaine. Aussi, malgré que les tensions géopolitiques au Moyen-Orient restent présentes, les marchés évaluent que celles-ci exercent moins de pression sur les prix.

En dépit de la forte hausse de prix depuis 2003, l'impact sur l'économie mondiale a été cette fois moins important que lors des chocs pétroliers de 1973 et de 1979. L'économie mondiale est devenue moins dépendante de l'utilisation du pétrole et moins sensible aux mouvements brusques de prix. L'adaptation des habitudes de consommation et des techniques de production consécutive aux chocs pétroliers a rendu les agents économiques moins énergivores. C'est pourquoi, depuis près de 30 ans, la consommation mondiale de brut par unité de PIB a diminué de moitié.

GRAPHIQUE B.3

Prix du baril de pétrole West Texas Intermediate
(en dollars américains)

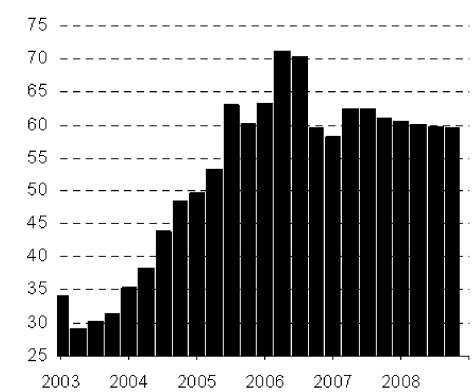

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.4

Consommation mondiale de pétrole par unité de PIB
(indice 1980 = 100)

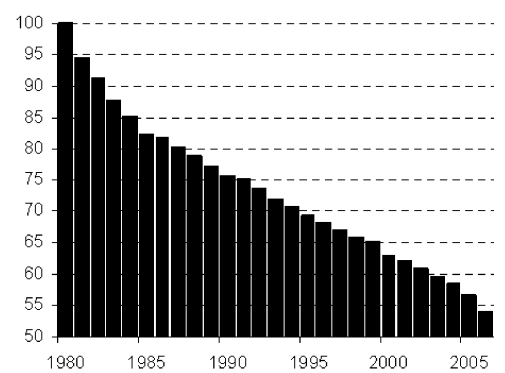

Sources : Fonds monétaire international, Agence internationale de l'énergie et ministère des Finances du Québec.

À moyen terme, les cours du baril de pétrole devraient évoluer près de leur niveau actuel, soit environ 60 dollars américains. Toutefois, certains risques subsistent, dont l'incertitude géopolitique engendrée par la situation iranienne ainsi que les phénomènes météorologiques difficilement prévisibles.

1.2 La correction des investissements résidentiels freine la croissance économique aux États-Unis

Après avoir enregistré une solide croissance en 2004 et en 2005, l'économie américaine a progressé à un rythme beaucoup plus modéré à partir du milieu de l'année 2006. L'expansion économique a été limitée notamment par la plus forte correction du secteur immobilier résidentiel en 15 ans. Au total, en 2006, le PIB réel a néanmoins progressé de 3,3 %, grâce à la forte croissance observée au premier trimestre.

Les statistiques économiques les plus récentes révèlent une plus grande précarité de l'économie américaine alors que la croissance du PIB réel a décéléré en fin d'année 2006 et que le repli du secteur immobilier s'est aggravé.

Le ralentissement de la croissance économique devrait se prolonger en 2007 en raison des difficultés des secteurs manufacturier et immobilier. La croissance économique se redressera progressivement en fin d'année 2007 et en 2008, avec la fin de la correction immobilière et de ses effets sur le reste de l'économie.

❑ Poursuite de la correction immobilière

La correction immobilière, qui s'est amorcée en fin d'année 2005, devrait atteindre son creux en 2007. Actuellement, les stocks de maisons à vendre demeurent toujours très élevés et les propriétés restent peu accessibles pour la majorité des ménages américains, et ce, malgré les récentes baisses de prix. Ainsi, après une diminution de 4,2 % en 2006, les investissements résidentiels réels devraient chuter de 16,3 % en 2007 et de 2,7 % en 2008.

Cette évolution se traduira par des pertes d'emplois dans le secteur de la construction et dans les industries qui s'y rattachent. De plus, le recul de l'immobilier entraînera une plus faible croissance des dépenses personnelles des ménages.

— Les activités de refinancement hypothécaire seront bien inférieures en 2007 et en 2008 aux niveaux des années précédentes et ne pourront plus soutenir autant l'essor de la consommation.

— Le prix des propriétés, qui avait crû fortement ces dernières années, a récemment diminué, phénomène qui a entraîné une réduction de la richesse des ménages et qui les a forcés à accroître leur épargne.

— La baisse du prix des propriétés a aussi mis en évidence les excès des dernières années dans l'octroi de prêts hypothécaires à risque auprès de ménages disposant d'une faible cote de solvabilité. La présente crise des prêts à risque rend vulnérables les consommateurs américains à plus faibles revenus et prolongera l'impact négatif de la correction immobilière sur l'économie.

GRAPHIQUE B.5

Importance des prêts à risque dans le marché hypothécaire
(en pourcentage)

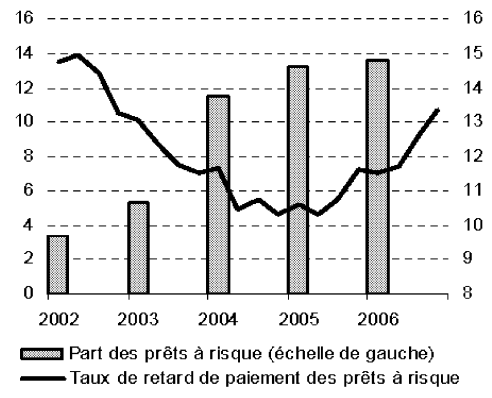

Source : Mortgage Bankers Association.

GRAPHIQUE B.6

Investissements résidentiels
(variation annuelle en pourcentage, en termes réels)

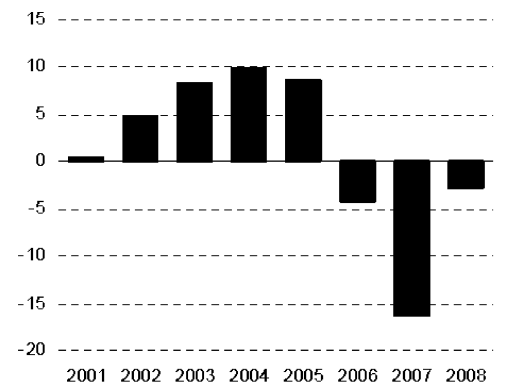

Sources : Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ Difficultés du secteur manufacturier et ralentissement de la croissance des investissements non résidentiels

Les industries manufacturières associées à la production de véhicules et de pièces automobiles ainsi que celles rattachées à la construction résidentielle éprouvent présentement des difficultés. Le secteur automobile souffre de la restructuration des trois grands constructeurs américains qui souhaitent réduire leurs coûts d'exploitation. Par ailleurs, le secteur des investissements en équipements et matériel de construction sera modéré par le recul de l'immobilier.

En contrepartie, le secteur de l'aéronautique et celui des ordinateurs et des équipements périphériques contribueront, à la suite de l'introduction d'une nouvelle génération de logiciels, à soutenir l'expansion des investissements non résidentiels. En outre, la grande rentabilité des entreprises favorisera l'investissement alors que les profits avant impôts des entreprises ont augmenté en moyenne de 17 % ces trois dernières années.

Somme toute, les investissements non résidentiels, en hausse de plus de 7 % l'an dernier, devraient croître de 3,8 % en 2007 et en 2008.

❑ La croissance du revenu personnel soutient la consommation

Malgré l'impact négatif de la correction immobilière sur la situation financière des ménages, les dépenses réelles de consommation devraient continuer d'être stimulées par la hausse du revenu personnel, laquelle est générée par :

— la croissance des salaires réels et la hausse du salaire minimum;

— la progression de l'emploi, notamment dans le secteur des services, favorisée par la grande rentabilité des entreprises, dont la part des profits en pourcentage du PIB atteint un sommet historique, à plus de 12 %.

Dans un tel contexte, les ménages accroîtront leurs dépenses en privilégiant toutefois la prudence. Ainsi, malgré une hausse du revenu personnel de 3,4 % en 2007 et de 3,2 % en 2008, la croissance réelle des dépenses de consommation se modérera graduellement, progressant de 2,9 % en 2007 et de 2,6 % en 2008.

GRAPHIQUE B.7

Emplois et salaires aux États-Unis
(moyenne mensuelle en milliers – variation annuelle en pourcentage)

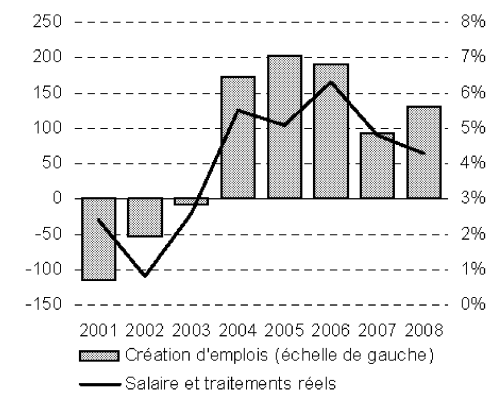

Sources : Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.8

Part des profits des entreprises dans l'économie
(profits avant impôts en pourcentage du PIB)

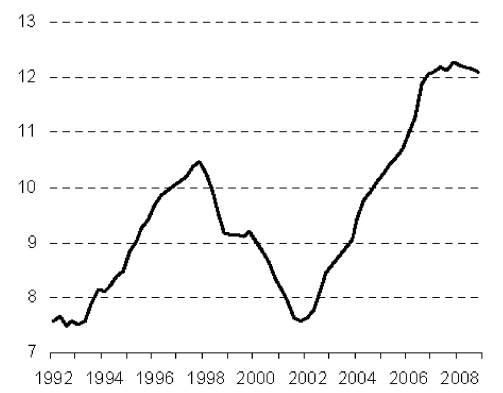

Sources : Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ Recul du déficit commercial américain

Pour la première fois depuis 1995, le secteur extérieur soutiendra la croissance économique américaine. La dépréciation de plus de 30 % du dollar américain

depuis 2002 face aux principales devises devrait, d'ici 2008, stimuler les exportations tout en limitant l'accroissement des importations. En particulier, les importations de véhicules à moteur et de produits pétroliers ralentiront. C'est ainsi que le déficit commercial réel passera de 618 milliards de dollars américains en 2006 à 543 milliards en 2008.

Le déficit commercial, toujours plus important depuis 1995 en raison de la forte hausse des importations américaines, a contribué à stimuler la croissance économique mondiale. Il a favorisé la bonne performance économique des pays exportateurs, dont celle du Canada et de la Chine. Par contre, le contexte sera fort différent en 2007 et en 2008, alors que la faible hausse des importations américaines réduira la contribution de l'économie américaine à la croissance économique mondiale.

GRAPHIQUE B.9

Dollar américain
(indice pondéré en fonction des principales devises, 1973 = 100)

Sources : Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.10

Solde commercial américain
(en milliards de dollars américains, en termes réels)

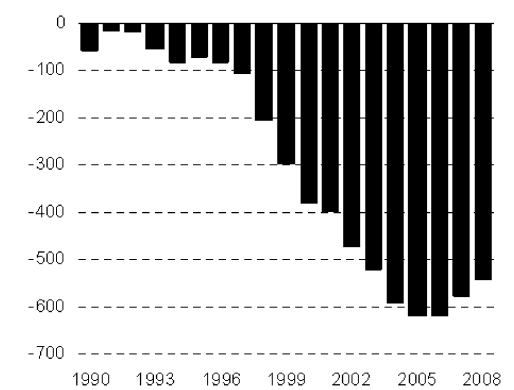

Sources : Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ Réduction additionnelle du déficit budgétaire américain

L'état des finances publiques du gouvernement fédéral américain s'est amélioré l'an dernier grâce à la forte croissance des profits des entreprises et des salaires. Les revenus du gouvernement ont en effet augmenté de 12 % en 2006. Ainsi, malgré la progression robuste des dépenses gouvernementales, le déficit budgétaire qui s'élevait à 318 milliards en 2005 a diminué à 248 milliards de dollars américains en 2006. Le déficit budgétaire devrait continuer à diminuer pour s'établir à 226 milliards en 2008, une réduction favorisée par l'imposition de restrictions budgétaires sur les dépenses discrétionnaires excluant celles relatives aux secteurs de la défense et de la sécurité intérieure.

❑ La Réserve fédérale américaine devrait adopter une politique monétaire moins restrictive

Face à un essor trop rapide de l'immobilier et à la montée des pressions inflationnistes, la Réserve fédérale américaine a augmenté le taux des fonds fédéraux de 425 points de base entre juin 2004 et juin 2006, le portant de 1 % à 5,25 %. Depuis, le taux des fonds fédéraux est resté inchangé.

Toutefois, étant donné l'atténuation des pressions inflationnistes, la Réserve fédérale devrait réduire son taux directeur à 4,50 % d'ici la fin de 2007.

❑ Redressement modéré de la croissance économique en 2008

Somme toute, l'activité économique américaine ralentira à 2 % en 2007, alors que la croissance de la consommation se modérera et que l'impact négatif de la correction immobilière sera à son plus fort.

Malgré un contexte économique qui reste incertain, l'atterrissage en douceur de l'économie en 2007 devrait être favorisé par la rentabilité exceptionnelle des entreprises américaines. Celle-ci devrait soutenir la croissance de l'emploi et des investissements non résidentiels, à un rythme toutefois inférieur à celui des années précédentes. En 2008, l'activité économique devrait se redresser progressivement, la croissance du PIB réel américain s'établissant à 2,6 %, avec la fin de la correction immobilière et l'atténuation graduelle des inquiétudes liées au marché des prêts hypothécaires à risque.

GRAPHIQUE B.11

Produit intérieur brut aux États-Unis
(variation en pourcentage, en termes réels)

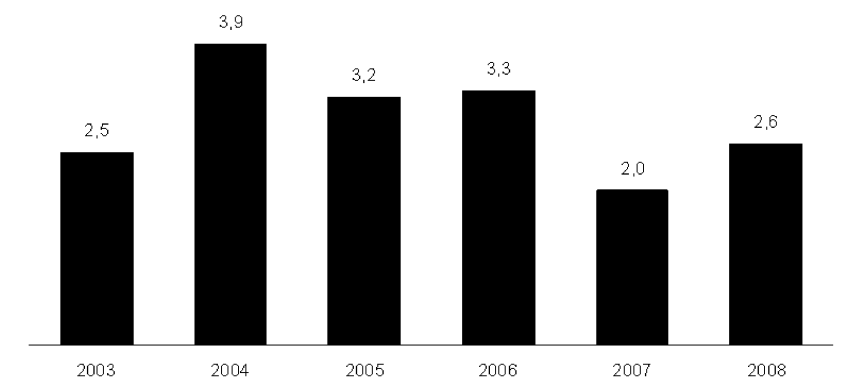

Sources : Global Insight et ministère des Finances du Québec.

1.3 Une croissance économique inégale entre les régions au Canada

Après avoir affiché un taux de 2,7 % en 2006, la croissance du PIB réel canadien se poursuivra à un rythme modéré et devrait atteindre 2,4 % en 2007. Le contexte international dans lequel évolue l'économie canadienne est actuellement plus contraignant, notamment à cause de la vigueur du dollar canadien et d'une concurrence étrangère accrue. En particulier, notons que la Chine a doublé sa présence sur plusieurs des marchés traditionnels d'exportation des entreprises canadiennes au cours des six dernières années.

Si l'économie continue son expansion, c'est grâce au dynamisme de la demande intérieure qui se traduit par une bonne progression des dépenses des ménages, des investissements des entreprises et des dépenses des gouvernements. De plus, avec la stabilisation attendue du dollar canadien aux environs de 86 cents américains et la reprise américaine en 2008, les exportations devraient progresser davantage et entraîner une accélération du PIB réel canadien à 2,8 % en 2008.

❑ Un secteur manufacturier aux prises avec une concurrence étrangère croissante dans certaines régions

Les entreprises manufacturières, notamment celles du Québec et de l'Ontario, ont dû s'ajuster à un environnement international plus concurrentiel et à un dollar élevé afin d'éviter de perdre des parts de marché. Ainsi, elles ont investi massivement en machines et équipements afin d'accroître leur productivité. De plus, certaines entreprises ont fait des mises à pied et le nombre d'emplois manufacturiers a diminué de 170 000 entre 2002 et 2006.

GRAPHIQUE B.12

Produit intérieur brut au Canada - 2006
(variation en pourcentage, en termes réels)

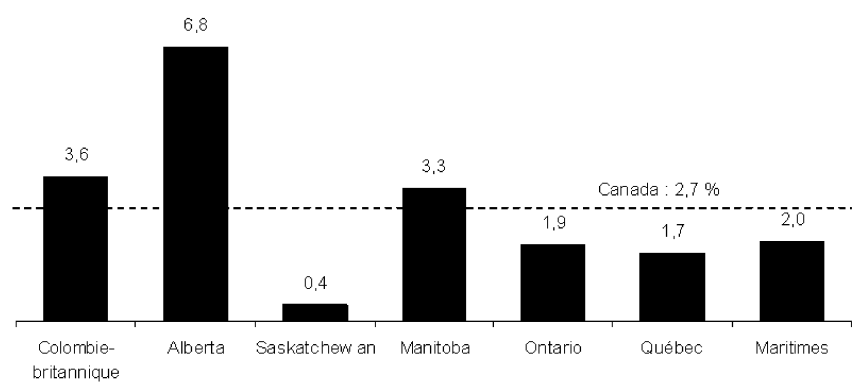

Source : Statistique Canada.

Les difficultés dans le secteur manufacturier au Québec et en Ontario, combinées à la forte croissance des industries pétrolières de l'Ouest, ont contribué à accentuer les disparités régionales au Canada, tant pour l'emploi et l'investissement que pour la production.

❑ L'Ouest dynamisé par l'exploitation des sables bitumineux

La forte hausse du prix du pétrole depuis 2002 a favorisé le développement des sables bitumineux albertains. Avec la technologie et les conditions économiques actuelles, les réserves récupérables en Alberta sont estimées à 175 milliards de barils. L'Alberta détient ainsi la deuxième réserve mondiale de pétrole brut après l'Arabie saoudite. Les ressources en Alberta sont cependant plus difficiles à exploiter étant donné les investissements importants qu'elles nécessitent.

Les innovations technologiques et les prix élevés du pétrole ont accru la rentabilité des projets d'exploitation des sables bitumineux. Ce contexte, conjugué à la volonté des États-Unis de réduire leur dépendance pétrolière à l'égard du Moyen-Orient, a entraîné des investissements importants dans l'industrie pétrolière. Plus de 20 milliards de dollars ont été investis à ce jour dans des projets menés à terme et quelque 125 milliards de dollars ont fait l'objet d'annonces publiques pour des projets qui s'échelonneront jusqu'en 2015. Ainsi, la production de pétrole brut non conventionnel, qui est actuellement estimée à 1 million de barils par jour, devrait atteindre 3 millions de barils par jour en 2015.

GRAPHIQUE B.13

Produit intérieur brut albertain
(variation annuelle en pourcentage, réel)

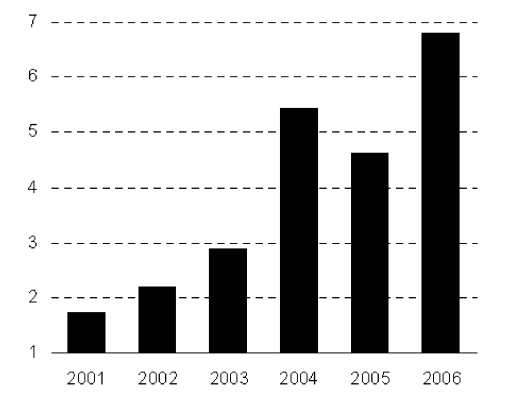

Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE B.14

Production de pétrole brut en Alberta
(pétrole non conventionnel, millions de barils par an)

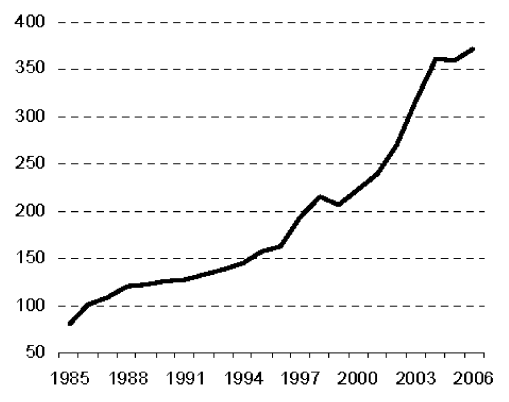

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

La vigueur de l'exploitation des ressources naturelles a entraîné en Alberta la création de 86 300 emplois en 2006 et la réduction du taux de chômage à 3,4 %,

le plus faible taux au Canada. La croissance économique de l'Alberta s'est accélérée à 6,8 % en 2006, illustrant ainsi l'importance des disparités régionales au Canada.

❑ Taux d'intérêt de court terme stables

Le ralentissement du secteur immobilier résidentiel au Canada et l'impact du ralentissement de l'économie américaine sur les exportations canadiennes réduiront les pressions inflationnistes. De plus, avec une décélération de la croissance économique mondiale, les pressions à la hausse sur le prix des matières premières se dissiperont.

Ce contexte devrait permettre à l'économie canadienne de croître de pair avec sa capacité de production. Ainsi, bien que le taux d'inflation de référence de la Banque du Canada évolue actuellement au-dessus de 2 %, il devrait diminuer à 2 % d'ici la fin de 2008.

Ainsi, la Banque du Canada devrait laisser son taux directeur inchangé en 2007 et en 2008. Rappelons que la Banque du Canada a maintenu sa politique monétaire stable depuis mai 2006, le taux cible de financement à un jour se situant actuellement à 4,25 %.

Après quelques années de recul, les taux d'intérêt de long terme ont amorcé en 2006 une tendance haussière qui devrait se poursuivre au cours des deux prochaines années. Ainsi, le taux de rendement sur les obligations du Canada à échéance 10 ans devrait atteindre 4,3 % en 2007 et 4,7 % en 2008.

GRAPHIQUE B.15

Taux cible canadien de financement à un jour
(en pourcentage)

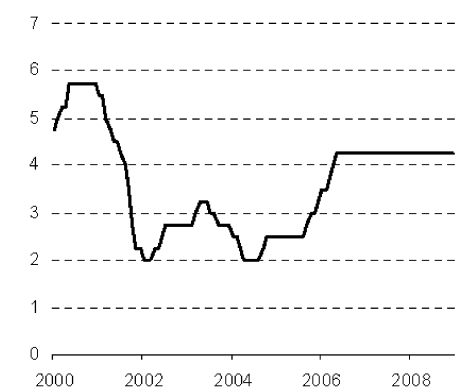

Sources : Banque du Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.16

Taux de rendement sur les obligations du Canada à échéance 10 ans
(en pourcentage)

Sources : Banque du Canada et ministère des Finances du Québec.

2. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE QUÉBÉCOIS

2.1 Une croissance économique intéressante

Depuis quelques années, le Québec bénéficie d'une bonne croissance économique, celle-ci ayant atteint 2 % en moyenne de 2003 à 2006. Il s'agit d'un taux comparable à la tendance des 25 dernières années.

Récemment, le contexte international a exercé une contrainte sur l'environnement dans lequel évolue le Québec. En effet, la concurrence étrangère et la hausse du dollar canadien ont affecté à la baisse la contribution du secteur extérieur à la croissance économique. Depuis cinq ans, le secteur extérieur, qui tient compte de l'évolution des exportations et des importations, a retranché en moyenne 1,7 point de pourcentage à la croissance du PIB réel.

En contrepartie, la demande intérieure est restée forte grâce aux dépenses élevées des ménages et aux investissements des entreprises. Ainsi, en 2007, la croissance des dépenses réelles des ménages dépassera les 3 %, pour une sixième année consécutive. Il s'agit là d'un dynamisme que l'on n'avait pas vu depuis la fin des années 1980. Par ailleurs, ayant bénéficié en général d'un climat économique favorable, les entreprises ont accru leurs investissements réels de 33 % depuis 2003.

La croissance économique devrait atteindre 1,8 % en 2007 et s'accélérer à 2,5 % en 2008 avec la reprise de l'économie américaine. Celle-ci sera accompagnée de la création de 49 900 emplois en 2007 et de 36 800 emplois en 2008.

GRAPHIQUE B.17

Produit intérieur brut au Québec
(croissance annuelle en pourcentage, en termes réels)

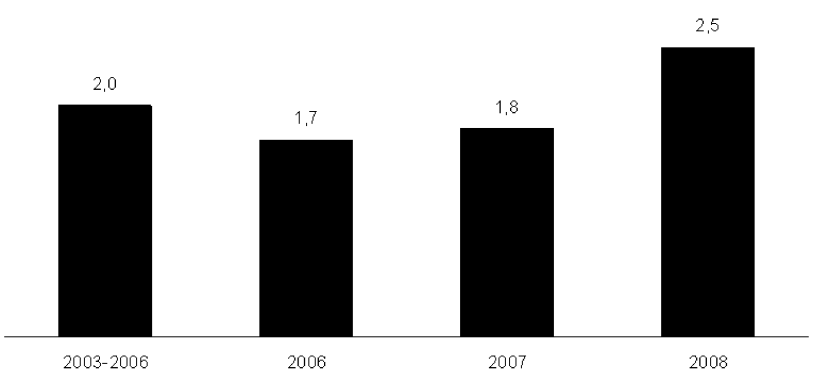

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2.2 Les dépenses des ménages continuent de soutenir l'économie québécoise

Au cours des cinq dernières années, les dépenses réelles de consommation ont progressé d'au moins 3 % par année, un taux supérieur à la tendance des vingt dernières années (2,5 %). En parallèle à l'expansion du secteur immobilier, les achats de meubles, d'appareils ménagers, de produits électroniques et de matériel informatique ont crû de manière importante depuis 1997.

Les taux d'intérêt historiquement faibles, conjugués à un assouplissement des conditions de crédit, ont soutenu la vigueur de la consommation. Le dynamisme sur le marché du travail caractérisé par la forte création d'emplois, la plupart à plein temps, a redonné confiance aux consommateurs et accru leur pouvoir d'achat. En outre, grâce à l'appréciation du dollar canadien, les ménages québécois profitent du recul des prix des biens de consommations importés.

GRAPHIQUE B.18

Confiance des ménages
(indice : 2002 = 100)

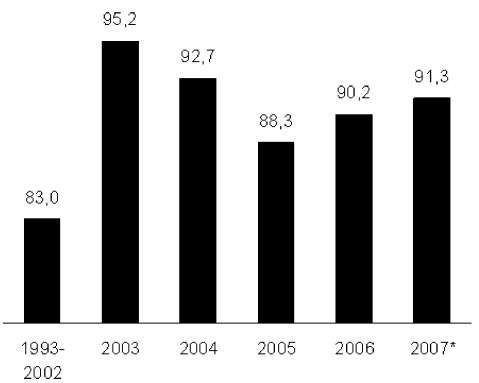

* Moyenne des mois disponibles.
Source : Conference Board du Canada.

GRAPHIQUE B.19

Dépenses personnelles des ménages
(variation annuelle en pourcentage, en termes réels)

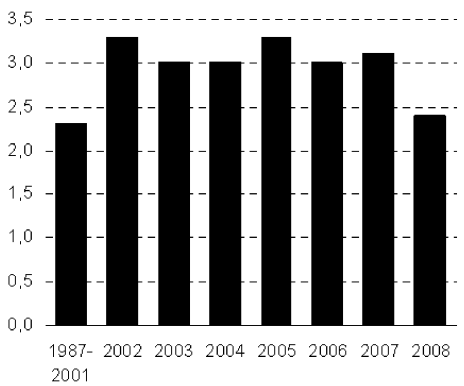

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

La hausse de l'emploi et des salaires devrait continuer à soutenir la demande des ménages. En outre, les réductions d'impôt consenties par le gouvernement du Québec contribuent aussi à l'amélioration de la situation financière des ménages, le fardeau fiscal des particuliers ayant été réduit de 4,6 milliards de dollars. Aussi, le versement de 1,9 milliard de dollars au titre de l'équité salariale, essentiellement au début de l'année 2007, améliorera la situation financière de 360 000 employés de l'État.

En perspective, la croissance de la consommation devrait se maintenir au-dessus de 3 % en 2007, sous l'impulsion d'une forte croissance du revenu personnel

disponible (5,7 %). La stimulation temporaire engendrée par le règlement sur l'équité salariale prendra fin dès 2008, ce qui entraînera une progression plus modeste du revenu personnel disponible. Ainsi, la croissance des dépenses réelles de consommation sera plus modérée en 2008, à 2,4 %.

❑ Un ralentissement graduel des mises en chantier

Depuis quelques années, la bonne performance de l'emploi, jumelée à la faiblesse historique des taux d'intérêt hypothécaires, a incité un nombre élevé de ménages à acquérir une propriété, ce qui a stimulé de façon importante la construction d'habitations.

La remontée récente du taux d'inoccupation des logements locatifs illustre une certaine modération de la demande des ménages pour de nouveaux logements. La hausse importante du prix des propriétés entre 2002 et 2004, notamment sur le marché de la revente, a aussi contribué au recul des mises en chantier en réduisant l'accessibilité et en haussant à la fois la disponibilité d'habitations sur le marché de la revente et l'inventaire de logements collectifs neufs et inoccupés.

Ainsi, le ralentissement graduel des mises en chantier amorcé en 2005 devrait se poursuivre. En 2006, près de 48 000 mises en chantier ont été recensées, après la construction de 50 900 unités l'année précédente.

GRAPHIQUE B.20

Ralentissement graduel des mises en chantier
(en milliers d'unités)

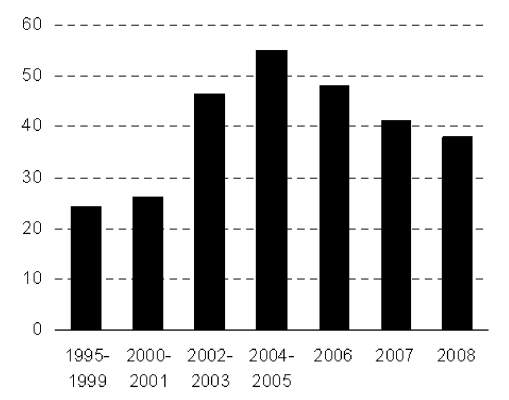

Sources : Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.21

Taux d'inoccupation des logements locatifs
(en pourcentage)

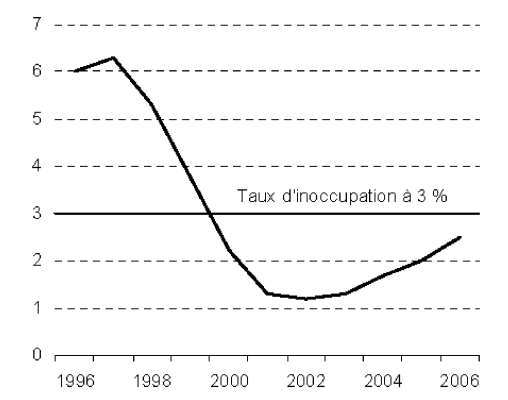

Source : Société canadienne d'hypothèques et de logement.

En perspective, la construction résidentielle neuve au Québec continuera à se replier légèrement et à se rapprocher de l'évolution annuelle de la formation de

ménages. Ainsi, les mises en chantier devraient atteindre 41 100 unités en 2007 et 37 740 unités en 2008, des niveaux de loin supérieurs à ceux de la fin des années 1990, alors qu'entre 1995 et 1999, moins de 24 000 logements en moyenne étaient mis en chantier chaque année.

2.3 Un climat économique propice aux investissements non résidentiels

Les entreprises ont accru leurs investissements réels de 33 % depuis 2003. L'effort continu des entreprises est souligné par un taux d'investissement en hausse, la part des investissements non résidentiels dans le PIB réel ayant augmenté de plus de deux points de pourcentage en 2006 comparativement à 2002, pour atteindre 12 %. Si l'on exclut les investissements réalisés en Alberta, le Québec obtient une performance similaire à celle du reste du Canada. Cette bonne performance est en grande partie attribuable aux investissements en machines et matériel qui se sont accrus de 40 % depuis 2003.

GRAPHIQUE B.22

Taux d'investissement
(investissements non résidentiels en pourcentage du PIB, en termes réels)

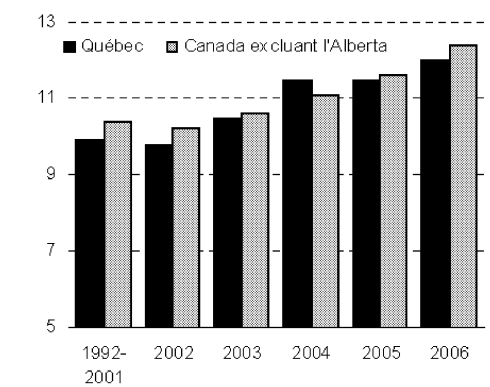

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.23

Taux d'utilisation de la capacité industrielle
(utilisation de la capacité industrielle canadienne en 2006, en pourcentage)

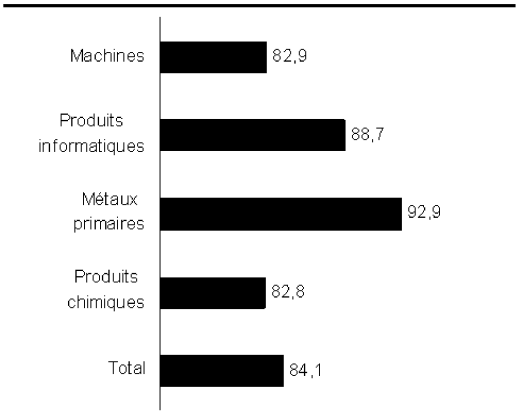

Source : Statistique Canada.

Les entreprises ont bénéficié d'un dollar canadien élevé pour faire l'acquisition de machines et matériel, dont les deux tiers sont importés, autant d'efforts leur permettant d'améliorer leur compétitivité. Par ailleurs, le taux d'utilisation de la capacité de production industrielle, élevé dans plusieurs secteurs comme ceux des produits chimiques, des métaux primaires, des machines et des produits informatiques et électroniques, les a incitées à accroître leur capacité de production.

Les entreprises bénéficient aussi de l'action du gouvernement du Québec qui a aboli la taxe sur le capital pour les PME et qui a entrepris d'éliminer graduellement la taxe sur le capital jusqu'à son abolition complète le 1er janvier 2011 pour la totalité des entreprises québécoises, tous secteurs et tailles confondus. De plus, un crédit de taxe sur le capital s'applique sur les nouveaux investissements en matériel de fabrication et de transformation. Les investissements restent soutenus, aussi, grâce à l'appui financier du gouvernement à plusieurs grands projets de développement économique dans l'ensemble des régions du Québec.

En outre, les investissements restent élevés dans le secteur énergétique marqué par l'essor des grands projets hydroélectriques et éoliens. C'est ainsi que les investissements d'Hydro-Québec ont plus que doublé depuis six ans, pour passer à près de 4 milliards de dollars en 2006.

Les investissements réels des entreprises devraient atteindre 30,3 milliards de dollars en 2007 et 30,8 milliards en 2008, soit 7 milliards de plus qu'en 2003.

Un rebond de l'investissement est attendu dès 2009 avec l'arrivée de nouveaux projets d'envergure. En particulier, une forte expansion de la capacité de production d'électricité est envisagée. Les travaux devraient être amorcés sous peu sur plusieurs chantiers, dont la construction des centrales Eastmain-1-A et Sarcelle ainsi que la dérivation d'une partie des eaux de la rivière Rupert dans le réservoir Eastmain-1. Aussi, plusieurs grands projets privés pourraient débuter prochainement.

GRAPHIQUE B.24

Investissements des entreprises
(en milliards de dollars, en termes réels)

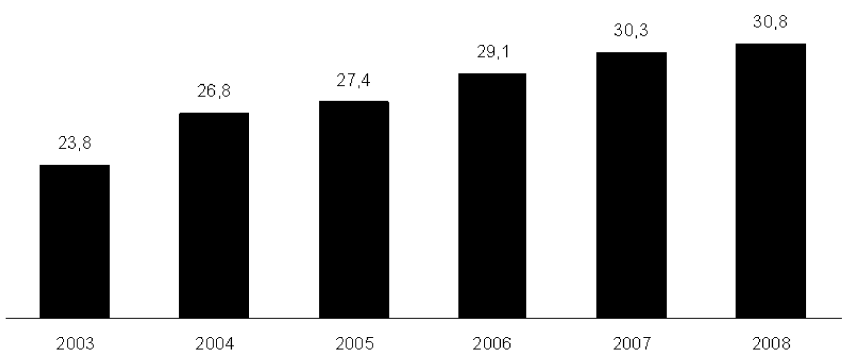

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2.4 Un contexte international contraignant

Très ouvert sur le monde, le Québec fait face à un contexte international plus contraignant depuis le début des années 2000. Les hausses du prix du pétrole et du dollar canadien, entamées depuis 2003, nuisent à la rentabilité des entreprises manufacturières exportatrices. De plus, le Québec doit composer avec une concurrence étrangère accrue en provenance de puissances économiques en émergence comme la Chine et l'Inde, ainsi qu'avec la délocalisation partielle de certaines entreprises québécoises vers les pays émergents.

Certains facteurs particuliers ont aussi contribué à changer le contexte international des dernières années, notamment l'éclatement de la bulle technologique et les attentats du 11 septembre 2001, qui ont entraîné une récession aux États-Unis en 2001. Ces événements ont affecté la demande américaine et, par conséquent, ont nui aux exportations québécoises. La crise du bois d'œuvre a également été un frein au commerce québécois au cours des dernières années.

Ainsi, alors que les exportations internationales de biens du Québec avaient crû en moyenne de près de 12 % à la fin des années 1990, le contexte international difficile des dernières années a contribué à réduire des trois quarts cet accroissement. Les exportations internationales de biens ont en effet progressé annuellement de 3,6 % en moyenne depuis 2004. En perspective, les exportations internationales de biens du Québec devraient s'accroître de 2,9 % en 2007 et de 5,6 % en 2008. Les exportations bénéficieront en effet d'une certaine stabilité du dollar canadien et de la reprise de l'économie américaine en 2008.

GRAPHIQUE B.25

Exportations internationales de biens
(variation annuelle en pourcentage, en termes réels)

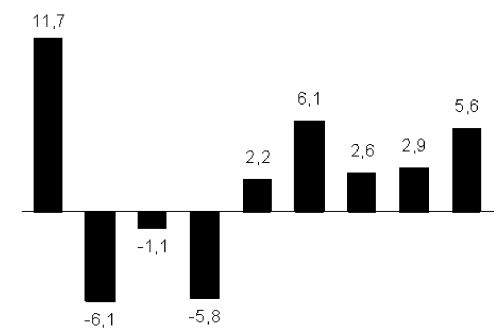

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.26

Importations internationales
(variation annuelle en pourcentage, en termes réels)

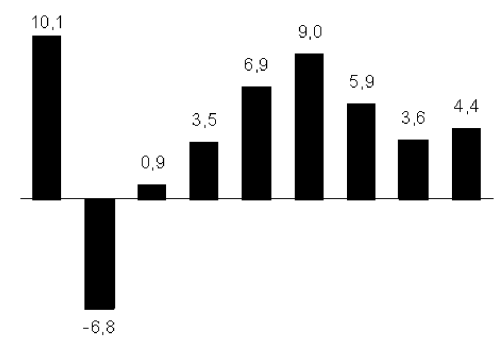

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Quant aux importations internationales du Québec, elles ont progressé fortement au cours des dernières années. L'appréciation du dollar canadien a favorisé les achats de biens et services étrangers de la part des ménages et des entreprises du Québec au détriment de ceux fabriqués localement. Avec une demande intérieure qui se modérera et la stabilisation de la valeur du dollar, les importations devraient progresser plus faiblement, de 3,6 % en 2007 et de 4,4 % en 2008.

Au total, la contribution du secteur extérieur à la croissance économique est devenue négative depuis 2002. Ainsi, alors que le secteur extérieur a ajouté près d'un point de pourcentage à la croissance économique québécoise à la fin des années 1990, il en aura retranché 1,7 point par année en moyenne de 2002 à 2007.

En 2008, le secteur extérieur devrait apporter une contribution positive à la croissance économique, alors que la contribution de la croissance des exportations surpassera celle des importations, situation favorisée par une reprise de la demande américaine.

GRAPHIQUE B.27

Contribution du secteur extérieur à la croissance économique
(en pourcentage du PIB réel)

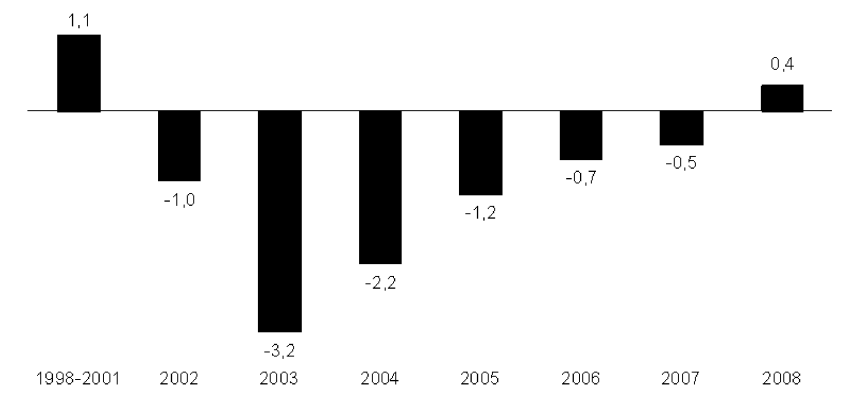

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2.5 Un marché du travail dynamique

Au Québec, le marché du travail demeure très dynamique. De 2003 à 2006, il s'est ajouté plus de 200 000 emplois au Québec, dont 48 100 en 2006, la majorité à plein temps. D'ailleurs, cet accroissement de l'emploi se poursuit depuis le début de 2007 en dépit des difficultés incessantes que connaît le secteur manufacturier. D'autres secteurs ont pris la relève, principalement ceux des services, parmi lesquels se retrouvent le commerce, la santé, les services professionnels, scientifiques et techniques ou encore les finances.

Par ailleurs, le taux d'emploi continue d'augmenter alors que le taux de chômage poursuit sa chute amorcée après la récession de 1991-1992. En 2006, le taux de chômage a atteint en moyenne 8 %, le niveau le plus bas depuis plus de 30 ans. Il est même descendu à 7,2 % en avril 2007. Pour la troisième année consécutive en 2006, le taux d'emploi excède 60 %, un record.

En perspective, la bonne tenue du marché du travail devrait se poursuivre en se traduisant par une création moyenne d'emplois supérieure à 40 000 en 2007 et en 2008. Ainsi, le taux de chômage devrait diminuer davantage et atteindre 7,8 % en moyenne en 2008 alors que le taux d'emploi devrait demeurer à plus de 60 %, soit à 60,4 %.

GRAPHIQUE B.28

Taux de chômage au Québec
(en pourcentage)

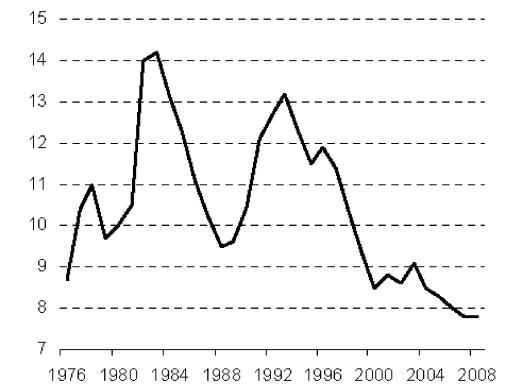

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.29

Taux d'emploi au Québec
(en pourcentage)

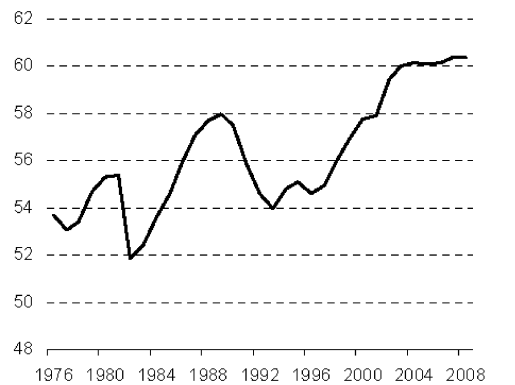

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2.6 Une bonne progression du PIB nominal

À la suite d'une croissance de 4 % en 2005 et de 3,9 % en 2006, le PIB nominal devrait s'accroître davantage en 2007 alors que le versement au titre du règlement sur l'équité salariale ajoutera près de 0,8 point de pourcentage à la croissance du PIB nominal qui devrait ainsi atteindre 4,2 %. La progression des salaires devrait rester élevée en 2007, à 5,4 %. Avec la non-récurrence du paiement rétroactif au titre de l'équité salariale et la stabilisation du prix des matières premières, la progression du PIB nominal ralentira à 3,5 % en 2008.

GRAPHIQUE B.30

Produit intérieur brut nominal au Québec
(croissance annuelle en pourcentage)

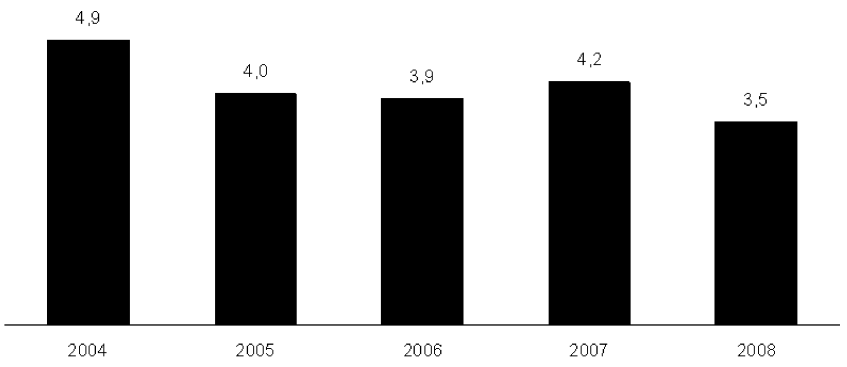

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2.7 Comparaison avec le secteur privé

À 1,8 % en 2007 et à 2,5 % en 2008, les prévisions de croissance économique du *Budget 2007-2008* sont similaires à celles de la moyenne du secteur privé.

GRAPHIQUE B.31

Prévisions économiques en 2007
(PIB réel, variation en pourcentage)

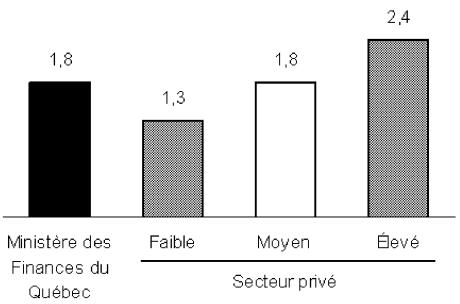

Source : Ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.32

Prévisions économiques en 2008
(PIB réel, variation en pourcentage)

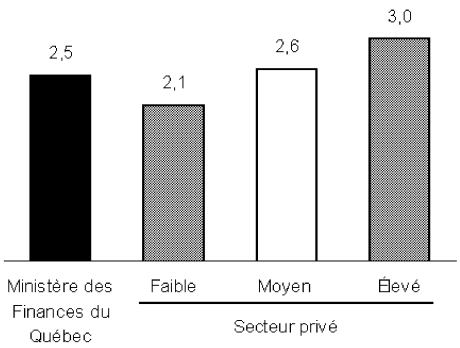

Source : Ministère des Finances du Québec.

TABLEAU B.2

Perspectives économiques du Québec

(variation annuelle en pourcentage, sauf indication contraire)

	2006	2007	2008
PRODUCTION			
Produit intérieur brut réel	1,7	1,8	2,5
Produit intérieur brut	3,9	4,2	3,5
COMPOSANTES (en termes réels)			
Consommation	3,0	3,1	2,4
Investissements résidentiels	-1,5	-2,1	-3,5
Investissements non résidentiels des entreprises	6,5	4,0	1,6
– dont machines et matériel	7,4	3,4	2,3
Exportations internationales	2,6	2,8	5,2
Importations internationales	5,9	3,6	4,4
AUTRES INDICATEURS ÉCONOMIQUES			
Consommation nominale	4,3	4,5	4,0
Mises en chantier (en milliers)	47,9	41,1	37,7
Salaires et traitements	3,9	5,4	2,3
Revenu personnel	4,3	5,2	3,3
Bénéfices des sociétés	11,4	1,0	6,6
Prix à la consommation	1,7	1,8	1,8
MARCHÉ DU TRAVAIL			
Population active	1,0	1,1	0,9
Emploi	1,3	1,3	1,0
Création d'emplois (en milliers)	48,1	49,9	36,8
Taux de chômage (taux en %)	8,0	7,8	7,8
MARCHÉS FINANCIERS CANADIENS			
Bons du Trésor à 3 mois (taux en %)	4,0	4,2	4,2
Obligations à 10 ans (taux en %)	4,3	4,3	4,7
Dollar canadien (en cents US)	88,2	86,0	86,2

Section C

Orientations budgétaires et financières du gouvernement

INTRODUCTION **C.3**

1. **UNE SAINE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES** **C.5**

   1.1 Maintien de l'équilibre budgétaire et remboursement de la dette C.5

   1.2 Accélération de la réduction du poids de la dette C.9

2. **LA MISE À JOUR DU CADRE FINANCIER** **C.11**

   2.1 Les revenus budgétaires C.11

      2.1.1 Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement C.12

      2.1.2 Les revenus des entreprises du gouvernement C.17

      2.1.3 Les revenus de transferts fédéraux C.18

   2.2 Les dépenses budgétaires C.20

      2.2.1 Révisions aux dépenses de programmes en 2006-2007 ..... C.21

      2.2.2 Maintien de la gestion rigoureuse des dépenses C.23

      2.2.3 L'importance des dépenses dans l'économie à l'un des niveaux les plus faibles en 35 ans C.25

      2.2.4 Des investissements importants dans les infrastructures publiques C.26

      2.2.5 Le service de la dette C.29

   2.3 Les organismes consolidés C.31

3. **LES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES** **C.33**

4. **LES BESOINS FINANCIERS NETS CONSOLIDÉS** **C.37**

INTRODUCTION

Cette section du Plan budgétaire présente les résultats préliminaires de l'année financière 2006-2007 et les orientations budgétaires et financières poursuivies par le gouvernement pour 2007-2008 et 2008-2009.

Les informations fournies à cette fin portent :

— sur les opérations budgétaires et financières consolidées pour la période 2006-2007 à 2008-2009, incluant l'impact des diverses mesures annoncées dans le présent budget;

— sur l'évolution des revenus et des dépenses et les révisions depuis le budget de l'an dernier;

— sur les immobilisations, les opérations non budgétaires et les besoins financiers nets.

1. UNE SAINE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

1.1 Maintien de l'équilibre budgétaire et remboursement de la dette

Le *Budget 2007-2008* prévoit que l'équilibre budgétaire sera maintenu à chaque année du cadre financier. En 2006-2007, les bénéfices additionnels réalisés par Hydro-Québec et la vigueur des rentrées fiscales permettent d'effectuer une mise de fonds additionnelle de 500 millions de dollars au Fonds des générations et d'affecter 1,3 milliard de dollars à la réserve budgétaire.

Avec l'affectation à la réserve, le gouvernement est en mesure de verser 200 millions de dollars supplémentaires au Fonds des générations en 2007-2008, ce qui portera les sommes accumulées dans le Fonds à près de 2 milliards de dollars au 31 mars 2009. L'utilisation du solde de la réserve contribuera à l'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2008-2009.

TABLEAU C.1

Sommaire des opérations budgétaires consolidées – *Budget 2007-2008*[P]
(en millions de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009
REVENUS BUDGÉTAIRES	**60 305**	**61 016**	**61 269**
Variation en %	***8,2***	***1,2***	***0,4***
DÉPENSES BUDGÉTAIRES			
Dépenses de programmes	– 51 769	– 53 802	– 55 393
Variation en %	*5,2*	*3,9*	*3,0*
Service de la dette	– 6 967	– 7 244	– 7 158
Variation en %	*1,3*	*4,0*	*–1,2*
Total	**– 58 736**	**– 61 046**	**– 62 551**
Variation en %	***4,7***	***3,9***	***2,5***
RÉSULTATS NETS DES ORGANISMES CONSOLIDÉS	**260**	**30**	**182**
Versements additionnels au Fonds des générations	**– 500[1]**	**– 200**	
Affectation à la réserve budgétaire	**– 1 300**		
Utilisation de la réserve budgétaire		**200**	**1 100**
SOLDE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ AUX FINS DE LA *LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE*	**29**	**0**	**0**
Résultats nets du Fonds des générations	**578**	**653**	**740**
SOLDE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ	**607**	**653**	**740**

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Versement additionnel découlant de la vente de la participation d'Hydro-Québec dans Transelec Chile.

❑ Versement de 500 millions de dollars au Fonds des générations et affectation de 1,3 milliard de dollars à la réserve budgétaire en 2006-2007

Pour 2006-2007, le présent budget confirme que l'équilibre budgétaire est atteint. En effet, le solde budgétaire aux fins de la *Loi sur l'équilibre budgétaire* montre un surplus de 29 millions de dollars.

Depuis le *Budget 2006-2007*, le gouvernement a enregistré des revenus additionnels importants :

— 1,5 milliard de dollars provenant des bénéfices des entreprises du gouvernement, en raison principalement des bénéfices additionnels réalisés par Hydro-Québec sur la vente de participations détenues dans des entreprises;

— 714 millions de dollars en revenus d'impôts et taxes en raison, notamment, de la bonne tenue de l'économie;

— 219 millions de dollars aux transferts fédéraux découlant, entre autres, des mesures du budget fédéral de mai 2006.

TABLEAU C.2

Sommaire des opérations budgétaires consolidées en 2006-2007
(en millions de dollars)

	Budget de mars 2006	Révisions	Budget de mai 2007 P
REVENUS BUDGÉTAIRES			
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	42 347	714	43 061
Revenus des entreprises du gouvernement	4 758	1 471	6 229
Total des revenus autonomes	47 105	2 185	49 290
Transferts fédéraux	10 796	219	11 015
Total	**57 901**	**2 404**	**60 305**
DÉPENSES BUDGÉTAIRES			
Dépenses de programmes	– 50 873	– 896	– 51 769
Service de la dette	– 7 205	238	– 6 967
Total	**– 58 078**	**– 658**	**– 58 736**
RÉSULTATS NETS DES ORGANISMES CONSOLIDÉS	**177**	**83**	**260**
Versement additionnel au Fonds des générations(1)		**– 500**	**– 500**
Affectation à la réserve budgétaire		**– 1 300**	**– 1 300**
SOLDE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ AUX FINS DE LA *LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE*	**0**	**29**	**29**
Résultats nets du Fonds des générations	**74**	**504**	**578**
SOLDE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ	**74**	**533**	**607**

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007.
(1) Versement additionnel découlant de la vente de la participation d'Hydro-Québec dans Transelec Chile.

Par ailleurs, le gouvernement a réalisé des économies de 238 millions de dollars au service de la dette en raison, notamment, de taux d'intérêt moins élevés qu'anticipé.

Globalement, les revenus additionnels et les économies totalisant 2,7 milliards de dollars ont permis au gouvernement :

- d'augmenter les dépenses de programmes de 896 millions de dollars afin de financer, notamment :
  - les coûts additionnels découlant du règlement sur l'équité salariale;
  - un relèvement de l'enveloppe du ministère de la Santé et des Services sociaux;
  - la récurrence de dépenses comptabilisées lors de la fermeture de l'année 2005-2006, notamment à l'égard de la provision pour créances douteuses à Revenu Québec;
- d'effectuer un versement additionnel de 500 millions de dollars au Fonds des générations;
- d'affecter 1,3 milliard de dollars à la réserve budgétaire.

Compte tenu du relèvement des dépenses évoqué précédemment, la croissance des dépenses de programmes en 2006-2007 atteindra 5,2 %.

❑ Maintien de l'équilibre budgétaire et versement de 200 millions de dollars au Fonds des générations en 2007-2008

Dans le respect des orientations budgétaires poursuivies par le gouvernement, l'équilibre budgétaire est maintenu en 2007-2008.

Pour 2007-2008, la croissance des revenus budgétaires est de 1,2 %. Cette progression modeste traduit, notamment, l'impact des baisses d'impôts consenties aux particuliers et aux entreprises annoncées dans le présent budget et lors des précédents. Elle traduit également la non-récurrence des bénéfices importants réalisés par Hydro-Québec en 2006-2007 sur la vente de participations détenues dans des entreprises.

L'impact de ces facteurs est limité par l'augmentation importante des revenus de transferts fédéraux découlant des mesures fédérales annoncées dans la dernière année.

Par ailleurs, la croissance des dépenses de programmes en 2007-2008 est limitée à 3,9 %, un taux inférieur à la croissance du PIB nominal qui atteint 4,2 %.

Le gouvernement effectuera en 2007-2008 un versement additionnel de 200 millions de dollars au Fonds des générations à même les sommes affectées à la réserve budgétaire en 2006-2007. Ainsi, la saine gestion financière du gouvernement et les bénéfices additionnels réalisés par Hydro-Québec permettront d'accélérer la réduction du poids de la dette dans l'économie.

❑ Équilibre budgétaire et gestion rigoureuse des dépenses en 2008-2009

Pour 2008-2009, l'équilibre budgétaire sera à nouveau atteint. Le gouvernement prévoit utiliser le solde de la réserve budgétaire, soit 1,1 milliard de dollars. Par ailleurs, le gouvernement se donne comme objectif de limiter la croissance des dépenses de programmes à 3,0 %. À cet effet, le gouvernement poursuivra ses efforts visant à moderniser l'État et à accroître la productivité et l'efficience dans la prestation des services. Il poursuivra également son plan de réduction de l'effectif de la fonction publique.

1.2 Accélération de la réduction du poids de la dette

Le Fonds des générations a été créé en juin 2006 par l'adoption de la *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*.

Exclusivement dédié au remboursement de la dette, le Fonds des générations est alimenté par des sources de revenus spécifiques comme les redevances hydrauliques que versent Hydro-Québec et les producteurs privés d'hydroélectricité, la vente de certains actifs ou encore les revenus provenant du placement des sommes qui constituent le Fonds.

Lors de la présentation du document *Le Point sur la situation économique et financière du Québec*, l'automne dernier, le gouvernement a annoncé le versement d'une somme additionnelle de 500 millions de dollars dans le Fonds des générations. Ce versement a été effectué grâce aux bénéfices additionnels réalisés par Hydro-Québec en raison de la vente de sa participation dans Transelec Chile.

Le *Budget 2007-2008* prévoit de nouvelles contributions :

- un montant additionnel de 200 millions de dollars au Fonds des générations en 2007-2008;
- le gouvernement s'engage, de plus, à verser dans le Fonds des générations une contribution additionnelle de 400 millions de dollars par année, en moyenne, au cours de la période 2010-2011 à 2025-2026;
  - ces sommes découleront des bénéfices additionnels que réalisera Hydro-Québec sur ses exportations d'électricité qui seront rendues possibles par la mise en place de nouvelles capacités de production.

Tel que présenté en détail à la section I, au total, d'ici 2026, 41,7 milliards de dollars auront été accumulés dans le Fonds des générations. Il s'agit de près de la moitié de la dette accumulée au cours des 30 dernières années afin de financer des dépenses courantes, qui est estimée à 91,7 milliards de dollars. Un pas important aura donc été franchi afin de rétablir l'équité entre les générations.

2. LA MISE À JOUR DU CADRE FINANCIER

Cette section présente une explication des révisions apportées au cadre financier pour 2006-2007 depuis le budget de mars 2006 et les principaux facteurs affectant la croissance des revenus et des dépenses du gouvernement.

2.1 Les revenus budgétaires

Les revenus budgétaires du gouvernement devraient totaliser 61,0 milliards de dollars en 2007-2008, soit 47,8 milliards de dollars au chapitre des revenus autonomes et 13,2 milliards de dollars au titre des transferts fédéraux. Les revenus budgétaires devraient augmenter de 1,2 % en 2007-2008 et de 0,4 % en 2008-2009.

TABLEAU C.3

Fonds consolidé du revenu
Revenus budgétaires
(en millions de dollars)

	Budget de mars 2006		Budget de mai 2007[P]		
	2006-2007	Révisions	2006-2007	2007-2008	2008-2009
REVENUS AUTONOMES					
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	42 347	714	43 061	43 217	43 470
Variation en %	*3,2*		*4,5*	*0,4*	*0,6*
Entreprises du gouvernement	4 758	1 471	6 229	4 625	4 682
Variation en %	*6,7*		*36,8*	*–25,8*	*1,2*
Total	**47 105**	**2 185**	**49 290**	**47 842**	**48 152**
Variation en %	***3,6***		***7,8***	***–2,9***	***0,6***
TRANSFERTS FÉDÉRAUX	**10 796**	**219**	**11 015**	**13 174**	**13 117**
Variation en %	***8,3***		***10,5***	***19,6***	***–0,4***
REVENUS BUDGÉTAIRES	**57 901**	**2 404**	**60 305**	**61 016**	**61 269**
Variation en %	***4,4***		***8,2***	***1,2***	***0,4***

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.

2.1.1 Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement

❑ Des révisions à la hausse importantes en 2006-2007 aux revenus d'impôts et de taxes

Pour l'exercice financier 2006-2007, les résultats préliminaires indiquent que les revenus autonomes, excluant les bénéfices des entreprises du gouvernement, sont révisés à la hausse de 714 millions de dollars par rapport au *Budget 2006-2007*, ce qui porte la croissance de ces revenus à 4,5 % par rapport à l'année précédente.

Les revenus provenant de l'**impôt des particuliers** ont augmenté de 827 millions de dollars. Cette amélioration traduit, notamment :

— la vigueur des rentrées fiscales et la révision de l'impact des ajustements rétroactifs d'équité salariale versés aux employés de l'État avant le 31 mars 2007;

— l'ajustement de la répartition des retenues à la source et des acomptes provisionnels provenant du Fonds des services de santé et de la Régie des rentes du Québec pour tenir compte des données réelles.

Les **cotisations au Fonds des services de santé** sont réduites de 256 millions de dollars. Cela s'explique essentiellement par la contrepartie de l'ajustement à la répartition des retenues à la source en faveur de l'impôt des particuliers mentionné plus haut.

Les revenus au titre des **impôts des sociétés** ont augmenté de 447 millions de dollars en raison de la révision de la croissance des bénéfices des sociétés en 2006 et de la récurrence des revenus additionnels encaissés à la fin de l'année 2005-2006.

Les revenus des **taxes à la consommation** sont révisés à la baisse de 520 millions de dollars.

— Les revenus de la taxe de vente du Québec sont inférieurs de 290 millions de dollars et reflètent la révision à la baisse de certaines composantes taxables de la consommation des ménages, ainsi que la croissance plus élevée des remboursements de la taxe sur les intrants.

— Les revenus de la taxe sur les produits du tabac sont réduits de 184 millions de dollars. Cette baisse traduit essentiellement l'impact de la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la *Loi sur le tabac* introduites en mai dernier sur la consommation des produits du tabac.

— Finalement, en raison des prix élevés, le volume des carburants vendus a été inférieur à ce qui avait été initialement prévu, réduisant ainsi les revenus provenant de la taxe perçue sur ces produits.

Les **autres revenus** sont révisés à la hausse de 216 millions de dollars découlant notamment des revenus d'intérêt et d'amendes, confiscations et recouvrements plus élevés qu'anticipé.

TABLEAU C.4

Fonds consolidé du revenu
Évolution des revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement
(en millions de dollars)

	Budget de mars 2006		Budget de mai 2007[P]		
	2006-2007	Révisions	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Impôt sur le revenu des particuliers	17 309	827	18 136	18 045	17 862
Variation en %	*4,2*		*10,3*	*–0,5*	*–1,0*
Cotisation au Fonds des services de santé	5 331	– 256	5 075	5 408	5 621
Variation en %	*4,0*		*0,6*	*6,6*	*3,9*
Impôts des sociétés	4 349	447	4 796	4 618	4 608
Variation en %	*–0,8*		*0,2*	*–3,7*	*–0,2*
Taxes à la consommation	13 108	– 520	12 588	12 808	13 131
Variation en %	*3,6*		*1,2*	*1,7*	*2,5*
Autres revenus	2 250	216	2 466	2 338	2 248
Variation en %	*–0,1*		*–0,1*	*–5,2*	*–3,8*
REVENUS AUTONOMES EXCLUANT LES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT	**42 347**	**714**	**43 061**	**43 217**	**43 470**
Variation en %	***3,2***		***4,5***	***0,4***	***0,6***

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.

❑ Une croissance limitée par l'impact des mesures visant à réduire le fardeau fiscal en 2007-2008 et 2008-2009

En 2007-2008, les revenus autonomes, excluant les entreprises du gouvernement, progresseront de 0,4 %, un rythme inférieur à celui de la croissance de l'économie. Cette faible croissance s'explique essentiellement par l'effet :

— des réductions d'impôts annoncées dans le présent budget et les précédents à l'impôt des particuliers et aux impôts des sociétés;

— des revenus non récurrents découlant des ajustements rétroactifs qui ont été versés aux employés de l'État en mars 2007 au titre de l'équité salariale.

Pour 2008-2009, la croissance des revenus autonomes, excluant les entreprises du gouvernement, s'établit à seulement 0,6 %, soit une croissance inférieure à celle du PIB en raison, essentiellement, de l'impact de la réduction de l'impôt des particuliers et de la taxe sur le capital.

Évolution par source

L'**impôt sur le revenu des particuliers**, la plus importante source de revenus du gouvernement, devrait diminuer de 0,5 % pour s'établir à 18,0 milliards de dollars en 2007-2008.

— Au cours de cet exercice financier, la croissance des revenus assujettis à l'impôt sera plus que compensée par l'impact des mesures fiscales du présent budget et des précédents, ainsi que par la non-récurrence :

  — des revenus provenant des ajustements rétroactifs versés au titre de l'équité salariale;

  — de la répartition des retenues à la source en 2006-2007 à l'égard des années antérieures.

En 2008-2009, les revenus de l'impôt des particuliers devraient diminuer de 1,0 %. Si l'on fait abstraction de l'impact des baisses d'impôt annoncées dans le présent budget, l'évolution des revenus est compatible avec la croissance des revenus assujettis à l'impôt.

Les **cotisations au Fonds des services de santé** devraient s'établir à 5,4 milliards de dollars en 2007-2008, en hausse de 6,6 %.

— Cette croissance est comparable à celle des salaires et traitements si l'on exclut l'effet de la révision à la baisse non récurrente découlant de la répartition des retenues à la source en 2006-2007.

— En 2008-2009, la croissance prévue de 3,9 % sera similaire à celle des salaires et traitements.

Malgré une progression moyenne de plus de 3 % des bénéfices des entreprises en 2007 et en 2008, les revenus provenant des **impôts des sociétés** devraient diminuer de 3,7 % en 2007-2008 et de 0,2 % en 2008-2009.

— Cela découle de la réduction importante des charges fiscales des entreprises annoncées dans le présent budget et les précédents visant à favoriser la croissance économique, tant au plan de la taxe sur le capital qu'à l'égard de l'impôt sur le revenu.

En 2007-2008, les revenus des **taxes à la consommation** devraient afficher une hausse de 1,7 %. Cette faible croissance traduit :

— l'impact de l'*Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités* signée au printemps 2006, qui permet aux municipalités d'obtenir un remboursement partiel, dès 2007-2008, de la taxe de vente du Québec qu'elles paient sur leurs achats;

— la stagnation des revenus provenant de la taxe sur les produits du tabac.

En 2008-2009, la progression des revenus des taxes à la consommation de 2,5 % suivra un rythme comparable à celui de la consommation des ménages, une fois prises en compte la faible croissance des revenus provenant de la taxe sur les carburants et la stagnation des revenus de la taxe sur les produits du tabac.

❑ Une évolution des revenus compatible avec celle de l'économie

Globalement, la croissance prévue des revenus autonomes, excluant les entreprises du gouvernement, est similaire à celle de l'économie en terme nominal. En effet, en excluant l'impact financier des mesures fiscales et de certains revenus exceptionnels, le taux de croissance des revenus autonomes pour les années financières 2007-2008 et 2008-2009 est de 3,6 % en moyenne, soit une croissance similaire à celle du PIB nominal.

TABLEAU C.5

Fonds consolidé du revenu
Évolution des revenus autonomes sur base comparable[P]
(en millions de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009
REVENUS AUTONOMES EXCLUANT LES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT	**43 061**	**43 217**	**43 470**
Variation en %	***4,5***	***0,4***	***0,6***
Moins :			
Mesures du *Budget 2007-2008*			
- Réduction de l'impôt des particuliers		– 295	– 1 295
- Réduction aux impôts des sociétés		– 88	– 208
- Autres mesures fiscales		– 48	– 32
Mesures du *Budget 2006-2007*			
- Réduction de l'impôt des particuliers	– 75	– 359	– 382
- Autres mesures fiscales	– 111	– 57	– 93
Mesures du *Budget 2005-2006*			
- Réduction de l'impôt des particuliers	– 337	– 365	– 372
- Autres mesures fiscales	– 250	– 392	– 483
Autres facteurs[1]	452	– 285	– 265
Sous-total	**– 321**	**– 1 889**	**– 3 130**
REVENUS AVANT MESURES	**43 382**	**45 106**	**46 600**
Variation en %		***4,0***	***3,3***
Taux de croissance du PIB nominal en %[2]		**4,2**	**3,5**
Élasticité en année civile[3]		**1,0**	**1,0**

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Comprend, notamment, les montants de la conciliation des retenues à la source des employeurs et des travailleurs autonomes, l'impact sur les revenus des ajustements rétroactifs versés à l'égard de l'équité salariale, ainsi que l'*Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités*.
(2) Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière.
(3) Élasticité entre la croissance des revenus sur base comparable et la croissance du PIB. Par exemple, une élasticité de 1,0 signifie qu'une augmentation de 1,0 % du PIB entraîne une hausse de 1,0 % des revenus autonomes.

2.1.2 Les revenus des entreprises du gouvernement

❑ Importante révision à la hausse en 2006-2007

Pour l'année 2006-2007, les bénéfices des entreprises du gouvernement sont revus à la hausse de près de 1,5 milliard de dollars. Cette augmentation s'explique principalement par des bénéfices additionnels de 1,5 milliard de dollars réalisés par Hydro-Québec, dont 944 millions de dollars provenant de la vente de participations qu'elle détenait dans des entreprises. De plus, Hydro-Québec a réalisé près de 400 millions de dollars de bénéfices additionnels découlant principalement de gains de change et d'une diminution de ses frais financiers.

D'autre part, Loto-Québec présente une diminution de ses bénéfices de 133 millions de dollars attribuable principalement à la baisse des revenus provenant de l'utilisation des appareils de loterie vidéo.

Pour l'année 2007-2008, les revenus provenant des entreprises du gouvernement sont estimés à 4,6 milliards de dollars. En 2008-2009, une légère progression portera les revenus à 4,7 milliards de dollars.

TABLEAU C.6

Fonds consolidé du revenu
Évolution des revenus provenant des entreprises du gouvernement
(en millions de dollars)

	Budget de mars 2006		Budget de mai 2007[P]		
	2006-2007	Révisions	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Hydro-Québec	2 500	1 543[(1)]	4 043	2 545	2 500
Loto-Québec	1 524	– 133	1 391	1 329	1 329
Société des alcools du Québec	702	8	710	745	785
Autres	32	53	85	6	68
REVENUS DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT	**4 758**	**1 471**	**6 229**	**4 625**	**4 682**
Variation en %	***6,7***		***36,8***	***–25,8***	***1,2***

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Incluant les bénéfices réalisés par Hydro-Québec de 944 M$ découlant de la vente de participations qu'elle détenait dans des sociétés.

2.1.3 Les revenus de transferts fédéraux

Les revenus de transferts fédéraux devraient atteindre 11,0 milliards de dollars en 2006-2007, soit 219 millions de dollars de plus que ce qui avait été prévu dans le budget de mars 2006. Cette hausse s'explique essentiellement par des revenus additionnels de 185 millions de dollars à la péréquation découlant du budget fédéral de mai 2006.

Pour les années 2007-2008 et 2008-2009, des revenus de transferts fédéraux de 13,2 milliards de dollars et de 13,1 milliards de dollars sont prévus.

TABLEAU C.7

Fonds consolidé du revenu
Évolution des revenus de transferts fédéraux
(en millions de dollars)

	Budget de mars 2006		Budget de mai 2007[P]		
	2006-2007	Révisions	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Péréquation	5 354	185	5 539	7 160	7 622
Variation en %	*11,6*		*15,4*	*29,3*	*6,5*
Transferts pour la santé	3 605	44	3 649	3 698	3 653
Variation en %	*13,2*		*14,6*	*1,3*	*–1,2*
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 041	29	1 070	1 371	1 269
Variation en %	*0,7*		*3,5*	*28,1*	*–7,4*
Autres programmes	796	– 39	757	945	573
Variation en %	*–16,6*		*–20,5*	*24,8*	*–39,4*
TRANSFERTS FÉDÉRAUX	**10 796**	**219**	**11 015**	**13 174**	**13 117**
Variation en %	***8,3***		***10,5***	***19,6***	***–0,4***

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.

Les revenus de transferts fédéraux devraient augmenter de 19,6 % en 2007-2008. Cette hausse découle principalement des modifications aux transferts fédéraux annoncées dans le cadre du budget fédéral de mars 2007, notamment la réforme en profondeur du programme de péréquation.

Par rapport au budget de mars 2006, les revenus de péréquation ont été révisés à la hausse de 1,6 milliard de dollars en 2007-2008 et de près de 1,9 milliard de dollars en 2008-2009. La section D présente les modifications apportées par le gouvernement fédéral aux transferts fédéraux, de même que l'impact de ces changements sur les revenus du Québec.

La légère diminution de 0,4 % des transferts fédéraux en 2008-2009 s'explique essentiellement par la non-récurrence des revenus provenant de cinq fiducies mises en place par le gouvernement fédéral dans ses budgets de mai 2006 et de mars 2007. La part du Québec de ces cinq fiducies totalise 704 millions de dollars, dont 607 millions de dollars seront utilisés en 2007-2008 et 54 millions de dollars en 2008-2009.

Rappelons que les provinces peuvent utiliser les fonds qui leur sont réservés en fonction de leurs besoins et sur la base d'un calendrier qu'elles définissent, sans excéder la durée de vie des fiducies fixée par le gouvernement fédéral. Le calendrier d'inscription des revenus retenu par le gouvernement du Québec est présenté au tableau suivant.

TABLEAU C.8

Calendrier d'inscription des revenus découlant des fiducies des budgets fédéraux de mai 2006 et de mars 2007
(en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	Total
Fiducie pour l'infrastructure en matière d'éducation postsecondaire	235	—	—	**235**
Fiducie pour l'infrastructure du transport en commun	117	0	—	**117**
Fiducie pour le logement abordable	187	0	—	**187**
Fiducie pour le logement des autochtones hors réserve	26	12	—	**38**
Fiducie pour les garanties sur les délais d'attente	42	42	43	**127**
TOTAL	**607**	**54**	**43**	**704**

Note : La Fiducie pour l'infrastructure en matière d'éducation postsecondaire doit être utilisée d'ici le 31 mars 2008 et est inscrite dans les « Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux ». La Fiducie pour l'infrastructure du transport en commun, la Fiducie pour le logement abordable et la Fiducie pour le logement des autochtones hors réserve doivent être utilisées au plus tard le 31 mars 2009 et sont inscrites dans les « Autres programmes ». La Fiducie pour les garanties sur les délais d'attente doit être utilisée au plus tard le 31 mars 2010 et est inscrite dans les « Transferts pour la santé ».

Par ailleurs, la prévision des revenus de transferts fédéraux du présent budget n'inclut pas certaines sommes annoncées dans le dernier budget fédéral, notamment à l'égard du vaccin contre le virus du papillome humain, de l'écoFiducie et de la formation liée au marché du travail. Ces sommes seront prises en compte lorsque l'ensemble des modalités entourant leur utilisation auront fait l'objet des décisions requises.

2.2 Les dépenses budgétaires

Pour 2007-2008, les dépenses budgétaires devraient atteindre 61,0 milliards de dollars, soit une augmentation de 3,9 % par rapport à 2006-2007. Cette croissance est inférieure à celle du PIB nominal qui s'élève à 4,2 %.

Les dépenses de programmes totaliseront donc 53,8 milliards de dollars et le service de la dette, 7,2 milliards de dollars.

Pour 2008-2009, le gouvernement prévoit limiter la croissance des dépenses de programmes à 3,0 %. À cet effet, tel qu'indiqué précédemment, le gouvernement poursuivra ses efforts visant à moderniser l'État et à accroître la productivité et l'efficience dans la prestation des services. Il poursuivra également son plan de réduction de l'effectif de la fonction publique.

TABLEAU C.9

Fonds consolidé du revenu
Évolution des dépenses budgétaires[P]
(en millions de dollars)

	2006-2007	**2007-2008**	**2008-2009**
Dépenses de programmes	51 769	53 802	55 393
Variation en %	*5,2*	*3,9*	*3,0*
Service de la dette	6 967	7 244	7 158
Variation en %	*1,3*	*4,0*	*–1,2*
DÉPENSES BUDGÉTAIRES	**58 736**	**61 046**	**62 551**
Variation en %	***4,7***	***3,9***	***2,5***
Taux de croissance du PIB nominal en %[(1)]	3,9	4,2	3,5
Taux d'inflation au Québec en %	1,7	1,8	1,8

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière.

2.2.1 Révisions aux dépenses de programmes en 2006-2007

Les dépenses de programmes en 2006-2007 s'établissent à 51,8 milliards de dollars, ce qui représente une croissance de 5,2 % par rapport à 2005-2006. Par rapport à la cible de 50,9 milliards de dollars établie au moment du *Discours sur le budget 2006-2007*, il s'agit d'une révision à la hausse de 896 millions de dollars.

Cette révision s'explique principalement :

- par la récurrence de dépenses comptabilisées lors de la fermeture de l'année 2005-2006 afférentes, notamment, à la provision pour les créances douteuses à Revenu Québec;
- par l'impact de la décision de la Commission de l'équité salariale d'étaler sur six ans en sept versements les ajustements salariaux découlant du règlement de l'équité salariale;
- par le relèvement de l'enveloppe du ministère de la Santé et des Services sociaux pour tenir compte des coûts additionnels à l'assurance médicaments et aux services médicaux;
- par le relèvement de l'enveloppe du ministère de la Sécurité publique, notamment, à la suite de l'entente intervenue avec les policiers de la Sûreté du Québec;
- par la tenue des élections générales le 26 mars 2007;
- par le relèvement de l'enveloppe du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en raison, notamment, des sommes allouées pour l'aide aux travailleurs forestiers.

Notons que si l'on exclut les relèvements de dépenses relatifs au règlement sur l'équité salariale et à la tenue des élections générales, le taux de croissance des dépenses de programmes s'établit à 4,5 %.

TABLEAU C.10

Évolution des dépenses de programmes en 2006-2007

(en millions de dollars)

OBJECTIF DE DÉPENSES DE PROGRAMMES PRÉSENTÉ AU *BUDGET 2006-2007*	**50 873**
Révisions	
Relèvement de la dépense à l'égard de la provision pour créances douteuses à Revenu Québec	248
Impact de l'étalement en sept versements plutôt qu'en huit du règlement de l'équité salariale	242
Dépenses additionnelles au ministère de la Santé et des Services sociaux	210
Dépenses additionnelles au ministère de la Sécurité publique	71
Tenue des élections générales le 26 mars 2007	69
Dépenses additionnelles au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	51
Autres facteurs	5
Sous-total	**896**
DÉPENSES DE PROGRAMMES RÉVISÉES	**51 769**

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

2.2.2 Maintien de la gestion rigoureuse des dépenses

Les dépenses de programmes, incluant le coût des mesures du présent budget, augmentent de 3,9 % en 2007-2008, soit 2,0 milliards de dollars, pour atteindre 53,8 milliards de dollars. L'essentiel de cette augmentation servira à financer les priorités que sont la santé et l'éducation.

❑ Priorité à la santé et à l'éducation

Les deux tiers de l'augmentation des dépenses de programmes en 2007-2008 sont alloués au secteur de la santé et des services sociaux, soit une croissance de 1,4 milliard de dollars ou 6,0 %. Cette hausse permettra, notamment, de rencontrer l'augmentation normale des coûts de système liée, par exemple, aux hausses de salaires, tout en assumant les coûts propres au réseau de la santé comme les dépenses pour les médicaments, le coût des nouvelles technologies ou le vieillissement de la population.

TABLEAU C.11

Fonds consolidé du revenu
Croissance des dépenses de programmes en 2007-2008[P]
(en millions de dollars)

			Croissance	
	2006-2007	**2007-2008**	En M$	En %
Santé et Services sociaux	22 488,0	23 843,2	1 355,2	6,0
Éducation, Loisir et Sport	12 751,6	13 395,2	643,6	5,0
Autres ministères	16 529,4	16 563,8	34,4	0,2
TOTAL	**51 769,0**	**53 802,2**	**2 033,2**	**3,9**

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour 2007-2008.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

Le budget du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport bénéficie également d'une croissance importante de 5,0 %, soit un ajout de 644 millions de dollars. Cette hausse permet de financer, notamment, les ajustements salariaux incluant le règlement sur l'équité salariale et les investissements additionnels de 120 millions de dollars dans l'enseignement postsecondaire.

GRAPHIQUE C.1

Priorité à la santé et à l'éducation
(répartition de la croissance des dépenses de programmes en 2007-2008[P])

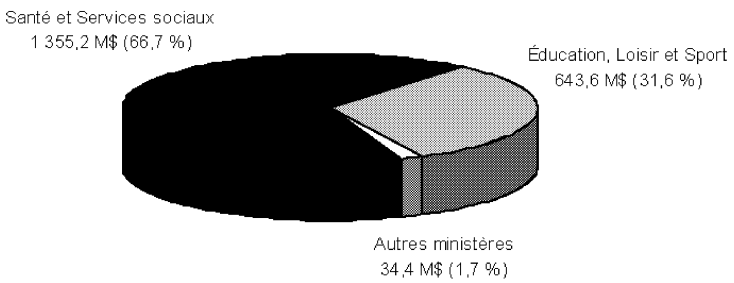

P : Prévisions.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

Enfin, l'accroissement de seulement 0,2 % du budget des autres ministères, soit 34 millions de dollars, témoigne de la gestion serrée des dépenses du gouvernement.

2.2.3 L'importance des dépenses dans l'économie à l'un des niveaux les plus faibles en 35 ans

La prévision des dépenses de programmes en 2007-2008 s'inscrit de nouveau dans cette voie qui a permis au Québec de reprendre le contrôle de la croissance des dépenses publiques tout en améliorant les services offerts aux Québécois.

En raison de cette rigueur budgétaire, le poids des dépenses de programmes par rapport au PIB en 2008-2009 s'établit à 18,1 %, soit l'un des niveaux les plus faibles depuis 35 ans.

GRAPHIQUE C.2

Dépenses de programmes[P]
(en pourcentage du PIB)

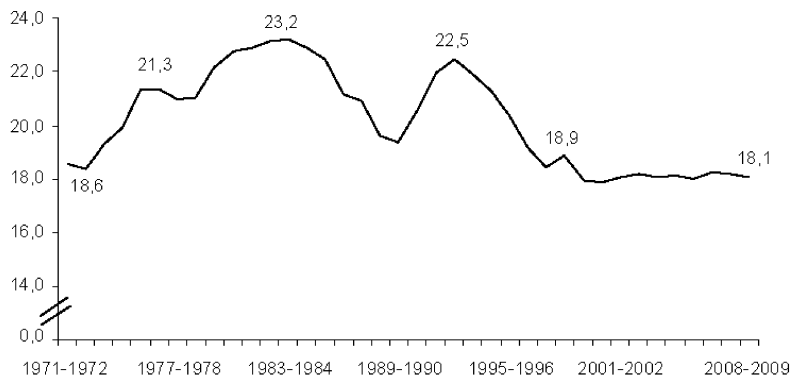

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.

2.2.4 Des investissements importants dans les infrastructures publiques

Des infrastructures publiques de qualité, bien entretenues et à la fine pointe de la technologie, contribuent directement à la prospérité économique du Québec. C'est pourquoi le gouvernement reconnaît l'importance de consacrer les ressources nécessaires pour le maintien et le développement des infrastructures.

❑ Un plan quinquennal pour le renouvellement des infrastructures

Le *Budget 2007-2008* annonce le dépôt, à l'automne, d'un plan d'ensemble pour restaurer et développer les infrastructures. Pour les cinq années de ce plan, le gouvernement prévoit investir 30 milliards de dollars, notamment pour la restauration et le développement des écoles, des hôpitaux, des routes et des équipements de transport en commun. Les deux tiers des sommes investies serviront au maintien d'actifs et à la correction du déficit d'entretien des dernières décennies.

❑ Des investissements records de 6,4 milliards de dollars en 2007-2008

Pour la première année de ce plan, soit 2007-2008, les investissements totaux du gouvernement en infrastructures s'élèveront à un niveau record de 6,4 milliards de dollars, soit 30,5 % de plus qu'en 2006-2007 et plus du double de la moyenne des investissements de la période 1997-1998 à 2002-2003.

GRAPHIQUE C.3

Investissements en immobilisations
(contribution du gouvernement, en milliards de dollars)

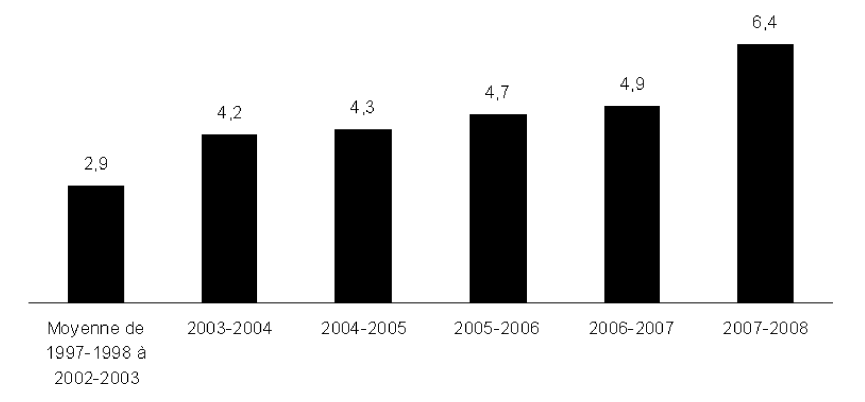

❑ Une politique responsable pour le maintien d'actifs

Au cours des quatre dernières années, le gouvernement a consacré des investissements sans précédent à l'achat de nouveaux équipements et à la restauration des infrastructures publiques.

Afin d'assurer le maintien adéquat des actifs, le gouvernement a mis en place, en 2004, une nouvelle politique. Ainsi, les hôpitaux et les établissements d'enseignement disposent annuellement d'une enveloppe équivalant à 2,0 % de la valeur des immeubles pour assurer leur maintien en bon état. Une enveloppe de 1,0 % s'ajoute dans le secteur de la santé pour les travaux de rénovation fonctionnelle.

Le gouvernement intensifie ses efforts de maintien d'actifs de sorte qu'en 2007-2008 les investissements pour le maintien d'actifs s'établissent à près du double de ceux de l'exercice 2003-2004.

Des investissements additionnels sont également alloués à même cette enveloppe révisée afin de permettre le remplacement sur une période de dix ans de l'ensemble des équipements médicaux. De même, des allocations spécifiques sont attribuées dans les réseaux de la santé et de l'éducation pour le remplacement et la modernisation des équipements informatiques.

De plus, avec le dépôt du plan quinquennal, le gouvernement entend étendre à l'automne 2007 sa politique de maintien d'actifs, qui s'adresse actuellement aux hôpitaux et aux établissements d'enseignement, à l'ensemble des infrastructures publiques, notamment pour la mise à niveau des réseaux d'aqueducs et d'égouts, pour les ponts municipaux et pour les infrastructures culturelles.

GRAPHIQUE C.4

Poursuite de la politique de maintien d'actifsP(1)
(contribution du gouvernement, en millions de dollars)

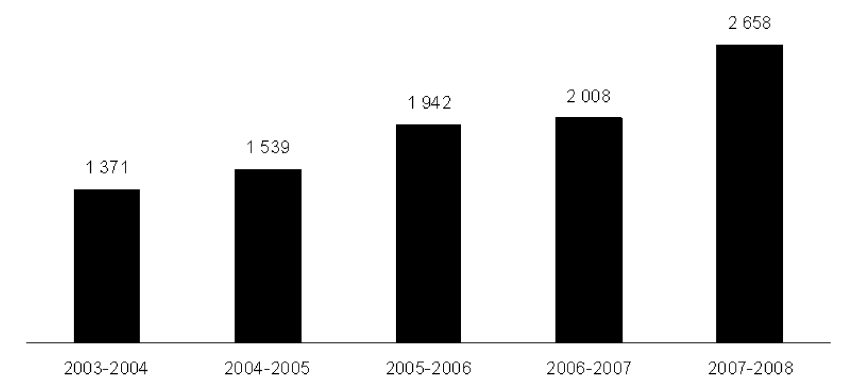

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour 2007-2008.
(1) Incluant les sommes destinées à la conservation et l'amélioration du réseau routier.

❑ Hausse sans précédent du budget pour la conservation et l'amélioration du réseau routier et de ses structures

Dans le cas des infrastructures routières, le gouvernement du Québec aura investi en 2006-2007, conformément à son engagement, 1,3 milliard de dollars. En 2007-2008, les investissements dans le réseau routier sont majorés de 400 millions de dollars et passeront ainsi à 1,7 milliard de dollars, dont 1,2 milliard de dollars seront réservés pour la conservation et l'amélioration du réseau routier et de ses structures. De plus, les investissements sur les routes seront majorés d'un montant additionnel de 300 millions de dollars et atteindront 2,0 milliards de dollars en 2008-2009. Pour les deux années subséquentes, le budget d'investissements sera porté à 2,1 milliards de dollars. D'ici 2010-2011, le réseau routier bénéficiera donc d'investissements totaux de 7,9 milliards de dollars.

En 2009-2010, le budget destiné au réseau routier aura ainsi augmenté de 160 %, comparativement aux budgets alloués en moyenne au cours des années 1997-1998 à 2002-2003.

GRAPHIQUE C.5

Investissements dans le réseau routier[P(1)]
(contribution du gouvernement, en millions de dollars)

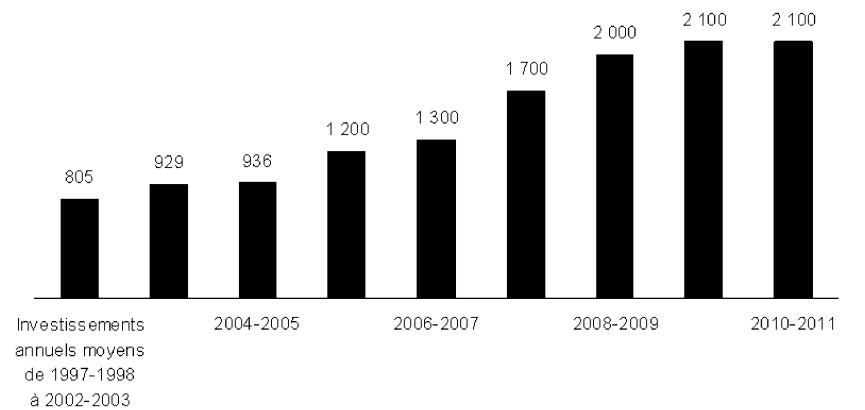

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Incluant les sommes destinées à la conservation, l'amélioration et le développement du réseau routier.

2.2.5 Le service de la dette

En 2006-2007, le service de la dette devrait s'établir à près de 7 milliards de dollars, dont 4,3 milliards de dollars pour le service de la dette directe et 2,6 milliards de dollars pour les intérêts au titre des régimes de retraite.

Dans l'ensemble, le service de la dette est révisé à la baisse de 238 millions de dollars par rapport à la prévision du budget de mars 2006. Le service de la dette directe est inférieur de 222 millions de dollars à la prévision, en raison principalement du fait que les taux d'intérêt de moyen et de long terme ont été moins élevés que prévu et que le dollar canadien a connu une meilleure performance par rapport au yen et au dollar américain. Quant aux intérêts au titre des régimes de retraite, ils sont de 16 millions de dollars inférieurs à ce qui était prévu.

En 2007-2008, le service de la dette devrait s'établir à 7,2 milliards de dollars, en hausse de 4,0 %. Il devrait demeurer à un niveau comparable en 2008-2009. Cette évolution s'explique principalement par la diminution de la valeur du dollar canadien par rapport aux différentes devises composant la dette, ainsi que par l'augmentation des taux d'intérêt.

TABLEAU C.12

Fonds consolidé du revenu
Évolution du service de la dette
(en millions de dollars)

	Budget de mars 2006		Budget de mai 2007[P]		
	2006-2007	Révisions	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Service de la dette directe	– 4 546	222	– 4 324	– 4 923	– 5 182
Intérêts au titre des régimes de retraite	– 2 659	16	– 2 643	– 2 321	– 1 976
SERVICE DE LA DETTE	**– 7 205**	**238**	**– 6 967**	**– 7 244**	**– 7 158**
Variation en %	***5,2***		***1,3***	***4,0***	***–1,2***

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.

❑ Une part plus faible des revenus est consacrée au service de la dette totale

La part des revenus budgétaires consacrée au service de la dette totale, qui comprend le service de la dette du Fonds consolidé du revenu et celui des organismes consolidés, devrait s'établir à 12,3 % en 2008-2009, comparativement à 17,7 % en 1997-1998.

GRAPHIQUE C.6

Service de la dette[P]
(en pourcentage des revenus totaux)

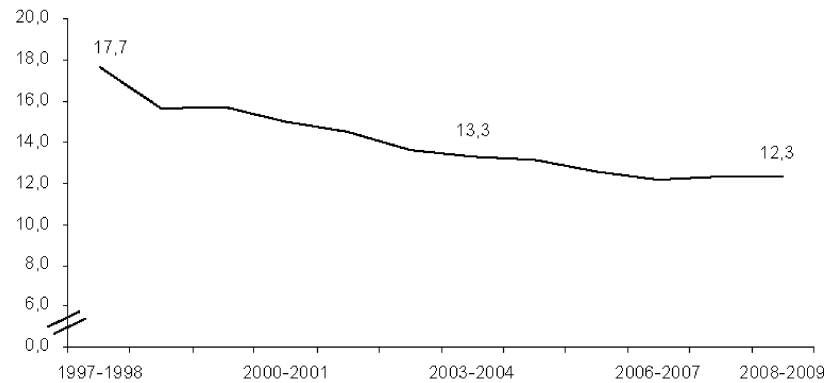

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.

2.3 Les organismes consolidés

Pour l'exercice financier 2006-2007, les résultats nets des organismes consolidés montrent un surplus de 260 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 83 millions de dollars comparativement aux résultats prévus dans le *Budget 2006-2007*.

Pour 2007-2008 et 2008-2009, les résultats nets des organismes consolidés montrent des surplus de 30 et de 182 millions de dollars.

TABLEAU C.13

Organismes consolidés(1)
Sommaire des opérations budgétaires
(en millions de dollars)

	Budget de mars 2006		Budget de mai 2007P		
	2006-2007	Révisions	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Revenus autonomes	2 466	267	2 733	2 786	2 993
Transferts fédéraux	956	– 197	759	919	772
Total	**3 422**	**70**	**3 492**	**3 705**	**3 765**
Dépenses excluant le service de la dette	– 2 562	58	– 2 504	– 2 911	– 2 709
Service de la dette	– 683	– 45	– 728	– 764	– 874
Total	**– 3 245**	**13**	**– 3 232**	**– 3 675**	**– 3 583**
RÉSULTATS NETS DES ORGANISMES CONSOLIDÉS	**177**	**83**	**260**	**30**	**182**

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Excluant les comptes à fin déterminée.

3. LES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES

Les opérations non budgétaires du gouvernement sont constituées de transactions qui affectent les besoins d'emprunts mais n'ont pas d'effets sur les revenus et les dépenses.

Pour 2006-2007, les besoins non budgétaires consolidés s'établissent à 1,6 milliard de dollars, en hausse de 1,0 milliard de dollars comparativement aux prévisions présentées dans le *Budget 2006-2007*. Cette hausse provient notamment des ajustements rétroactifs au titre du règlement sur l'équité salariale versés aux employés de l'État en mars 2007.

Pour 2007-2008 et 2008-2009, les besoins non budgétaires consolidés demeurent à des niveaux élevés, soit 1,1 milliard de dollars pour 2007-2008 et 972 millions de dollars pour 2008-2009, en raison d'investissements importants en immobilisations, entre autres, dans le réseau routier.

TABLEAU C.14

Sommaire des opérations non budgétaires consolidées[1],[2]
(en millions de dollars)

	Budget de mars 2006		Budget de mai 2007[P]		
	2006-2007	Révisions	2006-2007	2007-2008	2008-2009
FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU					
Placements, prêts et avances	– 1 497	– 247	– 1 744	– 1 385	– 1 409
Immobilisations	– 78	– 8	– 86	– 113	– 87
Régimes de retraite	2 257	161	2 418	2 129	2 095
Autres comptes	– 5	– 609	– 614	– 101	83
Total	**677**	**– 703**	**– 26**	**530**	**682**
ORGANISMES CONSOLIDÉS					
Placements, prêts et avances	2	– 423	– 421	– 142	– 124
Immobilisations	– 1 171	– 137	– 1 308	– 1 867	– 1 201
Autres comptes	– 77	247	170	388	– 329
Total	**– 1 246**	**– 313**	**– 1 559**	**– 1 621**	**– 1 654**
TOTAL DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES					
Placements, prêts et avances	– 1 495	– 670	– 2 165	– 1 527	– 1 533
Immobilisations	– 1 249	– 145	– 1 394	– 1 980	– 1 288
Régimes de retraite	2 257	161	2 418	2 129	2 095
Autres comptes	– 82	– 362	– 444	287	– 246
TOTAL DES BESOINS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉS	**– 569**	**– 1 016**	**– 1 585**	**– 1 091**	**– 972**

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.
(2) Le Fonds des générations n'affecte pas les opérations non budgétaires.

❑ Les placements, prêts et avances

Les besoins financiers consolidés au titre des placements, prêts et avances pour 2006-2007 sont de 2,2 milliards de dollars. Les prévisions pour 2007-2008 et 2008-2009 se situent à 1,5 milliard de dollars.

Pour l'année 2006-2007, les besoins financiers pour les placements, prêts et avances du **Fonds consolidé du revenu** sont de 1,7 milliard de dollars, soit une augmentation de 247 millions de dollars comparativement aux prévisions présentées dans le budget de l'an dernier. Cet écart est principalement attribuable au fait que les revenus du gouvernement incluent la totalité de la hausse des bénéfices d'Hydro-Québec, alors qu'une partie seulement des bénéfices est versée au gouvernement sous forme de dividende.

Pour leur part, les besoins financiers découlant des placements, prêts et avances des **organismes consolidés** se sont accrus de 423 millions de dollars en 2006-2007 en raison, entre autres, d'investissements additionnels réalisés par Investissement Québec.

❑ Les immobilisations

En 2006-2007, les besoins financiers découlant des investissements des ministères, des organismes et des fonds spéciaux s'élèvent à 2,5 milliards de dollars. En tenant compte de l'amortissement comptable pour ces immobilisations, qui atteint 1,1 milliard de dollars, les besoins financiers qui leur sont associés sont de 1,4 milliard de dollars.

TABLEAU C.15

Conciliation des investissements en immobilisations et des besoins financiers 2006-2007[P]
(en millions de dollars)

	Niveau d'investissement	Amortissement	Besoins financiers (immobilisations)
Ministères et organismes	– 314	228	– 86
Fonds spéciaux	– 1 612	578	– 1 034
Organismes autres que budgétaires	– 528	254	– 274
TOTAL	**– 2 454**	**1 060**	**– 1 394**

P : Préliminaires.

Ces besoins financiers s'expliquent en grande partie par les investissements de 1,3 milliard de dollars pour les infrastructures routières financées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier. Les investissements additionnels dans le réseau routier expliquent également la hausse des besoins financiers en 2007-2008.

❑ Les régimes de retraite

Pour 2006-2007, les régimes de retraite montrent un surplus de 2,4 milliards de dollars, ce qui réduit les besoins de financement du gouvernement. Il s'agit d'une hausse de 161 millions de dollars comparativement au niveau prévu dans le dernier budget.

Pour 2007-2008 et 2008-2009, les régimes de retraite contribuent à réduire les besoins de financement de 2,1 milliards de dollars par année.

❑ Autres comptes

La hausse des besoins financiers consolidés à l'égard des autres comptes, soit 362 millions de dollars, provient principalement des ajustements rétroactifs versés en mars 2007 à la suite du règlement sur l'équité salariale compensée, en partie, par les surplus budgétaires affectés à la réserve.

4. LES BESOINS FINANCIERS NETS CONSOLIDÉS

Les besoins financiers nets représentent globalement les sommes que le gouvernement aura à emprunter, au cours d'une année financière donnée, pour financer le solde budgétaire et les opérations non budgétaires.

Dans l'ensemble, les besoins financiers nets consolidés s'établissent à 978 millions de dollars en 2006-2007, à 438 millions de dollars en 2007-2008 et à 232 millions de dollars en 2008-2009.

— Le *Budget 2007-2008* prévoit des besoins financiers nets de 257 millions de dollars en 2006-2007 pour le **Fonds consolidé du revenu**. Des surplus financiers nets de 500 millions de dollars sont prévus pour les années subséquentes.

— Les besoins financiers nets des **organismes consolidés** s'établiront à 1,3 milliard de dollars pour 2006-2007, à 1,6 milliard de dollars pour 2007-2008 et à 1,5 milliard de dollars pour 2008-2009. Ces besoins proviennent principalement des investissements réalisés par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

— Les résultats nets du **Fonds des générations** seront de 578 millions de dollars en 2006-2007, de 653 millions de dollars en 2007-2008 et de 740 millions de dollars en 2008-2009.

TABLEAU C.16

Besoins financiers nets consolidés(1)
(en millions de dollars)

	Budget de mars 2006		Budget de mai 2007P		
	2006-2007	Révisions	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Solde budgétaire consolidé	74	533	607	653	740
Besoins non budgétaires consolidés	– 569	– 1 016	– 1 585	– 1 091	– 972
BESOINS FINANCIERS NETS CONSOLIDÉS	**– 495**	**– 483**	**– 978**	**– 438**	**– 232**
Dont :					
Fonds consolidé du revenu	500	– 757	– 257	500	500
Organismes consolidés	– 1 069	– 230	– 1 299	– 1 591	– 1 472
Fonds des générations	74	504	578	653	740

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

Section D

Le point sur les transferts fédéraux

1. DES PROGRÈS CONSIDÉRABLES DEPUIS 2003 ..... D.3
2. UNE RÉFORME EN PROFONDEUR DE LA PÉRÉQUATION D.5
3. TRANSFERTS POUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET LES AUTRES PROGRAMMES SOCIAUX D.10
4. AUTRES MODIFICATIONS ANNONCÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL D.16
5. ENCADRER LE POUVOIR FÉDÉRAL DE DÉPENSER D.17
6. CONCLUSION D.18

1. DES PROGRÈS CONSIDÉRABLES DEPUIS 2003

Au cours des quatre dernières années, la question du déséquilibre fiscal a été au centre des enjeux intergouvernementaux au Canada. Cette question a été examinée par les premiers ministres, les ministres des Finances de même que par de nombreux experts, dont le groupe d'experts du gouvernement fédéral sur la péréquation et le Comité consultatif sur le déséquilibre fiscal du Conseil de la fédération. Le budget fédéral de mars dernier a apporté un ensemble de modifications importantes aux transferts fédéraux.

À la suite de ces modifications, les revenus de transferts fédéraux du Québec devraient atteindre le niveau record de 13,2 milliards de dollars en 2007-2008. Il s'agit d'une augmentation de 4,2 milliards de dollars (47,5 %) par rapport à 2002-2003 et de 2,2 milliards de dollars (19,6 %) par rapport à 2006-2007.

GRAPHIQUE D.1

Évolution des revenus de transferts fédéraux du Québec[P]
(en millions de dollars)

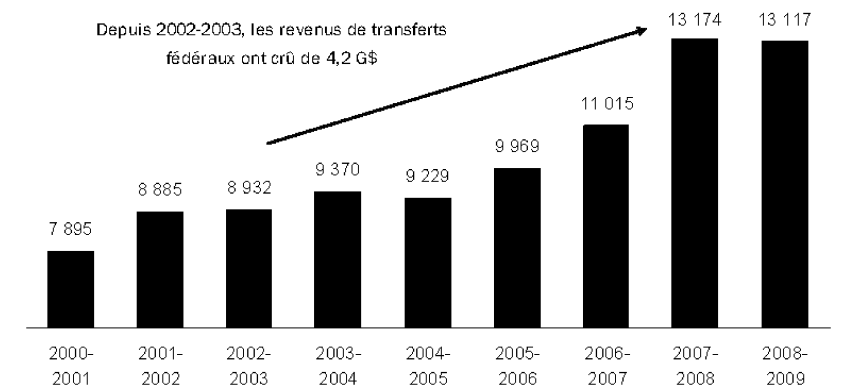

P : Résultats préliminaires en 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.
Source : Ministère des Finances du Québec.

Par rapport au budget de mars 2006, les révisions aux revenus de transferts fédéraux du Québec qui découlent des annonces du gouvernement fédéral s'élèvent à 2,0 milliards de dollars en 2007-2008 et à 1,9 milliard de dollars en 2008-2009. Ce sont les améliorations apportées au programme de péréquation qui expliquent l'essentiel de ces hausses.

TABLEAU D.1

Révisions aux revenus de transferts fédéraux du Québec par rapport au budget de mars 2006[P]
(en millions de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Transferts fédéraux (budget de mars 2006)	**10 796**	**11 148**	**11 281**
Péréquation :			
Budget fédéral du 2 mai 2006	185	191	198
Annonce fédérale du 16 janvier 2007	—	729	754
Budget fédéral du 19 mars 2007	—	698	934
	185	1 618	1 886
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux :			
Fiducie du budget fédéral du 2 mai 2006	—	235	—
Budget fédéral du 19 mars 2007	—	58	245
	0	293	245
Autres mesures :			
Autres fiducies du budget fédéral du 2 mai 2006	—	330	12
Fiducie du budget fédéral du 19 mars 2007	—	42	42
Fin de l'entente sur les garderies	—	– 270	– 269
	0	102	– 215
Impact des annonces du gouvernement fédéral	**185**	**2 013**	**1 916**
Autres révisions	34	13	– 80
TRANSFERTS FÉDÉRAUX (BUDGET DE MAI 2007)	**11 015**	**13 174**	**13 117**

P : Résultats préliminaires en 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.
Source : Ministère des Finances du Québec.

La présente section fait le point sur les transferts fédéraux et explique les principales modifications apportées par le gouvernement fédéral dans son dernier budget. Elle fait également état des enjeux qui devront être discutés au cours des prochaines années.

2. UNE RÉFORME EN PROFONDEUR DE LA PÉRÉQUATION

Dans le cadre de son budget du 19 mars 2007, le ministre fédéral des Finances a annoncé une réforme en profondeur du programme de péréquation sur la base des recommandations du groupe d'experts sur la péréquation présidé par M. Al O'Brien. La réforme du programme de péréquation était la priorité du Québec dans les discussions qui ont marqué la dernière année et les modifications annoncées par le gouvernement fédéral répondent largement aux attentes du Québec.

❑ Principales caractéristiques du nouveau programme

De 2004-2005 à 2006-2007, le programme de péréquation n'évoluait plus en fonction des écarts de capacité fiscale observés entre les provinces, mais en fonction d'un facteur d'indexation de 3,5 % par année prédéterminé par le gouvernement fédéral. Cette approche, dite à « enveloppe fermée », a fait l'objet de critiques importantes.

Le gouvernement fédéral a annoncé qu'il mettait fin à cette approche à compter de 2007-2008 et qu'il retournait à une approche basée sur des principes et une formule plus équitables pour établir les montants de péréquation versés aux provinces.

Les principales caractéristiques du nouveau programme sont les suivantes :

— la capacité fiscale de chaque province continue à être mesurée par les revenus qu'elle pourrait obtenir si elle appliquait, à ses propres assiettes fiscales, les taux de taxation moyens des dix provinces canadiennes;

— toutefois, la péréquation vient désormais combler l'écart entre la capacité fiscale de chaque province ainsi mesurée et la capacité fiscale moyenne des dix provinces canadiennes (aussi appelée la « norme des dix provinces »);

— cette formule s'applique à l'ensemble des revenus perçus par les provinces, à l'exception de l'exclusion de 50 % des revenus des ressources naturelles (renouvelables et non renouvelables) et de 100 % des revenus des frais à l'usager;

— une province qui dispose d'une capacité fiscale supérieure à la norme des dix provinces ne reçoit pas de péréquation.

Ainsi, grâce au programme de péréquation et en ne tenant compte que de 50 % des revenus des ressources naturelles, toutes les provinces disposent au minimum de la capacité fiscale moyenne des dix provinces, estimée à 6 312 $ par habitant en 2007-2008.

GRAPHIQUE D.2

Capacité fiscale des provinces après péréquation à la norme des dix provinces, 2007-2008
(en dollars par habitant)

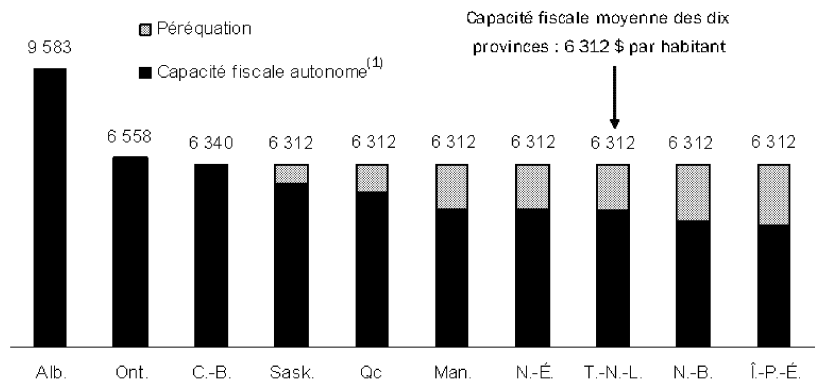

(1) Calculée en incluant 50 % des revenus des ressources naturelles et en excluant les revenus des frais à l'usager.
Source : Ministère des Finances du Canada.

Toutefois, même si seulement 50 % des revenus des ressources naturelles sont pris en compte dans le calcul de la péréquation, dans la réalité, la capacité fiscale effective des provinces comprend 100 % des revenus des ressources naturelles de même que, dans le cas de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse, les revenus qui découlent des ententes sur les ressources extracôtières.

Dans ce contexte, pour éviter qu'une province bénéficiaire de péréquation ne dispose d'une capacité fiscale par habitant supérieure à une province qui ne reçoit pas de péréquation, le gouvernement fédéral a introduit un mécanisme de « plafond individuel » basé sur la capacité fiscale effective d'une province bénéficiaire, calculée en incluant l'ensemble de ses revenus (y compris 100 % des revenus des ressources naturelles et les revenus des ententes sur les ressources extracôtières). C'est le groupe d'experts du gouvernement fédéral sur la péréquation qui a recommandé l'application de ce mécanisme de plafond.

En 2007-2008, seule la Saskatchewan est affectée par ce mécanisme de plafond. En l'absence de plafond, la Saskatchewan (7 085 $ par habitant) aurait disposé d'une capacité fiscale plus élevée que celle de l'Ontario (6 631 $ par habitant), une province qui ne reçoit pas de péréquation.

Terre-Neuve-et-Labrador (7 093 $ par habitant) dispose cependant d'une capacité fiscale plus importante que celle de l'Ontario. En effet, le gouvernement fédéral a offert à Terre-Neuve-et-Labrador et à la Nouvelle-Écosse de choisir entre l'ancien programme non plafonné et le nouveau programme de péréquation. Pour l'instant, Terre-Neuve-et-Labrador a opté pour l'ancien régime, de sorte que le mécanisme de plafond ne s'applique pas à cette province.

Dans son dernier budget, la Nouvelle-Écosse a opté pour le nouveau régime. Toutefois, sa capacité fiscale (6 465 $ par habitant) étant inférieure à celle de l'Ontario, elle n'est pas affectée par le mécanisme de plafond. Le gouvernement fédéral a cependant donné un an à la Nouvelle-Écosse pour revenir sur sa décision si elle le souhaitait.

GRAPHIQUE D.3

Capacité fiscale des provinces après péréquation et application du mécanisme de « plafond individuel », 2007-2008
(en dollars par habitant)

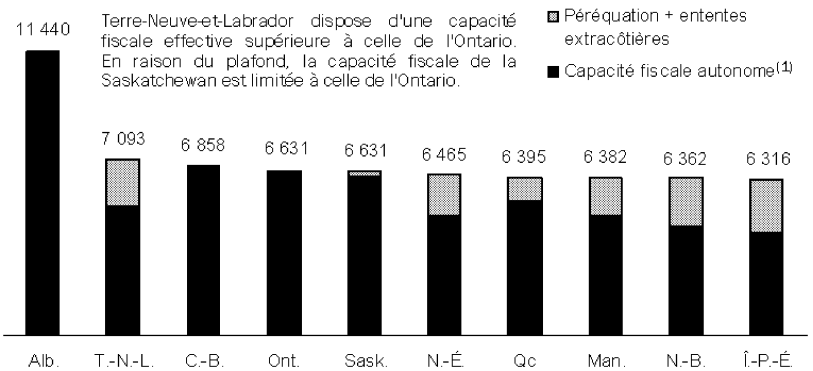

(1) Calculée en incluant 100 % des revenus des ressources naturelles et en excluant les revenus des frais à l'usager.
Source: Ministère des Finances du Canada.

❑ Une nouvelle mesure de la capacité fiscale à l'assiette des impôts fonciers

Depuis plus de 20 ans, le Québec a fait valoir que la mesure de la capacité fiscale des provinces à l'assiette des impôts fonciers résidentiels devait reposer sur les pratiques fiscales réelles des provinces, soit l'évaluation de la valeur marchande des résidences. Le gouvernement fédéral a donné suite à la demande du Québec, ce qui explique une part importante de la hausse des revenus de péréquation du Québec découlant du budget fédéral de mars 2007.

❑ Une simplification importante du programme

Le nouveau programme de péréquation comporte également plusieurs éléments de simplification. Le nombre d'assiettes fiscales a été réduit de 33 à 5 (impôts des particuliers, impôts des sociétés, taxes de vente, ressources naturelles, impôts fonciers). Le gouvernement fédéral a ainsi procédé à un reclassement de la plupart des sources de revenus des provinces. Par exemple, les revenus des provinces au titre de la taxe sur la masse salariale, qui étaient auparavant considérés à l'assiette des taxes sur la masse salariale, seront dorénavant intégrés à l'assiette des impôts des particuliers.

Par ailleurs, la stabilité et la prévisibilité des revenus de péréquation seront améliorées par deux nouvelles caractéristiques.

— Les revenus de péréquation d'une année seront déterminés par la moyenne des capacités fiscales des provinces de trois années antérieures. Par exemple, les droits de péréquation des provinces pour l'année 2007-2008 ont été calculés sur la base de la moyenne pondérée des capacités fiscales des provinces des années 2003-2004 (poids de 25 %), 2004-2005 (poids de 25 %) et 2005-2006 (poids de 50 %). Ce mécanisme de lissage aura pour effet de limiter les fluctuations importantes des paiements de péréquation, d'une année à l'autre, observées fréquemment dans le passé.

TABLEAU D.2

Fonctionnement du mécanisme de lissage des capacités fiscales qui entrent dans le calcul de la péréquation
(en pourcentage des capacités fiscales utilisées dans le calcul)

2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	Année de paiement
25 %	25 %	50 %	—	—	2007-2008
—	25 %	25 %	50 %	—	2008-2009
—	—	25 %	25 %	50 %	2009-2010

Source : Ministère des Finances du Canada.

— Les droits de péréquation d'une année seront estimés à l'automne de l'année précédente et ne seront jamais révisés par la suite. Par exemple, les droits de péréquation définitifs du Québec pour 2008-2009 seront connus à l'automne 2007.

❑ Un enjeu demeure : le traitement des ressources naturelles

Comme le recommandait le rapport O'Brien, le gouvernement fédéral a décidé d'exclure 50 % des revenus des provinces qui découlent de l'exploitation des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables. Pour le Québec, la question de l'inclusion des ressources naturelles demeure un enjeu important. D'ailleurs, comme le soulignait le rapport O'Brien :

> *Le Groupe d'experts se préoccupe aussi du risque d'aggravation des disparités économiques entre les régions que pose l'escalade des prix du pétrole et du gaz à un niveau élevé. Nos recommandations offrent une solution équilibrée. Cependant, si les prix du pétrole et du gaz, en particulier, demeurent élevés à long terme, les disparités entre les provinces qui sont dotées de ressources naturelles et celles qui n'en ont pas vont augmenter et devenir la cause de frictions croissantes. En fait, cette question risque fort de miner l'avenir de la péréquation, tout particulièrement si des provinces cherchent à obtenir des accords extracôtiers similaires à ceux conclus par Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse. [...] Il incombe au gouvernement fédéral et aux provinces de se pencher sur ces questions à long terme et de déterminer comment ils peuvent, ensemble, faire face au risque d'intensification des disparités dans tout le pays*[1].

Ainsi, au cours des prochaines années, le gouvernement du Québec entend suivre de près l'évolution du programme de péréquation et des ententes sur les ressources extracôtières de manière à s'assurer que le programme joue pleinement son rôle, d'une manière équitable pour toutes les provinces.

---

1 GROUPE D'EXPERTS SUR LA PÉRÉQUATION ET LA FORMULE DE FINANCEMENT DES TERRITOIRES, *Pour réaliser un dessein national : Remettre la péréquation sur la bonne voie*, p. 79.

3. TRANSFERTS POUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET LES AUTRES PROGRAMMES SOCIAUX

Le budget fédéral de mars 2007 a apporté plusieurs modifications importantes aux transferts visant l'éducation postsecondaire et les autres programmes sociaux.

❑ Une nouvelle formule de répartition des fonds entre les provinces

Le gouvernement fédéral a annoncé que le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS), qui finance notamment l'éducation postsecondaire et l'aide sociale, sera désormais réparti sur une base purement par habitant à compter de 2007-2008. Cela signifie que, pour la répartition des fonds entre les provinces, le gouvernement fédéral ne tiendra plus compte de la valeur des points d'impôt transférés aux provinces en 1977. Le gouvernement fédéral s'est engagé à faire de même pour le Transfert canadien en matière de santé (TCS) à compter de 2014-2015, c'est-à-dire une fois que l'entente sur la santé signée par les premiers ministres en septembre 2004 viendra à échéance.

Pour mettre en œuvre cette modification sans pénaliser de provinces, le gouvernement fédéral a décidé de relever les transferts en espèces des deux provinces qui recevaient moins que les autres en raison de la valeur plus élevée de leurs points d'impôt, soit l'Ontario et l'Alberta. Ces deux provinces se partageront la somme de 778 millions de dollars en 2007-2008, soit 445 millions de dollars pour l'Ontario et 333 millions de dollars pour l'Alberta.

Même s'il ne s'en sert plus pour répartir le TCPS entre les provinces, le gouvernement fédéral considère toujours que la valeur des points d'impôt transférés aux provinces en 1977 constitue une contribution fédérale à l'égard des dépenses des provinces en matière d'éducation postsecondaire, d'aide sociale et d'autres programmes sociaux. Il en résulte que l'Ontario et l'Alberta bénéficient de plus de ressources pour financer ces programmes que les autres provinces.

GRAPHIQUE D.4

Transfert canadien en matière de programme sociaux, 2007-2008(1)
(en dollars par habitant)

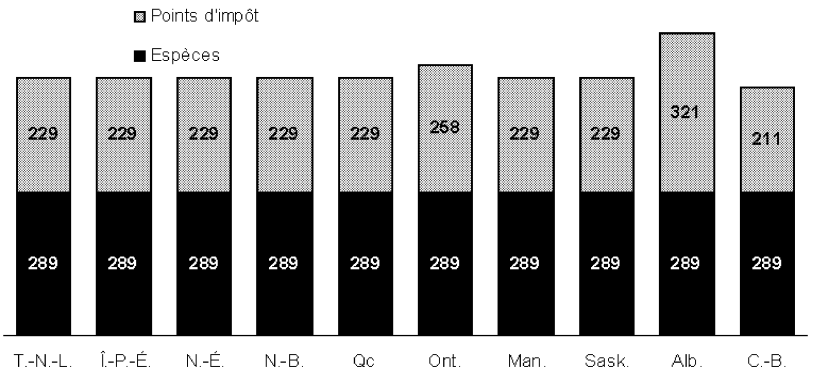

(1) La valeur des points d'impôt tient compte de la péréquation « afférente » à ces points d'impôt qui est versée dans le cadre du programme de péréquation. C'est ce qui explique pourquoi les points d'impôt valent 229 $ par habitant dans les sept provinces qui reçoivent de la péréquation en 2007-2008, en dépit des inégalités économiques constatées entre ces provinces. Les points d'impôt valent davantage en Ontario et en Alberta, puisque ces provinces sont mieux nanties que la moyenne des dix provinces. En Colombie-Britannique, la valeur des points d'impôt est toutefois inférieure à celle observée dans les autres provinces. Cela découle du fait que lorsque toutes les sources de revenus sont considérées, cette province n'est pas admissible à recevoir de la péréquation en 2007-2008. Le gouvernement fédéral ne lui impute donc pas de péréquation « afférente » aux points d'impôt dans le cadre du TCPS.

Source : Ministère des Finances du Canada.

❑ Une imputation plus transparente du TCPS aux divers programmes qu'il vise à financer

Le gouvernement fédéral a aussi amélioré la transparence de sa contribution aux divers programmes que finance le TCPS. Ainsi, le gouvernement fédéral alloue 25 % du TCPS à l'éducation postsecondaire, près de 9 % à la petite enfance et 66 % à l'aide sociale.

GRAPHIQUE D.5

Composantes du Transfert canadien en matière de programmes sociaux, 2007-2008
(en millions de dollars et en pourcentage)

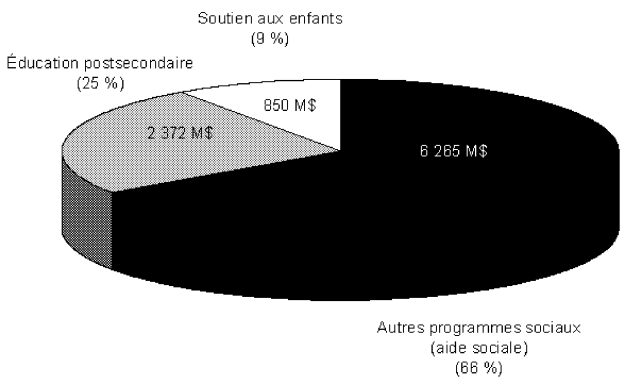

Source : Ministère des Finances du Canada.

❑ Une augmentation du TCPS pour toutes les provinces à compter de 2008-2009

Le gouvernement fédéral a également annoncé que le TCPS allait être augmenté à l'échelle canadienne de 1 050 millions de dollars en 2008-2009, soit 800 millions de dollars pour l'éducation postsecondaire et 250 millions de dollars pour les garderies. Par ailleurs, le gouvernement fédéral a annoncé que l'enveloppe du TCPS allait être indexée de 3 % par année à compter de 2009-2010.

Ces hausses constituent un pas dans la bonne direction. Cependant, il est important de souligner que les transferts aux provinces pour l'éducation postsecondaire et les autres programmes sociaux sont toujours inférieurs à ce qu'ils étaient en 1994-1995, soit avant les coupures fédérales. Le manque à gagner est encore plus important si on tient compte de l'inflation depuis cette période.

TABLEAU D.3

Évolution du Transfert canadien en matière de programmes sociaux par rapport au niveau de 1994-1995
(en millions de dollars)

	Niveau du TCPS à l'échelle canadienne	Écart par rapport au niveau de 1994-1995	Écart par rapport au niveau de 1994-1995 en tenant compte de l'inflation
2005-2006	8 415	– 2 231	– 4 919
2006-2007	8 500	– 2 146	– 5 037
2007-2008	9 487	– 1 159	– 4 318
2008-2009	10 537	– 109	– 3 528

Sources: Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Contribution fédérale à l'égard des dépenses en matière d'aide sociale

L'ensemble des modifications apportées au TCPS expliquées précédemment permettent de mettre en lumière certaines caractéristiques de la contribution fédérale à l'égard des dépenses d'aide sociale assumées par les provinces.

Premièrement, la contribution fédérale par bénéficiaire d'aide sociale varie grandement entre les provinces. En effet, cette contribution, qui est de 3 730 $ par bénéficiaire dans l'ensemble du Canada, est de 2 829 $ au Québec et de 3 610 $ en Ontario, alors qu'elle s'élève à 11 508 $ en Alberta.

TABLEAU D.4

Contribution fédérale aux dépenses des provinces en aide sociale, 2007-2008
(en millions de dollars et en dollars par bénéficiaire d'aide sociale)

	Composante du TCPS visant à financer l'aide sociale		Bénéficiaires d'aide sociale		Contribution fédérale
	En M$	% Canada	Nombre	% Canada	En $ par bénéficiaire d'aide sociale
Terre-Neuve-et-Labrador	97	1,5	48 500	2,9	2 001
Île-du-Prince-Édouard	26	0,4	6 900	0,4	3 834
Nouvelle-Écosse	179	2,8	52 300	3,1	3 414
Nouveau-Brunswick	143	2,3	45 300	2,7	3 158
Québec	1 466	23,4	518 200	30,8	2 829
Ontario	2 442	39,0	676 500	40,3	3 610
Manitoba	225	3,6	60 900	3,6	3 703
Saskatchewan	187	3,0	48 700	2,9	3 847
Alberta	649	10,4	56 400	3,4	11 508
Colombie-Britannique	830	13,2	149 300	8,9	5 559
Territoires	20	0,3	16 800	1,0	1 186
CANADA	**6 265**	**100,0**	**1 679 800**	**100,0**	**3 730**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Sources : Ministère des Finances du Canada et Conseil national du bien-être social.

Deuxièmement, compte tenu du fonctionnement actuel du TCPS, la contribution fédérale demeurera insensible à toute fluctuation de la conjoncture économique, ce qui, dans le contexte d'un éventuel ralentissement économique, fera supporter par les provinces la totalité de la facture reliée à l'augmentation des coûts de l'aide sociale.

❑ Des discussions à poursuivre

Dans ce contexte, le gouvernement du Québec est d'avis que les discussions doivent se poursuivre avec le gouvernement fédéral et les autres provinces sur le niveau des transferts pour l'éducation postsecondaire et les autres programmes sociaux ainsi que sur les enjeux liés à la répartition de ces transferts, en particulier en ce qui touche l'aide sociale.

4. AUTRES MODIFICATIONS ANNONCÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Dans le cadre de son budget de mars 2007, le gouvernement fédéral a également annoncé un ensemble de nouvelles fiducies et de nouveaux transferts spécifiques pour la santé, la lutte aux changements climatiques, la formation liée au marché du travail et les infrastructures. Le gouvernement du Québec accueille favorablement ces initiatives dans la mesure où il pourra utiliser ces fonds dans le plein respect de ses compétences.

En ce qui concerne plus particulièrement les infrastructures, pour que les sommes importantes annoncées puissent véritablement contribuer à corriger le déséquilibre fiscal, il faudra s'assurer que ces transferts ne créent pas de pressions additionnelles sur les finances publiques des provinces.

Dans ce contexte, les sommes destinées aux provinces pour les infrastructures doivent pouvoir servir :

- à corriger le déficit de maintien des actifs existants, qui sont aussi importants pour la croissance économique que le développement de nouvelles infrastructures;
- à accélérer les investissements prévus par les provinces dans le cadre de leurs plans de dépenses en matière d'infrastructures.

Par ailleurs, pour accélérer les investissements et réduire la lourdeur du processus administratif, les sommes pour les infrastructures devraient être versées aux provinces par l'entremise d'un financement en bloc plutôt que dans la cadre de plusieurs ententes administratives visant des projets spécifiques.

5. ENCADRER LE POUVOIR FÉDÉRAL DE DÉPENSER

Le gouvernement du Québec accueille favorablement l'intention exprimée à plusieurs reprises par le gouvernement fédéral, et réitérée dans le budget fédéral de mars 2007, de limiter le pouvoir fédéral de dépenser. Le Québec entend travailler en vue de conclure une entente à cet égard :

- pour le Québec, tout retrait du gouvernement fédéral d'un programme à frais partagés, au nom d'un meilleur respect des compétences respectives des deux ordres de gouvernement, devrait faire l'objet d'une compensation financière;
- le gouvernement fédéral devrait accorder à toute province qui choisit de ne pas participer à une initiative fédérale, un droit de retrait sans condition avec une pleine compensation fiscale ou financière.

6. CONCLUSION

Depuis 2003, des progrès considérables ont été réalisés au chapitre des transferts fédéraux. En procédant dès 2007-2008 à une réforme en profondeur du programme de péréquation, le gouvernement fédéral a répondu largement aux attentes du Québec à cet égard.

Les discussions doivent maintenant se poursuivre sur certains enjeux précis, notamment en ce qui a trait à la contribution fédérale pour l'éducation postsecondaire et l'aide sociale, à l'utilisation des nouveaux fonds fédéraux pour les infrastructures et à l'encadrement du pouvoir fédéral de dépenser.

C'est dans le contexte d'ouverture qui prévaut actuellement que le gouvernement du Québec entend poursuivre les discussions avec le gouvernement fédéral et ses autres partenaires de la fédération.

Section E

La dette, le financement et la gestion de la dette

1. **LA DETTE** **E.3**
   - 1.1 La dette totale du gouvernement au 31 mars 2007 ..... E.3
   - 1.2 La variation de la dette totale en 2006-2007 ..... E.4
   - 1.3 Les régimes de retraite E.7
   - 1.4 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite E.10
   - 1.5 Le Fonds des générations E.13
   - 1.6 La cote de crédit du Québec E.14
   - 1.7 La dette à long terme du secteur public E.15
2. **LE FINANCEMENT** **E.17**
   - 2.1 La stratégie de financement E.17
     - 2.1.1 Diversification selon les marchés E.17
     - 2.1.2 Diversification selon les instruments E.19
     - 2.1.3 Diversification selon les échéances E.19
   - 2.2 Les programmes de financement E.21
     - 2.2.1 Le gouvernement E.21
     - 2.2.2 Financement-Québec E.22
     - 2.2.3 Taux de rendement E.22
3. **LA GESTION DE LA DETTE** **E.25**
   - 3.1 La structure de la dette par devise E.25
   - 3.2 La structure de la dette par taux d'intérêt E.27
4. **INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT ET LA DETTE** **E.29**

1. LA DETTE

1.1 La dette totale du gouvernement au 31 mars 2007

La dette totale du gouvernement comprend la dette directe consolidée, c'est-à-dire la dette qui a été contractée sur les marchés financiers, et le passif net au titre des régimes de retraite, dont est soustraite la valeur du Fonds des générations.

Les résultats préliminaires indiquent que la dette directe consolidée du gouvernement s'élevait à 96 452 millions de dollars au 31 mars 2007.

Le passif net au titre des régimes de retraite représente le passif au titre des régimes de retraite dont est soustrait le solde du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), un actif constitué pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic. Au 31 mars 2007, le passif net au titre des régimes de retraite s'élevait à 32 608 millions de dollars.

Compte tenu que les sommes accumulées dans le Fonds des générations s'élevaient à 578 millions de dollars au 31 mars 2007, la dette totale s'établissait à 122 413 millions de dollars. Ce montant exclut les emprunts de 6 069 millions de dollars effectués par anticipation et qui serviront à combler une partie des besoins d'emprunts de 2007-2008.

TABLEAU E.1

Dette totale du gouvernement au 31 mars 2007[P]
(en millions de dollars)

	Dette directe consolidée			Régimes de retraite				
	Fonds consolidé du revenu	Organismes consolidés	Total	Passif au titre des régimes de retraite	Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite	Passif net au titre des régimes de retraite	Moins : Fonds des générations	Dette totale
Dette au 31 mars 2007	83 983	12 469	96 452	59 611	– 27 003	32 608	– 578	128 482
Emprunts effectués par anticipation	– 6 069	—	– 6 069	—	—	—	—	– 6 069
TOTAL	**77 914**	**12 469**	**90 383**	**59 611**	**– 27 003**	**32 608**	**– 578**	**122 413**

P : Résultats préliminaires.
Note : Le tableau E.19 à la page E.34 présente le passage de la dette totale à la dette représentant les déficits cumulés.

1.2 La variation de la dette totale en 2006-2007

En 2006-2007, la dette totale du gouvernement a augmenté de 4 111 millions de dollars. La dette augmente même si le gouvernement respecte l'équilibre budgétaire pour les raisons suivantes :

— D'abord, le gouvernement effectue des investissements, principalement dans ses sociétés d'État. Ces investissements peuvent être faits au moyen d'une avance, d'une mise de fonds directe ou encore en laissant une société d'État conserver une partie de ses bénéfices pour qu'elle finance ses propres investissements. Ainsi, en 2006-2007, les placements, prêts et avances du gouvernement ont entraîné une hausse de la dette de 2 165 millions de dollars.

— Ensuite, le gouvernement effectue des investissements en immobilisations (ex. : routes) qui nécessitent des emprunts. Au moment où elles sont effectuées, les immobilisations sont portées au bilan du gouvernement. Par la suite, elles sont graduellement inscrites à la dépense en fonction de leur vie utile. En 2006-2007, les immobilisations nettes ont entraîné une hausse de la dette de 1 394 millions de dollars.

— Enfin, les variations de certains autres postes de l'actif et du passif du gouvernement, par exemple les comptes à payer et les comptes à recevoir, ont entraîné une hausse de la dette de 1 159 millions de dollars en 2006-2007. Les deux années précédentes, ces « autres facteurs » avaient entraîné une baisse de la dette de 855 millions de dollars (2004-2005) et de 605 millions de dollars (2005-2006).

La volatilité des « autres facteurs » au cours des dernières années est attribuable principalement à l'équité salariale :

— Ainsi, en 2004-2005, un montant de 673 millions de dollars a été inscrit aux dépenses relativement à l'équité salariale pour les années 2001 à 2005. Conséquemment, un déficit budgétaire de 664 millions de dollars a été enregistré en 2004-2005. Puisque le montant de 673 millions de dollars n'a pas donné lieu à un déboursé, un compte à payer a été créé, diminuant les besoins financiers du gouvernement en 2004-2005.

— En 2005-2006, une dépense de 498 millions de dollars a été inscrite relativement à l'équité salariale pour refléter les informations les plus récentes sur le coût des corrections envisagées. Comme l'année précédente, ce montant n'a pas été déboursé en 2005-2006 et un compte à payer de 498 millions de dollars a été créé, ce qui a réduit les besoins financiers du gouvernement.

— En 2006-2007, les montants relatifs à l'équité salariale ont commencé à être déboursés, ce qui a entraîné une hausse des besoins de financement. Les déboursés se poursuivront en 2007-2008 et en 2008-2009.

  — L'encadré apparaissant au tableau suivant présente la portion des « autres facteurs » relative à l'équité salariale. De 2004-2005 à 2008-2009, la somme des montants est nulle, ce qui démontre qu'au total, l'équité salariale n'aura pas d'impact sur la dette du gouvernement. Seules les dépenses d'équité salariale (673 millions de dollars) qui ont donné lieu à un déficit budgétaire en 2004-2005 auront fait augmenter la dette.

— D'ailleurs, au cours de la période 2004-2005 à 2008-2009, l'augmentation de la dette aura essentiellement servi à financer les placements, prêts et avances (7 386 millions de dollars) et les immobilisations nettes du gouvernement (6 911 millions de dollars).

TABLEAU E.2

Principaux facteurs de croissance de la dette totale du gouvernement
(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire	Placements, prêts et avances	Immobilisations nettes[1]	Autres facteurs[2]	Dont : comptes à payer relatifs à l'équité salariale	Fonds des générations	Dette à la fin de l'exercice[3]	En % du PIB
1998-1999	98 385	– 126	1 402	217	1 235			101 113	51,5
1999-2000	101 113	– 7	2 006	359	– 1 351			102 120	48,4
2000-2001	102 120	– 427	1 632	473	1 050			104 848	46,6
2001-2002	104 848	– 22	1 142	995	212			107 175	46,3
2002-2003	107 175	728	1 651	1 482	306			111 342	46,1
2003-2004	111 342	358	1 125	1 019	881			114 725	45,8
2004-2005	114 725	664	979	1 083	– 855	– 673		116 596	44,3
2005-2006	116 596	– 37	1 182	1 166	– 605	– 498		118 302	43,2
2006-2007P	118 302	– 29	2 165	1 394	1 159	684[4]	– 578	122 413	43,1
2007-2008P	122 413	—	1 527	1 980	– 48	410	– 653	125 219	42,3
2008-2009P	125 219	—	1 533	1 288	483	77	– 740	127 783	41,7

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.
Note : Un signe positif indique un besoin de financement et un signe négatif, une source de financement.
(1) Immobilisations effectuées au cours de l'année diminuées de la dépense annuelle d'amortissement.
(2) Comprend notamment la variation des « autres comptes », comme les comptes à recevoir et les comptes à payer, ainsi que les pertes (gains) de change à la suite de la réévaluation de la dette en devises étrangères.
(3) Excluant les emprunts effectués par anticipation.
(4) Ce montant comprend le règlement des comptes à payer inscrits en 2004-2005 et en 2005-2006 (1 171 M$) ainsi que l'inscription d'un nouveau compte à payer (– 487 M$), lequel sera déboursé en 2007-2008 (410 M$) et en 2008-2009 (77 M$).

❑ Le fardeau de la dette continue de diminuer

Alors que le ratio dette/PIB s'élevait à 52,2 % en 1997-1998, il devrait s'établir à 41,7 % en 2008-2009, soit une diminution de plus de 10 points de pourcentage.

GRAPHIQUE E.1

Dette totale du gouvernement
(en pourcentage du PIB)

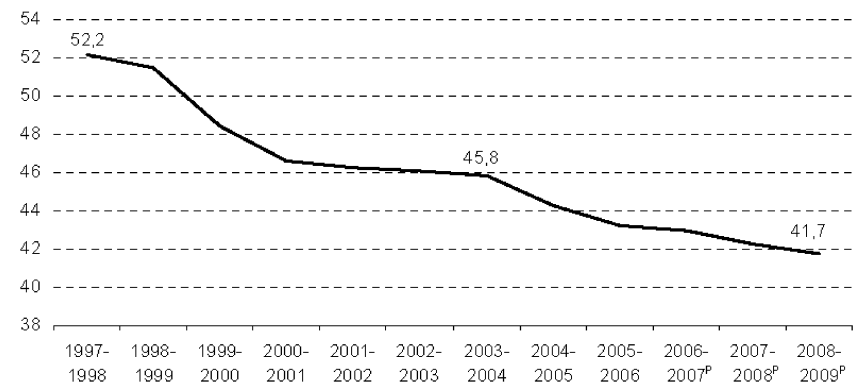

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.

1.3 Les régimes de retraite

Le gouvernement du Québec participe financièrement aux régimes de retraite de ses employés. Au 31 décembre 2005, ces régimes comptaient 522 452 participants et 231 793 prestataires.

TABLEAU E.3

Régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic au 31 décembre 2005

	Participants actifs	Prestataires
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	485 000	136 332
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	25 750	16 222
Autres régimes :		
Régime de retraite des enseignants (RRE) et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	1 455	49 048
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	1 400	24 180
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	5 200	4 112
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	3 000	1 202
Régime de retraite des juges de la Cour du Québec (RRJCQ)	270	311
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	255	90
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	122	296
Total des autres régimes	11 702	79 239
TOTAL	**522 452**	**231 793**

Source : Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA).

Ces régimes de retraite sont à prestations déterminées, ce qui signifie qu'ils garantissent un niveau de revenu aux participants au moment de leur retraite. Les prestations sont calculées en fonction du revenu moyen des meilleures années (généralement cinq) et du nombre d'années de service du participant. La rente de retraite représente 2 % du revenu moyen de l'employé par année de service, pour un maximum de 70 %. Les prestations sont partiellement indexées en fonction de l'inflation.

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) est chargée d'administrer les régimes de retraite. Le gouvernement a versé 3 533 millions de dollars en 2006-2007 pour assumer sa part des prestations payées à ses employés retraités.

❑ Le passif au titre des régimes de retraite

Le gouvernement présente dans ses états financiers la valeur actualisée des prestations de retraite qu'il versera à ses employés, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Cette valeur est appelée le passif au titre des régimes de retraite.

Les évaluations actuarielles du passif des différents régimes de retraite sont effectuées par la CARRA, sur la base des règles de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) pour le secteur public.

Le passif au titre des régimes de retraite du gouvernement s'établissait à 59 611 millions de dollars au 31 mars 2007. Il est important de noter que ce montant est intégralement reconnu dans la dette totale du gouvernement (voir tableau E.1).

TABLEAU E.4

Passif au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

	31 mars 2007[P]
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	30 511
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	6 636
Autres régimes	22 464
PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**59 611**

P : Résultats préliminaires.

❑ La dépense annuelle au titre des régimes de retraite

À titre d'employeur, le gouvernement comptabilise chaque année sa dépense à l'égard des régimes de retraite.

En 2006-2007, cette dépense s'élevait à 1 809 millions de dollars. Elle comprend deux éléments :

— le coût net des prestations constituées, c'est-à-dire la valeur actualisée des prestations de retraite que les employés ont accumulées pour le travail effectué durant l'année, soit 1 429 millions de dollars;

— l'amortissement des révisions aux obligations actuarielles du gouvernement qui découlent de la mise à jour des évaluations actuarielles, pour un coût de 380 millions de dollars en 2006-2007.

TABLEAU E.5

Dépense au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

	2006-2007[P]
Coût net des prestations constituées	1 429
Amortissement des révisions découlant des évaluations actuarielles	380
DÉPENSE AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**1 809**

P : Résultats préliminaires.

1.4 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) a été créé en 1993. Le FARR est un actif constitué pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Au 31 mars 2007, la valeur du FARR s'établissait à 27 003 millions de dollars. Il s'agit d'une hausse de 4 440 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent, en raison des dépôts de 3 000 millions de dollars effectués par le gouvernement en 2006-2007 et des revenus de placements estimés à 1 440 millions de dollars.

TABLEAU E.6

Évolution du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)
(en millions de dollars)

	Solde au début	Dépôts	Revenus de placements	Solde à la fin
1993-1994	—	850	4	854
1994-1995	854	—	– 5	849
1995-1996	849	—	74	923
1996-1997	923	—	91	1 014
1997-1998	1 095 (1)	—	84	1 179
1998-1999	1 179	944	86	2 209
1999-2000	2 209	2 612	219	5 040
2000-2001	5 040	1 607	412	7 059
2001-2002	7 059	2 535	605	10 199
2002-2003	10 199	900	741	11 840
2003-2004	11 840	1 502	862	14 204
2004-2005	14 204	3 202	927	18 333
2005-2006	18 333	3 000	1 230	22 563
2006-2007P	22 563	3 000	1 440	27 003

P : Résultats préliminaires.
(1) À la suite de la réforme de la comptabilité gouvernementale, un montant de 81 M$ a été porté à la dette nette.

❑ Les dépôts au FARR n'ont pas d'impact sur la dette totale

Pour effectuer des dépôts au FARR, le gouvernement émet des obligations sur les marchés financiers. Toutefois, les dépôts au FARR n'affectent pas la dette totale du gouvernement.

En effet, le montant des emprunts réalisés pour effectuer les dépôts augmente la dette directe. Cependant, les dépôts au FARR diminuent simultanément, et du même montant, le passif net au titre des régimes de retraite. L'impact net sur la dette totale est donc nul.

TABLEAU E.7

Illustration de l'impact sur la dette totale du gouvernement, d'emprunter 1 milliard de dollars sur les marchés financiers pour le déposer dans le FARR(1)

(en millions de dollars)

		Avant dépôt	Après dépôt	Variation
(A)	Dette directe consolidée	89 383	90 383	1 000
	Passif au titre des régimes de retraite	59 611	59 611	0
	Moins : FARR	– 26 003	– 27 003	– 1 000
(B)	Passif net au titre des régimes de retraite	33 608	32 608	– 1 000
(C)	Dette totale avant le Fonds des générations (C=A+B)	122 991	122 991	0
(D)	Moins : Fonds des générations	– 578	– 578	0
(E)	**DETTE TOTALE (E=C+D)**	**122 413**	**122 413**	**0**

(1) Illustration basée sur les résultats préliminaires au 31 mars 2007.

❑ Une diminution du service de la dette

Les dépôts au FARR entraînent une réduction du service de la dette du gouvernement. Les taux de rendement obtenus sur les fonds que gère la Caisse de dépôt et placement du Québec sont généralement plus élevés que les taux d'intérêt sur les obligations du gouvernement du Québec émises pour financer les dépôts au FARR. Ainsi, les revenus du FARR, qui sont inscrits en réduction du service de la dette du gouvernement, sont généralement plus élevés que les dépenses d'intérêts additionnelles découlant des nouveaux emprunts. Il en résulte une réduction nette du service de la dette du gouvernement.

❑ Une politique de dépôts flexible

En décembre 1999, dans le cadre d'une entente intervenue pour le renouvellement des conventions collectives des employés de l'État, le gouvernement s'était donné comme objectif que les sommes accumulées dans le FARR soient égales, en 2020, à 70 % de ses obligations actuarielles à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Toutefois, le gouvernement dispose de toute la flexibilité nécessaire dans l'application de cette politique. Les dépôts au FARR ne sont effectués que lorsque les conditions sur les marchés financiers sont favorables, notamment en ce qui a trait aux taux d'intérêt et à la réceptivité des marchés à des émissions d'obligations.

❑ Les résultats des dépôts effectués jusqu'à maintenant

Avec une valeur de 27 003 millions de dollars au 31 mars 2007, l'actif du FARR équivaut aujourd'hui à près de 43 % des obligations actuarielles du gouvernement au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

En raison des dépôts et des rendements prévus au cours des prochaines années, la cible de 70 % devrait être atteinte sept ans plus tôt que prévu, soit en 2012-2013, ce qui constitue une nette amélioration par rapport à l'objectif fixé en décembre 1999. En fait, le FARR devrait représenter 100 % des obligations actuarielles en 2020.

GRAPHIQUE E.2

Le FARR en proportion des obligations actuarielles du gouvernement envers les régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic
(en pourcentage)

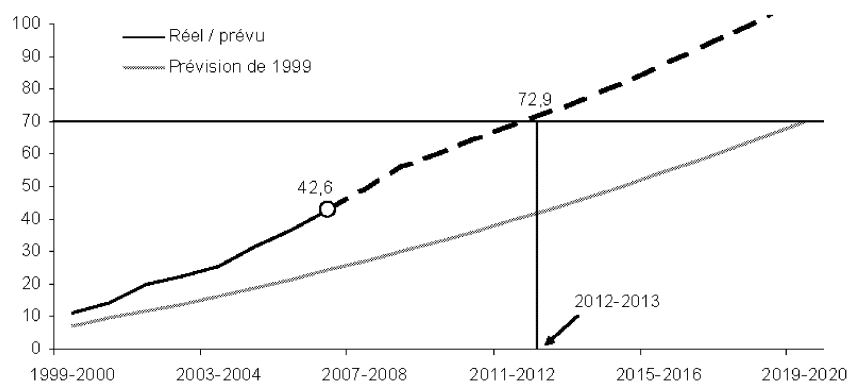

❑ Politique de placement

L'actif du FARR est géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec selon une politique de placement déterminée par la ministre des Finances.

Cette politique prévoit des investissements dans un portefeuille diversifié, qui comprend notamment des titres à revenus fixes (ex. : obligations), des investissements sur les marchés boursiers et des investissements dans d'autres catégories de placements (ex. : actifs immobiliers, placements privés, infrastructures).

1.5 Le Fonds des générations

Le Fonds des générations a été créé en juin 2006 par l'adoption de la *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*. Les sommes accumulées dans le Fonds seront exclusivement dédiées au remboursement de la dette.

Au 31 mars 2007, le solde du Fonds des générations s'établissait à 578 millions de dollars.

La section I rend compte des résultats du Fonds des générations au regard des exigences de la Loi.

❑ Politique de placement

L'actif du Fonds des générations est géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec selon une politique de placement déterminée par la ministre des Finances.

Cette politique prévoit des investissements dans un portefeuille diversifié, qui comprend notamment des titres à revenus fixes (ex. : obligations), des investissements sur les marchés boursiers et des investissements dans d'autres catégories de placements (ex. : actifs immobiliers, placements privés, infrastructures).

1.6 La cote de crédit du Québec

Le gouvernement du Québec reçoit une cote de la part de cinq agences de crédit.

TABLEAU E.8

Cote de crédit du Québec

Agence	Cote	Perspective
Moody's	Aa2	Stable
Fitch	AA-	Stable
Standard & Poor's	A+	Stable
Dominion Bond Rating Service (DBRS)	A (high)	Stable
Japan Credit Rating Agency	AA+	Stable

En 2006, deux agences de crédit ont augmenté la cote de crédit du Québec, soit Moody's et DBRS.

Les décisions des agences étaient basées sur les facteurs suivants :

- l'amélioration importante de la situation financière au cours des dernières années;
- l'engagement du gouvernement à poursuivre dans cette voie;
- la gestion rigoureuse des dépenses, notamment par le règlement des conventions collectives jusqu'en 2010;
- le développement d'une stratégie claire de réduction du fardeau de la dette avec la création du Fonds des générations, qui permettra de diminuer le ratio dette/PIB;
- la taille et la diversification de l'économie.

1.7 La dette à long terme du secteur public

La dette à long terme du secteur public comprend la dette totale du gouvernement et la dette des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux, d'Hydro-Québec, des municipalités et des autres entreprises du gouvernement. Cette dette a servi notamment à financer les infrastructures publiques, par exemple les routes, les écoles, les hôpitaux, les barrages hydroélectriques et les usines d'assainissement des eaux.

Les résultats préliminaires montrent que la dette du secteur public s'établissait à 191 720 millions de dollars au 31 mars 2007.

TABLEAU E.9

Dette à long terme du secteur public au 31 mars
(en millions de dollars)

	2003	2004	2005	2006	2007[P]
Dette totale du gouvernement[1]	111 342	114 725	116 596	118 302	122 413
Réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux	11 008	10 877	12 301	13 078	14 138
Hydro-Québec	35 639	34 348	33 032	32 367	32 674
Autres entreprises du gouvernement	3 955	3 575	3 726	3 540	3 564
Municipalités et organismes municipaux[2]	16 530	17 212	17 053	18 347	18 931
TOTAL	**178 474**	**180 737**	**182 708**	**185 634**	**191 720**
En % du PIB	**73,9**	**72,1**	**69,5**	**67,9**	**67,5**

P : Résultats préliminaires.
(1) Excluant les emprunts effectués par anticipation.
(2) Comprend la dette de la Société québécoise d'assainissement des eaux.

2. LE FINANCEMENT

Les emprunts réalisés au cours de l'exercice 2006-2007 se sont élevés à 14 815 millions de dollars, soit 13 236 millions de dollars pour le Fonds consolidé du revenu et 1 579 millions de dollars pour le Fonds de financement. Les emprunts effectués pour le Fonds de financement servent à combler les besoins de financement des organismes consolidés et de certaines entreprises du gouvernement. Il est à noter que des emprunts par anticipation de 6 069 millions de dollars ont été réalisés au cours des derniers mois de l'année financière en raison des conditions particulièrement favorables sur les marchés financiers. Ils serviront à combler une partie du programme d'emprunts de 2007-2008.

2.1 La stratégie de financement

Le gouvernement vise à emprunter au plus bas coût possible. Pour ce faire, il applique une stratégie de diversification des sources de financement par marché, par instrument financier et par échéance.

2.1.1 Diversification selon les marchés

Des opérations de financement sont effectuées régulièrement sur la majorité des marchés, soit au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie.

Le gouvernement a réalisé, en 2006-2007, 17,4 % de ses emprunts sur les marchés étrangers, et ce, dans cinq devises différentes :

- deux emprunts en dollars américains, l'un de 1 500 millions de dollars américains en novembre 2006 (1 702 millions de dollars canadiens) et l'autre de 100 millions de dollars américains en août 2006 (110 millions de dollars canadiens);
- deux emprunts en francs suisses, l'un de 300 millions de francs suisses en décembre 2006 (286 millions de dollars canadiens) et l'autre de 200 millions de francs suisses en février 2007 (182 millions de dollars canadiens);
- un emprunt de 100 millions d'euros en avril 2006 (142 millions de dollars canadiens);
- un emprunt de 750 millions de dollars de Hong-Kong en février 2007 (114 millions de dollars canadiens); à cet égard, il s'agit de la première émission effectuée par le Québec sur ce marché;
- un emprunt de 5 000 millions de yens en février 2007 (49 millions de dollars canadiens).

TABLEAU E.10

Gouvernement du Québec
Sommaire des emprunts à long terme réalisés en 2006-2007[P]
(en millions de dollars)

Devises	Fonds consolidé du revenu	Fonds de financement		Total	(%)
		Organismes consolidés	Entreprises du gouvernement		
Dollar canadien					
Émissions publiques	5 756	1 087	52	6 895	56,4
Emprunts privés	3 430	440	—	3 870	31,6
Produits d'épargne	1 006	—	—	1 006	8,2
Programme Immigrants-investisseurs	432	—	—	432	3,5
Fonds de placements du régime de pensions du Canada	7	—	—	7	0,1
Montant encaissé (déboursé) en vertu de conventions d'échange de taux d'intérêt et de devises	20	—	—	20	0,2
Sous-total	**10 651**	**1 527**	**52**	**12 230**	**82,6**
Autres devises					
Dollar américain	1 812	—	—	1 812	70,1
Dollar de Hong-Kong	114	—	—	114	4,4
Euro	142	—	—	142	5,5
Franc suisse	468	—	—	468	18,1
Yen	49	—	—	49	1,9
Sous-total	**2 585**	**—**	**—**	**2 585**	**17,4**
TOTAL	**13 236**	**1 527**	**52**	**14 815**	**100,0**

P : Résultats préliminaires.

2.1.2 Diversification selon les instruments

Pour répondre aux besoins des investisseurs, une gamme étendue de produits financiers est utilisée dans le cadre des opérations de financement.

Les instruments à long terme se composent principalement d'émissions publiques d'obligations, d'emprunts privés et de produits d'épargne.

En 2006-2007, les instruments à long terme utilisés se sont principalement composés d'émissions publiques sur le marché canadien (46,5 %), d'emprunts privés sur le marché canadien (26,1 %) et d'emprunts sur les marchés étrangers (17,4 %).

GRAPHIQUE E.3

Emprunts réalisés en 2006-2007[P] par instrument

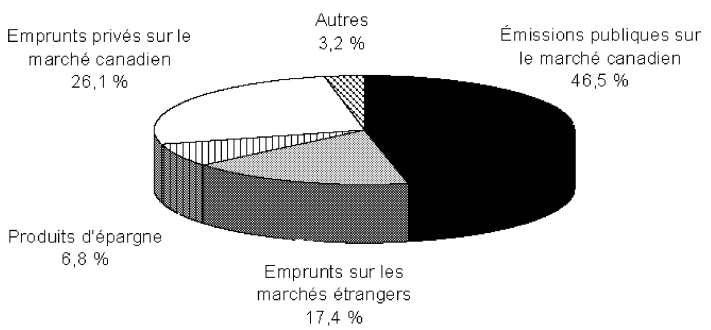

P : Résultats préliminaires.

2.1.3 Diversification selon les échéances

L'échéance des nouveaux emprunts est répartie dans le temps pour avoir un profil de refinancement stable, et ainsi éviter de trop fortes fluctuations du programme d'emprunts.

En 2006-2007, 42,7 % des emprunts réalisés avaient une échéance entre 6 et 10 ans, 30,9 % entre 11 et 35 ans et 22,7 % de plus de 35 ans.

À cet égard, le gouvernement a effectué au cours de la dernière année des emprunts d'une valeur de 2 912 millions de dollars dont l'échéance est de 50 ans et plus.

GRAPHIQUE E.4

Emprunts réalisés en 2006-2007P par échéance

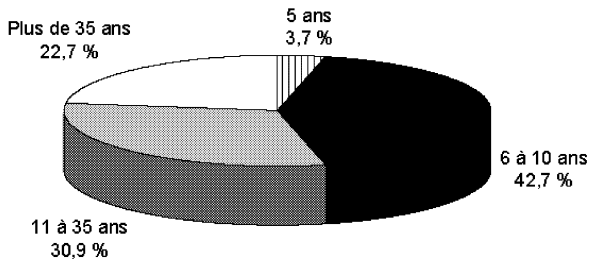

P : Résultats préliminaires.

Cette diversification selon les échéances se reflète sur l'échéancier de la dette présenté dans le graphique suivant. Au 31 mars 2007, l'échéance moyenne de la dette était d'environ 12 ans.

GRAPHIQUE E.5

Échéancier de la dette au 31 mars 2007P
(en millions de dollars)

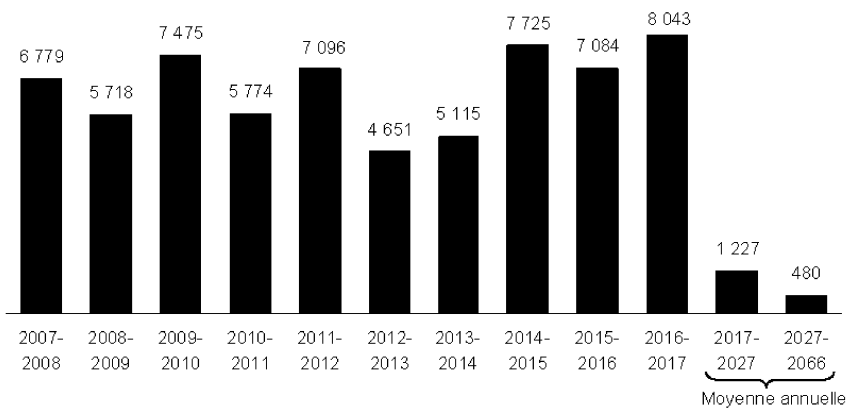

P : Résultats préliminaires.
Note: Dette directe du Fonds consolidé du revenu et dette encourue pour effectuer des avances au Fonds de financement.

2.2 Les programmes de financement

2.2.1 Le gouvernement

Le programme de financement du Fonds consolidé du revenu permet de refinancer les emprunts venant à échéance, de contribuer au Fonds d'amortissement des régimes de retraite et de combler les nouveaux besoins de financement notamment pour les investissements en immobilisations et les mises de fonds dans les sociétés d'État.

Pour sa part, le Fonds de financement effectue des prêts aux organismes consolidés (ex. : Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier, Investissement Québec, Société Immobilière du Québec, etc.) et à certaines entreprises du gouvernement (ex. : Corporation d'hébergement du Québec).

En 2006-2007, le programme de financement du gouvernement a atteint 14 815 millions de dollars, dont 6 069 millions de dollars d'emprunts effectués par anticipation au cours des derniers mois de l'année pour profiter des conditions particulièrement favorables sur les marchés financiers.

Le programme de financement prévu est de 5 167 millions de dollars en 2007-2008. Il aurait été de 11 236 millions de dollars si des emprunts n'avaient pas été effectués par anticipation. En 2008-2009, le programme de financement sera de 12 437 millions de dollars.

TABLEAU E.11

Programme de financement du gouvernement
(en millions de dollars)

	2006-2007P	2007-2008P	2008-2009P
Fonds consolidé du revenu			
Besoins (surplus) financiers nets(1)	257	– 500	– 500
Remboursements d'emprunts	5 154	5 110	5 603
Variation de l'encaisse	– 2 684	– 6 069	—
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	4 440	4 876	5 334
Financement réalisé par anticipation	6 069	—	—
Sous-total	**13 236**	**3 417**	**10 437**
Fonds de financement	**1 579**	**1 750**	**2 000**
TOTAL	**14 815**	**5 167**	**12 437**

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.
Note : Un montant négatif indique une source de financement et un montant positif, un besoin de financement.
(1) Excluant les organismes consolidés.

2.2.2 Financement-Québec

Financement-Québec effectue des emprunts sur les marchés financiers afin de répondre aux besoins des établissements des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux. Les emprunts de Financement-Québec sont garantis par le gouvernement du Québec.

En 2006-2007, les emprunts réalisés par Financement-Québec se sont élevés à 2 529 millions de dollars.

En 2007-2008 et en 2008-2009, le programme de financement prévu pour Financement-Québec est de 2 000 millions de dollars.

TABLEAU E.12

Programme de financement de Financement-Québec
(en millions de dollars)

2006-2007[P]	2007-2008[P]	2008-2009[P]
2 529	**2 000**	**2 000**

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.

2.2.3 Taux de rendement

Les graphiques qui suivent montrent l'évolution des taux de rendement sur les obligations d'une durée de 10 ans et sur les bons du Trésor à 3 mois ainsi que les écarts de rendement sur les titres à long terme.

Au cours de la dernière année, l'écart entre les taux de rendement à long terme et les taux de rendement à court terme du Québec s'est grandement amenuisé, reflétant l'évolution des taux d'intérêt constatée sur les marchés financiers. De plus, depuis le début des années 2000, les taux de rendement sur les titres à long terme du Québec ont diminué de 6,9 % à 4,4 %, ce qui permet le refinancement des emprunts à de meilleurs taux d'intérêt.

GRAPHIQUE E.6

Taux de rendement sur les titres du Québec
(en pourcentage)

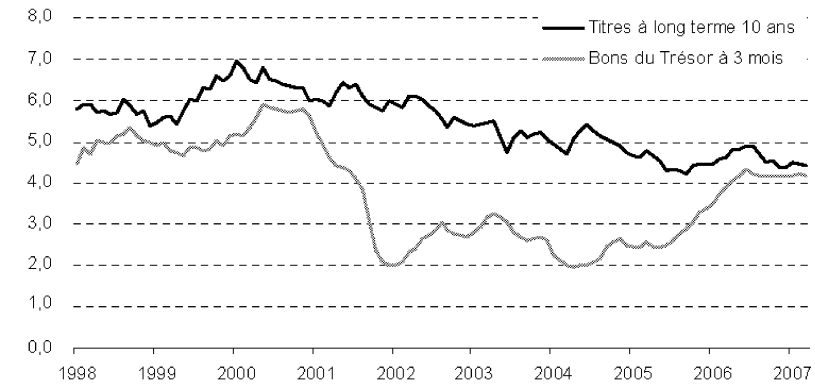

Sources : Pc-Bond et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.7

Écart entre les taux de rendement sur les titres à long terme 10 ans
(en pourcentage)

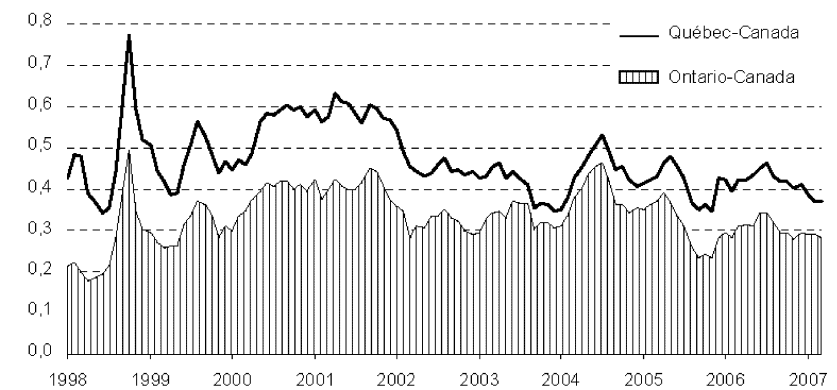

Source : Pc-Bond.

3. LA GESTION DE LA DETTE

La stratégie de gestion de la dette du gouvernement vise à minimiser les coûts de la dette tout en limitant le risque lié aux fluctuations de taux de change et de taux d'intérêt.

Le gouvernement utilise une gamme d'instruments financiers afin d'atteindre les proportions de dette désirées par devise et par taux d'intérêt, notamment les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises (« swaps »).

La gestion de la dette permet au gouvernement de réaliser des économies au titre du service de la dette.

3.1 La structure de la dette par devise

Au 31 mars 2007, la proportion de la dette totale du gouvernement en dollars canadiens s'établissait à 93,2 % et la part en devises étrangères, à 6,8 %.

TABLEAU E.13

Structure de la dette totale au 31 mars 2007P
(en millions de dollars)

	Dette directe consolidée								
Devises	**Fonds consolidé du revenu**	(%)	**Organismes consolidés**	**Total**	(%)	**Passif net au titre des régimes de retraite**	**Moins : Fonds des générations**	**Dette totale**	(%)
Dollar canadien	75 273	89,6	12 469	87 742	90,9	32 608	– 578	119 772	93,2
Dollar américain	382	0,5	—	382	0,4	—	—	382	0,3
Euro	3 144	3,7	—	3 144	3,3	—	—	3 144	2,5
Franc suisse	3 104	3,7	—	3 104	3,2	—	—	3 104	2,4
Yen	2 082	2,5	—	2 082	2,2	—	—	2 082	1,6
Livre sterling	– 2	—	—	– 2	—	—	—	– 2	—
Sous-total	**83 983**	**100,0**	**12 469**	**96 452**	**100,0**	**32 608**	**– 578**	**128 482**	**100,0**
Emprunts effectués par anticipation	– 6 069		—	– 6 069		—	—	– 6 069	
TOTAL	**77 914**		**12 469**	**90 383**		**32 608**	**– 578**	**122 413**	

P : Résultats préliminaires.

Avant la prise en compte des instruments financiers dérivés, la proportion de la dette en devises étrangères au 31 mars 2007 s'élevait à 25,8 %. Cette proportion se situait à 6,8 % après la prise en compte des instruments financiers dérivés.

GRAPHIQUE E.8

Structure de la dette totale par devise au 31 mars 2007[P]

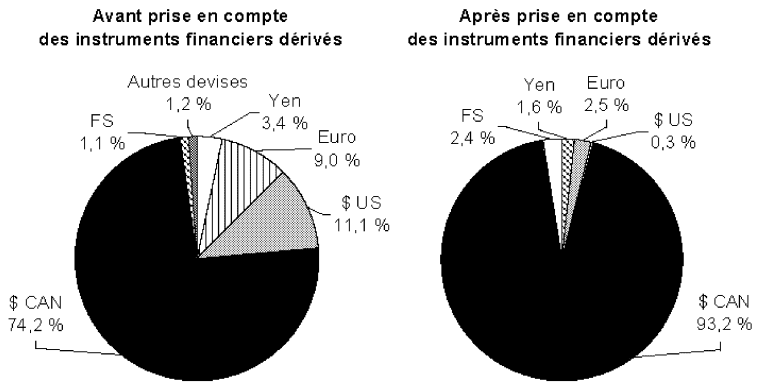

P : Résultats préliminaires.

3.2 La structure de la dette par taux d'intérêt

Le gouvernement diversifie sa dette en maintenant une partie de sa dette à taux variable et une partie à taux fixe. Comme les taux d'intérêt à court terme sont généralement plus faibles que les taux d'intérêt à long terme, le fait d'avoir une partie de la dette à taux variable permet de réaliser des économies appréciables au titre du service de la dette.

Avant la prise en compte des instruments financiers dérivés, la proportion de la dette totale à taux variable s'élevait à 12,4 % au 31 mars 2007. Cette proportion était de 27,5 % après la prise en compte des instruments financiers dérivés.

GRAPHIQUE E.9

Structure de la dette totale par taux d'intérêt au 31 mars 2007[P]

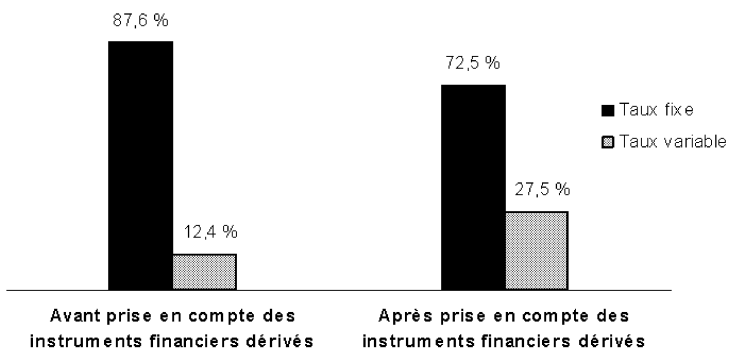

P : Résultats préliminaires.

4. INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT ET LA DETTE

TABLEAU E.14

Sommaire des opérations de financement consolidées

(en millions de dollars)

	2006-2007 P				
	Budget de mars 2006	**Résultats préliminaires**	**Variation**	**2007-2008 P**	**2008-2009 P**
Variation de l'encaisse					
Fonds consolidé du revenu	2 590	– 3 385	– 5 975	6 069	—
Organismes consolidés	—	– 43	– 43	—	—
Total de la variation de l'encaisse	**2 590**	**– 3 428**	**– 6 018**	**6 069**	**—**
Emprunts nets					
Fonds consolidé du revenu					
Nouveaux emprunts	4 702	13 236	8 534	3 417	10 437
Remboursements d'emprunts	– 4 805	– 5 154	– 349	– 5 110	– 5 603
	– 103	8 082	8 185	– 1 693	4 834
Organismes consolidés					
Nouveaux emprunts	1 527	1 971 (1)	444	2 513	1 908
Remboursements d'emprunts	– 458	– 629	– 171	– 922	– 436
	1 069	1 342	273	1 591	1 472
Total des emprunts nets	**966**	**9 424**	**8 458**	**– 102**	**6 306**
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	**– 2 987**	**– 4 440**	**– 1 453**	**– 4 876**	**– 5 334**
Fonds des générations	**– 74**	**– 578**	**– 504**	**– 653**	**– 740**
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT CONSOLIDÉES	**495**	**978**	**483**	**438**	**232**

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.
Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une réduction.
(1) Comprend une augmentation des emprunts temporaires de 444 M$.

TABLEAU E.15

Gouvernement du Québec
Emprunts réalisés en 2006-2007[P] pour le Fonds consolidé du revenu

Montant en dollars canadiens[1]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[2]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[3]
(en millions)		(%)			($)	(%)
142	100 €	4,22 [4]	3 avril	2018-04-03	100,000	4,220
350[5]	—	Divers	7 avril	2056-12-01	100,084	4,829
346[5]	—	Divers	11 avril	2056-12-01	98,889	4,914
297	—	4,50	5 mai	2016-12-01	96,390	4,942
551	—	5,75	10 mai	2036-12-01	110,189	5,089
496[5]	—	Divers	1er juin	2056-12-01	99,289	4,831
294[5]	—	Divers	7 juin	2056-12-01	98,123	4,912
540	—	5,75	30 juin	2036-12-01	107,918	5,227
106	—	4,50	22 août	2016-12-01	98,346	4,704
472	—	5,00	29 août	2038-12-01	102,278	4,859
110	100 $ US	5,30	31 août	2016-08-31	99,740	5,334
457	—	4,50	18 septembre	2016-12-01	99,743	4,531
991[5]	—	6,35	21 septembre	2065-09-21	132,179	4,726
220[5]	—	6,35	25 septembre	2065-09-21	133,327	4,681
528	—	5,00	6 octobre	2038-12-01	105,683	4,657
15[5]	—	5,35	7 novembre	2025-06-01	109,266	4,602
27[5]	—	5,35	8 novembre	2025-06-01	108,899	4,630
22[5]	—	5,35	10 novembre	2025-06-01	108,090	4,692
1 702	1 500 $ US	5,125	14 novembre	2016-11-14	99,598	5,177
129[5]	—	5,00	23 novembre	2051-09-21	107,657	4,595
325[5]	—	5,00	23 novembre	2051-09-21	108,121	4,572
215[5]	—	6,70	23 novembre	2062-09-21	143,107	4,561
286	300 FS	2,625 [4]	21 décembre	2017-06-21	100,270	2,594
527	—	5,00	21 décembre	2038-12-01	105,446	4,670
500	—	Variable [6]	21 décembre	2013-12-10	100,000	Variable
782	—	Variable [6]	15 janvier	2013-12-10	100,057	Variable
497	—	4,50	29 janvier	2017-12-01	99,401	4,570
114	750 $ HK	4,30 [6]	2 février	2012-02-02	100,000	4,300
499	—	4,50	12 février	2017-12-01	99,757	4,528
182	200 FS	2,625 [4]	15 février	2017-06-21	96,905	2,977
49	5 000 ¥	1,92	15 février	2017-02-15	100,000	1,920
1 006[7]	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
7[8]	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
432[9]	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
20[10]	Diverses	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
13 236						

P : Résultats préliminaires.

Note : Le gouvernement du Québec dispose, auprès de diverses banques et institutions financières, de conventions de crédit pour un montant de 3 500 millions de dollars américains. Aucun tirage n'a été effectué sur ces conventions de crédit.

(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
(2) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.
(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
(4) Les intérêts sont payables annuellement.
(5) Emprunts privés.
(6) Les intérêts sont payables trimestriellement.
(7) Produits d'épargne émis par Épargne Placements Québec.
(8) Emprunts auprès du Fonds de placements du régime de pensions du Canada.
(9) Programme Immigrants-investisseurs.
(10) Montant encaissé (déboursé) en vertu de conventions d'échange de taux d'intérêt et de devises.

TABLEAU E.16

Gouvernement du Québec
Emprunts réalisés en 2006-2007[P] pour le Fonds de financement

	Montant en dollars canadiens[1]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[2]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[3]
	(en millions)		(%)			($)	(%)
A. Emprunts réalisés pour les organismes consolidés							
	459	—	4,50	17 avril	2016-12-01	97,092	4,853
	185	—	4,50	5 mai	2016-12-01	96,390	4,942
	361	—	4,50	22 août	2016-12-01	98,346	4,704
	40	—	5,00	29 août	2038-12-01	102,278	4,859
	42	—	4,50	18 septembre	2016-12-01	99,743	4,531
	200[4]	—	Variable[5]	11 octobre	2016-10-11	100,000	Variable
	40[4]	—	5,35	7 novembre	2025-06-01	109,266	4,602
	200[4]	—	Variable[5]	14 décembre	2017-05-14	100,000	Variable
Sous-total	**1 527**						
B. Emprunts réalisés pour certaines entreprises du gouvernement							
	27	—	4,50	17 avril	2016-12-01	97,092	4,853
	25	—	4,50	22 août	2016-12-01	98,346	4,704
Sous-total	**52**						
TOTAL	**1 579**						

P : Résultats préliminaires.
(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
(2) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.
(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
(4) Emprunts privés.
(5) Les intérêts sont payables trimestriellement.

TABLEAU E.17

Emprunts réalisés en 2006-2007P par Financement-Québec

Montant en dollars canadiens[1]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[2]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[3]
(en millions)		(%)			($)	(%)
487	—	4,25	7 avril	2014-03-01	97,370	4,651
600	—	Variable[4]	9 juin	2012-04-25	100,000	Variable
47	—	5,25	26 juillet	2034-06-01	102,091	5,108
195	—	5,25	29 septembre	2034-06-01	108,738	4,683
499	—	4,25	3 novembre	2014-03-01	99,733	4,292
220	—	Variable[4]	26 janvier	2012-04-25	99,976	Variable
200[5]	—	Variable[4]	9 février	2014-06-09	100,000	Variable
281	—	Variable[4]	16 février	2013-09-16	100,000	Variable
2 529						

P : Résultats préliminaires.
(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
(2) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.
(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
(4) Les intérêts sont payables trimestriellement.
(5) Emprunts privés.

TABLEAU E.18

Emprunts réalisés en 2006 par Hydro-Québec[1]

Montant en dollars canadiens[2]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[3]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[4]
(en millions)		(%)			($)	(%)
596	—	6,00	17 janvier	2040-02-15	119,246	4,841
590	—	6,00	3 février	2040-02-15	118,050	4,904
591	—	6,00	3 avril	2040-02-15	118,236	4,892
575	—	6,00	18 avril	2040-02-15	114,963	5,070
520	—	5,00	17 octobre	2045-02-15	104,078	4,767
533	—	5,00	14 novembre	2045-02-15	106,503	4,635
165[5]	Diverses	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
3 570						

Note : Hydro-Québec dispose, auprès de diverses banques et institutions financières, de conventions de crédit pour un montant de 2 000 millions de dollars américains. Aucun tirage n'a été effectué sur ces conventions de crédit.

(1) Emprunts réalisés du 1er janvier au 31 décembre 2006.
(2) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
(3) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.
(4) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
(5) Montant encaissé (décaissé) en vertu de conventions d'échange de taux d'intérêt et de devises.

TABLEAU E.19

Passage de la dette totale à la dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2006[1]

(en millions de dollars)

Dette directe consolidée		83 672
Passif net au titre des régimes de retraite		
Passif brut au titre des régimes de retraite	57 193	
Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)	– 22 563	
		34 630
Dette totale		**118 302**
Moins : Avoirs financiers nets des autres éléments du passif		
Avoirs financiers	– 40 355	
Autres passifs	26 736	
		– 13 619
Dette nette		**104 683**
Moins : Immobilisations		– 12 984
DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS		**91 699**

(1) Le détail des avoirs financiers et des autres passifs n'est pas disponible au 31 mars 2007. C'est pourquoi ce tableau présente les données au 31 mars 2006.

Section F

Réduction de l'impôt des particuliers

1. **RÉDUCTION DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS DE 1 248 MILLIONS DE DOLLARS F.3**

   1.1 Réduction de l'écart de fardeau fiscal avec la moyenne canadienne F.4

2. **RÉDUCTION GÉNÉRALE D'IMPÔT DE 950 MILLIONS DE DOLLARS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2008 ..... F.7**

   2.1 Une baisse d'impôt qui profite à tous les contribuables F.10

3. **AUTRES RÉDUCTIONS D'IMPÔT DE 298 MILLIONS DE DOLLARS F.13**

   3.1 Augmentation de 500 000 $ à 750 000 $ de l'exonération à vie des gains en capital sur les actions de petites entreprises et sur les biens agricoles ou de pêche F.15

   3.2 Hausse de 69 à 71 ans de la limite d'âge pour l'échéance des RPA et des REER F.16

   3.3 Fractionnement des revenus de retraite F.18

   3.4 Nouveau crédit d'impôt remboursable pour épargne-études F.20

   3.5 Hausse de 1 000 $ à 1 500 $ du montant du crédit d'impôt pour revenus de retraite F.23

   3.6 Nouveau crédit d'impôt remboursable pour les personnes qui accordent un répit aux aidants naturels F.25

   3.7 Amélioration du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants F.27

   3.8 Bonification de la fiscalité pour les parents dont les enfants sont aux études postsecondaires F.28

4. **RAPPEL DES MESURES ANNONCÉES À L'IMPÔT DES PARTICULIERS DEPUIS 2003 ..... F.31**

   4.1 Allégement fiscal à l'égard des particuliers F.31

   4.2 Des gains cumulés substantiels pour tous les ménages F.33

   4.3 Revenu disponible des ménages F.37

1. RÉDUCTION DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS DE 1 248 MILLIONS DE DOLLARS

Le *Budget 2007-2008* prévoit une réduction d'impôt de 1 248 millions de dollars sur une pleine année pour les particuliers[1]. Cette réduction de l'impôt résulte :

- d'une réduction générale d'impôt de 950 millions de dollars, dont un montant de 250 millions de dollars a été annoncé le 20 février 2007;
- des autres mesures prévues dans le budget du 24 mai 2007 représentant une réduction d'impôt de 84 millions de dollars;
- du maintien des autres mesures annoncées le 20 février 2007 d'un montant de 214 millions de dollars.

TABLEAU F.1

Impact financier de la réduction d'impôt des particuliers du *Budget 2007-2008*
(en millions de dollars)

	Impact sur le fardeau fiscal	Impact sur les équilibres financiers	
	Pleine année	2007-2008	2008-2009
Réduction générale d'impôt de 950 M$	**– 950,0**	**– 200,0**	**– 950,0**
Autres réductions d'impôt de 298 M$			
Mesures annoncées le 24 mai 2007	– 84,0	– 22,5	– 106,0
Mesures annoncées le 20 février 2007	– 214,0	– 72,0	– 239,0
Sous-total	**– 298,0**	**– 94,5**	**– 345,0**
TOTAL	**– 1 248,0**	**– 294,5**	**– 1 295,0**

1 Les modifications au régime d'imposition des particuliers sont présentées plus en détail dans le document *Renseignements additionnels sur les mesures du budget*.

1.1 Réduction de l'écart de fardeau fiscal avec la moyenne canadienne

La réduction d'impôt annoncée dans le présent budget permet de réduire davantage l'écart de fardeau fiscal entre le Québec et les autres provinces canadiennes.

En 2003, l'écart moyen de fardeau fiscal avec les autres provinces était de 2,2 milliards de dollars. En 2008, l'écart sera réduit à 646 millions de dollars, soit une baisse de 70 %. Les contribuables québécois paieront en moyenne 177 $ d'impôt de plus que ceux des autres provinces.

Ainsi, par rapport aux autres provinces, entre 2003 et 2008, le Québec sera passé de la neuvième à la cinquième position des provinces ayant le fardeau fiscal le moins élevé au Canada, et ce, malgré les réductions d'impôt annoncées récemment par huit autres provinces.

TABLEAU F.2

Impôt des particuliers
Écart de fardeau fiscal entre le Québec et les autres provinces en appliquant la structure de taxation des autres provinces au Québec(1)

	2003	2008(2)	
	(M$)	(M$)	($ par contribuable)
Écart Québec – autres provinces(3)			
Colombie-Britannique	3 538	3 278	898
Alberta	4 433	3 168	868
Ontario	5 627	2 699	739
Saskatchewan	2 234	555	152
Terre-Neuve-et-Labrador	– 677	– 560	– 153
Manitoba	937	– 686	– 188
Nouveau-Brunswick	1 526	– 722	– 198
Île-du-Prince-Édouard	1 099	– 901	– 247
Nouvelle-Écosse	689	– 1 014	– 278
ÉCART MOYEN	**2 156**	**646**	**177**

(1) Incluant les contributions-santé et les mesures d'aide aux familles (par exemple, les allocations familiales et les crédits d'impôt remboursables).
(2) Incluant les mesures des budgets 2007-2008 du Québec, du gouvernement fédéral et de toutes les autres provinces.
(3) L'abattement du Québec de 16,5 % est retranché de l'écart de fardeau fiscal.

Autres provinces ayant annoncé des réductions d'impôt

Dans le cadre de leur budget 2007-2008, huit autres provinces ont annoncé des réductions d'impôt. Dans certains cas, les réductions d'impôt sont importantes, notamment à Terre-Neuve-et-Labrador, en Colombie-Britannique et à l'Île-du-Prince-Édouard. Si le Québec n'avait pas baissé ses impôts, son écart de fardeau fiscal par rapport à la moyenne canadienne aurait augmenté.

Réductions de l'impôt des particuliers annoncées par les autres provinces
(en millions de dollars)

	Date du budget	Montant de la réduction d'impôt annoncée par la province	Valeur de la réduction d'impôt si on l'applique au Québec[1]
Terre-Neuve-et-Labrador	26 avril 2007	155	2 971
Colombie-Britannique	20 février 2007	515	1 200
Île-du-Prince-Édouard	10 avril 2007	11	638
Manitoba	4 avril 2007	186	455
Alberta	19 avril 2007	197	455
Saskatchewan	22 mars 2007	40	300
Ontario	22 mars 2007	176[2]	137
Nouvelle-Écosse	23 mars 2007	33	111

Source : Ministère des Finances du Québec.

(1) La valeur au Québec des réductions d'impôt annoncées par les autres provinces est estimée en appliquant la structure de taxation des autres provinces aux contribuables du Québec.

(2) En plus des réductions d'impôt, le budget de l'Ontario prévoit la mise en place progressive d'une prestation fiscale pour enfants, sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable, d'une valeur de 765 millions de dollars.

2. RÉDUCTION GÉNÉRALE D'IMPÔT DE 950 MILLIONS DE DOLLARS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2008

Avec le *Budget 2007-2008*, le gouvernement annonce une réduction générale d'impôt des particuliers de 950 millions de dollars à compter du 1er janvier 2008.

C'est 700 millions de dollars de plus que la réduction d'impôt de 250 millions de dollars annoncée le 20 février 2007.

TABLEAU F.3

Impact financier de la réduction générale d'impôt de 950 millions de dollars à compter du 1er janvier 2008
(en millions de dollars)

	Impact sur le fardeau fiscal	Impact sur les équilibres financiers	
	Pleine année	2007-2008	2008-2009
Réduction d'impôt de 250 M$ annoncée le 20 février 2007	– 250	– 50	– 250
Réduction d'impôt additionnelle de 700 M$ annoncée le 24 mai 2007	– 700	– 150	– 700
TOTAL	**– 950**	**– 200**	**– 950**

Cette réduction d'impôt de 950 millions de dollars, en vigueur à compter du 1er janvier 2008, résulte de deux modifications :

- les seuils de revenu imposable de la table d'imposition seront majorés de 25 % pour s'établir comme suit :
  - de 0 $ à 37 500 $ pour le premier taux de 16 %;
  - de 37 500 $ à 75 000 $ pour le deuxième taux de 20 %;
  - de 75 000 $ ou plus pour le troisième taux de 24 %.
- le montant de base sera bonifié de 275 $ pour s'établir à 10 215 $.

Cette réduction d'impôt s'ajoutera à l'indexation prévue de 2 % en 2008.

TABLEAU F.4

Modifications à l'impôt des particuliers – 2008

	Année d'imposition 2008		
Année d'imposition 2007	**Avant budget(1)**	**Après budget(2)**	**Taux d'imposition**
Seuils de revenu imposable de la table d'imposition			
De 0 $ à 29 290 $	De 0 $ à 29 875 $	De 0 $ à 37 500 $	16 %
De 29 290 $ à 58 595 $	De 29 875 $ à 59 765 $	De 37 500 $ à 75 000 $	20 %
58 595 $ ou plus	59 765 $ ou plus	75 000 $ ou plus	24 %
Montant de base(3)			
9 745 $	9 940 $	10 215 $	n.s.p.

(1) Montants prévus, incluant l'indexation au taux de 2 % en 2008. La valeur de l'indexation est de 355 millions de dollars.
(2) Montants incluant la baisse d'impôt de 950 millions de dollars et l'indexation au taux de 2 %, d'une valeur de 355 millions de dollars, pour un coût total de 1 305 millions de dollars pour le gouvernement.
(3) À compter de 2008, le montant pour besoins essentiels reconnus et le montant complémentaire minimal seront fusionnés pour former le montant de base servant au calcul du crédit d'impôt de base. Pour le régime avant budget, les deux montants ont été additionnés. Le contribuable a droit à un crédit d'impôt non remboursable égal à 20 % de ce montant.

GRAPHIQUE F.1

Hausse de 25 % des seuils de revenu imposable de la table d'imposition – au 1er janvier 2008

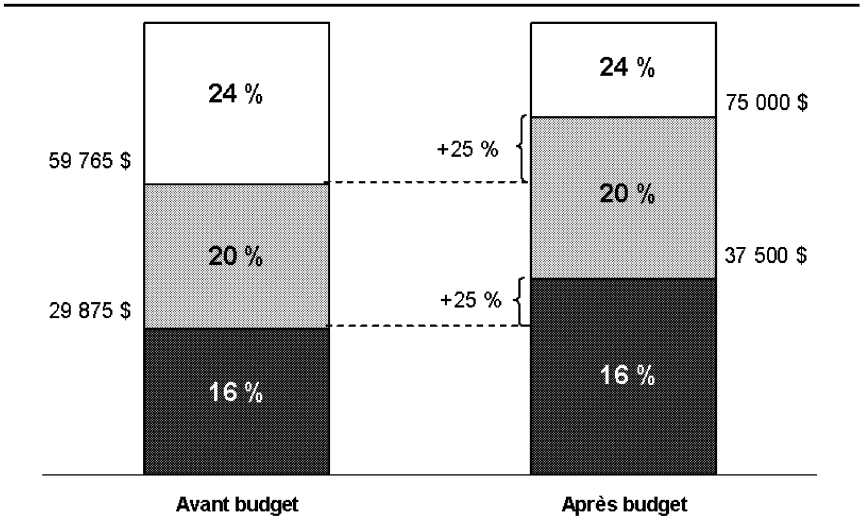

2.1 Une baisse d'impôt qui profite à tous les contribuables

Grâce à la hausse de 25 % des seuils de revenu imposable de la table d'imposition et à l'augmentation de 275 $ du montant de base, tous les particuliers qui paient de l'impôt, soit 3,8 millions de contribuables, bénéficieront d'une baisse d'impôt en 2008.

— Chaque contribuable imposable verra son impôt sur le revenu diminuer d'un montant pouvant atteindre 969 $.

— Pour un couple, la réduction d'impôt pourra atteindre 1 939 $.

À titre d'exemple, un couple avec deux enfants et ayant un revenu de travail de 75 000 $ bénéficiera d'une réduction d'impôt de 984 $[2], soit une baisse de près de 10 % de l'impôt à payer.

TABLEAU F.5

Gains découlant de la réduction d'impôt de 950 millions de dollars – 2008
(en dollars)

Revenu de travail	Couple avec deux enfants et ayant un revenu	Couple avec deux enfants et ayant deux revenus(1)	Famille monoparentale ayant un enfant	Personne vivant seule
15 000	Non imposable	Non imposable	27	27
25 000	Non imposable	Non imposable	55	55
30 000	110	110	55	55
35 000	275	110	220	220
40 000	415	110	360	360
50 000	415	110	360	360
60 000	415	110	360	360
65 000	584	240	529	529
70 000	784	440	729	729
75 000	984	640	929	929
100 000	1 024	720	969	969
125 000	1 024	859	969	969
150 000	1 024	1 859	969	969
175 000	1 024	1 939	969	969

(1) Chaque conjoint gagne 50 % du revenu de travail.

2 La réduction d'impôt de 984 $ est obtenue en considérant un revenu imposable de 74 000 $ après la prise en compte de la déduction pour les travailleurs de 1 000 $, les modifications des seuils de revenu imposable et la hausse de 275 $ du montant de base pour les deux conjoints. Ainsi, la réduction d'impôt est égale à :

(20 % - 16 %) x (37 500 $ - 29 875 $) + (24 % - 20 %) x (74 000 $ - 59 765 $) + 20 % x (275 $ x 2) = 984 $.

TABLEAU F.6

Gains découlant de la réduction d'impôt de 950 millions de dollars – 2008

Revenu de travail	Couple ayant deux enfants et un revenu			Couple ayant deux enfants et deux revenus[1]		
	Impôt à payer[2]	Baisse d'impôt		Impôt à payer[2]	Baisse d'impôt	
($)	($)	($)	(%)	($)	($)	(%)
30 000	664	110	16,6	536	110	20,5
35 000	1 629	275	16,9	1 304	110	8,4
40 000	2 629	415	15,8	2 104	110	5,2
50 000	4 629	415	9,0	3 704	110	3,0
60 000	6 629	415	6,3	5 304	110	2,1
65 000	7 798	584	7,5	6 234	240	3,8
70 000	8 998	784	8,7	7 234	440	6,1
75 000	10 198	984	9,7	8 234	640	7,8
100 000	16 198	1 024	6,3	13 234	720	5,4
125 000	22 198	1 024	4,6	18 373	859	4,7
150 000	28 198	1 024	3,6	24 373	1 859	7,6
175 000	34 198	1 024	3,0	30 373	1 939	6,4

(1) Chaque conjoint gagne 50 % du revenu familial.
(2) Impôt à payer sans tenir compte des crédits d'impôt remboursables, tels le Soutien aux enfants et la Prime au travail.

TABLEAU F.7

Gains découlant de la réduction d'impôt de 950 millions de dollars – 2008

Revenu de travail	Famille monoparentale ayant un enfant			Personne vivant seule		
	Impôt à payer[1]	Baisse d'impôt		Impôt à payer[1]	Baisse d'impôt	
($)	($)	($)	(%)	($)	($)	(%)
15 000	27	27	100,0	27	27	100,0
25 000	1 611	55	3,4	1 611	55	3,4
30 000	2 411	55	2,3	2 411	55	2,3
35 000	3 500	220	6,3	3 500	220	6,3
40 000	4 617	360	7,8	4 617	360	7,8
50 000	6 617	360	5,4	6 617	360	5,4
60 000	8 617	360	4,2	8 617	360	4,2
65 000	9 786	529	5,4	9 786	529	5,4
70 000	10 986	729	6,6	10 986	729	6,6
75 000	12 186	929	7,6	12 186	929	7,6
100 000	18 186	969	5,3	18 186	969	5,3
125 000	24 186	969	4,0	24 186	969	4,0
150 000	30 186	969	3,2	30 186	969	3,2
175 000	36 186	969	2,7	36 186	969	2,7

(1) Impôt à payer sans tenir compte des crédits d'impôt remboursables, tels le Soutien aux enfants dans le cas des familles monoparentales et la Prime au travail.

3. AUTRES RÉDUCTIONS D'IMPÔT DE 298 MILLIONS DE DOLLARS

En plus de la réduction générale d'impôt de 950 millions de dollars, le *Budget 2007-2008* prévoit :

- une réduction d'impôt de 84 millions de dollars annoncée le 24 mai 2007 qui résulte des modifications suivantes :
  - augmentation de 500 000 $ à 750 000 $ de l'exonération à vie des gains en capital sur les actions de petites entreprises et sur les biens agricoles ou de pêche;
  - hausse de 69 à 71 ans de la limite d'âge pour l'échéance des RPA et des REER;
  - hausse de la déduction pour les frais de repas des camionneurs;
  - non-imposition des gains en capital sur les dons de titres cotés en Bourse à des fondations privées;
  - bonification du crédit d'impôt remboursable pour épargne-études;
  - non-imposition des revenus de placement d'un régime enregistré d'épargne-invalidité;
  - hausse de 1 200 $ à 1 800 $ du seuil d'impôt pour le versement des acomptes provisionnels.
- une réduction d'impôt de 214 millions de dollars annoncée le 20 février 2007 qui résulte des modifications suivantes :
  - possibilité de fractionnement des revenus de retraite[3];
  - instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour épargne-études;
  - hausse de 1 000 $ à 1 500 $ du montant du crédit d'impôt pour revenus de retraite;
  - mise en place d'un crédit d'impôt remboursable pour les personnes qui accordent un répit aux aidants naturels;
  - amélioration du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants;
  - bonification de la fiscalité pour les parents dont les enfants sont aux études postsecondaires;
  - hausse de 30 % à 50 % du taux du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité à partir d'un 3e traitement.

3 Mesure présentée dans le *Bulletin d'information 2006-6*.

TABLEAU F.8

Impact financier des autres réductions d'impôt des particuliers – *Budget 2007-2008*

(en millions de dollars)

	Impact sur le fardeau fiscal	Impact sur les équilibres financiers	
	Pleine année	2007-2008	2008-2009
Mesures annoncées le 24 mai 2007			
Augmentation de 500 000 $ à 750 000 $ de l'exonération à vie des gains en capital sur les actions de petites entreprises et sur les biens agricoles ou de pêche	– 40	—	– 5
Hausse de 69 à 71 ans de la limite d'âge pour l'échéance des RPA et des REER	– 25	– 5	– 22
Hausse de la déduction pour les frais de repas des camionneurs	– 9	—	– 3
Non-imposition des gains en capital sur les dons de titres cotés en Bourse à des fondations privées	– 8	—	– 8
Bonification du crédit d'impôt remboursable pour épargne-études	– 1,5	– 0,5	– 0,9
Non-imposition des revenus de placement d'un régime enregistré d'épargne-invalidité	– 0,5	—	– 0,1
Hausse de 1 200 $ à 1 800 $ du seuil d'impôt pour le versement des acomptes provisionnels	—	– 17	– 67
Sous-total	**– 84**	**– 22,5**	**– 106**
Mesures annoncées le 20 février 2007			
Fractionnement des revenus de retraite	– 106	– 27	– 106
Nouveau crédit d'impôt remboursable pour épargne-études	– 41	– 29	– 41
Hausse de 1 000 $ à 1 500 $ du montant du crédit d'impôt pour revenus de retraite	– 37	– 10	– 70
Nouveau crédit d'impôt remboursable pour les personnes qui accordent un répit aux aidants naturels	– 10	– 2	– 5
Amélioration du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	– 10	– 2	– 8
Bonification de la fiscalité pour les parents dont les enfants sont aux études postsecondaires	– 8	– 2	– 8
Hausse de 30 % à 50 % du taux du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité (3e traitement ou plus)	– 2	—	– 1
Sous-total	**– 214**	**– 72**	**– 239**
TOTAL	**– 298**	**– 94,5**	**– 345**

3.1 Augmentation de 500 000 $ à 750 000 $ de l'exonération à vie des gains en capital sur les actions de petites entreprises et sur les biens agricoles ou de pêche

Actuellement, les contribuables qui vendent des actions admissibles[4] de petites entreprises ou des biens agricoles ou de pêche peuvent bénéficier d'une exonération à vie de 500 000 $ sur le gain en capital. Avec le *Budget 2007-2008*, le gouvernement annonce que cette exonération sera portée de 500 000 $ à 750 000 $. Cette mesure vise :

— à favoriser l'émergence de nouvelles entreprises et à aider les petites entreprises à prendre de l'expansion;

— à encourager la prise de risque et l'investissement dans les entreprises agricoles ou de pêche et à créer un climat plus propice à l'obtention de capitaux par ces entreprises;

— à faciliter la relève des entreprises, et en particulier la transmission des entreprises familiales.

De plus, la hausse de l'exonération aidera les entrepreneurs, les agriculteurs et les pêcheurs à assurer leur sécurité financière durant leur retraite.

Grâce à l'augmentation de 250 000 $ de l'exonération à vie des gains en capital, les contribuables visés pourront bénéficier d'une réduction d'impôt pouvant atteindre 30 000 $.

Cette mesure représente un allégement fiscal de 40 millions de dollars sur une pleine année. La nouvelle mesure s'applique aux gains en capital réalisés depuis le 19 mars 2007.

4 Sommairement, les actions admissibles sont celles d'une société privée sous contrôle canadien exploitant activement une entreprise.

3.2 Hausse de 69 à 71 ans de la limite d'âge pour l'échéance des RPA et des REER

Le *Budget 2007-2008* prévoit que, pour l'année d'imposition 2007 et les suivantes, l'âge limite pour la conversion des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et des régimes de pension agréés (RPA)[5] passera de 69 à 71 ans.

Actuellement, les REER et les RPA doivent arriver à échéance avant la fin de l'année où un rentier d'un REER ou un participant à un RPA atteint 69 ans. Une fois l'échéance arrivée, aucune cotisation ne peut être versée dans ces régimes. Les sommes accumulées doivent alors commencer à être retirées, généralement sous la forme d'une rente viagère imposable.

Les modifications annoncées repoussent donc de deux ans la limite d'âge pour l'échéance des RPA et des REER. Ces modifications permettront aux personnes âgées de 70 et 71 ans de continuer à accumuler du capital pour leur retraite, et ce, à l'abri de l'impôt.

Par exemple, actuellement, une personne ayant un capital accumulé de 100 000 $ dans un REER à la fin de l'année de son 69e anniversaire et qui le convertit en fonds enregistré de revenus de retraite (FERR) doit obligatoirement en retirer un montant minimal de 4 760 $ et de 5 006 $ respectivement au cours des deux années suivantes.

La hausse de la limite d'âge pour l'échéance du REER de 69 à 71 ans fera en sorte que cette personne :

- n'aura pas d'impôt à payer sur le montant minimal puisqu'elle ne sera pas tenue de retirer ce montant (gain de 2 343 $ sur deux ans);
- bénéficiera d'une réduction d'impôt sur le rendement additionnel, accumulé dans le REER, à l'abri de l'impôt (gain de 118 $ sur deux ans);
- verra son impôt à payer réduit de 2 461 $ au total sur deux ans.

La hausse de la limite d'âge de 69 à 71 ans pour l'échéance des RPA et des REER représente une baisse d'impôt de 25 millions de dollars en 2007.

5 La hausse de 69 à 71 ans de la limite d'âge s'applique également à l'échéance des régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB).

TABLEAU F.9

Gains découlant de la hausse de la limite d'âge pour l'échéance des RPA et des REER – Situation d'une personne seule ayant 100 000 $ dans un REER à la fin de l'année de son 69e anniversaire

(en dollars)

	70 ans[1]	71 ans[1]	Total
Impact sur les actifs dans le REER			
Montant conservé dans le REER[2]	4 760	5 006	9 766
Rendement additionnel sur les montants conservés dans le REER[3]	119	369	488
Total – Impact sur les actifs	**4 879**	**5 375**	**10 254**
Gains à l'impôt du Québec[4]			
Attribuable au montant conservé dans le REER	1 142	1 201	2 343
Attribuable au rendement additionnel sur les montants conservés dans le REER	29	89	118
Total – Gains à l'impôt	**1 171**	**1 290**	**2 461**

(1) Âge du contribuable au 31 décembre de l'année.
(2) Soit respectivement 4,76 % et 5 % du capital accumulé au début de l'année de ses 70e et 71e anniversaires.
(3) En supposant un taux de rendement de 5 % et un retrait minimal réparti uniformément à la fin de chaque mois de l'année.
(4) En supposant un taux d'imposition de 24 %.

3.3 Fractionnement des revenus de retraite

Le Québec a annoncé en décembre 2006 la possibilité pour les couples de fractionner leurs revenus de retraite à compter de l'année d'imposition 2007.

Cette mesure permettra aux contribuables qui touchent des revenus de retraite[6], telles des prestations d'un régime de pension agréé, des sommes retirées d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et des prestations d'un fonds enregistré de revenus de retraite (FERR)[7], de transférer à leur conjoint jusqu'à 50 % de ces revenus.

La définition de revenus admissibles au Québec sera harmonisée à celle du régime fiscal fédéral qui accorde également, depuis le 1er janvier 2007, la possibilité de fractionner certains revenus de pension.

Le fractionnement des revenus de retraite entraînera une réduction de l'impôt à payer du ménage. À titre d'exemple :

— un couple ayant un seul revenu de retraite de 25 000 $ bénéficiera d'une baisse d'impôt de 353 $;

— dans le cas d'un couple ayant deux revenus de retraite totalisant 75 000 $, la baisse d'impôt sera de 488 $.

TABLEAU F.10

Gains découlant du fractionnement des revenus de retraite pour un couple ayant des revenus de retraite
(en dollars)

	Couple ayant un seul revenu de retraite			Couple ayant deux revenus de retraite(1)		
Revenu de retraite admissible(2)	Impôt à payer avant fractionnement	Impôt à payer après fractionnement	Gain(3)	Impôt à payer avant fractionnement	Impôt à payer après fractionnement	Gain
25 000	3 033	2 679	353	2 706	2 679	27
35 000	5 324	4 717	607	5 366	5 300	65
45 000	7 680	6 717	963	7 785	7 431	354
55 000	9 822	8 730	1 092	10 177	9 689	488
65 000	11 978	10 773	1 205	12 356	11 856	500
75 000	14 478	12 773	1 705	14 534	14 046	488

(1) L'un des conjoints a 80 % du revenu du ménage et l'autre, 20 %.
(2) Excluant les rentes de retraite du régime de rentes du Québec, lesquelles peuvent déjà être fractionnées.
(3) Le fractionnement des revenus de retraite permet aux deux conjoints de bénéficier du crédit d'impôt pour revenus de retraite.

6 Le fractionnement ne s'appliquera pas à certains revenus de retraite, telles les rentes de retraite du régime de rentes du Québec, la pension de la sécurité de la vieillesse et les sommes retirées d'un REER par des personnes âgées de moins de 65 ans.

7 À compter de 65 ans pour les REER et les FERR.

Au total, près de 370 000 couples déclarant des revenus de retraite admissibles bénéficieront d'une baisse d'impôt de 106 millions de dollars en 2007.

TABLEAU F.11

Impact du fractionnement des revenus de retraite selon le revenu familial – 2007

Revenu familial	Nombre de ménages	Impact total (M$)	Impact moyen ($)
Moins de 50 000 $	171 505	13	76
De 50 000 $ à 75 000 $	99 326	42	420
De 75 000 $ à 100 000 $	49 505	22	448
100 000 $ ou plus	49 343	29	589
TOTAL	**369 679**	**106**	**286**

3.4 Nouveau crédit d'impôt remboursable pour épargne-études

Dans le but d'encourager les familles québécoises à épargner davantage pour les études postsecondaires de leurs enfants, le *Budget 2007-2008* prévoit que les cotisations à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) donneront dorénavant droit à un crédit d'impôt remboursable pour épargne-études (CIREE) versé par le gouvernement du Québec.

Le crédit d'impôt dépendra de la cotisation à un REEE et du revenu des parents de l'enfant bénéficiaire. La cotisation pourra être effectuée par les parents, les grands-parents ou quiconque désire participer financièrement à l'éducation d'un enfant. L'aide fiscale à l'épargne-études équivaudra à 10 % de la première tranche de 2 500 $ de cotisation annuelle. Dans le cas des familles à faible et à moyen revenus :

— le taux du crédit d'impôt de 10 % pourra augmenter jusqu'à 20 % pour les premiers 500 $ de cotisation;

— pour la cotisation allant de 500 $ à 2 500 $, le taux demeurera à 10 %.

Ainsi, en 2007, sur une cotisation annuelle de 2 500 $, la contribution du gouvernement du Québec sera :

— de 250 $ (10 %) pour un revenu familial de plus de 74 357 $;

— de 275 $ (11 %) pour un revenu familial de plus de 37 178 $ jusqu'à 74 357 $;

— de 300 $ (12 %) pour un revenu familial de 37 178 $ ou moins.

Le montant cumulatif du crédit d'impôt accordé pour un enfant, sur plusieurs années, ne pourra excéder 3 600 $.

Le crédit d'impôt sera versé dans le compte REEE du bénéficiaire et s'ajoutera à la cotisation. Les revenus de placement générés sur les cotisations et le crédit d'impôt s'accumuleront, à l'abri de l'impôt, jusqu'à ce que l'enfant entreprenne ses études postsecondaires. Ce n'est qu'une fois versés à l'enfant, sous forme de paiement d'aide aux études, que ces montants accumulés seront imposables dans les mains de l'enfant.

TABLEAU F.12

Illustration du niveau d'aide découlant du nouveau crédit d'impôt remboursable pour épargne-études pour une cotisation annuelle de 2 500 $ dans un REEE – 2007
(en dollars)

	Revenu des parents de l'enfant		
	37 178 $(1) ou moins	Plus de 37 178 $(1) à 74 357 $(1)	Plus de 74 357 $(1)
Cotisation des parents versée dans le compte REEE	**2 500**	**2 500**	**2 500**
Nouveau crédit d'impôt remboursable pour épargne-études du Québec versé dans le compte REEE			
Sur les premiers 500 $ de cotisation			
– Montant du crédit d'impôt	100	75	50
– En %	20 %	15 %	10 %
Sur la tranche de 500 $ à 2 500 $ de cotisation			
– Montant du crédit d'impôt	200	200	200
– En %	10 %	10 %	10 %
Total du crédit d'impôt			
– Montant du crédit d'impôt	**300**	**275**	**250**
– En %	12 %	11 %	10 %
Cotisation et crédit d'impôt remboursable du Québec versés dans le compte REEE	**2 800**	**2 775**	**2 750**

Note : Les informations présentées tiennent compte des bonifications apportées par le gouvernement fédéral dans le cadre de son budget de 2007.
(1) Ces montants correspondent aux seuils de revenu de la subvention canadienne pour l'épargne-études.

Le crédit d'impôt du Québec s'ajoutera à l'aide accordée par le gouvernement fédéral sur les cotisations à un REEE.

Par rapport à l'annonce du 20 février 2007, le montant maximal annuel du crédit d'impôt remboursable pour épargne-études du Québec a été haussé de 50 $. De plus, le plafond des cotisations annuelles à un REEE a été aboli[8] et le plafond cumulatif a été fixé à 50 000 $ au lieu de 42 000 $.

Le nouveau crédit d'impôt bénéficiera à plus de 300 000 enfants et représente un allégement fiscal de 42,5 millions de dollars sur une pleine année. La nouvelle mesure s'appliquera aux contributions à un REEE versées après le 20 février 2007.

8 Cela permettra d'augmenter les cotisations annuelles et de profiter des rendements additionnels à l'abri de l'impôt.

Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

- Le régime enregistré d'épargne-études vise à aider les parents à épargner en vue de financer les études postsecondaires d'un bénéficiaire désigné (habituellement un enfant de moins de 18 ans).
- La cotisation annuelle maximale à un REEE n'est pas limitée. Le plafond cumulatif à vie est de 50 000 $.

Modalités d'application du nouveau crédit d'impôt remboursable pour épargne-études du Québec

- Le nouveau crédit d'impôt du Québec s'ajoute à la subvention canadienne décrite ci-après. Le régime du Québec est entièrement harmonisé à la subvention du gouvernement fédéral, à l'exception du niveau de soutien accordé.
- Un parent qui verse une cotisation annuelle de 2 500 $ dans un REEE bénéficiera du crédit d'impôt calculé selon les modalités suivantes :
  - pour les premiers 500 $ de cotisation, le taux du crédit d'impôt est de 10 % et peut augmenter jusqu'à 20 % pour les parents à faible revenu;
  - pour la cotisation allant de 500 $ à 2 500 $, le taux est de 10 %.
- Le crédit d'impôt annuel atteint son maximum avec une cotisation de 2 500 $.

Principaux paramètres du crédit d'impôt remboursable pour épargne-études (CIREE) du Québec – 2007

	Revenu des parents de l'enfant		
	37 178 $[1] ou moins	**Plus de 37 178 $[1] à 74 357 $[1]**	**Plus de 74 357 $[1]**
CIREE sur la première tranche de 500 $ de cotisations annuelles à un REEE	Max. 100 $ 20 %	Max. 75 $ 15 %	Max. 50 $ 10 %
CIREE sur les cotisations annuelles à un REEE excédant 500 $ jusqu'à 2 500 $	Max. 200 $ 10 %	Max. 200 $ 10 %	Max. 200 $ 10 %
Maximum annuel du CIREE	300 $	275 $	250 $
Maximum cumulatif du CIREE	3 600 $	3 600 $	3 600 $

(1) Ces montants correspondent aux seuils de revenu de la subvention canadienne pour l'épargne-études.

Modalités d'application de la subvention canadienne pour l'épargne-études

- À titre d'exemple, un parent qui verse une cotisation annuelle de 2 500 $ dans un REEE bénéficie de la subvention canadienne calculée selon les modalités suivantes :
  - pour les premiers 500 $ de cotisation, le taux de la subvention est de 20 % et peut augmenter jusqu'à 40 % pour les parents à faible revenu;
  - pour la cotisation allant de 500 $ à 2 500 $, le taux est de 20 %.
- La subvention annuelle atteint son maximum avec une cotisation de 2 500 $.

Principaux paramètres de la subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) – 2007

	Revenu des parents de l'enfant		
	37 178 $[1],[2] ou moins	**Plus de 37 178 $[2] à 74 357 $[2]**	**Plus de 74 357 $[2]**
SCEE sur la première tranche de 500 $ de cotisations annuelles à un REEE	Max. 200 $ 40 %	Max. 150 $ 30 %	Max. 100 $ 20 %
SCEE sur les cotisations annuelles à un REEE excédant 500 $ jusqu'à 2 500 $	Max. 400 $ 20 %	Max. 400 $ 20 %	Max. 400 $ 20 %
Maximum annuel de la SCEE	600 $	550 $	500 $
Maximum cumulatif de la SCEE	7 200 $	7 200 $	7 200 $

(1) Le gouvernement fédéral ajoute un bon d'études à la subvention canadienne pour l'épargne-études.
(2) Les seuils des tranches de revenu sont indexés chaque année.

Le rendement sur les cotisations versées et les aides du Québec et du gouvernement fédéral pour épargne-études s'accumule à l'abri de l'impôt jusqu'à ce qu'il soit versé à l'enfant sous forme de paiements d'aide aux études. À l'exception des cotisations versées, l'aide gouvernementale et le rendement accumulé sont imposables uniquement entre les mains du bénéficiaire au moment du retrait.

3.5 Hausse de 1 000 $ à 1 500 $ du montant du crédit d'impôt pour revenus de retraite

Le *Budget 2007-2008* prévoit que, à compter de l'année d'imposition 2007, le montant maximal de revenus de retraite sur lequel s'applique le crédit d'impôt sera majoré de 1 000 $ à 1 500 $.

Le crédit d'impôt pour revenus de retraite correspond à 20 % des revenus de retraite admissibles reçus par un particulier, tels que :

— les paiements de rente viagère en vertu d'un régime de retraite;

— les paiements de rentes provenant d'un régime enregistré d'épargne-retraite.

Pour une personne âgée vivant seule, l'augmentation de 500 $ du montant maximal des revenus de retraite admissibles au crédit d'impôt entraînera un gain pouvant atteindre 100 $. Pour un couple de personnes âgées, le gain pourra atteindre 200 $.

Par ailleurs, le montant de revenus de retraite admissibles est réduit en fonction du revenu familial[9].

TABLEAU F.13

Gains découlant de la hausse de 1 000 $ à 1 500 $ des revenus admissibles au crédit d'impôt pour revenus de retraite – 2007
(en dollars)

	Personne âgée vivant seule			Couple de personnes âgées(1)		
Revenu de retraite(2)	Crédit d'impôt avant budget	Crédit d'impôt après budget	Gain	Crédit d'impôt avant budget	Crédit d'impôt après budget	Gain
15 000	200	300	100	—	—	—
25 000	200	300	100	400	600	200
50 000	75	175	100	300	500	200
55 000	—	25	25	150	350	200
65 000	—	—	—	—	50	50

(1) Couple ayant deux revenus de retraite, dont chaque conjoint a 50 % du revenu.
(2) Incluant les revenus de retraite autres que les prestations de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti.

9 La formule de calcul du crédit d'impôt est la suivante :
20 % X [montant admissible – 15 % X (revenu familial – 29 290 $)];
où le montant admissible est égal à la somme du montant pour revenus de retraite, du montant en raison de l'âge et du montant pour personne vivant seule.

Avec la hausse de 1 000 $ à 1 500 $ des revenus admissibles au crédit d'impôt pour revenus de retraite, 356 000 personnes bénéficieront d'une baisse d'impôt de 37 millions de dollars.

TABLEAU F.14

Impact de la hausse de 1 000 $ à 1 500 $ du montant du crédit d'impôt pour revenus de retraite selon le revenu – 2007

Revenu du contribuable	**Nombre de contribuables**	**Impact total** (M$)	**Impact moyen** ($)
Moins de 25 000 $	60 685	5,7	94
De 25 000 $ à 50 000 $	216 997	22,3	103
De 50 000 $ à 75 000 $	73 635	8,6	117
75 000 $ ou plus	4 689	0,4	85
TOTAL	**356 006**	**37,0**	**104**

3.6 Nouveau crédit d'impôt remboursable pour les personnes qui accordent un répit aux aidants naturels

Afin de reconnaître l'action bénévole de plusieurs citoyens en appui aux aidants naturels de personnes ayant une incapacité, le *Budget 2007-2008* prévoit la mise en place, à compter de l'année d'imposition 2007, d'un nouveau crédit d'impôt remboursable pour ces personnes.

Le crédit d'impôt ne constitue pas une rémunération. Il vise à reconnaître, à la fois, le geste social d'appui aux aidants naturels et certaines dépenses que ce geste peut entraîner. Le montant du crédit d'impôt s'établira :

- à 500 $ maximum pour une personne bénévole accordant un répit à un même aidant naturel;
- à 1 000 $ maximum pour l'ensemble des personnes bénévoles accordant un répit à l'aidant naturel d'un même bénéficiaire de soins.

La personne bénévole pourra demander le crédit d'impôt dans sa déclaration de revenus pour autant qu'elle :

- accorde au moins l'équivalent d'une journée par semaine de répit durant une année à un même aidant naturel, et ce, sans rémunération;
- reçoive un relevé de l'aidant naturel qui atteste le niveau du crédit d'impôt déterminé;
- ne fasse pas partie de la famille immédiate du bénéficiaire de soins.

On estime que 10 000 bénévoles bénéficieront d'un allégement fiscal de 5 millions de dollars en 2007.

La mesure s'ajoute aux autres mesures favorisant le maintien à domicile des personnes âgées ou en perte d'autonomie, soit :

- le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée;
- le crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure.

TABLEAU F.15

Crédits d'impôt remboursables visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en perte d'autonomie – 2007

	Maintien à domicile d'une personne âgée	Aidants naturels d'une personne majeure	Personnes qui accordent un répit aux aidants naturels
Bénéficiaire du crédit d'impôt remboursable	Personne de 70 ans ou plus	Aidant naturel	Personne accordant au moins l'équivalent d'une journée de répit par semaine au cours d'une année
Niveau d'aide versée par année	Maximum de 3 750 $	Maximum de 1 020 $ réduit selon le revenu de la personne aidée (minimum de 561 $)	Maximum de 500 $ par bénévole et de 1 000 $ pour tous les bénévoles d'un même bénéficiaire de soins
Clientèle	290 000	76 000	10 000
Avantage fiscal	194 M$	50 M$	5 M$

3.7 Amélioration du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

Le *Budget 2007-2008* prévoit que le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants sera accordé sans égard au revenu gagné[10] à compter de l'année d'imposition 2007. Cette modification entraîne une bonification substantielle de l'aide pour les familles dont les frais de garde engagés excèdent le revenu gagné le moins élevé du ménage. De plus, elle entraîne une simplification importante du calcul du crédit d'impôt.

Ainsi, les conjoints exploitant une entreprise familiale, telle une ferme, qui génère des bénéfices et dont seulement un des conjoints déclare un revenu gagné, pourront dorénavant bénéficier du crédit d'impôt, même si le revenu du conjoint ayant le revenu gagné le plus bas est inférieur aux frais de garde engagés. Par exemple, pour un couple ayant comme seul revenu gagné un revenu net d'entreprise de 25 000 $ et des frais de garde de 7 500 $, le gain sera de 5 250 $ par année.

Par ailleurs, une famille monoparentale ayant déclaré des revenus d'entreprise inférieurs aux frais de garde engagés, sans aucun autre revenu gagné, bénéficiera dorénavant de la pleine valeur du crédit d'impôt.

Pour l'ensemble des contribuables, cette bonification se traduit par un allégement fiscal de 10 millions de dollars par année.

TABLEAU F.16

Gains découlant de l'amélioration du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants(1) pour des familles exploitant une entreprise – 2007
(en dollars)

Revenu net d'entreprise	Couple dont un seul conjoint a déclaré un revenu net d'entreprise			Famille monoparentale		
	Avant budget	Après budget	Gain	Avant budget	Après budget	Gain
0	—	5 250	5 250	—	5 250	5 250
1 000	—	5 250	5 250	750	5 250	4 500
2 500	—	5 250	5 250	1 875	5 250	3 375
5 000	—	5 250	5 250	3 750	5 250	1 500
10 000	—	5 250	5 250	5 250	5 250	—
15 000	—	5 250	5 250	5 250	5 250	—
20 000	—	5 250	5 250	5 250	5 250	—
25 000	—	5 250	5 250	5 250	5 250	—

Note : On suppose que les familles ont des frais de garde de 7 500 $ et n'ont aucun autre revenu que des revenus nets d'entreprise.
(1) L'enfant est d'âge préscolaire et ne présente pas de déficiences graves et prolongées des fonctions mentales ou physiques.

10 Essentiellement, le revenu gagné se compose du revenu brut d'emploi, du revenu net d'entreprise, des bourses d'études et de certaines prestations gouvernementales (prestation d'assurance-emploi, prestation du régime québécois d'assurance parentale, rente d'invalidité du régime de rentes du Québec, etc.).

3.8 Bonification de la fiscalité pour les parents dont les enfants sont aux études postsecondaires

Afin d'alléger le fardeau fiscal des parents qui soutiennent financièrement un enfant aux études postsecondaires, le *Budget 2007-2008* prévoit des modifications importantes à l'aide fiscale aux études.

Ces modifications permettront de bonifier et de simplifier l'aide fiscale aux parents ayant des enfants en formation professionnelle ou aux études postsecondaires.

Plus précisément, le *Budget 2007-2008* prévoit que les parents pourront bénéficier :

- du transfert de la partie des frais de scolarité ou d'examen non utilisée par l'étudiant pour annuler ses impôts;
- d'une bonification du crédit d'impôt pour enfants mineurs en formation professionnelle ou aux études postsecondaires;
- du transfert de la partie du montant pour besoins essentiels reconnus non utilisée par l'étudiant majeur pour réduire ses impôts.

❑ Transfert aux parents des frais de scolarité ou d'examen

Les frais de scolarité ou d'examen payés au cours d'une année donnent droit à un crédit d'impôt non remboursable dans le calcul des impôts à payer de l'étudiant. La partie non utilisée des frais de scolarité ou d'examen pour annuler les impôts à payer de l'étudiant peut être reportée aux années suivantes. Puisqu'il est fréquent que les parents assument les frais de scolarité en tout ou en partie, l'étudiant pourra, à compter de l'année d'imposition 2007, transférer à ses parents la partie non utilisée de ses frais de scolarité ou d'examen de l'année afin que ses parents réduisent leurs impôts à payer.

❑ Bonification du crédit d'impôt pour les parents d'enfants mineurs aux études

Le régime fiscal accorde aux parents d'un enfant en formation professionnelle ou aux études postsecondaires un crédit d'impôt déterminé en fonction du montant de 3 720 $ et du revenu net de l'enfant. Le régime fiscal sera modifié, à compter de l'année d'imposition 2007, afin que le montant servant au calcul du crédit d'impôt soit réduit de 80 % du revenu net de l'enfant plutôt que de 100 %. De plus, les bourses d'études ne seront plus prises en compte dans le calcul du revenu de l'enfant pour réduire le montant du crédit d'impôt accordé aux parents. Ces modifications augmenteront la valeur du crédit d'impôt pour les parents.

❑ Transfert aux parents du montant pour besoins essentiels reconnus de l'enfant majeur aux études

À compter de l'année d'imposition 2007, le crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études (6 650 $[11]) demandé par les parents sera remplacé par le transfert aux parents de la partie non utilisée du montant pour besoins essentiels reconnus de l'enfant (6 650 $). D'une part, le montant maximal transférable par l'enfant sera équivalent au montant maximal du crédit d'impôt qu'il remplace; d'autre part, les bourses d'études de l'étudiant ne viendront plus réduire le montant du crédit d'impôt transférable aux parents. De ce fait, les montants demandés par les parents en crédit d'impôt pour leurs enfants majeurs seront plus élevés.

Ces modifications réduiront le fardeau fiscal des parents ayant des enfants à charge en formation professionnelle ou aux études postsecondaires de 8 millions de dollars par année.

TABLEAU F.17

Bonification de la fiscalité pour les parents dont les enfants sont aux études postsecondaires – 2007

Avant Budget 2007-2008	***Après Budget 2007-2008***
Transfert aux parents des frais de scolarité ou d'examen	
– **Aucune possibilité** pour les parents et les grands-parents de bénéficier du transfert des frais de scolarité ou d'examen non utilisés par l'étudiant	– **Possibilité** pour les parents et les grands-parents de bénéficier du transfert des frais de scolarité ou d'examen de l'année en cours non utilisés par l'étudiant
Bonification du crédit d'impôt pour les parents d'enfants mineurs aux études	
– Montant pour enfants en formation professionnelle ou aux études postsecondaires : maximum de 3 720 $	– Inchangé
– Montant réduit en fonction de **100 %** du revenu net de l'enfant **incluant** les bourses d'études	– Montant réduit en fonction de **80 %** du revenu de l'enfant **excluant** les bourses d'études
Transfert aux parents du montant pour besoins essentiels reconnus de l'enfant majeur aux études	
Crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études – Montant de base de 2 930 $(1) – Montant pour enfants en formation professionnelle ou aux études postsecondaires : maximum de 3 720 $ – Total : 6 650 $ – Montant total réduit en fonction de 100 % du revenu net de l'enfant **incluant** les bourses d'études	– **Possibilité** pour les parents (père et mère) de bénéficier du transfert de la partie du montant pour besoins essentiels reconnus non utilisée par l'étudiant et **non réduite** des bourses d'études : maximum de 6 650 $

(1) Incluant le montant de base et le montant additionnel pour un enfant.

11 Incluant le montant de base pour enfants majeurs aux études (2 930 $) et le montant pour enfants en formation professionnelle ou aux études postsecondaires (3 720 $).

À titre d'exemple, le gain pour les parents découlant de ces mesures est :

— de 240 $ pour les parents d'un enfant mineur ayant un revenu de 3 500 $ et des frais de scolarité de 500 $;

— de 599 $ pour les parents d'un enfant majeur ayant un revenu de 5 000 $ et des frais de scolarité de 2 000 $.

TABLEAU F.18

Gains pour les parents découlant de l'amélioration de la fiscalité relative aux études – 2007
(en dollars)

	Avant *Budget 2007-2008*			Après *Budget 2007-2008*				
Revenu de l'étudiant	Transfert des frais de scolarité	Crédit d'impôt pour enfants(1)	Sous-total	Transfert des frais de scolarité	Crédit d'impôt pour enfants(2)	Transfert du montant pour besoins essentiels reconnus	Sous-total	Gain
Parents avec un enfant mineur aux études postsecondaires – frais de scolarité de 500 $								
2 500	n.s.p.	244	244	100	344	n.s.p.	444	200
3 500	n.s.p.	44	44	100	184	n.s.p.	284	240
5 000	n.s.p.	—	—	100	—	n.s.p.	100	100
7 500	n.s.p.	—	—	100	—	n.s.p.	100	100
10 000	n.s.p.	—	—	100	—	n.s.p.	100	100
Parents avec un enfant majeur aux études postsecondaires – frais de scolarité de 2 000 $								
2 500	n.s.p.	831	831	400	n.s.p.	930	1 330	499
3 500	n.s.p.	631	631	400	n.s.p.	770	1 170	539
5 000	n.s.p.	331	331	400	n.s.p.	530	930	599
7 500	n.s.p.	—	—	400	n.s.p.	130	530	530
10 000	n.s.p.	—	—	400	n.s.p.	—	400	400

Note : Dans les exemples, on suppose que les parents sont imposables, qu'ils assument la totalité des frais de scolarité de l'étudiant et que celui-ci leur transfère la totalité des montants inutilisés.
(1) Incluant le montant de base pour enfants majeurs aux études et le montant pour enfants en formation professionnelle ou aux études postsecondaires.
(2) Montant pour enfants en formation professionnelle ou aux études postsecondaires.

4. RAPPEL DES MESURES ANNONCÉES À L'IMPÔT DES PARTICULIERS DEPUIS 2003

4.1 Allégement fiscal à l'égard des particuliers

La réduction d'impôt du *Budget 2007-2008* s'ajoute aux mesures d'allégement fiscal des trois derniers budgets du Québec pour les exercices 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007. En effet, le gouvernement a annoncé un retour de 1,1 milliard de dollars aux contribuables dans le cadre du *Budget 2004-2005*, résultant principalement de la mise en œuvre :

— du Soutien aux enfants;

— de la Prime au travail;

— du régime unique d'imposition.

Le *Budget 2005-2006* a prévu un allégement fiscal de 372 millions de dollars, découlant notamment :

— de l'introduction de la déduction de 500 $ pour les travailleurs;

— de la réforme du soutien aux personnes handicapées et aux aidants naturels.

Le *Budget 2006-2007* a permis un allégement fiscal de 382 millions de dollars résultant, entre autres :

— de la hausse de 500 $ à 1 000 $ de la déduction pour les travailleurs;

— de la bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée.

TABLEAU F.19

Gains des contribuables selon la tranche de revenu – 2008
(en millions de dollars)

Revenu du contribuable	*Budget 2004-2005*	*Budget 2005-2006*	*Budget 2006-2007*	*Budget 2007-2008*	Sous-total	Indexation	Total
Moins de 15 000 $	384	15	40	16	455	87	**542**
De 15 000 $ à 25 000 $	283	62	69	50	464	177	**641**
De 25 000 $ à 50 000 $	273	166	153	349	941	580	**1 521**
De 50 000 $ à 75 000 $	93	81	73	342	589	329	**918**
De 75 000 $ à 100 000 $	24	27	26	235	312	162	**474**
100 000 $ ou plus	13	21	21	256	311	165	**476**
TOTAL	**1 070**	**372**	**382**	**1 248**	**3 072**	**1 500**	**4 572**

L'indexation du régime fiscal pour les années 2004 à 2008 entraîne une réduction de la charge fiscale des contribuables québécois de 1,5 milliard de dollars. En incluant l'indexation du régime fiscal, le cumul des allégements fiscaux accordés aux contribuables québécois depuis 2003 atteint 4,6 milliards de dollars.

Indexation du régime fiscal

Afin de protéger le pouvoir d'achat des contribuables contre les effets de l'inflation, le gouvernement du Québec indexe le régime d'imposition des particuliers. L'indexation s'applique aux seuils de revenu imposable de la table d'imposition ainsi qu'à la plupart des crédits d'impôt.

En 2008, le gouvernement du Québec indexera le régime fiscal pour un coût de 355 millions de dollars. Sur la période allant de 2004 à 2008, l'impact cumulé de l'indexation sera de 1,5 milliard de dollars.

Impact de l'indexation du régime fiscal des particuliers – 2004 à 2008

	2004	2005	2006	2007	2008
Taux d'indexation en pourcentage	2,00	1,43	2,43	2,03	2,00(1)
Impact en M$	235	180	390	340	355
Impact cumulé en M$	235	415	805	1 145	1 500

(1) Selon un taux d'indexation prévu de 2 %. Le taux d'indexation réel pour 2008 sera connu à l'automne 2007.

En 2007, le taux d'indexation du régime d'imposition québécois a été de 2,03 %. Depuis 2004, seulement quatre autres provinces ont indexé leur régime d'imposition à tous les ans.

Taux d'indexation des régimes d'imposition fédéral et provinciaux
(en pourcentage)

	2004	2005	2006	2007
Fédéral(1)	3,3	1,7	2,2	2,2
Provinces				
Terre-Neuve-et-Labrador(2)	—	—	—	1,0
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	—	—	—	—
Nouveau-Brunswick(1)	—	1,7	2,2	2,2
Québec(3)	2,0	1,43	2,43	2,03
Ontario(4)	2,9	1,9	2,2	2,1
Manitoba	—	—	—	—
Saskatchewan(1)	3,3	1,7	2,2	2,2
Alberta(4)	6,0	1,3	1,9	3,6
Colombie-Britannique(4)	2,6	1,8	2,1	1,9

Note : — signifie que le régime fiscal n'a pas été indexé.
(1) Le taux d'indexation est calculé selon l'indice des prix à la consommation du Canada.
(2) Le taux d'indexation prévu pour 2007 est de 2,0 %. Par contre, l'indexation ne sera appliquée qu'à compter du 1er juillet 2007. Ainsi, le taux moyen pour l'année 2007 est de 1,0 %.
(3) Depuis l'année d'imposition 2005, le taux d'indexation est basé sur l'indice des prix à la consommation du Québec, excluant alcool et tabac.
(4) Le taux d'indexation est calculé selon l'indice des prix à la consommation de la province.

4.2 Des gains cumulés substantiels pour tous les ménages

Les mesures d'allégement fiscal accordées depuis 2003 sont importantes pour les ménages de toutes les catégories de revenu. En effet, un couple avec deux enfants et ayant un revenu de travail a vu son revenu disponible augmenter :

— de 4 724 $ pour un revenu familial totalisant 25 000 $;

— de 2 089 $ pour un revenu familial totalisant 50 000 $;

— de 2 823 $ pour un revenu familial totalisant 75 000 $.

TABLEAU F.20

Gains pour un couple avec deux enfants et ayant un revenu de travail – 2008
(en dollars)

	Budget 2004-2005[1]			Budgets 2005-2006 et 2006-2007[1]	*Budget 2007-2008*[1]			
Revenu de travail	Soutien aux enfants[2]	Prime au travail	Régime unique[3]	Déduction pour les travailleurs	Hausses des seuils de la table et du montant de base	Sous-total	Indexation[4]	Total
0	1 750	—	—	—	—	1 750	199	1 949
15 000	1 750	2 780	—	20	—	4 550	249	4 799
25 000	2 224	1 780	75	260	—	4 339	386	4 724
30 000	1 625	1 280	90	300	110	3 405	651	4 057
35 000	625	780	105	300	275	2 085	689	2 775
40 000	648	280	74	300	415	1 717	806	2 522
50 000	660	—	29	240	415	1 344	745	2 089
60 000	720	—	21	280	415	1 436	937	2 373
65 000	670	—	21	280	584	1 555	968	2 523
70 000	620	—	21	280	784	1 705	968	2 673
75 000	570	—	21	280	984	1 855	968	2 823
100 000	—	—	21	240	1 024	1 286	800	2 086
125 000	—	—	21	240	1 024	1 286	800	2 086
150 000	—	—	21	240	1 024	1 286	800	2 086
175 000	—	—	21	240	1 024	1 286	800	2 086

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Excluant l'indexation qui apparaît à la colonne « Indexation ».
(2) Impact du Soutien aux enfants moins les crédits d'impôt non remboursables pour enfants, la réduction d'impôt à l'égard des familles et les allocations familiales.
(3) Impact de l'unification du régime d'imposition pour un salarié qui paie une cotisation syndicale égale à 1,5 % du salaire (maximum de 750 $ par année).
(4) Indexation pour les années 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008.

Pour un couple avec deux enfants et ayant deux revenus de travail, le revenu disponible augmente :

— de 4 774 $ pour un revenu familial totalisant 25 000 $;

— de 2 751 $ pour un revenu familial totalisant 75 000 $;

— de 2 504 $ pour un revenu familial totalisant 125 000 $.

TABLEAU F.21

Gains pour un couple avec deux enfants et ayant deux revenus de travail – 2008
(en dollars)

	Budget 2004-2005[1]			Budgets 2005-2006 et 2006-2007[1]	*Budget 2007-2008*[1]			
Revenu de travail	Soutien aux enfants[2]	Prime au travail	Régime unique[3]	Déduction pour les travailleurs	Hausses des seuils de la table et du montant de base	Sous-total	Indexation[4]	Total
0	1 750	—	—	—	—	1 750	199	1 949
15 000	1 750	2 780	—	20	—	4 550	249	4 799
25 000	2 224	1 780	75	390	—	4 469	306	4 774
30 000	1 720	1 280	90	468	110	3 668	597	4 265
35 000	920	780	105	520	110	2 435	597	3 032
40 000	648	280	120	520	110	1 678	706	2 384
50 000	660	—	150	400	110	1 320	645	1 965
60 000	720	—	180	480	110	1 490	797	2 287
65 000	670	—	195	480	240	1 585	867	2 452
70 000	620	—	210	480	440	1 750	867	2 617
75 000	570	—	215	480	640	1 905	845	2 751
100 000	—	—	57	400	720	1 177	677	1 855
125 000	—	—	42	480	859	1 381	1 123	2 504
150 000	—	—	42	480	1 859	2 381	1 123	3 504
175 000	—	—	42	480	1 939	2 461	1 123	3 584

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Chaque conjoint gagne 50 % du revenu de travail.

(1) Excluant l'indexation qui apparaît à la colonne « Indexation ».
(2) Impact du Soutien aux enfants moins les crédits d'impôt non remboursables pour enfants, la réduction d'impôt à l'égard des familles et les allocations familiales.
(3) Impact de l'unification du régime d'imposition pour un salarié qui paie une cotisation syndicale égale à 1,5 % du salaire (maximum de 750 $ par année).
(4) Indexation pour les années 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008.

Pour une famille monoparentale avec un enfant, le revenu disponible augmente :

— de 2 756 $ pour un revenu familial totalisant 15 000 $;

— de 1 905 $ pour un revenu familial totalisant 30 000 $;

— de 1 676 $ pour un revenu familial totalisant 50 000 $.

TABLEAU F.22

Gains pour une famille monoparentale avec un enfant – 2008

(en dollars)

	Budget 2004-2005[1]			Budgets 2005-2006 et 2006-2007[1]	*Budget 2007-2008*[1]			
Revenu de travail	Soutien aux enfants[2]	Prime au travail	Régime unique[3]	Déduction pour les travailleurs	Hausses des seuils de la table et du montant de base	Sous-total	Indexation[4]	Total
0	775	—	—	—	—	775	180	955
15 000	438	1 660	45	234	—	2 377	379	2 756
25 000	683	660	75	260	55	1 733	397	2 130
30 000	667	160	90	330	55	1 302	603	1 905
35 000	681	—	105	270	220	1 276	615	1 891
40 000	631	—	74	240	360	1 305	517	1 821
50 000	531	—	29	240	360	1 160	517	1 676
60 000	511	—	21	280	360	1 172	709	1 881
65 000	461	—	21	280	529	1 291	740	2 031
70 000	335	—	21	280	729	1 366	723	2 089
75 000	135	—	21	280	929	1 366	723	2 089
100 000	—	—	21	240	969	1 231	592	1 823
125 000	—	—	21	240	969	1 231	592	1 823
150 000	—	—	21	240	969	1 231	592	1 823
175 000	—	—	21	240	969	1 231	592	1 823

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Excluant l'indexation qui apparaît à la colonne « Indexation ».

(2) Impact du Soutien aux enfants moins les crédits d'impôt non remboursables pour enfants, la réduction d'impôt à l'égard des familles et les allocations familiales.

(3) Impact de l'unification du régime d'imposition pour un salarié qui paie une cotisation syndicale égale à 1,5 % du salaire (maximum de 750 $ par année).

(4) Indexation pour les années 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008.

Pour une personne vivant seule, le revenu disponible augmente :

— de 470 $ pour un revenu de 15 000 $;

— de 937 $ pour un revenu de 35 000 $;

— de 1 698 $ pour un revenu de 75 000 $.

TABLEAU F.23

Gains pour une personne vivant seule – 2008
(en dollars)

	Budget 2004-2005[1]		Budgets 2005-2006 et 2006-2007[1]	*Budget 2007-2008*[1]			
Revenu de travail	Prime au travail	Régime unique[2]	Déduction pour les travailleurs	Hausses des seuils de la table et du montant de base	Sous-total	Indexation[3]	Total
10 000	481	—	30	—	511	9	520
15 000	—	45	215	—	260	210	470
25 000	—	75	160	55	290	206	496
30 000	—	90	230	55	375	339	714
35 000	—	105	230	220	555	382	937
40 000	—	74	200	360	634	284	918
50 000	—	29	200	360	589	284	873
60 000	—	21	240	360	621	476	1 098
65 000	—	21	240	529	791	507	1 298
70 000	—	21	240	729	991	507	1 498
75 000	—	21	240	929	1 191	507	1 698
100 000	—	21	240	969	1 231	507	1 738
125 000	—	21	240	969	1 231	507	1 738
150 000	—	21	240	969	1 231	507	1 738
175 000	—	21	240	969	1 231	507	1 738

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Excluant l'indexation qui apparaît à la colonne « Indexation ».
(2) Impact de l'unification du régime d'imposition pour un salarié qui paie une cotisation syndicale égale à 1,5 % du salaire (maximum de 750 $ par année).
(3) Indexation pour les années 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008.

4.3 Revenu disponible des ménages

Depuis 2003, les mesures mises en œuvre par le gouvernement ont augmenté sensiblement le revenu disponible de tous les contribuables québécois.

Les familles québécoises peuvent d'ailleurs compter sur l'aide la plus généreuse des provinces canadiennes, notamment grâce :

— au Soutien aux enfants;

— à la Prime au travail.

En 2008, après prise en compte de l'ensemble de ces mesures, le revenu disponible d'un couple avec deux enfants sera :

— de 22 080 $ sans aucun revenu de travail;

— de 45 631 $ avec deux revenus de travail totalisant 50 000 $;

— de 72 874 $ avec deux revenus de travail totalisant 100 000 $.

TABLEAU F.24

Revenu disponible incluant les mesures du *Budget 2007-2008*
Couple avec deux enfants et ayant deux revenus de travail – 2008

(en dollars)

	Gouvernement du Québec								Gouvernement du Canada					
Revenu de travail	Aide sociale	Soutien aux enfants	Prime au travail	Allocation-logement	Crédit d'impôt pour la TVQ	Remb. d'impôts fonciers	Impôt du Québec	Sous-total Québec	PFCE[1]	Crédit d'impôt pour la TPS	Impôt fédéral[2]	Sous-total fédéral	Cotisations[3]	Revenu disponible
0	10 284	3 199	—	960	350	109	—	14 903	6 437	740	—	7 177	—	22 080
5 000	8 978	3 199	350	960	350	109	—	13 946	6 437	740	—	7 177	– 94	26 030
10 000	4 220	3 199	1 600	960	350	109	—	10 439	6 437	740	—	7 177	– 336	27 280
15 000	—	3 199	2 850	960	350	109	—	7 469	6 437	740	—	7 177	– 677	28 968
20 000	—	3 199	2 502	880	350	109	—	7 040	6 437	740	—	7 177	– 1 019	33 198
25 000	—	3 199	2 032	—	350	109	—	5 690	5 586	740	—	6 326	– 1 360	35 656
30 000	—	3 199	1 562	—	350	109	– 426	4 794	4 437	740	– 495	4 682	– 1 701	37 775
35 000	—	3 199	1 082	—	256	15	– 1 194	3 358	3 288	568	– 1 064	2 791	– 2 043	39 107
40 000	—	3 199	582	—	106	—	– 1 994	1 893	2 533	318	– 1 667	1 184	– 2 384	40 692
45 000	—	3 199	82	—	—	—	– 2 794	487	2 333	68	– 2 270	131	– 2 725	42 892
50 000	—	3 032	—	—	—	—	– 3 594	– 562	2 133	—	– 2 873	– 740	– 3 067	45 631
55 000	—	2 832	—	—	—	—	– 4 394	– 1 562	1 933	—	– 3 476	– 1 543	– 3 408	48 487
60 000	—	2 632	—	—	—	—	– 5 194	– 2 562	1 733	—	– 4 079	– 2 346	– 3 749	51 343
65 000	—	2 432	—	—	—	—	– 5 994	– 3 562	1 533	—	– 4 682	– 3 149	– 4 090	54 198
70 000	—	2 232	—	—	—	—	– 6 794	– 4 562	1 333	—	– 5 285	– 3 952	– 4 432	57 054
75 000	—	2 032	—	—	—	—	– 7 594	– 5 562	1 133	—	– 5 888	– 4 755	– 4 773	59 910
80 000	—	1 832	—	—	—	—	– 8 514	– 6 682	933	—	– 6 716	– 5 783	– 5 114	62 420
85 000	—	1 632	—	—	—	—	– 9 514	– 7 882	733	—	– 7 600	– 6 867	– 5 383	64 868
90 000	—	1 432	—	—	—	—	– 10 514	– 9 082	533	—	– 8 500	– 7 968	– 5 522	67 428
95 000	—	1 232	—	—	—	—	– 11 514	– 10 282	333	—	– 9 416	– 9 083	– 5 543	70 091
100 000	—	1 151	—	—	—	—	– 12 514	– 11 363	133	—	– 10 332	– 10 199	– 5 564	72 874
125 000	—	1 151	—	—	—	—	– 17 514	– 16 363	—	—	– 14 915	– 14 915	– 5 639	88 084

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Chaque conjoint gagne 50 % du revenu de travail.

(1) Prestation fiscale canadienne pour enfants et supplément de la prestation nationale pour enfants.
(2) Après abattement. Inclut le crédit d'impôt pour enfants et n'inclut pas la prestation fiscale pour le revenu gagné dont les paramètres n'ont pas encore été fixés pour le Québec.
(3) Inclut les cotisations au régime de rentes du Québec, à l'assurance-emploi et au régime québécois d'assurance parentale.

TABLEAU F.25

Revenu disponible incluant les mesures du *Budget 2007-2008*
Personne vivant seule – 2008

(en dollars)

	Gouvernement du Québec						Gouvernement du Canada				
Revenu de travail	Aide sociale	Prime au travail	Crédit d'impôt pour la TVQ	Remb. d'impôts fonciers	Impôt du Québec	Sous-total Québec	Crédit d'impôt pour la TPS	Impôt fédéral(1)	Sous-total fédéral	Cotisations(2)	Revenu disponible
0	6 636	—	294	174	—	7 104	242	—	242	—	7 346
5 000	4 204	182	294	174	—	4 854	269	—	269	– 168	9 955
10 000	—	520	294	174	—	988	285	—	285	– 509	10 763
15 000	—	93	294	174	—	561	370	– 495	– 125	– 851	14 585
20 000	—	—	294	174	– 756	– 288	370	– 1 098	– 728	– 1 192	17 792
25 000	—	—	294	174	– 1 556	– 1 088	370	– 1 700	– 1 330	– 1 533	21 048
30 000	—	—	294	174	– 2 356	– 1 888	370	– 2 303	– 1 933	– 1 875	24 304
35 000	—	—	170	50	– 3 280	– 3 059	198	– 2 906	– 2 709	– 2 216	27 016
40 000	—	—	20	—	– 4 257	– 4 237	—	– 3 622	– 3 622	– 2 557	29 584
45 000	—	—	—	—	– 5 257	– 5 257	—	– 4 514	– 4 514	– 2 761	32 468
50 000	—	—	—	—	– 6 257	– 6 257	—	– 5 430	– 5 430	– 2 782	35 531
55 000	—	—	—	—	– 7 257	– 7 257	—	– 6 346	– 6 346	– 2 803	38 594
60 000	—	—	—	—	– 8 257	– 8 257	—	– 7 262	– 7 262	– 2 819	41 661
65 000	—	—	—	—	– 9 257	– 9 257	—	– 8 181	– 8 181	– 2 819	44 743
70 000	—	—	—	—	– 10 257	– 10 257	—	– 9 099	– 9 099	– 2 819	47 824
75 000	—	—	—	—	– 11 257	– 11 257	—	– 10 018	– 10 018	– 2 819	50 906
80 000	—	—	—	—	– 12 417	– 12 417	—	– 11 075	– 11 075	– 2 819	53 689
85 000	—	—	—	—	– 13 617	– 13 617	—	– 12 161	– 12 161	– 2 819	56 403
90 000	—	—	—	—	– 14 817	– 14 817	—	– 13 246	– 13 246	– 2 819	59 118
95 000	—	—	—	—	– 16 017	– 16 017	—	– 14 332	– 14 332	– 2 819	61 832
100 000	—	—	—	—	– 17 217	– 17 217	—	– 15 417	– 15 417	– 2 819	64 547
125 000	—	—	—	—	– 23 217	– 23 217	—	– 20 887	– 20 887	– 2 819	78 077

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Après abattement. N'inclut pas la prestation fiscale pour le revenu gagné dont les paramètres n'ont pas encore été fixés pour le Québec.
(2) Inclut les cotisations au régime de rentes du Québec, à l'assurance-emploi et au régime québécois d'assurance parentale.

Section G

Développement économique durable

1. **ASSURER LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES ET STIMULER LES INVESTISSEMENTS G.3**

1.1 Élimination progressive de la taxe sur le capital d'ici le 1er janvier 2011 pour toutes les entreprises G.5

1.2 Élimination immédiate de la taxe sur le capital pour les entreprises manufacturières qui réalisent des nouveaux investissements G.8

1.3 Hausse de 400 000 $ à 5 millions de dollars de la déduction pour les sociétés agricoles ou de pêche dans le calcul de la taxe sur le capital G.10

1.4 Hausse des taux de déduction pour amortissement sur les investissements G.11

1.4.1 Amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de transformation du secteur manufacturier G.11

1.4.2 Hausse des taux de déduction pour amortissement visant les bâtiments, le matériel informatique et certains autres biens G.13

1.5 Impact des mesures sur la compétitivité du régime fiscal des entreprises G.14

1.5.1 Un appui majeur au secteur manufacturier G.14

1.5.2 Une fiscalité plus compétitive pour les entreprises G.15

2. **APPUYER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE TOUTES LES RÉGIONS** **G.17**

2.1 Stratégie pour le développement de toutes les régions G.17

2.2 Aides fiscales applicables à certains territoires et secteurs d'activité G.19

2.2.1 Groupe de travail sur les aides fiscales qui prennent fin pour certains territoires et secteurs d'activité G.19

2.2.2 Retrait de l'indexation des salaires dans le calcul du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources G.20

3. **RÉDUCTION DE PRÈS DE 20 % DU NOMBRE DE REMISES DES PETITES ENTREPRISES** **G.21**

4. **IMPACTS DES ACTIONS DU GOUVERNEMENT SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE** **G.25**

4.1 Politique économique du gouvernement G.26

4.2 Une société plus prospère au bénéfice de tous les Québécois G.28

1. ASSURER LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES ET STIMULER LES INVESTISSEMENTS

L'investissement privé est l'une des principales sources d'accroissement de la productivité et du niveau de vie et, par conséquent, constitue un élément clé de la prospérité. En effet, c'est en investissant que les entreprises développent de meilleurs procédés et de meilleurs produits, consolident leur position sur les marchés et créent plus de richesse. Il en résulte des emplois de meilleure qualité et mieux rémunérés.

Le secteur manufacturier fait actuellement face à d'importants défis en raison, notamment, de la hausse du dollar canadien et de la concurrence de plus en plus vive des pays émergents comme la Chine et l'Inde. L'investissement permet aux entreprises de se moderniser, et ainsi, de poursuivre et d'étendre leurs activités.

Pour qu'elles soient intéressées à investir ici plutôt qu'ailleurs, les entreprises doivent pouvoir bénéficier d'un régime fiscal compétitif qui se compare avantageusement à ceux qu'offrent les pays et juridictions avec qui le Québec est en concurrence.

Pour renforcer l'économie, et plus particulièrement pour inciter les entreprises à investir et les aider à devenir plus compétitives au niveau mondial, le gouvernement annonce une réduction importante des charges fiscales des entreprises, tant pour la taxe sur le capital que pour l'impôt sur le revenu. Le *Budget 2007-2008* prévoit à cet égard :

- un plan d'élimination de la taxe sur le capital qui comprend :
  - l'élimination progressive de la taxe sur le capital d'ici le 1er janvier 2011 pour toutes les entreprises;
  - l'élimination immédiate de la taxe sur le capital pour les entreprises manufacturières qui investissent, soit :
    - en majorant de 5 % à 10 % le taux du crédit de taxe sur le capital;
    - en prolongeant le crédit de taxe sur le capital, y compris le crédit de taxe sur le capital de 15 % pour les activités de première transformation des produits forestiers, jusqu'à l'élimination de la taxe sur le capital.
- une réduction de l'impôt sur le revenu des entreprises qui réalisent des investissements, par la hausse des taux de déduction pour amortissement :
  - pour les investissements dans le matériel de fabrication et de transformation du secteur manufacturier;
  - pour les investissements dans les bâtiments, le matériel informatique et certains autres biens.

Les mesures du *Budget 2007-2008*[1] représenteront à terme une injection annuelle de près de 900 millions de dollars du gouvernement en faveur de la prospérité économique des entreprises et de leurs travailleurs. Elles réduiront le coût de l'investissement et stimuleront la modernisation des entreprises.

Le gouvernement profitera de la compensation financière proposée par le gouvernement fédéral aux provinces pour l'élimination de leur taxe sur le capital d'ici 2011. L'apport du gouvernement fédéral est estimé à 280 millions de dollars sur quatre ans.

TABLEAU G.1

Assurer la compétitivité des entreprises et stimuler les investissements
(en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Plan d'élimination de la taxe sur le capital					
Élimination progressive de la taxe sur le capital d'ici le 1er janvier 2011 pour toutes les entreprises	—	– 34	– 231	– 571	– 889
Élimination immédiate de la taxe sur le capital pour les entreprises manufacturières qui réalisent des nouveaux investissements(1)					
– Majoration de 5 % à 10 % du taux du crédit de taxe sur le capital et prolongation jusqu'à l'élimination de la taxe sur le capital	– 67	– 134	– 110	– 44	—
– Prolongation du crédit de taxe sur le capital de 15 % pour les activités de première transformation des produits forestiers jusqu'à l'élimination de la taxe sur le capital	—	—	– 4	– 2	—
Hausse de 400 000 $ à 5 M$ de la déduction pour les sociétés agricoles ou de pêche dans le calcul de la taxe sur le capital	– 9	– 6	– 4	– 2	—
Sous-total	**– 76**	**– 174**	**– 349**	**– 619**	**– 889**
Compensation financière du gouvernement fédéral pour l'élimination de la taxe sur le capital(2)	**15**	**63**	**102**	**100**	**—**
Hausse des taux de déduction pour amortissement sur les investissements					
Amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de transformation du secteur manufacturier	– 19	– 78	– 70	20	45
Hausse des taux de déduction pour amortissement visant les bâtiments, le matériel informatique et certains autres biens	– 8	– 19	– 25	– 25	– 25
Sous-total	**– 27**	**– 97**	**– 95**	**– 5**	**20**
TOTAL	**– 88**	**– 208**	**– 342**	**– 524**	**– 869**

(1) Pour les investissements dans le matériel de fabrication et de transformation.
(2) Estimation du gouvernement du Québec sur la base des paramètres de calcul de l'incitatif financier provisoire annoncé dans *Le Plan budgétaire de 2007* du gouvernement fédéral.

1 Les initiatives concernant le régime fiscal applicable aux sociétés sont présentées plus en détail dans le document *Renseignements additionnels sur les mesures du budget*.

1.1 Élimination progressive de la taxe sur le capital d'ici le 1er janvier 2011 pour toutes les entreprises

La volonté du gouvernement d'accélérer le développement économique du Québec et de faire profiter toutes les régions de cette prospérité accrue passe, entre autres, par un soutien additionnel à l'investissement privé.

La taxe sur le capital représente un frein à l'investissement pour l'ensemble des secteurs d'activité économique. En augmentant le coût des investissements pour les entreprises, elle réduit leur intérêt à les réaliser et, en conséquence, affecte la croissance de notre économie, de l'emploi et de notre niveau de vie.

Ainsi, pour favoriser l'investissement, il faut d'abord cesser de le taxer. Compte tenu que la taxe sur le capital s'applique sur les investissements des entreprises plutôt que sur leurs bénéfices, son élimination constitue un geste essentiel, qui permet d'améliorer la compétitivité du régime fiscal québécois et de stimuler l'investissement et la modernisation de nos entreprises.

Le Québec s'était déjà engagé dans un plan de réduction de plus de 50 % de la taxe sur le capital d'ici 2009. Le nouveau plan annoncé dans le *Budget 2007-2008* prévoit son élimination complète d'ici le 1er janvier 2011 pour toutes les entreprises. Le taux général de la taxe sur le capital sera réduit de 0,49 % à 0,36 % le 1er janvier 2008. Par la suite, il sera réduit à 0,24 % le 1er janvier 2009 et à 0,12 % le 1er janvier 2010. La taxe sur le capital sera abolie le 1er janvier 2011.

TABLEAU G.2

Plan d'élimination de la taxe sur le capital
(taux général de la taxe sur le capital, en pourcentage)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Plan actuel de réduction de la taxe sur le capital	0,60	0,525	0,49	0,36	0,29	0,29	0,29
Nouveau plan d'élimination de la taxe sur le capital du *Budget 2007-2008*	0,60	0,525	0,49	0,36	**0,24**	**0,12**	**Taxe éliminée**

Note : Taux en vigueur le 1er janvier de chaque année. Pour les institutions financières, le taux applicable est le double du taux général.

Pour les institutions financières, le rythme de réduction du taux de la taxe sur le capital sera identique. Ainsi, le taux sera tout d'abord réduit de 0,98 % à 0,72 % à compter du 1er janvier 2008. Ce taux passera à 0,48 % à compter du 1er janvier 2009 et à 0,24 % à compter du 1er janvier 2010. La taxe sur le capital applicable aux institutions financières sera abolie à compter du 1er janvier 2011.

Par ailleurs, les régimes spécifiques relatifs à la taxe compensatoire des institutions financières, à la taxe sur le capital des sociétés d'assurance et à la taxe sur le capital des assureurs sur la vie continueront de s'appliquer.

Incidence économique de la taxe sur le capital

La taxe sur le capital est imposée sur le capital versé[2] d'une entreprise. En fait, elle est essentiellement une taxe sur l'actif des entreprises. Elle s'applique de façon récurrente, tant que la valeur aux livres des investissements est positive. Elle augmente donc directement le coût des investissements et en réduit le rendement. De plus, cette taxe accroît le risque associé à un investissement puisqu'elle est payable sans égard à la rentabilité de l'entreprise.

La taxe sur le capital nuit également à l'emploi :

- à court terme, en réduisant la marge de manœuvre des entreprises;
- à plus long terme, en compromettant des investissements qui renforceraient la compétitivité et la productivité des entreprises;
- en outre, en minant la productivité, elle a un effet négatif sur la rémunération des travailleurs.

Comme elle freine l'accumulation du capital productif, la taxe sur le capital affecte plus fortement le potentiel de croissance de l'économie que les autres impôts et taxes.

Impact sur le PIB réel par dollar de réduction d'impôt(1)
(en dollars)

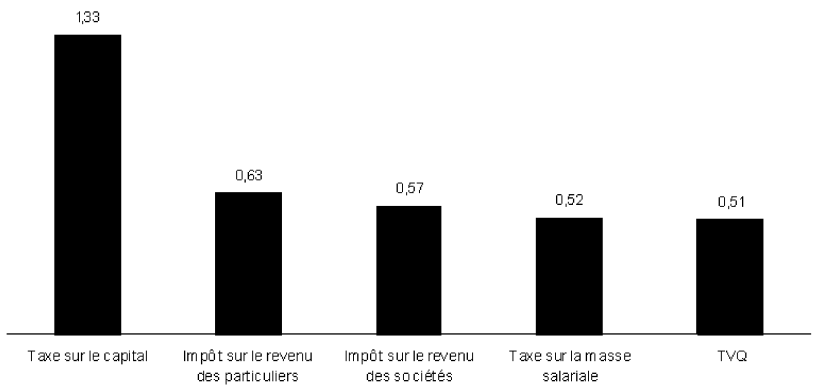

(1) Impact à long terme de réductions d'impôt ou de taxe évalué à l'aide du modèle d'équilibre général du ministère des Finances du Québec. Les simulations ont été effectuées sans effets sur les revenus du gouvernement. La perte de revenus du gouvernement est compensée au moyen d'un prélèvement n'ayant pas d'influence sur le comportement des agents économiques.

2 De façon générale, le capital versé d'une société correspond à la somme du capital-actions, des bénéfices non répartis, des emprunts et des autres dettes à long terme.

Toutes les autres provinces qui appliquaient une taxe sur le capital l'ont déjà éliminée ou se sont engagées à le faire. Le plan d'élimination mis en œuvre au Québec permettra aux entreprises de bénéficier d'une fiscalité plus concurrentielle vis-à-vis de celle des autres provinces.

TABLEAU G.3

Principaux paramètres des régimes fiscaux canadiens – 2011[1]

	Taxe sur le capital[2]			Impôt sur le revenu des sociétés[3]	Taxe sur la masse salariale
	Taux en 2007 (%)	Taux en 2011 (%)	Année d'élimination	(%)	(%)
Québec	**0,49**	**—**	**2011**	**11,9**	**2,70 à 4,26**
Colombie-Britannique	—	—	2002	12,0	—
Alberta	—	—	—	10,0	—
Saskatchewan	0,30	—	2008	12,0	—
Manitoba[4]	0,30 à 0,50	—	2011	12,0	2,15 à 4,30
Ontario	0,285	—	2010	14,0	1,95
Nouveau-Brunswick	0,20	—	2009	13,0	—
Nouvelle-Écosse[5]	0,25	0,10	2012	16,0	—
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	16,0	—
Terre-Neuve-et-Labrador	—	—	—	14,0	2,00
Fédéral	—	—	2006	18,5	—

Note : Taux en vigueur le 1er janvier.
(1) Paramètres pour l'année 2011, sauf indication contraire.
(2) Taux général de la taxe sur le capital.
(3) Taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés.
(4) Le Manitoba a annoncé son intention d'éliminer sa taxe sur le capital d'ici 2011 et de porter à 12 % son taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés, si sa situation financière le lui permet.
(5) La Nouvelle-Écosse éliminera sa taxe sur le capital le 1er juillet 2012.

1.2 Élimination immédiate de la taxe sur le capital pour les entreprises manufacturières qui réalisent des nouveaux investissements

L'élimination de la taxe sur le capital le 1er janvier 2011 permettra de réduire significativement le coût de l'investissement et stimulera la modernisation des entreprises. Cependant, la période difficile que traversent les entreprises du secteur manufacturier exige qu'elles procèdent rapidement à des investissements importants en matériel de fabrication et de transformation. Afin de les appuyer dans leurs efforts de modernisation, le gouvernement élimine immédiatement la taxe sur le capital pour les entreprises manufacturières qui investissent.

Mis en place dans le *Budget 2005-2006*, le crédit non remboursable de taxe sur le capital pour les nouveaux investissements dans le matériel de fabrication et de transformation permet aux entreprises qui investissent d'éliminer la taxe sur le capital normalement payable sur leurs nouveaux investissements et de l'éliminer ou de la réduire fortement pour leurs bâtiments et équipements existants. Pour être admissibles, les investissements devaient initialement être réalisés avant le 1er janvier 2008.

Afin que le secteur manufacturier puisse se libérer plus rapidement du fardeau de la taxe sur le capital, le gouvernement majore de 5 % à 10 % le taux du crédit de taxe sur le capital pour les nouveaux investissements dans le matériel de fabrication et de transformation. De plus, le gouvernement prolonge la période d'application du crédit jusqu'à l'élimination de la taxe sur le capital.

Par ailleurs, dans le cadre du plan d'aide à l'industrie forestière présenté dans le *Budget 2006-2007*, le taux du crédit de taxe sur le capital a été porté à 15 % pour les acquisitions de matériel de fabrication et de transformation utilisé dans des activités de première transformation des produits forestiers effectuées avant le 1er janvier 2010. La période d'application de ce volet du crédit de taxe sur le capital est également prolongée jusqu'à l'élimination de la taxe sur le capital.

Les entreprises du secteur manufacturier sont donc en mesure d'éliminer leur taxe sur le capital dès aujourd'hui.

Modernisation d'entreprises : illustration des impacts du crédit de taxe sur le capital de 10 %

Le crédit de taxe sur le capital de 10 % s'applique sur le coût des nouvelles acquisitions de matériel de fabrication et de transformation. Il est applicable à l'encontre de la taxe sur le capital payable sur l'ensemble des activités de l'entreprise.

La majoration du taux du crédit de taxe sur le capital de 5 % à 10 % permettra aux entreprises qui investissent dans le matériel de fabrication et de transformation de devancer l'élimination complète de leur taxe sur le capital sur l'ensemble de leurs activités.

C'est le cas, notamment, des entreprises qui réalisent d'importants projets de modernisation. À titre d'exemple, une entreprise ayant des actifs initiaux de 50 millions de dollars et qui réalise des investissements admissibles de 10 millions de dollars n'aura plus à payer la taxe sur le capital. Il s'agit ici de réductions fiscales qui atteindront 726 000 $ sur quatre ans et qui pourront être réinvesties dans l'entreprise.

Cas 1 – Important projet de modernisation d'une entreprise manufacturière
(en milliers de dollars)

Actifs initiaux (bâtiments et équipements)	50 000	**Le crédit de taxe sur le capital permet à l'entreprise d'éliminer la taxe sur le capital payable à l'égard de l'ensemble de ses activités**
Investissements admissibles (matériel de fabrication et de transformation)	10 000	
Crédit de taxe sur le capital (10 % sur les investissements admissibles)	***1 000***	

	2007	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**TOTAL**
Capital taxable (capital versé)	60 000	60 000	60 000	60 000	—	
Taux de la taxe sur le capital	0,49 %	0,36 %	0,24 %	0,12 %	—	
Taxe sur le capital à payer avant crédit	294	216	144	72	—	**726**
Crédit de taxe sur le capital	***–294***	***–216***	***–144***	***–72***	**—**	***–726***
Taxe sur le capital à payer	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Réduction de la taxe sur le capital	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	**100 %**
Report du solde du crédit de taxe	***706***	***490***	***346***	—	—	

Des investissements récurrents pour le renouvellement du matériel et des équipements manufacturiers permettront également aux entreprises d'éliminer leur taxe sur le capital. Ainsi, une entreprise qui possède des actifs de 15 millions de dollars et qui réalise des investissements admissibles de 1 million de dollars par année pendant trois ans ne devrait plus payer de taxe sur le capital. Il s'agit ici de réductions fiscales qui atteindront 204 000 $ sur quatre ans et qui pourront être réinvesties dans l'entreprise.

Cas 2 – Renouvellement des équipements d'une entreprise manufacturière
(en milliers de dollars)

Actifs initiaux (bâtiments et équipements)	15 000			**Le crédit de taxe sur le capital permet à l'entreprise d'éliminer la taxe sur le capital payable à l'égard de l'ensemble de ses activités**
Investissements admissibles (matériel de fabrication et de transformation)	1 000	1 000	1 000	
Crédit de taxe sur le capital (10 % sur les investissements admissibles)	***100***	***100***	***100***	

	2007	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**TOTAL**
Capital taxable (capital versé)	16 000	17 000	18 000	18 000	—	
Taux de la taxe sur le capital	0,49 %	0,36 %	0,24 %	0,12 %	—	
Taxe sur le capital à payer avant crédit	78	61	43	22	—	**204**
Crédit de taxe sur le capital	***–78***	***–61***	***–43***	***–22***	**—**	***–204***
Taxe sur le capital à payer	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Réduction de la taxe sur le capital	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	**100 %**
Report du solde du crédit de taxe	***22***	***61***	***118***	—	—	

1.3 Hausse de 400 000 $ à 5 millions de dollars de la déduction pour les sociétés agricoles ou de pêche dans le calcul de la taxe sur le capital

Les secteurs agricole et des pêches sont des secteurs d'activité économique très intensifs en capital. Or, ces secteurs sont constitués d'une majorité de petites et moyennes entreprises qui doivent réaliser de nombreux investissements afin de pouvoir rentabiliser leurs activités et de soutenir la concurrence d'entreprises étrangères. La situation économique préoccupante dans le secteur agricole a même conduit le gouvernement à créer la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. Le rapport de la Commission et ses recommandations devront être déposés au plus tard en janvier 2008.

Entre-temps, le gouvernement souhaite appuyer les sociétés des secteurs agricole et des pêches, en éliminant plus rapidement leur taxe sur le capital. Ainsi, afin de favoriser les investissements de ces sociétés, le gouvernement augmente de 400 000 $ à 5 millions de dollars la déduction spécifique qui leur est applicable dans le calcul de la taxe sur le capital.

Ajoutée à l'exemption de 1 million de dollars de la taxe sur le capital pour les PME, cette mesure permet de soustraire 99 % des sociétés agricoles ou de pêche, soit plus de 7 000 sociétés, au paiement de cette taxe. Par son intervention, le gouvernement injecte cette année 9 millions de dollars dans le fonds de roulement de ces sociétés. Cette mesure s'applique depuis le 21 février 2007.

TABLEAU G.4

Impact de la hausse de 400 000 $ à 5 millions de dollars de la déduction pour les sociétés agricoles ou de pêche dans le calcul de la taxe sur le capital – 2007-2008

	Avant le 21 février 2007		Depuis le 21 février 2007		Nombre de nouvelles sociétés exemptées	Impact financier (M$)
	Nombre	En %	Nombre	En %		
Sociétés exemptées	4 789	67,6	7 012	99,0	2 223	– 9,0

1.4 Hausse des taux de déduction pour amortissement sur les investissements

L'amortissement permet aux entreprises de réduire leur charge fiscale d'impôt sur le revenu lorsqu'elles investissent. Dans le but d'encourager la réalisation de nouveaux investissements, le gouvernement hausse le taux d'amortissement touchant les investissements manufacturiers, les bâtiments, le matériel informatique et certains autres biens.

La hausse des taux d'amortissement permet d'accroître la vitesse à laquelle les entreprises peuvent déduire, dans le calcul de leur revenu, les dépenses d'amortissement. La réduction additionnelle de revenu qui en découle permet aux entreprises d'alléger plus rapidement qu'auparavant leur charge d'impôt sur le revenu après la réalisation de leurs investissements. La hausse des taux d'amortissement constitue donc une mesure de choix pour faciliter et accélérer les décisions d'investissement.

1.4.1 Amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de transformation du secteur manufacturier

Les entreprises du secteur manufacturier québécois doivent investir dans leur modernisation et utiliser des équipements modernes et productifs pour être concurrentielles et faire face aux défis qu'elles ont à relever.

Pour cette raison, le matériel de fabrication et de transformation, qui constitue la grande majorité des investissements manufacturiers, fera l'objet d'une mesure temporaire d'amortissement accéléré.

Pour les biens acquis avant 2009, le taux de la déduction pour amortissement relatif au matériel de fabrication et de transformation passera de 30 % à 50 %. En outre, la méthode d'amortissement ne sera plus dégressive mais linéaire, ce qui permettra d'amortir encore plus rapidement les investissements.

Cela signifie que les acquisitions de matériel de fabrication et de transformation effectuées avant 2009 pourront être amorties en moyenne sur deux ans, comparativement à plus de sept ans selon les règles usuelles.

GRAPHIQUE G.1

Illustration des effets de l'amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de transformation

(amortissement cumulé, en pourcentage du coût d'acquisition)

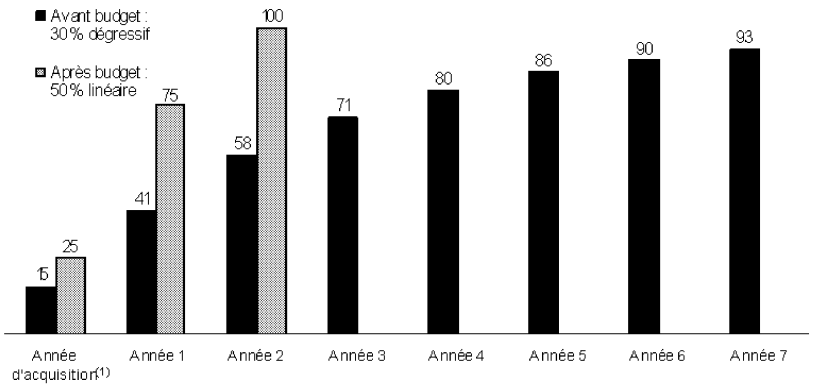

(1) Pour l'année d'acquisition, les règles fiscales prévoient un demi-taux d'amortissement.

1.4.2 Hausse des taux de déduction pour amortissement visant les bâtiments, le matériel informatique et certains autres biens

Les taux de déduction pour amortissement de certains investissements seront haussés afin qu'ils représentent davantage leur durée de vie utile.

Les bâtiments utilisés pour la fabrication ou la transformation pourront désormais bénéficier d'un taux d'amortissement bonifié à 10 %, qui reflète plus fidèlement l'usage intensif de ces biens. Pour les autres bâtiments non résidentiels, le taux passera à 6 %.

Par ailleurs, le taux d'amortissement du matériel informatique sera porté à 55 %.

TABLEAU G.5

Hausse des taux de déduction pour amortissement
(taux en pourcentage)

Types de biens	Taux actuels	Nouveaux taux
Bâtiments utilisés pour la fabrication ou la transformation	4	10
Autres bâtiments non résidentiels	4	6
Matériel informatique	45	55
Lignes de distribution du gaz naturel	4	6
Installations de gaz naturel liquéfié	4	8

L'ensemble des mesures d'amortissement permettront aux entreprises de bénéficier d'un allégement fiscal estimé à 219 millions de dollars d'ici 2009-2010.

1.5 Impact des mesures sur la compétitivité du régime fiscal des entreprises

Les mesures du *Budget 2007-2008* auront un impact important pour les entreprises. Elles réduiront leurs charges fiscales sur l'investissement. Elles permettront en outre de maintenir la position concurrentielle du régime fiscal du Québec au niveau international.

1.5.1 Un appui majeur au secteur manufacturier

Le plan d'élimination de la taxe sur le capital, le crédit de taxe sur le capital et la hausse des taux de déduction pour amortissement réduiront significativement le fardeau fiscal du secteur manufacturier.

Le tableau qui suit illustre sur dix ans l'effet de ces mesures sur le fardeau fiscal des entreprises manufacturières qui réaliseront des investissements.

- Le fardeau fiscal de ces entreprises aura été réduit en moyenne de 21 % sur la période de 2007 à 2016.
- Plus de 60 % de cette réduction proviendra de l'élimination de la taxe sur le capital.

TABLEAU G.6

Impacts des mesures pour stimuler les investissements
Investissements d'entreprises manufacturières types
(en milliers de dollars)

	Investissements		Fardeau fiscal sur l'investissement (2007 à 2016)[1]					
				Réduction du fardeau fiscal				
Entreprises manufacturières	Totaux	Matériel de fabrication et transformation	Fardeau fiscal (avant mesures)	Plan d'élimination de la taxe sur le capital	Crédit de taxe sur le capital de 10 %	Hausse des taux d'amortissement	Fardeau fiscal (après mesures)	Réduction (%)
Composants de précision	9 400	3 500	2 749	– 350	– 131	– 43	2 225	– 19 %
Produits de plastique	11 200	2 300	4 830	– 489	– 156	– 170	4 015	– 17 %
Transformation des aliments	11 400	5 200	5 120	– 524	– 158	– 98	4 340	– 15 %
Usinage des métaux	12 100	3 600	4 871	– 518	– 171	– 165	4 018	– 18 %
Production pharmaceutique	15 300	6 900	4 171	– 540	– 201	– 143	3 287	– 21 %
Composants électroniques	21 400	9 200	4 699	– 688	– 280	– 243	3 488	– 26 %
Produits chimiques spécialisés	28 900	16 200	3 947	– 810	– 365	– 145	2 626	– 33 %
MOYENNE			**4 341**	**– 560**	**– 209**	**– 144**	**3 428**	**– 21 %**

Note : Simulations effectuées à l'aide du modèle de coûts sous licence *Choix concurrentiels* de KPMG.
(1) Taxe sur le capital et impôt sur le revenu des sociétés du Québec.

1.5.2 Une fiscalité plus compétitive pour les entreprises

Le niveau des impôts et taxes est un élément important de la compétitivité des entreprises. Certains impôts influencent directement le rendement du capital et affectent les décisions d'investissement. D'autres, comme les taxes sur la masse salariale, augmentent plutôt les coûts d'exploitation des entreprises.

Les actions prises dans le *Budget 2007-2008* réduiront significativement le poids de la fiscalité sur le rendement du capital et amélioreront la compétitivité globale du régime fiscal par rapport aux autres juridictions.

❑ Un taux d'imposition sur l'investissement parmi les plus bas

Avec l'élimination de la taxe sur le capital et la hausse des taux de déduction pour amortissement, le poids de la fiscalité sur chaque dollar investi, tel que mesuré par le taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI), sera réduit fortement. Il passera de 28,8 % à 21,9 % en 2011.

Le Québec sera ainsi dans une excellente position au Canada et en mesure de concurrencer les autres pays pour l'attraction et la rétention des investissements.

GRAPHIQUE G.2

Comparaison des taux effectifs marginaux d'imposition sur l'investissement (TEMI)(1) – 2011

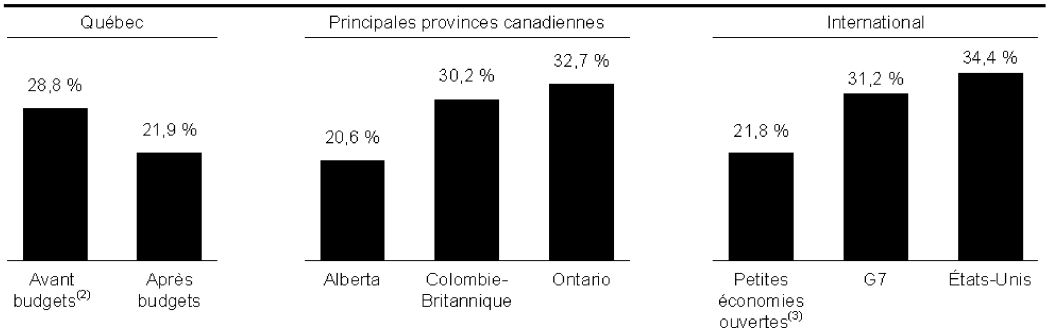

Note : L'estimation des TEMI des provinces canadiennes a été réalisée en appliquant le régime fiscal de ces provinces à la structure économique du Québec.

(1) Les TEMI sont des indicateurs de l'incidence du régime fiscal sur les nouveaux investissements. Ils représentent l'effet de l'ensemble des charges et règles fiscales qui influencent le rendement du capital investi. Ils tiennent compte, notamment, de la taxe sur le capital, de la taxe de vente, de l'impôt sur le revenu des sociétés, des règles et taux d'amortissement et des méthodes de comptabilisation des inventaires.

(2) Avant les mesures du *Budget 2007-2008* et celles annoncées dans *Le budget de 2007* du gouvernement fédéral.

(3) Économies qui dépendent fortement d'échanges commerciaux avec des partenaires économiques de plus grande taille. Par exemple, la Suisse, l'Australie, l'Irlande, la Suède et la Norvège sont des petites économies ouvertes.

Source : Ministère des Finances du Québec.

❑ Un régime fiscal globalement plus concurrentiel pour le secteur manufacturier

L'indice global de compétitivité fiscale, établi à partir du modèle de coûts *Choix concurrentiels* de KPMG, confirme également que le Québec offre aux entreprises un coût de la fiscalité sur l'investissement parmi les plus bas.

Même en ajoutant les charges fiscales et parafiscales[3] sur la masse salariale qui augmentent les coûts d'exploitation, le Québec affiche désormais un coût global de la fiscalité qui se compare à celui en vigueur en moyenne au Canada et qui est concurrentiel à l'échelle internationale.

GRAPHIQUE G.3

Indice de compétitivité fiscale – Secteur manufacturier(1)
(indice : États-Unis = 100)

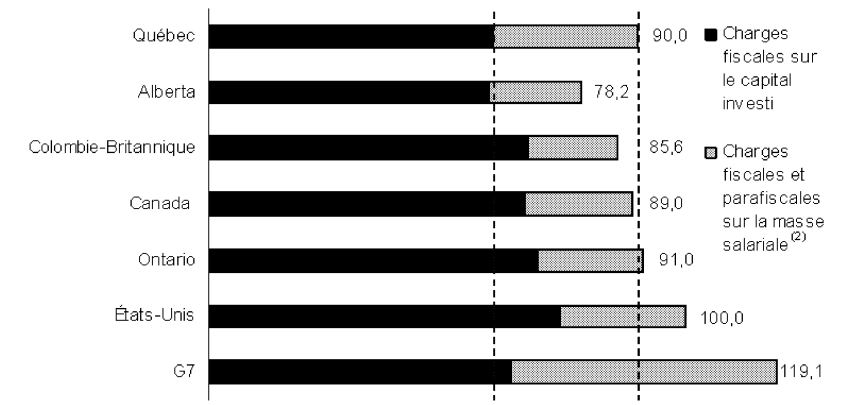

Note : L'indice de compétitivité fiscale est établi sur la base du régime prévalant pour une juridiction donnée et en l'appliquant aux coûts d'implantation et d'exploitation des entreprises de Montréal pour sept secteurs manufacturiers. Tous les coûts fiscaux des différents ordres de gouvernement, y compris les charges parafiscales, ont été considérés sur une période de dix ans (2007 à 2016). Plus l'indice est faible, plus le régime fiscal général de la juridiction concernée est concurrentiel.
(1) Évalué à partir du modèle de coûts sous licence *Choix concurrentiels* de KPMG.
(2) Ces charges comprennent notamment les taxes sur la masse salariale et les cotisations des employeurs aux régimes de retraite publics, à l'assurance-emploi et aux assurances santé/sécurité au travail.
Sources : KPMG et ministère des Finances du Québec.

3 Les charges parafiscales au Québec comprennent les cotisations des employeurs au Régime des rentes du Québec, au Régime québécois d'assurance parentale, à la Commission des normes du travail, à la Commission de la santé et de la sécurité du travail ainsi qu'à l'assurance-emploi.

2. APPUYER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE TOUTES LES RÉGIONS

2.1 Stratégie pour le développement de toutes les régions

Le 20 février dernier, le gouvernement annonçait la *Stratégie pour le développement de toutes les régions*, destinée à rendre celles-ci plus autonomes et plus prospères.

Rappelons que la stratégie définit un ensemble de mesures à l'intention de toutes les régions, notamment en faveur de Montréal et de la capitale nationale. Ces mesures correspondent à deux approches que le gouvernement met en œuvre simultanément.

- Des moyens supplémentaires sont offerts aux régions et placés sous leur autorité. Le gouvernement fournit ainsi de nouvelles ressources à toutes les régions et modifie les façons de faire de telle sorte que ces ressources soient utilisées avec une autonomie accrue.
- Le gouvernement investit des ressources additionnelles dans les programmes placés sous sa responsabilité directe. Le gouvernement ajoute ici des moyens supplémentaires dans le cadre d'interventions qu'il administre, mais adaptées aux réalités de chaque région.

Le gouvernement consacrera 825 millions de dollars au cours des cinq prochaines années à des mesures visant à renforcer l'autonomie et la capacité d'action des régions en matière de développement économique. La *Stratégie pour le développement de toutes les régions* encourage ainsi une plus grande prise en charge par les régions de leur développement. Le fascicule publié le 20 février 2007 fournit les informations détaillées sur les orientations et les mesures de la stratégie. Le tableau qui suit présente sommairement l'ensemble de ces mesures et les budgets qui s'y rattachent.

TABLEAU G.7

Stratégie pour le développement de toutes les régions

(en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	TOTAL
1. Des moyens supplémentaires sous l'autorité des régions						
Fonds de développement régional (FDR) – sous l'autorité des CRE – pour le financement des CRE, la modulation des programmes gouvernementaux et l'aide à la diversification économique	55	55	60	65	65	300
Les efforts de développement économique pilotés par les régions						
– Soutien au développement des créneaux d'excellence – projets ACCORD	*10*	*12*	*17*	*18*	*18*	*75*
– Amélioration de l'entrepreneurship par l'action des CLD des régions						
▪ Soutien à des projets d'entreprises en démarrage	*7*	*12*	*13*	*14*	*14*	*60*
▪ Soutien financier à la préparation de projets d'entreprises	*4*	*5*	*7*	*7*	*7*	*30*
Sous-total	21	29	37	39	39	165
Appui au développement de la capitale nationale[1]	5	5	5	5	5	25
Soutien au développement économique de Montréal	17	18	35	35	35	140
Financement des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire	9	9	9	9	9	45
Sous-total	**107**	**116**	**146**	**153**	**153**	**675**
2. Une mobilisation additionnelle du gouvernement dans ses programmes en faveur des régions						
Soutien à l'investissement et à la productivité des entreprises						
– Hausse de financement du Programme de soutien aux projets économiques (PSPE)	7	7	10	12	12	48
– Accompagnement des entreprises pour l'amélioration de la productivité	7	8	11	12	13	51
Soutien au secteur minier	7	7	7	—	—	21
Soutien à l'agriculture et aux pêches	5	5	5	5	5	25
Tourisme en région[2]	5	—	—	—	—	5
Sous-total	**31**	**27**	**33**	**29**	**30**	**150**
TOTAL – Stratégie pour le développement de toutes les régions	**138**	**143**	**179**	**182**	**183**	**825**

(1) Montants auxquels s'ajoutent 110 M$ octroyés pour les célébrations du 400e anniversaire de la fondation de la ville de Québec.
(2) Par ailleurs, 3 M$ additionnels seront prévus au Fonds de suppléance pour le ministère du Tourisme dans le *Budget de dépenses 2007-2008*, ce qui portera à 8 M$ les sommes additionnelles octroyées au ministère du Tourisme.

2.2 Aides fiscales applicables à certains territoires et secteurs d'activité

2.2.1 Groupe de travail sur les aides fiscales qui prennent fin pour certains territoires et secteurs d'activité

Le 20 février dernier, le gouvernement annonçait la création d'un groupe de travail pour analyser en détail l'impact sur les entreprises du Québec de la fin des mesures fiscales destinées aux entreprises des régions ressources et de la nouvelle économie. La mise en place de ce groupe de travail est confirmée. Il sera présidé par monsieur Robert Gagné, professeur titulaire et directeur de l'Institut d'économie appliquée à HEC Montréal.

Le groupe de travail aura pour tâche d'analyser deux catégories d'aides fiscales, soit :

- les aides fiscales accordées aux entreprises manufacturières situées en région ressource, à savoir les trois crédits d'impôt visant les activités de 2e et 3e transformation des ressources naturelles (prenant fin en 2009) et le congé fiscal pour les PME manufacturières (prenant fin en 2010);
- les crédits d'impôt destinés aux entreprises du secteur de la nouvelle économie qui sont installées dans des sites désignés (ex. : Cité du multimédia, Cité du commerce électronique et Carrefours de la nouvelle économie en région). Ces mesures prennent fin entre 2010 et 2013.

Le groupe de travail formulera des recommandations au gouvernement sur les meilleures orientations à suivre à l'égard des territoires et secteurs d'activité économique concernés, compte tenu de la fin de ces mesures fiscales. Les travaux devront permettre, entre autres :

- d'établir le portrait de ces aides fiscales;
- de poser un diagnostic sur les impacts de ces aides :
  - pour les entreprises bénéficiaires et sur les autres entreprises au Québec;
  - sur le développement des territoires et des secteurs d'activité concernés;
- d'analyser les principaux enjeux et défis économiques à considérer à l'égard des territoires et secteurs d'activité économique concernés;
- d'analyser le soutien gouvernemental apporté par d'autres juridictions à leurs territoires ou secteurs spécifiques;
- de faire des recommandations quant aux mesures d'intervention économique qui peuvent être adoptées pour le développement de ces territoires et secteurs d'activité.

Le rapport du groupe de travail est attendu pour décembre 2007.

2.2.2 Retrait de l'indexation des salaires dans le calcul du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources

Actuellement, les entreprises situées en région ressource peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable de 30 % applicable aux activités de 2e et 3e transformation des ressources naturelles.

Ce crédit d'impôt est accordé à l'égard des salaires versés pour des emplois créés par une société établie dans une des régions ressources du Québec, et ce, jusqu'au 31 décembre 2009. Il est calculé sur la croissance de la masse salariale des employés affectés au processus de production de l'entreprise.

Le gouvernement a été sensibilisé au fait que le crédit d'impôt peut avantager les entreprises situées dans les régions ressources en leur accordant un bénéfice fiscal sur une augmentation de la masse salariale attribuable à l'indexation des salaires de tous les employés admissibles d'une entreprise donnée. De ce fait, l'aide fiscale peut donc s'appliquer non seulement sur les salaires des emplois créés, mais également sur une croissance de la masse salariale résultant de l'indexation des salaires versés relativement à des emplois existants.

Pour remédier à cette problématique et recentrer le crédit d'impôt sur l'objectif de création d'emplois, celui-ci sera modifié afin de retirer du calcul de l'aide fiscale l'effet de l'indexation des salaires pour les années civiles 2008 et 2009. Ainsi, la masse salariale admissible au crédit d'impôt sera réduite de 2 % par année, soit de 2 % en 2008 et de 4 % en 2009.

Cette modification ne sera toutefois pas applicable au crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec, de même qu'au crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium.

Cet ajustement réduira le coût de ce crédit d'impôt pour le gouvernement d'un montant annuel de 5 millions de dollars à leur plein effet.

3. RÉDUCTION DE PRÈS DE 20 % DU NOMBRE DE REMISES DES PETITES ENTREPRISES

Une façon de rendre nos entreprises plus compétitives est de réduire leur fardeau administratif. Le fardeau administratif imposé aux entreprises pour la remise de leurs impôts ou des charges fiscales et parafiscales qu'elles perçoivent ou qu'elles sont tenues de payer est contraignant. Cette responsabilité est plus lourde pour les propriétaires de petites entreprises qui possèdent peu de ressources pour y faire face.

Afin d'alléger le fardeau administratif des petites entreprises, le gouvernement réduit de près de 20 % le nombre de remises grâce à plusieurs mesures, entre autres :

- l'instauration d'acomptes provisionnels trimestriels, au lieu de mensuels, pour certaines petites sociétés;
- l'augmentation du montant maximal pour lequel les sociétés n'ont pas à verser d'acomptes provisionnels;
- la majoration du montant maximal de la taxe de vente du Québec (TVQ) en deçà duquel les entreprises peuvent effectuer une seule remise par année.

De plus, afin de diminuer les tâches administratives des particuliers, le gouvernement augmentera le montant maximal pour lequel ils n'ont pas à verser d'acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu.

Réduction du nombre de remises d'impôts et de la taxe de vente du Québec

Impôts des sociétés

- Instaurer des acomptes provisionnels trimestriels en remplacement des acomptes provisionnels mensuels pour certaines petites sociétés privées sous contrôle canadien.
- Faire passer de 1 000 $ à 3 000 $ le montant maximal pour lequel celles-ci ont le droit de faire un seul versement par année.

Retenues sur la paie et cotisations d'employeurs

- Faire passer de 1 000 $ à 3 000 $ le montant maximal des remises mensuelles moyennes pour lequel les entreprises peuvent avoir le droit d'effectuer des versements trimestriels au lieu de mensuels.
- Faire passer de 1 200 $ à 2 400 $ le montant maximal des remises pour l'année pour lequel les entreprises peuvent avoir le droit d'effectuer un seul versement par année.

Taxe de vente du Québec

- Faire passer de 500 000 $ à 1,5 million de dollars le montant maximal des fournitures taxables pour lequel les entreprises peuvent produire une seule déclaration de TVQ par année.
- Faire passer de 1 500 $ à 3 000 $ le montant maximal de la taxe nette en deçà duquel les entreprises qui produisent une seule déclaration de TVQ par année peuvent verser la taxe une seule fois par année.

Impôt sur le revenu des particuliers

- Faire passer de 1 200 $ à 1 800 $ le seuil d'impôt net sur le revenu des particuliers pour lequel ces derniers n'ont pas à verser d'acomptes provisionnels.

❑ Allégement important du fardeau administratif pour les petites entreprises

Ces mesures permettront aux petites entreprises d'alléger leur fardeau administratif en réduisant de 1,5 million le nombre de remises et, par conséquent, d'augmenter leurs liquidités à court terme.

— Environ 24 000 petites sociétés n'auront plus d'acomptes provisionnels à verser en cours d'année et 58 000 autres pourront verser des acomptes provisionnels trimestriels au lieu de mensuels. Pour certaines petites sociétés, le nombre de remises sera réduit de 12 par année à une seule.

— Près de 20 000 petites entreprises n'auront plus qu'une seule remise à faire par année à l'égard des retenues à la source et des cotisations d'employeur. De plus, 58 000 autres pourront verser trimestriellement au lieu de mensuellement leurs retenues à la source et leurs cotisations d'employeur. Pour ces dernières, le nombre de remises sera réduit de 12 à 4 par année.

— Environ 40 000 petites entreprises pourront réduire le nombre de leurs remises de TVQ de quatre à une seule par année.

— Par ailleurs, près de 34 000 particuliers n'auront plus à payer leurs impôts et cotisations par acomptes provisionnels en cours d'année.

TABLEAU G.8

Allégement du fardeau administratif pour les petites entreprises
Impact de la réduction du nombre de remises

	Nombre total de remises (situation actuelle)	Réduction du nombre de remises		Nombre d'entreprises ou de particuliers visés
		Nombre	En %	
Impôt sur le revenu des sociétés				
Acomptes provisionnels trimestriels au lieu de mensuels pour les petites entreprises Hausse de 1 000 $ à 3 000 $ du seuil pour le versement annuel des acomptes provisionnels	1 200 000	733 000	61	82 000
Retenues sur la paie et cotisations d'employeurs				
Hausse de 1 000 $ à 3 000 $ du seuil mensuel pour les versements trimestriels des remises Hausse de 1 200 $ à 2 400 $ du seuil annuel pour le versement annuel des remises	3 100 000	523 000	17	78 000
Taxe de vente du Québec				
Hausse de 1 500 $ à 3 000 $ du seuil pour un versement annuel	2 500 000	120 000	5	40 000
Impôt sur le revenu des particuliers				
Hausse de 1 200 $ à 1 800 $ du seuil d'impôt pour le versement des acomptes provisionnels	1 400 000	136 000	10	34 000
TOTAL	**8 200 000**	**1 512 000**	**18**	

4. IMPACTS DES ACTIONS DU GOUVERNEMENT SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

Au cours des dernières années, le gouvernement a mis en place un éventail complet de mesures économiques, fiscales, budgétaires ou sociales afin d'accroître la prospérité et de s'assurer que tous les Québécois en bénéficient.

Ces actions auront un impact positif sur le niveau de vie au Québec. Le PIB réel enregistrera à terme une augmentation de 4,1 % par rapport à son niveau projeté en l'absence de ces actions, soit une augmentation additionnelle de plus de 11 milliards de dollars. Cela représente un ajout d'environ 0,25 point de pourcentage à la croissance économique annuelle du Québec.

Les gains associés à cette prospérité profiteront à tous les ménages. Ils se traduiront par une augmentation supplémentaire du niveau de vie de près de 1 500 $ par habitant et une diminution de 18 % de l'écart de richesse qui persiste entre le Québec et les autres provinces canadiennes.

4.1 Politique économique du gouvernement

La politique économique du gouvernement s'inscrit principalement dans les priorités suivantes :

- réduire le fardeau fiscal des particuliers et des entreprises;
- augmenter les investissements publics dans les domaines de l'éducation, de la R-D, dans les infrastructures ainsi que dans la production hydroélectrique.

Grâce à ces mesures, ce sont près de 5,3 milliards de dollars qui seront injectés annuellement dans l'économie du Québec.

❑ Réduction du fardeau fiscal

L'allégement du fardeau fiscal constitue une part importante de cet ensemble de mesures économiques.

Pour l'impôt des particuliers, le gouvernement a pris l'engagement de réduire le fardeau fiscal et de rattraper la moyenne canadienne.

Les réductions générales d'impôt et les mesures annoncées, telles que le soutien aux enfants, la prime au travail et la déduction pour les travailleurs, permettront d'accroître l'incitation au travail et contribueront à compenser les effets négatifs du vieillissement de la population sur l'activité économique.

Du côté des sociétés, plusieurs mesures permettront d'accroître la compétitivité des entreprises québécoises face à l'intensification de la concurrence internationale et amélioreront le pouvoir d'attraction du Québec pour les nouveaux investissements. Ces mesures comprennent notamment le plan d'élimination de la taxe sur le capital, la mise en place d'un crédit de taxe sur le capital de 10 % sur les investissements manufacturiers et la hausse des taux de déduction pour amortissement, annoncés dans le *Budget 2007-2008*.

Le choix d'éliminer la taxe sur le capital et de réduire l'impôt des particuliers s'explique par le fait que la réduction de ces deux impôts aura le plus d'effet sur la croissance économique.

❑ Investissements publics

En parallèle avec la diminution du fardeau fiscal, le gouvernement s'est engagé à investir de façon substantielle dans des domaines clés pour la croissance économique.

Ainsi, le gouvernement augmentera les investissements en éducation postsecondaire. Il assure de cette manière que le Québec pourra compter sur une main-d'œuvre productive, de façon à contrebalancer les nombreux départs à la retraite prévus dans les années à venir.

De plus, la *Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation* ainsi que d'importants investissements dans les infrastructures publiques ont été annoncés.

Finalement, la *Stratégie énergétique du Québec 2006-2015* favorisera notamment le développement de la production hydroélectrique et l'augmentation des exportations d'Hydro-Québec.

4.2 Une société plus prospère au bénéfice de tous les Québécois

❑ Une société plus prospère

Les actions du gouvernement auront des effets positifs importants sur les principales variables macroéconomiques, notamment la productivité du travail, l'emploi et le PIB.

Grâce à leurs effets combinés, le PIB réel enregistrera une augmentation de 4,1 % par rapport à son niveau projeté en l'absence de ces actions, soit un ajout d'environ 0,25 point de pourcentage à la croissance économique annuelle du Québec. Cela représente à terme des gains de plus de 11 milliards de dollars sur le PIB réel.

De plus, ces actions stimuleront les investissements et entraîneront la création de près de 47 000 nouveaux emplois. La productivité du travail devrait augmenter, quant à elle, de près de 3 % au-dessus de son niveau projeté en l'absence de ces actions.

TABLEAU G.9

Impact à terme des actions du gouvernement sur les principales variables macroéconomiques

Variation	(%)	(M$ de 2005)
PIB réel	4,1	11 247
Investissement	2,9	1 291
Stock de capital	3,2	12 221
Emplois (en milliers)	1,2	47
Revenu disponible réel	4,7	7 840
Productivité du travail	2,9	—

Source : Modèle d'équilibre général du ministère des Finances du Québec.

❑ Un niveau de vie supérieur

Cette croissance additionnelle permettra une amélioration sensible du niveau de vie des Québécois et contribuera à réduire l'écart de richesse qui persiste entre le Québec et le reste du Canada.

Ainsi, près de 18 % de l'écart entre le PIB par habitant du Québec et celui dans le reste du Canada sera comblé par ces actions gouvernementales. Cela représente un gain de près de 1 500 $ par habitant.

GRAPHIQUE G.4

Impact des actions du gouvernement sur le PIB par habitant et sur l'écart par rapport au reste du Canada
(en dollars de 2005)

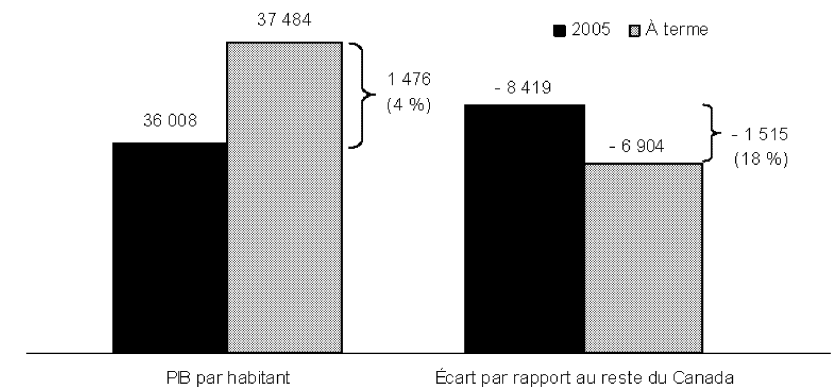

Sources : Modèle d'équilibre général du ministère des Finances du Québec et *Comptes économiques provinciaux, Estimations 2005*, Statistique Canada.

❑ Un éventail complet d'actions pour un développement économique durable

Les actions du gouvernement contribuent à assurer la prospérité économique du Québec. Cet objectif sera atteint en réduisant le fardeau fiscal à la fois des particuliers et des entreprises ainsi qu'en investissant dans des secteurs clés de l'activité économique.

Notamment, les mesures visant les sociétés permettront aux entreprises du Québec d'être plus compétitives face à l'intensification de la concurrence internationale et ainsi servir de moteur à la croissance économique et à la création d'emplois.

Contribution des différentes actions gouvernementales

La décomposition de l'impact total sur le PIB réel montre que les réductions d'impôt des particuliers et des entreprises contribuent pour un peu plus de la moitié de l'accroissement du PIB par habitant à long terme. Les investissements dans des secteurs clés de l'activité économique contribuent pour l'autre moitié.

Contributions à l'augmentation du PIB réel par habitant

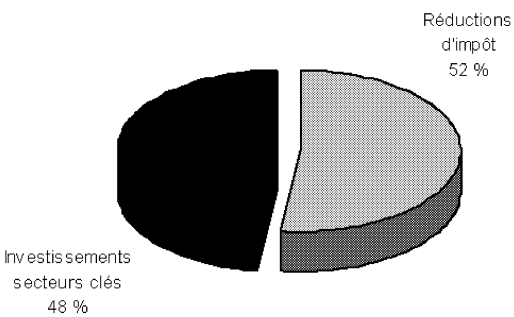

Note : Les réductions d'impôt des particuliers et des entreprises comprennent les mesures annoncées lors des budgets 2003-2004 à 2007-2008. Les investissements dans des secteurs clés comprennent la hausse des dépenses en éducation postsecondaire, l'augmentation de la capacité hydroélectrique, la *Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation* ainsi que les investissements dans les infrastructures publiques.
Source : Modèle d'équilibre général du ministère des Finances du Québec.

Section H

Rapport sur l'application de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*

1. LES EXIGENCES DE LA LOI H.3
2. LE RESPECT DES EXIGENCES DE LA LOI H.5

1. Les exigences de la Loi

La *Loi sur l'équilibre budgétaire* a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 19 décembre 1996.

Depuis, la Loi a été amendée à quelques reprises, de manière à l'adapter au nouveau contexte budgétaire. Elle fut modifiée de façon importante en 2001 à la suite de l'adoption de la *Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents*. Elle fut modifiée de nouveau en 2006 pour tenir compte de la *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*.

Essentiellement, la Loi édicte :

- que le gouvernement doit présenter un budget équilibré;
- que si le gouvernement constate un dépassement de moins de 1 milliard de dollars par rapport à l'équilibre budgétaire[1] pour une année financière, il doit réaliser un excédent égal à ce dépassement dès l'année financière suivante;
- que le gouvernement peut encourir des dépassements d'au moins 1 milliard de dollars en raison de circonstances exceptionnelles telles une catastrophe ayant un impact majeur sur le budget, une détérioration importante des conditions économiques ou une modification dans les programmes de transfert du gouvernement fédéral au Québec;
  - le cas échéant, le gouvernement doit alors résorber ces dépassements sur une période maximale de cinq ans.

De plus, l'article 15 de la Loi[2] prévoit que la ministre des Finances fait rapport, à l'occasion du discours sur le budget, sur son application.

---

1 Les articles 3, 4 et 5 de la *Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire* prévoyaient un déficit maximum pour les exercices financiers 1996-1997 à 1998-1999. Ces articles ont été abrogés.

2 Le premier alinéa de l'article 15 édicte que la ministre « fait rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, des objectifs visés par la présente Loi, de l'atteinte de ceux-ci et, s'il y a lieu, des écarts constatés ».

2. LE RESPECT DES EXIGENCES DE LA LOI

Le gouvernement a réalisé certaines années des excédents par rapport aux objectifs fixés par la Loi.

L'article 9 de la Loi[3] prévoit que des déficits peuvent être encourus jusqu'à concurrence des excédents cumulés.

Comme le montre le tableau suivant, les excédents cumulés ont été révisés à 192 millions de dollars à la fin de l'exercice financier 2005-2006, compte tenu du surplus de 37 millions de dollars réalisé au cours de cet exercice.

En 2006-2007, l'excédent anticipé de 29 millions de dollars aura pour effet d'augmenter les excédents cumulés à 221 millions de dollars.

TABLEAU H.1

Excédents cumulés de 1996-1997 à 2006-2007 en vertu de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*
(en millions de dollars)

Année financière	Déficits prévus à la Loi	Surplus (déficit) présenté aux Comptes publics des exercices concernés	Excédents (dépassements)	Excédents cumulés en fin d'exercice
1996-1997	– 3 275	– 3 217	58	**58**
1997-1998	– 2 200	– 2 192	8	**66**
1998-1999	– 1 200	126	1 326	**1 392**
1999-2000	–	30	30	**1 422**
2000-2001	–	427	427	**1 849**
2001-2002	–	22	22	**1 871**
2002-2003	–	– 694	– 694	**1 177**
2003-2004	–	– 358	– 358	**819**
2004-2005	–	– 664	– 664	**155**
2005-2006	–	37	37	**192**
2006-2007[P]	–	29	29	**221**

P : Résultats préliminaires après affectation de 1 300 M$ à la réserve budgétaire.

3 L'article 9 édicte que « si le gouvernement réalise un excédent pour une année financière, il peut encourir des dépassements pour les années financières suivantes, jusqu'à concurrence de cet excédent ».

Section I

Rapport sur l'application de la *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*

1. LES EXIGENCES DE LA LOI I.3
2. FONDS DES GÉNÉRATIONS : 2 MILLIARDS DE DOLLARS ACCUMULÉS D'ICI MARS 2009 ..... I.5
3. UNE CONTRIBUTION ADDITIONNELLE DE 400 MILLIONS DE DOLLARS PAR ANNÉE PROVENANT DES EXPORTATIONS D'ÉLECTRICITÉ I.7
4. PRÈS DE 42 MILLIARDS DE DOLLARS À L'HORIZON 2026 POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE I.9

1. Les exigences de la Loi

La *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations* a été adoptée le 15 juin 2006.

La Loi a pour objectif de réduire le fardeau de la dette du gouvernement. Pour ce faire, elle crée le Fonds des générations constitué, en vertu de l'article 3, des sommes provenant de sept sources de revenus dédiées exclusivement au remboursement de la dette. Ces sources sont :

- les redevances hydrauliques versées par Hydro-Québec et par les producteurs privés d'hydroélectricité;
- une partie des bénéfices que procurera à Hydro-Québec la vente d'électricité à l'extérieur du Québec et qui proviendra de ses nouvelles capacités de production;
- les redevances sur l'eau captée;
- la vente d'actifs;
- les dons, les legs et les autres contributions reçus par la ministre des Finances;
- les biens non réclamés du ministre du Revenu;
- les revenus provenant du placement des sommes constituant le Fonds.

La Loi permet également au gouvernement de décréter que soit versée directement au Fonds des générations la partie qu'il fixe de toute somme qu'il perçoit ou reçoit et sur laquelle le Parlement a droit d'allocation.

Les sommes constituant le Fonds sont gérées par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

L'article 1 de la Loi fixe des objectifs de réduction de la dette du gouvernement. Plus particulièrement, la Loi prévoit une réduction de la dette en pourcentage du PIB à un niveau inférieur :

- à 38 % au plus tard le 31 mars 2013;
- à 32 % au plus tard le 31 mars 2020;
- à 25 % au plus tard le 31 mars 2026.

L'article 11 de la Loi prévoit que la ministre des Finances fait rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, des sommes constituant le Fonds et, le cas échéant, de celles utilisées pour rembourser la dette du gouvernement.

2. FONDS DES GÉNÉRATIONS : 2 MILLIARDS DE DOLLARS ACCUMULÉS D'ICI MARS 2009

Dans le budget de mars 2006, le gouvernement estimait les revenus du Fonds des générations à 74 millions de dollars en 2006-2007 et à 390 millions de dollars en 2007-2008.

Par rapport aux prévisions de l'an dernier, les revenus du Fonds des générations sont révisés à la hausse en raison des versements additionnels annoncés par le gouvernement.

— D'abord, à l'occasion de la publication du document *Le point sur la situation économique et financière du Québec*, à l'automne 2006, le gouvernement a annoncé un versement additionnel de 500 millions de dollars en 2006-2007 dans le Fonds des générations. Ce versement provenait du gain découlant de la vente, par Hydro-Québec, de sa participation dans Transelec Chile.

— Ensuite, le présent budget annonce un versement additionnel de 200 millions de dollars en 2007-2008.

— Finalement, le gouvernement s'engage à verser une contribution additionnelle de 400 millions de dollars par année, en moyenne, au cours de la période 2010-2011 à 2025-2026.

Compte tenu de ces versements additionnels, les sommes accumulées dans le Fonds des générations atteindront :

— 578 millions de dollars au 31 mars 2007, soit 504 millions de dollars de plus que prévu initialement;

— 1 231 millions de dollars au 31 mars 2008, soit 767 millions de dollars de plus que prévu initialement;

— 1 971 millions de dollars au 31 mars 2009.

TABLEAU I.1

Fonds des générations

(en millions de dollars)

	Budget de mars 2006		Budget de mai 2007[P]		
	2006-2007	Révisions	2006-2007	2007-2008	2008-2009
SOLDE AU DÉBUT				**578**	**1 231**
REVENUS DÉDIÉS					
Redevances hydrauliques					
Hydro-Québec	64	– 4	60	325	535
Producteurs privés	9	0	9	49	80
	73	– 4	69	374	615
Biens non réclamés	0	5	5	20	20
Versement découlant de la vente de la participation d'Hydro-Québec dans Transelec Chile[(1)]	0	500	500	0	0
Versement provenant de la réserve budgétaire[(1)]				200	0
Revenus de placements	1	3	4	59	105
Total	**74**	**504**	**578**	**653**	**740**
SOLDE À LA FIN	**74**	**504**	**578**	**1 231**	**1 971**

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) En vertu de l'article 4 de la Loi.

3. UNE CONTRIBUTION ADDITIONNELLE DE 400 MILLIONS DE DOLLARS PAR ANNÉE PROVENANT DES EXPORTATIONS D'ÉLECTRICITÉ

Dans le *Budget 2007-2008*, le gouvernement s'engage à verser dans le Fonds des générations une contribution additionnelle de 400 millions de dollars par année, en moyenne, au cours de la période 2010-2011 à 2025-2026. Ces nouvelles contributions proviendront des bénéfices additionnels que réalisera Hydro-Québec sur ses exportations d'électricité.

La mission première d'Hydro-Québec consiste à fournir aux Québécois l'énergie au plus bas coût possible et en quantité suffisante pour soutenir le développement économique et industriel de toutes nos régions.

Dans le respect de cette mission, le gouvernement a confié à Hydro-Québec le mandat de développer le potentiel hydroélectrique du Québec de manière à dégager des surplus qui soient disponibles pour la vente sur les marchés d'exportation.

Le gouvernement prévoit verser au Fonds des générations les montants suivants à même les bénéfices additionnels réalisés à partir de ces surplus d'électricité :

- 325 millions de dollars, en moyenne, de 2010-2011 à 2014-2015;
- 400 millions de dollars, en moyenne, de 2015-2016 à 2019-2020;
- 475 millions de dollars, en moyenne, de 2020-2021 à 2025-2026.

La hausse des bénéfices à l'exportation d'ici 2015 est rendue possible par le développement de nouvelles capacités de production. Rappelons que depuis 2003, le gouvernement a relancé le développement hydroélectrique, ce qui permet à Hydro-Québec d'investir près de 11 milliards de dollars pour la période 2004-2012.

Par ailleurs, la stratégie énergétique permettra l'ajout d'un bloc de 4 500 MW, dont 1 000 MW seront destinés à l'exportation dans la seconde moitié de la prochaine décennie.

GRAPHIQUE I.1

Bénéfices additionnels d'Hydro-Québec sur ses exportations d'électricité versés au Fonds des générations[P]
(en millions de dollars)

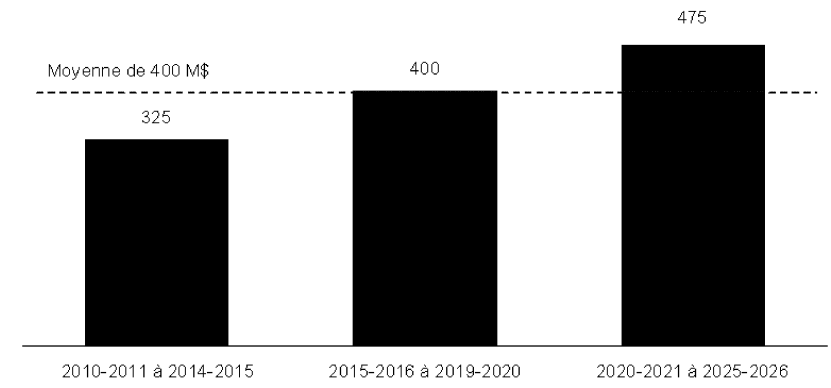

P : Prévisions.

4. PRÈS DE 42 MILLIARDS DE DOLLARS À L'HORIZON 2026 POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Les contributions additionnelles au Fonds des générations annoncées depuis l'an dernier permettront de consacrer au remboursement de la dette 11,6 milliards de dollars de plus d'ici le 31 mars 2026.

Au total, d'ici 2026, 41,7 milliards de dollars auront été accumulés dans le Fonds des générations. Il s'agit de près de la moitié de la dette accumulée au cours des 30 dernières années afin de financer des dépenses courantes, qui est estimée à 91,7 milliards de dollars. Un pas important aura donc été franchi afin de rétablir l'équité entre les générations.

TABLEAU I.2

Sommes accumulées dans le Fonds des générations au 31 mars 2026
(en milliards de dollars)

	Solde prévu au 31 mars 2026
BUDGET 2006-2007 [1]	**30,1**
CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES	
Contribution additionnelle en 2006-2007	0,5
Contribution additionnelle en 2007-2008	0,2
Contributions additionnelles provenant des bénéfices sur les exportations d'électricité	6,5
Sous-total	**7,2**
Revenus de placements	4,4
TOTAL	**11,6**
BUDGET 2007-2008	**41,7**

(1) Comprend notamment les revenus provenant des biens non réclamés.

Les sommes additionnelles consacrées au Fonds des générations témoignent de l'engagement du gouvernement d'atteindre les cibles qu'il s'est fixées en matière de réduction du poids de la dette.

GRAPHIQUE I.2

Réduction de la dette totale du gouvernement
(en pourcentage du PIB)

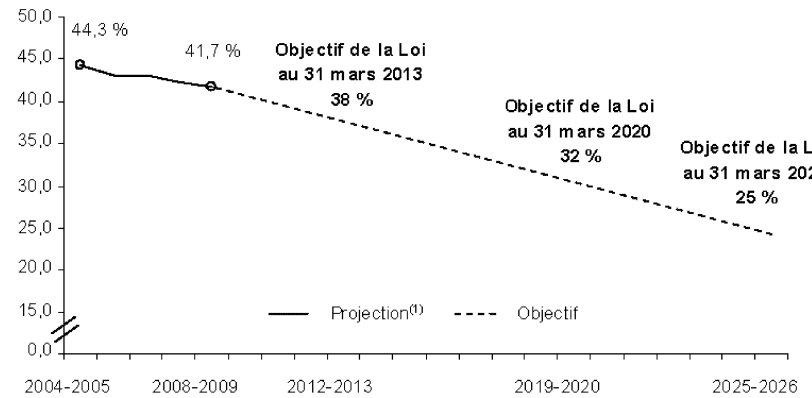

(1) Données réelles pour 2005-2006 et les années antérieures.

Section J

Informations additionnelles
Données historiques

1. **INFORMATIONS ADDITIONNELLES** **J.3**

   Sommaire des opérations budgétaires et financières consolidées J.3

   Revenus par source J.4

   Dépenses par ministère J.5

   Opérations non budgétaires consolidées J.6

   Opérations de financement consolidées J.7

2. **DONNÉES HISTORIQUES** **J.9**

   Fonds consolidé du revenu J.9

   Comptes à fin déterminée J.10

   Organismes consolidés J.11

   Fonds des générations J.12

   Sommaire des opérations budgétaires consolidées J.13

   Sommaire des opérations non budgétaires consolidées J.14

   Évolution de la dette totale J.15

   Évolution de la dette nette et des déficits cumulés J.16

   Évolution du service de la dette J.17

1. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

TABLEAU J.1

Sommaire des opérations budgétaires et financières consolidées[1]

(en millions de dollars)

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007P
OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU				
Revenus autonomes	42 278[2]	44 381	45 743	49 290
Transferts fédéraux[3]	9 370	9 229	9 969	11 015
Total	51 648	53 610	55 712	60 305
Dépenses de programmes	– 45 339	– 47 656	– 49 229	– 51 769
Service de la dette	– 6 655	– 6 853	– 6 875	– 6 967
Total	– 51 994	– 54 509	– 56 104	– 58 736
RÉSULTATS NETS DES ORGANISMES CONSOLIDÉS	**346**	**235**	**429**	**260**
Pertes exceptionnelles de la SGF	**– 358**	**—**	**—**	**—**
Versement additionnel au Fonds des générations[4]	**—**	**—**	**—**	**– 500**
Affectation à la réserve budgétaire	—	—	—	**– 1 300**
SOLDE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ AUX FINS DE LA *LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE*	**– 358**	**– 664**	**37**	**29**
Résultat net du Fonds des générations	**—**	**—**	**—**	**578**
SOLDE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ	**– 358**	**– 664**	**37**	**607**
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES				
Placements, prêts et avances	– 1 125	– 979	– 1 182	– 2 165
Immobilisations	– 1 019	– 1 083	– 1 166	– 1 394
Régimes de retraite	2 219	2 134	2 310	2 418
Autres comptes	– 1 183	174	– 208	– 444
BESOINS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉS	**– 1 108**	**246**	**– 246**	**– 1 585**
BESOINS FINANCIERS NETS CONSOLIDÉS	**– 1 466**	**– 418**	**– 209**	**– 978**
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT CONSOLIDÉES				
Variation de l'encaisse	2 316	– 831	49	– 3 428
Emprunts nets	1 514	5 378	4 390	9 424
Fonds d'amortissement des régimes de retraite[5]	– 2 364	– 4 129	– 4 230	– 4 440
Fonds des générations	—	—	—	– 578
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT CONSOLIDÉES	**1 466**	**418**	**209**	**978**

P : Résultats préliminaires.
(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.
(2) Avant les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec.
(3) Les transferts fédéraux sont présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.
(4) Versement additionnel découlant de la vente de la participation d'Hydro-Québec dans Transelec Chile.
(5) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les revenus de placements du fonds y sont réinvestis et sont portés en diminution des intérêts sur l'obligation actuarielle pour produire la dépense d'intérêt au titre des régimes de retraite.

TABLEAU J.2

Fonds consolidé du revenu
Revenus par source
(en millions de dollars)

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007[P]
REVENUS AUTONOMES				
Impôt sur le revenu et les biens				
Impôt sur le revenu des particuliers	15 715	16 324	16 449	18 136
Cotisations au Fonds des services de santé	4 649	4 874	5 047	5 075
Impôts des sociétés	3 892	4 253	4 786	4 796
Sous-total	24 256	25 451	26 282	28 007
Taxes à la consommation				
Vente au détail	8 658	9 241	9 614	9 818
Carburants	1 685	1 711	1 657	1 680
Tabac	889	901	752	668
Boissons alcooliques	409	403	415	422
Sous-total	11 641	12 256	12 438	12 588
Droits et permis				
Véhicules automobiles	707	713	725	746
Ressources naturelles	108	238	210	70
Autres	206	209	203	179
Sous-total	1 021	1 160	1 138	995
Revenus divers				
Ventes de biens et services	399	371	383	396
Intérêts	317	355	463	583
Amendes, confiscations et recouvrements	471	442	485	492
Sous-total	1 187	1 168	1 331	1 471
Revenus provenant des entreprises du gouvernement				
Société des alcools du Québec	571	546	657	710
Loto-Québec	1 393	1 511	1 537	1 391
Hydro-Québec	2 049	2 140[1]	2 323	4 043[2]
Autres	160	149[1]	37	85
Sous-total	4 173[3]	4 346	4 554	6 229
Total	**42 278[3]**	**44 381**	**45 743**	**49 290**
TRANSFERTS FÉDÉRAUX[4]				
Péréquation	4 065	5 221	4 798	5 539
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	4 266	—	—	—
Transferts pour la santé	—	2 422	3 185	3 649
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	—	926	1 034	1 070
Autres programmes	1 039	660	952	757
Total	**9 370**	**9 229**	**9 969**	**11 015**
TOTAL DES REVENUS	**51 648**	**53 610**	**55 712**	**60 305**

P : Résultats préliminaires.
(1) Le gain exceptionnel de 265 M$ réalisé par Hydro-Québec en 2004-2005 à la suite de la vente de sa participation dans Noverco inc. a été reclassé dans la rubrique « Autres ».
(2) Incluant les bénéfices réalisés par Hydro-Québec de 944 M$ découlant de la vente de participations qu'elle détenait dans des sociétés.
(3) Avant les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec.
(4) Les transferts fédéraux sont présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.

TABLEAU J.3

Fonds consolidé du revenu
Dépenses par ministère
(en millions de dollars)

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007[P]
DÉPENSES DE PROGRAMMES[1]				
Affaires municipales et Régions	1 537	1 621	1 752	1 856
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	661	661	657	693
Assemblée nationale	97	96	99	107
Conseil du trésor et Administration gouvernementale[2]	411	498	468	638
Conseil exécutif	195	241	232	233
Culture, Communications et Condition féminine	520	533	543	599
Développement durable, Environnement et Parcs	222	207	195	189
Développement économique, Innovation et Exportation	534	544	690	639
Éducation, Loisir et Sport[2]	11 568	11 874	12 280	12 752
Emploi et Solidarité sociale	4 198	4 110	4 038	4 085
Famille et Aînés	1 457	1 515	1 604	1 714
Finances (excluant le service de la dette)	85	91	84	107
Immigration et Communautés culturelles	127	120	116	125
Justice	597	632	653	657
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	93	58	58	130
Relations internationales	111	102	102	101
Ressources naturelles et Faune	419	365	401	397
Revenu	748	932	1 022	1 071
Santé et Services sociaux[2]	19 063	20 622	21 200	22 488
Sécurité publique	932	941	942	987
Services gouvernementaux	39	41	97	79
Tourisme	146	144	159	144
Transports	1 514	1 634	1 776	1 943
Travail	65	74	61	35
Total	**45 339**	**47 656**	**49 229**	**51 769**
SERVICE DE LA DETTE				
Service de la dette directe	3 913	4 066	4 044	4 324
Intérêts au titre des régimes de retraite	2 742	2 787	2 831	2 643
Total	**6 655**	**6 853**	**6 875**	**6 967**
TOTAL DES DÉPENSES	**51 994**	**54 509**	**56 104**	**58 736**

P : Résultats préliminaires.
(1) Certaines données ont été reclassées pour les rendre comparables à celles de la structure du *Budget 2007-2008*.
(2) Les sommes provisionnées pour l'équité salariale ont été reclassées aux ministères respectifs.

TABLEAU J.4

Opérations non budgétaires consolidées

(en millions de dollars)

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007[P]
PLACEMENTS, PRÊTS ET AVANCES				
▪ Fonds consolidé du revenu				
— Entreprises du gouvernement				
• Capital-actions et mise de fonds				
– Sociétés Innovatech	– 11	77	27	—
– Autres	285	—	—	– 10
• Variation de la valeur de consolidation des placements	– 786	– 940	– 1 234	– 1 786
• Prêts et avances				
– IQ FIER Inc.	—	—	– 45	– 42
– Autres	—	—	—	– 8
Total des entreprises du gouvernement	– 512	– 863	– 1 252	– 1 846
— Particuliers, sociétés et autres	19	69	– 232	100
— Municipalités et organismes municipaux	5	2	1	2
Total du Fonds consolidé du revenu	**– 488**	**– 792**	**– 1 483**	**– 1 744**
▪ Organismes consolidés	– 637	– 187	301	– 421
Total des placements, prêts et avances	**– 1 125**	**– 979**	**– 1 182**	**– 2 165**
IMMOBILISATIONS				
▪ Fonds consolidé du revenu				
— Investissements nets	– 159	– 178	– 160	– 314
— Amortissements	200	217	215	228
▪ Organismes consolidés	– 1 060	– 1 122	– 1 221	– 1 308
Total des immobilisations	**– 1 019**	**– 1 083**	**– 1 166**	**– 1 394**
RÉGIMES DE RETRAITE				
▪ Participation du gouvernement à titre d'employeur				
— Coût des prestations constituées[1]	1 392	1 370	1 310	1 429
— Amortissement des pertes actuarielles	226	226	372	380
Total de la participation du gouvernement	**1 618**	**1 596**	**1 682**	**1 809**
▪ Cotisations des employeurs autonomes et des participants	151	102	84	59
▪ Prestations, remboursements et frais d'administration	– 3 154	– 3 278	– 3 517	– 3 533
▪ Intérêts sur l'obligation actuarielle	3 604	3 714	4 061	4 083
Total des régimes de retraite	**2 219**	**2 134**	**2 310**	**2 418**
AUTRES COMPTES				
▪ Fonds consolidé du revenu	– 1 220	56	– 364	– 614
▪ Organismes consolidés	37	118	156	170
Total des autres comptes	**– 1 183**	**174**	**– 208**	**– 444**
TOTAL DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES	**– 1 108**	**246**	**– 246**	**– 1 585**

P : Résultats préliminaires.
(1) Valeur actuarielle des prestations de retraite constituées au cours de l'année financière, calculée selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des services.

TABLEAU J.5

Opérations de financement consolidées[1]

(en millions de dollars)

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007[P]
VARIATION DE L'ENCAISSE				
Fonds consolidé du revenu	2 284	– 814	– 22	– 3 385
Organismes consolidés	32	– 17	71	– 43
Total	**2 316**	**– 831**	**49**	**– 3 428**
EMPRUNTS NETS				
Fonds consolidé du revenu				
— Nouveaux emprunts	5 030	10 216	10 256	13 236
— Remboursements d'emprunts	– 4 798	– 5 811	– 6 130	– 5 154
Sous-total	232	4 405	4 126	8 082
Organismes consolidés				
— Nouveaux emprunts	2 516	2 188	1 313	1 971
— Remboursements d'emprunts	– 1 234	– 1 215	– 1 049	– 629
Sous-total	1 282	973	264	1 342
Total	**1 514**	**5 378**	**4 390**	**9 424**
FONDS D'AMORTISSEMENT DES RÉGIMES DE RETRAITE[2]	**– 2 364**	**– 4 129**	**– 4 230**	**– 4 440**
FONDS DES GÉNÉRATIONS	—	—	—	**– 578**
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT CONSOLIDÉES	**1 466**	**418**	**209**	**978**

P : Résultats préliminaires.

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une réduction.

(2) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les revenus de placements du fonds y sont réinvestis et sont portés en diminution des intérêts sur l'obligation actuarielle pour produire la dépense d'intérêt au titre des régimes de retraite.

2. DONNÉES HISTORIQUES

TABLEAU J.6

Opérations budgétaires
Fonds consolidé du revenu[1],[2]

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes[3]	Transferts fédéraux[4]	Total des revenus	Dépenses de programmes	Service de la dette	Total des dépenses
Avant réforme de la comptabilité gouvernementale						
1970-1971	2 672	1 094	3 766	– 3 714	– 197	– 3 911
1971-1972	3 110	1 293	4 403	– 4 548	– 210	– 4 758
1972-1973	3 672	1 261	4 933	– 5 038	– 242	– 5 280
1973-1974	4 279	1 376	5 655	– 6 026	– 288	– 6 314
1974-1975	5 271	1 871	7 142	– 7 288	– 296	– 7 584
1975-1976	6 006	2 222	8 228	– 8 811	– 368	– 9 179
1976-1977	7 020	2 520	9 540	– 10 260	– 456	– 10 716
1977-1978	7 867	3 088	10 955	– 11 053	– 606	– 11 659
1978-1979	8 382	3 268	11 650	– 12 331	– 817	– 13 148
1979-1980	9 295	3 754	13 049	– 14 479	– 970	– 15 449
1980-1981	10 578	3 894	14 472	– 16 571	– 1 382	– 17 953
1981-1982	13 269	4 473	17 742	– 18 413	– 1 950	– 20 363
1982-1983	14 385	5 172	19 557	– 19 720	– 2 300	– 22 020
1983-1984	15 414	6 227	21 641	– 21 294	– 2 511	– 23 805
1984-1985	15 829	6 236	22 065	– 22 926	– 3 012	– 25 938
1985-1986	17 795	6 178	23 973	– 24 092	– 3 354	– 27 446
1986-1987	19 525	5 828	25 353	– 24 769	– 3 556	– 28 325
1987-1988	21 992	6 117	28 109	– 26 830	– 3 675	– 30 505
1988-1989	23 366	6 386	29 752	– 27 654	– 3 802	– 31 456
1989-1990	24 359	6 674	31 033	– 28 782	– 4 015	– 32 797
1990-1991	26 073	6 972	33 045	– 31 583	– 4 437	– 36 020
1991-1992	27 720	6 747	34 467	– 34 102	– 4 666	– 38 768
1992-1993	27 561	7 764	35 325	– 35 599	– 4 756	– 40 355
1993-1994	28 165	7 762	35 927	– 35 534	– 5 316	– 40 850
1994-1995	28 815	7 494	36 309	– 36 248	– 5 882	– 42 130
1995-1996	30 000	8 126	38 126	– 36 039	– 6 034	– 42 073
1996-1997	30 522	6 704	37 226	– 34 583	– 5 855	– 40 438
Après réforme de la comptabilité gouvernementale						
1997-1998	33 604	5 656	39 260	– 34 690	– 6 765	– 41 455
1998-1999	35 982	7 813	43 795	– 37 052	– 6 573	– 43 625
1999-2000	38 346	6 064	44 410	– 37 850	– 6 752	– 44 602
2000-2001	40 335	7 895	48 230	– 40 165	– 6 972	– 47 137
2001-2002	38 440[5]	8 885	47 325[5]	– 41 888	– 6 687	– 48 575
2002-2003	40 409[5]	8 932	49 341[5]	– 43 865	– 6 583	– 50 448
2003-2004	41 920[5]	9 370	51 290[5]	– 45 339	– 6 655	– 51 994
2004-2005	44 381	9 229	53 610	– 47 656	– 6 853	– 54 509
2005-2006	45 743	9 969	55 712	– 49 229	– 6 875	– 56 104
2006-2007P	49 290	11 015	60 305	– 51 769	– 6 967	– 58 736
2007-2008P	47 842	13 174	61 016	– 53 802	– 7 244	– 61 046
2008-2009P	48 152	13 117	61 269	– 55 393	– 7 158	– 62 551

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.
(2) Les données relatives au Fonds consolidé du revenu excluent les revenus et dépenses des comptes à fin déterminée, des organismes consolidés et du Fonds des générations qui apparaissent respectivement aux tableaux J.7, J.8 et J.9.
(3) Les revenus autonomes du Fonds consolidé du revenu incluent les revenus provenant des entreprises du gouvernement.
(4) Les transferts fédéraux sont présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.
(5) Les revenus autonomes incluent les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 91 M$ en 2001-2002, de 339 M$ en 2002-2003 et de 358 M$ en 2003-2004.

TABLEAU J.7

Opérations budgétaires
Comptes à fin déterminée [1]

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avant réforme de la comptabilité gouvernementale							
1970-1971							
1971-1972							
1972-1973							
1973-1974							
1974-1975							
1975-1976							
1976-1977							
1977-1978							
1978-1979							
1979-1980							
1980-1981							
1981-1982							
1982-1983							
1983-1984							
1984-1985							
1985-1986							
1986-1987							
1987-1988							
1988-1989							
1989-1990							
1990-1991							
1991-1992							
1992-1993							
1993-1994							
1994-1995							
1995-1996							
1996-1997							
Après réforme de la comptabilité gouvernementale							
1997-1998	92	487	579	– 579	0	– 579	0
1998-1999	80	221	301	– 301	0	– 301	0
1999-2000	102	196	298	– 298	0	– 298	0
2000-2001	123	174	297	– 297	0	– 297	0
2001-2002	155	171	326	– 326	0	– 326	0
2002-2003	199	150	349	– 349	0	– 349	0
2003-2004	172	186	358	– 358	0	– 358	0
2004-2005	170	132	302	– 302	0	– 302	0
2005-2006	176	480	656	– 656	0	– 656	0
2006-2007P	201	265	466	– 466	0	– 466	0
2007-2008P	205	342	547	– 547	0	– 547	0
2008-2009P	207	311	518	– 518	0	– 518	0

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

TABLEAU J.8

Opérations budgétaires
Organismes consolidés [1]

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avant réforme de la comptabilité gouvernementale							
1970-1971							
1971-1972							
1972-1973							
1973-1974							
1974-1975							
1975-1976							
1976-1977							
1977-1978							
1978-1979							
1979-1980							
1980-1981							
1981-1982							
1982-1983							
1983-1984							
1984-1985							
1985-1986							
1986-1987							
1987-1988							
1988-1989							
1989-1990							
1990-1991							
1991-1992							
1992-1993							
1993-1994							
1994-1995							
1995-1996							
1996-1997							
Après réforme de la comptabilité gouvernementale							
1997-1998	1 391	318	1 709	– 1 094	– 577	– 1 671	38
1998-1999	1 680	258	1 938	– 1 368	– 614	– 1 982	– 44
1999-2000	1 850	270	2 120	– 1 300	– 621	– 1 921	199
2000-2001	1 851	250	2 101	– 1 183	– 634	– 1 817	284
2001-2002	1 940	420	2 360	– 1 464	– 574	– 2 038	322
2002-2003	2 160	375	2 535	– 1 607	– 549	– 2 156	379
2003-2004	2 318	564	2 882	– 1 950	– 586	– 2 536	346
2004-2005	2 395	578	2 973	– 2 142	– 596	– 2 738	235
2005-2006	2 976	673	3 649	– 2 536	– 684	– 3 220	429
2006-2007[P]	2 733	759	3 492	– 2 504	– 728	– 3 232	260
2007-2008[P]	2 786	919	3 705	– 2 911	– 764	– 3 675	30
2008-2009[P]	2 993	772	3 765	– 2 709	– 874	– 3 583	182

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

TABLEAU J.9

Fonds des générations

(en millions de dollars)

	Revenus dédiés					
	Redevances hydrauliques					
	Hydro-Québec	Producteurs privés	Biens non réclamés	Autres	Revenus de placements	Résultats nets
Avant réforme de la comptabilité gouvernementale						
1970-1971						
1971-1972						
1972-1973						
1973-1974						
1974-1975						
1975-1976						
1976-1977						
1977-1978						
1978-1979						
1979-1980						
1980-1981						
1981-1982						
1982-1983						
1983-1984						
1984-1985						
1985-1986						
1986-1987						
1987-1988						
1988-1989						
1989-1990						
1990-1991						
1991-1992						
1992-1993						
1993-1994						
1994-1995						
1995-1996						
1996-1997						
Après réforme de la comptabilité gouvernementale						
1997-1998						
1998-1999						
1999-2000						
2000-2001						
2001-2002						
2002-2003						
2003-2004						
2004-2005						
2005-2006						
2006-2007P	60	9	5	500(1)	4	578
2007-2008P	325	49	20	200(2)	59	653
2008-2009P	535	80	20		105	740

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Versement additionnel découlant de la vente de la participation d'Hydro-Québec dans Transelec Chile.
(2) Versement provenant de la réserve budgétaire.

TABLEAU J.10

Sommaire des opérations budgétaires consolidées[1]

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux[2]	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Versements au Fonds des générations	Réserve budgétaire	Surplus (déficit)	Résultats nets du Fonds des générations	Solde budgétaire consolidé
Avant réforme de la comptabilité gouvernementale											
1970-1971	2 672	1 094	3 766	– 3 714	– 197	– 3 911			– 145		– 145
1971-1972	3 110	1 293	4 403	– 4 548	– 210	– 4 758			– 355		– 355
1972-1973	3 672	1 261	4 933	– 5 038	– 242	– 5 280			– 347		– 347
1973-1974	4 279	1 376	5 655	– 6 026	– 288	– 6 314			– 659		– 659
1974-1975	5 271	1 871	7 142	– 7 288	– 296	– 7 584			– 442		– 442
1975-1976	6 006	2 222	8 228	– 8 811	– 368	– 9 179			– 951		– 951
1976-1977	7 020	2 520	9 540	– 10 260	– 456	– 10 716			– 1 176		– 1 176
1977-1978	7 867	3 088	10 955	– 11 053	– 606	– 11 659			– 704		– 704
1978-1979	8 382	3 268	11 650	– 12 331	– 817	– 13 148			– 1 498		– 1 498
1979-1980	9 295	3 754	13 049	– 14 479	– 970	– 15 449			– 2 400		– 2 400
1980-1981	10 578	3 894	14 472	– 16 571	– 1 382	– 17 953			– 3 481		– 3 481
1981-1982	13 269	4 473	17 742	– 18 413	– 1 950	– 20 363			– 2 621		– 2 621
1982-1983	14 385	5 172	19 557	– 19 720	– 2 300	– 22 020			– 2 463		– 2 463
1983-1984	15 414	6 227	21 641	– 21 294	– 2 511	– 23 805			– 2 164		– 2 164
1984-1985	15 829	6 236	22 065	– 22 926	– 3 012	– 25 938			– 3 873		– 3 873
1985-1986	17 795	6 178	23 973	– 24 092	– 3 354	– 27 446			– 3 473		– 3 473
1986-1987	19 525	5 828	25 353	– 24 769	– 3 556	– 28 325			– 2 972		– 2 972
1987-1988	21 992	6 117	28 109	– 26 830	– 3 675	– 30 505			– 2 396		– 2 396
1988-1989	23 366	6 386	29 752	– 27 654	– 3 802	– 31 456			– 1 704		– 1 704
1989-1990	24 359	6 674	31 033	– 28 782	– 4 015	– 32 797			– 1 764		– 1 764
1990-1991	26 073	6 972	33 045	– 31 583	– 4 437	– 36 020			– 2 975		– 2 975
1991-1992	27 720	6 747	34 467	– 34 102	– 4 666	– 38 768			– 4 301		– 4 301
1992-1993	27 561	7 764	35 325	– 35 599	– 4 756	– 40 355			– 5 030		– 5 030
1993-1994	28 165	7 762	35 927	– 35 534	– 5 316	– 40 850			– 4 923		– 4 923
1994-1995	28 815	7 494	36 309	– 36 248	– 5 882	– 42 130			– 5 821		– 5 821
1995-1996	30 000	8 126	38 126	– 36 039	– 6 034	– 42 073			– 3 947		– 3 947
1996-1997	30 522	6 704	37 226	– 34 583	– 5 855	– 40 438			– 3 212		– 3 212
Après réforme de la comptabilité gouvernementale											
1997-1998	35 087	6 461	41 548	– 36 363	– 7 342	– 43 705			– 2 157		– 2 157
1998-1999	37 742	8 292	46 034	– 38 721	– 7 187	– 45 908			126		126
1999-2000	40 298	6 530	46 828	– 39 448	– 7 373	– 46 821			7		7
2000-2001	42 309	8 319	50 628	– 41 645	– 7 606	– 49 251		– 950	427		427
2001-2002	40 535[3]	9 476	50 011[3]	– 43 678	– 7 261	– 50 939		950	22		22
2002-2003	42 768[3]	9 457	52 225[3]	– 45 821	– 7 132	– 52 953			– 728		– 728
2003-2004	44 410[3]	10 120	54 530[3]	– 47 647	– 7 241	– 54 888			– 358		– 358
2004-2005	46 946	9 939	56 885	– 50 100	– 7 449	– 57 549			– 664		– 664
2005-2006	48 895	11 122	60 017	– 52 421	– 7 559	– 59 980			37		37
2006-2007[P]	52 224	12 039	64 263	– 54 739	– 7 695	– 62 434	– 500	– 1 300	29	578	607
2007-2008[P]	50 833	14 435	65 268	– 57 260	– 8 008	– 65 268	– 200	200	0	653	653
2008-2009[P]	51 352	14 200	65 552	– 58 620	– 8 032	– 66 652		1 100	0	740	740

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.
(2) Les transferts fédéraux sont présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.
(3) Les revenus autonomes incluent les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 91 M$ en 2001-2002, de 339 M$ en 2002-2003 et de 358 M$ en 2003-2004.

TABLEAU J.11

Sommaire des opérations non budgétaires consolidées[1]

(en millions de dollars)

		Opérations non budgétaires consolidées					
	Solde budgétaire consolidé	Placements, prêts et avances	Immobilisations	Régimes de retraite	Autres comptes	Excédent (insuffisance)	Surplus (besoins) financiers nets
Avant réforme de la comptabilité gouvernementale							
1970-1971	– 145	– 73		2	26	– 45	– 190
1971-1972	– 355	– 63		1	113	51	– 304
1972-1973	– 347	– 53		– 1	18	– 36	– 383
1973-1974	– 659	– 122		25	459	362	– 297
1974-1975	– 442	– 146		104	319	277	– 165
1975-1976	– 951	– 186		109	622	545	– 406
1976-1977	– 1 176	– 183		187	– 161	– 157	– 1 333
1977-1978	– 704	– 229		265	– 488	– 452	– 1 156
1978-1979	– 1 498	– 189		316	119	246	– 1 252
1979-1980	– 2 400	– 188		683	551	1 046	– 1 354
1980-1981	– 3 481	– 56		822	416	1 182	– 2 299
1981-1982	– 2 621	– 586		1 007	71	492	– 2 129
1982-1983	– 2 463	– 761		1 051	– 40	250	– 2 213
1983-1984	– 2 164	– 672		1 057	– 436	– 51	– 2 215
1984-1985	– 3 873	– 167		1 183	887	1 903	– 1 970
1985-1986	– 3 473	40		1 269	493	1 802	– 1 671
1986-1987	– 2 972	– 380		1 355	260	1 235	– 1 737
1987-1988	– 2 396	– 680		2 203	– 493	1 030	– 1 366
1988-1989	– 1 704	– 670		1 634	– 265	699	– 1 005
1989-1990	– 1 764	– 516		1 164	300	948	– 816
1990-1991	– 2 975	– 458		1 874	77	1 493	– 1 482
1991-1992	– 4 301	– 411		1 916	141	1 646	– 2 655
1992-1993	– 5 030	– 490		1 525	82	1 117	– 3 913
1993-1994	– 4 923	– 623		1 668	52	1 097	– 3 826
1994-1995	– 5 821	– 1 142		1 509	578	945	– 4 876
1995-1996	– 3 947	– 287		1 701	– 415	999	– 2 948
1996-1997	– 3 212	– 792		1 928	– 60	1 076	– 2 136
Après réforme de la comptabilité gouvernementale							
1997-1998	– 2 157	– 1 315	– 209	1 888	109	473	– 1 684
1998-1999	126	– 1 402	– 217	1 020	996	397	523
1999-2000	7	– 2 006	– 359	1 740	1 328	703	710
2000-2001	427	– 1 632	– 473	1 793	– 631	– 943	– 516
2001-2002	22	– 1 142	– 995	2 089	– 589	– 637	– 615
2002-2003	– 728	– 1 651	– 1 482	2 007	217	– 909	– 1 637
2003-2004	– 358	– 1 125	– 1 019	2 219	– 1 183	– 1 108	– 1 466
2004-2005	– 664	– 979	– 1 083	2 134	174	246	– 418
2005-2006	37	– 1 182	– 1 166	2 310	– 208	– 246	– 209
2006-2007P	607	– 2 165	– 1 394	2 418	– 444	– 1 585	– 978
2007-2008P	653	– 1 527	– 1 980	2 129	287	– 1 091	– 438
2008-2009P	740	– 1 533	– 1 288	2 095	– 246	– 972	– 232

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

TABLEAU J.12

Évolution de la dette totale

	Dette directe consolidée[1][2]		Régimes de retraite						Moins : Fonds des générations	Dette totale[2]	
			Passif au titre des régimes de retraite		Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite		Passif net au titre des régimes de retraite				
	En M$	En % du PIB	En M$	En % du PIB	En M$	En % du PIB	En M$	En % du PIB	En M$	En M$	En % du PIB
Avant réforme de la comptabilité gouvernementale											
1970-1971	2 478	10,9								2 478	10,9
1971-1972	2 920	11,9								2 920	11,9
1972-1973	3 309	12,0								3 309	12,0
1973-1974	3 679	11,8								3 679	11,8
1974-1975	4 030	11,0					67	0,2		4 097	11,2
1975-1976	4 955	12,0					179	0,4		5 134	12,4
1976-1977	6 035	12,5					354	0,7		6 389	13,2
1977-1978	7 111	13,4					620	1,2		7 731	14,6
1978-1979	8 325	14,1					915	1,6		9 240	15,7
1979-1980	9 472	14,4					1 598	2,4		11 070	16,8
1980-1981	12 247	16,8					2 420	3,3		14 667	20,1
1981-1982	14 184	17,6					3 428	4,3		17 612	21,9
1982-1983	16 485	19,3					4 489	5,3		20 974	24,6
1983-1984	18 880	20,6					5 545	6,0		24 425	26,6
1984-1985	21 216	21,2					6 729	6,7		27 945	27,9
1985-1986	23 633	22,0					7 998	7,4		31 631	29,4
1986-1987	25 606	21,9					9 353	8,0		34 959	29,9
1987-1988	26 819	20,9					10 883	8,5		37 702	29,4
1988-1989	27 091	19,2					12 597	8,9		39 688	28,1
1989-1990	27 699	18,7					14 320	9,6		42 019	28,3
1990-1991	29 637	19,3					16 227	10,6		45 864	29,9
1991-1992	33 106	21,3					18 143	11,7		51 249	33,0
1992-1993	39 231	24,8					19 668	12,4		58 899	37,2
1993-1994	45 160	27,8	21 337	13,1	– 854	– 0,5	20 483	12,6		65 643	40,4
1994-1995	52 468	30,8	22 846	13,4	– 849	– 0,5	21 997	12,9		74 465	43,7
1995-1996	52 886	29,8	24 547	13,8	– 923	– 0,5	23 624	13,3		76 510	43,1
1996-1997	52 625	29,2	26 475	14,7	– 1 014	– 0,6	25 461	14,1		78 086	43,3
Après réforme de la comptabilité gouvernementale											
1997-1998	57 947	30,7	41 617	22,1	– 1 179	– 0,6	40 438	21,5		98 385	52,2
1998-1999	60 685	30,9	42 637	21,7	– 2 209	– 1,1	40 428	20,6		101 113	51,5
1999-2000	62 783	29,7	44 377	21,1	– 5 040	– 2,4	39 337	18,7		102 120	48,4
2000-2001	65 737	29,2	46 170	20,5	– 7 059	– 3,1	39 111	17,4		104 848	46,6
2001-2002	69 115	29,9	48 259	20,8	– 10 199	– 4,4	38 060	16,4		107 175	46,3
2002-2003	72 916	30,2	50 266	20,8	– 11 840	– 4,9	38 426	15,9		111 342	46,1
2003-2004	76 444	30,5	52 485	21,0	– 14 204	– 5,7	38 281	15,3		114 725	45,8
2004-2005	80 310	30,5	54 619	20,8	– 18 333	– 7,0	36 286	13,8		116 596	44,3
2005-2006	83 672	30,5	57 193	20,9	– 22 563	– 8,2	34 630	12,7		118 302	43,2
2006-2007P	90 383	31,8	59 611	21,0	– 27 003	– 9,5	32 608	11,5	– 578	122 413	43,1
2007-2008P	96 589	32,6	61 740	20,8	– 31 879	– 10,7	29 861	10,1	– 1 231	125 219	42,3
2008-2009P	103 132	33,6	63 835	20,8	– 37 213	– 12,1	26 622	8,7	– 1 971	127 783	41,7

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Excluant les gains ou pertes de change reportés.
(2) Excluant les emprunts effectués par anticipation.

TABLEAU J.13

Évolution de la dette nette et des déficits cumulés

	Dette totale[2]		Avoirs financiers nets des autres éléments du passif[1]			Dette nette		Immobilisations		Dette représentant les déficits cumulés[3]	
			Incluant les emprunts effectués par anticipation	Moins : emprunts effectués par anticipation	Excluant les emprunts effectués par anticipation						
	En M$	En % du PIB	En M$	En M$	En M$	En M$	En % du PIB	En M$	En % du PIB	En M$	En % du PIB
Avant réforme de la comptabilité gouvernementale											
1970-1971	2 478	10,9	188		188	2 290	10,1			2 290	10,1
1971-1972	2 920	11,9	275		275	2 645	10,8			2 645	10,8
1972-1973	3 309	12,0	317		317	2 992	10,9			2 992	10,9
1973-1974	3 679	11,8	28		28	3 651	11,7			3 651	11,7
1974-1975	4 097	11,2	4		4	4 093	11,2			4 093	11,2
1975-1976	5 134	12,4	90		90	5 044	12,2			5 044	12,2
1976-1977	6 389	13,2	36		36	6 353	13,2			6 353	13,2
1977-1978	7 731	14,6	673		673	7 058	13,3			7 058	13,3
1978-1979	9 240	15,7	780		780	8 460	14,4			8 460	14,4
1979-1980	11 070	16,8	234		234	10 836	16,5			10 836	16,5
1980-1981	14 667	20,1	341		341	14 326	19,6			14 326	19,6
1981-1982	17 612	21,9	5 043		5 043	12 569	15,6			12 569	15,6
1982-1983	20 974	24,6	5 936		5 936	15 038	17,6			15 038	17,6
1983-1984	24 425	26,6	7 127		7 127	17 298	18,8			17 298	18,8
1984-1985	27 945	27,9	6 490		6 490	21 455	21,4			21 455	21,4
1985-1986	31 631	29,4	5 896		5 896	25 735	24,0			25 735	24,0
1986-1987	34 959	29,9	6 243		6 243	28 716	24,5			28 716	24,5
1987-1988	37 702	29,4	6 587		6 587	31 115	24,2			31 115	24,2
1988-1989	39 688	28,1	6 869		6 869	32 819	23,3			32 819	23,3
1989-1990	42 019	28,3	7 436		7 436	34 583	23,3			34 583	23,3
1990-1991	45 864	29,9	8 306		8 306	37 558	24,5			37 558	24,5
1991-1992	51 249	33,0	9 364		9 364	41 885	27,0			41 885	27,0
1992-1993	58 899	37,2	11 985		11 985	46 914	29,6			46 914	29,6
1993-1994	65 643	40,4	13 806		13 806	51 837	32,0			51 837	32,0
1994-1995	74 465	43,7	16 788		16 788	57 677	33,8			57 677	33,8
1995-1996	76 510	43,1	14 886		14 886	61 624	34,8			61 624	34,8
1996-1997	78 086	43,3	13 253		13 253	64 833	35,9			64 833	35,9
Après réforme de la comptabilité gouvernementale											
1997-1998	98 385	52,2	9 788	—	9 788	88 597	47,0	6 016	3,2	82 581	43,8
1998-1999	101 113	51,5	15 134	2 831	12 303	88 810	45,3	6 233	3,2	82 577	42,1
1999-2000	102 120	48,4	13 464	506	12 958	89 162	42,3	6 693	3,2	82 469	39,1
2000-2001	104 848	46,6	17 165[4]	1 475	15 690	89 158	39,6	7 166	3,2	81 992[4]	36,5
2001-2002	107 175	46,3	15 557	1 154	14 403	92 772	40,1	8 234	3,6	84 538	36,5
2002-2003	111 342	46,1	19 873	4 132	15 741	95 601	39,6	9 716	4,0	85 885	35,6
2003-2004	114 725	45,8	19 548	1 848	17 700	97 025	38,7	10 735	4,3	86 290	34,4
2004-2005	116 596	44,3	20 216	2 662	17 554	99 042	37,7	11 818	4,5	87 224	33,2
2005-2006	118 302	43,2	16 303	2 684	13 619	104 683	38,3	12 984	4,7	91 699[5]	33,5
2006-2007[P]	122 413	43,1	22 434[6]	6 069	16 365	106 048	37,3	14 378	5,1	91 670[6]	32,3
2007-2008[P]	125 219	42,3	17 191	—	17 191	108 028	36,5	16 358	5,5	91 670	30,9
2008-2009[P]	127 783	41,7	18 467	—	18 467	109 316	35,7	17 646	5,8	91 670	29,9

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Incluant les gains ou pertes de change reportés.
(2) Excluant des emprunts effectués par anticipation.
(3) Incluant différents redressements comptables qui n'ont pas fait l'objet d'un ajustement du surplus (déficit) des années antérieures.
(4) Incluant un montant de 950 M$ mis en réserve.
(5) La hausse observée en 2005-2006 est principalement attribuable à la mise en place de la comptabilité d'exercice aux transferts fédéraux.
(6) Incluant un montant de 1 300 M$ mis en réserve.

TABLEAU J.14

Évolution du service de la dette

	Fonds consolidé du revenu	Intérêts au titre des régimes de retraite (1)	Organismes consolidés	Service de la dette totale	
	En M$	En M$	En M$	En M$	En % des revenus budgétaires
Avant réforme de la comptabilité gouvernementale					
1970-1971	197			197	5,2
1971-1972	210			210	4,8
1972-1973	242			242	4,9
1973-1974	288			288	5,1
1974-1975	296			296	4,1
1975-1976	368			368	4,5
1976-1977	456			456	4,8
1977-1978	606			606	5,5
1978-1979	763	54		817	7,0
1979-1980	882	88		970	7,4
1980-1981	1 217	165		1 382	9,5
1981-1982	1 686	264		1 950	11,0
1982-1983	1 921	379		2 300	11,8
1983-1984	2 031	480		2 511	11,6
1984-1985	2 414	598		3 012	13,7
1985-1986	2 648	706		3 354	14,0
1986-1987	2 754	802		3 556	14,0
1987-1988	2 751	924		3 675	13,1
1988-1989	2 665	1 137		3 802	12,8
1989-1990	2 829	1 186		4 015	12,9
1990-1991	3 026	1 411		4 437	13,4
1991-1992	3 222	1 444		4 666	13,5
1992-1993	3 475	1 281		4 756	13,5
1993-1994	3 750	1 566		5 316	14,8
1994-1995	4 333	1 549		5 882	16,2
1995-1996	4 287	1 747		6 034	15,8
1996-1997	3 906	1 949		5 855	15,7
Après réforme de la comptabilité gouvernementale					
1997-1998	3 800	2 965	577	7 342	17,7
1998-1999	4 159	2 414	614	7 187	15,6
1999-2000	4 120	2 632	621	7 373	15,7
2000-2001	4 378	2 594	634	7 606	15,0
2001-2002	3 970	2 717	574	7 261	14,5
2002-2003	3 935	2 648	549	7 132	13,7
2003-2004	3 913	2 742	586	7 241	13,3
2004-2005	4 066	2 787	596	7 449	13,1
2005-2006	4 044	2 831	684	7 559	12,6
2006-2007P	4 324	2 643	728	7 695	12,0
2007-2008P	4 923	2 321	764	8 008	12,3
2008-2009P	5 182	1 976	874	8 032	12,3

P : Résultats préliminaires pour 2006-2007 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Les intérêts au titre des régimes de retraite correspondent aux intérêts sur l'obligation actuarielle moins les revenus de placements du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

2007
2008 | BUDGET
MAI 2007

RELEVER LE DÉFI DU FINANCEMENT DE LA SANTÉ

24 mai 2007

Finances Québec

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **3**

1. **LA SANTÉ : UNE PRESSION IMPORTANTE SUR LES FINANCES PUBLIQUES** **5**

   1.1 Les dépenses de santé au Québec 5

   1.2 Une pression sur les dépenses de santé qui se maintiendra 10

   1.3 Les dépenses de santé : une pression difficilement soutenable à long terme 14

2. **REVOIR LE FINANCEMENT DE LA SANTÉ** **19**

INTRODUCTION

Le Québec possède un système de santé parmi les plus élaborés au monde. Ce système constitue un acquis important. Les Québécois y sont très attachés et désirent le conserver. C'est pourquoi le gouvernement a fait de la santé la première de ses priorités.

❑ La santé : la première de nos priorités

L'importance qu'accorde le gouvernement à la santé se reflète dans les budgets qui y sont consacrés. En effet, depuis 2002-2003, le budget du ministère de la Santé et des Services sociaux est passé de 17,9 milliards de dollars à 23,8 milliards de dollars, soit une augmentation de 33 % en cinq ans seulement. Ainsi, les sommes consacrées à la santé ont augmenté de 5,9 milliards de dollars, accaparant 60 % de l'augmentation des dépenses de programmes.

Cet accroissement important des dépenses publiques en santé a donné lieu à des améliorations concrètes des services, notamment une réduction du nombre de personnes en attente pour des chirurgies électives et des soins et services de radio-oncologie, une amélioration marquée du fonctionnement des salles d'urgence (diminution de la durée moyenne des séjours sur civière), ainsi qu'une augmentation du nombre d'interventions à domicile pour les personnes âgées et les personnes handicapées et leurs familles.

De plus, l'Assemblée nationale a fait adopter en 2006 le projet de loi 33 qui instaure un mécanisme de « garantie d'accès » aux services afin de réduire davantage les délais d'attente, particulièrement en ce qui concerne trois chirurgies électives (cataractes, genou et hanche).

❑ Le financement de la santé : un défi de taille

Assurer la pérennité et poursuivre l'amélioration du système de santé québécois constituent toutefois un défi important sur le plan financier. En effet, au Québec comme ailleurs au Canada et dans les autres pays industrialisés, les dépenses de santé exercent une forte pression sur les finances publiques et tout indique que cette pression s'accentuera au cours des prochaines années.

Comme l'a démontré le Comité de travail sur la pérennité du système de santé et de services sociaux du Québec (rapport Ménard) mis en place dans la foulée du Forum des générations, l'évolution démographique québécoise exercera une pression très forte sur les dépenses de santé dans l'avenir. D'autres facteurs, tels la forte croissance du coût des technologies et des médicaments, les dépenses de rémunération et les besoins en infrastructures, exercent également une pression à la hausse sur les dépenses de santé.

❑ Relever le défi du financement de la santé

Face à ces pressions, le gouvernement entend agir. À court terme, la gestion budgétaire rigoureuse du gouvernement et les mesures mises en place pour améliorer l'efficacité de la prestation des soins de santé permettent de faire face aux pressions. À moyen terme, des améliorations au financement de la santé seront nécessaires afin d'assurer l'accessibilité et la qualité des soins de santé.

Dans ce contexte, le présent document :

— fait le point sur l'évolution des dépenses de santé et sur les défis que constitue leur forte croissance pour la gestion des finances publiques;

— présente le mandat d'un groupe de travail sur le financement de la santé.

Ce groupe de travail sera présidé par M. Claude Castonguay. Il remettra son rapport l'automne prochain, de manière à ce qu'un plan d'action sur le financement de la santé puisse être annoncé par la suite.

1. LA SANTÉ : UNE PRESSION IMPORTANTE SUR LES FINANCES PUBLIQUES

La présente section fait état des sommes importantes consacrées à la santé ainsi que de leur évolution récente et prévisible. Elle expose également le défi que représente la forte croissance des dépenses de santé en matière de gestion des finances publiques.

1.1 Les dépenses de santé au Québec

Les Québécois dépenseront plus de 33 milliards de dollars pour la santé en 2007-2008[1]. De ce montant, plus de 9 milliards de dollars constituent des dépenses privées qui seront assumées par les citoyens sous forme de déboursé direct ou par l'entremise d'assurances privées.

Parmi les dépenses privées, on note les services dentaires et d'optométrie non couverts par l'assurance maladie, les médicaments consommés hors établissement, les contributions des personnes en centre d'hébergement et de soins de longue durée, le transport ambulancier et certains services offerts en cliniques privées (ex. : chirurgie esthétique, chirurgie réfractive de la myopie au laser).

Quant aux dépenses publiques de santé, elles s'élèveront à 23,8 milliards de dollars en 2007-2008. Ces dépenses sont constituées principalement des transferts aux établissements de santé, des paiements pour services médicaux, des sommes octroyées au financement de programmes particuliers (transport ambulancier, produits sanguins, etc.), ainsi que des sommes consacrées aux médicaments. Elles comprennent également des dépenses de nature sociale, notamment la prestation de services psychosociaux pour les jeunes et les adultes, les services aux personnes âgées en perte d'autonomie (soins de longue durée) et les services de soutien à domicile.

1 Projection à partir des données de l'Institut canadien d'information sur la santé pour les dépenses privées et enveloppe de dépenses 2007-2008 du ministère de la Santé et des Services sociaux pour les dépenses publiques.

TABLEAU 1

Dépenses totales de santé au Québec en 2007-2008

	En M$	En %
Dépenses privées(1)	**9 228**	**28**
Dépenses publiques(2)		
– Établissements	14 070	43
– Services médicaux	3 670	11
– Programmes particuliers (organismes communautaires, produits sanguins, transport ambulancier, etc.)	2 896	9
– Médicaments	2 102	6
– Dette subventionnée	765	2
– Autres	340	1
Sous-total	**23 843**	**72**
TOTAL	**33 071**	**100**

(1) Dépenses projetées pour 2007-2008 selon le taux de croissance annuel moyen des dépenses privées en santé de 2001 à 2006 (5,6 %), calculé à partir des données de l'Institut canadien d'information sur la santé.
(2) Enveloppe de dépenses du ministère de la Santé et des Services sociaux pour l'année 2007-2008.
Sources : Institut canadien d'information sur la santé et *Budget de dépenses 2007-2008*.

Les dépenses totales (publiques et privées) de santé au Québec représentaient 10,7 % du produit intérieur brut (PIB) en 2006. À titre comparatif, la part de la richesse collective consacrée à ces dépenses en Ontario et au Canada, au cours de la même année, s'élevait à 10,8 % et à 10,3 % respectivement.

GRAPHIQUE 1

Dépenses totales de santé en pourcentage du PIB – 2006P
(en pourcentage)

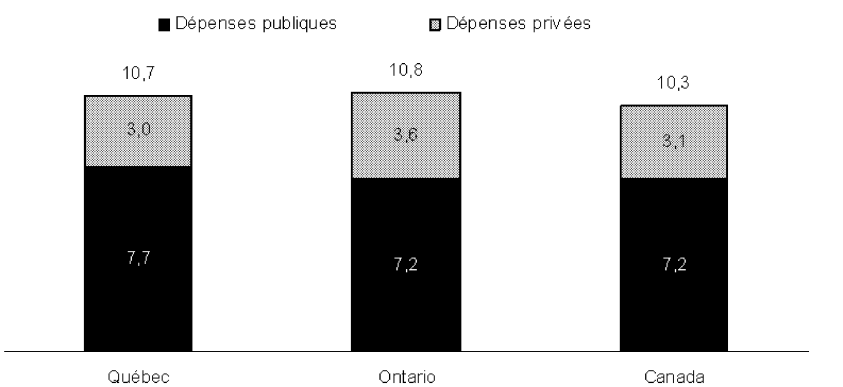

P : Prévisions.
Source : Institut canadien d'information sur la santé.

❑ La santé représente le poste de dépenses le plus important du gouvernement

En 2007-2008, les dépenses de santé atteindront 23,8 milliards de dollars, soit 44,3 % des dépenses de programmes. Il s'agit du plus important poste de dépenses du gouvernement.

À titre comparatif, au cours de la même année, les dépenses d'éducation, qui constituent le deuxième plus important poste de dépenses du gouvernement, s'élèveront à 13,4 milliards de dollars, soit 24,9 % des dépenses de programmes. Les dépenses relatives à l'ensemble des autres missions de l'État totaliseront, quant à elles, 16,6 milliards de dollars, soit une part des dépenses de programmes s'élevant à 30,8 %.

GRAPHIQUE 2

Dépenses de programmes en 2007-2008 : 53,8 milliards de dollars
(répartition en pourcentage)

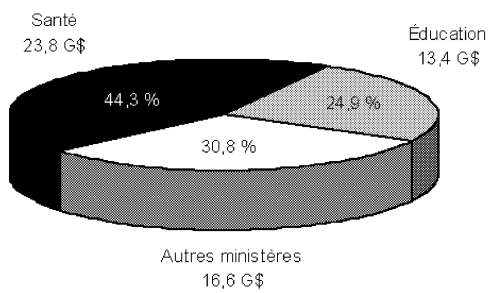

Source : *Budget de dépenses 2007-2008*, Secrétariat du Conseil du trésor.

❑ Les dépenses de santé : une forte croissance

Depuis déjà plusieurs années, les dépenses de santé croissent plus rapidement que les autres dépenses du gouvernement. En effet, de 1980-1981 à 2007-2008, les dépenses de santé ont crû de 5,9 % annuellement, alors que la croissance de l'ensemble des autres dépenses de programmes s'élevait à 3,6 % par année.

TABLEAU 2

Taux de croissance annuel moyen des dépenses de programmes
(en pourcentage)

	1980-81 à 1990-91	1990-91 à 2000-01	2000-01 à 2007-08	1980-81 à 2007-08
Santé et services sociaux	8,4	3,6	5,8	**5,9**
Autres	5,8	1,8	3,1	**3,6**
DÉPENSES DE PROGRAMMES	**6,7**	**2,4**	**4,2**	**4,4**

Sources : *Plan budgétaire 2007-2008* et budgets de dépenses, gouvernement du Québec.

Cette dynamique fait en sorte que la part des dépenses de santé dans les dépenses de programmes ne cesse de croître. En effet, depuis le début des années 1980, elle est passée de 30,6 % à 44,3 %, soit une progression qui avoisine 5 points de pourcentage par décennie. À ce rythme, la santé pourrait représenter 50 % des dépenses de programmes au cours de la prochaine décennie.

GRAPHIQUE 3

Évolution de la part des dépenses de santé dans les dépenses de programmes – 1980-1981 à 2007-2008
(en pourcentage)

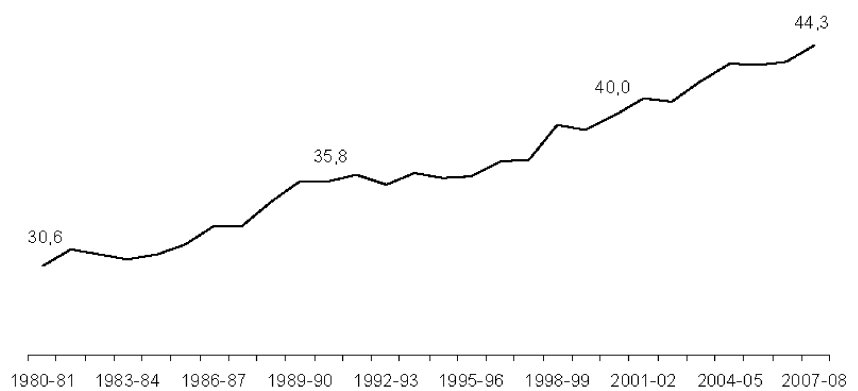

Source : Budgets de dépenses, Secrétariat du Conseil du trésor.

❑ Près de 60 % de l'augmentation des dépenses consacrée à la santé depuis 2003-2004

La santé représente la première des priorités du gouvernement. L'importance accordée à ce secteur est d'ailleurs reflétée dans la part de la croissance des dépenses de programmes attribuée à la santé. De 2003-2004 à 2007-2008, c'est 60 % de l'augmentation totale des dépenses de programmes qui aura été allouée à la santé, soit 5,9 milliards de dollars sur un total de 9,9 milliards de dollars.

— En comparaison, la part de la croissance des dépenses de programmes attribuée à la santé en Ontario et dans le reste du Canada s'est élevée à 51 % et à 47 % respectivement[2].

Les investissements importants dans le secteur de la santé ont nécessité une gestion très serrée de la croissance des dépenses dans les autres ministères. En effet, alors que les dépenses hors santé et éducation représentent 30,8 % des dépenses de programmes, leur progression depuis 2003-2004 n'a représenté que 18 % de l'augmentation des dépenses de programmes.

GRAPHIQUE 4

Augmentation des dépenses de programmes de 2003-2004 à 2007-2008

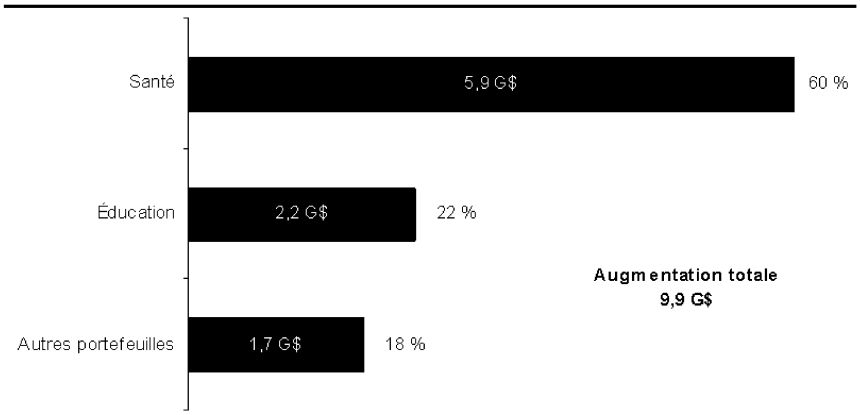

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

2 Données tirées des budgets 2007-2008 des provinces.

1.2 Une pression sur les dépenses de santé qui se maintiendra

Plusieurs études ont examiné la croissance prévisible des dépenses de santé au cours des prochaines années. Par exemple, le Comité de travail sur la pérennité du système de santé et de services sociaux du Québec concluait, dans son rapport publié en juillet 2005, que les dépenses de santé devraient croître de 5,1 % par année d'ici 2020 en raison, notamment, de l'évolution démographique et de la hausse du coût des technologies et des médicaments.

TABLEAU 3

Facteurs de croissance des dépenses de santé, Québec, 2005 à 2020
(taux de croissance annuel moyen en pourcentage)

Évolution démographique		1,5
– Accroissement	0,4	
– Vieillissement	1,1	
Développement des technologies et médicaments		1,6
Évolution des coûts (inflation)		2,0
AUGMENTATION GLOBALE		**5,1**(1)

(1) Scénario qui tient compte de l'amélioration de l'espérance de vie en bonne santé de la population.
Source : Comité de travail sur la pérennité du système de santé et de services sociaux du Québec, *Pour sortir de l'impasse : la solidarité entre nos générations*, juillet 2005.

❑ La démographie exercera une pression importante sur la croissance des dépenses de santé

Le Québec doit actuellement faire face à un choc démographique sans précédent dans son histoire. Comparativement aux autres pays, le Québec verra sa population vieillir plus rapidement.

Les projections de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) montrent que la proportion des personnes âgées de 65 ans ou plus passera de 14 % actuellement à près de 30 % en 2051.

GRAPHIQUE 5

Évolution des jeunes de 0-19 ans et des 65 ans ou plus
(en pourcentage de la population totale)

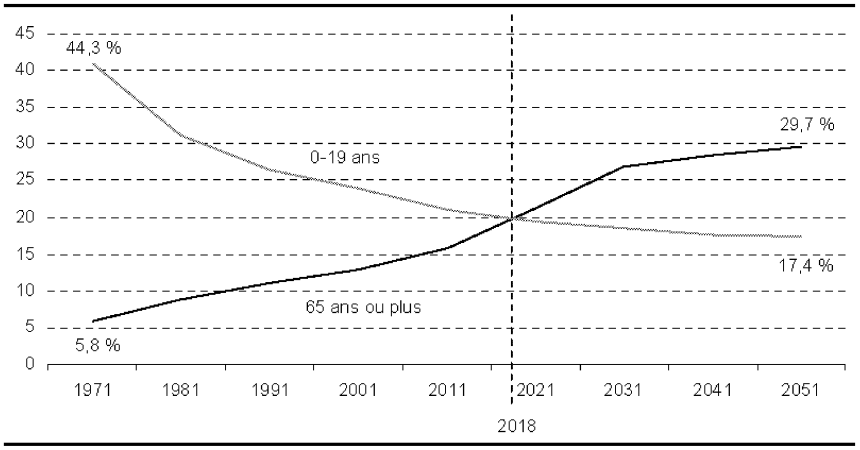

Source : Institut de la statistique du Québec, soénario démographique de référence, février 2004.

Or, les dépenses de santé pour les personnes âgées de 65 ans ou plus sont nettement plus élevées que pour le reste de la population, principalement en raison des facteurs suivants :

— le nombre accru d'actes médicaux offerts aux personnes âgées;

— une plus grande consommation de médicaments chez les personnes âgées;

— une demande accrue pour les services à domicile et les soins de longue durée dans le cas des personnes en perte d'autonomie.

Les données récentes de l'Institut canadien d'information sur la santé montrent que les personnes âgées, qui comptent pour environ 14 % de la population québécoise, génèrent environ 49 % des coûts de santé au Québec.

GRAPHIQUE 6

Dépenses de santé du gouvernement du Québec selon l'âge – 2004
(en dollars par habitant)

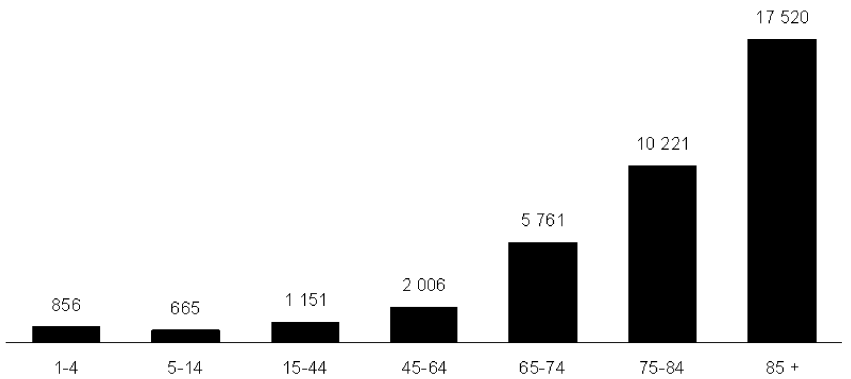

Source : Institut canadien d'information sur la santé.

❑ Le coût des technologies et des médicaments exercera également une pression importante sur les dépenses de santé

Un autre facteur important expliquant l'accroissement prévu des dépenses de santé est la pression provenant du coût des nouvelles technologies et des nouveaux médicaments.

Les avancées technologiques et les nouveaux médicaments permettent d'améliorer l'état de santé des patients. Cependant, elles ont pour conséquence de faire croître plus rapidement les dépenses de santé. En effet, les nouvelles technologies permettent de traiter plus de patients et de rendre disponibles des traitements qui ne l'étaient pas auparavant.

Pour sa part, l'accessibilité à des nouveaux médicaments plus coûteux, combinée à la forte augmentation de leur consommation, est à l'origine d'une forte croissance des dépenses à ce chapitre.

— Par exemple, la croissance des dépenses publiques de santé au Québec a crû de 7 % en moyenne par année de 1975 à 2006, alors que la croissance annuelle des dépenses reliées à l'achat de médicaments a été du double, soit 14 %.

TABLEAU 4

Dépenses publiques de santé par affectation de fonds

	1975	2006P	Croissance annuelle moyenne
	(M$)	(M$)	(%)
Hôpitaux	1 509	9 849	6,2
Médecins	486	3 299	6,4
Médicaments	45	2 658	14,0
Autres	623	5 860	7,6
TOTAL	**2 663**	**21 766**	**7,0**

P : Prévisions.
Source : Institut canadien d'information sur la santé.

❑ Des projections conservatrices

La croissance projetée de 5,1 % par année des dépenses de santé, telle qu'évaluée dans le rapport Ménard, représente une estimation conservatrice. En effet, cette progression ne tient pas compte des investissements nécessaires pour améliorer les services et maintenir la qualité des infrastructures, ainsi que de toute bonification de la rémunération des médecins et du personnel du secteur de la santé.

Il convient de rappeler, par ailleurs, que pour la période couvrant les années 2003-2004 à 2006-2007, les dépenses de santé au Québec ont crû en moyenne de 5,7 % par année. En comparaison :

— le ministère des Finances de l'Ontario projette une croissance annuelle moyenne des dépenses de santé de 6 % de 2009-2010 à 2024-2025[3];

— le ministère des Finances de la Colombie-Britannique, dans sa mise à jour économique et fiscale du premier trimestre de 2006, évalue la croissance annuelle des dépenses de santé à 8 % de 2005-2006 à 2017-2018[4].

3 *Horizon 2025*, ministère des Finances de l'Ontario, 2005.

4 *Economic and Fiscal Update, First Quarterly Report*, ministère des Finances de la Colombie-Britannique, septembre 2006.

1.3 Les dépenses de santé : une pression difficilement soutenable à long terme

La forte croissance des dépenses de santé constitue un défi important en matière de gestion des finances publiques. En effet, cette croissance dépasse largement celle des revenus du gouvernement. Une telle situation ne peut perdurer sans menacer l'équilibre budgétaire et le financement des autres missions de l'État.

GRAPHIQUE 7

Croissance des dépenses de santé, de l'économie et des revenus du gouvernement
(en pourcentage)

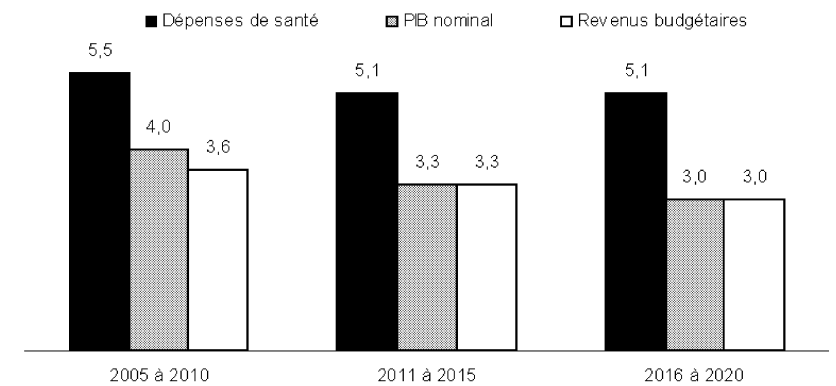

Source : Ministère des Finances du Québec.

En effet, alors que, selon des estimations conservatrices, les dépenses de santé devraient croître annuellement au rythme de 5,1 % au cours des prochaines années, la croissance des revenus du gouvernement connaîtra un ralentissement graduel, pour s'établir à 3 % par année au cours de la période 2016-2020.

Ce ralentissement anticipé de la croissance de l'économie et des revenus du gouvernement s'explique par le fait que l'économie québécoise devra composer avec une diminution importante du nombre de personnes en âge de travailler dès 2012.

L'ISQ prévoit que le nombre de personnes âgées de 20 à 64 ans diminuera de 730 000 entre 2012 et 2051. Ainsi, de 4,5 actuellement, le nombre de travailleurs par personne âgée passera à seulement 2 dans à peine 20 ans. Un bassin de travailleurs moindre aura pour effet de limiter la croissance économique et les revenus du gouvernement.

GRAPHIQUE 8

Nombre de travailleurs par personne âgée

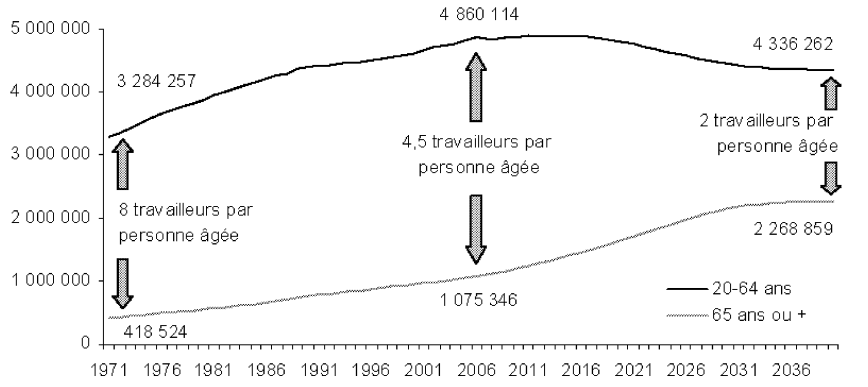

Source : Institut de la statistique du Québec, scénario démographique de référence et population du Québec au 1er juillet 2006.

❑ Le Québec doit déjà relever des défis importants en matière de finances publiques

La pression croissante qu'exercent les dépenses de santé se produit alors que le Québec est en voie de relever des défis structurels importants en matière de finances publiques, notamment la nécessité d'améliorer sa compétitivité fiscale et de réduire sa dette.

Le fardeau fiscal des Québécois est élevé. Le gouvernement du Québec a entrepris de le réduire, tant pour les particuliers que pour les entreprises. Cela est nécessaire afin de stimuler l'investissement, d'augmenter la productivité des entreprises et de favoriser la création d'emplois. Or, la forte croissance des dépenses de santé rend plus difficile la tâche de dégager une marge de manœuvre durable afin de réduire le fardeau fiscal.

GRAPHIQUE 9

Recettes fiscales de l'ensemble des administrations publiques – 2004
(en pourcentage du PIB)

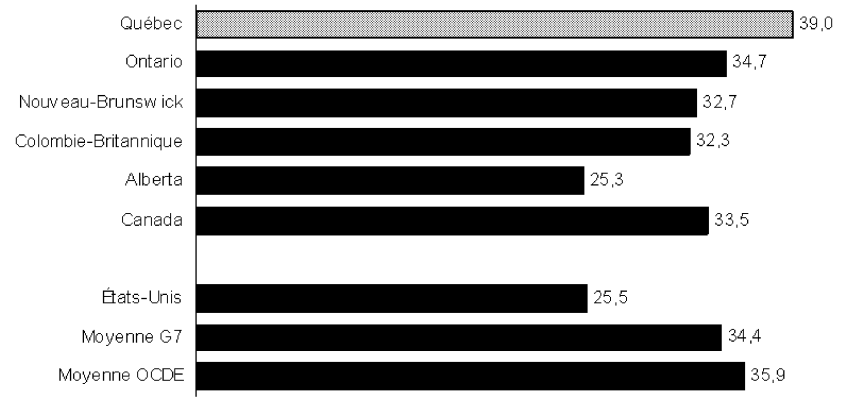

Sources : OCDE et ministère des Finances du Québec.

De même, le niveau d'endettement au Québec est le plus élevé des provinces canadiennes. À l'instar du fardeau fiscal, la réduction de la dette est impérative, non seulement afin d'améliorer l'équité envers les générations futures et mieux se préparer à faire face au choc démographique, mais aussi pour restaurer la flexibilité financière du gouvernement. C'est pourquoi le gouvernement a mis en place le Fonds des générations et s'est donné des objectifs de réduction du poids de la dette dans l'économie.

GRAPHIQUE 10

Dette totale en 2006-2007
(en pourcentage du PIB)

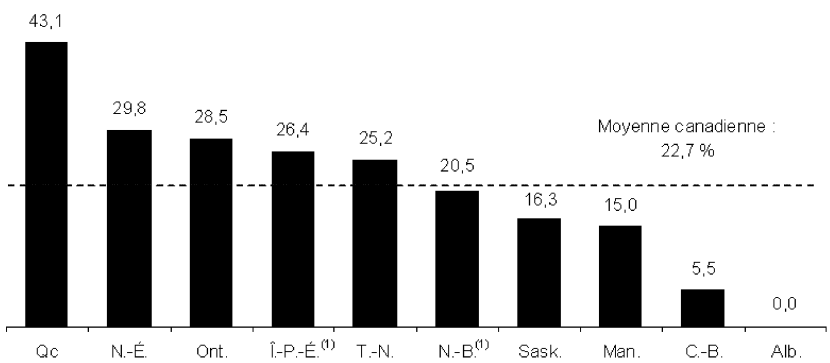

(1) Données au 31 mars 2006.
Sources : Budgets des provinces – 2006-2007.

❑ La croissance des dépenses de santé exerce une pression importante sur le financement des autres missions de l'État

Dans un contexte où le gouvernement souhaite réduire le fardeau fiscal et le poids de la dette, la forte croissance des dépenses de santé vient limiter les ressources financières disponibles pour les autres missions de l'État.

La pression exercée est importante. En effet, en 2009-2010, le manque à gagner causé par l'excédent de la croissance des dépenses de santé sur celle des revenus exigera de puiser 1,1 milliard de dollars à même les enveloppes des autres ministères. En 2015-2016, cet effort est estimé à 4,3 milliards de dollars.

GRAPHIQUE 11

Projection des dépenses de santé et de services sociaux de 2005-2006 à 2015-2016
(en milliards de dollars)

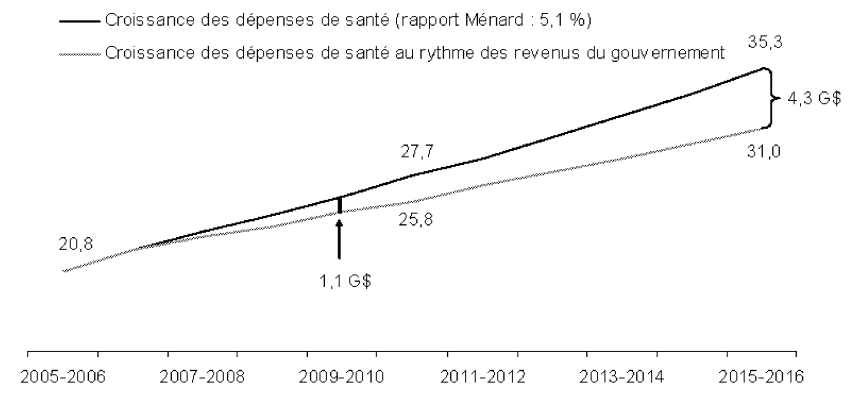

Source : Ministère des Finances du Québec.

Une autre façon d'illustrer la pression que la forte croissance des dépenses de santé exerce sur le financement des autres missions de l'État consiste à examiner la part des dépenses de santé dans les dépenses de programmes. En conservant la même hypothèse pour la croissance des dépenses de santé (5,1 %) et en supposant une croissance des dépenses de programmes de 4 %, cette part atteindrait :

— près de 50 % en 2015-2016;

— 70 % en 2030-2031.

GRAPHIQUE 12

Part des dépenses de santé dans les dépenses de programmes de 1992-1993 à 2030-2031
(en pourcentage)

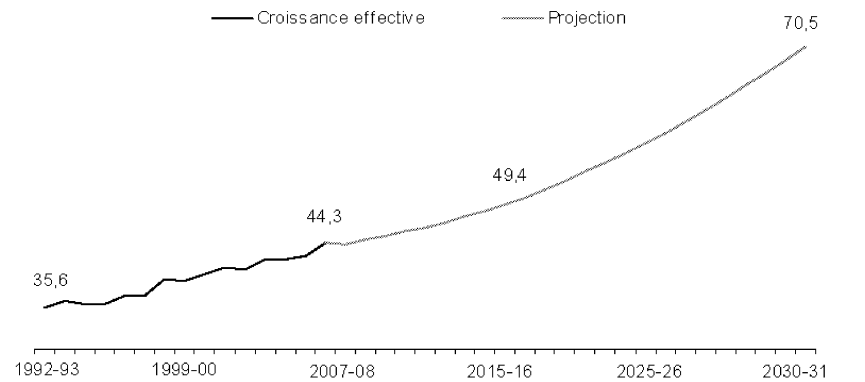

Source : Ministère des Finances du Québec.

Une part aussi élevée des dépenses de santé par rapport à l'ensemble des dépenses de programmes, si elle devait être atteinte, remettrait vraisemblablement en cause la capacité de l'État à assumer ses autres missions. C'est pourquoi il faut revoir, à brève échéance, le financement de la santé.

2. REVOIR LE FINANCEMENT DE LA SANTÉ

Face à la pression croissante des coûts de la santé, la responsabilité du gouvernement réside d'abord dans l'amélioration de l'efficacité dans la prestation des soins. Or, depuis le printemps 2003, le gouvernement a agi sur plusieurs fronts afin d'améliorer l'efficacité du système de santé, notamment aux chapitres de la prévention, de l'organisation des modes de prestation de services et de l'amélioration de l'accès aux services médicaux et hospitaliers pour réduire les délais d'attente. Cependant, compte tenu de l'ampleur du défi, ces mesures ne sont pas suffisantes.

À court terme, la gestion rigoureuse des finances publiques a permis de financer la forte croissance des dépenses de santé. Cependant, tel qu'indiqué précédemment, l'écart grandissant entre la croissance de ces dépenses et celle des revenus du gouvernement deviendra difficilement soutenable à plus long terme.

Le cadre de financement de la santé doit être revu. L'approche responsable est d'identifier à brève échéance les actions nécessaires afin de préserver notre capacité d'agir.

❑ Agir pour assurer le financement du système de santé : création d'un groupe de travail

Dans le *Budget 2007-2008*, le gouvernement annonce la mise en place d'un groupe de travail qui formulera des recommandations sur les meilleurs moyens à prendre pour assurer un financement adéquat du système de santé. S'appuyant sur les recommandations de ce rapport, le gouvernement annoncera par la suite un plan d'action afin d'assurer la pérennité du financement de la santé.

Parmi les avenues à explorer, dans la foulée de la mise en place des premières cliniques affiliées en réponse au jugement Chaoulli, le gouvernement entend examiner davantage le rôle que le secteur privé pourrait jouer pour améliorer l'accès aux soins et réduire les délais d'attente. Face à une présence de plus en plus importante du secteur privé, le gouvernement, tout en réitérant son engagement à maintenir un système public fort, estime qu'il faut évaluer comment cette présence grandissante peut être ciblée et encadrée afin de mieux contribuer à l'amélioration de la prestation des soins de santé.

❑ Composition et mandat du groupe de travail

Ce groupe de travail sera présidé par M. Claude Castonguay, dont l'expertise en matière de financement de la santé est unanimement reconnue.

Le mandat de ce groupe de travail comportera six grands volets. Le groupe de travail :

— proposera une structure pour un nouveau « compte santé » afin d'améliorer la transparence du financement de la santé et, ce faisant, mieux informer la population;

— proposera au gouvernement des sources additionnelles de financement pour la santé;

— précisera le rôle que le secteur privé peut jouer afin d'améliorer l'accès aux soins et de réduire les délais d'attente, et ce, en préservant un système public fort dans le maintien des valeurs qui le caractérisent;

— proposera des moyens afin d'accélérer le remboursement de la dette et ainsi faciliter le financement de la santé à long terme;

— examinera l'adéquation du financement fédéral au titre de la santé à l'horizon 2014, soit au moment de l'expiration de *L'entente sur la santé* convenue entre les premiers ministres fédéral et provinciaux en 2004;

— examinera les modifications qui pourraient être nécessaires à la *Loi canadienne sur la santé*.

❑ Respect de principes clairs

Dans le cadre de ses travaux, le groupe de travail s'assurera que ses recommandations sont compatibles avec les principes qui caractérisent le système de santé québécois depuis sa mise en place, soit :

— le maintien d'un régime public de santé fort;

— la protection des plus démunis, notamment l'accès aux soins, peu importe leur statut social et leur niveau de revenu;

— le maintien de critères de qualité élevée, autant pour le secteur public que pour la prestation privée.

❑ Échéancier

Le groupe de travail remettra au gouvernement ses recommandations l'automne prochain, de manière à ce qu'un plan d'action en matière de financement de la santé puisse être annoncé par la suite.